

**Assemblée des États Parties au  
Statut de Rome de la  
Cour pénale internationale**

**DIX-HUITIÈME SESSION  
LA HAYE, 2 - 7 DECEMBRE 2019**

**DOCUMENTS OFFICIELS  
VOLUME II**

*Note*

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres « Res. » et les décisions par le mot « Décision ».

Conformément à la résolution ICC-ASP/7/Res.6, les Documents officiels sont diffusés en anglais, arabe, espagnol et français.

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Cour pénale internationale  
B.P. 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

[asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)  
[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Téléphone : +31 (0)70 799 6500  
Télécopie : +31 (0)70 515 8376

ICC-ASP/18/20  
Publication de la Cour pénale internationale  
ISBN N° 92-9227-364-7

Copyright © International Criminal Court 2019  
Tous droits réservés  
Imprimé par Ipskamp, La Haye

*Table des matières*

Partie A	<i>Page</i>
Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 .....	4
Partie B	
Rapports du Comité du budget et des finances .....	319
1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, Avril 2019 .....	319
2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session, September 2019 .....	398
Partie C	
Documents connexes .....	487
1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	487
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	566

# Partie A

## Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020\*

Page Paragraphe

### Table des matières

Liste des sigles et acronymes.....	7	
Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale.....	8	
I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2020.....	10	
A.Introduction.....	10	1-8
B.Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2020.....	12	9-27
C.Macroanalyse.....	17	28-30
D.Économies et gains d'efficacité.....	18	31-36
II. Projet de budget-programme pour 2020.....	23	37-650
A.Grand Programme I : Branche judiciaire.....	23	37-39
1.Programme 1100 : Présidence.....	26	40-55
2.Programme 1200 : Chambres.....	32	56-88
B.Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	42	89-165
1.Programme 2100 : Cabinet du Procureur.....	58	166-168
a)Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques.....	59	169-193
b)Sous-programme 2120 : Section des Services.....	66	194-232
c)Sous-programme 2160 : Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve.....	79	233-257
2.Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération.....	87	258-277
3.Programme 2300 : Division des enquêtes.....	95	278-304
4.Programme 2400 : Division des poursuites.....	107	305-337
C.Grand Programme III : Greffe.....	119	338-366
1.Programme 3100 : Greffier.....	129	367-383
2.Programme 3200 : Direction des services de gestion.....	134	384-442
3.Programme 3300 : Direction des services judiciaires.....	147	443-527
4.Programme 3800 : Direction des opérations extérieures.....	167	528-625
D.Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	192	626-655
E.Grand Programme V : Locaux.....	208	656-659
F.Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	210	660-716
G.Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	223	717-722
H.Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant.....	225	723-733
I.Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne.....	230	734-747

---

\* Précédemment publié sous la cote ICC ASP/18/10 et Add.2.



Annexes .....	235
I. Organigramme de la Cour .....	235
II. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2020 .....	236
III. Liste des événements susceptibles d’avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2020 .....	238
IV. Buts et objectifs stratégiques .....	239
a) Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2019-2021).....	239
b) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2019-2021).....	241
c) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Greffe (2019-2021).....	242
d) Grand Programme I : Branche judiciaire.....	243
e) Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	245
f) Grand Programme III : Greffe.....	255
g) Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties .....	259
h) Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	260
i) Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne.....	260
V. Informations concernant les effectifs.....	261
a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2020.....	261
b) Liste des reclassements de postes pour 2020.....	261
c) Modifications apportées au tableau des effectifs .....	263
VI. Émoluments et indemnités pour 2020 .....	264
a) Émoluments et indemnités des juges pour 2020.....	264
b) Coûts salariaux types pour 2020 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (en milliers d’euros).....	265
VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l’Union africaine pour 2020.....	267
VIII. Estimation du compte de résultat pour 2020.....	268
IX. Technologies de l’information.....	269
a) Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l’information de la Cour pénale internationale (2017-2021) .....	269
b) Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l’information de l’ensemble de la Cour .....	274
X. Projet de budget de référence pour 2020 .....	282
XI. Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation.....	283
XII. Augmentations annuelles dans les budgets-programmes approuvés pour la période 2013-2019 .....	285
XIII. Budget du Grand Programme II par enquête active.....	286
XIV. Projet de dépenses au titre des immobilisations (2019-2022).....	287
XV. Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2020 .....	288
XVI. Économies et gains d’efficacité réalisés en 2019 et estimations pour 2020 .....	289
XVII. Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2016-2020.....	301

XVIII.	Grand Programme II : Allocation des ressources par situation.....	309
XIX.	Additif au projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020	
	- Grand Programme III .....	310
XX.	Additif au projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020	
	- Grand Programme IV .....	314

*Liste des sigles et acronymes*

CIV	Côte d’Ivoire (Abidjan)
CPI	Cour pénale internationale
ETP	équivalent à temps plein
GEO	Géorgie
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IPSAS	normes comptables internationales pour le secteur public
KEN	Kenya (Nairobi)
LBY	Libye
MLI	Mali
ONG	organisation non gouvernementale
RCA	République centrafricaine (Bangui)
RDC	République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia)
SG	services généraux
SGA	Secrétaire général adjoint
SSG	Sous-Secrétaire général
SUD	Darfour, Soudan
UGA	Ouganda (Kampala)

## Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 12 juillet 2019

Nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2020 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »).

Les organes de la Cour pénale internationale (« la Cour ») ont collaboré avec diligence à la présentation d'un document budgétaire cohérent, détaillé et explicite, en se fondant sur les efforts déployés dans le passé pour améliorer le processus budgétaire et réaffirmer le principe de « Cour unique ». L'incidence budgétaire des principales activités prioritaires identifiées a été, ce faisant, dûment examinée, tout au long du processus. Ce dernier a impliqué des consultations et des interactions interorganes approfondies — en incluant des réunions fréquentes et efficaces du Conseil de coordination et du Groupe de travail sur le budget — afin de définir les priorités et les besoins budgétaires de l'ensemble de la Cour.

La cohérence du processus budgétaire et du document budgétaire a pu être améliorée, cette année, grâce aux nouveaux plans stratégiques promulgués à l'échelle de la Cour. Le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 constitue ainsi l'élément central de la planification budgétaire entreprise par la Cour pour 2020 et au-delà. Le document est également complété par plusieurs plans stratégiques distincts, pour le Bureau du Procureur et le Greffe, sur lesquels il s'aligne pour la même période. Le Plan stratégique pour le Fonds au profit des victimes (2019-2021), en cours d'élaboration, sera également aligné sur les buts stratégiques définis dans les précédents documents. Comme le confirme le Plan stratégique de la Cour, cette approche veillera à l'optimisation des ressources de la Cour. Elle garantira également qu'une approche harmonisée sera adoptée pour ce qui est des questions d'intérêt commun, comme les ressources humaines ou les technologies de l'information et des communications, approche qui tiendra compte des spécificités de chaque organe.

Nous sommes résolus à augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les procédures en réparation, dans les limites de nos mandats respectifs. Ce faisant, la Cour doit préserver l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité de ses procédures, tout en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins.

À la lumière des buts stratégiques qu'elle s'est fixés, la Cour propose pour 2020 une augmentation budgétaire de 2 389,7 milliers d'euros (1,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette augmentation porte le projet de budget à 150 524,8 milliers d'euros. Ce budget financera entre autres les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, l'offre d'une assistance et de réparations véritables et efficaces aux victimes, et la gestion des différentes infrastructures de la Cour.

L'approche judicieuse que la Cour a définie pour planifier et mettre en œuvre le budget, ainsi que ses ressources, exige une discipline de travail rigoureuse de la part de la Cour dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie. Une plus grande flexibilité, les réaffectations et les gains d'efficacité sont étudiés et développés, tout comme la hiérarchisation des activités. La qualité des travaux conduits par la Cour ne saurait être toutefois compromise. En cas de ressources insuffisantes, ce sont la diligence des enquêtes ou des procédures, et le nombre des activités susceptibles d'être entreprises simultanément, qui sont amoindris.

La Cour s'est engagée à renforcer davantage une culture et une pratique des normes d'intégrité les plus élevées, de réactivité, de collaboration dans les limites des mandats respectifs, d'apprentissage continu et d'amélioration à l'échelle de toute l'organisation. Les plans stratégiques de la Cour pour 2019-2021 offrent une expression concrète de cet engagement, en complétant ce qui existe déjà.

La Cour est disposée à approfondir les discussions engagées avec les États Parties sur les meilleurs moyens d'optimiser les relations de travail, en tenant compte des rôles tenus par l'ensemble des parties prenantes et des investissements effectués au bénéfice de la Cour, afin de consolider le système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome.

Ce projet de budget-programme pour 2020 est mûrement réfléchi. Nous espérons que vous le trouverez pertinent et apte à recueillir votre approbation. Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez.

Avec nos salutations les meilleures,

*[Signé]*  
Chile Eboe-Osuji  
Président

*[Signé]*  
Fatou Bensouda  
Procureur

*[Signé]*  
Peter Lewis  
Greffier

# I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et du mode de fonctionnement pour 2020

## A. Introduction

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 21 ans, pour être la seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, ainsi que le pouvoir d'ordonner des réparations au bénéfice de victimes des crimes. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas, ou ne peut pas, exercer sa compétence première sur les crimes visés par le Statut de Rome.

2. En 2020, la Cour devrait mener des activités dans le cadre d'au moins 11 « situations », géographiquement désignées comme suit : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (I et II) et République démocratique du Congo. Ces situations font l'objet d'enquêtes ou de procédures judiciaires qui se trouvent à différents stades (phases préliminaire, de première instance, d'appel ou de réparation). En outre, le Bureau du Procureur conduit un examen préliminaire dans neuf situations, et pourrait terminer plusieurs de ces examens dans les derniers mois de 2019 ou en 2020.

3. À la différence des juridictions nationales, la Cour exerce des fonctions et mène des activités diverses, qui, à l'échelle nationale, sont gérées par des bureaux, des ministères ou des organismes distincts. Les fonctions et les activités de la Cour consistent à conduire des examens préliminaires, des enquêtes, des poursuites et des procès ; à offrir une protection aux victimes et aux témoins ; à gérer les salles d'audience en fournissant notamment des services d'interprétation, de traduction, de transcription et de sécurité ; à superviser la participation des victimes, les réparations et les aides offertes à ces dernières ; à garantir l'aide judiciaire et les droits dus à la Défense ; à fournir des informations générales au grand public, en veillant à la publicité des débats, et à mener des actions de sensibilisation auprès des victimes et des communautés touchées ; à administrer le quartier pénitentiaire ; et à gérer les locaux de la Cour et les activités conduites au siège et dans les bureaux extérieurs, y compris dans les pays de situation dont la Cour est saisie.

4. Afin de permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat multiple, un budget-programme de 146 939,7 milliers d'euros est proposé pour l'année 2020. Ce chiffre représente une augmentation de 2 389,7 milliers d'euros (1,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (144 550,0 milliers d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa vingt-cinquième session<sup>1</sup>, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, le but est d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires aux activités de la Cour en 2020. En incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital au titre du prêt consenti par l'État hôte dans le cadre du Projet pour les locaux permanents, qui atteignent 2 389,7 milliers d'euros, le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 s'élève à 150 524,8 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 1,6 pour cent.

5. Il incombe au Conseil de coordination de convenir des hypothèses judiciaires et des priorités stratégiques qui sous-tendent le projet de budget, et de veiller à la cohérence de la

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

présentation des investissements et des ressources nécessaires aux organes de la Cour. Le responsable de chaque grand programme de la Cour est chargé de planifier les dépenses relevant de son grand programme, et la part de celui-ci dans l'ensemble du budget de la Cour, lequel est ensuite présenté aux États Parties pour approbation, sous la forme d'un projet de budget commun.

6. Le projet de budget pour 2020 a été minutieusement élaboré en tenant compte des objectifs de la Cour et des attentes des parties prenantes concernant les résultats et l'exécution des fonctions de la Cour ; de la complexité des cadres opérationnels de la Cour (notamment des questions relatives à la sécurité, à la coopération et aux appuis politiques) ; et de l'augmentation rapide des demandes d'intervention adressées à la Cour. Le projet de budget tient également compte des priorités fixées par le Conseil de coordination qui complètent les plans stratégiques récemment mis au point pour la période 2019-2021<sup>2</sup>. La Cour tient enfin compte de la nécessité, au vu des contraintes financières rencontrées par les États Parties, de restreindre le plus possible les augmentations budgétaires, et de s'assurer que les ressources ne soient demandées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de financer ces augmentations au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>3</sup>. La Cour est convaincue que le budget demandé contribuera à obtenir des résultats tangibles et des gains d'efficacité sur le long terme, principalement au travers de la réduction de la durée des procédures judiciaires ; du renforcement des mesures de sauvegarde assurant l'équité des procès ; de la préservation de la qualité et de la diligence des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; de l'obtention d'un plus grand impact sur le terrain ; et de la mise en place d'un environnement plus sûr en matière d'information pour les activités de la Cour.

7. Deux facteurs extérieurs à la mise en œuvre des hypothèses judiciaires et opérationnelles de la Cour pour 2020 ont entraîné une hausse sensible de 3,7 millions d'euros du projet de budget-programme de la Cour pour 2020. Il s'agit de l'application du régime commun des Nations Unies (2,4 millions d'euros) et du nécessaire remplacement des immobilisations assurant l'entretien des locaux de la Cour (1,3 million d'euros), suite aux décisions prises à cet égard par l'Assemblée des États Parties. Cette hausse a été en grande partie compensée par les efforts que la Cour a déployés pour réduire les coûts induits, en réaffectant, ou en renonçant à renouveler ou à financer, des postes. Ainsi, en ne tenant pas compte de l'effet induit par ces deux facteurs, l'augmentation nominale du projet de budget de la Cour pour 2020 (2,4 millions d'euros) représente une réduction réelle d'environ 1,3 million d'euros de la capacité de la Cour à s'acquitter de son mandat conformément aux priorités, hypothèses et paramètres anticipés.

8. Le budget proposé pour les dépenses de personnel est basé sur l'application du régime commun des Nations Unies, qui permet à la Cour d'opérer dans tous les pays de situation dont la Cour est saisie, tout en offrant le système de rémunération le plus efficace possible aux membres de son personnel, en particulier dans le cadre de son régime de pensions<sup>4</sup>. La révision du système du régime commun des Nations Unies, telle qu'elle a été prévue par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017, a également réduit le coût de son application, en amoindrissant plusieurs dépenses de personnel ces dernières années. Le régime commun des Nations Unies a toutefois révisé et accru les rémunérations des postes d'administrateurs d'environ 1,8 pour cent en 2019. Il a également considéré que le barème des rémunérations applicable aux services généraux n'avait pas été actualisé depuis 2013, et mis à jour les grilles de rémunérations, en les hissant aux niveaux qui étaient jugés plus

---

<sup>2</sup> Voir Annexe IV.

<sup>3</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, paragraphe K.1.

<sup>4</sup> ICC-ASP/15/15, paragraphe 225.

appropriés pour 2019-2020. Comme indiqué précédemment, les révisions requises par le régime commun des Nations Unies représentent une augmentation de 2,4 millions d'euros pour le projet de budget de 2020.

**Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2020**

<i>Budget-programme pour 2020</i>		<i>Budget approuvé pour 2019</i> <i>(milliers d'euros)</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i> <i>(milliers d'euros)</i>
			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
GP I	Branche judiciaire	12 107,6	(12,8)	(0,1)	12 094,8
GP II	Bureau du Procureur	46 802,5	1 133,8	2,4	47 936,3
GP III	Greffe	76 651,2	(505,7)	(0,7)	76 145,5
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 841,7	(4,7)	(0,2)	2 837,0
GP V	Locaux	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1
GP VI	Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	3 130,3	202,7	6,5	3 333,0
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	531,1	252,7	47,6	783,8
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	685,6	35,6	5,2	721,2
<i>Total partiel</i>		<i>144 550,0</i>	<i>2 389,7</i>	<i>1,7</i>	<i>146 939,7</i>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total Cour</b>		<b>148 135,1</b>	<b>2 389,7</b>	<b>1,6</b>	<b>150 524,8</b>

## **B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts à l'échelle de la Cour pour 2020**

9. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour conduira en 2020. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2020 à la date du présent document, et sont susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour.

10. Les responsables de la Cour ont défini ces priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts en tenant compte du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, ainsi que des buts stratégiques fixés par ce dernier. Ces buts forment en effet les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour pour les années à venir, et sont au cœur de la planification budgétaire prévue pour 2020 et au-delà. Le Plan stratégique de la Cour est complété par plusieurs plans stratégiques distincts, qui s'appliquent, pour la même période, au Bureau du Procureur et au Greffe, et sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les grands programmes respectifs. Le Plan stratégique pour le Fonds au profit des victimes (2019-2021) est en cours d'élaboration selon les mêmes principes.



11. Les responsables de la Cour, qui servent la mission de cette dernière<sup>5</sup>, sont, comme le stipule le Plan stratégique de la Cour, déterminés à augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles de la Cour (examens préliminaires, enquêtes, procès et procédures en réparation), tout en respectant l'indépendance, l'équité et la qualité des procédures, ainsi que les normes les plus strictes, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins. Afin de s'acquitter de ces activités, la Cour continuera à gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procès équitables et diligents sont conduits dès lors que les autorités nationales concernées ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leurs compétences. À cette fin, la Cour a défini des buts stratégiques pour les trois principaux domaines qui couvrent l'ensemble de ses activités et figurent dans les plans stratégiques respectifs de chaque organe. Ces domaines sont les suivants :

- a) Résultats judiciaires et en matière de poursuites ;
- b) Coopération et complémentarité ; et
- c) Résultats de l'organisation.

12. Outre les perspectives d'avenir qu'il fixe clairement pour la mission, la vision et les objectifs spécifiques de la Cour, le Plan stratégique définit également le cadre de leur mise en œuvre. Il souligne en effet l'importance du processus de mesure de la performance, et insiste sur le lien existant entre la planification stratégique, la gestion du risque et la planification budgétaire. Après avoir actualisé son registre des risques en 2019, et procédé à une évaluation de l'ensemble de ses risques sous l'angle du Plan stratégique, la Cour continuera de mettre en œuvre des mesures d'atténuation pertinentes, afin d'élargir le cadre fixé pour la gestion du risque et d'aligner le cycle de la gestion du risque sur celui de la planification stratégique et le cycle budgétaire. Le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Cour est repris dans les plans stratégiques du Bureau du Procureur et du Greffe, qui concourront à l'application du principe de « Cour unique » dans les futures activités d'évaluation des résultats. Cette attention accrue à la gestion des résultats facilitera enfin les améliorations apportées aux résultats de l'organisation, et orientera les initiatives axées sur les économies et les gains d'efficacité.

13. La Cour a défini les priorités d'action suivantes :

#### **1. Conduire et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes**

14. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel reste un volet essentiel du mandat de la Cour.

15. Il est réaliste d'envisager que des appels sur le fond soient interjetés contre six jugements et décisions dans quatre affaires en 2020. La Cour continuera ainsi d'être très active au niveau des appels. Elle pourrait également statuer sur des appels interjetés dans le cadre d'affaires engagées devant les chambres de première instance (affaire *Bemba* (article 70) et éventuellement, affaires *Ntaganda*, *Ongwen* et *Gbagbo et Blé Goudé*).

16. Au niveau judiciaire, il est prévu que les procédures de confirmation des charges se déroulent dans les derniers mois de 2019, dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona*, et que les décisions les concernant soient rendues à la fin de 2019. En cas de

<sup>5</sup> Enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et poursuivre leurs auteurs, en tant que juridiction de dernier ressort complémentaire des juridictions pénales nationales, afin de mettre un terme à l'impunité et d'empêcher que de tels crimes soient commis.

confirmation des charges dans ces affaires, la préparation des procès pourrait commencer en 2019. Deux affaires seraient ensuite portées au stade du procès en 2020, parallèlement à la rédaction du jugement dans l'affaire *Ongwen*. Il convient de noter qu'il sera nécessaire de financer, au moyen de l'aide judiciaire, jusqu'à onze équipes de la Défense et sept équipes de représentants légaux de victimes en 2020.

17. Si aucune audience n'est prévue en 2020, sous réserve de la décision qui sera rendue dans le cadre de la confirmation des charges pour les affaires *Al Hassan et Yekatom et Ngaiïssona*, l'appui aux procédures judiciaires en cours à différents stades exigera l'utilisation d'une salle d'audience gérée par une équipe du Greffe chargée des audiences.

18. Comme l'a recommandé le Comité<sup>6</sup>, et conformément à l'hypothèse faisant état d'une réduction prévisionnelle des activités en salles d'audience, le budget proposé par le Greffe pour 2020 prévoit une diminution des ressources exigées pour l'appui judiciaire. Cette diminution par rapport aux données de référence concerne en particulier la deuxième équipe chargée de l'appui aux audiences. Le Greffe a anticipé la réduction des exigences concernant les prestations de services, en prenant, en 2019, des initiatives susceptibles d'optimiser la souplesse offerte par certaines tâches professionnelles, et d'assurer l'exercice des fonctions d'appui non essentielles, lorsque cela est nécessaire, en 2020. Ces efforts permettent d'obtenir une réduction de 2,0 millions d'euros pour le Greffe. Ces initiatives, qui s'ajoutent à d'autres mesures, ont entraîné une diminution nominale de 0,5 million d'euros dans la proposition budgétaire du Greffe, après l'inclusion de l'augmentation induite par le régime commun des Nations Unies<sup>7</sup>.

19. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt ainsi un caractère essentiel, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des poursuites. Ainsi, les Chambres ont mis au point un guide de procédure harmonisé, et le Bureau du Procureur a continué à faire en sorte que ses affaires soient les plus abouties possible avant de les présenter aux juges.

## 2. Conduire et appuyer neuf enquêtes actives, notamment à la faveur d'activités sur le terrain

20. Selon l'article 53 du Statut de Rome, le Procureur peut ouvrir une enquête sur une situation s'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour le faire. La Cour a compétence à l'égard des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et doit souvent opérer dans un contexte difficile en matière de sécurité et de coopération. En outre, la langue locale et les conditions d'opération varient dans la quasi-totalité des affaires. C'est pourquoi les exigences en termes de ressources et la complexité des enquêtes de la Cour sont extrêmes lorsqu'on les compare aux enquêtes menées au niveau national. Même lorsqu'une enquête bénéficie de conditions optimales en matière de ressources, de coopération et de sécurité, trois années peuvent être nécessaires avant de pouvoir présenter l'affaire devant la Cour. Dans la plupart des cas, les conditions ne sont pas optimales, ce qui peut entraîner des retards dans l'obtention de résultats.

<sup>6</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 57.

<sup>7</sup> L'incidence du régime commun des Nations Unies sur le budget du Greffe représente une augmentation de 1,4 million d'euros.

21. En 2020, pour faire suite à la décision prise par son Comité exécutif, conformément à son Plan stratégique et à sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, le Bureau du Procureur axera ses efforts sur les enquêtes actives relevant des situations suivantes<sup>8</sup> : Burundi, CIV II, Darfour (au premier trimestre seulement), Géorgie, Libye (deux enquêtes), Mali, RCA II et République démocratique du Congo (à compter du deuxième trimestre). La hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par l'obligation d'assurer ou, lorsque cela est possible, d'accroître la diligence et l'efficacité des activités, tout en tenant compte de la limitation des ressources dont dispose le Bureau du Procureur, et l'importance d'éviter toute dispersion de celles-ci. Elle n'empêche toutefois pas la continuité du suivi des situations, par exemple pour ce qui est des nouvelles pistes ou des arrestations sur le point d'avoir lieu, et la poursuite de l'engagement auprès des témoins dans le cadre d'affaires en attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt. La planification du Bureau du Procureur est présentée plus en détail dans le budget proposé pour le Grand Programme II.

22. L'augmentation proposée dans le projet de budget du Bureau du Procureur pour mener à bien ses activités s'élève à 1,1 million d'euros, dont seulement 0,4 million d'euros au titre des nouvelles ressources<sup>9</sup>. Le Bureau du Procureur a minutieusement examiné ses besoins en personnel, en tenant compte des activités et de la charge de travail correspondante prévues pour 2020. En raison de la limitation des ressources approuvées pour 2019, et de la nécessité qu'elle crée de réaffecter des ressources en interne, parmi les situations et les affaires existantes, plusieurs activités d'enquêtes ont été ralenties. Les activités d'enquête et la charge de travail en cours au Bureau du Procureur devant rester à un haut niveau tout au long de 2020, il n'y a que très peu, voire pas du tout, de marge de manœuvre, en termes de réaffectation du personnel, au-delà des hypothèses établies dans la planification de 2020. Afin d'assurer la pérennité, à moyen et long termes, des activités du Bureau du Procureur, il est essentiel que ce dernier continue de disposer, au minimum, de sa dotation en personnel actuelle. En examinant minutieusement ses activités, et en tirant parti des économies et des gains d'efficacité effectués ces dernières années, le Bureau du Procureur a réussi à limiter ses besoins en ressources concernant l'appui administratif et opérationnel (qui constituent des dépenses de personnel hors personnel) au même niveau que le précédent projet de budget.

23. Neuf examens préliminaires (Bangladesh/Myanmar, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela) sont en cours. Plusieurs d'entre eux ayant atteint le stade avancé de l'analyse, il est fort possible que l'ouverture de nouvelles enquêtes soit nécessaire dans les derniers mois de 2019 ou en 2020<sup>10</sup>. Dans une telle hypothèse, le Bureau du Procureur est disposé à redéfinir l'ordre de priorité des activités qu'il conduit dans le cadre d'une ou plusieurs situation(s) faisant l'objet d'une enquête active, à la lumière de sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, afin de maintenir le niveau de huit enquêtes conduites simultanément. Si ce niveau d'activité est très élevé, le Bureau du Procureur doit néanmoins faire tout son possible pour mener à bien les enquêtes, en dépit du nombre important d'affaires éventuelles qui requièrent son attention.

---

<sup>8</sup> Le Bureau du Procureur prévoit d'affecter des ressources à chacune de ses huit équipes intégrées, de la façon la plus efficace possible, en fonction des besoins existants et de l'évolution de chaque situation. Cela signifie que la taille des équipes qui travaillent de façon concomitante peut varier. De même, des ressources seront réaffectées au fil des mois. Par exemple, l'équipe chargée de la situation en RDC devrait bénéficier de ressources provenant d'autres équipes intégrées, en particulier l'équipe chargée de la situation au Darfour, qui devrait être renforcée à la fin du premier trimestre de 2020.

<sup>9</sup> L'incidence exercée par le régime commun des Nations Unies (0,7 million d'euros) correspond au solde de l'augmentation budgétaire totale prévue pour le Bureau du Procureur.

<sup>10</sup> Voir le lien : <https://www.icc-cpi.int/Pages/item.aspx?name=pr1465&ln=fr>.

24. La Cour continue de compter sur l'appui fourni par le Greffe aux activités administratives et opérationnelles qui sont conduites au siège et dans les sept bureaux de pays suivants : Côte d'Ivoire (Abidjan), Géorgie (Tbilissi), Mali (Bamako), Ouganda (Kampala), République centrafricaine (Bangui) et République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia). Ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, et les aspects de leurs activités relatifs à la sécurité et à la confidentialité, le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'optimiser leur coopération et leurs synergies au siège et dans les bureaux de pays. Malgré le besoin plus fort de ressources pour les activités qu'il conduit, et l'action qu'il mène, dans le contexte opérationnel difficile du Mali et les situations en République centrafricaine, le Greffe a proposé un budget en baisse. Ce résultat est dû à la mise en place d'économies et de gains d'efficacité, ainsi que d'autres mesures, telles que la réaffectation en interne des effectifs d'un bureau de pays à un autre, pour faire face aux changements survenant dans les activités. Cette approche a permis au Greffe de réaffecter des ressources humaines d'un pays à un autre en assurant la cohérence avec les priorités opérationnelles et sécuritaires fixées pour les pays de situation. D'importantes réductions ont été effectuées à cet égard dans les bureaux que le Greffe administre en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en République démocratique du Congo, principalement en réaffectant des ressources. Ces réductions ont permis de financer l'augmentation des investissements requise pour les opérations conduites dans les pays, en particulier au Mali et en République centrafricaine, où des ressources supplémentaires sont nécessaires, notamment en raison des conditions de sécurité existantes et des besoins opérationnels accrus.

25. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations qui font l'objet d'enquêtes, il est raisonnable de prévoir que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection de la part de la Cour restera élevé en 2020. Selon les chiffres et les hypothèses établis dans le projet de budget-programme pour 2020, environ 35 témoins, ainsi que les personnes à leur charge (environ 480 personnes au total), pourraient être placés sous protection en 2020. Il s'agit notamment de témoins qui participent au programme de protection de la Cour, ont besoin d'une aide au déménagement, d'une évaluation de leur situation ou d'autres types d'appuis. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins respecte les normes les plus élevées en matière de protection et d'appui pour ces personnes et continuera de plus centrer son attention sur la finalisation des stratégies de réinsertion qui bénéficieront aux témoins et victimes protégés, lorsque cela est possible. Ces stratégies leur permettront de reprendre le cours de leur vie d'une manière suffisamment autonome et satisfaisante. En outre, il est prévu qu'environ 4 250 personnes demandent à participer ou à bénéficier de réparations, en qualité de victimes, aux différentes procédures judiciaires en cours. Enfin, et cet aspect n'est pas le moindre, des services d'appui continueront d'être requis pour plus de 33 langues de situation dans le cadre des 11 enquêtes en cours en 2020.

### **3. Continuer à mettre en œuvre les réparations dans trois affaires**

26. Il est prévu qu'en 2020, les réparations mises en œuvre par le Fonds au profit des victimes dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, se poursuivent, en exigeant un appui continu de la part du Greffe. Il est également prévu que, dans l'affaire *Lubanga*, environ 1 500 bénéficiaires de réparations participeront à la programmation des prestations au cours des quatre trimestres de 2020. Il est estimé que, dans l'affaire *Al Mahdi*, des activités relatives à l'identification des victimes seront conduites sur le terrain début 2020, et que la programmation collective des réparations s'échelonnera sur les quatre trimestres. Dans l'affaire *Katanga*, la programmation collective des réparations aura également lieu tout au long de l'année. En 2020, toutes les actions relatives à la mise en œuvre des réparations nécessiteront d'importants investissements dans les activités de terrain, ainsi qu'un soutien considérable de la part des bureaux de pays du Greffe et des sections

compétentes. Il est de même prévu que les activités conduites par les représentants légaux des victimes devront se poursuivre au premier semestre de 2020. Enfin, suite à la condamnation de Bosco Ntaganda par la Chambre de première instance VI le 8 juillet 2019, des procédures en réparation devraient commencer dans le cadre de cette affaire.

#### **4. Continuer à mettre en œuvre la Stratégie de la Cour relative à la gestion de l'information**

27. Afin de mettre en œuvre la quatrième phase de la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et le Conseil de coordination, d'importants investissements ont été identifiés à l'échelle de la Cour pour 2020. Ces investissements incluent la poursuite de la mise en œuvre du produit minimum viable, au niveau de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, les projets axés sur l'amélioration de la saisie des données médico-légales et la gestion des éléments de preuve destinés au Bureau du Procureur, ainsi que le renforcement de la sécurité informatique. Il convient de noter que le budget total proposé pour les investissements effectués à l'échelle de la Cour devrait être inférieur aux montants approuvés pour 2019. Ces investissements sont nécessaires pour appuyer la Cour aussi efficacement que possible. Afin d'assurer la conduite efficiente de l'ensemble des activités judiciaires, de poursuites et d'enquêtes de la Cour, il importe de maintenir un certain niveau d'investissements, en particulier dans la sécurité informatique.

### **C. Macroanalyse**

28. Le graphique suivant ventile le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 par activité. Les opérations de la Cour intitulées « Activités judiciaires, de poursuites et d'enquêtes » sont les principaux inducteurs de coûts du projet de budget-programme pour 2020, et représentent 78,9 pour cent du budget total. Les « Autres activités » comprennent les fonctions administratives (12,1 pour cent), la gouvernance (5,1 pour cent) et les coûts d'entretien relatifs aux locaux (3,9 pour cent). Les estimations relatives à l'intérêt dû au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents sont exclues de la macroanalyse.

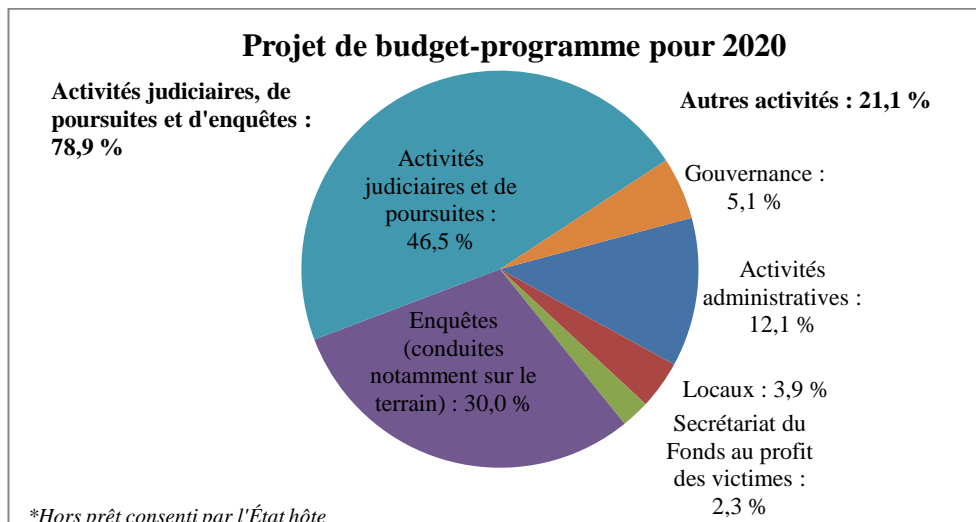
#### **1. Activités judiciaires, de poursuites et d'enquêtes**

29. Dans cette catégorie, les ressources relatives aux « Activités judiciaires et de poursuites » (46,5 pour cent) incluent entre autres l'appui fourni aux victimes et aux témoins, l'aide judiciaire, les technologies de l'information, les services linguistiques et l'appui fourni aux activités de réparation conduites par le Greffe. Ces ressources sont requises pour conduire et appuyer les procédures judiciaires. Les activités d'« enquêtes (conduites notamment sur le terrain) » sont estimées à 30,0 pour cent et concernent les neuf enquêtes actives qui sont menées par le Bureau du Procureur, y compris les activités sur le terrain. Les activités restantes, qui relèvent du « Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes » (2,3 pour cent), portent sur le renforcement de la capacité organisationnelle de ce dernier, afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de ses activités, notamment à la phase de mise en œuvre des procédures en réparation.

#### **2. Autres activités**

30. Les activités qui relèvent de cette catégorie incluent les fonctions administratives, la gouvernance et les coûts d'entretien relatifs aux locaux. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Mécanisme de contrôle indépendant, le Bureau de l'audit interne et une partie limitée du Greffe [par ex. le Bureau de liaison de la Cour auprès des Nations Unies (à New York)] sont regroupés sous la catégorie « Gouvernance ».

Graphique 1 : Macroanalyse



## D. Économies et gains d'efficacité

31. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité<sup>11</sup>. L'Assemblée a également demandé à la Cour de présenter, en annexe du budget-programme de 2018, des informations détaillées sur les économies et les gains d'efficacité effectués en 2017, et ceux estimés pour 2018<sup>12</sup>. Par conséquent, les économies et les gains d'efficacité ont été présentés dans les budgets-programmes pour 2018 et 2019<sup>13</sup>.

32. À sa dix-septième session, tenue en décembre 2018, l'Assemblée a demandé à la Cour de fixer des gains d'efficience annuels pour l'ensemble de l'institution et de présenter dans le budget-programme de 2020 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficience, et des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficience, les réductions de dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires réalisés en 2019, et ceux estimés pour 2020<sup>14</sup>. En réponse à cette demande, des représentants de la Cour ont été reçus par le Comité à sa trente-deuxième session, en avril 2019, dans le cadre d'un atelier sur les économies et les gains d'efficacité, afin d'échanger des vues, dans l'objectif d'améliorer la clarté, la cohérence et la transparence des informations, comme le Comité l'a noté dans son rapport sur les travaux de ladite session<sup>15</sup>.

33. À terme, le principal objectif de la Cour est de promouvoir la culture de l'amélioration continue, afin de faire participer le personnel à l'identification des économies et des gains d'efficacité et à leur mise en œuvre.

34. Les quatre catégories suivantes ont fait l'objet de discussions et ont été définies en 2017. Elles continuent d'être reprises dans le rapport sur les économies et les gains d'efficacité :

<sup>11</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.

<sup>12</sup> *Ibid.*, paragraphe L.2.

<sup>13</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie A, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie A, paragraphes 35 à 41 et Annexe XI.

<sup>14</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, paragraphe K.4.

<sup>15</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 10.

a) *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction du budget de référence, et ii) augmentations de coûts évitées par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence ;

b) *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts ;

c) *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée, entraînant la baisse du budget de référence ; et

d) *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse du budget de référence.

35. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée dans sa résolution, la Cour cherche à absorber l'augmentation des besoins en ressources relatifs à de nouvelles activités en commençant par redéployer les ressources découlant des économies, des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires<sup>16</sup>.

36. Le tableau 2 ci-après expose les économies et les gains d'efficacité réalisés en 2019 et calculés dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour 2020, selon les catégories convenues qui ont été mentionnées ci-dessus. Les initiatives sont toutes décrites dans le détail à l'Annexe XVI. Les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 1 714,9 milliers d'euros (1,2 pour cent). Ce total est obtenu en ajoutant la somme totale des réductions attribuables aux économies engendrant une baisse des ressources minimales demandées en 2020 et les coûts qui ont pu être évités pour 2020 grâce aux économies et aux gains d'efficacité, puis en divisant le résultat obtenu par le montant du budget-programme de 2019 (sans tenir compte du prêt de l'État hôte). Au total, les montants de la Cour réduits par rapport au budget de référence, qui incluent les économies indiquées précédemment, ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élèvent à 2 649,6 milliers d'euros. L'Annexe X présente un résumé des différents besoins en ressources sous-tendant les budgets de référence proposés sous le format requis par le Comité<sup>17</sup>.

**Tableau 2 : Total des économies et des gains d'efficacité pour 2020 (milliers d'euros)**

<i>Grand programme</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Économies réalisées en 2019</i>	<i>Gains d'efficacité obtenus en 2019 en 2019 de référence</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu)</i>
GP I : Branche judiciaire	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	237,0	-
GP II : Bureau du Procureur	Gains d'efficacité	-	5,6	-	18,9
	Économies	11,5	0,3	11,5	485,7
GP III : Greffe	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	1 981,6	-
	Gains d'efficacité	-	129,7	-	235,5
	Dépenses non renouvelables	-	-	120,0	-

<sup>16</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.

<sup>17</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 15.

	Économies	208,1	-	197,6	734,4
GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Réductions de coûts supplémentaires	-	-	2,0	-
	Dépenses non renouvelables	-	-	100,0	-
GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Gains d'efficacité	-	31,3	-	31,3
<b>Total général</b>		<b>219,6</b>	<b>166,9</b>	<b>2 649,6</b>	<b>1 505,8</b>



Tableau 3 : Total CPI : Budget proposé pour 2020

CPI	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Juges	5 328,1	89,3	5 417,4	5 662,1	(145,2)	(2,6)	5 516,9
Administrateurs				60 752,2	839,6	1,4	61 591,8
Agents des services généraux				25 356,6	718,0	2,8	26 074,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>87 302,4</i>	<i>87,5</i>	<i>87 389,9</i>	<i>86 108,8</i>	<i>1 557,6</i>	<i>1,8</i>	<i>87 666,4</i>
Personnel temporaire	12 677,7	348,0	13 025,7	17 126,6	444,1	2,6	17 570,7
Personnel temporaire pour les réunions	510,8	3,3	514,2	978,7	(702,3)	(71,8)	276,4
Heures supplémentaires	211,1	-	211,1	299,3	(75,8)	(25,3)	223,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>13 399,6</i>	<i>351,3</i>	<i>13 750,9</i>	<i>18 404,6</i>	<i>(334,0)</i>	<i>(1,8)</i>	<i>18 070,6</i>
Voyages	5 319,3	452,1	5 771,5	6 152,5	202,1	3,3	6 354,6
Représentation	34,7	-	34,7	29,0	(1,0)	(3,4)	28,0
Services contractuels	3 257,9	734,2	3 992,1	4 002,9	94,3	2,4	4 097,2
Formation	891,1	5,4	896,5	1 000,7	57,7	5,8	1 058,4
Consultants	729,0	-	729,0	667,5	(106,7)	(16,0)	560,8
Conseils pour la Défense	3 981,3	250,7	4 232,0	3 487,8	(240,3)	(6,9)	3 247,5
Conseils pour les victimes	1 466,2	-	1 466,2	1 101,3	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	14 020,1	216,6	14 236,7	14 857,3	1 545,7	10,4	16 403,0
Fournitures et accessoires	1 237,2	10,5	1 247,7	1 175,5	78,2	6,7	1 253,7
Matériel, dont mobilier	2 160,7	115,0	2 275,7	1 900,0	(517,4)	(27,2)	1 382,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>33 097,5</i>	<i>1 784,6</i>	<i>34 882,1</i>	<i>34 374,5</i>	<i>1 311,3</i>	<i>3,8</i>	<i>35 685,8</i>
<b>Total</b>	<b>139 127,6</b>	<b>2 312,7</b>	<b>141 440,3</b>	<b>144 550,0</b>	<b>2 389,7</b>	<b>1,7</b>	<b>146 939,7</b>
Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>142 712,7</b>	<b>2 312,7</b>	<b>145 025,4</b>	<b>148 135,1</b>	<b>2 389,7</b>	<b>1,6</b>	<b>150 524,8</b>

Tableau 4 : Total CPI : Effectif proposé pour 2020

CPI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonctionnaires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	services généraux	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	1	2	-	9	46	89	186	174	38	545	19	409	428	973
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2	-	-	-	2
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(1)	(1)	8	(8)	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>89</b>	<b>185</b>	<b>183</b>	<b>30</b>	<b>547</b>	<b>19</b>	<b>409</b>	<b>428</b>	<b>975</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	0,05	7,30	45,12	51,79	15,00	119,26	8,09	66,87	74,96	194,22

À cheval														
sur 2019	-	-	-	-	0,05	6,84	45,34	53,25	13,50	118,98	4,50	58,08	62,58	<b>181,57</b>
Nouveaux	-	-	-	-	0,42	1,00	1,00	0,42	-	2,83	6,47	3,01	9,47	<b>12,31</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,75)	(0,25)	-	(1,00)	-	(0,50)	(0,50)	<b>(1,50)</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés</b>														
<b>pour 2020</b>	-	-	-	-	<b>0,47</b>	<b>7,84</b>	<b>45,59</b>	<b>53,42</b>	<b>13,50</b>	<b>120,82</b>	<b>10,97</b>	<b>60,59</b>	<b>71,56</b>	<b>192,37</b>

## II. Projet de budget-programme pour 2020

### A. Grand Programme I : Branche judiciaire



#### Introduction

37. Le Grand Programme I est composé de la Présidence et des Chambres.

38. La Présidence déploie ses responsabilités dans les trois domaines principaux suivants : examen juridique, relations extérieures et administration. En 2020, les Chambres géreront la charge de travail imputable aux affaires et à l'évolution suivie en 2018 et 2019, notamment les préparatifs de jugements (éventuels), les procédures en réparation, plusieurs procédures d'appel sur le fond (en plus des appels interlocutoires) et les situations et affaires relevant de la phase préliminaire. La Branche judiciaire poursuivra les efforts qu'elle déploie pour améliorer la transparence de la Cour pénale internationale (« la Cour »), renforcer la coopération des États Parties et accroître la souplesse et l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles.

39. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2020. Ces dernières ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes.

Tableau 5 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2020

Grand Programme I Branche judiciaire	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Juges	5 328,1	89,3	5 417,4	5 662,1	(145,2)	(2,6)	5 516,9
Administrateurs				4 399,2	59,4	1,4	4 458,6
Agents des services généraux				846,7	36,6	4,3	883,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 525,6</i>	<i>-</i>	<i>5 525,6</i>	<i>5 245,9</i>	<i>96,0</i>	<i>1,8</i>	<i>5 341,9</i>
Personnel temporaire	1 007,4	-	1 007,4	1 070,8	7,4	0,7	1 078,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 007,4</i>	<i>-</i>	<i>1 007,4</i>	<i>1 070,8</i>	<i>7,4</i>	<i>0,7</i>	<i>1 078,2</i>
Voyages	156,7	-	156,7	90,8	9,9	10,9	100,7
Représentation	14,1	-	14,1	11,0	-	-	11,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	22,1	-	22,1	22,0	19,1	86,8	41,1
Consultants	5,0	-	5,0	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	88,3	-	88,3	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	1,0	-	1,0	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>287,2</i>	<i>-</i>	<i>287,2</i>	<i>128,8</i>	<i>29,0</i>	<i>22,5</i>	<i>157,8</i>
<b>Total</b>	<b>12 148,4</b>	<b>89,3</b>	<b>12 237,7</b>	<b>12 107,6</b>	<b>(12,8)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>12 094,8</b>

Tableau 6 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2020

I	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			Total agents des services généralistes		Total fonction- naires	
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	SG (autres services généralistes)	SG (autres services généralistes)	SG (autres services généralistes)		
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	1	11	12	51		
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>21</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>51</b>		
<b>Postes temporaires (ETP)</b>																
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00		
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00		
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00

---

## 1. Programme 1100 : Présidence

### Introduction

40. Les objectifs prioritaires stratégiques de la Présidence, qui correspondent aux trois domaines dans lesquels elle déploie ses responsabilités, sont les suivants :

a) Juridique : s'acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires conformément au Statut de Rome, au titre de la responsabilité qui lui incombe d'administrer correctement la Cour. Il s'agit notamment de l'approbation des textes administratifs à l'échelle de la Cour ; de l'examen juridique de certaines décisions prises par le Greffe ; de l'assignation diligente des situations et de la constitution des Chambres<sup>18</sup> ; de la coordination procédurale et sur le fond des sessions plénières, des retraites judiciaires et des réunions de juges ; et de la coopération internationale, en particulier le renforcement de son rôle dans l'exécution des peines prévues au Chapitre X du Statut de Rome<sup>19</sup>.

b) Relations extérieures : veiller au maintien et au renforcement du soutien international apporté à la Cour et de la coopération internationale avec celle-ci<sup>20</sup> ; encourager la pleine mise en œuvre et la ratification universelle du Statut de Rome ; et coordonner la planification des activités de la Cour relatives aux relations extérieures.

c) Administratif : contribuer activement à la gouvernance de la Cour, conformément à sa mission de contrôle stratégique ; et entretenir des relations avec plusieurs organes de contrôle, au sujet des questions relatives à la supervision de l'administration de la Cour, qui relève de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), conformément au Statut de Rome.

### *Objectifs de la Présidence*

41. Les objectifs de la Présidence sont les suivants :

1. Contribuer, dans le cadre des domaines où elle déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Participer aux activités concrètes de la Cour relatives à la coopération internationale ; et s'acquitter de toutes ses responsabilités liées à l'exécution des peines d'emprisonnement et des amendes, comme le prévoit le Chapitre X du Statut de Rome.
3. Encourager l'examen des « enseignements tirés » des procédures judiciaires – en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, les processus relatifs aux victimes, puis sur l'issue des procès et des appels – en

<sup>18</sup> Conformément au but 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les procédures en réparation, tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins ».

<sup>19</sup> Conformément au but 4 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examens préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires ».

<sup>20</sup> Conformément au but 5 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 : « Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes), et en élaborant une stratégie visant à mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête ».

consultation avec les États Parties, les participants ainsi que d'autres parties prenantes, le cas échéant.

4. De concert avec les autres organes, améliorer encore le dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
5. Renforcer la confiance accordée à la Cour par les États, les organisations internationales et régionales, les ONG et les autres principaux partenaires et parties prenantes ; favoriser la coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les opportunités de promouvoir auprès des États non parties les avantages de l'adhésion au Statut de Rome ; et conclure des accords importants avec des États.
6. Veiller à gérer efficacement les ressources, notamment en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité, ainsi qu'en améliorant la gestion des résultats du personnel ; et mener les activités en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires et l'appui judiciaire mis en œuvre.
7. Améliorer encore les processus budgétaires de la Cour au moyen d'efforts déployés par l'ensemble de l'institution.
8. Garantir l'efficacité de la gestion du risque.
9. Intégrer l'ensemble des buts stratégiques pertinents du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 dans le fonctionnement de la Présidence, en particulier les buts 1, 4 et 5 relatifs à la coopération et la complémentarité, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

#### *Priorités judiciaires – Coopération et transparence*

42. La Présidence continuera de travailler afin d'améliorer et de favoriser la coopération des États Parties. Le soutien appuyé et efficace des États est indispensable à la mise en œuvre effective du mandat de la Cour. Les États donnent une importance et un effet à l'action de la Cour, en mettant en œuvre ses décisions (par ex. en exécutant les mandats d'arrêt), en lui offrant un appui logistique et financier et en exécutant les peines.

43. La Présidence conduira les efforts, inscrits dans les règles d'éthique fixées par la Cour, visant à promouvoir la culture de la responsabilité financière, de la transparence et de l'établissement des responsabilités, qui nourrit la confiance accordée à la Branche judiciaire et à la Cour dans sa globalité, sur les plans interne et externe. Ces efforts auront pour finalité d'offrir aux États Parties, au grand public et à d'autres partenaires et parties prenantes de premier plan, un panorama complet du fonctionnement de la Cour, tout en préservant la confidentialité inhérente aux travaux judiciaires et aux activités d'enquête, les questions qui relèvent de l'indépendance du Procureur et certains grands programmes du budget de la Cour.

#### **Ressources budgétaires**

**1 291,1 millions d'euros**

44. Les crédits demandés ont augmenté de 35,2 millions d'euros (2,8 pour cent).

*Indemnités de la Présidence*

28,0 milliers d'euros

45. Le projet de budget-programme pour 2020 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président<sup>21</sup>, ainsi que les indemnités spéciales du Premier ou du Second Vice-Président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président<sup>22</sup>. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

**Ressources en personnel****1 140,3 milliers d'euros**

46. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 24,2 milliers d'euros (2,2 pour cent). La Présidence compte 11 postes permanents. Aucun nouveau poste n'est demandé.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

1 140,3 milliers d'euros

47. La Présidence a pour responsabilité d'assumer trois fonctions principales dans les domaines suivants : examen juridique/judiciaire, relations extérieures et administration.

48. La Présidence est dirigée par un chef de Cabinet (P-5), qui assure la gestion du personnel et la planification stratégique, fixe les orientations pour l'ensemble du personnel de la Présidence, et représente cette dernière dans le cadre des travaux stratégiques menés au niveau des hauts fonctionnaires et des réunions interorganes et externes.

49. La structure actuelle inclut le chef de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions (P-4), un juriste (P-3) et un juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2), qui relèvent de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions. Celle-ci a pour mission d'apporter le principal appui juridique à la Présidence et de veiller à la bonne coordination de cet appui. Les fonctions de la Présidence relatives aux relations extérieures sont actuellement confiées à un conseiller en relations extérieures (P-3), qui est secondé par un assistant administratif (relations extérieures) (agent des services généraux, autre classe). Les fonctions administratives de la Présidence sont assurées par un assistant spécial auprès du Président (P-3) et un fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Le reste du personnel de la Présidence se compose d'un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), d'un coordinateur administratif des Chambres (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) qui seconde le chef de Cabinet, leur mission étant d'apporter un large appui administratif et logistique.

**Ressources hors personnel****122,8 milliers d'euros**

50. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, à la formation et aux consultants. Les crédits demandés ont augmenté de 11,0 milliers d'euros (9,8 pour cent), en raison du nombre accru de voyages et de formations prévus pour 2020.

*Voyages*

100,7 milliers d'euros

51. Les crédits demandés ont augmenté de 9,9 milliers d'euros (10,9 pour cent), en raison du nombre accru des voyages prévus pour les membres de la Présidence et les personnes devant les accompagner. En 2020, les trois membres de la Présidence veilleront à

<sup>21</sup> Documents officiels ... deuxième session ... 2003 (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

<sup>22</sup> Ibid., partie III.A.I.C.



renforcer la confiance en la Cour. À cette fin, ils devront voyager pour nouer ou entretenir des relations avec les États Parties, la société civile, des organisations professionnelles et d'autres parties prenantes.

52. Les ressources demandées au titre des voyages de la Présidence sont nécessaires pour financer l'ensemble des voyages officiels des juges et des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres, et plus précisément les voyages du Président, des vice-présidents ou d'autres juges représentant la Cour lors d'événements importants se tenant hors siège. Ces ressources permettent également de financer deux retraites judiciaires, les coûts liés à l'ouverture de l'année judiciaire et un nombre limité de déplacements, que des fonctionnaires de la Présidence et des Chambres doivent effectuer pour appuyer la fonction de relations extérieures de la Cour ou pour participer en tant que spécialistes à des événements hors siège, lorsque les organisateurs ne peuvent pas prendre les frais correspondant à leur charge. Ces dépenses sont renouvelables.

*Représentation*

*10,0 milliers d'euros*

53. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais d'image et de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres, d'autres hauts représentants officiels (dont des ambassadeurs) et des organisations intergouvernementales rendent au Président ou aux vice-présidents. Ce budget couvre également la participation de la Branche judiciaire aux manifestations organisées par la Cour, et financées par tous les organes, telles que les réunions diplomatiques, les tables rondes tenues avec des ONG et les cérémonies de bienvenue et de signatures. Ces dépenses sont renouvelables .

*Formation*

*7,1 milliers d'euros*

54. Les crédits demandés ont augmenté de 1,1 millier d'euros (18,3 pour cent). La Présidence prévoit encore un budget pour la formation en 2020, principalement pour financer des formations spécialisées pour son personnel, destinées aux fonctions en lien avec les domaines juridiques et des relations extérieures, la gestion et, dans une moindre mesure, la connaissance des langues de travail. Ces dépenses sont renouvelables.

*Consultants*

*5,0 milliers d'euros*

55. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2019. Ces dépenses sont renouvelables.

**Tableau 7 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2020**

1100 Présidence	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Amount	%	
Juges	2,9	-	2,9	28,0	-	-	28,0
Administrateurs				823,8	11,6	1,4	835,4
Agents des services généraux				292,3	12,6	4,3	304,9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>971,6</i>	<i>-</i>	<i>971,6</i>	<i>1 116,1</i>	<i>24,2</i>	<i>2,2</i>	<i>1 140,3</i>
Personnel temporaire	(37,3)	-	(37,3)	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>(37,3)</i>	<i>-</i>	<i>(37,3)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	152,1	-	152,1	90,8	9,9	10,9	100,7
Représentation	13,5	-	13,5	10,0	-	-	10,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	5,9	-	5,9	6,0	1,1	18,3	7,1
Consultants	5,0	-	5,0	5,0	-	-	5,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>176,5</i>	<i>-</i>	<i>176,5</i>	<i>111,8</i>	<i>11,0</i>	<i>9,8</i>	<i>122,8</i>
<b>Total</b>	<b>1 113,7</b>	<b>-</b>	<b>1 113,7</b>	<b>1 255,9</b>	<b>35,2</b>	<b>2,8</b>	<b>1 291,1</b>

**Tableau 8 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2020**

1100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	1	1	3	2	-	7	1	3	4	11
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>11</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

## 2. Programme 1200 : Chambres

### Introduction

56. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comptent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections<sup>23</sup> et confie les situations et affaires aux chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les appels interlocutoires et les appels sur le fond, interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres. Dans le cadre du Statut de Rome, la répartition de la charge de travail entre les juges a lieu selon une approche souple, pour faire en sorte que l'utilisation des ressources soit la plus efficace possible et pour éviter la demande de ressources supplémentaires, même si la charge de travail de certaines chambres se trouve alourdie. Des activités liées aux procès et aux réparations peuvent être réaffectées aux juges de la Section préliminaire lorsque la charge de travail des chambres concernées l'exige, et certains appels peuvent également leur être attribués, ainsi qu'aux juges de la Section de première instance, lorsqu'un conflit d'intérêts ou d'autres circonstances nécessitent le remplacement temporaire d'un juge de la Section des appels.

57. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, elles ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins<sup>24</sup> ».

### *Objectifs des Chambres*

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.
2. Continuer de réduire la durée des procédures, en poursuivant la mise en œuvre des diverses réformes entreprises ces dernières années, notamment l'examen des « enseignements tirés » des procédures judiciaires, en se concentrant sur la préparation des procès et les audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, y compris en tenant à jour le Guide pratique de procédure pour les Chambres.
3. Poursuivre les activités en cours en se conformant aux indicateurs de résultats élaborés pour les procédures judiciaires.
4. En consultation avec le Greffe, continuer d'élaborer et de mettre en place des systèmes permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures ou de s'y faire représenter.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources en personnel et hors personnel.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion des résultats obtenus par le personnel dans le cadre du nouveau système d'évaluation de la Cour.
7. Intégrer l'ensemble des buts stratégiques du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 dans le fonctionnement des Chambres, en particulier les buts 1 à 3 relatifs aux résultats judiciaires et en matière de poursuites, ainsi que les buts 6 à 9 relatifs aux résultats de l'organisation.

<sup>23</sup> Règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>24</sup> Article 64-2) du Statut de Rome.

*Priorités des Chambres – Améliorer la pratique en vue d’accroître l’efficacité*

58. Conformément au but stratégique 1 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, les Chambres ont été, et continuent d’être, étroitement associées à l’amélioration de la pratique, en vue d’accroître l’efficacité des procédures judiciaires. Au terme de plusieurs cycles d’affaires judiciaires, l’accent est mis sur la consolidation de la pratique judiciaire – non seulement aux phases préliminaire, de première instance et d’appel, mais également à la phase des réparations, qui est essentielle à l’accomplissement du mandat de la Cour et à la réalisation du but stratégique 2 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021<sup>25</sup>. L’expérience pratique significative, qui a été acquise dans le cadre des procédures en réparation mises en œuvre pour les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*, a donné lieu à de nouvelles pratiques exemplaires. Les juges, qui réalisent l’important travail de modification et d’amélioration des pratiques, mettent également en œuvre les bonnes pratiques recensées collectivement dans le cadre de retraites judiciaires.

*Base de données jurisprudentielles*

59. Le projet de base de données jurisprudentielles est essentiel pour garantir la saisie des données relatives à la jurisprudence de la Cour qui seront présentées à des fins de recherche. La base de données référencera toutes les décisions judiciaires de la Cour sous un format facile à utiliser. En plus de sa fonctionnalité de recherche avancée, la base de données classera les éléments constitutifs des décisions judiciaires, en joignant des mots-clés et d’autres métadonnées consultables. Elle reconstituera également l’évolution de la jurisprudence de la Cour, ainsi que les liens entre les décisions judiciaires. La version initiale de la base de données devrait être mise en service en 2019.

60. Les Chambres poursuivront leur travail sur ce projet, en veillant à ce qu’il soit mis à jour et en s’assurant que ses fonctionnalités sont affinées. Cet exercice sera conduit dans la limite des ressources existantes.

*Frais liés aux juges*

5 488,9 milliers d’euros

61. Le projet de budget-programme pour 2020 prévoit la rémunération de 18 juges à temps plein.

62. La rémunération et les indemnités des juges sont présentées en détail à l’Annexe VI a). Dans le projet de budget-programme pour 2017<sup>26</sup>, une demande était formulée pour l’actualisation de la rémunération des juges et son alignement sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux, en application de l’article 49 du Statut de Rome et de la résolution ICC-ASP/3/Res.3<sup>27</sup>. Au terme de l’examen de cette question à la quinzième session de l’Assemblée, il a été décidé de prier le Bureau « d’envisager de réviser le système de rémunération des juges [...], et de rendre compte à ce sujet à la seizième session de l’Assemblée<sup>28</sup> ». Le Bureau a ensuite décidé que le règlement de cette question serait confié à un facilitateur du budget dûment désigné. À sa dix-septième session, l’Assemblée a « demand[é] au Greffe, en coordination avec le Groupe de travail sur la révision de la rémunération des juges, de commander, à un expert en systèmes de rémunération internationale, une étude sur la rémunération des juges,

<sup>25</sup> But 2 : « Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations, et, pour ce dernier cas, en coopération avec le Fonds au profit des victimes ».

<sup>26</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie A, paragraphes 163-168.

<sup>27</sup> *Documents officiels ... troisième session ... 2004* (ICC-ASP/3/25), partie III, ICC-ASP/3/Res.3, annexe, section XIII.

<sup>28</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, section O.

comprenant la structure du salaire et l'ensemble des avantages, et d'examiner les termes de référence possibles pour un mécanisme de révision de rémunération des juges, tout en prenant en compte les incidences sur les coûts et les suggestions avancées dans le rapport du Groupe de travail sur la révision de la rémunération des juges<sup>29</sup> ». L'Assemblée a stipulé qu'elle devra approuver les termes de référence qui doivent lui être recommandés pour ledit mécanisme par le Groupe de travail, et examinés à sa dix-huitième session tenue en décembre 2019.

63. Étant donné que la procédure de facilitation est en cours et que son issue ne sera pas connue avant la présentation du projet de budget-programme pour 2020, un montant est inscrit à l'Annexe VI a), sans préjudice de la facilitation en cours et sous réserve de la définition du niveau adapté de toute augmentation de rémunération par les États Parties.

#### *Activités judiciaires prévues*

64. S'il est prévu qu'en 2020, la charge de travail des Chambres restera, dans l'ensemble, similaire à celle de 2019, la majeure partie des nouvelles tâches pourrait concerner principalement les phases préliminaires, de préparation des procès et d'appel. La Section préliminaire est actuellement saisie de 17 situations. En outre, 16 mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de 15 personnes n'ont pas été exécutés. Deux affaires, impliquant trois suspects au total, sont en cours devant les chambres de première instance I et II, et se trouvent au stade de la confirmation des charges. Elles devraient se conclure avant la fin de 2019. Si les charges étaient confirmées, la préparation des procès pourrait commencer en 2019 devant les chambres de première instance. Par ailleurs, les chambres préliminaires doivent régulièrement intervenir sur des questions particulières soulevées dans le cadre des autres situations et affaires dont la Cour est saisie. Au sein de la Section de première instance, une affaire devrait se poursuivre en 2020 avec les délibérations du procès. Des procédures en réparation seront également en cours devant les chambres de première instance, dans quatre affaires, et d'autres affaires pourraient être présentées à la Section de première instance. Les appels interjetés contre une ou plusieurs décision(s) finale(s) des chambres de première instance devraient continuer en 2020. Les appels interlocutoires interjetés dans le cadre des procédures préliminaires et de première instance parviendront également, au fil des mois, à la Chambre d'appel, en générant une charge de travail identique, ou même supérieure, à celle de 2019, et en exigeant probablement la résolution de plusieurs questions complexes simultanément.

### **Hypothèses relatives aux activités**

#### *Section préliminaire*

65. La Section préliminaire gère toutes les demandes présentées au cours des examens préliminaires, liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête. Elle est aussi responsable de l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que la décision soit rendue, au sujet de la confirmation des charges et de l'ouverture du procès relatif à l'affaire.

66. La Section préliminaire compte actuellement six juges. Quatre de ces juges sont temporairement attachés à la Section de première instance, et participent aux audiences de première instance et aux procédures en réparation. Des juges de la Section préliminaire et de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires. En application de l'approche souple

<sup>29</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), résolution ICC-ASP/17/Res.1, paragraphe 3.

suivie par les Chambres en matière d'effectif, plusieurs membres du personnel juridique attachés à la Section préliminaire ont également été désignés pour des affaires dans d'autres sections et chambres. Cette approche a permis à ce jour de faire face aux besoins résultant de la charge de travail actuelle.

67. Actuellement, les chambres préliminaires sont saisies de 17 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités : Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour (Soudan), RCA I, Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali, situation sur les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, situation RCA II, et situations en Géorgie, au Gabon, au Burundi, en Afghanistan, en Palestine, au Venezuela et au Bangladesh/Myanmar. Les activités devraient se poursuivre et connaître une intensité particulière pour ce qui est du Darfour (Soudan), de la Libye, du Mali, de RCA II, de la Géorgie et du Burundi. L'affaire *Al Hassan*, relevant de la situation au Mali, se trouve actuellement au stade de la confirmation des charges devant la Chambre préliminaire I, et sera probablement examinée par cette Chambre jusqu'au second semestre de 2019. L'affaire *Yekatom et Ngaïssona*, qui relève de la situation RCA II, se trouve actuellement au stade de la confirmation des charges devant la Chambre préliminaire II et sera aussi probablement examinée par cette Chambre jusqu'au second semestre de 2019. Sous réserve de la confirmation des charges, la préparation des procès relatifs aux affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona* pourrait avoir lieu en 2020, et les audiences pourraient ensuite commencer. Ces procès continueront d'entraîner une charge de travail considérable, en raison des très nombreux éléments de preuve attendus et, plus généralement, de leur nature complexe.

68. De par la nature même des procédures engagées devant les chambres préliminaires, le nombre de dépositions et de décisions telles que les demandes de délivrance de mandats d'arrêt et de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur, ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les chambres préliminaires en 2019 sont susceptibles de donner lieu, en 2020, à de nouvelles demandes présentées auxdites chambres par les parties et les participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 15 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces dernières années, par exemple dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaïssona*. La Section préliminaire peut donc, en dernier recours, se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années afin d'établir ses hypothèses pour 2020.

#### *Section de première instance*

69. La Section de première instance est composée de chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

70. La Section de première instance est actuellement composée de six juges, affectés selon diverses combinaisons à huit chambres de première instance. Quatre autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils sont saisis. Des juges de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires et des appels sur le fond.

71. La Section de première instance gère actuellement six procès devant six chambres. Il s'agit des procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen*, et des procédures en réparation dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*.

72. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a rendu son jugement dans l'affaire *Ntaganda*, en application de l'article 74 du Statut de Rome, et a condamné l'accusé. Le jugement rendu en application de l'article 76 devrait être rendu au plus tard fin 2019. Les délibérations initiées dans le cadre du procès *Ongwen* continueront en 2020 et seront suivies d'un jugement rendu en application de l'article 74 du Statut de Rome et, si l'accusé est condamné, d'un jugement rendu en application de l'article 76 du Statut de Rome. Dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, la décision dûment motivée de la Chambre de première instance concernant l'acquittement des accusés sera rendue par écrit.

73. Des procédures en réparation se poursuivront également en 2020. La condamnation prononcée dans le cadre de l'affaire *Ntaganda* donne ainsi lieu à une procédure qui s'étendra tout au long de 2020. Dans le cadre des affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Al Mahdi*, le suivi et la supervision de la phase de mise en œuvre, qui suit la délivrance des ordonnances de réparation, devraient en outre continuer en 2020.

74. Étant donné ce qui précède, plusieurs affaires pourront être simultanément en cours devant les chambres de première instance.

#### *Section des appels*

75. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction de caractère statutaire qui incombe à la Chambre d'appel est d'entendre les appels sur le fond, interjetés contre des décisions portant condamnation ou acquittement, et ordonnant des réparations, ainsi que les appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les chambres préliminaires et de première instance. Les appels sur le fond entraînent une charge de travail importante puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative sur la Cour dans son ensemble<sup>30</sup>. La Chambre d'appel peut également être saisie d'autres questions telles que les demandes de réduction de peines.

76. Dans l'affaire *Ntaganda*, la décision portant condamnation prononcée par la Chambre de première instance VI sera suivie d'une décision sur la peine qui sera rendue ultérieurement en 2019. Tous les appels interjetés dans le cadre de cette affaire devraient se poursuivre jusqu'en 2020. Il en ira de même pour tout appel interjeté contre la décision finale que la Chambre de première instance I a rendue dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*. Étant donné que chacune de ces affaires représente plusieurs années de procédures préliminaires et de procès, tandis que les décisions respectives des chambres de première instance se fondent sur de très nombreux éléments de preuve, chaque appel devrait être d'une nature très complexe et générer une importante charge de travail en 2020.

77. La Chambre d'appel devrait également statuer sur plusieurs recours interlocutoires interjetés dans le cadre d'affaires engagées devant les chambres préliminaires et de première instance. Étant donné ce qui précède, et à la lumière des dynamiques en cours, les différents appels sur le fond et recours interlocutoires attendus en 2020 devraient entraîner une augmentation de la charge de travail, par rapport à 2019, tandis que plusieurs questions

<sup>30</sup> Voir, par exemple, *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled 'Decision on the admissibility of the case against Saif Al-Islam Gaddafi'*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.



de nature complexe devraient être portées à l'examen de la Chambre d'appel sur cette même période.

**Ressources budgétaires** **10 803,7 milliers d'euros**

78. Les crédits demandés ont diminué de 48,0 milliers d'euros (0,4 pour cent).

**Ressources en personnel (total des trois sections)** **5 279,8 milliers d'euros**

79. Les crédits demandés ont augmenté de 79,2 milliers d'euros (1,5 pour cent). Les crédits demandés pour des postes permanents ont augmenté de 71,8 milliers d'euros (1,7 pour cent). Les crédits demandés pour des postes temporaires ont augmenté de 7,4 milliers d'euros (0,7 pour cent).

80. Ayant à l'esprit le but stratégique 9 du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021<sup>31</sup>, la Branche judiciaire poursuit ses efforts pour améliorer l'efficacité et la diligence des procédures judiciaires, notamment en accroissant la souplesse opérationnelle de la structure de son effectif. Cette plus grande souplesse témoigne de la détermination de la Cour à utiliser ses ressources rigoureusement. Grâce à cette stratégie de souplesse opérationnelle, l'affectation du personnel chargé de l'appui juridique s'effectue selon les besoins, en tenant compte de la charge de travail de chacune des équipes, des chambres et des sections, et des compétences exigées. Cette approche permet une plus grande réactivité aux besoins et charges de travail évolutifs, et améliore l'efficacité générale de la Branche judiciaire. Elle élargit également les compétences et l'expérience du personnel des Chambres, et exerce une incidence positive sur la dynamique générale de la Branche judiciaire. Le manque d'effectif opérationnel est comblé, lorsque cela est possible, par les ressources disponibles, dans le cadre de réaffectations souples entre les sections, ainsi que d'affectations simultanées pour les affaires ou les demandes relevant des procédures préliminaires, de première instance et d'appel.

81. Il est prévu que la souplesse actuelle de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, continue de prévaloir, afin d'accroître la synergie entre les besoins opérationnels dus aux activités judiciaires et le vivier de connaissances et de compétences au niveau des Chambres. Cette souplesse sera essentielle aux initiatives qui seront prises pour s'assurer que les changements apportés à la charge de travail des chambres (par ex. un plus grand nombre d'activités préliminaires et d'appel) seront effectués dans la limite des ressources existantes. Les besoins en matière de ressources en personnel restent ainsi inchangés pour les Chambres en 2020. Il est toutefois à souligner que le calcul les concernant est fondé sur l'effectif actuel, qui compte des membres du personnel opérationnels, bien formés et expérimentés. Toute réduction d'effectif créerait des perturbations dans les séquences de tâches ainsi que des retards opérationnels, et empêcherait la réalisation rapide desdites tâches.

82. La structure de l'effectif des Chambres se compose de 40 postes permanents et 12 postes temporaires, et reste inchangée par rapport à 2019. Les ressources en personnel sont présentées conjointement pour les trois sections en application du principe d'affectation souple du personnel.

---

<sup>31</sup> But 9 : « Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus ».

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

4 201,6 milliers d'euros

83. La charge de travail du personnel permanent restera sensiblement la même, en raison notamment de la complexité des affaires pendantes. Un appui important continuera d'être nécessaire pour conduire les activités en phase préliminaire, et celles qui se rapportent aux nombreux appels interlocutoires et appels sur le fond.

84. Les Chambres comptent 40 postes permanents. Le responsable du personnel des Chambres (P-5) est chargé de la planification stratégique et de la supervision des méthodes de travail des Chambres. Il supervise et dirige la coordination et la communication entre les sections, fournit un appui aux juges et assure une direction et une gestion générales pour le personnel juridique et administratif des Chambres. Il est secondé par un conseiller juridique principal (P-5) et deux conseillers juridiques (P-4), qui apportent des compétences essentielles à chacune des sections et fournissent des avis au personnel des sections préliminaire, de première instance et des appels, et coordonnent leur travail dans le cadre des affaires. Les Chambres comptent en outre 18 juristes (P-3), qui offrent des conseils juridiques de haut niveau aux juges auxquels ils sont attachés, et qui coordonnent les équipes d'aide judiciaire de leur chambre respective, si nécessaire ; 10 juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2), qui contribuent à l'analyse des documents à déposer devant les chambres, à la préparation des décisions et des jugements et à la logistique quotidienne des activités d'audience, et huit assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui fournissent un appui administratif et logistique général aux juges et au personnel.

*Personnel temporaire*

1 078,2 milliers d'euros

85. Le travail des sections restera largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire des classes P-2 et P-3. Les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment continuent ainsi d'être considérées comme essentielles au bon fonctionnement des Chambres. Il est rappelé que, dans le budget-programme approuvé pour 2019, les postes d'appui temporaire ont été réduits de 24 mois au niveau des ressources affectées au personnel temporaire, en ce qui concerne les juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Au vu de la charge de travail prévue, il est souligné que de nouvelles réductions exerceraient un effet négatif sur la gestion des tâches, et généreraient des retards dans les activités opérationnelles. Les postes temporaires sont tous envisagés comme pluriannuels, car ils constituent un vivier de ressources et sont alloués selon les besoins. Ces besoins sont évalués chaque année. Les crédits demandés au titre des postes temporaires sont ainsi du même niveau que ceux approuvés dans le budget-programme pour 2019, selon la répartition suivante :

a) Quatre juristes (P-3) (pour un total de 48 mois de travail, à cheval sur 2019, postes pluriannuels). Comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour affecter du personnel juridique plus expérimenté de la classe P-3 à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction, notamment pour la recherche sur le droit applicable aux crimes reprochés et l'examen juridique, la préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure et l'appui en cours d'audience ; et

b) Six juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (pour un total de 72 mois de travail, à cheval sur 2019, postes pluriannuels). Cet effectif fournit un appui juridique indispensable aux activités judiciaires des Chambres. Les postes temporaires de la classe P-2 sont requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve et de leur présentation ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants lorsque

cela est nécessaire ; analyse des demandes déposées en vue de réparations ; et toute autre tâche indispensable pour assurer le bon fonctionnement des sections.

### **Ressources hors personnel**

**35,0 milliers d'euros**

86. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation et de formation. Conformément aux recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, telles qu'adoptées par l'Assemblée des États Parties, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence<sup>32</sup>. Les crédits demandés ont augmenté de 18,0 milliers d'euros (105,9 pour cent) pour couvrir les frais de formation obligatoire du personnel et de formation des juges.

#### *Représentation*

*1,0 millier d'euros*

87. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation liés aux visites reçues par les juges de diplomates et d'autres visiteurs de haut niveau, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté du droit international. Ces dépenses sont renouvelables.

#### *Formation*

*34,0 milliers d'euros*

88. Les crédits demandés ont augmenté de 18,0 milliers d'euros (112,5 pour cent). Ils se composent de 22,0 milliers d'euros pour la formation du personnel, et de 12,0 milliers d'euros supplémentaires pour la formation des juges. Ce volume de formation est nécessaire pour renforcer les capacités professionnelles, notamment les capacités rédactionnelles et linguistiques, offrir des formations dans des domaines juridiques spécialisés en ce qui concerne les évolutions récentes du droit international humanitaire, du droit pénal international, du droit relatif aux droits de l'homme, et les éléments de preuve (par ex. l'analyse judiciaire numérique), et pour approfondir les autres compétences relatives à la coordination, à la communication, à la gestion et à l'encadrement. Le montant affecté à la formation des juges sera mis à profit pour financer des programmes d'immersion linguistique. Ces dépenses sont renouvelables.

---

<sup>32</sup> *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E, et volume II, partie B.2.II.D.1, paragraphe 83.

**Tableau 9 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2020**

1200 Chambres	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Juges	5 325,2	89,3	5 414,5	5 634,1	(145,2)	(2,6)	5 488,9
Administrateurs				3 575,4	47,8	1,3	3 623,2
Agents des services généraux				554,4	24,0	4,3	578,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 330,9</i>	<i>-</i>	<i>4 330,9</i>	<i>4 129,8</i>	<i>71,8</i>	<i>1,7</i>	<i>4 201,6</i>
Personnel temporaire	1 044,8	-	1 044,8	1 070,8	7,4	0,7	1 078,2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 044,8</i>	<i>-</i>	<i>1 044,8</i>	<i>1 070,8</i>	<i>7,4</i>	<i>0,7</i>	<i>1 078,2</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16,2	-	16,2	16,0	18,0	112,5	34,0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>16,2</i>	<i>-</i>	<i>16,2</i>	<i>17,0</i>	<i>18,0</i>	<i>105,9</i>	<i>35,0</i>
<b>Total</b>	<b>10 717,1</b>	<b>89,3</b>	<b>10 806,4</b>	<b>10 851,7</b>	<b>(48,0)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>10 803,7</b>

**Tableau 10 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2020**

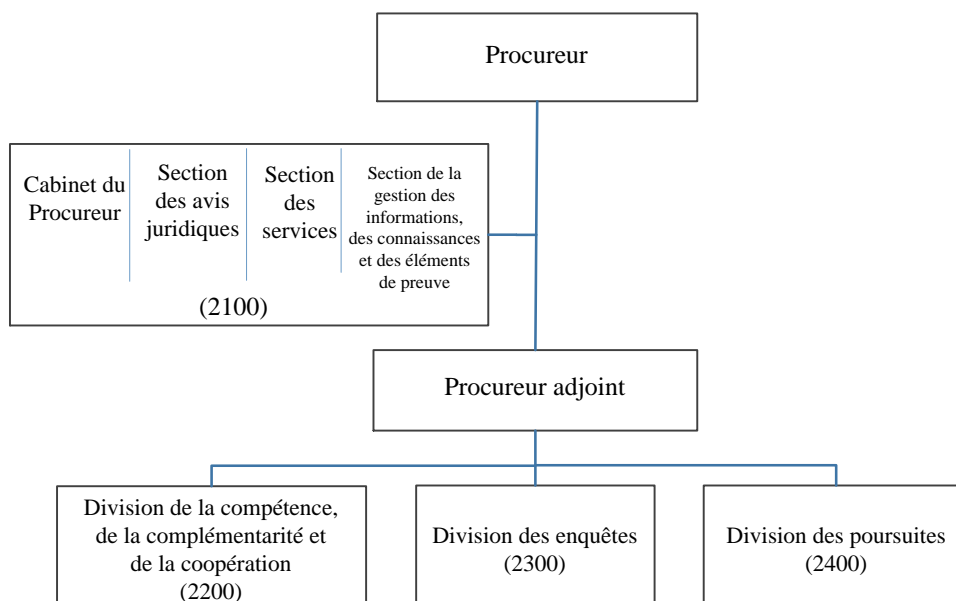
1200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)		SG	Total	Total fonction- naires
										(autres classes)	agents des services généraux			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	2	2	18	10	-	32	-	8	8	40
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	4,00	6,00	-	10,00	-	-	-	10,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>4,00</b>	<b>6,00</b>	-	<i>10,00</i>	-	-	-	<b>10,00</b>

---

## B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



### Introduction

89. La mission du Bureau du Procureur (« le Bureau ») consiste à mener de manière efficace et effective des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites contre les auteurs du crime de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et du crime d'agression, conformément au mandat qui lui a été confié en vertu du Statut de Rome. Le Bureau remplira cette mission en toute indépendance, impartialité et objectivité, conformément à ses valeurs fondamentales que sont le *dévouement*, l'*intégrité* et le *respect*.

90. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2020 se fonde sur trois sources principales interdépendantes :

- a) le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 ;
- b) le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 et les politiques correspondantes ; et
- c) une évaluation rigoureuse et réaliste des crédits dont il aura besoin en 2020 pour s'acquitter convenablement de son mandat aux termes du Statut de Rome. Le Bureau préconise et met en pratique une approche rigoureuse, judicieuse et responsable de la planification budgétaire et de la gestion fiscale.

91. Le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (« la Cour ») définit la stratégie générale de l'organisation ainsi que des orientations pour tous les organes et programmes de la Cour. Le Plan du Bureau s'inscrit ainsi, comme le plan du Greffe, dans la stratégie commune convenue dans le Plan de l'ensemble de la Cour. Les projets des trois plans stratégiques ont été présentés aux représentants des États Parties le 14 mai 2019, lors de la réunion du Groupe de travail de La Haye. À la suite de cette présentation, les principales parties prenantes ont été priées de transmettre leurs commentaires avant la finalisation des plans et, concernant celui du Bureau, en vue de procéder à leur examen indépendant.

92. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 fait le point sur les enseignements tirés des expériences de ses trois dernières années d'activité et indique la voie à suivre pour atteindre les objectifs sur lesquels le Bureau entend mettre l'accent dans les mois et les années à venir. Sous la direction du Procureur, qui a pris ses fonctions en

2012, le Bureau a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives en matière d'encadrement, de stratégie et de politique à suivre afin de renforcer son efficacité dans l'exercice de son mandat et, de faisant, de consolider la confiance du public dans son action. Bon nombre de ces initiatives ont fait l'objet de rapports réguliers et ont produit des améliorations internes sur le plan institutionnel et opérationnel. Avec le Plan stratégique pour 2019-2021, le Procureur et son Bureau apportent une nouvelle contribution dans cette optique, dans le même esprit et avec la même volonté sincère de favoriser l'amélioration continue et l'excellence, tout en apportant les ajustements nécessaires. Compte tenu de l'importance que le Bureau accorde aux contributions de ses parties prenantes, les États et les ONG ont été priés de transmettre leurs commentaires, afin que le Bureau procède à leur examen indépendant avant la finalisation et l'adoption du plan.

93. Dans son plan stratégique pour 2019-2021, le Bureau a défini six objectifs stratégiques<sup>33</sup> qui peuvent être regroupés dans trois principaux domaines :

- a) améliorer ses résultats dans les activités essentielles du Bureau ;
- b) renforcer la bonne gouvernance en adoptant notamment de saines pratiques de gestion ; et
- c) contribuer au fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome.

94. Ces domaines clés regroupent les objectifs stratégiques considérés comme les plus urgents et essentiels à traiter au cours de la prochaine période stratégique.

95. Le Bureau du Procureur dispose d'un mandat indépendant qui lui permet d'ouvrir des enquêtes et de présenter des affaires aux chambres. À ce titre, il constitue le moteur du mécanisme judiciaire de la Cour. Même si l'issue des procédures dépend de divers facteurs, il est essentiel qu'il mène efficacement à bien ses affaires pour renforcer la crédibilité de la Cour et la confiance de la population en sa capacité de rendre justice concernant les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

96. Le Bureau du Procureur s'emploie activement à faire en sorte que ses opérations soient conformes aux normes les plus strictes et que ses activités témoignent du respect du cadre juridique du Statut de Rome et des exigences les plus élevées en matière de professionnalisme, de transparence, d'équité et d'efficacité. En outre, le Bureau du Procureur est une organisation qui privilégie l'apprentissage, procède à une analyse complète de ses réussites et de ses lacunes, tire des enseignements de ses expériences et les met en application afin de s'améliorer en permanence.

97. Un jeu d'indicateurs de performance permet de mesurer régulièrement les résultats obtenus. Ces indicateurs ont été introduits dans le Plan stratégique pour 2012-2015, puis perfectionnés au cours de la période 2016-2018. Onze indicateurs<sup>34</sup> – regroupés en quatre

<sup>33</sup> Les objectifs stratégiques du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 sont les suivants : *Objectif stratégique 1* : obtenir un taux de réussite élevé à l'audience ; *Objectif stratégique 2* : accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; *Objectif stratégique 3* : élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI ; *Objectif stratégique 4* : améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux ; *Objectif stratégique 5* : renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable ; *Objectif stratégique 6* : renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité. Les liens entre ces objectifs et les buts du Plan stratégique de la Cour figurent dans l'Annexe IV e) du présent document ainsi que dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021.

<sup>34</sup> *Résultats des poursuites* : personnes présentées/reconnues coupables ; *Excellence des opérations* : respect des normes de qualité ; gains d'efficacité et économies ; rapidité d'exécution des activités fondamentales ; productivité du Bureau. *Excellence de l'encadrement* : performances et évolution du personnel ; bien-être du personnel ; parité et juste répartition géographique ; mise en œuvre et respect du budget. *Innovation et apprentissage* : mise à profit des enseignements tirés ; mise en œuvre du programme de recherche et d'évaluation.

catégories principales – continueront à être suivis par l’intermédiaire d’un tableau de bord, qui servira d’outil de gestion interne pour évaluer les résultats du Bureau par rapport au Plan stratégique pour 2019-2021.

#### **Activités du Bureau du Procureur en 2020 – examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

98. Les activités prévues pour 2020 se fondent à la fois sur les résultats et les enseignements tirés de la mise en œuvre du plan stratégique précédent et sur les objectifs du Plan stratégique pour 2019-2021.

99. Conformément à sa mission et à ses objectifs stratégiques, tout en continuant à déterminer de manière systématique les gains d’efficacité et les économies à réaliser, le Bureau s’attache à optimiser les examens préliminaires, continuer d’établir les priorités dans les enquêtes et les poursuites, élaborer une stratégie de clôture claire pour les situations faisant l’objet d’une enquête, mener des affaires de moindre envergure si nécessaire, préparer des procédures plus rapides devant la Cour et militer en ce sens, et optimiser la coopération avec ses partenaires.

100. Le Bureau a la ferme volonté d’améliorer sa gouvernance, en continuant à développer ses pratiques en matière de gestion des résultats et du risque, en poursuivant son investissement dans la formation du personnel d’encadrement et en optimisant sa structure et ses processus décisionnels, en veillant toujours à assurer le contrôle requis et à prendre des décisions en connaissance de cause.

101. Enfin, le Bureau continuera à développer sa capacité à communiquer plus efficacement, en interne comme vers l’extérieur : il est fondamental de transmettre en temps voulu des communications claires pour garantir un maximum de transparence et veiller à ce que les parties prenantes et le public puissent se faire une idée actuelle et précise des actions que mène le Bureau et des décisions qu’il prend, ainsi que, si nécessaire, de l’état d’avancement de ses enquêtes et de ses poursuites.

#### **Situations faisant l’objet d’un examen préliminaire**

102. Le Bureau du Procureur mène les examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention, afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut de Rome (« le Statut ») et des informations disponibles, si la situation examinée doit faire l’objet d’une enquête. Le Bureau conduit actuellement des examens préliminaires dans neuf situations : Bangladesh/Myanmar, Colombie, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela. Le 4 juillet 2019, après avoir conclu à la suite de son examen préliminaire qu’il y avait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l’humanité relevant de la compétence de la Cour avaient été commis<sup>35</sup> – le Procureur a demandé à la chambre préliminaire compétente l’autorisation d’ouvrir une enquête sur la situation au Bangladesh/Myanmar au titre de l’article 15-3 du Statut de Rome, concernant

---

<sup>35</sup> Au vu des informations disponibles, il existe une base raisonnable permettant de croire que, dans le contexte de la vague de violences de 2017, les crimes ci-après ont été commis, en partie sur le territoire du Myanmar et en partie sur le territoire bangladais : a) déportation visée à l’article 7-1-d du Statut (même si les moyens coercitifs qui ont contraint le peuple rohingya à fuir ont été employés sur le territoire du Myanmar, les victimes en cause ont franchi une frontière — élément essentiel du crime de déportation — en entrant sur le territoire bangladais ; b) autres actes inhumains visés à l’article 7-1-k du Statut, à savoir, le fait d’infliger de grandes souffrances ou de porter de graves atteintes au moyen de graves violations intentionnelles du droit international coutumier qui confère aux personnes déplacées le droit de retourner en toute sécurité et dans des conditions humaines dans l’État d’origine avec lequel elles ont des liens suffisamment étroits ; et c) persécution pour des motifs ethniques et/ou religieux, visée à l’article 7-1-h du Statut, au moyen de la déportation et d’une forme de privation grave et intentionnelle du droit de retour consacré par le droit international coutumier. Toutefois, il n’est pas exclu que d’autres crimes relevant de la compétence de la Cour soient retenus au cours de toute enquête que les juges autoriseraient.



la période écoulée depuis le 9 octobre 2016. Il est possible que certains examens préliminaires du Bureau s'achèvent d'ici à la fin de l'année 2019 et en 2020.

103. Les éléments définis aux alinéas a à c de l'article 53-1 du Statut de Rome fixent le cadre juridique de l'examen préliminaire. Le Procureur examine les renseignements portés à sa connaissance sous l'angle de la compétence, de la recevabilité et de l'intérêt de la justice, et détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

104. L'examen préliminaire est conduit sur la base des faits et informations disponibles principalement auprès de sources libres d'accès, telles que les documents publics, les rapports, les vidéos et d'autres matériels provenant de sources fiables. Le Bureau du Procureur conduit également des missions, selon les besoins, en vue de rencontrer les parties prenantes de tous bords, des fonctionnaires gouvernementaux aux représentants de la société civile, aux fins de recueillir des informations, de traiter les questions de complémentarité avec les autorités nationales, ainsi que d'expliquer la nature et le champ de l'examen préliminaire. Ce dernier ne saurait être confondu avec l'enquête.

105. Les informations recueillies font l'objet d'une analyse menée de manière indépendante, impartiale et approfondie. Les constatations du Bureau du Procureur présentent un caractère préliminaire et pourront être reconsidérées à la lumière de faits et éléments de preuve nouveaux. L'examen préliminaire a pour objet de déterminer, en connaissance de cause, s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Aucun délai n'est fixé dans le Statut de Rome pour cette décision. Le Bureau veille à ce qu'aucun examen préliminaire ne dure plus longtemps que nécessaire pour prendre une décision pleinement éclairée, à la suite d'une évaluation complète et indépendante des critères énoncés dans le Statut.

106. Les examens préliminaires revêtent une importance cruciale, non seulement pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle enquête, mais aussi pour établir des bases de coopération solides en cas d'ouverture d'une telle enquête. En outre, ces examens peuvent avoir un effet préventif et stimuler les enquêtes et poursuites menées au niveau national, voire rendre inutile une nouvelle enquête du Bureau du Procureur. Enfin, le travail analytique mené au stade de l'examen préliminaire se répercute sur l'analyse effectuée au stade de l'enquête, lorsque le Procureur décide d'en ouvrir une dans le cadre d'une situation. Compte tenu du volume croissant d'informations reçues pour traitement dans certains examens préliminaires récents, le Bureau du Procureur a été obligé de réfléchir à des moyens d'améliorer et renforcer sa gestion de l'information lors de la phase de l'examen préliminaire, ce qui a nécessité l'affectation de ressources spécifiques. En outre, conformément à son plan stratégique, le Bureau du Procureur a mis en œuvre une nouvelle approche plus rationnelle des examens préliminaires lors de son examen de la situation au Bangladesh/Myanmar. En effet, il a demandé à des membres de la Division des poursuites et de la Division des enquêtes de participer à la phase de l'analyse préliminaire, habituellement réalisée uniquement par des analystes, afin d'assurer une transition plus souple vers le stade de l'enquête en cas d'autorisation de celle-ci.

#### **Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour**

107. En 2019, le Bureau du Procureur poursuivra ses activités dans au moins les 11 situations dont la Cour est saisie, à savoir Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (Soudan), Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC). Pour ce qui est de la situation relative à la République islamique d'Afghanistan, le 12 avril 2019, la Chambre préliminaire II a rejeté la demande d'autorisation du Procureur aux fins d'ouvrir une enquête. Dans l'exercice indépendant et impartial du mandat que lui confère le Statut de Rome, le Procureur a

analysé en profondeur la décision de la Chambre et a décidé d'interjeter appel de cette décision le 10 juin 2019.

108. Le Comité exécutif du Bureau du Procureur examine soigneusement différents facteurs au moment de planifier les activités de chaque année budgétaire et de préparer la demande de budget-programme correspondante. Conformément à la stratégie du Bureau du Procureur, les affaires en cours de préparation pour le procès, ou qui ont atteint le stade du procès, constituent toujours la première des priorités. En parallèle, les enquêtes sont généralement les activités du Bureau qui mobilisent le plus de ressources et le facteur temps est essentiel pour obtenir de bons résultats. Étant donné que la Cour travaille souvent dans des climats politiques et des conditions de sécurité très instables, le Bureau consacre également une attention et des ressources prioritaires aux enquêtes actives, afin de tirer parti du plus grand nombre d'options possible.

109. Le projet de budget pour 2020 prévoit quelques hausses indispensables pour achever des activités d'enquête et des opérations importantes, tout en couvrant les besoins des activités de poursuites et d'appel liées aux procédures en cours.

110. Après un examen approfondi, conformément à son Plan stratégique et à sa Politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, en 2020 le Bureau du Procureur donnera la priorité à neuf enquêtes actives (dont huit seront menées simultanément) dans les situations suivantes : Burundi, Côte d'Ivoire, Darfour (premier trimestre seulement), Géorgie, Libye (deux enquêtes), Mali, RCA II et RDC (à partir du deuxième trimestre). Les prévisions relatives aux enquêtes actives en 2020 sont présentées avec toute la précision qui est possible au moment de la préparation du projet de budget-programme. Le mandat et les activités du Bureau du Procureur étant dynamiques par nature, il est possible que le Bureau ouvre de nouvelles enquêtes d'ici à la fin de l'année 2019 ou en 2020, compte tenu notamment de l'avancement de ses examens préliminaires. Dans un tel scénario, le Bureau se tient prêt à modifier les priorités de ses activités relatives à une ou plusieurs situations faisant l'objet d'enquêtes actives, conformément à sa Politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, afin de maintenir autant que possible un niveau d'activité de huit enquêtes simultanées. Il s'agit d'un très haut niveau d'activité, mais le Bureau doit tout mettre en œuvre pour assurer ces huit enquêtes, compte tenu du nombre d'affaires potentielles qui continuent à nécessiter une attention et une réponse de sa part.

### **Situation en République du Burundi**

111. Le 9 novembre 2017, la Chambre préliminaire III a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis au Burundi, ou par des ressortissants burundais à l'extérieur de leur pays, du 26 avril 2015 au 26 octobre 2017, un jour avant que le retrait du Burundi du Statut de Rome ne prenne effet, le 27 octobre 2017. Le Procureur a également été autorisé à étendre son enquête à des crimes perpétrés avant le 26 avril 2015 ou qui se sont poursuivis après le 26 octobre 2017, tant que l'enquête ou les poursuites portaient sur les crimes qui auraient été commis à l'époque où le Burundi était un État Partie au Statut de Rome.

112. Si le retrait du Burundi de la Cour est regrettable, la Chambre préliminaire a néanmoins confirmé que le pays était tenu de coopérer avec la Cour, en application du chapitre IX du Statut de Rome, et ce malgré son retrait. En outre, le Bureau s'est efforcé de mettre en place et d'entretenir des réseaux de coopération afin d'atténuer certaines difficultés pratiques en matière d'enquête.

113. Des ressources continueront à être requises en 2020, notamment pour les enquêtes, la coopération et les langues de situation. Les ressources supplémentaires limitées accordées au titre du budget approuvé pour 2019 ont contraint le Bureau à réaffecter les

ressources internes entre les situations et affaires en cours, ce qui a ralenti le rythme des activités dans la situation au Burundi. Par conséquent, cette situation devrait continuer à faire l'objet d'enquêtes actives pendant toute l'année 2020.

#### **Situation en République centrafricaine (I, II.a et II.b)**

114. La République centrafricaine a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA I ont visé les atrocités commises sur le territoire centrafricain en 2002 et 2003. Les enquêtes conduites dans le cadre de la situation RCA II visent les crimes qui auraient été commis par divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka ainsi que des entités gouvernementales, lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays.

115. Ces enquêtes se poursuivent. Deux équipes d'enquêteurs se concentrent sur les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit, notamment par les (groupes proches des) Séléka (RCA II.a) et les (groupes proches des) anti-Balaka (RCA II.b).

116. En 2018, les nombreuses actions menées en matière d'enquête et de coopération dans le cadre de la situation RCA II ont abouti à l'arrestation de deux suspects. En vertu d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire II le 11 novembre 2018, les autorités centrafricaines ont remis Alfred Yekatom à la Cour le 17 novembre 2018. Le 7 décembre 2018, la Chambre préliminaire II a également délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Patrice-Edouard Ngaïssona, qui a été arrêté par les autorités françaises le 12 décembre 2018 et transféré à la Cour le 23 janvier 2019. Le 20 février 2019, la Chambre préliminaire II a décidé de joindre les deux affaires et a fixé la date de l'audience de confirmation des charges au 18 juin 2019. En fonction de l'issue de cette audience, des procès pourraient se tenir en 2020 et nécessiter la mobilisation en continu d'un grand nombre de ressources dédiées au sein de l'équipe intégrée.

117. D'autres activités d'enquête dans le cadre de la situation RCA II se poursuivront en 2020, en particulier pour réaliser l'objectif prioritaire actuel du Bureau en matière d'enquêtes. En parallèle, le Bureau continuera à entretenir des relations avec les autorités centrafricaines et la Cour pénale spéciale, notamment dans le but d'examiner des stratégies de clôture.

118. Grâce à un bon climat de coopération, le Bureau du Procureur a considérablement progressé dans ses enquêtes. Cependant, les conditions de sécurité ont été et demeurent très instables, ce qui a compliqué ses activités et nécessité parfois des mesures de sécurité renforcées et un appui logistique aux opérations de la Cour.

#### **Situation en Côte d'Ivoire**

119. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, d'autres traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions. Les enquêtes du Bureau du Procureur ont été centrées sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II).

120. À la suite de l'enquête CIV I, la phase du procès dans l'affaire conjointe *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* s'est achevée le 15 janvier 2019, lorsque la Chambre de première instance I a acquitté Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé de toutes les charges portées contre eux à la suite d'une requête en non-lieu. Par la suite, le

Bureau a fait savoir qu'il déciderait s'il convenait ou non de faire appel une fois que la Chambre de première instance aurait déposé une décision écrite dûment motivée, et il a imposé des conditions à la mise en liberté de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, autorisée le 1<sup>er</sup> février 2019 par la Chambre d'appel. Au moment de la préparation du projet de budget, la décision écrite de la Chambre de première instance n'a pas encore été publiée. Si le Bureau décide de faire appel, l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* va se poursuivre. Le mandat d'arrêt de Simone Gbagbo reste à exécuter.

121. En 2020, le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de la situation CIV II, où des progrès ont été accomplis au cours du précédent exercice, après que le lancement de cette enquête a été retardé par l'absence de ressources suffisantes.

### **Situation au Darfour**

122. Le Soudan n'est pas un État Partie au Statut de Rome. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut.

123. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, en lien avec des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continueraient d'être commis au Darfour.

124. Dans cette situation, plusieurs mandats d'arrêt n'ont pas été exécutés, pour certains depuis 2007. Les affaires en sont soit au stade préliminaire, dans l'attente de l'arrestation et de la remise à la Cour des suspects, soit, en ce qui concerne Abdallah Banda Abakaer Nourain, au stade du procès, dans l'attente de son arrestation et de la présentation des éléments de preuve. Cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, deux chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de génocide qui auraient été commis au Darfour, de 2003 à 2008, contre les groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, ont été retenus à l'encontre de l'ancien Président Omar Al Bashir. Vingt chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun, et 22 chefs de crimes contre l'humanité et 28 chefs de crimes de guerre, contre Ali Muhammad Abd Al Rahman (« Ali Kushayb »). Sept chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et six chefs d'accusation de crimes de guerre qui auraient été commis au Darfour entre août 2003 et mars 2004 ont été retenus à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. Trois chefs d'accusation de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque conduite le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, à la base militaire de Haskanita située à Umm Kadada (Darfour-Nord), ont été retenus à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain.

125. D'ici au premier trimestre 2020, le Bureau du Procureur continuera à exploiter toutes les pistes disponibles pour renforcer et étayer les affaires en cours dans cette situation. Il continue à enjoindre aux États Parties d'assurer l'exécution des mandats d'arrêt dans cette situation.

### **Situation en Géorgie**

126. Le 27 janvier 2016, à la suite d'un examen préliminaire de la situation en Géorgie depuis 2008 et en l'absence de procédure nationale efficace, la Chambre préliminaire I a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 10 octobre 2008.

127. Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête active en Géorgie en 2020, avec une équipe intégrée dédiée et dans la limite des ressources disponibles. Compte tenu de la complexité de la coopération et des conditions de sécurité, l'une des difficultés majeures de la situation en Géorgie reste la nécessité d'améliorer la communication sécurisée du personnel déployé sur le terrain, ainsi que la sécurité informatique en général.

#### **Situation en Libye (deux enquêtes)**

128. Par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation en Libye au Procureur le 15 février 2011. La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 15 février 2011.

129. Plusieurs mandats d'arrêt restent à exécuter concernant des suspects dans la situation en Libye : Saif Al-Islam Qadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli.

130. Malgré le climat politique et les conditions de sécurité particulièrement difficiles en Libye, le Bureau du Procureur a continué de progresser concernant les affaires actuelles et potentielles, et il continue de collecter, de recevoir et de traiter des éléments de preuve relatifs aux crimes allégués. En 2020, le Bureau continuera à suivre deux axes actifs d'enquête : le premier sur les crimes de guerre qui auraient été commis par Al-Werfalli et autres, et le second concernant les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre qui relèvent de la compétence de la Cour et auraient été commis à l'encontre de réfugiés et de migrants transitant sur le territoire libyen. Ce second axe a essentiellement été mené en conformité avec l'Objectif stratégique 9<sup>36</sup>. Dans ce contexte, le Bureau du Procureur continuera à coopérer avec la Libye et d'autres États, ainsi qu'avec des organisations nationales et internationales, afin de renforcer la coordination des stratégies en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome et les crimes transnationaux, ainsi qu'aux activités criminelles organisées. Le cas échéant, le Bureau a partagé et continuera à partager des informations avec les partenaires concernés et les forces de l'ordre, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome.

#### **Situation en République démocratique du Congo**

131. Le 3 mars 2004, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. À ce jour, la situation en RDC a donné lieu à six affaires et de nombreux chefs d'accusation ont été retenus contre les six suspects, notamment des crimes contre l'humanité (meurtre, viol et esclavage sexuel) et des crimes de guerre (meurtre, attaque contre des personnes civiles, viol et esclavage sexuel, pillage et utilisation, conscription et enrôlement d'enfants soldats). Trois procédures importantes devraient se tenir en 2020 : les procédures en réparation et la mise en œuvre de ces réparations dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, ainsi que la rédaction de jugements conformément à l'article 74 et, le cas échéant, à l'article 76 dans l'affaire *Ntaganda*. S'agissant de la procédure dans l'affaire *Ntaganda*, les audiences de clôture se sont tenues en août 2018. Le 8 juillet 2019, la Chambre de première instance VI a rendu sa décision par laquelle elle a déclaré Bosco Ntaganda coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le mandat d'arrêt de Sylvestre Mudacumura reste à exécuter.

<sup>36</sup> Cet objectif fait désormais partie de l'Objectif stratégique 6 dans le Plan stratégique pour 2019-2021.

132. Le Bureau du Procureur a continué à recevoir des informations sur la situation en RDC, notamment sur les crimes qui auraient été commis dans la région de Kasai et ailleurs. Il continuera à suivre de près ces évolutions et à évaluer les mesures prises au niveau national pour y faire face. En outre, conformément à sa Politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, à partir du deuxième trimestre 2020 le Bureau mènera une enquête active en relation avec les affaires potentielles qu'il a recensées. En parallèle, le Bureau entretient également des relations avec les autorités de la RDC, conformément à son Objectif stratégique 6, afin de mettre fin au fléau de l'impunité.

### **Situation au Kenya**

133. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Bureau du Procureur à ouvrir une enquête de sa propre initiative sur la situation en République du Kenya, au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre 2005 et 2009. L'enquête du Bureau du Procureur a porté sur les crimes de cette nature qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences postélectorales survenues au Kenya en 2007-2008. Les éléments de preuve ainsi produits ont permis au Bureau du Procureur de porter des accusations de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de populations, persécution, viol et autres actes inhumains).

134. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a confirmé les chefs d'accusation retenus à l'encontre de William Samoei Ruto, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta.

135. Le 5 décembre 2014, le Procureur a retiré les charges portées contre Uhuru Muigai Kenyatta. Madame le Procureur a déclaré qu'à ce moment-là, au vu des éléments de preuve de l'affaire, elle n'avait pas d'autre choix que de retirer les charges retenues à son encontre. Cette décision a été prise sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une nouvelle affaire en cas de présentation d'éléments de preuve supplémentaires.

136. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V A) a annulé les charges retenues contre William Samuel Ruto et Joshua Arap Sang, sans préjudice de la possibilité d'engager ultérieurement des poursuites devant la Cour ou une juridiction nationale.

137. Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de trois ressortissants kenyans pour des allégations d'atteintes à l'administration de la justice (article 70), à savoir la subornation ou tentative de subornation de témoins de la Cour. Le mandat d'arrêt de Walter Osapiri Barasa a été délivré le 2 août 2013 et ceux de Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett le 10 mars 2015. L'affaire demeure au stade préliminaire et des ressources limitées restent nécessaires.

### **Situation au Mali**

138. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et ouvert une enquête, le 16 janvier 2013, sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

139. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi, pour crime de guerre consistant à diriger intentionnellement des attaques contre des bâtiments à caractère religieux et historique. Le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges retenues à son encontre et l'a renvoyé en jugement. L'accusé a reconnu sa culpabilité conformément à l'article 65 du Statut. Le 27 septembre 2016, le jugement a été rendu et la peine prononcée.

140. Afin de répondre aux nombreuses demandes d'intervention qui lui sont adressées, et compte tenu des pistes d'enquête imprévues et de la gravité des crimes allégués, le Bureau du Procureur a poursuivi ses enquêtes sur divers crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis au Mali, ne serait-ce qu'avec une équipe restreinte, afin de collecter des éléments de preuve susceptibles de donner lieu à d'autres affaires.

141. Le premier résultat de cette démarche a été l'arrestation et la remise à la Cour de Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud, le 31 mars 2018. L'audience de confirmation des charges, initialement prévue le 24 septembre 2018, s'est ouverte le 8 juillet 2019. En fonction de son issue, des procès pourraient se tenir en 2020. Ces procédures nécessiteront la mobilisation en continu d'un grand nombre de ressources dédiées au sein de l'équipe intégrée, notamment des substituts du Procureur et d'autres membres de la Division des poursuites, ainsi qu'un appui constant des enquêteurs et analystes et des efforts de coopération.

142. En parallèle, tout au long de l'année 2020, l'équipe continuera à mener des enquêtes sur la situation et à mettre en évidence des affaires supplémentaires sur la base des éléments de preuve collectés.

### **Situation en Ouganda**

143. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002 concernant l'Armée de résistance du Seigneur.

144. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation concernant le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés à l'encontre des commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès. Les mandats d'arrêt de Joseph Kony et Vincent Otti restent à exécuter.

145. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour. Le 23 mars 2016, la Chambre préliminaire II a confirmé les 70 chefs d'accusation retenus à son encontre et l'a renvoyé en jugement. Les charges confirmées comprennent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été perpétrés dans le nord de l'Ouganda entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 31 décembre 2005, notamment les crimes sexuels et à caractère sexiste commis directement ou indirectement par Dominic Ongwen, le mariage forcé, la réduction en esclavage, ainsi que le fait de procéder à la conscription d'enfants soldats et de les faire participer à des hostilités.

146. En 2018, le procès a atteint la phase de la présentation des moyens de la Défense, qui se poursuit au moment de la rédaction du présent document. Le Bureau continuera à avoir besoin d'une équipe de soutien aux substituts du Procureur dédiée pendant toute la durée de ces procédures et pour toute procédure supplémentaire en 2020.

### **Réflexions stratégiques et budgétaires relatives aux principales activités du Bureau du Procureur : examens préliminaires, enquêtes et poursuites**

147. Le nombre d'affaires, d'enquêtes et d'examen préliminaires présentés dans les hypothèses budgétaires atteste de la progression constante des demandes adressées au Bureau du Procureur, afin qu'il exerce sa compétence dans de nombreuses situations du monde où les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté

internationale sont commis. La Cour et le Bureau indépendant du Procureur ont été précisément créés pour traiter ces crimes, lorsqu'ils relèvent de la compétence de la Cour et qu'aucune procédure nationale n'est en cours. Néanmoins, le Bureau du Procureur fait observer que l'année 2020 promet à nouveau de comporter de nombreux défis, en particulier en termes de ressources. Le Bureau continuera à fixer des priorités en recherchant le juste équilibre entre les demandes qui lui sont adressées et les ressources mises à disposition par les États Parties. Cependant, un budget non proportionnel à ses besoins de ressources fondamentaux et rigoureusement planifiés aura une incidence négative sur la progression de ses activités, sans lesquelles aucune affaire ne peut être jugée à la Cour. Enfin, des ressources insuffisantes entraînent inévitablement un risque pour la réputation de l'ensemble que constituent le Bureau du Procureur, la Cour et le Statut de Rome.

148. Comme cela a toujours été le cas, les ressources en personnel du Bureau du Procureur sont allouées et réaffectées avec souplesse entre les affaires, afin d'optimiser leur efficacité et la qualité des résultats tout en assurant l'achèvement des travaux en cours. Par exemple, une partie des ressources en personnel qui ont été allouées au procès *Ntaganda* en 2018 ont été réaffectées à d'autres situations en 2019. Lorsque les membres du personnel disposent de compétences interchangeables (c'est-à-dire qui peuvent être utilisées dans plus d'une affaire, comme les compétences en matière d'analyse, d'enquêtes et de poursuites), il est possible de les réaffecter avec efficacité à de nouvelles situations et affaires.

149. Cependant, certaines nouvelles situations requièrent des compétences spécifiques et le recrutement de nouveau personnel pour permettre aux équipes concernées de mener à bien les opérations. Par exemple, de nouvelles langues de situation imposent de recruter de nouveaux traducteurs, agents chargés de la transcription et interprètes de terrain. Dans d'autres circonstances, lors de l'intensification d'une enquête ou de poursuites, des ressources supplémentaires peuvent être requises pour renforcer les équipes existantes, en particulier lorsque la charge de travail augmente simultanément dans toutes les situations en cours. De même, les enquêtes financières nécessitent l'intervention d'enquêteurs dotés de compétences spécifiques qui ne sont pas disponibles parmi les ressources existantes. Si le recrutement de nouveau personnel n'est pas possible, ces activités risquent de s'arrêter, entraînant ainsi la perte de pistes d'enquête ou un retard dans l'obtention de résultats.

150. Par ailleurs, le Bureau du Procureur veille toujours à passer au crible et à évaluer toutes les manières de réduire son impact financier, en exploitant tous les gains d'efficacité et toutes les mesures d'économie possibles avant de solliciter une hausse budgétaire.

151. Eu égard à la nature de son mandat et de ses activités, la plupart des crédits consommés par le Bureau du Procureur sont impartis au personnel. Du fait de l'évolution constante de ses opérations, le Bureau analyse régulièrement les rôles et les postes qui le composent. Avant de demander un nouveau poste, il examine les profils existants. Dans la mesure du possible, les nouveaux postes sont compensés par la suppression d'autres profils. Dans le budget proposé pour 2020, les dépenses de personnel représentent au total 89,4 pour cent des crédits demandés par le Bureau<sup>37</sup>.

152. Après plusieurs années d'exercice de recherche de gains d'efficacité étendu à toute la Cour, les possibilités de réaliser encore des économies substantielles sont généralement maigres<sup>38</sup>. Néanmoins, le Bureau du Procureur a réexaminé certains processus pour 2019, ce qui lui a permis de travailler plus efficacement tout en maintenant ses résultats au niveau de qualité requis. Ces gains d'efficacité sont généralement quantifiés en termes de gains de

<sup>37</sup> Le budget total du Bureau du Procureur approuvé pour 2019 s'élevait à 46 802,5 milliers d'euros et la part totale de dépenses de personnel était de 41 719,4 milliers d'euros, soit 89,1 pour cent.

<sup>38</sup> À terme, le résultat (économies et gains d'efficacité) subit la loi des rendements décroissants dans la mesure où, avec le temps, le nombre de processus qui n'ont pas encore été améliorés diminue.



temps pour le personnel existant. Les ressources existantes absorbent donc, autant que possible, la majeure partie de la charge de travail supplémentaire découlant de l'accroissement de l'activité<sup>39</sup>.

153. Les économies et gains d'efficacité prévus dans le projet de budget pour 2020 représentent au total 516,1 milliers d'euros, dont 2,2 pour cent d'économies entraînant une réduction du budget de référence, 94,1 pour cent d'économies et 3,7 pour cent de gains d'efficacité.

154. Le recensement des domaines dans lesquels le Bureau du Procureur peut gagner en efficacité constitue un exercice permanent, dont les résultats ont fait l'objet de comptes rendus auprès du Comité du budget et des finances et des États Parties depuis 2012. Les économies et gains d'efficacité ont été intégrés aux projets de budget du Bureau du Procureur. Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus depuis 2012.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Budget (milliers d'euros)	27 723,70	28 265,70	33 220,00	39 612,60	43 233,70	44 974,20	45 991,80
Économies et gains d'efficacité (milliers d'euros)	183,96	848,18	442,67	366,1	375,52	367,7	240,6
Économies et gains d'efficacité par rapport au budget	0,7 %	3,0 %	1,3 %	0,9 %	0,9 %	0,8 %	0,5 %

155. À la suite d'ateliers consacrés à l'amélioration du processus budgétaire et du format de l'ensemble des documents correspondants, la Cour et le Comité du budget et des finances ont convenu de renforcer la précision des demandes de fonds au niveau des postes de dépense, et ce malgré un certain degré d'imprévisibilité inhérent à la nature des opérations du Bureau du Procureur et de la Cour en général. Ainsi, comme cela a été fait pour les projets antérieurs, le projet de budget pour 2020 repose à la fois sur les estimations relatives aux activités prévues en 2020 et sur les informations dont disposent les responsables du Bureau concernant la manière dont les postes de dépense précis ont été exécutés au cours des années précédentes<sup>40</sup>.

156. Le budget proposé pour les voyages du Bureau du Procureur en 2020 illustre la manière dont celui-ci s'efforce d'harmoniser sa proposition budgétaire avec les coûts réels engagés les années précédentes. Les économies réalisées sur les frais d'hébergement et autres coûts liés aux missions ont été prises en compte dans la demande de crédits. Ainsi, en ayant à l'esprit la nécessité de maintenir sa capacité à mener des missions pour appuyer

<sup>39</sup> La Cour a présenté sa méthodologie au Comité et les catégories suivantes ont été convenues : 1. *Économies* (deux catégories) : i) dépenses engagées au cours de l'exercice précédent ou en cours et n'apparaissant pas dans le budget-programme suivant, entraînant une réduction des ressources minimales demandées ; et ii) augmentations de coûts évités par la mise en place d'une politique ou d'une procédure nouvelle et/ou par la négociation avec des fournisseurs ou des prestataires de services, permettant de conserver le même budget de référence. 2. *Gains d'efficacité* : activités qui limitent ou qui évitent le besoin de ressources supplémentaires et/ou qui accroissent la productivité, grâce auxquelles il est possible de conserver le même budget de référence tout en évitant une augmentation des coûts. 3. *Dépenses non renouvelables* : dépenses ponctuelles correspondant à une activité non renouvelée, entraînant la baisse des ressources minimales demandées. 4. *Réductions de coûts supplémentaires* : modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées.

<sup>40</sup> À l'aide des données préparées par l'Unité de la planification et du contrôle financiers, l'administrateur hors classe fournit des informations mensuelles sur l'exécution du budget du Bureau du Procureur, présentées par poste de dépense et par sous-programme, et informe le Procureur et l'équipe dirigeante des questions financières relatives aux activités menées. En outre, des séries chronologiques indiquant les crédits demandés, approuvés et dépensés, par année et par poste de dépense, sont disponibles sur la page intranet de l'Unité de la planification et du contrôle financiers : <http://otp.icc.int/sites/ss/gau/pages/Budget%20and%20Expenditure%20Monitoring.aspx>. Grâce au projet de l'Unité de la planification et du contrôle financiers, réalisé avec le concours de l'Équipe chargée du système de planification des ressources (SAP) et de l'équipe du Greffe chargée du budget, les données relatives à l'exécution des lignes budgétaires sont désormais actualisées à minuit le jour ouvrable précédent.

et faire progresser les activités d'enquête et de poursuites<sup>41</sup>, mais en bénéficiant des mesures d'efficacité mises en œuvre, le Bureau a pu proposer de garder le montant des fonds alloués aux voyages au même niveau que dans le budget approuvé pour 2019.

157. Le projet de budget du Bureau du Procureur s'appuie sur un examen rigoureux débouchant sur une évaluation réaliste des crédits dont il a besoin pour répondre aux demandes qui lui seront adressées en 2020, conformément à son mandat.

<i>Paramètre</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Nombre de situations	11	11 <sup>42</sup>
Nombre d'enquêtes actives	8	9 <sup>43</sup>
Nombre de mandats d'arrêt dont les scellés ont été levés et qui sont en attente d'exécution	16	16 <sup>44</sup>
Nombre d'examens préliminaires	9	9 <sup>45</sup>
Nombre d'équipes affectées aux phases préliminaires ou aux procès (Bureau du Procureur)	3	2 <sup>46</sup>
Nombre d'appels sur le fond	5	1 <sup>47</sup>

158. Dans le cadre de son mandat, le Bureau du Procureur continue autant que possible de prendre des mesures pour promouvoir la complémentarité et limiter ainsi les situations où il est nécessaire qu'il intervienne directement. À cet égard, les examens préliminaires demeurent indispensables pour encourager, le cas échéant, le recours à des procédures nationales.

159. Sur la base des activités requises planifiées pour 2020, et dans le droit fil de son Plan stratégique pour 2019-2021, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de 1 133,8 milliers d'euros (2,4 pour cent), passant de 46 802,5 milliers d'euros à 47 936,3 milliers d'euros. Conformément aux grilles de référence des Nations Unies, l'ajustement du coût de la vie<sup>48</sup> à appliquer aux Pays-Bas pour 2019 est de 2,0 pour cent. Ainsi, la hausse proposée ne dépasse le taux d'inflation que de 0,4 point de pourcentage, de sorte que le projet de budget du Bureau pour 2020 présente une augmentation réelle nulle par rapport à celui de 2019. Le tableau ci-dessous résume la hausse des principaux postes de dépense :

<i>Grand Programme II</i>	<i>2019</i>	<i>Écart</i>	<i>2020</i>
---------------------------	-------------	--------------	-------------

<sup>41</sup> Le Bureau du Procureur mène des missions dans plusieurs pays en lien avec ses activités d'enquête et de poursuites, afin de se rendre sur les lieux où se trouvent les témoins et victimes et de collecter des éléments de preuve. Depuis 2012, il s'est efforcé d'être « aussi prêt que possible pour le procès » au moment où il sollicite une confirmation des charges devant une chambre préliminaire. Ainsi, le processus de collecte et d'analyse d'éléments de preuve solides est un élément clé de sa stratégie et les missions sont essentielles à sa mise en œuvre.

<sup>42</sup> Burundi, CIV, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, RCA II, RDC.

<sup>43</sup> Neuf enquêtes actives, mais le Darfour et la RDC représentent 12 mois au total.

<sup>44</sup> CIV I bis 1) ; Darfour I 2), II, IV et V 2), III 1) ; Kenya article 70-3 ; Libye I 1), Libye II 1), Libye III 2) ; Ouganda 2).

<sup>45</sup> Colombie, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Myanmar/Bangladesh, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela.

<sup>46</sup> RCA II.b (*Yekatom et Ngaïssona*) et Mali II (*Al Hassan*).

<sup>47</sup> Compte tenu de la nature de la procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant qu'un jugement soit rendu par une chambre de première instance. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à au moins un appel de la part d'une ou plusieurs parties. Par conséquent, en termes de certitude stricte, ce chiffre serait actuellement nul, mais il est très probable qu'il augmente au fur et à mesure que des jugements seront rendus en première instance en 2019.

<sup>48</sup> L'ajustement au coût de la vie est calculé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis et dans d'autres pays.

<i>Bureau du Procureur</i>	<i>(milliers d'euros)</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	<i>(milliers d'euros)</i>
Dépenses de personnel	31 526,4	657,7	2,1 %	32 184,1
Autres dépenses de personnel	10 193,0	476,6	4,7 %	10 669,6
Dépenses hors personnel	5 083,1	(0,5)	(0,0) %	5 082,6
<b>Total</b>	<b>46 802,5</b>	<b>1 133,8</b>	<b>2,4 %</b>	<b>47 936,3</b>

160. La hausse du projet de budget prend en compte l'impact de l'application du régime commun des Nations Unies, soit 722,1 milliers d'euros. Les ajustements du régime commun pour les postes permanents et temporaires s'élèvent respectivement à 541,7 et 180,4 milliers d'euros. Ces ajustements comprennent les modifications des salaires locaux ou les modifications des lieux d'affectation ou les deux à la fois.

161. La hausse des autres dépenses de personnel – en dehors de l'ajustement lié au régime commun – s'explique par l'impact de la demande de quelques nouveaux postes temporaires en vue de renforcer les opérations du Bureau et par l'effet des postes approuvés dans les budgets précédents pour une durée inférieure à 12 mois. Conformément à la pratique du Bureau, l'examen et la présentation de ces demandes ont été soumis à un examen rigoureux. Chaque poste a été soigneusement évalué au regard des besoins stratégiques et opérationnels du Bureau, en tenant compte de ses objectifs stratégiques et des principales activités qui découlent de son mandat. Le Bureau a fait un effort particulier pour limiter l'impact financier du rétablissement nécessaire des postes temporaires qui sont pourvus et ont toujours été approuvés pour moins de 12 mois dans les budgets précédents, en proposant que la durée de contrat reste inférieure à une année entière. La description et la justification détaillées de chaque poste figurent dans la description des différents programmes.

162. La légère hausse liée aux reclassements de postes proposés dans le présent projet de budget a été entièrement compensée au moyen des ressources existantes affectées au personnel, de sorte que les reclassements n'ont aucune incidence budgétaire.

163. Des augmentations sont requises pour mieux appuyer les équipes intégrées et les opérations du Bureau du Procureur en général, ainsi que pour répondre à la nécessité de disposer de compétences spécifiques pour appuyer les examens préliminaires et les activités d'enquête et de poursuites, et amener sans retard les affaires à la phase suivante.

164. Au vu du délai qui caractérise les processus de recrutement à la Cour, le projet du Bureau du Procureur table sur un facteur temps de six mois<sup>49</sup> pour le pourvoi de tout nouveau poste temporaire ou permanent (non financé en 2019) pour 2020.

165. Grâce à une évaluation et un examen rigoureux des demandes de crédits, ainsi qu'aux gains d'efficacité dégagés dans la gestion des fonds (notamment au moyen d'une planification plus rationnelle des missions et de la mise en place d'autres solutions d'hébergement sur le terrain), aucune hausse n'est demandée pour les dépenses hors personnel.

<sup>49</sup> Le Bureau a adopté une approche plus conservatrice afin de continuer à limiter l'impact financier de ses demandes et a augmenté le facteur temps de quatre mois (en 2019) à six mois (PPB 2020).

Tableau 11 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2020

Grand Programme II Bureau du Procureur	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				26 358,7	403,8	1,5	26 762,5
Agents des services généraux				5 167,7	253,9	4,9	5 421,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31 310,8</i>	<i>11,4</i>	<i>31 322,1</i>	<i>31 526,4</i>	<i>657,7</i>	<i>2,1</i>	<i>32 184,1</i>
Personnel temporaire	7 992,6	299,2	8 291,8	10 193,0	476,6	4,7	10 669,6
Personnel temporaire pour les réunions	6,8	-	6,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	0,8	-	0,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>8 000,3</i>	<i>299,2</i>	<i>8 299,5</i>	<i>10 193,0</i>	<i>476,6</i>	<i>4,7</i>	<i>10 669,6</i>
Voyages	2 775,7	131,8	2 907,6	3 228,6	(0,5)	(0,0)	3 228,1
Représentation	6,7	-	6,7	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	231,7	-	231,7	579,5	-	-	579,5
Formation	250,4	-	250,4	290,0	-	-	290,0
Consultants	42,4	-	42,4	70,0	-	-	70,0
Frais généraux de fonctionnement	838,0	33,5	871,5	640,0	-	-	640,0
Fouritures et accessoires	82,7	0,5	83,2	90,0	-	-	90,0
Matériel, dont mobilier	196,5	15,4	211,8	180,0	-	-	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 424,1</i>	<i>181,2</i>	<i>4 605,3</i>	<i>5 083,1</i>	<i>(0,5)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>5 082,6</i>
<b>Total</b>	<b>43 735,2</b>	<b>491,8</b>	<b>44 226,9</b>	<b>46 802,5</b>	<b>1 133,8</b>	<b>2,4</b>	<b>47 936,3</b>

Tableau 12 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2020

II	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	1	1	-	3	18	36	77	71	33	240	1	79	80	320
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	2	(2)	-	8	(8)	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>77</b>	<b>79</b>	<b>25</b>	<b>240</b>	<b>1</b>	<b>79</b>	<b>80</b>	<b>320</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	5,75	33,03	22,92	10,00	71,70	2,58	28,43	31,02	102,72
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	5,75	33,76	23,25	10,00	72,76	2,50	29,00	31,50	104,26
Nouveaux	-	-	-	-	0,42	1,00	-	0,42	-	1,83	-	0,51	0,51	2,34
Réaffectés	-	-	-	-	-	(0,75)	(0,25)	-	-	(1,00)	-	(0,50)	(0,50)	(1,50)

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	<b>0,42</b>	<b>6,75</b>	<b>33,01</b>	<b>23,42</b>	<b>10,00</b>	<b>73,59</b>	<b>2,50</b>	<b>29,01</b>	<b>31,51</b>	<b>105,10</b>

---

## 1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur

### Introduction

166. Le Programme 2100 comprend toutes les fonctions qui fournissent une assistance et des avis au Procureur et à l'ensemble de son Bureau. Aux fins de l'établissement du budget, les informations ont toujours été présentées sous deux sous-programmes. À la suite de la création de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, un troisième sous-programme a été ajouté au point c) ci-dessous :

- a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques ;
- b) Sous-programme 2120 : Section des services, qui comprend deux unités spécialisées qui assument des fonctions d'appui essentielles dans les domaines de l'expertise linguistique ainsi que de la gestion budgétaire, financière et administrative ; et
- c) Sous-programme 2160 : Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, qui compte deux unités qui exercent des fonctions d'appui dans les domaines du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, ainsi que de l'aide technique au Bureau du Procureur concernant la gestion de l'information et les processus de communication des pièces.

167. Selon la terminologie adoptée dans le cadre du projet interorganes visant à parvenir à des gains d'efficacité et des économies, la plupart des gains d'efficacité obtenus relèvent de la catégorie relative à l'examen et à la standardisation des politiques, opérations et procédures. Ces efforts ont permis d'obtenir des résultats supérieurs avec les mêmes ressources et de faire face à la charge accrue de travail, en limitant le besoin de crédits supplémentaires dans le projet de budget-programme pour 2020 pour les processus concernés.

168. Des économies réelles ont toutefois été identifiées à chaque fois que cela a été possible. Ces économies servent actuellement à réduire l'impact financier de l'accroissement des dépenses hors personnel liées au fonctionnement du Programme 2100 (par ex. les voyages).

a) **Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques**

169. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis stratégiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau du Procureur. Il traite, prépare et vérifie l'ensemble des correspondances, discours, rapports, documents particuliers déposés par le Bureau et autres documents pour que le Procureur les valide en dernier ressort ; il coordonne l'agenda, les réunions, les prises de décision et les comptes rendus et archives correspondants du Comité exécutif, ainsi que la communication avec les divisions, les sections et les équipes intégrées ; il gère les questions interorganes et les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour au nom du Procureur ; il appuie la participation du Bureau aux activités interorganes ; il gère et appuie les activités du Bureau en matière d'information publique aux fins d'assurer une diffusion de l'information et un travail de relations publiques efficaces et stratégiques. Il gère les besoins du Bureau en matière de ressources humaines au sein d'un ensemble homogène de services avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin de veiller à ce que le Bureau puisse compter sur des fonctionnaires qualifiés et motivés ; il gère les demandes de personnel pour lesquelles le Statut et le Règlement du personnel prévoient l'aval du Procureur et assure une coordination étroite et une liaison avec la Section des ressources humaines concernant la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines. Enfin, il fournit un appui général au Procureur et au Comité exécutif.

170. Le Cabinet du Procureur assure des services essentiels au Procureur et au Bureau avec des ressources relativement minimales. Il contribue aux objectifs globaux du Bureau, à savoir être un organe efficace qui adhère aux normes les plus élevées de la profession en participant à la mise en œuvre de bonnes pratiques et en exerçant un certain nombre de fonctions essentielles d'appui, d'analyse et de conseil, notamment en aidant le Procureur à prendre des décisions pleinement éclairées dans l'exercice de son mandat et de ses responsabilités administratives. Le Cabinet du Procureur travaille également en étroite collaboration avec la Section des avis juridiques du Bureau afin de développer et entretenir les normes éthiques et professionnelles du Bureau et leur application dans son fonctionnement quotidien. Il veille à ce que les processus de recrutement favorisent une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes dans toutes les classes de postes au sein du Bureau, dans le droit fil de ses objectifs internes, à savoir l'Objectif stratégique 5 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021 et le But stratégique 8 de la Cour. Le Cabinet du Procureur collabore également avec la Section des services pour appuyer la gestion par le Procureur du budget du Bureau, en assurant la mise en œuvre de synergies et la coordination concernant un large éventail de questions interorganes, ainsi que, le cas échéant, l'harmonisation des pratiques relatives aux ressources humaines et à l'information publique. En outre, il contribue aux projets et initiatives visant à rationaliser les processus ainsi qu'à la supervision générale et au contrôle qualité du Bureau, par l'intermédiaire de l'assistance qu'il fournit au Procureur et au Bureau.

171. La Section des avis juridiques, en collaboration avec d'autres entités du Bureau du Procureur si nécessaire, répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur et des divisions, sections et équipes du Bureau concernant ses principales activités d'enquête et de poursuites, son fonctionnement général en tant qu'organe indépendant et d'autres questions internes. Elle est chargée de mettre au point et de coordonner, conformément à l'Objectif stratégique 4 du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions recensées par le Procureur, notamment la politique relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et la politique relative aux enfants, qui ont été adoptées avec succès. Une nouvelle politique relative au patrimoine culturel est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la Section représente le Bureau lors de l'élaboration et du réexamen des politiques et textes administratifs touchant l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres instruments réglementaires.

172. La Section est également chargée de contribuer à l'établissement et à la mise à jour des normes professionnelles et éthiques du Bureau, en coordonnant le développement de son cadre réglementaire interne et en contribuant ainsi à l'Objectif stratégique 5. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur et met à jour le Code de conduite le cas échéant.

173. De plus, la Section a élaboré un système électronique qui contribue à l'identification et au recensement des enseignements tirés, afin d'accroître la qualité et l'efficacité des activités, comme évoqué également dans l'Objectif stratégique 5. Dans l'optique de ce même objectif, elle est aussi chargée d'élaborer, dispenser et coordonner des programmes de formation sur le Code de conduite et les valeurs fondamentales du Bureau du Procureur à l'intention du personnel qui y travaille. Elle gère pour le Bureau le développement et la mise à jour des outils juridiques, commentaires et bases de données mis en ligne et dispense des formations à ce sujet si nécessaire. Elle assure également le développement d'un réseau juridique universitaire pour le Bureau et organise notamment une série de conférences données par des experts externes.

174. La Section est aussi chargée de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour, ainsi que de la préparation et de la diffusion des rapports hebdomadaires de la Cour, dans l'optique de la réalisation de l'Objectif stratégique 5. Dans ce même contexte, elle conseille le Procureur, en collaboration avec le Cabinet du Procureur et avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur si nécessaire, pour toutes les questions relatives au travail du personnel qui requièrent l'application du Statut et du Règlement du personnel ainsi que des Instructions administratives, y compris les cas individuels comportant une procédure judiciaire.

#### **Ressources budgétaires**

**2 456,9 milliers d'euros**

175. Les crédits demandés ont augmenté de 48,5 milliers d'euros (2,0 pour cent), principalement en raison de l'impact du nouveau régime commun des Nations Unies.

#### **Ressources en personnel**

**1 880,8 milliers d'euros**

176. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 49,6 milliers d'euros (2,9 pour cent). Le nombre de postes permanents ou temporaires dans le Sous-programme 2110 reste inchangé. Le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques comptent 16 postes permanents et 1 poste temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 758,7 milliers d'euros*

177. Le Procureur (SGA) est assisté du Sous-programme 2110, à savoir le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques.

178. Le Cabinet du Procureur est géré par le chef de Cabinet (P-5), dont le poste a de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement, et comprend les postes suivants :



<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de Cabinet <sup>50</sup>	P-5	1
Fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines	P-3	1
Fonctionnaire chargé de l'information du public	P-3	2
Assistant spécial auprès du Procureur	P-2	2
Assistant personnel du Procureur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	1
Assistant administratif	SG (autre classe)	1
Assistant à l'information du public	SG (autre classe)	1
Assistant pour les questions de personnel	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>10</b>

179. La Section des avis juridiques est gérée par un conseiller juridique principal (P-5) et comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Conseiller juridique principal	P-5	1
Conseiller juridique	P-4	1
Conseiller juridique adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des programmes	P-2	1
<b>Total</b>		<b>5</b>

#### *Personnel temporaire*

*122,1 milliers d'euros*

180. Un poste temporaire (1 ETP) est demandé pour couvrir les besoins essentiels en ressources pour 2020, afin de traiter les demandes adressées à la Section. Cette ressource a été approuvée dans les projets de budget précédents et constitue donc une demande pluriannuelle :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>
Assistant spécial auprès du Procureur	P-3	1	12	1,00

À cheval sur 2019

#### **Ressources hors personnel**

**576,1 milliers d'euros**

181. Les crédits demandés sont légèrement inférieurs à ceux du budget pour 2019 (0,6 pour cent). Les ressources hors personnel couvrent les dépenses liées aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

<sup>50</sup> Ce poste a de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement.

*Voyages**181,1 milliers d'euros*

182. Les crédits demandés ont diminué de 3,4 milliers d'euros (1,8 pour cent). Ils sont destinés à financer les missions du Procureur et de son personnel actuellement prévues.

183. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour renforcer l'appui politique apporté à la Cour et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, entre les États Parties, les États non partie, les organisations internationales, d'autres partenaires de coopération et les communautés touchées. Ces éléments favorisent les enquêtes conduites par le Bureau du Procureur, ainsi que les actions menées pour arrêter les personnes recherchées par la Cour et engager des poursuites à leur rencontre, en optimisant ainsi l'impact du Statut de Rome. À maintes reprises, l'engagement personnel direct du Procureur à haut niveau a engendré des retombées positives en faisant progresser les enquêtes et les poursuites et, plus généralement, en établissant un appui diplomatique et politique essentiel, en faisant en sorte que les questions et préoccupations soient traitées aux plus hauts niveaux de prise de décision. Le Procureur participe occasionnellement, et de façon très limitée, à d'autres événements internationaux qui présentent des intérêts stratégiques pour le Bureau et, afin de limiter les dépenses, dont les frais sont pris en charge par les organisateurs indépendamment du Bureau. Le budget des voyages finance aussi les missions limitées des représentants de la Section des avis juridiques, de l'Unité de l'information publique et de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur. En outre, il couvre certains voyages de conseillers extérieurs spéciaux du Procureur nommés au titre de l'article 42-9 du Statut de Rome et qui, du fait de leur mandat, doivent occasionnellement se rendre au siège de la Cour.

*Représentation**5,0 milliers d'euros*

184. Les crédits demandés sont identiques à ceux du budget approuvé pour 2019.

185. Ces crédits limités sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours des années écoulées, la Cour a convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. La somme partagée représente environ 4,0 milliers d'euros (soit 80 pour cent des crédits requis). L'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux, qui sera aussi mise à profit pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du grand public, fera également augmenter le nombre de visiteurs de marque que le Bureau peut raisonnablement s'attendre à recevoir en 2020.

*Services contractuels**30,0 milliers d'euros*

186. Les crédits demandés restent inchangés. Le Bureau a besoin de ces ressources pour financer des missions indépendantes d'information du grand public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'infrastructures adaptées aux conférences de presse et la production et la diffusion de supports d'information.

*Formation**290,0 milliers d'euros*

187. Les crédits demandés restent inchangés. Le budget de formation pour l'ensemble du Bureau du Procureur relève du Cabinet du Procureur. La formation est un élément essentiel pour créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau et améliorer la qualité de son action, ses résultats et son efficacité. Le Bureau doit également assurer une formation appropriée à tout fonctionnaire nouvellement recruté, tout en perfectionnant les compétences du personnel déjà en place en proposant un enseignement et une formation continue en fonction des besoins.

188. De plus, comme dans de nombreux systèmes nationaux, certaines catégories de fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenues de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes requises.

189. Les ressources couvriront la réalisation d'un programme de formation conforme aux priorités spécifiques du Bureau en la matière, soigneusement planifiées et examinées.

190. Il convient de souligner que grâce à la plateforme d'apprentissage en ligne mise au point par l'Unité du développement de solutions institutionnelles, le Bureau sera en mesure de proposer des sessions de formation supplémentaires à son personnel sans verser d'honoraires de formateurs. La plateforme d'apprentissage en ligne repose sur l'infrastructure et l'architecture fournies par la Section des services de gestion de l'information du Greffe. Le Bureau coordonne également ce projet avec la Section des ressources humaines du Greffe, afin d'élaborer des formations conjointes et d'exploiter ainsi au mieux la flexibilité et le faible coût par stagiaire permis par la plateforme.

191. Le Bureau continuera de coopérer avec les autres organes, les organisations et les autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût efficacité, par exemple en cherchant des synergies et des possibilités d'organiser des formations conjointes, en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des appels et ceux des formations aux techniques de plaider, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

*Consultants*

*70,0 milliers d'euros*

192. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à l'an dernier. Ils correspondent à environ cinq mois de travail à la classe P-5, étant entendu que la classe réelle des consultants sera fixée en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les divisions du Bureau du Procureur chargées des opérations.

193. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers spéciaux et de consultants (extérieurs) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux crimes contre les enfants et aux crimes contre le patrimoine culturel. Ces experts fournissant généralement leurs services de conseil à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget des voyages. Néanmoins, tout est mis en œuvre pour maintenir ces coûts à un niveau minimum, au moyen d'une planification et d'un examen rigoureux de ces coûts.

**Tableau 13 : Programme 2110 : Budget proposé pour 2020**

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				1 426,1	37,4	2,6	1 463,5
Agents des services généraux				283,0	12,2	4,3	295,2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 789,4</i>	<i>-</i>	<i>1 789,4</i>	<i>1 709,1</i>	<i>49,6</i>	<i>2,9</i>	<i>1 758,7</i>
Personnel temporaire	24,3	-	24,3	119,8	2,3	1,9	122,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>24,3</i>	<i>-</i>	<i>24,3</i>	<i>119,8</i>	<i>2,3</i>	<i>1,9</i>	<i>122,1</i>
Voyages	117,1	-	117,1	184,5	(3,4)	(1,8)	181,1
Représentation	6,7	-	6,7	5,0	-	-	5,0
Services contractuels	32,4	-	32,4	30,0	-	-	30,0
Formation	11,5	-	11,5	290,0	-	-	290,0
Consultants	31,6	-	31,6	70,0	-	-	70,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>199,4</i>	<i>-</i>	<i>199,4</i>	<i>579,5</i>	<i>(3,4)</i>	<i>(0,6)</i>	<i>576,1</i>
<b>Total</b>	<b>2 013,1</b>	<b>-</b>	<b>2 013,1</b>	<b>2 408,4</b>	<b>48,5</b>	<b>2,0</b>	<b>2 456,9</b>

**Tableau 14 : Programme 2110 : Effectif proposé pour 2020**

2110	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	1	-	-	-	1	2	3	5	-	12	1	3	4	16
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	-	-	<i>1,00</i>	-	-	-	<b>1,00</b>

---

**b) Sous-programme 2120 : Section des services**

194. La Section est essentiellement chargée de contribuer à la mise en œuvre complète des mandats et au respect des politiques et procédures de la Cour concernant : a) la gestion des ressources financières du Grand Programme II, en assurant une gestion prudente des fonds ; et b) la gestion de l'assistance linguistique requise pour mettre en œuvre le programme de travail du Bureau et appuyer son personnel conformément aux hypothèses budgétaires.

195. En menant ses activités de façon professionnelle, efficace et responsable, la Section contribue à la réalisation des objectifs stratégiques 2 et 5 du Bureau du Procureur et des buts stratégiques 6, 7, 8, et 9 de la Cour<sup>51</sup>.

196. La Section est composée de deux unités : l'Unité de la planification et du contrôle financiers et l'Unité des services linguistiques. Ces unités exercent des activités qui ne sont pas, et ne sauraient être, menées par des sections ou unités des autres organes de la Cour et sont indispensables aux opérations du Bureau du Procureur.

197. La Section fait preuve de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe, afin que les services communs soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients avec le minimum de ressources.

198. La Section fournit aux divisions chargées des opérations les services d'appui dont elles ont besoin pour remplir leur mandat. Elle assure notamment les tâches suivantes :

a) coordonner et préparer le budget du Grand Programme II, en collectant, évaluant et regroupant les demandes de crédits présentées par les divisions et les sections du Bureau sur la base des hypothèses budgétaires convenues ;

b) finaliser le budget du Grand Programme II, en collectant, évaluant et regroupant les demandes de services adressées aux prestataires de services du Greffe par les divisions et les sections du Bureau sur la base des hypothèses budgétaires convenues ;

c) préparer des rapports standard et ponctuels, des documents et des dossiers à l'intention des organes de gestion et de contrôle (l'Assemblée, son Bureau et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, le Comité d'audit, les commissaires aux comptes), des organes de gouvernance internes de la Cour (Conseil de coordination, comités interorganes, Bureau de l'audit interne) et des clients internes du Bureau (Comité exécutif, hauts responsables, etc.) ;

d) gérer les fonds du Bureau, notamment approuver et certifier les dépenses, établir des estimations détaillées de l'impact financier des activités du Bureau et comptabiliser et prévoir les dépenses ;

e) gérer les demandes de fournitures de biens et de services du Bureau qui nécessitent l'appui de l'Unité des achats et d'autres entités du Greffe ;

---

<sup>51</sup> *Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur* : accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. *Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur* : renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable. *But stratégique 1 de la Cour* : augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes et les procès, tout en respectant l'indépendance et l'équité des procédures et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins. *But stratégique 6 de la Cour* : garantir le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour. *But stratégique 7 de la Cour* : mettre en place et garantir un environnement de travail sûr accordant une place centrale au bien-être et au perfectionnement constant du personnel. *But stratégique 8 de la Cour* : parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés. *But stratégique 9 de la Cour* : gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus.

- f) gérer les aspects administratifs et financiers de tous les postes du Bureau du Procureur, y compris les postes temporaires, les engagements de courte durée et les prestataires de services ;
- g) gérer avec soin les fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités impliquant des témoins, ainsi qu'aux voyages officiels ;
- h) fournir des avis d'expert et une assistance technique aux divisions et aux sections du Bureau concernant l'application du Règlement financier et règles de gestion financière, des procédures et des politiques ;
- i) assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'utilisation des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, afin de gérer plus efficacement les fonds alloués au Bureau ;
- j) donner des orientations concernant la demande, la gestion et l'analyse des ressources extrabudgétaires requises pour les activités imprévues ou non prévues dans le budget ;
- k) organiser et animer des ateliers annuels de formation sur les questions financières et sur les évolutions des normes IPSAS à l'intention du personnel administratif des bureaux extérieurs ;
- l) fournir des avis d'expert sur les questions comptables et financières et les systèmes correspondants à l'intention des divisions et des sections du Bureau, y compris les bureaux éloignés du siège ;
- m) fournir des avis d'expert, en qualité d'interlocuteur du Bureau et en étroite collaboration avec les sections et les unités concernées dans les autres organes de la Cour, sur les points suivants :
- i) examen et évaluation des politiques et procédures actuelles relatives aux questions administratives et financières, à l'interprétation, à la transcription et à la traduction ; et
  - ii) élaboration de propositions visant à mettre à jour et améliorer les procédures relatives aux questions administratives et financières, à l'interprétation, à la transcription et à la traduction ;
- n) évaluer les services d'interprétation, de transcription et de traduction requis pour appuyer les activités d'enquête et de poursuites du Bureau ;
- o) organiser et animer des ateliers réunissant des praticiens et des prestataires de services afin d'optimiser les résultats des procédures ; et
- p) fournir en temps voulu, avec une grande qualité, les services suivants :
- i) interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
  - ii) transcription et contrôle qualité des éléments de preuve audio et vidéo ;
  - iii) traduction et révision des éléments de preuve du Bureau et de sa documentation de base relative à ses politiques et à la sensibilisation ;
  - iv) contrôle de la qualité des documents qui sont confiés à l'extérieur à des linguistes professionnels dûment habilités, ou qui sont rédigés dans des langues moins répandues et nécessitent une vérification de l'expertise technique formelle de leur auteur ; et
  - v) production de traductions résumées, expurgation et édition de documents, sous-titrage d'enregistrements vidéo, identification d'une langue et

autres tâches d'appui dans le cadre de projets nécessitant une expertise linguistique au sein du Bureau.

199. La Section des services représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant l'Assemblée, son Bureau et ses groupes de travail, le Comité du budget et des finances, les commissaires aux comptes, le Comité d'audit, le Bureau de l'audit interne et d'autres parties prenantes telles que des ONG et des organisations internationales. Enfin, l'administrateur hors classe de la Section représente le Bureau dans les initiatives intéressant l'ensemble de la Cour et les projets connexes.

### Ressources budgétaires

**5 437,8 milliers d'euros**

200. Les crédits demandés ont augmenté de 42,1 milliers d'euros (0,8 pour cent). Cette hausse correspond à l'effet net de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies (qui porte essentiellement sur les postes permanents et temporaires) et de la réaffectation des frais généraux de fonctionnement.

201. Les efforts déployés en permanence pour rationaliser les processus et les flux de travail ont permis à l'Unité de la planification et du contrôle financiers de faire face à la charge de travail supplémentaire et d'optimiser ses processus sans modifier sa structure de base. L'Unité prévoit de réaliser quelques gains d'efficacité supplémentaires et de maintenir ceux qui ont été décelés et mis en œuvre les années précédentes, essentiellement en lien avec le réexamen continu et l'harmonisation des politiques et des procédures dans différents domaines. Ces gains d'efficacité s'élèvent à près de 25,1 milliers d'euros pour 2019 et 2020 et découlent des tâches suivantes :

a) la fourniture de listes de vérification pour remplir les demandes de remboursement des frais de voyage, afin d'améliorer leur précision et d'accélérer leur délai de traitement ;

b) l'automatisation du processus d'impression de numéros de pré-enregistrement, pour réduire le temps passé à rapprocher les comptes et rapports d'activité des bureaux de pays ;

c) la collaboration avec l'Équipe chargée du système de planification des ressources (SAP) et l'équipe du Greffe chargée du budget, dans le but de normaliser le tableau de bord de l'exécution du budget sur la base du modèle et du format de données élaborés par l'Unité, afin de raccourcir ainsi le temps de préparation des rapports de gestion et de renforcer la précision et la cohérence des informations au sein de la Cour ; et

d) l'amélioration du système de requêtes en ligne de l'Unité, qui appuie le traitement dématérialisé et réduit les échanges de courriels longs et chronophages. Le système offre en outre la possibilité de consulter facilement l'état d'avancement des requêtes et les statistiques relatives au processus.

Ces gains d'efficacité ont conduit à l'absorption de volumes de travail plus importants (voir tableau ci-dessous), à un meilleur suivi et contrôle des activités, à une plus grande transparence et à la prestation de services de meilleure qualité.

	2015	2018	Écart	
Budget ordinaire (millions d'euros)	39,6	46,0	6,4	16,1 %
Nombre de situations	8	11	3	37,5 %
Enquêtes actives	5	7	2	40,0 %
Postes permanents approuvés	218	319	101	46,3 %



Postes temporaires approuvés	99	103	4	4,0 %
Total des postes approuvés	317	422	105	33,1 %
Nombre de fonctionnaires de l'Unité de la planification et du contrôle financiers	7	6	-1	-14,3 %

202. À ce jour, l'Unité de la planification et du contrôle financiers a ainsi pu fournir un appui de haute qualité aux besoins de plus en plus complexes des activités du Bureau, sans pour autant demander de ressources supplémentaires. Cependant, la complexité croissante des opérations (par ex. la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des solutions efficaces pour renforcer la sécurité du personnel envoyé en mission, en réduisant l'empreinte des opérations du Bureau tout en assurant pleinement le respect du cadre réglementaire de la Cour) et la hausse du volume de transactions à gérer sollicitent au maximum la capacité des ressources dont dispose l'Unité, au point qu'elle risque de ne plus pouvoir exercer correctement ses fonctions essentielles<sup>52</sup>.

203. En 2015, l'Unité a procédé à une évaluation des ressources requises pour assurer les principales fonctions exercées par son personnel. Au vu de la charge de travail, l'Unité avait besoin de 6,94 ETP. En 2015, le budget approuvé pour le Bureau du Procureur s'élevait à 39,6 millions d'euros. Le Bureau menait des activités dans huit (8) situations avec cinq (5) enquêtes actives et comptait 317 postes (permanents et temporaires). L'Unité disposait de sept (7) postes approuvés.

204. La même évaluation concernant les activités menées en 2018 a montré que la charge de travail confiée à l'Unité nécessitait 7,52 ETP. En effet, le budget approuvé pour le Bureau s'élevait à 45,99 millions (+16,1 pour cent). Le Bureau menait alors des opérations dans onze (11) situations avec sept (7) enquêtes actives<sup>53</sup> et comptait 422 postes (permanents et temporaires). En revanche, le nombre de postes approuvés pour l'Unité avait reculé à six (6).

<i>Fonction</i>	<i>Charge de travail (ETP)</i>			
	<i>2015</i>	<i>2018</i>	<i>Écart</i>	
Préparation et exécution du budget	1,84	1,90	0,06	3,3 %
Opérations hors siège	2,27	2,34	0,07	3,1 %
Contrôle et certification des voyages	0,97	0,81	-0,16	-16,5 %
Achats et Comité d'examen des marchés	0,21	0,58	0,37	176,2 %
Gestion des ressources humaines	0,18	0,37	0,19	105,6 %
Prestataires de services	0,26	0,30	0,04	15,4 %
Appui à l'utilisation du système SAP pour le personnel du Bureau	0,19	0,22	0,03	15,8 %
Programme de stages du Bureau	0,22	0,09	-0,13	-59,1 %
Fonds d'affectation spéciale du Bureau	0,02	0,11	0,09	450,0 %
Appui général sous forme de travaux de secrétariat	0,20	0,00	-0,20	-100,0 %
Conception de projets/produits	0,13	0,37	0,24	184,6 %

<sup>52</sup> Ce risque a été identifié lors de l'exercice d'évaluation des risques mené avec le concours du Bureau de l'audit interne et il figure dans le registre des risques de la Section.

<sup>53</sup> Ces chiffres tiennent compte de la situation au Burundi, ouverte après l'approbation du budget.

<i>Fonction</i>	<i>Charge de travail (ETP)</i>			
	<i>2015</i>	<i>2018</i>	<i>Écart</i>	
Gestion	0,45	0,43	-0,02	-4,4 %
<b>Total</b>	<b>6,94</b>	<b>7,52</b>	<b>0,58</b>	<b>8,4 %</b>

205. L'Unité de la planification et du contrôle financiers joue un rôle fondamental, non seulement pour traiter les transactions (dont le volume augmente d'année en année), mais aussi, et surtout, pour garantir que les fonctions clé de suivi et de contrôle de la bonne exécution du budget sont exercées selon des normes élevées. Elle organise régulièrement des réunions (Réunions de planification des activités) avec les représentants des divisions et du bureau de liaison de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur. Ces réunions ont pour but de suivre l'exécution du budget et de prévoir à l'avance des solutions afin d'utiliser les fonds de manière plus efficace et de réaffecter les ressources, si nécessaire, pour répondre à l'évolution des besoins au sein des opérations du Bureau.

206. En outre, l'Unité fournit à l'administrateur hors classe et au Comité exécutif des analyses, des évaluations de tendances et des informations sur l'impact financier potentiel des opérations du Bureau pendant l'exécution du budget, afin que le Procureur soit averti rapidement et avec transparence des moyens permettant d'atteindre les objectifs du Bureau en pleine conformité avec le cadre financier et de gouvernance de la Cour.

207. De plus, l'Unité appuie l'administrateur hors classe dans ses échanges avec les parties prenantes internes et externes en fournissant des données, des rapports et des analyses sur les aspects financiers des activités du Bureau du Procureur.

208. L'Unité regroupe les demandes d'équipements et de logiciels provenant des utilisateurs dans un plan d'achat du Bureau, vérifie qu'elles sont conformes au budget et assure en temps voulu, avec l'Unité des achats du Greffe, une prestation de services et une fourniture de matériel efficaces.

209. L'Unité s'emploie à améliorer en permanence la qualité de ses processus et à fournir en temps voulu des informations précises au Bureau pour appuyer le processus décisionnel de ses hauts responsables. Avec le soutien technique de l'Équipe chargée du système de planification des ressources (SAP) du Greffe, l'Unité a continué à améliorer le tableau de bord qu'elle a mis au point pour suivre l'exécution des différentes lignes budgétaires. Désormais, les données actualisées seront disponibles à partir de minuit la veille, et non plus à la fin de chaque mois<sup>54</sup>. Après une période de test, le modèle sera étendu au reste de la Cour. Ce tableau de bord perfectionné renforcera la transparence de l'utilisation des fonds et offrira à l'ensemble de la Cour une visualisation commune de l'exécution du budget.

210. L'Unité de la planification et du contrôle financiers examine également la possibilité de normaliser et d'automatiser les rapports supplémentaires utilisés au sein du Bureau. L'Unité du développement de solutions institutionnelles a été chargée d'évaluer les solutions logicielles qui pourraient fournir des applications d'analyse de données pour appuyer l'Unité de la planification et du contrôle financiers et réduire l'intervention manuelle lors du traitement des informations disponibles. Les économies et gains d'efficacité qui pourraient en résulter seront calculés une fois qu'une solution aura été convenue et que son degré d'applicabilité aura été évalué.

<sup>54</sup> Voir la note de bas de page 40 ci-dessus. Il s'agit de l'un des outils d'analyse conçus par la Section pour suivre l'exécution des lignes budgétaires et fournir des avis au Procureur, afin d'assurer une bonne gestion des ressources allouées par l'Assemblée pour réaliser les objectifs du Bureau.

211. L'Unité des services linguistiques appuie le Cabinet du Procureur pour ses besoins linguistiques, notamment concernant les documents et les communications. En outre, elle continue à conseiller les équipes intégrées et à travailler en étroite collaboration avec elles, de l'ouverture d'une enquête préliminaire jusqu'à généralement la fin de la présentation des moyens de la Défense. Ce faisant, elle assure la continuité de service (y compris avec des langues plus difficiles) et la mise en œuvre régulière de politiques et de bonnes pratiques linguistiques au sein des différentes équipes, tout en respectant les contraintes souvent strictes mais variables qui sont imposées en matière de sécurité physique et de sécurité de l'information.

212. À ce jour, l'Unité a fourni des services linguistiques dans plus de 70 langues de travail, langues officielles, langues de coopération ou langues de situation. Certaines langues (comme l'arabe, l'anglais et le français) ont naturellement connu une forte croissance ces dernières années, tandis que d'autres ont subi des fluctuations, au gré de l'évolution des différentes situations et des axes d'enquête spécifiques choisis par le Bureau. L'Unité s'efforce de mesurer judicieusement les efforts requis pour déceler, tester et recruter des professionnels linguistiques et tirer le meilleur parti des différents contrats qu'elle peut leur proposer, afin de déterminer les ressources spécifiques et le délai dont elle a besoin pour fournir efficacement ses services et maintenir le juste équilibre entre la prudence financière et la préparation judiciaire.

213. Compte tenu des hypothèses budgétaires, du contexte de sécurité de l'information et de la nécessité de disposer de pratiques financières saines, l'Unité estime que pour assurer ses services de traduction en 2020, elle aura besoin des ETP suivants :

<i>Langues</i>	<i>Traduction</i>	<i>Édition, vérification, contrôle qualité</i>	<i>Interprétation sur le terrain (missions)</i>	<i>Interprétation par téléphone</i>	<i>Total (ETP)</i>	<i>Volume de traduction prévu (pages)</i>	<i>Capacité de traduction (pages)</i>	<i>Dépassement / déficit (pages)</i>
Anglais – Français	5,475	0,4	0,1	0,025	<b>6</b>	8 150	6 023	(2 127,5)
Arabe – anglais ou français	2,875	-	0,1	0,025	<b>3</b>	4 250	3 163	(1 087,5)
Langues du Burundi / de la RDC	1,85	0,2	0,15	0,05	<b>2,25</b>	2 350	2 035	(315,0)
Langues de la situation RCA II	0,4	-	0,05	0,05	<b>0,5</b>	350	440	90,0
Langues de la Côte d'Ivoire	0,2	-	-	-	<b>0,2</b>	200	220	20,0
Langues du Darfour / de la Libye / du Mali	0,05	-	-	-	<b>0,05</b>	50	55	5,0
Langues de la Géorgie	1,525	0,35	0,1	0,025	<b>2</b>	1 600	1 678	77,5
<b>Total (ETP)</b>	<b>12,375</b>	<b>0,95</b>	<b>0,5</b>	<b>0,175</b>	<b>14</b>	<b>16 950</b>	<b>11 935</b>	<b>(3 415,0)</b>

214. Un poste de réviseur (arabe) est requis pour traiter la charge de travail croissante, et de plus en plus exigeante, liée à la traduction de documents entre l'arabe et les deux langues de travail, une tâche qui nécessite une vaste compréhension linguistique et culturelle des nombreux dialectes qui composent le paysage de la langue arabe. Cette langue est requise pour les situations RCA II, Darfour, Mali et Libye et pour l'examen préliminaire mené par le Bureau en Palestine. L'exemple qui illustre le mieux la hausse de la charge de travail est celui de l'affaire *Al Hassan*, pour laquelle les éléments de preuve à traduire représentent un volume de plus de 5 000 pages et le document contenant les charges compte plus de 500 pages (au lieu des 30 pages standard). Le titulaire du poste aurait essentiellement pour tâche de mettre en œuvre des normes de qualité cohérentes et appropriées pour la traduction et la terminologie, afin de garantir la fiabilité des traductions que le Bureau utilise pour suivre des axes d'enquêtes et de fournir, en temps voulu, des éléments de preuve utilisables en salles d'audience au stade des poursuites. Si le caractère sensible de bon nombre de

documents implique que leur traduction ne peut en aucun cas être externalisée, le réviseur serait toutefois amené, lorsque c'est possible, à superviser le recours optimisé à des services contractuels externes.

215. Vers le milieu de l'année 2019, l'Unité des services linguistiques a lancé un système de flux de travail de transcription et de traduction conçu spécialement pour elle. Ce système fonctionne avec Ringtail et Records Manager pour accroître l'efficacité de la gestion des documents, du contrôle des accès, de la coordination des clients et de la prestation de services. Il permet ainsi, entre autres, de supprimer les doublons lors du dépôt des éléments de preuve, d'automatiser les tâches liées à la sécurité de l'information et à l'établissement de rapports, de fournir en temps réel un tableau de bord des services et de libérer ainsi des capacités pour d'autres tâches auparavant considérées comme non prioritaires. En 2020, l'Unité prévoit d'étendre l'automatisation de ses processus en intégrant un nouveau système de demande de services d'interprétation et de planification dans son interface actuelle de gestion des contacts.

### Ressources en personnel

**4 443,7 milliers d'euros**

216. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 57,4 milliers d'euros (2,5 pour cent). En revanche, les crédits demandés au titre des postes temporaires ont diminué de 5,3 milliers d'euros (0,3 pour cent). En 2020, la Section comptera 26 postes permanents et 27 postes temporaires renouvelables, dont des interprètes de terrain (20,76 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*2 394,8 milliers d'euros*

217. La Section des services, qui comprend deux unités, est gérée par un administrateur hors classe (P-5).

218. L'Unité de la planification et du contrôle financiers est gérée par un fonctionnaire d'administration (P-3) et comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Fonctionnaire d'administration	P-3	1
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1
Assistant aux finances et à l'administration générale	SG (autres classes)	3
<b>Total</b>		<b>5</b>

219. L'Unité des services linguistiques, gérée par un coordonnateur des services linguistiques (P-4), comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Coordonnateur des services linguistiques	P-4	1
Réviseur (un anglais et un français)	P-4	2
Coordonnateur des services d'interprétation	P-3	1
Traducteur (anglais)	P-3	1
Traducteur (français)	P-3	1
Traducteur (arabe)	P-3	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (anglais)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (français)	P-2	1
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (arabe)	P-2	1
Assistant aux services linguistiques	SG (autres classes)	3
Coordinateur principal des transcriptions	SG (autre classe)	1
Coordinateur et vérificateur des transcriptions	SG (autre classe)	1
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	4
Assistant à la transcription	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>20</b>

*Personnel temporaire**2 048,9 milliers d'euros*

220. La Section continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour assurer les services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain, ainsi qu'un large éventail d'autres services financiers, administratifs et de planification destinés à appuyer directement les activités du Bureau du Procureur. La reconduction des ressources actuelles est donc nécessaire.

221. La Section organise régulièrement des réunions avec ses clients afin d'analyser et d'évaluer minutieusement les meilleures façons d'assurer ses services avec efficacité, dans la limite des ressources approuvées.

222. Les postes temporaires demandés pour 2020 sont présentés dans l'ordre décroissant des classes de la Section. Sauf indication contraire, ils sont renouvelables et pluriannuels. Ces postes sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Réviseur (arabe)	P-4	1	6	0,50	Nouveau poste
Gestionnaire de traduction	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Traducteur	P-3	7	72,1	6,01	À cheval sur 2019
Traducteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des services d'interprétation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Traducteur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2019
Assistant administratif	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Vérificateur des transcriptions	SG (autres classes)	3	34	2,83	À cheval sur 2019
Assistant aux services linguistiques	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Interprète de terrain	SG (autres classes)	8	41	3,42	À cheval sur 2019
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>249,1</b>	<b>20,76</b>	

**Ressources hors personnel****994,1 milliers d'euros**

223. Les crédits demandés ont diminué de 10,0 milliers d'euros (1,0 pour cent) et sont nécessaires pour couvrir les voyages, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Sauf indication contraire, les crédits demandés sont renouvelables.

224. Le Bureau du Procureur continue de centraliser certaines lignes budgétaires consacrées aux dépenses hors personnel (consultants, formation, fournitures et accessoires ainsi que matériel, dont mobilier)<sup>55</sup> afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidité à tout besoin nouveau qui surviendrait pendant l'exécution du budget. Les ressources demandées au titre du budget pour 2020 sont requises pour fournir l'appui et le matériel nécessaires aux activités d'autres sous-programmes du Bureau du Procureur.

*Voyages**414,6 milliers d'euros*

225. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2019. Les missions effectuées sur le terrain obligent les interprètes à effectuer des déplacements locaux et internationaux, afin de fournir l'appui nécessaire aux activités d'enquête et de

<sup>55</sup> Les postes budgétaires *formation* et *consultants* relèvent du Sous-programme 2110 (Cabinet du Procureur). Les postes budgétaires *fournitures et accessoires* et *matériel, dont mobilier* relèvent désormais du Sous-programme 2160 (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).

poursuites, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaire et de première instance. Ce poste de dépense couvre également un certain nombre de missions effectuées dans les pays de situation pour évaluer et recruter des interprètes de terrain. Les mesures d'économie et les gains d'efficacité mis en œuvre au sein du Bureau devraient permettre de maintenir les fonds requis en 2020 pour appuyer les activités au même niveau qu'en 2019. Comme les années précédentes, les crédits alloués aux voyages financent également un nombre limité de missions permettant aux fonctionnaires de participer à des conférences professionnelles, afin qu'ils se tiennent à jour des évolutions dans leur domaine et puissent solliciter et obtenir des conseils à propos des nouveaux défis à relever (par ex. les langues moins répandues).

*Services contractuels*

*549,5 milliers d'euros*

226. Les crédits demandés restent inchangés. L'Unité des services linguistiques continue à étudier les possibilités d'automatiser au moins une partie du processus de rédaction des transcriptions mais actuellement, la technologie n'est pas suffisamment perfectionnée pour répondre aux besoins linguistiques complexes des activités du Bureau du Procureur.

227. Des services contractuels sont requis pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demandes particulières et lors des périodes de surcharge de travail, lorsque ces tâches ne peuvent être traitées efficacement et rapidement en interne au moyen d'un recrutement supplémentaire. Par exemple, la Section des services externalise des traductions et des transcriptions pour renforcer la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur, pour autant que les contraintes liées à la confidentialité le permettent. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail, lorsque des tâches propres à des affaires doivent être accomplies dans des délais stricts et que des documents doivent être transcrits dans, ou traduits dans ou depuis, des langues pour lesquelles la Section des services ne dispose pas, ou ne nécessite pas, de traducteur en interne.

*Frais généraux de fonctionnement*

*0,0 millier d'euros*

228. Certains montants demandés par le Bureau du Procureur au titre des frais généraux de fonctionnement sont requis pour l'entretien annuel des logiciels qui lui sont propres. Dans les budgets approuvés précédemment, ces dépenses relevaient de l'Unité de la planification et du contrôle financiers. À la suite de la création de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, ces fonds ont été réaffectés à ce Sous-programme (2160) afin d'améliorer la transparence et la responsabilité budgétaires.

*Fournitures et accessoires*

*30,0 milliers d'euros*

229. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2019. D'autres fonds demandés au titre de cette ligne budgétaire sont été affectés à la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve (Sous-programme 2160). Ce poste de dépense est centralisé et les fonds sont utilisés pour les opérations.

230. Une partie de ces crédits (20,0 milliers d'euros) sert à renouveler les abonnements annuels à des revues présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur ainsi que les adhésions à des associations professionnelles (par ex. l'Association internationale des procureurs). Elle couvre également l'achat d'ouvrages de référence nécessaires aux activités essentielles du Bureau. Dès lors que les abonnements aux bases de données,

services et revues intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent du budget de la bibliothèque et de la Section des services de gestion de l'information.

231. Les 10,0 milliers d'euros restants sont demandés pour remplacer et intégrer des fournitures et accessoires particuliers (par ex. images satellitaires, sacs pour restes humains, gants en caoutchouc, produits et matériel spécialisés), nécessaires pour mener des enquêtes scientifiques et techniques sur les lieux de crime.

*Matériel, dont mobilier*

*0,0 millier d'euros*

232. Depuis la soumission du projet de budget-programme pour 2019, les crédits demandés au titre de cette ligne budgétaire ont été réaffectés au Sous-programme 2160 (Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve).



Tableau 15 : Programme 2120 : Budget proposé pour 2020

2120 Section des services	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				1 465,1	19,7	1,3	1 484,8
Agents des services généraux				872,3	37,7	4,3	910,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 693,9</i>	<i>-</i>	<i>3 693,9</i>	<i>2 337,4</i>	<i>57,4</i>	<i>2,5</i>	<i>2 394,8</i>
Personnel temporaire	2 416,6	104,0	2 520,6	2 054,2	(5,3)	(0,3)	2 048,9
Personnel temporaire pour les réunions	6,8	-	6,8	-	-	-	-
Heures supplémentaires	0,8	-	0,8	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 424,2</i>	<i>104,0</i>	<i>2 528,2</i>	<i>2 054,2</i>	<i>(5,3)</i>	<i>(0,3)</i>	<i>2 048,9</i>
Voyages	427,8	17,2	445,1	414,6	-	-	414,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	162,2	-	162,2	549,5	-	-	549,5
Formation	37,8	-	37,8	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	27,2	1,5	28,8	10,0	(10,0)	(100,0)	-
Fouritures et accessoires	82,7	0,5	83,2	30,0	-	-	30,0
Matériel, dont mobilier	195,8	15,4	211,2	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>933,6</i>	<i>34,6</i>	<i>968,2</i>	<i>1 004,1</i>	<i>(10,0)</i>	<i>(1,0)</i>	<i>994,1</i>
<b>Total</b>	<b>7 051,7</b>	<b>138,7</b>	<b>7 190,3</b>	<b>5 395,7</b>	<b>42,1</b>	<b>0,8</b>	<b>5 437,8</b>

Tableau 16 : Programme 2120 : Effectif proposé pour 2020

2120	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	Total agents des services généralistes		Total fonction- naires	
											SG (autres classes)	SG (autres services généralistes)		
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	1	3	5	4	-	13	-	13	13	26
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>26</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	8,00	3,00	2,00	13,00	-	8,27	8,27	21,27
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	7,01	3,00	2,00	12,01	-	8,25	8,25	20,26
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,50	-	-	-	0,50	-	-	-	0,50
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICC-ASP/18/20**

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	<b>0,50</b>	<b>7,01</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<i>12,51</i>	-	<b>8,25</b>	<b>8,25</b>	<b>20,76</b>

---

c) **Sous-programme 2160 : Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve**

233. Avec l'intégration, en janvier 2019, de l'Unité des informations et des éléments de preuve, de l'Unité de la base de connaissances (désormais appelée Unité du développement de solutions institutionnelles) de l'Unité du traitement des données et de l'équipe des assistants à la gestion des informations dans la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, le Bureau du Procureur a achevé la centralisation de l'ensemble de ses activités de gestion de l'information et de traitement des éléments de preuve dans une seule entité. Fort de ce résultat, il continue à prendre des mesures pour optimiser les processus et les systèmes qui entourent ces fonctions essentielles.

234. Dans la mesure où le Bureau du Procureur est une organisation fondée sur l'information, cette nouvelle approche intégrée et centralisée l'aidera à consacrer toute l'attention requise aux informations et aux éléments de preuve, afin de se positionner stratégiquement pour :

a) accroître en permanence sa réactivité, sa souplesse et son adaptabilité, pour répondre à ses besoins actuels et futurs concernant la gestion des informations, des éléments de preuve et des connaissances, tout en renforçant et optimisant sa collaboration avec le Greffe dans ce domaine ;

b) réduire la charge de travail des divisions, sections et unités du Bureau qui relève de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, afin qu'elles puissent mieux se concentrer, de manière plus rationnelle, sur les principaux domaines d'activité du Bureau ;

c) veiller à ce que les initiatives du Bureau en matière d'identification des besoins des clients, de collecte de critères, de gestion de projets, de découverte de solutions et de mise en œuvre correspondent mieux à ses besoins opérationnels et à ses objectifs stratégiques ; et

d) accroître les gains d'efficacité interorganes en permettant au Bureau de centraliser, réexaminer et présenter ses besoins qui relèvent de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve à la Section des services de gestion de l'information, et ce de façon plus coordonnée et homogène.

235. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve est dirigée par un coordonnateur de la gestion des informations et comprend deux unités : l'Unité des informations et des éléments de preuve et l'Unité du développement de solutions institutionnelles.

236. Ces unités exercent des activités qui ne sont pas, et ne sauraient être, menées par d'autres divisions, sections ou unités du Bureau ou d'autres organes de la Cour, et qui sont fondamentales pour appuyer les activités essentielles du Bureau et ses opérations quotidiennes. Conformément au principe de « Cour unique », la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve met en œuvre une approche évolutive, au niveau de l'ensemble du Bureau, pour répondre aux besoins qui relèvent de sa compétence.

237. La Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve représente le Bureau au sein des initiatives et projets relatifs à la gestion de l'information qui intéressent l'ensemble de la Cour, ce qui lui permet de veiller à ce que les services de gestion de l'information et de traitement des éléments de preuve soient fournis de manière continue, au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients à l'aide de ressources minimales.

238. Par exemple, au cours de ses six premiers mois d'existence, après avoir mis en place un processus rigoureux d'analyse des besoins opérationnels, la Section a décelé et a pu modifier ou annuler des projets de dépenses en biens d'équipement informatiques qui étaient incomplets ou inutiles, pour un montant qui aurait atteint 138,0 milliers d'euros. De même, à la suite d'un réexamen préalable de l'Unité des informations et des éléments de preuve, en modifiant certains de ses processus opérationnels internes et son approche de la gestion de la logistique et des fournitures, la Section a pu éviter de demander des crédits supplémentaires de 12,0 milliers d'euros pour des dépenses d'équipement.

239. La Section s'efforce également d'optimiser la prestation de services de gestion de l'information, de traitement des éléments de preuve et de développement de solutions pour la rendre plus homogène, coordonnée et efficace, en interne comme en coordination avec la Section des services de gestion de l'information.

240. L'Unité du développement de solutions institutionnelles, qui, à la suite de la récente fusion, a absorbé les assistants à la gestion des informations qui faisaient auparavant partie de la Division des enquêtes, est spécifiquement chargée des tâches suivantes :

a) assurer une approche stratégique, coordonnée, équilibrée et transparente de la gestion des informations, du développement institutionnel et de l'innovation au sein du Bureau du Procureur ;

b) procéder, au nom du Procureur, à des analyses des opérations, des représentations des processus, des analyses des besoins et des collectes de critères complètes, dans tous les secteurs d'activité du Bureau ;

c) diriger et coordonner, en étroite collaboration avec tous les secteurs d'activité du Bureau, le Greffe et le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information de la Cour, les processus de développement institutionnel du Bureau, y compris la gestion et le suivi de projet, afin d'assurer la fourniture homogène de services de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

d) mettre au point une approche plus rigoureuse pour gérer les initiatives de développement institutionnel du Bureau, en assurant, en interne, une évaluation continue et récurrente des projets et programmes, ainsi qu'en partageant aux niveaux intraorganes et interorganes les enseignements tirés de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

e) rédiger et tenir à jour le Plan stratégique du Bureau du Procureur relatif à la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, y compris les prévisions sur les évolutions dans ce domaine qui pourraient avoir une incidence sur les principales activités du Bureau ;

f) appuyer les systèmes actuels de gestion de l'information et des connaissances, les processus institutionnels et les besoins du Bureau en matière d'apprentissage en ligne, en faisant office de principal dispensateur de connaissances du Bureau en matière de gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ; et

g) assurer auprès des équipes intégrées du Bureau un appui direct (intégré) à la gestion des données opérationnelles et de l'information, des examens préliminaires jusqu'à la phase préliminaire des procès.

241. Le deuxième pilier de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve joue un rôle tout aussi important : il s'agit de l'Unité des informations et des éléments de preuve. À la suite du récent regroupement, celle-ci a absorbé l'Unité du traitement des données auparavant située dans la Division des enquêtes. L'Unité des informations et des éléments de preuve est chargée de :

a) gérer et traiter les éléments de preuve, notamment en assurant leur enregistrement, la gestion de la filière de conservation et de transmission, leur stockage physique et numérique, leur conservation et les services d'appui relatifs aux éléments de preuve numériques, ainsi que l'appui fonctionnel pour les besoins juridiques et la gestion de la communication des pièces ;

b) communiquer les éléments de preuve pour appuyer la Division des poursuites du Bureau du Procureur ;

c) fournir des conseils et une aide au Bureau s'agissant de la collecte et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;

d) gérer les processus administratifs entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome ;

e) fournir du matériel et un appui techniques dans le cadre d'entretiens avec des témoins et lors de missions, y compris stocker et transférer des éléments de preuve en toute sécurité ; et

f) mettre en œuvre les décisions relatives à l'architecture de l'information, conformément à la délégation du coordonnateur de la gestion des informations, notamment en administrant les métadonnées et les modèles de données pour appuyer la gestion des éléments de preuve et les systèmes de communication des pièces.

242. Le coordonnateur de la gestion des informations du Bureau du Procureur dirige les deux unités de la Section, ce qui lui confère un rôle essentiel. Par extension, il fait office d'interlocuteur principal pour toutes les questions qui relèvent de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. Ses principales fonctions sont les suivantes :

a) diriger les unités de la Section et veiller à ce que leurs mandats, leurs processus et leurs résultats produisent systématiquement les informations, les éléments de preuve et les solutions institutionnelles nécessaires pour appuyer tous les secteurs d'activité du Bureau, avec efficacité et dans le respect des besoins des clients ;

b) coordonner et harmoniser l'ensemble des processus de gestion des informations et des éléments de preuve, des systèmes, des architectures et des initiatives du Bureau, conformément à ses besoins actuels et futurs, et ce de manière objective, transparente et judicieuse ;

c) optimiser, en qualité d'interlocuteur du Bureau pour le Greffe, la coopération et la collaboration interorganes pour toutes les questions liées à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve ;

d) préparer et tenir à jour le Plan stratégique du Bureau du Procureur relatif à la Section et harmoniser ce plan avec la Stratégie de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, telle que mise en œuvre par le Greffe ; et

e) promouvoir, lorsque cela est possible, l'innovation et la pensée visionnaire pour toutes les questions liées à la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, afin de veiller à ce que le positionnement stratégique du Bureau soit celui d'une organisation plus proactive que réactive.

### Ressources budgétaires

**3 978,5 milliers d'euros**

243. Les crédits demandés ont augmenté de 150,3 milliers d'euros (3,9 pour cent). Cette hausse s'explique à la fois par l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies, par le financement du poste de coordonnateur de la gestion des informations

pour une durée de 12 mois (elle était de 8 mois en 2019, lorsque le poste permanent a été approuvé), et par les hausses des dépenses hors personnel à la suite de la réaffectation des ressources d'autres lignes budgétaires.

### Ressources en personnel

**3 711,2 milliers d'euros**

244. En 2020, la Section comptera 32 postes permanents et 12 postes temporaires renouvelables (12 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*2 596,6 milliers d'euros*

245. La Section, qui compte deux unités, est gérée par un coordonnateur de la gestion des informations (P-5).

246. L'Unité du développement de solutions institutionnelles comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Administrateur de la base de connaissances	P-4	1
Fonctionnaire chargé de l'information (systèmes de gestion des preuves et d'analyse)	P-2	2
Coordonnateur des bases de données	P-1	3
Fonctionnaire de l'information adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1
<b>Total</b>		<b>7</b>

247. L'Unité des informations et des éléments de preuve comprend les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef d'unité	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-2	1
Responsable du traitement des données	P-2	1
Assistant au traitement des données	SG (autres classes)	5
Assistant à la gestion des informations	SG (autres classes)	7
Assistant au stockage de l'information	SG (autres classes)	3
Assistant de recherche/communication des pièces	SG (autre classe)	1
Assistant principal à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autres classes)	4
<b>Total</b>		<b>24</b>

*Personnel temporaire*

*1 114,6 milliers d'euros*

248. La Section a besoin de postes temporaires pour appuyer les activités du Bureau. Sauf indication contraire, les crédits demandés sont pluriannuels. Les postes temporaires demandés pour 2020 sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Fonctionnaire chargé de la gestion des données	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des éléments de preuve électroniques	P-2	2	24	2,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé des informations et des éléments de preuve	P-1	2	24	2,00	À cheval sur 2019
Assistant à la gestion des éléments de preuve	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Coordonnateur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe des bases de données	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire chargé de l'information	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire chargé de la formation	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Assistant de recherche/ communication des pièces	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Assistant technique (systèmes d'information)	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Assistant à la gestion des informations	SG (autre classe)	1	12	1,00	À cheval sur 2019
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>144</b>	<b>12,00</b>	

**Ressources hors personnel****267,3 milliers d'euros**

249. Cette section a été créée en réaffectant du personnel déjà en place dans divers programmes et sous-programmes du Bureau du Procureur, où l'on peut observer une baisse des lignes budgétaires correspondantes.

250. Les crédits demandés ont augmenté de 20,3 milliers d'euros (8,2 pour cent). Les ressources hors personnel sont renouvelables et couvrent les voyages, les fournitures et accessoires et le matériel, dont mobilier.

*Voyages**17,3 milliers d'euros*

251. Les crédits demandés, d'un montant de 17,3 milliers d'euros, couvrent un nombre limité de missions visant à permettre au personnel technique de fournir un appui aux opérations sur le terrain, de gérer, rapatrier ou écouler les équipements et fournitures de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve qui se trouvent actuellement dans les bureaux extérieurs, et de participer à des conférences et colloques professionnels. Les crédits demandés ont augmenté de 10,3 milliers d'euros. Cette hausse est compensée par des baisses au sein de la même ligne budgétaire dans d'autres divisions du Bureau.

*Frais généraux de fonctionnement**10,0 milliers d'euros*

252. Les crédits demandés, d'un montant de 10,0 milliers d'euros, sont requis pour assurer l'entretien annuel des logiciels propres au Bureau du Procureur. Dans les budgets approuvés précédemment, le montant total approuvé au titre des frais généraux de fonctionnement pour l'entretien de ces logiciels figurait dans le Sous-programme 2120 (Section des services). Cependant, afin d'améliorer la transparence et la responsabilité budgétaires, l'entretien annuel des logiciels propres au Bureau du Procureur relève désormais de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve. La réaffectation de cette ligne budgétaire n'a aucune incidence sur le budget du Bureau.

*Fournitures et accessoires**60,0 milliers d'euros*

253. Cette ligne budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations. Dans les budgets approuvés précédemment, le montant total figurait dans le Sous-programme 2120. À la suite de la création de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, la part de cette ligne budgétaire allouée aux unités de la nouvelle Section a été réaffectée et demandée au titre de celle-ci.

254. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des consommables numériques et électroniques (par ex. des cartes à mémoire, des disques durs cryptés et des batteries) et du matériel utilisé par les enquêteurs, comme des appareils photo et des appareils d'enregistrement.

*Matériel, dont mobilier**180,0 milliers d'euros*

255. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, pour chacun des grands programmes ont été discutés lors de réunions interorganes, afin d'assurer qu'ils soient cohérents avec la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, définie par la Cour et approuvée par le Conseil de coordination. Les chiffres prévus dans le Sous-programme 2160 se rapportent à la partie des investissements informatiques qui sont propres au Bureau du Procureur et, à ce titre, sont financés par lui. Ils font partie des investissements qu'il a été convenu d'effectuer en faveur des principales initiatives visant à atteindre les buts en matière de poursuites prévus dans le Plan stratégique de la Cour.

256. Certaines de ces initiatives sont conçues pour accroître l'efficacité interne au moyen d'un examen minutieux des processus de travail, puis de l'élaboration ou de l'identification de solutions pour les flux de travail du Bureau du Procureur relatifs aux enquêtes et à la gestion des témoins, aux transcriptions automatiques, à la gestion des contrats, à la coordination de l'interprétation et à la gestion de projets. Elles soutiennent directement les activités d'enquêtes et de poursuites et, plus généralement, la capacité de prestation de services et d'appui du Bureau pour ses principales activités.

257. D'autres initiatives portent sur la mise en œuvre à grande échelle d'un jeu d'outils destinés aux analyses scientifiques et techniques. Elles comprennent trois sous-projets : plateforme de navigation anonyme sur le Web (*Web Anonymized Searching Platform, WASP*) ; saisie judiciaire et sélection de pièces numériques nécessitant un traitement supplémentaire, une analyse et un réexamen avant leur enregistrement ; et enfin, développement et renforcement des outils et des capacités du Bureau en matière de collecte et de traitement des informations disponibles auprès de sources libres d'accès et conduite d'enquêtes en ligne pour appuyer ses principales activités d'enquête et de poursuites.



Tableau 17 : Programme 2160 : Budget proposé pour 2020

2160 Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				1 070,5	56,1	5,2	1 126,6
Agents des services généraux				1 409,1	60,9	4,3	1 470,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	2 479,6	117,0	4,7	2 596,6
Personnel temporaire	-	-	-	1 101,6	13,0	1,2	1 114,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	1 101,6	13,0	1,2	1 114,6
Voyages	-	-	-	7,0	10,3	147,1	17,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	10,0	-	10,0
Fournitures et accessoires	-	-	-	60,0	-	-	60,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	180,0	-	-	180,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	247,0	20,3	8,2	267,3
<b>Total</b>	-	-	-	<b>3 828,2</b>	<b>150,3</b>	<b>3,9</b>	<b>3 978,5</b>

Tableau 18 : Programme 2160 : Effectif proposé pour 2020

2160	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services général	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	1	1	1	4	4	11	-	21	21	32
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	-	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>32</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	5,00	2,00	8,00	-	4,00	4,00	12,00
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	5,00	2,00	8,00	-	4,00	4,00	12,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICC-ASP/18/20**

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>8,00</b>	-	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>12,00</b>

---

## 2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

### Introduction

258. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération (« la Division ») effectue des examens préliminaires et facilite les enquêtes menées par le Bureau du Procureur, en favorisant la coopération et l'appui judiciaires visés au chapitre IX du Statut de Rome, et en fournissant un appui d'ordre général à l'exécution du mandat et des activités du Bureau du Procureur. La coopération et le soutien politique sont essentiels pour assurer, en temps utile, la conduite d'enquêtes et de poursuites, la Cour ne disposant pas d'un pouvoir de contrainte. Ils jouent aussi un rôle important dans le cadre des fonctions de prévention et de complémentarité de la Cour. C'est pourquoi, et en application des buts stratégiques 1 et 4 de la Cour, l'optimisation de la coopération avec les partenaires a également été définie comme l'une des priorités du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, car elle servira l'objectif stratégique 2 de ce plan, à savoir accélérer la cadence et accroître l'efficacité des activités essentielles du Bureau. Chaque situation ou affaire implique des besoins particuliers en matière de coopération. Les fonctions de la Division relatives à la coopération judiciaire et générale, ainsi qu'aux relations extérieures, impliquent de nouer et de gérer des relations avec des États (notamment dans les domaines de la diplomatie, de la justice et de la répression), des organisations internationales, des ONG et d'autres parties prenantes. L'objectif ultime de la Division est de faciliter l'exécution efficace du mandat du Bureau du Procureur et de susciter un soutien général en faveur de ses travaux au moyen d'actions de plaidoyer et de la transmission de messages essentiels.

259. La Division est également chargée de conduire l'ensemble des examens préliminaires dans toutes les situations portées à l'attention du Bureau du Procureur, par suite du renvoi d'un État Partie ou du Conseil de sécurité de l'ONU, ou au moyen de communications reçues au titre de l'article 15 et d'informations provenant de sources libres d'accès. La Division est ainsi responsable, au sein du Bureau, de la réception et de l'analyse de toutes les communications reçues au titre de l'article 15, ainsi que de l'évaluation des questions ayant trait à la compétence, à la recevabilité et aux intérêts de la justice dans toutes les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, afin de permettre au Procureur de prendre une décision éclairée sur la possibilité d'ouvrir une nouvelle enquête. Dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, la Division interagit avec un grand nombre de parties prenantes, notamment les auteurs des communications envoyées au titre de l'article 15, des ONG nationales et internationales, des organisations internationales et des États. L'optimisation des examens préliminaires est une autre des priorités exprimées dans le but 1 du Plan stratégique de la Cour et l'objectif 2 du Plan stratégique du Bureau du Procureur. Le Bureau s'efforcera de les exploiter davantage pour en tirer le meilleur parti possible.

260. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations.

261. La Section de la coopération internationale, qui est placée sous la coordination et la supervision générale d'un chef de section, couvre trois fonctions, ou composantes, principales : a) la coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée ; b) la coopération judiciaire transversale ; c) la coopération d'ordre général et les relations extérieures :

a) *Coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée* – La Section fournit à chaque équipe intégrée une expertise en matière de coopération, par l'intermédiaire d'un conseiller en coopération internationale qui devient

ainsi membre à part entière de l'équipe. Il facilite les réponses à tous les besoins en assistance judiciaire et à toutes les demandes de coopération adressées par son équipe aux partenaires de coopération ; il est à l'origine et assure la continuité de l'appui à la situation et veille à mieux faire comprendre les activités en matière d'enquêtes et de poursuites que mène le Bureau du Procureur dans l'affaire qui lui a été confiée ; il désigne des interlocuteurs sur les questions opérationnelles qui permettront à l'équipe intégrée compétente d'avoir accès à tout moment au territoire, aux éléments de preuve matériels et aux témoins de l'affaire dont elle a la charge ; et il apporte rapidement des réponses et des retours d'information à son équipe pour tout problème soulevé par elle ou par les autorités nationales. Ces dernières années, l'augmentation du nombre de situations faisant l'objet d'enquêtes a imposé un surcroît de travail et un certain nombre de difficultés en matière de coopération. Le nombre de demandes de coopération reçues a lui aussi augmenté ces dernières années, venant encore s'ajouter à la charge de travail de la Section. Il est fait observé que malgré cette hausse de la charge de travail, la Section n'a demandé aucune ressource supplémentaire au cours des années précédentes. Étant donné que la coopération est absolument cruciale pour les enquêtes, le manque d'effectifs appropriés au sein de la Section a eu un effet paralysant sur les actions menées pour faciliter une coopération concrète, assurée en temps voulu, en vue de mener des enquêtes efficaces. Compte tenu de ces réalités et défis opérationnels, la Section a impérativement besoin, pour 2020, de disposer au minimum du même niveau de crédits que celui qui lui a été attribué en 2019 ;

b) *Coopération judiciaire transversale* – Cette composante des opérations de la Section est assurée par un conseiller en coopération judiciaire (P-4), un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe) et un assistant en coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe). Conformément aux procédures et normes applicables, ces fonctionnaires fournissent à tous les conseillers en coopération internationale des conseils, un appui et des orientations sur les plans stratégique, technique et opérationnel, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées. Ils sont également chargés, en collaboration avec chacun des conseillers en coopération internationale, de vérifier que tous les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues sont conformes aux exigences et sauvegardés dans la base de données idoine. En outre, ils jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration et la supervision des stratégies visant à renforcer et étendre le réseau transversal de partenaires, par exemple en engageant, si nécessaire, des discussions sur les accords de coopération, et en facilitant le partage d'informations et la coopération, servant ainsi l'objectif 6 du Plan stratégique du Bureau du Procureur, qui vise à renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité. Les fonctionnaires de la Section chargés de la coopération judiciaire jouent aussi un rôle essentiel, en collaboration avec d'autres collègues de la Section et de la Division des enquêtes, dans l'élaboration de stratégies et méthodologies spécialisées visant à augmenter le taux d'arrestation des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, ce qui correspond à l'objectif 3 du Plan stratégique du Bureau du Procureur ; et

c) *Coopération d'ordre général et relations extérieures* – Cette composante est assurée par un conseiller en coopération internationale (P-4), chargé des relations extérieures, et un conseiller en relations extérieures (P-3). Ils fournissent au Procureur et à l'équipe dirigeante du Bureau du Procureur des conseils et un appui stratégiques indépendants des situations, en matière de coopération d'ordre général et de relations extérieures. Cette équipe réduite, dont les principaux objectifs, en application des plans stratégiques de la Cour et du Bureau du Procureur, consistent à susciter le soutien politique, optimiser la coopération avec les États Parties et les autres parties prenantes, telles que les organisations internationales et les ONG, et améliorer la communication avec ces partenaires, apporte un appui aux engagements diplomatiques et autres du Bureau du

Procureur liés à la coopération d'ordre général ; assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations extérieures du Bureau avec les États et d'autres partenaires en vue de susciter un soutien général en faveur de ses activités ; et représente le Bureau dans les débats qui portent sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires et ont une incidence sur son travail.

262. Au sein de la Division, un conseiller juridique (P-4) fournit des avis juridiques sur les questions propres à la compétence, la complémentarité et l'assistance judiciaire qui sont soulevées par les travaux des analystes de situation et des conseillers en coopération internationale, dans le cadre des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire et d'enquêtes. Compte tenu des responsabilités étendues de ce fonctionnaire au sein du Bureau du Procureur, de la promulgation l'an dernier de la circulaire administrative à ce sujet<sup>56</sup> et de l'évaluation interne de ce poste menée par la Cour, il est demandé que son poste soit reclassé en poste de conseiller juridique principal (P-5)<sup>57</sup>. Le conseiller juridique principal apporte un appui à la Division et aux équipes intégrées en matière de procédure judiciaire et de stratégie, pour toutes les questions de compétence, de recevabilité et d'assistance judiciaire, ainsi que les domaines connexes du droit international public (notamment le droit de la sécurité nationale, l'immunité du chef de l'État et la communication d'informations classifiées), en travaillant, si nécessaire, aux côtés des sections des poursuites et des appels concernant les observations écrites et orales. De plus, il négocie et conclut des accords de coopération et des mémorandums d'accord avec des acteurs nationaux, des organisations internationales et des organismes de maintien de la paix, afin d'appuyer les activités du Bureau du Procureur. Enfin, il participe à toutes les réunions du Comité exécutif tenues avec les équipes intégrées et la Section de l'analyse des situations concernant les enquêtes/poursuites et examens préliminaires en cours.

263. La Section de l'analyse des situations effectue les examens préliminaires et donne des avis sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement lorsque les intérêts des victimes sont en jeu. Avec les enquêtes et les poursuites, la conduite d'examen préliminaires est l'une des trois activités de base du Bureau. Les examens préliminaires revêtent une importance cruciale, non seulement pour décider s'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle enquête, mais aussi pour établir des bases de coopération solides dans le cadre des situations où ces enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent avoir un effet préventif et stimuler les enquêtes et poursuites menées au niveau national, voire rendre inutile une nouvelle enquête du Bureau du Procureur. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'en ouvrir une dans le cadre d'une situation.

264. Dans la pratique, la Section de l'analyse des situations s'acquitte des tâches suivantes : a) réceptionner et traiter les informations sur les crimes allégués, présentées en application de l'article 15 du Statut de Rome, y compris en alimentant les bases de données de l'analyse des faits ; b) demander des informations supplémentaires à différentes sources dignes de confiance, afin de vérifier la fiabilité des informations en sa possession concernant les crimes allégués, et faire le point sur l'exécution des procédures nationales pertinentes, y compris au moyen de missions sur le terrain ; c) effectuer des analyses contextuelles, factuelles et juridiques de toutes les informations disponibles pour évaluer la compétence, la recevabilité des affaires éventuelles et les intérêts des victimes ; d) interagir avec de nombreux partenaires pour collecter des informations et évaluer ou encourager les enquêtes et poursuites menées au niveau national ; e) rendre compte de ses conclusions au

<sup>56</sup> Voir Classement et reclassement des postes, ICC/AI/2018/002.

<sup>57</sup> Ce poste est à nouveau demandé dans le projet de budget-programme pour 2020. L'évaluation positive d'éligibilité au nouveau grade a été effectuée avant la présentation du projet de budget-programme pour 2018 et a fait l'objet, en 2019, d'un examen basé sur l'instruction administrative.

Procureur et expliquer l'examen préliminaire effectué par le Bureau aux parties prenantes concernées et au public. Toutes ces tâches (qui portent sur huit à dix examens préliminaires et environ 500 nouvelles communications par an) sont effectuées par une petite équipe de trois analystes de situation, six analystes de situation adjoints de 1<sup>re</sup> classe, deux analystes de situation adjoints de 2<sup>e</sup> classe et un chef de section. Aucun crédit supplémentaire n'a été alloué depuis 2014, et ce malgré la hausse constante de sa charge de travail et, en particulier, les volumes importants d'information à traiter pour certains des examens préliminaires les plus récents.

265. Compte tenu des volumes d'information importants que la Section est tenue de traiter et d'utiliser (ce qui signifie notamment gérer les informations envoyées par les auteurs des communications au titre de l'article 15, les États et les ONG, et recueillir, enregistrer et collecter des informations issues des sources libres d'accès et des médias sociaux), la Section demande un nouveau poste d'assistant à la gestion des informations (agent des services généraux, autres classes), afin de l'appuyer dans ces tâches et de soulager les analystes de la catégorie des administrateurs. La Section pourra ainsi se concentrer sur ses principales fonctions, notamment l'élaboration de rapports sur les examens préliminaires et de recommandations au Procureur, en accélérant ainsi l'achèvement des examens préliminaires. Il sera également possible de rationaliser les pratiques de gestion de l'information dans l'ensemble des processus du Bureau et, en aval, de faciliter la remise des dossiers d'examen préliminaire aux équipes d'enquêteurs. Aux fins de cette rationalisation, l'assistant à la gestion des informations sera accueilli au sein de la Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve et sera affecté à la Section de l'analyse des situations.

#### **Ressources budgétaires**

**4 107,7 milliers d'euros**

266. La Division a demandé le renouvellement des postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2019. Ces ressources sont essentielles pour permettre à la Division de mener à bien sa mission en 2020.

#### **Ressources en personnel**

**3 669,4 milliers d'euros**

267. Les crédits demandés pour les postes permanents ont augmenté de 70,0 milliers d'euros (2,2 pour cent). Les crédits demandés pour les postes temporaires ont augmenté de 46,6 milliers d'euros (11,1 pour cent). L'augmentation des ressources en personnel est l'effet conjugué de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies et de la demande d'un nouveau poste temporaire (agent des services généraux, autre classe) aux fins de la gestion des informations pour une durée de six mois. La Division compte 30 postes permanents et cinq postes temporaires (4 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 3 203,5 milliers d'euros*

268. La Division est gérée par un directeur (D-1), secondé par un conseiller juridique principal (P-5) (à savoir l'ancien conseiller en coopération internationale (P-4), si la demande de reclassement le concernant devait être approuvée), et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

269. La Section de la coopération internationale compte un total de 15 postes permanents :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de la Section de la coopération internationale	P-5	1
Conseiller en coopération internationale	P-4	1
Conseiller en coopération judiciaire	P-4	1
Conseiller en coopération internationale	P-3	6
Conseiller en relations extérieures	P-3	1
Conseiller adjoint de 1 <sup>re</sup> classe en coopération internationale	P-2	1
Assistant en coopération judiciaire	SG (autre classe)	1
Assistant juridique	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autres classes)	2
<b>Total</b>		<b>15</b>

270. La Section de l'analyse des situations, gérée par un chef de section (P-5), compte un total de 12 postes permanents :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de la Section de l'analyse des situations	P-5	1
Analyste de situation	P-3	3
Analyste de situation adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	6
Analyste de situation adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	2
<b>Total</b>		<b>12</b>

*Personnel temporaire*

465,5 milliers d'euros

271. La Division demande le renouvellement de quatre postes temporaires (équivalents à 3,5 ETP) pour le budget pour 2020, afin d'apporter un appui aux examens préliminaires, aux enquêtes et aux procès attendus en 2020, et de faire face à la charge de travail toujours croissant sur les plans de l'administration et du fonctionnement. Chacun des conseillers en coopération internationale est officiellement affecté à une équipe intégrée, mais peut parfois servir de renfort à une autre équipe. Sa mission peut également évoluer si une situation existante ou nouvelle l'exige et dans certains cas, si la charge de travail le permet, il peut couvrir plus d'une situation.

272. Par le passé, cette souplesse d'utilisation des ressources a permis aux responsables de la Division et de la Section de la coopération internationale d'atteindre un degré d'efficacité maximal en affectant les ressources existantes en fonction de l'évolution des impératifs des situations. Cependant, la hausse du nombre de situations et la complexité croissante des demandes de coopération ont contraint de nombreux conseillers en coopération internationale à couvrir de multiples situations, limitant de ce fait la possibilité de profiter de cette souplesse dans le futur.

273. La Section de l'analyse des situations demande un nouveau poste temporaire (agent des services généraux, autre classe) aux fins de la gestion des informations, comme expliqué précédemment. Ce poste est inscrit au budget pour six mois, compte tenu du délai qui caractérise le processus de recrutement au sein du Bureau du Procureur.

274. Les postes temporaires demandés sont ventilés comme suit :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Conseiller en coopération internationale	P-3	2	24	2,00	À cheval sur 2019
Analyste de situation	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Juriste rattaché aux Nations Unies (basé à New York)	P-3	1	6,1	0,51	À cheval sur 2019
Assistant à la gestion des informations	SG (autre classe)	1	6	0,50	Nouveau
<b>Total</b>		<b>5</b>	<b>48,1</b>	<b>4,01</b>	

275. Le juriste rattaché aux Nations Unies (basé à New York) (P-3) (0,51 ETP), renouvelé au sein de la Section de la coopération internationale, est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne (au sein du système des Nations Unies) toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps utile. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

#### **Ressources hors personnel**

**438,3 milliers d'euros**

276. Les crédits demandés au titre des ressources hors personnel ont légèrement diminué de 3,6 milliers d'euros (0,8 pour cent). Ils couvrent les voyages et sont renouvelables.

#### *Voyages*

*438,3 milliers d'euros*

277. Le budget proposé au titre des voyages est à peu près inchangé par rapport à 2019. Les crédits demandés pour les missions sont légèrement inférieurs à ceux approuvés pour 2019 grâce à la mise en œuvre de mesures d'économies et de gains d'efficacité au sein du Bureau. Il demeure essentiel que des fonds appropriés soient alloués à ce poste de dépense. Le personnel de la Division effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examens préliminaires ou d'enquêtes, afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations ou encore de rencontrer des fonctionnaires gouvernementaux. Le personnel de la Division continuera également d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions demeurent ciblées et planifiées de manière à utiliser le budget consacré aux voyages le plus efficacement possible, afin de parvenir à réduire la proposition budgétaire malgré l'augmentation du nombre de missions prévues.



Tableau 19 : Programme 2200 : Budget proposé pour 2020

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				2 798,0	55,5	2,0	2 853,5
Agents des services généraux				335,5	14,5	4,3	350,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 093,1</i>	<i>-</i>	<i>3 093,1</i>	<i>3 133,5</i>	<i>70,0</i>	<i>2,2</i>	<i>3 203,5</i>
Personnel temporaire	412,7	-	412,7	419,3	46,6	11,1	465,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>412,7</i>	<i>-</i>	<i>412,7</i>	<i>419,3</i>	<i>46,6</i>	<i>11,1</i>	<i>465,9</i>
Voyages	212,1	17,9	229,9	441,9	(3,6)	(0,8)	438,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	7,0	-	7,0	-	-	-	-
Formation	11,0	-	11,0	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>230,0</i>	<i>17,9</i>	<i>247,9</i>	<i>441,9</i>	<i>(3,6)</i>	<i>(0,8)</i>	<i>438,3</i>
<b>Total</b>	<b>3 735,9</b>	<b>17,9</b>	<b>3 753,7</b>	<b>3 994,7</b>	<b>113,0</b>	<b>2,8</b>	<b>4 107,7</b>

Tableau 20 : Programme 2200 : Effectif proposé pour 2020

2200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	2	3	10	7	2	25	-	5	5	30
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>30</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	-	-	3,50
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	3,50	-	-	3,50	-	-	-	3,50
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,51	0,51	0,51
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>3,50</b>	-	-	<b>3,50</b>	-	<b>0,51</b>	<b>0,51</b>	<b>4,01</b>

### 3. Programme 2300 : Division des enquêtes

#### Introduction

278. Sous l'autorité de Directeur et de l'équipe de direction, la Division des enquêtes (« la Division ») remplit les fonctions d'enquêtes et d'analyse au sein des équipes intégrées. Elle recrute et forme les enquêteurs et les analystes affectés aux équipes intégrées et évalue leur comportement professionnel. En outre, pour appuyer les équipes intégrées, elle est chargée des aspects scientifiques et techniques des enquêtes et offre un appui opérationnel.

279. La Division compte le Bureau du Directeur et quatre sections : la Section des enquêtes, la Section de l'analyse des enquêtes, la Section des sciences criminalistiques et la Section de la planification et des opérations.

280. La Division fournit des équipes d'enquêteurs, composées d'enquêteurs et d'analystes spécialisés dans les enquêtes criminelles internationales, qui forment une composante importante des équipes intégrées. Les équipes d'enquêteurs mènent des activités essentielles, axées d'une part sur les crimes et d'autre part sur les suspects et le lien qu'ils entretiennent avec les crimes. Pour le volet relatif aux crimes, les équipes recueillent des éléments de preuve relatifs aux événements faisant l'objet de l'enquête et aux préjudices qui en ont résulté. Pour ce qui est des suspects, les équipes s'attachent à leur participation, leur connaissance et leur intention eu égard aux crimes. À cette fin, la Section des enquêtes recueille des éléments de preuve concernant la structure ou l'organisation qui serait responsable des crimes, les rôles qu'y jouent les différents suspects, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec les crimes, y compris le financement et la logistique nécessaires pour commettre les infractions reprochées. Les sections spécialisées de la Division des enquêtes aident les équipes intégrées à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans en leur fournissant des avis d'expert et une assistance dans la conduite de leurs opérations :

a) La Section des enquêtes donne aux équipes d'enquêteurs les moyens de mener à bien leur mission et comprend tous les enquêteurs affectés aux équipes intégrées. Dans le cadre d'une enquête, le coordonnateur des enquêtes, les chefs d'équipe et les enquêteurs, qui travaillent à différents niveaux de responsabilité, sont notamment chargés de définir la stratégie à suivre, de planifier les activités à mener, de veiller à la collecte des éléments de preuve, d'explorer les pistes et de gérer les ressources externes mobilisées. Par ailleurs, la Section élabore des normes applicables au travail d'enquête, en identifiant les meilleures pratiques, en définissant des procédés et en mettant au point des textes normatifs, des directives, des formations et des évaluations qualitatives. Elle favorise le développement stratégique des capacités d'enquête du Bureau du Procureur en ce qu'elle propose des procédures, des méthodologies et des outils innovants pour assurer que les activités d'enquête soient efficaces, de haute qualité et conformes aux normes actuelles ;

b) La Section de l'analyse des enquêtes veille à l'élaboration de normes et de bonnes pratiques, assure la formation et le contrôle de la qualité et fournit des services aux différentes équipes d'enquêteurs, aux fins de l'analyse des faits. Les analystes et les assistants en matière d'analyse relèvent de cette Section et constituent une composante essentielle des équipes intégrées. La Section appuie la Division des enquêtes et la Division des poursuites dans les domaines suivants : l'analyse des profils de criminalité grâce aux bases de données, statistiques, chronologies, cartes et rapports, afin d'informer les décisions de la direction sur la sélection des affaires, les enquêtes, la poursuite de fugitifs et les rapports réguliers au Conseil de sécurité de l'ONU ; la gestion d'une base de données de l'analyse des faits en soutien aux enquêtes, afin de rassembler et d'intégrer toutes les sources d'éléments de preuve au sujet des groupes, lieux, personnes et autres entités

concernés ; l'évaluation systématique des témoins et des autres sources d'éléments de preuve par l'application des critères standard de fiabilité et de crédibilité ; l'analyse des structures et des réseaux, y compris des données de télécommunication, des questions militaires (notamment le commandement et les responsabilités militaires, les opérations, l'artillerie) et des modus operandi ; l'analyse des disparités liées au sexe dans le contexte des crimes étudiés ; l'appui aux procès pour la préparation des auditions et des dépositions des témoins ; l'analyse opérationnelle en soutien aux enquêteurs envoyés sur le terrain et l'utilisation systématique des sources libres d'accès sur Internet ;

c) La Section des sciences criminalistiques fournit un appui scientifique aux enquêtes et aux poursuites, mais aussi aux examens préliminaires. Elle comprend trois unités : l'Unité des analyses scientifiques et techniques (qui est notamment chargée de réaliser des examens sur les lieux du crime, des exhumations, des autopsies, des examens cliniques et des analyses médico-légales), l'Unité des cyberenquêtes (qui est responsable, entre autres, de la criminalistique informatique, de l'investigation numérique des appareils de téléphonie mobile et des télécommunications ainsi que des cyberenquêtes) et l'Unité de l'imagerie (qui est notamment responsable des systèmes d'information géographique, de l'analyse des images satellitaires, de l'analyse des photographies et des enregistrements vidéo, des cartographies et reconstitutions tridimensionnelles et des imageries réalisées par des drones). En outre, la Section des sciences criminalistiques administre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et conçoit les procédures de fonctionnement standard et les directives applicables aux activités scientifiques du Bureau. Le Comité consultatif scientifique, qui se compose des présidents en exercice des 18 institutions les plus représentatives de la communauté scientifique internationale, se réunit une fois par an et conseille le Bureau du Procureur sur les récentes avancées technologiques, les technologies émergentes, les méthodes et les procédures scientifiques qui pourraient améliorer la collecte, la gestion et l'analyse des éléments de preuve documentaires et scientifiques ainsi que des témoignages ; et

d) La Section de la planification et des opérations compte elle aussi plusieurs entités. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques assure la confidentialité et la sécurité des opérations sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection veille à ce que la stratégie relative aux enquêtes soit élaborée de manière à pouvoir gérer les risques prévisibles que courent les personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. Ces deux unités coopèrent de manière étroite et complémentaire avec le Greffe, dans le cadre d'une répartition des responsabilités fondée sur un ensemble homogène de services. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes à interagir avec les témoins vulnérables et à conduire des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que sur des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Équipe de l'administration et de la planification fournit des services de traitement des informations, ainsi que des services administratifs ou d'appui à la gestion de projets.

281. Le nombre d'enquêtes menées en parallèle reste le même, ce qui continue de rallonger fortement leur durée et de peser lourdement sur le bien-être du personnel. La réduction prévue du nombre de procès, de trois à deux, a une incidence limitée sur la Division, les 3 ETP habituellement chargés de l'appui à une équipe affectée à un procès étant réaffectés de manière à renforcer les équipes d'enquêteurs en sous-effectif. Les ressources actuelles n'ont pas permis à la Division de maintenir un contact régulier avec les témoins d'affaires précédentes, contrairement à ce que prévoient ses normes de qualité. Le nombre d'enquêtes en attente d'arrestation a augmenté mais, en raison des ressources limitées, les efforts sont concentrés sur la réponse aux événements et aux pistes susceptibles de s'ouvrir. Même si la Division a réussi à dégager des gains d'efficacité de 1 à 1,7 pour cent ces cinq dernières années, et si elle utilise ses ressources avec souplesse pour répondre

aux besoins les plus urgents, ces mesures ne suffiront pas, à elles seules, à résoudre ses problèmes de capacité. Même si une approche souple a été adoptée pour l'affectation des ressources, des signes indiquent clairement que la Division est excessivement sollicitée, l'équipe étant bien trop réduite par rapport à son effectif optimal : nombre important de congés non pris ; congés maladie en augmentation ; nombre de demandes d'appui analytique de la Division des poursuites en hausse ; retard grandissant dans le traitement de la charge de travail de la Section des sciences criminalistiques. Malgré cela, la Division limite sa demande de crédits supplémentaires afin de se rendre compte de l'effet de la nouvelle stratégie (particulièrement pour ce qui est de l'objectif 2, accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites).

### Ressources budgétaires

**20 105,5 milliers d'euros**

282. Comme au cours des années précédentes, la Division a consenti d'importants efforts pour identifier les gains d'efficacité et économies possibles et prévoit de dégager environ 480 milliers d'euros<sup>58</sup>. Tout au long de l'année 2019, en coopération avec les autres divisions du Bureau du Procureur et les autres organes de la Cour, la Division a poursuivi son travail d'identification des possibles gains d'efficacité et économies en prenant les mesures suivantes, dans la mesure du possible : affectation de capacités d'enquête permanentes sur le terrain ; solution d'hébergement économique pour le personnel à Bangui ; amélioration de la capacité opérationnelle à distance ; organisation du déplacement jusqu'au siège des témoins basés en Europe pour les entretiens.

283. Pour ce qui est de la Section des enquêtes, la capacité actuelle des enquêteurs reste insuffisante au regard des besoins identifiés. Les conséquences persistantes du manque d'effectifs sont les suivantes : il faut plus de temps pour conduire les activités prévues dans le cadre des enquêtes actives ; il n'est pas possible de réagir adéquatement à tout imprévu important à moins de couper ou de réduire sensiblement les ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; la capacité de définir les enseignements tirés, d'élaborer des normes et d'offrir des formations adaptées est affaiblie ; la capacité de suivi est limitée, et la capacité de traiter des affaires en sommeil est compromise, notamment en ce qui concerne les contacts qu'il convient de maintenir avec les témoins et les possibilités de recueillir de nouveaux éléments de preuve.

284. La Section des enquêtes demande un poste d'enquêteur principal (P-4) supplémentaire afin d'étoffer ses capacités relatives à la conduite d'enquêtes financières. Dans de récentes décisions, la Chambre préliminaire a indiqué que le Bureau du Procureur devait fournir davantage d'efforts en matière d'enquêtes financières. Les États Parties ont mis en avant la nécessité pour le Bureau et la Cour de renforcer les activités d'enquête financière à des fins multiples. Dans le cadre de l'objectif 2 de son plan stratégique le plus récent, le Bureau en a fait une priorité devant donner lieu à des enquêtes spécialisées. Cependant, même si la Section compte aujourd'hui quatre enquêteurs expérimentés dans le domaine des enquêtes financières, ils consacrent tout leur temps à des activités d'enquête d'ordre général. Pour répondre aux besoins identifiés, le Bureau du Procureur doit donc recruter un professionnel expérimenté spécialisé dans la conduite à un niveau hiérarchique élevé d'enquêtes financières complexes. Ce nouveau poste permettra au Bureau du Procureur d'étoffer ses capacités et de conduire des enquêtes de ce type, en fournissant à chaque équipe d'enquêteurs des orientations stratégiques et des directives pour la planification et la coordination des activités, en particulier concernant le suivi d'avoirs.

<sup>58</sup> Les économies réalisées sont attribuables à des améliorations relatives aux entretiens, menés de préférence au siège (94,8 milliers d'euros), au personnel sur le terrain (209,3 milliers d'euros) et à l'hébergement en appartement à Bangui (181,3 milliers d'euros).

Cela pourrait à terme contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques 1 et 2, à savoir obtenir un taux de réussite élevé à l'audience et accélérer la cadence des procédures. Le fait de mener des enquêtes financières dès les premières étapes de l'intervention du Bureau du Procureur peut être décisif lorsque des éléments ont des répercussions sur le travail d'autres organes ; par exemple, le travail de recherche de fonds, qui est en lien avec l'évaluation de l'assistance juridique ou même les réparations, qui interviennent plus loin dans la procédure. Ce poste de grade élevé, en coopération avec le conseiller en coopération judiciaire de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, permettra au Bureau du Procureur de se concentrer davantage sur sa capacité de créer des liens avec les partenaires externes concernés et de consolider la formation interne sur ces sujets hautement spécialisés.

285. La Section des sciences criminalistiques demande un nouveau poste de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'appui aux systèmes<sup>59</sup> pour mettre en œuvre, tenir à jour et administrer la plateforme de navigation anonyme sur le Web (WASP, *Web Anonymized Searching Platform*) de la Cour. Cette plateforme est essentielle pour les enquêtes du Bureau du Procureur. Cependant, en raison du volume de travail qu'elle implique, il est nécessaire de fournir un appui spécifique aux utilisateurs finaux du Bureau pendant leurs activités d'enquête en ligne, pour garantir en continu la disponibilité et le fonctionnement de cette plateforme d'anonymisation. Cette tâche est, à l'heure actuelle, exécutée par les cyberenquêteurs, dont la fonction principale, qui est d'enquêter, est ainsi mise de côté au profit du travail plus administratif et de maintenance que la plateforme exige. Cette tâche entraîne également une accumulation de travail de cyberenquête non traité.

286. Au sein de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de la stratégie en matière de protection est responsable de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur. À la suite d'un examen approfondi de ses besoins et de son profil en 2017, puis de la mise en œuvre de réorganisations internes en 2018, l'Unité a réussi à absorber une charge de travail plus importante en 2018 sans accroître ses ressources. Même si l'Unité reste excessivement sollicitée, elle s'efforcera de faire face à sa charge de travail avec les crédits existants en 2020.

287. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques est chargée de faire appliquer une approche holistique dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. Sur le terrain, elle ne mobilise qu'un nombre minimum d'administrateurs et d'agents des services généraux expérimentés. Une approche souple de l'affectation du personnel lui a permis de remplir ces exigences minimales ; cependant, la souplesse de cette approche ne suffira pas à faire face à une augmentation des activités, qui aura des répercussions sur les futures demandes de crédits.

288. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative au traitement des crimes sexuels et à caractère sexiste, ainsi que des crimes contre les enfants et les témoins vulnérables en général. Lors des enquêtes et poursuites, elle aide les équipes intégrées à élaborer et mettre en œuvre les stratégies liées à ces crimes spécifiques. L'Unité s'assure que les politiques applicables sont convenablement mises en œuvre et que des recherches sont constamment menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau du Procureur aux fins desdites politiques, notamment à la faveur de formations. Comme pour les années précédentes, des crédits sont nécessaires pour louer les services des experts en psychosociologie figurant sur la liste de réserve tenue par l'Unité, et ce, lorsque des

---

<sup>59</sup> Sous réserve de la confirmation de l'intitulé du poste et du classement du poste.

activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour 2020.

289. L'Équipe de l'administration et de la planification est chargée d'apporter un appui administratif ; de collecter, rassembler et produire des informations de gestion ; d'assurer le suivi de la gestion de l'efficacité et du risque ; de prêter appui aux projets prioritaires ; de fournir une assistance pour répondre aux exigences complexes en matière de gestion des ressources de la Division. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour 2020.

### Ressources en personnel

**17 667,3 milliers d'euros**

290. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 245,4 milliers d'euros (2,0 pour cent) à la suite de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies. Les crédits demandés au titre des postes temporaires ont augmenté de 337,5 milliers d'euros (7,2 pour cent). C'est l'effet conjugué des deux nouveaux postes temporaires (sont demandés un poste P-4 pour six mois et un poste P-2 pour cinq mois) et de l'étalement partiel de certains postes temporaires, à l'instar des années précédentes, qui compense cette hausse. En 2020, la Division comptera 128 postes permanents et 53 postes temporaires renouvelables (50,25 ETP) ce qui représente, avec les deux nouveaux postes temporaires demandés (0,92 ETP au total), un total de 183 fonctionnaires (179,17 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*12 620,8 milliers d'euros*

291. La Division est gérée par un directeur (D-1), secondé par un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

292. La Section des enquêtes est gérée par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et compte 56 postes au total :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Coordonnateur des enquêtes	P-5	1
Chef d'équipe	P-4	3
Enquêteur principal	P-4	6
Enquêteur	P-3	21
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	25
<b>Total</b>		<b>56</b>

293. La Section de l'analyse des enquêtes est gérée par un chef de section (P-5) et compte 20 postes :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de la Section de l'analyse des enquêtes	P-5	1
Analyste (types de criminalité)	P-4	1
Analyste	P-3	6
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	6
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (analyse des données)	P-2	1
Assistant au traitement des données	SG (autres classes)	3
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	2
<b>Total</b>		<b>20</b>

294. La Section des sciences criminalistiques est gérée par un chef de section (P-5) et compte neuf postes au total :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de la Section des sciences criminalistiques	P-5	1
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2
Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique	P-3	3
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe (géomatique)	P-2	1
Analyste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	1
Assistant au stockage de l'information	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>9</b>



295. La Section de la planification et des opérations est gérée par un chef de section (P-5) et compte 41 postes :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Chef de la Section de la planification et des opérations	P-5	1
Chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection	P-4	1
Fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection	P-3	1
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	1
Assistant à la stratégie en matière de protection	SG (autres classes)	5
Chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques	P-4	1
Fonctionnaire chargé des opérations	P-3	2
Fonctionnaire chargé des opérations (sécurité)	P-3	1
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	4
Analyste chargé des informations	P-2	2
Analyste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autres classes)	5
Assistant aux opérations hors siège	SG (autres classes)	2
Assistant aux opérations	SG (autres classes)	2
Assistant à la gestion des informations relatives aux témoins	SG (autre classe)	1
Assistant administratif	SG (autres classes)	3
Expert chargé des victimes	P-4	1
Expert adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé des victimes	P-2	3
Assistant administratif	SG (autres classes)	4
<b>Total</b>		<b>41</b>

*Personnel temporaire*

*5 046,5 milliers d'euros*

296. La Division des enquêtes a toujours besoin de postes temporaires pour aider le Bureau du Procureur à faire face à l'accroissement de sa charge de travail. Pour 2020, elle demande 55 postes temporaires, dont deux nouveaux, celui d'enquêteur principal (P-4) et celui de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'appui aux systèmes (P-2), inscrits au budget pour six mois et cinq mois respectivement (0,92 ETP au total) en tenant compte des délais de recrutement pour tous les nouveaux postes au sein du Bureau du Procureur. Tous les postes temporaires demandés sont pluriannuels. Les postes temporaires demandés au titre du Programme 2300 pour 2020 sont les suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Section des enquêtes</i>					
Enquêteur principal	P-4	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Enquêteur principal	P-4	1	6	0,50	Nouveau
Enquêteur	P-3	8	87	7,25	À cheval sur 2019
Enquêteur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	8	93	7,75	À cheval sur 2019
Assistant enquêteur spécialiste de la situation	SG (autres classes)	6	69	5,75	À cheval sur 2019
<i>Section de l'analyse des enquêtes</i>					
Analyste	P-3	7	81	6,75	À cheval sur 2019
Assistant en matière d'analyse	SG (autres classes)	8	96	8,00	À cheval sur 2019
<i>Section des sciences criminalistiques</i>					
Chef de l'Unité des cyberenquêtes	P-4	1	9	0,75	À cheval sur 2019
Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques	P-3	2	18	1,50	À cheval sur 2019
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de l'appui aux systèmes	P-2	1	5	0,42	Nouveau
<i>Unité de la stratégie en matière de protection</i>					
Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la stratégie en matière de protection	P-2	4	48	4,00	À cheval sur 2019
<i>Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques</i>					
Fonctionnaire chargé des opérations hors siège et de l'évaluation des risques	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Coordinateur des opérations hors siège	SG (autres classes)	4	48	4,00	À cheval sur 2019
<i>Unité des violences sexistes et des enfants</i>					
Expert en psychosociologie	P-2	1	6	0,50	À cheval sur 2019

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
<i>Équipe de l'administration et de la planification</i>					
Responsable de projet	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Fonctionnaire adjoint de 2 <sup>e</sup> classe chargé de la planification et du contrôle	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2019
<b>Total</b>		<b>55</b>	<b>614</b>	<b>51,17</b>	

297. La Section des enquêtes demande un nouveau poste d'enquêteur principal (P-4) pour six mois afin d'apporter un appui aux enquêtes financières.

298. Au sein de la Section des sciences criminalistiques, un nouveau fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'appui aux systèmes (P-2) est demandé pour une durée de cinq mois afin de gérer la plateforme WASP et garantir la confidentialité des enquêtes en ligne.

### **Ressources hors personnel**

**2 438,2 millions d'euros**

299. Les crédits demandés ont diminué de 0,8 milliard d'euros et sont nécessaires pour les voyages et les frais généraux de fonctionnement. Sauf indication contraire, la demande de crédits est renouvelable.

#### *Voyage*

*1 808,2 millions d'euros*

300. Les crédits demandés pour 2020 sont légèrement inférieurs à ceux du budget approuvé pour 2019.

301. La Division attache toujours une attention toute particulière à l'identification de gains d'efficacité et des économies liés aux voyages. En 2017, elle a mis en place un processus d'évaluation et de réduction des coûts qu'elle applique en continu, et qui lui a permis d'adapter les modalités d'opérations et d'améliorer les conditions de missions, pour encore réduire les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance dans les pays de situation où les équipes sont envoyées en mission. La Division prévoit qu'en conservant cette approche, elle parviendra à économiser sur les frais de fonctionnement en 2020, sous réserve que les mêmes conditions se maintiennent. Le volume d'économies réalisées dépend de la fréquence et de l'intensité des voyages entrepris au titre de missions vers la même destination. Dans le projet de budget-programme pour 2019, la Division a proposé de parvenir à un budget de voyages normalisé sur une période de deux ans (sur la base des activités de l'époque) pour répondre à ses besoins réels. Malheureusement, le budget approuvé pour 2019 au titre des voyages est resté en deçà des besoins réels et il faudra plus de temps pour atteindre le niveau du budget de voyages normalisé. Le Bureau du Procureur poursuivra ses efforts pour être aussi efficient que possible, en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols et celui des indemnités journalières de subsistance.

#### *Frais généraux de fonctionnement*

*630,0 millions d'euros*

302. Les crédits demandés sont équivalents à ceux du budget approuvé pour 2019.

303. Cette ligne budgétaire est une dépense renouvelable. Elle couvre les frais nécessairement associés à l'audition des témoins et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard, pendant toutes les phases des activités (examens préliminaires,

enquêtes, procès et affaires en attente). Ces frais ne sont pas pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins (il s'agit par exemple des frais de voyage et d'hébergement des témoins qui se rendent à un entretien), ainsi que des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact mises en place par le Bureau, conformément au protocole qu'il a conclu avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

304. Une partie des frais généraux de fonctionnement correspond au contrat d'hébergement en RCA, qui offre pour les opérations en cours une alternative économique à l'hébergement à l'hôtel.

**Tableau 21 : Programme 2300 : Budget proposé pour 2020**

2300 Division des enquêtes	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				10 644,4	140,0	1,3	10 784,4
Agents des services généraux				1 731,0	105,4	6,1	1 836,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 678,7</i>	<i>11,4</i>	<i>13 690,1</i>	<i>12 375,4</i>	<i>245,4</i>	<i>2,0</i>	<i>12 620,8</i>
Personnel temporaire	3 512,2	111,6	3 623,8	4 709,0	337,5	7,2	5 046,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 512,2</i>	<i>111,6</i>	<i>3 623,8</i>	<i>4 709,0</i>	<i>337,5</i>	<i>7,2</i>	<i>5 046,5</i>
Voyages	1 772,9	96,7	1 869,6	1 809,0	(0,8)	(0,0)	1 808,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	22,5	-	22,5	-	-	-	-
Formation	129,3	-	129,3	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	810,8	32,0	842,8	630,0	-	-	630,0
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,7	-	0,7	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 736,1</i>	<i>128,7</i>	<i>2 864,8</i>	<i>2 439,0</i>	<i>(0,8)</i>	<i>(0,0)</i>	<i>2 438,2</i>
<b>Total</b>	<b>19 927,0</b>	<b>251,7</b>	<b>20 178,7</b>	<b>19 523,4</b>	<b>582,1</b>	<b>3,0</b>	<b>20 105,5</b>

**Tableau 22 : Programme 2300 : Effectif proposé pour 2020**

2300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)		SG	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
										(autres classes)				
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	4	13	40	40	1	99	-	29	29	128
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>99</b>	<b>-</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>128</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	1,75	16,53	12,17	1,00	31,45	2,00	15,67	17,67	49,12
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	1,75	18,25	12,25	1,00	33,25	2,00	15,75	17,75	51,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	0,50	-	0,42	-	0,92	-	-	-	0,92
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	(0,75)	-	-	(0,75)	-	-	-	(0,75)

**ICC-ASP/18/20**

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	<b>2,25</b>	<b>17,50</b>	<b>12,67</b>	<b>1,00</b>	<b>33,42</b>	<b>2,00</b>	<b>15,75</b>	<b>17,75</b>	<b>51,17</b>

---

#### 4. Programme 2400 : Division des poursuites

##### Introduction

305. Les activités de la Division des poursuites (« la Division ») jouent un rôle déterminant dans l'accomplissement du mandat principal de la Cour, c'est-à-dire conduire des enquêtes et des procédures pénales de façon équitable, efficace et rapide, conformément au Statut de Rome. La Division est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Sous l'autorité générale du Directeur, elle est chargée de donner des avis juridiques aux enquêteurs, de plaider des affaires devant les chambres des trois sections de la branche judiciaire, de rédiger l'ensemble des observations exposées dans les mémoires et autres documents déposés devant les chambres et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes intégrées. En outre, les premiers substituts du Procureur de la Division des poursuites sont chargés de diriger les équipes intégrées et de donner les orientations générales concernant les enquêtes, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès devant les chambres de la Cour. La Division recrute et forme les substituts du Procureur, les substituts du Procureur en appel, les juristes, les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, et évalue leur comportement professionnel.

306. La Section des appels, qui est dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre de tous les appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel ; rédige toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses à ces demandes déposées par la Défense et d'autres parties devant les chambres de première instance ; prépare les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale ; et donne des avis juridiques aux équipes de la Section des poursuites ainsi qu'aux autres entités du Bureau du Procureur, selon que de besoin.

307. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également pour le personnel de la Division et d'autres entités du Bureau de nombreuses formations et conférences portant sur les plaidoiries et réquisitoires, sur le droit international des droits de l'homme et sur le droit international pénal. Parmi ces manifestations, on trouve la réunion juridique qui rassemble tout le personnel de la Division toutes les deux semaines, pour discuter des évolutions juridiques et procédurales qui l'intéressent, ou encore des formations internes régulières, notamment à la plaidoirie ou à l'interrogatoire de témoins, en français comme en anglais.

308. La Division des poursuites est dirigée et gérée par un directeur (D-1), qui veille à utiliser les ressources de manière efficace et à harmoniser la préparation des affaires et des documents déposés devant les chambres. En collaboration avec le premier substitut du Procureur en appel (P-5), le Directeur de la Division des poursuites examine la majeure partie des documents et mémoires avant leur dépôt devant les chambres afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur des questions urgentes. Il bénéficie de l'appui d'un assistant spécial (poursuites) (P-3) et d'un coordonnateur de la gestion des dossiers d'une affaire (P-2) qui planifient et coordonnent les activités de la Division. Il peut également compter sur un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et sur deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes), qui aident la Division à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches administratives et traitent notamment les demandes de remboursement des frais de voyage et les demandes de congé.

309. Les équipes intégrées sont responsables des enquêtes et poursuites relatives aux affaires portées devant la Cour. Lors des six premiers mois d'une enquête (phase initiale), les activités de poursuite de l'équipe intégrée consistent principalement à concevoir une hypothèse de travail pour l'affaire. Cette équipe sera chargée de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête (notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome), de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés et appuient les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches.

310. Lorsqu'une enquête a suffisamment progressé pour qu'il soit possible d'en déduire une hypothèse de travail solide pour l'affaire, la Division étoffe ses capacités pour former une équipe préalable au procès. Pour 2020, il est escompté qu'outre les deux procès en cours et les sept appels sur le fond, ainsi que plusieurs appels interlocutoires, certaines affaires seront en phase préliminaire. Cette phase commence par la préparation, par l'équipe intégrée, de la transition vers la phase de procès : l'équipe affine les aspects juridiques de l'hypothèse de travail et rédige les demandes de mandats d'arrêt. La préparation d'une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître suppose l'examen complet des éléments de preuve, qui mobilise du personnel du Bureau du Procureur extérieur à l'équipe à laquelle sont confiées l'enquête ou les poursuites, en vue d'assurer que les éléments de preuve sont suffisants au regard des normes applicables à ce stade de la procédure. En cas de délivrance du mandat d'arrêt ou de la citation à comparaître, le Greffe, en collaboration avec le Procureur, transmet une demande d'arrestation et de remise en application des articles 89 et 91 du Statut de Rome à tout État sur le territoire duquel la personne est susceptible de se trouver. Après l'arrestation ou la remise de ladite personne, sa comparution initiale doit avoir lieu dans les 48 à 96 heures suivant son arrivée au siège de la Cour. Aux termes de la règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve, lors de cette première comparution, la Chambre préliminaire fixe la date à laquelle elle entend tenir l'audience de confirmation des charges. Les mois qui précèdent l'audience de confirmation des charges (habituellement quatre à six mois à partir de la comparution initiale) exigent d'importantes ressources de la Division des poursuites. Entre la comparution initiale et l'audience de confirmation des charges, l'équipe chargée des poursuites commencera ses communications à la Défense, en les examinant et en les expurgeant au besoin, préparera le document de notification des charges, le mémoire de préconfirmation et l'inventaire des éléments de preuve qu'elle entend produire. Le cas échéant, elle procédera à un examen supplémentaire des éléments de preuve et évaluera l'opportunité d'invoquer l'article 56 du Statut de Rome. La décision sur la confirmation est prononcée dans les 60 jours qui suivent l'audience de confirmation des charges, puis l'affaire est transmise à la Chambre de première instance. Avant les déclarations liminaires, l'équipe chargée des poursuites met à jour et finalise ses communications et prépare les pièces essentielles qu'elle compte déposer, telles que son mémoire préalable au procès, sa liste de témoins, son inventaire des éléments de preuve et ses demandes de mesures de protection devant la Cour.

311. Pour chaque affaire en phase préliminaire ou en première instance, il est généralement nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de huit substituts du Procureur, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. L'expérience a montré que c'est au cours des mois séparant la comparution initiale et l'audience de confirmation des charges que le besoin en ressources est le plus marqué. Les substituts, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, sont chargés



d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase préliminaire et le procès. Ils rassemblent les éléments de preuve à charge comme à décharge ; s'occupent des témoins ; fournissent des avis relatifs à un supplément d'enquête ; gèrent la communication des pièces ; rédigent tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance ; participent aux audiences ; et interviennent lors de l'audience de confirmation des charges et du procès, en interrogeant et en contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les informations et les documents déposés et appuient les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient la tenue de deux procès en 2020. La composition de l'équipe telle qu'énoncée dans le présent paragraphe est adaptée à la plupart des cas rencontrés par la Cour à ce stade. Cependant, des changements peuvent survenir lors des phases d'enquête et de poursuite en raison de la complexité de l'affaire ou du nombre de suspects et d'accusés, et il peut ainsi être nécessaire d'agrandir les équipes ou de les réduire en fonction de la complexité de l'affaire à traiter.

312. Concernant les affaires en première instance, l'expérience acquise a montré que le travail ne s'arrête pas avec le dernier jour d'audience et les conclusions orales, et qu'il continue jusqu'au prononcé du jugement et de la peine. Ce travail comprend la réponse aux demandes de la Défense lorsque celle-ci sollicite la communication des pièces, la révision des versions moins lourdement expurgées des transcriptions et des témoignages, et le dépôt de la version publique expurgée du mémoire en clôture et des réponses. En outre, dans la mesure du possible, l'équipe débute sans délai un travail d'examen des processus mis en œuvre pour définir les enseignements tirés par le Bureau du Procureur, et prépare également la passation de l'affaire à la Section des appels. C'est pourquoi il est nécessaire, sur le plan opérationnel, que la Division conserve une équipe de base, composée de substituts, à laquelle sont confiées les affaires jusqu'à ce que toutes les tâches correspondantes soient accomplies.

313. La Section des appels est gérée par le premier substitut du Procureur en appel (P-5) et compte sept substituts en appel (trois substituts du Procureur en appel de classe P-4, trois substituts du Procureur en appel de classe P-3 et un substitut adjoint du Procureur en appel de classe P-2), un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. La Section doit faire face à une charge de travail qui gagne en complexité et en volume au fil des années, en lien avec les documents écrits et les mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et sur le fond dont est saisie la Chambre d'appel. Cette tendance devrait se maintenir en 2020 et au-delà. En outre, puisque la Division des poursuites ne dispose plus de coordonnateur des poursuites, un nombre grandissant de tâches de coordination juridique est confié au premier substitut du Procureur en appel et à son équipe. La Section est ainsi devenue la principale section de coordination et de conseil juridique du Bureau : pour l'ensemble des équipes affectées aux procès dans le cadre de leur travail préalable au procès et pendant celui-ci ; pour la Section de l'analyse des situations concernant plusieurs des aspects relatifs à son travail dans le cadre des examens préliminaires et au titre de l'article 15 ; pour la Division des enquêtes pour certains aspects de son travail d'enquête. Plus précisément, la Section fournit aux équipes affectées aux procès des services de conseil et de coordination juridique pour les aider dans leur travail de préparation d'un procès : fourniture de conseils juridiques sur des questions complexes, établissement de la liste des charges, élaboration des documents de notification des charges, participation aux sessions officielles d'examen des éléments de preuve, élaboration des documents relatifs à de multiples questions juridiques et de procédures évoquées dans les mémoires préalables au procès et dans les mémoires en clôture, et travail relatif à la cohérence des avis juridiques au sein de chaque équipe. Véritable pôle de recherches juridiques du Bureau du Procureur, la Section tient à jour le

recueil exhaustif des décisions rendues pas les trois chambres, qui est utilisé par les équipes affectées aux procès dans leur travail ; analyse les décisions rendues par les chambres ; organise des formations et des colloques juridiques, notamment pour les procureurs et les enquêteurs du Bureau.

314. Les affaires portées devant les chambres préliminaires, de première instance et d'appel gagnant en ampleur et en complexité, il existe pour les équipes affectées aux procès un besoin crucial en matière de cohérence des avis juridiques, de conseils juridiques et d'assistance pour l'élaboration des observations écrites. Le premier substitut du Procureur en appel et les substituts de la Section sont donc encore plus sollicités par les équipes affectées aux procès pour les assister dans ces tâches. Dans le même temps, le travail mené par la Section dans le cadre de la procédure d'appel et postérieurement à celle-ci gagne continuellement en volume, en ampleur et en complexité : en 2019 et tout au long de 2020, il est prévu que la Section gère plusieurs appels sur le fond (appel contre la peine prononcée dans l'affaire *Bemba et autres* et, très probablement, des appels dans l'affaire *Ntaganda* et dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*) et de complexes appels interlocutoires ainsi que des questions postérieures à des appels (Afghanistan, Qadhafi, situation renvoyée par les Comores, affaire *Ongwen* et affaire *Bemba* notamment, d'autres cas pouvant survenir). La Section assure également le suivi des nombreuses décisions rendues chaque année par la Cour, souvent très volumineuses, qu'elle examine en vue d'un éventuel appel, dépose les demandes d'autorisation d'interjeter appel si nécessaire, et répond aux sollicitations de la Défense. La Chambre d'appel conclut désormais la plupart des audiences d'appel sur le fond et interlocutoires par de longues décisions orales, donnant lieu à de nombreuses questions soulevées avant et pendant les audiences, et intensifiant la charge de travail du premier substitut du Procureur en appel et des substituts de la Section. La Section est également chargée d'apporter des contributions de fond aux directives et orientations produites par le Bureau, ou de procéder à leur élaboration. En outre, en tant que membre du Comité exécutif du Bureau du Procureur, le premier substitut du Procureur en appel participe aux discussions et à la prise de décisions en lien avec les questions juridiques, stratégiques et d'orientation générale au sein du Bureau, et examine les documents (en particulier les documents déposés) élaborés par chacune des équipes affectées aux procès, la Section de l'analyse des situations et d'autres sections du Bureau. Le premier substitut du Procureur en appel seconde le Directeur de la Division des poursuites, et exerce à ce titre des fonctions supplémentaires : il examine les documents déposés rédigés par les équipes affectées aux procès ; il assure la gestion de certains aspects du fonctionnement de la Division ; il veille à l'organisation de formations pour le personnel ; il participe à différents groupes de travail ayant pour but l'amélioration des résultats de la Division des poursuites concernant les affaires traitées et l'évolution du personnel.

315. En 2020, il est prévu que la Division des poursuites continue ses activités en première instance dans les affaires *Yekatom et Ngaissona*, et *Al Hassan*<sup>60</sup> et dans le cadre de la dernière phase du procès de l'affaire *Ongwen*. De plus, on peut s'attendre à ce que des charges soient portées en vue de leur confirmation dans une ou plusieurs des affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête. Les équipes de la Division poursuivront leurs activités d'enquête dans la situation au Burundi, au Darfour, en Géorgie et en Libye, dans les situations CIV II et RCA II, ainsi que dans d'autres situations dont la Cour est saisie. La Section des appels devra gérer les appels sur le fond dont elle pourrait être saisie dans le cadre des procès se terminant en 2019 et 2020, ainsi que des appels interlocutoires supplémentaires dans d'autres affaires.

---

<sup>60</sup> Sans préjudice de la décision sur la confirmation des charges.

316. La Division continuera de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation de ses moyens dans les affaires portées devant la Cour, notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire.

317. Elle veillera aussi à utiliser au mieux les différentes formes de responsabilité pénale sanctionnées par l'article 25 (responsabilité pénale individuelle) et par l'article 28 du Statut (responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques). Dans le droit fil des politiques existantes, elle fera tout son possible pour veiller à ce que les charges portées par ses équipes tiennent compte des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre des enfants, lorsque de tels crimes ont été commis dans la situation faisant l'objet d'une enquête, ainsi que des types de préjudices les plus représentatifs infligés aux victimes dans le cadre de la situation à l'examen. Elle portera une attention particulière aux types de préjudices pour lesquels les juridictions internationales ou nationales n'ont pas pour habitude d'engager des poursuites.

318. La Division a établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail, et prend part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la formation à la pratique judiciaire, les gains d'efficacité, la gestion de l'information et les équipes intégrées. Enfin, elle continuera de recourir et d'apporter des améliorations au système d'examen interne des éléments de preuve, ainsi que de passer au crible les présentations des moyens à charge devant la Cour qui ont été marquantes, et ce, en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et d'assurer des résultats de haute qualité.

319. La stratégie de la Division est conforme au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021. La Division va continuer, entre autres, de faire de l'égalité des genres une priorité. Ce processus a été initié en 2016 à la suite des résultats de l'enquête menée auprès du personnel de la Division cette même année. Depuis, la Division a consacré de manière ininterrompue des ressources et du temps à l'amélioration de l'égalité des genres, et continuera de le faire. En outre, les premiers substituts du procureur étant à la tête des équipes intégrées, la Division laisse toujours une large place au développement des compétences de direction. Ce processus sera poursuivi dans les années à venir au moyen de formations ciblées destinées au personnel de rang supérieur, qui seront complétées par des formations plus généralistes sur la gestion dans les domaines et aux niveaux pour lesquels des besoins existent. En 2018, la Cour a mené une enquête sur l'engagement de son personnel. L'équipe de direction de la Division a fait part de sa volonté de mettre en œuvre des actions en faveur de l'engagement du personnel prenant appui sur les résultats de cette enquête. La Division possède un groupe de travail spécial sur les enquêtes menées auprès du personnel, qui se compose de représentants de chaque classe et de chacun des groupes appartenant à la Division. L'une des tâches principales de la Division est la communication des pièces, qui représente une responsabilité majeure pour le Bureau du Procureur et qui exige beaucoup de travail. La Division a déjà commencé à examiner ce processus et continuera de le faire dans les années à venir. D'autres priorités pourront être définies au cours de l'année ; dans ce cas, de nouveaux groupes de travail ou comités seront formés selon les besoins.

#### **Ressources budgétaires**

**11 849,9 milliers d'euros**

320. Les crédits demandés ont augmenté de 197,8 milliers d'euros (1,7 pour cent). C'est l'effet conjugué de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies et du nouveau poste temporaire demandé (pour une durée de cinq mois).

321. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal et dépendent de

leurs services. La majeure partie du budget de la Division (96,89 pour cent) est donc consacrée aux ressources en personnel. Par conséquent, la Division concentre sa recherche de gains d'efficacité et d'économies en stimulant la productivité, en éliminant les gaspillages dans les processus, en réexaminant les procédures internes et en optimisant, dans la mesure du possible, la coopération avec les autres divisions et parties. Outre les mesures internes décrites ci-dessus, la Division et son personnel s'appuient autant que possible sur leur réseau étendu et solide, qu'ils tissent et entretiennent par des conférences et des discours aux professionnels et aux étudiants d'institutions variées.

322. En 2018, des gains d'efficacité ont été identifiés au sein de deux processus. En 2019, les modifications et les nouvelles procédures requises ont été mises en œuvre : le processus d'examen et d'approbation des documents déposés a été simplifié, et les rôles et responsabilités auquel il fait appel ont été uniformisés à l'échelle interne. Ce changement a permis à la direction de consacrer moins de temps à l'examen des documents, sans toutefois supprimer les contrôles de la qualité requis. En 2020, ce nouveau processus fera l'objet d'un suivi et sera ajusté si besoin. En outre, la Division a de nouveau examiné et uniformisé l'accès interne aux documents déposés afin d'améliorer l'efficacité des recherches juridiques et la cohérence des documents déposés.

323. Pour 2019, la Division a déjà identifié les processus essentiels devant être examinés par les spécialistes de la Division et du Bureau du Procureur dans le but d'optimiser encore les processus et les procédures. Pour 2020, la Division a pour objectif d'investir dans les compétences internes et les capacités aux fins de l'identification d'autres processus-clés afin d'en améliorer l'efficacité dans la mesure du possible.

324. Bien que la charge de travail de la Division des poursuites dépende principalement de ses obligations au titre du Statut de Rome et des ordonnances rendues par les chambres, elle s'est engagée à continuer de recenser les possibilités de gains d'efficacité et d'économies. Au cours de ces dernières années, elle a consacré du temps et des ressources à cette activité en y impliquant l'ensemble de la Division, dans la mesure où toutes les équipes ont été priées de soumettre leurs réflexions et suggestions concernant les gains d'efficacité possibles dans leur travail. La Division élabore plusieurs propositions pour améliorer les gains d'efficacité, notamment l'adaptation des procédures et politiques en place. Il est à espérer que cela permettra d'alléger la pression et le temps de travail prolongé que subit le personnel de la Division des poursuites.

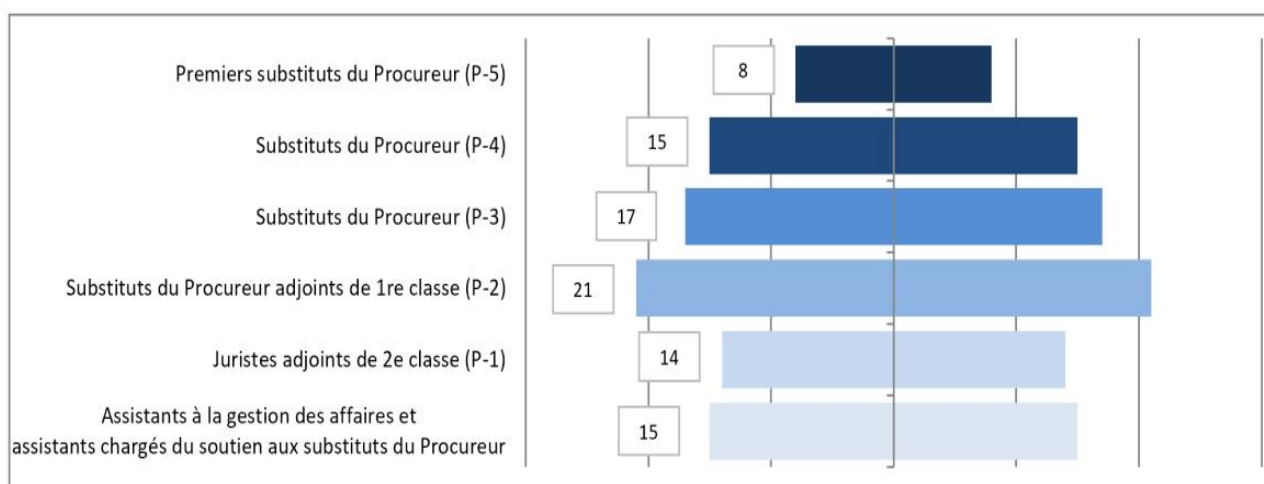
325. La Division réalise un examen continu de ses besoins en effectifs, notamment concernant la structure des ressources nécessaire pour planifier les événements prévus. C'est pourquoi la Division va être soumise à un processus d'harmonisation mineur, portant sur les intitulés de poste et les classes, de manière à refléter plus fidèlement les tâches confiées au personnel. Ce processus n'aura pas d'incidence sur les crédits demandés (neutralité budgétaire).

326. En outre, la Division doit consolider la Section des appels afin de lui permettre de faire face à sa charge de travail considérable et croissante et d'assurer son rôle pivot en matière de coordination et de conseils juridiques au sein du Bureau, comme décrit précédemment aux paragraphes 227 et 228 ci-dessus. Un examen minutieux de la situation actuelle en matière de ressources et de charge de travail a permis à la Division de déterminer que la mesure la plus efficace consisterait à demander un poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5) supplémentaire au sein de la Section des appels en 2020.

327. Le titulaire de ce nouveau poste sera le principal substitut responsable de plusieurs affaires d'appel sur le fond et d'appel interlocutoire, de manière à répartir entre lui et le premier substitut du Procureur en appel déjà en poste la lourde charge de travail correspondante. Le titulaire dirigera des équipes de substituts moins expérimentés pour

rédiger les observations écrites et les conclusions orales, et sera responsable des procédures préalables à l'appel. Il supervisera une partie du travail consistant à donner des conseils juridiques aux équipes affectées aux procès, à la Section de l'analyse des situations et à la Division des enquêtes, et élaborera des avis juridiques sur des questions de fond et de procédure.

328. Le premier substitut du Procureur en appel continuerait d'assurer la fonction de gestion et de contrôle de la qualité d'ensemble pour tout le travail réalisé par la Section des appels, tout en jouant le rôle de substitut principal dans des affaires d'appel sur le fond et d'appels interlocutoires. Le premier substitut du Procureur en appel restera également membre du Comité exécutif. La nomination du nouveau premier substitut du Procureur en appel permettra à l'actuel premier substitut du Procureur en appel de jouer un rôle plus important et indispensable en matière de coordination juridique des équipes affectées aux procès et des autres divisions du Bureau, et d'assister de manière plus poussée le Directeur de la Division des poursuites pour l'examen du travail des équipes affectées aux procès et pour la gestion au sein de la Division des poursuites. Le Directeur pourra en retour consacrer plus de temps à des tâches de gestion, de supervision et de contrôle de la qualité au sein de la Division.



\* Les postes de la Section des appels, le poste du Directeur de la Division des poursuites et les postes relevant du Cabinet du Directeur ne sont pas représentés.

329. La Division nécessite également des ressources hors personnel pour appuyer ses activités. Bien qu'au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services relèvent des sous-programmes 2110, 2120 et 2160 (et soient inscrits à leur budget), la Division demande que des crédits lui soient spécifiquement alloués au titre des voyages. Le montant demandé a diminué de 3,0 millions d'euros (0,8 pour cent)<sup>61</sup>.

### Ressources en personnel

**11 481,3 millions d'euros**

330. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 118,3 millions d'euros (1,2 pour cent) à la suite de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies. Les crédits demandés au titre des postes temporaires ont augmenté de 82,5 millions d'euros (4,6 pour cent) ; c'est l'effet conjugué de l'application du nouveau barème du régime commun des Nations Unies et de la demande d'un nouveau poste temporaire. La Division comptera 107 fonctionnaires : 88 postes permanents et 19 postes temporaires (16,17 ETP). Concernant les postes permanents, huit postes de substitut du

<sup>61</sup> Voir les précisions données aux paragraphes 336 et 337 ci-dessous.

Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) ont fait l'objet d'une demande de reclassement en substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2). Ce reclassement n'a pas d'incidence sur le budget (les crédits demandés pour les postes P-2 sont identiques à ceux des postes P-1).

331. Le poste de Procureur adjoint (SSG) relève de la Division des poursuites aux seules fins du budget et en raison de son affectation d'origine. Néanmoins, le titulaire de ce poste a en fait pour mandat d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint au Procureur. En cette qualité, il dirige et coordonne, sous la supervision directe du Procureur, les trois divisions qui composent le Bureau du Procureur : la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes et la Division des poursuites. L'assistant personnel du Procureur adjoint relève du budget de cette dernière.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*9 609,7 milliers d'euros*

332. Aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

333. La Division des poursuites compte les postes suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>
Procureur adjoint (poursuites)	SSG	1
Directeur de la Division des poursuites	D-1	1
Premier substitut du Procureur	P-5	8
Premier substitut du Procureur en appel	P-5	1
Substitut du Procureur	P-4	11
Substitut du Procureur en appel	P-4	3
Substitut du Procureur	P-3	14
Juriste	P-3	1
Substitut du Procureur en appel	P-3	3
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe <sup>62</sup>	P-2	19
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	10
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	8
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autres classes)	5
Assistant administratif	SG (autres classes)	2
Assistant personnel	SG (autre classe)	1
<b>Total</b>		<b>88</b>

*Personnel temporaire*

*1 871,6 milliers d'euros*

334. Afin de permettre à la Division des poursuites de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, les 19 postes temporaires pluriannuels suivants sont demandés (16,17 ETP) :

<sup>62</sup> Huit postes ont de nouveau fait l'objet d'une demande de reclassement.

<i>Intitulé</i>	<i>Classe</i>	<i>Nombre</i>	<i>Mois</i>	<i>ETP</i>	
Premier substitut du Procureur en appel	P-5	1	5	0,42	Nouveau
Substitut du Procureur	P-4	4	48	4,00	À cheval sur 2019
Substitut du Procureur	P-3	2	24	2,00	À cheval sur 2019
Assistant spécial (poursuites)	P-3	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	P-2	2	15	1,25	À cheval sur 2019
Substitut adjoint du Procureur en appel	P-2	1	6	0,50	À cheval sur 2019
Coordonnateur de la gestion des dossiers des affaires	P-2	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Substitut du Procureur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	3	36	3,00	À cheval sur 2019
Juriste adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire	P-1	1	12	1,00	À cheval sur 2019
Assistant personnel du Procureur adjoint	SG (autre classe)	1	6	0,50	À cheval sur 2019
Assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur	SG (autre classe)	1	6	0,50	À cheval sur 2019
<b>Total</b>		<b>19</b>	<b>194</b>	<b>16,17</b>	

335. Toutes les ressources existantes ont été affectées aux affaires et aux situations dont la Cour est saisie, notamment pour absorber autant que possible les besoins relatifs aux nouvelles enquêtes.

### Ressources hors personnel

**368,6 milliers d'euros**

336. Les crédits demandés ont légèrement baissé de 3 milliers d'euros (0,8 pour cent). Au sein du Bureau, la majeure partie des ressources hors personnel requises pour appuyer les activités de la Division relèvent des sous-programmes 2110 et 2120 (et sont inscrites à leur budget). Toutefois, les crédits afférents aux voyages ont été inscrits au budget de la Division des poursuites.

#### *Voyages*

*368,6 milliers d'euros*

337. Le personnel de la Division des poursuites qui fait partie des équipes intégrées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Il doit également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider ceux qui déposent par vidéoconférence. En outre, des crédits sont prévus pour les missions que le Procureur adjoint, le Directeur et le premier substitut du Procureur en appel effectuent dans le cadre de leurs fonctions de

représentation, consistant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération à son endroit. Les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 3 milliers d'euros (0,8 pour cent). Les frais de voyage sont renouvelables.



Tableau 23 : Programme 2400 : Budget proposé pour 2020

2400 Division des poursuites	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				8 954,6	95,1	1,1	9 049,7
Agents des services généraux				536,8	23,2	4,3	560,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 055,6</i>	<i>-</i>	<i>9 055,6</i>	<i>9 491,4</i>	<i>118,3</i>	<i>1,2</i>	<i>9 609,7</i>
Personnel temporaire	1 626,8	83,5	1 710,4	1 789,1	82,5	4,6	1 871,6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 626,8</i>	<i>83,5</i>	<i>1 710,4</i>	<i>1 789,1</i>	<i>82,5</i>	<i>4,6</i>	<i>1 871,6</i>
Voyages	245,9	-	245,9	371,6	(3,0)	(0,8)	368,6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	7,5	-	7,5	-	-	-	-
Formation	60,8	-	60,8	-	-	-	-
Consultants	10,8	-	10,8	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>325,0</i>	<i>-</i>	<i>325,0</i>	<i>371,6</i>	<i>(3,0)</i>	<i>(0,8)</i>	<i>368,6</i>
<b>Total</b>	<b>11 007,5</b>	<b>83,5</b>	<b>11 091,0</b>	<b>11 652,1</b>	<b>197,8</b>	<b>1,7</b>	<b>11 849,9</b>

Tableau 24 : Programme 2400 : Effectif proposé pour 2020

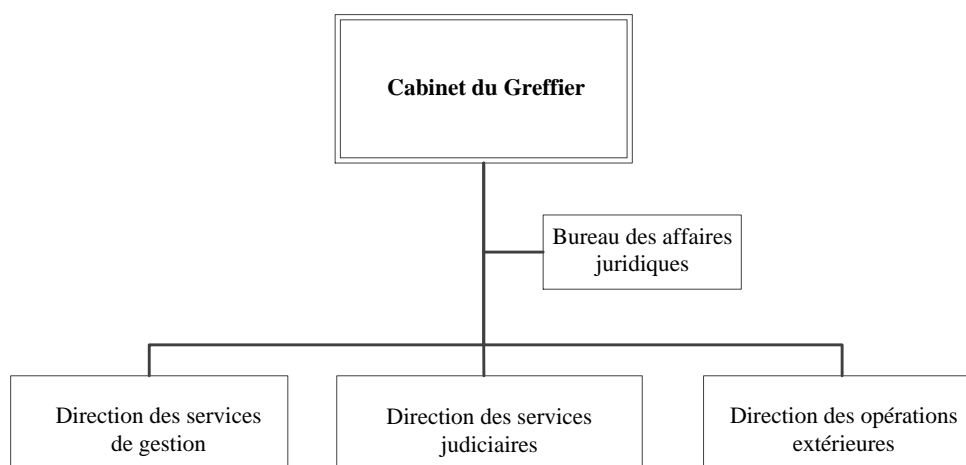
2400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (autres classes)	SG (autres services généraux)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	1	-	1	9	14	18	11	26	80	-	8	8	88
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	8	(8)	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>80</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>88</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	4,00	3,00	2,75	5,00	14,75	0,58	0,50	1,08	15,83
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	4,00	3,00	3,00	5,00	15,00	0,50	1,00	1,50	16,50
Nouveaux	-	-	-	-	0,42	-	-	-	-	0,42	-	-	-	0,42
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	(0,25)	-	(0,25)	-	(0,50)	(0,50)	(0,75)

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	<b>0,42</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>2,75</b>	<b>5,00</b>	<i>15,17</i>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	<i>1,00</i>	<b>16,17</b>

---

## C. Grand Programme III : Greffe



### Introduction

338. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il comprend trois directions, à savoir la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures, lesquelles jouent toutes un rôle essentiel afin de garantir que les procédures judiciaires sont équitables, diligentes et transparentes, et que les enquêtes de la Cour et les clients du Greffe bénéficient de l'appui requis. Au sein du programme consacré au Greffier, le Cabinet du Greffier aide le Greffier à superviser, coordonner et assurer l'orientation stratégique de l'ensemble des directions et sections du Greffe, tandis que le Bureau des affaires juridiques est chargé de seconder le Greffier dans l'exercice de ses fonctions juridiques.

339. Les procédures judiciaires sont au cœur des travaux de la Cour et ne sauraient être menées à bien sans les services et les fonctions nécessaires que fournit le Greffe. En tant que plateforme de soutien, ce dernier est chargé d'appuyer les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire et de la gestion des dossiers, en facilitant les dépositions des témoins et la participation des victimes aux procédures, en administrant l'aide judiciaire et en proposant un appui aux conseils, en fournissant des services d'interprétation et de traduction, en gérant les technologies de l'information, les services de sécurité et le quartier pénitentiaire, ainsi qu'en facilitant la coopération et l'assistance judiciaires, la publicité des débats, la communication (en particulier avec les communautés touchées) et les opérations hors siège visant à appuyer les travaux des juges, des parties et des participants. Si le Greffe ne s'acquittait pas de telles fonctions, la Cour ne serait pas en mesure d'engager des procédures judiciaires étant donné que les parties et les participants à la procédure — y compris les juges, le Bureau du Procureur, la Défense ainsi que les victimes et les témoins — ne disposeraient pas des services d'appui technique, opérationnel et linguistique nécessaires, ou, le cas échéant, des structures d'appui financier nécessaires pour garantir des procédures judiciaires équitables et diligentes. Les ressources dont le Greffe a besoin pour exercer ces fonctions dépendent directement de l'évolution des activités judiciaires et des poursuites.

340. Les services administratifs et de gestion fournis par le Greffe sont essentiels pour assurer le bon fonctionnement de la Cour dans son ensemble. Le Greffe gère les questions touchant aux ressources humaines, à l'élaboration du budget, aux finances, aux achats, aux installations, aux voyages, à la sécurité et au bien-être du personnel, et il coordonne les

fonctions exécutives à l'échelle de la Cour, notamment la gestion du risque, les rapports à l'intention des instances dirigeantes, les audits et la conformité. De plus, les services administratifs que le Greffe propose favorisent la rapidité des procédures judiciaires puisqu'il se charge de transporter les témoins, d'assurer la sécurité dans les salles d'audience et de fournir aux parties les équipements dont elles ont besoin pendant les audiences. Si les ressources nécessaires à l'exercice de ces fonctions du Greffe dépendent directement du niveau des besoins en matière de services de tous les organes de la Cour, le Greffe a maintenu au fil des ans une capacité relativement stable pour répondre aux nouveaux besoins, avec peu ou pas de fluctuations.

### **Aperçu des besoins budgétaires du Greffe pour 2020**

341. Le projet de budget du Greffe pour 2020 s'élève à 76 145,5 milliers d'euros, ce qui représente une réduction nette de 505,7 milliers d'euros (0,7 pour cent) par rapport au budget-programme approuvé pour 2019.

342. Les principales variables du projet de budget du Greffe découlent directement des facteurs suivants : i) l'impact des augmentations des coûts contractuels, comme celles liées à l'application du régime commun des Nations Unies ou à la hausse de l'indice des prix ; ii) la diminution attendue en 2020 des activités en salles d'audience et autres activités judiciaires ; et iii) l'évolution des besoins en matière d'appui pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations judiciaires et des enquêtes dans les pays de situation. Des investissements continueront d'être nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information à l'échelle de la Cour, mais les ressources demandées pour 2020 sont d'un niveau comparable à celui approuvé pour 2019 pour le Greffe.

343. Deux raisons principales ont été identifiées comme étant à l'origine de l'augmentation des besoins du Greffe pour 2020 : une augmentation des dépenses de personnel d'environ 1 448,1 milliers d'euros en application du régime commun des Nations Unies, et une augmentation des besoins en ressources d'environ 883,5 milliers d'euros pour appuyer une intensification des opérations liées aux situations en République centrafricaine et au Mali. Face à ces augmentations et à la multiplication prévue des besoins en ressources, le Greffe s'est efforcé, à titre préventif, d'en atténuer les effets en réévaluant le niveau d'appui requis pour les activités prévues en 2020. Compte tenu de la diminution attendue de l'activité judiciaire et comme suite à la recommandation du Comité du budget et des finances d'envisager « d'utiliser les équipes chargées des salles d'audience avec [...] souplesse<sup>63</sup> », le Greffe a réussi à réduire de manière appréciable, soit d'environ 1 981,5 milliers d'euros, le financement requis pour les salles d'audience et l'appui judiciaire en 2020. En outre, l'examen des hypothèses qui sous-tendent le projet de budget pour 2020 en termes de niveau d'activité et d'opérations prévu dans les pays de situation a conduit à une réduction prudente des effectifs et des services des bureaux de pays en RDC, en Ouganda et en Côte d'Ivoire, soit une économie nette d'environ 1 023,5 milliers d'euros.

344. Ces réductions, dont le montant s'élève à 3 398,6 milliers d'euros et auxquelles il faut ajouter d'autres économies et gains d'efficacité, ont permis au Greffe de compenser intégralement une augmentation totale d'environ 2 892,9 milliers d'euros essentiellement due aux deux raisons décrites ci-dessus et de proposer une baisse nette de 505,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019. Les demandes de ressources supplémentaires sont très limitées et ne sont présentées que lorsque cela est strictement nécessaire aux fins des activités correspondant au mandat du Greffe, compte tenu des hypothèses et priorités budgétaires pour 2020 et, comme le montre la réduction nette

<sup>63</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 57.

proposée de 505,7 milliers d'euros, seulement après que tous les efforts ont été faits pour financer les besoins supplémentaires grâce à des économies, des réductions et la réaffectation de ressources en interne.

345. Comme l'expose en détail l'Annexe XVI, l'exercice mené par l'ensemble de la Cour pour dégager des économies et des gains d'efficacité a recensé des économies quantifiables, des réductions des dépenses non renouvelables et des réductions de coûts supplémentaires qui ont permis de diminuer le budget de référence du Greffe de 2,4 millions d'euros environ. Les économies et réductions recensées au sein du Greffe sont, dans une large mesure, le résultat d'une réévaluation approfondie des ressources qui seront nécessaires pour faire face au niveau d'activités attendu en 2020, notamment s'agissant du soutien judiciaire.

### **Appui aux activités judiciaires**

346. Le Greffe devra continuer de fournir un appui judiciaire de haut niveau en 2020, en particulier en ce qui concerne l'aide judiciaire, la représentation des victimes, la détention des accusés et l'appui linguistique. Cet appui sera nécessaire pour les affaires en première instance, mais d'autres activités judiciaires liées aux appels et aux réparations continueront également d'avoir une incidence importante sur la quantité de ressources demandées. Comme indiqué dans l'introduction ci-dessus (paragraphe 15), la Cour continuera d'être très active au niveau des appels au fond et interlocutoires, ce qui nécessitera d'appuyer les équipes de la Défense et les activités en salles d'audience. De plus, au moins trois procédures en réparation auront atteint la phase de mise en œuvre en 2020, ce qui imposera au Greffe de fournir des conseils aux victimes, un appui au Fonds au profit des victimes, notamment en ce qui concerne ses activités sur le terrain et, le cas échéant, une assistance aux Chambres<sup>64</sup>.

347. Malgré ce besoin continu en soutien judiciaire, on s'attend à ce que le niveau d'activités d'appui aux audiences diminue en 2020. De nombreuses solutions innovantes ont été recherchées pour faire concorder la réduction du nombre de jours d'audience et les ressources nécessaires au Greffe, tout en assurant la continuité des opérations. En conséquence, le Greffe a hiérarchisé stratégiquement les gains d'efficacité et économies et a décidé pour ce faire de réaffecter, de ne plus financer ou de supprimer autant que possible les ressources nécessaires, ce qui lui a permis d'obtenir une diminution de 2,0 millions d'euros.

### **Fourniture d'un appui à neuf enquêtes et à d'autres activités hors siège, y compris en matière de réparation**

348. En 2020, la Cour continuera de mener des activités dans le cadre des 11 situations dont elle est saisie. Le Bureau du Procureur devrait axer ses efforts sur neuf enquêtes actives (huit simultanément) : Burundi, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, Darfour, République démocratique du Congo, Géorgie, Libye (deux enquêtes) et Mali. Chacune de ces enquêtes continuera d'exiger l'appui du Greffe, au siège et dans les pays de situation, dans des domaines tels que l'aide aux victimes et aux témoins, la participation des victimes, les réparations et la sensibilisation des communautés touchées, les services linguistiques, la sécurité et l'appui logistique. Le Greffe maintiendra ses bureaux de pays dans sept villes : Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo), Bangui (République centrafricaine), Abidjan (Côte d'Ivoire), Tbilissi (Géorgie), Bamako (Mali) et Kampala

<sup>64</sup> Les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi* seront à la phase de mise en œuvre des réparations, et ce, indépendamment des jugements définitifs. Dans l'affaire *Ntaganda*, la procédure en réparation commencera en 2020 et l'affaire *Ongwen* pourrait également atteindre cette phase en 2020 en cas de condamnation.

(Ouganda), mais il a également commencé à prendre des mesures visant à réduire les activités et les ressources de certains de ses bureaux.

349. Les bureaux de pays sont conçus pour répondre à des besoins ponctuels, sont d'envergure variable et disposent de la flexibilité nécessaire pour étalonner leurs besoins en fonction de l'ampleur des opérations sur le terrain. Ainsi, le Greffe a pu réaffecter des ressources en personnel d'une structure de pays à une autre en tenant compte des priorités changeantes en matière de sécurité et d'opérations dans un pays de situation donnée. À cet égard, d'importantes économies ont été réalisées dans les bureaux du Greffe en République démocratique du Congo, en Ouganda et en Côte d'Ivoire, notamment en confiant la gestion des bureaux situés à Kinshasa, Bunia et Kampala à un seul chef de bureau de pays basé à Kampala. Grâce à ces économies et à d'autres réaffectations de ressources, les opérations locales ont pu être financées, en particulier au Mali et en République centrafricaine, où des ressources supplémentaires sont nécessaires, compte tenu notamment des conditions de sécurité et des besoins opérationnels croissants. En mettant à profit les capacités existantes pour répondre à ces besoins croissants au Mali et en République centrafricaine, le Greffe mettra en place une capacité de base qui permettra de faire face à la multiplication attendue des demandes dans le cadre de ces situations, et disposera de ressources modulables pour absorber la hausse des besoins en soutien si les charges dans les affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaiissona* devaient être confirmées au cours de la deuxième moitié de 2019.

#### **Investissements dans d'importants projets d'amélioration des technologies de l'information à l'échelle de la Cour**

350. La Cour a procédé à une analyse approfondie de l'infrastructure en matière de technologies et de gestion de l'information qui est actuellement utilisée par les différents organes, ainsi que des besoins immédiats et à long terme qui les concernent. Depuis la création de la Cour il y a 17 ans, d'importants investissements en technologies de l'information et de la communication ont été faits pour appuyer ses activités judiciaires, ses enquêtes et ses tâches administratives. Un certain nombre des systèmes mis en place à l'époque sont devenus obsolètes, ou sont en passe de le devenir, du fait qu'ils arrivent en fin de vie. Qui plus est, la Cour s'est sensiblement développée depuis sa création, et cela a eu une incidence sur ses besoins en technologies de l'information ainsi que sur le volume des données générées. En particulier, elle doit satisfaire à certaines exigences en matière de collecte des éléments de preuve numériques ainsi que de sécurité et de gestion de l'information, auxquelles les systèmes existants ne peuvent que partiellement répondre.

351. Compte tenu de ces difficultés, la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information a été adoptée en février 2017 pour l'ensemble de la Cour afin de garantir une approche globale en matière de technologies, de sécurité et de gestion de l'information, l'objectif étant de satisfaire aux besoins essentiels de la Cour tout en conservant un meilleur contrôle sur les ressources engagées et en optimisant leurs effets. En 2020, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information entrera dans sa quatrième année de mise en œuvre et le Greffe devra maintenir les 2,0 millions d'euros approuvés pour 2019 afin de financer la prochaine phase d'investissements dans le cadre du projet relatif aux technologies et à la gestion de l'information à l'échelle de la Cour. La plus grande partie de cette somme servira à financer des initiatives en matière d'activités judiciaires, d'enquêtes et de sécurité informatique (1,4 million d'euros ; voir Annexe IX a) pour plus de précisions). La majeure partie des fonds requis pour 2020 sera allouée à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. D'autres ressources seront nécessaires pour les activités de poursuite, bien qu'elles soient présentées dans le budget du Greffe dans le cadre des synergies interorganes. Les investissements prévus à l'échelle de la Cour en 2020 visent à améliorer le stockage à long terme des éléments de preuve numériques et médico-légaux, à développer un nouveau répertoire d'information (Plateforme de gestion des tâches

judiciaires), à renforcer le dispositif de sécurité de l'information de la Cour, à renouveler les infrastructures dématérialisées de la Cour et à étendre le système de planification des ressources de la Cour.

352. La stratégie est fondée sur une utilisation plus efficace des ressources budgétaires, étant entendu que les initiatives proposées pour les cinq prochaines années produiront des résultats tangibles en vue d'améliorer les opérations de la Cour grâce à une gestion efficace et sécurisée de l'information. Le Bureau du Procureur pourra constater une réduction du temps et des efforts qu'il consacre à l'analyse, au traitement et à la production d'éléments de preuve aux fins des enquêtes et des poursuites. La Branche judiciaire aura accès aux outils dont elle a besoin pour conduire des procès rapides, équitables et transparents, et faire justice aux victimes. Le Greffe sera mieux équipé pour fournir des services aux autres organes de la Cour et à ses clients. Seule une stratégie cohérente, complète et pérenne permettra à la Cour de faire face aux pertes d'efficacité actuelles et d'accomplir pleinement son mandat.

### **Objectifs stratégiques prioritaires pour 2020 et lien avec le projet de budget-programme pour 2020**

353. En 2019, le Greffe a publié son plan stratégique pour 2019-2021, et les objectifs stratégiques prioritaires de ce plan orientent le projet de budget du Greffe pour 2020. Le plan indique notamment que le Greffe lance un programme sur trois ans visant à optimiser sa productivité et à viser l'excellence dans tous les services essentiels qu'il fournit à la Cour. Cette approche découle du Plan stratégique de la Cour, qui indique que la Cour est une organisation qui s'efforce de s'améliorer en permanence : l'objectif commun est de mettre en place une culture et un environnement de travail qui motivent les membres du personnel et leur permet d'atteindre leurs objectifs en identifiant en permanence les gains d'efficacité et les économies possibles. Ce principe fondamental s'applique également au Greffe. Pour atteindre ces objectifs, le programme triennal du Greffe s'articule autour des trois objectifs stratégiques prioritaires suivants :

- a) Amélioration continue (excellence) ;
- b) Motivation du personnel (productivité) ; et
- c) Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.

354. Des indicateurs de performance clés seront mis au point, conformément aux principes énoncés dans le Plan stratégique et grâce à des indicateurs de référence qui permettront de déterminer l'incidence des changements apportés. Cette démarche est adoptée par tous les organes de la Cour. Avec la nouvelle culture d'amélioration continue et la création d'un nouveau tableau de bord des performances du Greffe qui recense les indicateurs de performance clés pour mesurer les améliorations de la productivité ou les économies monétaires, plusieurs types d'économies et de gains d'efficacité devraient être réalisés. La mise en œuvre du Plan stratégique contribuera sensiblement à l'amélioration de la productivité. De même, un changement de culture à l'échelle de l'organisation fondé sur les principes énoncés dans le Plan stratégique devrait être efficace pour créer une culture innovante d'amélioration continue.

### **Amélioration continue**

355. Comme indiqué dans le Plan stratégique, le Greffe a d'ores et déjà mis en place un certain nombre de bonnes pratiques et de nombreuses sections ont amélioré les processus et réalisé des gains d'efficacité. La mise en œuvre du Plan stratégique se situera dans le prolongement de ces initiatives et le Greffe continuera de chercher les possibilités de mise à

jour des politiques, de restructuration des processus et de renforcement de l'automatisation. À cette fin, le personnel sera consulté, des séances de retour d'information sur la prestation des services seront menées auprès des clients, des données et indicateurs de référence seront utilisés, des priorités annuelles seront établies et des rapports sur les avantages tirés des initiatives seront élaborés. Cet exercice sera géré par une équipe chargée de l'amélioration continue au sein du Greffe. Les changements progressifs issus de l'amélioration continue permettront d'enregistrer d'importants gains d'efficacité. Ils figureront dans le rapport établi à l'échelle de la Cour sur les économies et gains d'efficacité réalisés. Aux fins du présent projet de budget, le Greffe a privilégié les domaines suivants.

356. Quatre projets d'appui ont été définis en 2019 et se poursuivront en 2020. Ainsi, les mesures prises par le Greffe aboutiront au changement nécessaire des mentalités dont dépend l'efficacité à long terme. Ces quatre projets d'appui, qui sont repris dans les objectifs des directions pour le projet de budget pour 2020, sont les suivants :

a) Le renforcement de l'Équipe de direction du Greffe – en tant qu'instance supérieure du Greffe, cette équipe informe, conseille et assiste le Greffier en matière de décisions stratégiques et d'enjeux opérationnels majeurs ;

b) La gestion des performances – une condition préalable essentielle à la gestion des changements que nécessite le Plan stratégique et à l'établissement du cycle « Planifier-Faire-Vérifier-Agir » sur lequel sont fondés tous les programmes relatifs au changement et couronnés de succès ;

c) La flexibilité et la mobilité – nécessaires pour répondre à l'évolution des priorités et de la charge de travail ; et

d) Une culture forte de gestion des connaissances – contribue à promouvoir la flexibilité et à soutenir une culture de l'amélioration continue. Les prestataires de services comme le Greffe doivent être capables de recueillir, gérer et mettre à profit les connaissances et les informations pour devenir plus efficaces.

357. En 2020, en se fondant sur un sondage qu'il mènera auprès de ses clients concernant ses services clés, le Greffe orientera ses efforts visant une amélioration continue, et les travaux de son équipe chargée de la restructuration des processus institutionnels, de sorte à définir les domaines prioritaires et à mettre en œuvre les premiers processus restructurés. L'amélioration continue sera un objectif pour l'ensemble des responsables et du personnel et un répertoire des sources de gestion des connaissances sera publié pour appuyer leurs activités.

### **Motivation du personnel**

358. En tant que prestataire de services, le Greffe dépend pleinement des capacités et de la motivation de son personnel. La motivation du personnel est donc déterminante pour la qualité et l'efficacité de ses activités. En conséquence, comme déjà indiqué en 2019, il est absolument prioritaire de favoriser et d'améliorer la motivation du personnel, le travail en équipe et la communication interne. Le Greffe poursuivra donc ses activités visant à renforcer la cohésion et à faciliter la communication, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de formation axés sur le bien-être et à améliorer la motivation et la productivité du personnel. Plusieurs initiatives ont déjà été prises, comme le renforcement des capacités en matière de résolution informelle des conflits et la création d'un comité pour le bien-être, et (au moment de la rédaction du présent document) on s'attend à ce qu'elles soient mises en œuvre avant la fin de l'année 2019.

359. De plus, en 2020, le Greffe s'efforcera de mettre au point et de diffuser à tous les organes de la Cour un nouveau cadre du leadership, assorti d'un programme complet de



formation. Des efforts supplémentaires seront faits pour compléter les politiques relatives aux ressources humaines, et en particulier un cadre complet pour la mobilité à l'échelle de la Cour. Parmi les autres priorités identifiées figurent l'égalité entre les sexes comme thématique transversale, la sélection et le perfectionnement du personnel, la santé au travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et l'éthique/les normes de conduite.

360. En outre, une initiative relative à la prévention des traumatismes secondaires a été lancée en 2019 et se poursuivra en 2020. À cet égard, des ressources supplémentaires limitées sont nécessaires pour sensibiliser l'ensemble du personnel aux traumatismes secondaires et pour cartographier les zones dans lesquelles la Cour pourrait avoir besoin de mesures d'atténuation des risques pour veiller au respect de son devoir de vigilance.

### **Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes**

361. En tant qu'organe comptant le plus de fonctionnaires à la Cour, le Greffe est conscient du rôle de premier plan qu'il joue pour relever les défis auxquels la Cour fait actuellement face en matière de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes dans la composition de son personnel. De nouvelles initiatives, comme la création d'un programme de mentorat pour les femmes, ont été entreprises pour corriger ces déséquilibres, tout en veillant à ce que la Cour continue de sélectionner des candidats en fonction du mérite. Des mesures similaires seront prises et se multiplieront en 2020 à mesure que la Cour réorientera ses efforts de recrutement, d'une part, en établissant des plans ciblés spécifiques pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de candidats originaires d'États Parties non représentés et sous-représentés répondent aux offres de la Cour et, d'autre part, en mettant davantage l'accent sur la participation de tels candidats au processus de recrutement. En outre, les données relatives à la performance en termes de recrutement, de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes seront publiées pour continuer de sensibiliser aux difficultés rencontrées au sein de la Cour et pour garantir à nos parties prenantes extérieures une totale transparence. À terme, des coordonnateurs pour les questions relatives à la situation des femmes seront également désignés pour appuyer le programme de mentorat.

### **Économies et gains d'efficacité**

362. Si l'exercice mené par la Cour en 2019 pour dégager des économies et des gains d'efficacité a permis au Greffe de recenser des initiatives susceptibles d'apporter des améliorations d'une valeur de 1,0 million d'euros, cet exercice annuel qui était mené dans une perspective à court terme l'est désormais dans une perspective à long terme en vue d'atteindre les objectifs stratégiques d'amélioration continue décrits plus haut.

363. Aux fins du projet de budget-programme pour 2020, le Greffe a dégagé des économies qui lui ont permis de réduire le budget de 197,6 milliers d'euros. À titre d'exemple, le projet de budget tient compte de la mise en œuvre d'un nouveau modèle opérationnel pour l'hébergement du personnel en mission en République centrafricaine. Compte tenu du volume élevé d'activités attendu dans ce pays de situation, le Greffe prévoit un grand nombre de missions, ce qui permettra d'atteindre la masse critique nécessaire pour justifier la location annuelle d'un appartement plutôt que d'être tributaire des hôtels.

364. Les économies et gains d'efficacité liés aux réductions du budget de référence du Greffe sont essentiellement dus à des réductions de coûts supplémentaires qui, comme convenu avec le Comité, sont définies comme des « modifications relatives à la charge de travail qui entraînent la baisse des ressources minimales demandées ». La diminution prévue de l'activité judiciaire et de l'activité liée aux salles d'audience a permis de réduire des coûts au sein du Greffe, étant donné que les crédits demandés pour financer tous les

postes à l'appui d'une deuxième salle d'audience ont été annulés pour 2020. Un examen approfondi du rôle et des fonctions de chacun des postes nécessaires pour appuyer les activités en salles d'audience a permis au Greffe de mettre à profit la souplesse qu'offraient les postes vacants et la capacité des fonctionnaires ayant bénéficié d'une formation croisée pour réaffecter des ressources si nécessaire. Le montant total de 1 981,6 milliers d'euros applicable en 2019 au titre des coûts supplémentaires du Greffe n'apparaît pas en 2020.

365. En 2020, le Greffe poursuivra ses efforts dans le cadre de son plan stratégique. Il les centrera notamment sur les services qui ont une incidence sur l'efficacité de l'ensemble de la Cour et qui, à ce stade, sont considérés comme étant essentiels pour atténuer les risques élevés recensés dans le cadre de la gestion du risque de la Cour. Une équipe spécialisée du Greffe, composée de membres du personnel du Greffe et d'experts externes, sera constituée en 2019 pour mener une première étude sur les services les plus appropriés et recommander des objectifs d'efficacité préliminaires. Cette approche ciblée permettra à l'équipe du Greffe d'étudier plus avant les différentes solutions et de formuler des recommandations pour améliorer l'efficacité. À terme, l'équipe lancera un projet visant à mettre en œuvre la solution choisie, à obtenir des résultats et à identifier un ou plusieurs nouveaux indicateurs de performance clés, notamment au moyen d'une étude comparative, en vue d'obtenir des performances durables. À ce stade, les services suivants ont été choisis, mais d'autres pourraient être ajoutés à la liste à mesure de l'évolution du profil de risque de la Cour :

- a) Services destinés à l'ensemble de la Cour :
  - i) Recrutement ;
  - ii) Achats ;
  - iii) Voyages ; et
  - iv) Tâches judiciaires ;
- b) Services essentiels du Greffe :
  - i) Participation des victimes ; et
  - ii) Réinstallation des victimes et des témoins protégés.

### **Conclusion**

366. Au bout du compte, les efforts déployés par le Greffe pour réaliser des économies et des gains d'efficacité en fonction des exigences précitées visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques prioritaires du Greffe pour 2020 permettent d'obtenir une réduction nette de 505,7 milliers d'euros.

Tableau 25 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2020

Grand Programme III Greffé	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				27 547,0	163,0	0,6	27 710,0
Agents des services généraux				18 708,6	399,8	2,1	19 108,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>47 558,6</i>	<i>76,2</i>	<i>47 634,8</i>	<i>46 255,6</i>	<i>562,8</i>	<i>1,2</i>	<i>46 818,4</i>
Personnel temporaire	2 660,9	48,8	2 709,7	3 759,2	(113,8)	(3,0)	3 645,4
Personnel temporaire pour les réunions	352,9	3,3	356,2	811,6	(622,3)	(76,7)	189,3
Heures supplémentaires	192,7	-	192,7	261,3	(51,8)	(19,8)	209,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>3 206,4</i>	<i>52,1</i>	<i>3 258,5</i>	<i>4 832,1</i>	<i>(787,9)</i>	<i>(16,3)</i>	<i>4 044,2</i>
Voyages	1 685,8	320,3	2 006,1	2 020,5	37,7	1,9	2 058,2
Représentation	7,0	-	7,0	5,0	(1,0)	(20,0)	4,0
Services contractuels	2 141,8	734,2	2 875,9	2 707,7	77,8	2,9	2 785,5
Formation	579,2	5,4	584,6	610,0	32,8	5,4	642,8
Consultants	615,7	-	615,7	467,5	(206,7)	(44,2)	260,8
Conseils pour la Défense	3 981,3	250,7	4 232,0	3 487,8	(240,3)	(6,9)	3 247,5
Conseils pour les victimes	1 466,2	-	1 466,2	1 101,3	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	11 594,2	183,1	11 777,3	12 385,9	259,6	2,1	12 645,5
Fournitures et accessoires	1 145,6	10,0	1 155,6	1 067,8	78,2	7,3	1 146,0
Matériel, dont mobilier	1 963,9	99,6	2 063,5	1 710,0	(517,4)	(30,3)	1 192,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 180,5</i>	<i>1 603,4</i>	<i>26 783,9</i>	<i>25 563,5</i>	<i>(280,6)</i>	<i>(1,1)</i>	<i>25 282,9</i>
<b>Total</b>	<b>75 945,5</b>	<b>1 731,7</b>	<b>77 677,2</b>	<b>76 651,2</b>	<b>(505,7)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>76 145,5</b>

Tableau 26 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2020

III	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (autres classes)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	1	-	3	23	43	84	89	5	248	15	312	327	575
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>44</b>	<b>83</b>	<b>90</b>	<b>5</b>	<b>249</b>	<b>15</b>	<b>312</b>	<b>327</b>	<b>576</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	1,00	4,00	11,92	4,00	20,92	5,51	34,73	40,24	61,16
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	1,00	3,50	12,00	2,50	19,00	2,00	26,00	28,00	47,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	6,47	2,50	8,97	9,97
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICC-ASP/18/20**

---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	<b>4,50</b>	<b>12,00</b>	<b>2,50</b>	<b>20,00</b>	<b>8,47</b>	<b>28,50</b>	<b>36,97</b>	<b>56,97</b>

## 1. Programme 3100 : Greffier

### Introduction

367. Le programme consacré au Greffier inclut le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe dans sa totalité. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour et les parties prenantes extérieures. Il assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directeurs du Greffe.

368. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Il assure la qualité et la cohérence des stratégies juridiques et politiques de l'ensemble du Greffe dans plusieurs domaines, notamment les ressources humaines, les finances et les achats, et coordonne toutes les observations juridiques déposées par le Greffe dans les procédures judiciaires. En outre, le Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et des tiers et, si nécessaire, fournit des conseils sur l'interprétation de l'Accord de siège et d'autres accords.

### Cadre opérationnel

369. Le programme consacré au Greffier continuera de veiller à ce que l'ensemble du Greffe soit capable d'accomplir avec succès les tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2020. À cet égard, il assure une coordination interorganes adéquate, fournit l'appui nécessaire aux travaux de l'Équipe de direction du Greffe et permet au Greffier de garantir que des services de haute qualité sont fournis aux organes de la Cour ainsi que d'être en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités dans les domaines, notamment, de la protection des témoins, de l'aide judiciaire et l'appui aux conseils ainsi que de la sensibilisation.

### Priorités

#### *Renforcer le contrôle stratégique grâce à l'Équipe de direction du Greffe*

370. L'Équipe de direction du Greffe supervise et pilote la direction exécutive du Greffe. C'est l'instance la plus élevée chargée de conseiller et d'assister le Greffier en ce qui concerne les stratégies, les politiques et les défis opérationnels majeurs auxquels la Cour pourrait faire face en 2020. L'Équipe de direction du Greffe est composée du Greffier, des trois directeurs et du chef du Cabinet du Greffier. Les contributions du Cabinet du Greffier et des bureaux des directeurs consistent principalement à assurer un contrôle et une orientation stratégiques. Cette équipe sera en mesure d'assurer la réalisation des objectifs fixés pour 2020, en particulier ceux concernant la mise en œuvre du Plan stratégique du Greffe, ainsi que la mise en œuvre d'actions adéquates.

#### *Développement politique et stratégique*

371. Le programme consacré au Greffier continuera de jouer un rôle de premier plan afin d'encourager l'élaboration de stratégies et politiques claires, cohérentes et transparentes au sein du Greffe et à l'échelle de la Cour, selon que de besoin. Le Greffe et la Cour dans son ensemble continueront de concentrer leurs efforts sur l'amélioration continue et le bien-être

du personnel dans le but d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Aux fins de l'amélioration continue au sein du Greffe, le programme consacré au Greffier entreprendra ou facilitera un certain nombre de tâches. Le Greffe mènera des sondages auprès de ses clients dans le cadre de son programme d'amélioration de la prestation de services clés. Un répertoire des sources de gestion des connaissances sera publié. La nouvelle équipe chargée de la restructuration des processus institutionnels entreprendra une analyse des volets prioritaires du programme d'amélioration continue, et les premiers processus restructurés seront opérationnels.

372. En 2020, l'amélioration de la motivation du personnel sera un objectif pour l'ensemble des responsables et du personnel au sein du Greffe. Le programme consacré au Greffier fera en sorte que le nouveau cadre pour la mobilité soit approuvé et opérationnel et que le nouveau cadre du leadership soit intégré à la gestion du recrutement et du comportement professionnel.

373. Le programme consacré au Greffier se concentrera sur un autre domaine d'intervention qui consistera à superviser, depuis le Greffe, l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives pour l'ensemble de la Cour destinées à améliorer la représentation géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes au sein du personnel de la Cour. Les processus de recrutement de la Cour seront réorientés afin de promouvoir la prise en compte des États sous-représentés et non représentés sur les listes de candidats présélectionnés. Des plans ciblés seront mis en place en faveur des États les moins représentés. De plus, un coordonnateur pour les questions relatives à la situation des femmes sera désigné et un programme de mentorat pour les femmes sera établi. Les données relatives à la performance en termes de recrutement, de représentation géographique et de représentation équitable des hommes et des femmes pour l'ensemble du personnel seront publiées.

374. En plus de fournir des services juridiques courants à l'ensemble du Greffe, le Bureau des affaires juridiques aura notamment pour autre objectif stratégique prioritaire en 2020 de continuer à réviser le cadre juridique administratif de la Cour, en particulier en ce qui concerne les mécanismes alternatifs de règlement des différends opposant des membres du personnel. Le Bureau des affaires juridiques mettra également au point un nouveau processus disciplinaire pour l'ensemble de la Cour, en prenant soin d'harmoniser le rôle du Mécanisme de contrôle indépendant avec celui du Comité consultatif de discipline.

#### **Ressources budgétaires**

**1 698,0 milliers d'euros**

375. Le montant proposé représente une baisse globale de 22,4 milliers d'euros (1,3 pour cent), qui résulte des réductions des dépenses hors personnel d'un montant de 53,4 milliers d'euros dues à l'absence de dépenses supplémentaires au titre des consultants et d'un montant de 13,4 milliers d'euros dues aux coupes dans les budgets consacrés aux voyages. Cette baisse globale est annulée par une augmentation de 31,0 milliers d'euros (1,9 pour cent) au titre des dépenses de personnel.

#### **Ressources en personnel**

**1 651,8 milliers d'euros**

376. Le programme consacré au Greffier comprend 14 postes permanents.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*1 651,8 milliers d'euros*

377. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Le montant proposé pour les postes permanents a augmenté de 31,0 milliers d'euros (1,9 pour cent) en application du régime commun des Nations Unies.

**Ressources hors personnel****46,2 milliers d'euros**

378. Le budget global demandé pour les ressources hors personnel du programme consacré au Greffier a diminué de 53,4 milliers d'euros (53,6 pour cent). Cette baisse est due au fait que les consultants juridiques demandés l'année précédente ne sont plus nécessaires. Des ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation et à la formation.

*Voyages**34,2 milliers d'euros*

379. Les ressources proposées pour les voyages relevant du programme consacré au Greffier ont diminué de 13,4 milliers d'euros (28,2 pour cent) et correspondent à une diminution des besoins du Cabinet du Greffier et à une légère augmentation des besoins du Bureau des affaires juridiques.

380. Pour ce qui est du Cabinet du Greffier, les crédits demandés pour les voyages ont diminué de 13,9 milliers d'euros (39,8 pour cent) par rapport à 2019. Ces crédits restent nécessaires pour permettre au Greffier ou à son représentant de voyager afin de s'assurer, aux plus hauts niveaux, du soutien et de la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Le Greffier prévoit également de continuer de se rendre dans les bureaux de pays dans le cadre de sa stratégie de motivation du personnel et pour consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales afin de s'assurer de leur bonne coopération avec la Cour. Ces dépenses sont renouvelables.

381. Les crédits demandés pour le Bureau des affaires juridiques ont augmenté de 0,5 millier d'euros (3,9 pour cent). Ces dépenses sont renouvelables. Le projet de budget pour les voyages du Bureau des affaires juridiques s'élève à 13,2 milliers d'euros et affiche une légère augmentation de 500 euros. Il couvrira les voyages et les dépenses y afférentes du Bureau dans le cadre de son mandat, notamment : i) sa participation à une réunion annuelle des conseils juridiques des institutions spécialisées du système des Nations Unies et des organisations connexes ; ii) sa participation à des réunions en lien avec le droit administratif international ; et iii) la fourniture de conseils et d'une assistance (en dehors des Pays-Bas) en matière de certification des témoignages préalablement enregistrés, comme le prévoit la règle 68-2-b du Règlement de procédure et de preuve.

*Représentation**4,0 milliers d'euros*

382. Le projet de budget pour la représentation reste inchangé. Le Greffier a proposé d'assurer une représentation de manière limitée afin d'encourager un soutien et une coopération accrues des États Parties et des principaux partenaires extérieurs. Ces dépenses sont renouvelables.

*Formation**8,0 milliers d'euros*

383. Le projet de budget pour la formation reste inchangé par rapport à celui approuvé pour 2019. Ces dépenses sont renouvelables. Le montant proposé est nécessaire pour couvrir les besoins en formation du personnel du Bureau des affaires juridiques. Compte tenu du vaste et complexe mandat du Bureau, il est primordial d'investir dans les formations portant tant sur le fond que sur les compétences techniques, notamment pour améliorer les compétences en matière de rédaction juridique.

Tableau 27 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2020

3100 Greffier	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				1 475,3	24,7	1,7	1 500,0
Agents des services généraux				145,5	6,3	4,3	151,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 824,8</i>	<i>-</i>	<i>1 824,8</i>	<i>1 620,8</i>	<i>31,0</i>	<i>1,9</i>	<i>1 651,8</i>
Personnel temporaire	30,6	-	30,6	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>30,6</i>	<i>-</i>	<i>30,6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	70,1	-	70,1	47,6	(13,4)	(28,2)	34,2
Représentation	7,0	-	7,0	4,0	-	-	4,0
Services contractuels	20,9	-	20,9	-	-	-	-
Formation	21,9	-	21,9	8,0	-	-	8,0
Consultants	127,0	-	127,0	40,0	(40,0)	(100,0)	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	0,3	-	0,3	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>247,2</i>	<i>-</i>	<i>247,2</i>	<i>99,6</i>	<i>(53,4)</i>	<i>(53,6)</i>	<i>46,2</i>
<b>Total</b>	<b>2 102,6</b>	<b>-</b>	<b>2 102,6</b>	<b>1 720,4</b>	<b>(22,4)</b>	<b>(1,3)</b>	<b>1 698,0</b>

Tableau 28 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2020

3100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	Total agents des services généralistes		Total fonction- naires
										SG (autres classes)	SG (autres classes)		SG (autres classes)		
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2019	-	1	-	-	2	2	5	2	-	12	1	1	2	14	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	



---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

## 2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

### Introduction

384. La Direction des services de gestion (« la Direction ») fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle est dirigée par le Directeur des services de gestion et comprend le Bureau du Directeur des services de gestion, la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

385. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la fourniture de tous les services d'appui d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Il exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification et le contrôle stratégiques des ressources, la gestion du risque ainsi que la présentation de rapports sur les résultats organisationnels. Le Bureau du Directeur coordonne la mise en œuvre des recommandations issue d'exercices d'audit à l'échelle de la Cour, ainsi que les efforts déployés par l'ensemble de la Cour pour répondre aux obligations en matière de présentation de rapports à des organes de contrôle, comme le Comité du budget et des finances (« le Comité ») et le Comité d'audit. Il favorise et préserve le devoir de vigilance de la Cour à la faveur de politiques et de programmes de l'Unité de la santé au travail afin de garantir le bien-être physique, mental et émotionnel du personnel. Grâce à l'Équipe chargée du système de planification des ressources (dite « Équipe SAP »), le Bureau fournit le cadre stratégique et l'appui opérationnel dont ont besoin les utilisateurs du système SAP de la Cour, et un appui à la réalisation de projets impliquant SAP qui ont vocation à automatiser les processus de travail.

386. La Direction fournit une vaste gamme de services relevant de la gestion des ressources humaines : elle offre des conseils stratégiques concernant les questions relatives aux ressources humaines, formule des politiques, traite les réclamations du personnel, organise le recrutement, gère les postes, administre les contrats (qu'ils concernent le personnel ou non), gère les indemnités, les prestations ainsi que les états de paie, et s'occupe des questions de pension. Elle met également l'accent sur la gestion du comportement professionnel, la formation du personnel et le perfectionnement du personnel d'encadrement. Avec l'aide de l'Équipe SAP, la Section des ressources humaines continuera de rationaliser et d'automatiser les processus relatifs aux ressources humaines, tels que la transmission automatique des contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dans le but de dégager davantage de gains d'efficacité. En 2020, la Direction envisage d'élaborer et de mettre en place un cadre de médiation afin d'examiner des questions touchant au règlement interne des différends.

387. En ce qui concerne le processus budgétaire de la Cour, la Direction assure un contrôle centralisé du budget et veille à ce que les ressources soient utilisées de la manière la plus efficace possible. Pour ce faire, elle coordonne et prépare le budget-programme annuel, les budgets supplémentaires et les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu ; contrôle l'exécution du budget ; et prépare des rapports sur des questions budgétaires. Il incombe également à la Direction de contrôler, d'évaluer et d'anticiper l'exécution du budget.

388. En outre, la Direction fournit des services de gestion financière et coordonne et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes. Elle gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure le contrôle de ses ressources et prépare des rapports à cet égard. C'est également elle qui est responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, de la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, des opérations de trésorerie, y compris les projections de trésorerie destinées à

contrôler les risques de liquidité, ainsi que de l'élaboration de rapports comptables et financiers. En outre, elle fournit une assistance et des conseils en matière de politiques et de processus financiers à l'ensemble de la Cour.

389. S'agissant des services généraux, la Direction est responsable du fonctionnement quotidien des locaux du siège, y compris de la gestion des services à la personne, tels que la restauration, le ménage, les services collectifs et les services au centre de conférence, en plus des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations et les remplacements. Sur le terrain, la Direction est chargée d'évaluer et d'adapter les locaux. Par l'intermédiaire de l'Unité des achats, elle assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de l'ensemble de la Cour, ainsi que d'autres services dans les domaines suivants : gestion du parc de véhicules, services d'expédition, transport (dont transport des témoins se rendant au siège), services de courrier, gestion des biens et entreposage. De surcroît, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye et s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités.

390. En outre, la Direction des services de gestion offre un environnement professionnel sûr au siège et protège toutes les personnes envers lesquelles la Cour a un devoir de vigilance, de même que les biens corporels et incorporels de l'institution. La Direction est chargée d'élaborer des politiques en matière de sécurité, aussi bien pour le terrain que pour le siège, et assure la liaison avec l'État hôte sur des questions ayant trait à la sécurité. Au siège, la Direction assure un service de sécurité ininterrompu, 24 heures sur 24, y compris pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences.

### **Cadre opérationnel**

391. La Direction a été en mesure de s'adapter efficacement à son environnement dynamique et à l'évolution des besoins opérationnels. À cet égard, son projet de budget tient compte des services suivants qu'elle sera tenue de fournir : opérations d'achat complexes, y compris dans le cadre des réparations ; poursuite de la mise en œuvre de la gestion du risque à l'échelle de la Cour suite à la finalisation du Plan stratégique de la Cour en 2019 ; et mise en œuvre d'initiatives en lien avec le devoir de vigilance, notamment le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Dans le même temps, les ajustements apportés par la Direction lui ont permis de contenir l'impact des augmentations des coûts contractuels, comme celles liées à l'application du régime commun des Nations Unies et à la hausse du niveau des prix des biens et services pour l'ensemble de la Cour, qui relèvent des domaines de travail de la Direction.

392. De surcroît, la Direction continuera de fournir des services en lien avec le budget, les finances, les ressources humaines, les services généraux et la sécurité, ainsi que de coordonner la communication d'informations aux organes de contrôle et à d'autres parties prenantes, y compris au Groupe de travail de La Haye, au Comité du budget et des finances, au Comité d'audit, au commissaire aux comptes et au Bureau de l'audit interne, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats. La Direction poursuivra également son travail de rationalisation des processus et procédures, ainsi que de renforcement des contrôles internes, y compris pour ce qui est des activités prévues dans le cadre du Plan stratégique du Greffe (2019-2021).

### **Objectifs stratégiques prioritaires pour 2020 et lien avec le projet de budget-programme**

393. Le principal objectif de la Direction est de fournir les services administratifs et opérationnels nécessaires à l'ensemble de la Cour. À cet effet, en 2020, elle se concentrera

sur des solutions visant à améliorer les services d'appui qu'elle offre à la Cour pour que celle-ci serve les priorités de haut niveau pour 2020 s'agissant des activités judiciaires et des poursuites, ainsi que des projets destinés à améliorer les technologies de l'information et les processus à l'échelle de la Cour, comme les achats, les voyages et le recrutement. Elle aidera également le Greffe à atteindre ses priorités eu égard aux mandats de la Cour et du Greffe, à l'amélioration continue et à la promotion de la motivation du personnel, de la répartition géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes.

*Activités judiciaires et poursuites en 2020 compte tenu des mandats de la Cour et du Greffe*

394. Outre le fait qu'elle fournit des services de gestion à l'ensemble de la Cour (au siège et dans les bureaux de pays), comme indiqué dans l'introduction ci-dessus, la Direction soutiendra directement les activités judiciaires et les poursuites. Les activités en salles d'audience que la Direction appuiera seront réduites : des appels au fond relatifs à cinq jugements rendus dans trois affaires sont à prévoir en 2020 ainsi que, peut-être, des procès dans deux affaires au vu de ce qui s'est passé en 2019. Des services de sécurité seront nécessaires pour garantir le déroulement sûr et sans entraves des audiences ; assurer le transport local des témoins qui se rendent à des audiences ; organiser les voyages des témoins et s'occuper des voyages et des demandes de visa pour les conseils pour la Défense, les conseils pour les victimes, les interprètes d'audience et les journalistes qui assistent à des audiences ; et gérer les installations au siège (y compris les salles d'audience) et fournir des services sur le terrain. En outre, les réparations accordées dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, dont la mise en œuvre se poursuivra en 2020, exigeront de la Direction qu'elle fournisse un soutien aussi bien depuis le siège (par ex. des services de voyage, des services financiers et des passations de marchés) que sur le terrain (comme le transport local et la gestion des installations), y compris pour le Fonds au profit des victimes.

395. Dans la même veine, les enquêtes actives que le Bureau du Procureur continuera de mener en 2020 nécessiteront l'appui de la Direction pour ce qui est de l'organisation de voyages officiels et de la fourniture de services médicaux, y compris pour les enquêteurs et les analystes ; de l'expédition de matériel (comme du matériel médico-légal) ; et de la gestion des véhicules dont la Cour dispose dans ses bureaux de pays afin d'assurer la sécurité et l'efficacité des opérations qu'elle mène dans des conditions difficiles. D'autres entités, comme le Fonds au profit des victimes, auront également besoin de l'assistance de la Direction afin de pouvoir mener leurs opérations à bien. De même, l'instabilité persistante des conditions de sécurité dans les pays de situation où la Cour opère exigera de la Direction qu'elle apporte un soutien direct afin de mettre au point des directives en matière de sécurité qui répondent aux besoins de la Cour dans ses différentes zones d'intervention.

*Projets d'amélioration des technologies de l'information à l'échelle de la Cour et amélioration continue*

396. La Direction des services de gestion continuera de tenir un rôle de premier plan dans le recensement et la mise en œuvre de propositions visant à réaliser des gains d'efficacité et des économies dans divers volets de ses services administratifs, et ce, principalement en rationalisant, automatisant et contrôlant les processus. À cet effet, elle tirera le meilleur parti du logiciel de gestion utilisé à la Cour (SAP).

397. Afin de soutenir la mise en œuvre de cette stratégie d'amélioration continue, la Direction s'emploiera à améliorer les processus administratifs et à mettre en place des initiatives d'automatisation. À cet égard, la Direction s'est fixé pour objectif de revoir, rationaliser et numériser les processus administratifs sous forme papier, d'accroître

l'efficacité grâce à un niveau d'automatisation plus élevé et de renforcer le contrôle interne. Comme le précise le Plan stratégique du Greffe (2019-2020), l'accent sera mis en particulier sur les processus à l'échelle de la Cour, comme les achats, les voyages et le recrutement.

398. En 2020, la Direction continuera de participer à la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, qui apportera des améliorations dans un certain nombre de domaines. Ces domaines concernent notamment les systèmes d'information des ressources humaines, des finances et du budget. En 2019, la Direction a lancé un projet visant à automatiser les processus administratifs grâce à la numérisation des dossiers du personnel. Elle a en outre redoublé d'efforts pour centraliser et automatiser les rapports à l'intention des instances dirigeantes. En 2020, la Direction prévoit de poursuivre ses travaux dans le cadre des projets suivants : transmission automatique des contributions au fonds de pension, comme l'exige la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; utilisation de SAP dans la planification des missions pour éviter des doublons dans la saisie des données ; et utilisation de la plateforme SAP de budgétisation et de contrôle des coûts de personnel pour améliorer la gestion des dépenses de personnel grâce à une automatisation des prévisions. De plus, la Direction commencera à préparer une feuille de route pour effectuer une importante mise à jour de la version actuelle de SAP, qui sera obsolète en 2025. Le montant de l'investissement nécessaire à la poursuite de la stratégie en 2020 est passé de 130,0 milliers d'euros à 120,0 milliers d'euros.

#### *Promotion de la motivation du personnel et d'une culture institutionnelle*

399. L'amélioration de la motivation du personnel, du travail en équipe et de la communication interne nécessitera de mener des activités visant à développer la cohésion et à faciliter les échanges ; de mettre en œuvre des programmes de formation, y compris pour les responsables, qui sont nécessaires pour que les tâches soient menées à bien ; et de résoudre les problèmes relatifs au bien-être du personnel afin d'améliorer la motivation, la productivité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. L'objectif est d'encourager les membres du personnel à donner le meilleur d'eux-mêmes dans un environnement où la communication et les échanges constants sont essentiels pour recenser les réalisations, les forces et les points à améliorer et, partant, définir des plans d'action qui aideront le Greffe et la Cour à améliorer en permanence les résultats institutionnels.

400. Parmi les initiatives en lien avec la motivation et le bien-être du personnel figurent également le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires et l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines.

#### **Ressources budgétaires**

**19 237,4 milliers d'euros**

401. Malgré les augmentations liées à l'incidence du régime commun des Nations Unies et à la hausse du niveau des prix des biens et services que la Direction fournit à l'ensemble de la Cour, la Direction a été en mesure de contenir l'augmentation globale de 389,4 milliers d'euros (2,1 pour cent). Elle a trouvé des solutions pour répondre aux modifications des besoins opérationnels grâce à une redistribution éclairée de ses ressources et, comme expliqué ci-dessous, sans l'augmentation liée à l'application du régime commun des Nations Unies, le budget global de la Direction aurait diminué. Comme exposé en détail dans l'Annexe XVI, le montant des économies, gains d'efficacité, dépenses non renouvelables et réductions de coûts supplémentaires s'élève à 470,1 milliers d'euros. Sur ce montant, une réduction de 347,5 milliers d'euros des ressources minimales demandées pour 2020 au titre du personnel temporaire et des heures supplémentaires a pu être réalisée

du fait que moins de postes temporaires sont nécessaires (sept postes), compte tenu de la baisse attendue du volume d'activité judiciaire en salles d'audience.

### Ressources en personnel

**14 495,8 milliers d'euros**

402. Pour 2020, la Direction prévoit 179 postes permanents et huit postes temporaires (7,5 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 13 555,4 milliers d'euros*

403. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel ont augmenté de 423,0 milliers d'euros (3,2 pour cent), en application du régime commun des Nations Unies.

404. La Direction demande un reclassement qui est absorbé dans le projet de budget-programme de la Direction pour 2020 et qui, en conséquence, est sans incidence financière.

405. Un *fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4) (reclassé)*. Le Bureau du Directeur des services de gestion demande qu'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) soit reclassé en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4). Les principales raisons de cette demande sont les suivantes : a) donner suite aux recommandations réitérées du Bureau de l'audit interne et du Comité d'audit tendant à la nomination d'un coordonnateur du management du risque pour l'ensemble de la Cour en utilisant les ressources internes ; b) intégrer la gestion du risque dans la planification stratégique et dans les cycles budgétaires de la Cour, comme l'a approuvé le Conseil de coordination de la Cour ; et c) renforcer les capacités de la Cour en matière de gestion du risque en appliquant une approche cohérente et systématique en la matière, conformément à l'Instruction administrative relative au management du risque.

406. Compte tenu de ce qui précède et de la multiplication des activités du Bureau du Directeur des services de gestion, notamment des fonctions exécutives, il a été proposé de modifier la structure du Bureau du Directeur et de confier de nouvelles responsabilités au fonctionnaire d'administration du Bureau. Le reclassement a été recommandé par le Comité à sa trente et unième session<sup>65</sup>, mais n'a pas été approuvé par l'Assemblée des États Parties qui a prié le Comité d'examiner au préalable l'Instruction administrative sur le classement et reclassement des postes<sup>66</sup>. La demande de reclassement est donc de nouveau présentée.

### *Personnel temporaire*

*745,9 milliers d'euros*

407. Compte tenu des besoins opérationnels attendus en 2020, la Direction propose de modifier cette ligne budgétaire. Si des postes ont été supprimés en raison de la réduction des services de sécurité à l'appui des activités d'audience, des crédits sont nécessaires pour 1,5 nouvel ETP et pour continuer à financer les postes temporaires existants. Partant, une augmentation nette de 128,4 milliers d'euros (20,8 pour cent) est proposée.

408. Un *conseiller psychosocial du personnel (P-3) (12 mois, nouveau poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour compléter les effectifs de l'Unité de la santé au travail et exécuter le projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités, de nombreux fonctionnaires sont

<sup>65</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 93.

<sup>66</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), partie III, section M, ICC-ASP/17/Res.4.

directement ou indirectement exposés à des éléments de preuve ou récits de crimes commis dans le cadre d'affaires dont la Cour est saisie. Des études ont montré qu'une exposition intense à des pièces potentiellement traumatisantes peut entraîner l'apparition de symptômes psychologiques ou physiques semblables à ceux du syndrome de stress post-traumatique, comme l'engourdissement, la tristesse, l'anxiété, les troubles du sommeil et de la concentration ou des douleurs musculaires et maux de tête. Dans le cadre du devoir de vigilance de la Cour à l'égard de son personnel, un projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires sera mené jusqu'en décembre 2021, et ce, en trois phases : a) élaborer et effectuer un sondage ; b) analyser les données, examiner les mesures d'atténuation et rédiger des rapports ; et c) mettre en œuvre des mesures visant à réduire les risques d'apparition du syndrome de stress post-traumatique, notamment en proposant des formations aux sections et en organisant des ateliers. Pour mener à bien ce projet, la Cour s'est appuyée sur l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies et travaillera en partenariat avec des universités en vue d'un appui technique (analyse de données et méthodes statistiques).

409. Un *assistant au budget (agent des services généraux, autre classe) (six mois, nouveau poste non renouvelable)*. Ce poste est nécessaire pour que les projets d'automatisation bénéficient d'un appui technique : 1) en adaptant les processus de suivi et de prévision des dépenses de personnel au cours de la deuxième moitié de 2019, après la mise en œuvre de la plateforme SAP de budgétisation et de contrôle des coûts de personnel ; et 2) en coopérant avec la Section de l'appui aux conseils pour mettre en place et automatiser le nouveau programme d'aide judiciaire dans le système d'exploitation de la Cour (système SAP).

410. Un *fonctionnaire des ressources humaines (questions juridiques et politiques) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le poste de fonctionnaire des ressources humaines est nécessaire pour gérer les fonctions juridiques transférées à la Section des ressources humaines en 2017 suite à une modification du flux de travail. Il est indispensable pour permettre à la Section d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la Cour en matière de ressources humaines dans les domaines de la sélection, du perfectionnement et de la mobilité du personnel, notamment des initiatives qui tiennent compte de la représentation géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes. Enfin, cette capacité supplémentaire permet à la Section de contribuer à l'établissement de mécanismes informels de résolution des différends et de prêter attention à toute fonction liée aux ressources humaines.

411. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Ce poste est nécessaire pour contribuer à mettre en œuvre les projets qui seront menés en 2020 dans le cadre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information et qui ont été approuvés par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information. Ces initiatives comprennent la préparation de SAP S/4 HANA et de nouveaux rapports et tableaux de bord pour le suivi des processus administratifs au sein de l'Unité des achats, l'Unité des voyages, la Section des ressources humaines et la Section du budget. De plus, ce poste est nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre des projets impliquant SAP, y compris des recommandations issues d'audits, faciliter le règlement des problèmes de conformité et renforcer les systèmes, notamment en améliorant la facilité d'utilisation et l'intégration des systèmes autres que SAP, dans l'optique d'accroître de manière continue le degré d'automatisation des tâches de l'administration. Compte tenu des besoins et du volume de demandes d'appui, le poste permettra de faire face à la charge de travail incombant à l'Équipe SAP.

412. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des achats (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le poste est à pourvoir et reste requis étant donné que les fonctions du secrétaire du Comité d'examen des marchés ont été transférées du Bureau des

affaires juridiques du Greffe, qu'il est nécessaire de suivre les contrats, d'élargir et d'améliorer la base de données consacrée aux fournisseurs et que les passations de marchés sont de plus en plus importantes et complexes.

413. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le poste est nécessaire pour continuer d'appuyer les activités du Bureau du Directeur des services de gestion, y compris celles qui sont liées à la mise en œuvre de fonctions exécutives comme la coordination, l'orientation et la supervision de l'exécution des recommandations issues de l'audit, la planification stratégique des ressources et la gestion du risque, ainsi que les tâches quotidiennes du Bureau, au rang desquelles figure la supervision stratégique des sections qui relèvent de la Direction. Le titulaire du poste continuera en outre d'appuyer le Bureau du Directeur des services de gestion pour répondre aux besoins des parties prenantes extérieures comme le Comité du budget et des finances, le Groupe de travail de La Haye, l'Assemblée des États Parties, le commissaire aux comptes et le Comité d'audit.

414. Un *infirmier principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe)* et un *assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe) (12 mois chacun, à cheval sur 2019, postes pluriannuels)*. L'infirmier principal s'occupera des problèmes de santé présentant un caractère d'urgence, mettra en place des programmes et des mesures de prévention, et assurera la relève lorsque le personnel médical de l'Unité sera en congé ou suivra une formation obligatoire pour conserver ses certifications. L'assistant paramédical de terrain s'occupera de l'entretien et de la gestion du matériel médical, des produits pharmaceutiques et des infrastructures dans le cadre des opérations sur le terrain ; participera à des missions techniques (à haut risque) dans des régions reculées ; formera le personnel de terrain aux premiers secours et aux protocoles d'urgence ; rédigera et tiendra à jour des procédures de fonctionnement standard relatives aux services d'appui médical hors siège ; et rédigera des rapports de mission et de situation, selon que de besoin.

415. Les deux postes temporaires sont essentiels à la continuité des activités de l'Unité de la santé au travail et à la prestation rapide et efficace des services de santé au travail, tant au siège que sur le terrain. Ils ont renforcé la capacité de l'Unité de fournir les services médicaux et sociaux nécessaires, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité des flux de travaux. Le recrutement d'un assistant paramédical de terrain a un effet positif pour la Cour, car il est en mesure d'intervenir rapidement et efficacement lorsque des urgences médicales surviennent sur le terrain ou en cas de missions difficiles.

#### *Heures supplémentaires*

*194,5 milliers d'euros*

416. Les crédits demandés ont diminué de 48,8 milliers d'euros (20,1 pour cent). Les crédits alloués aux heures supplémentaires correspondent à des dépenses renouvelables et évoluent en fonction des besoins opérationnels auxquels il faut répondre. Les besoins en heures supplémentaires sont réévalués chaque année.

417. S'agissant des services généraux, des crédits sont nécessaires principalement pour couvrir les heures supplémentaires effectuées par les chauffeurs en dehors des heures de travail habituelles, mais aussi par le personnel chargé des installations, les assistants à l'organisation des voyages et, occasionnellement, les acheteurs qui travaillent pour l'Unité des achats. Pour 2020, une enveloppe de 90,0 milliers d'euros est requise, soit une diminution de 10,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019, qui est liée au fait qu'en 2020, le nombre d'heures effectuées par des chauffeurs pour transporter des témoins cités à comparaître à La Haye devrait diminuer.

418. S'agissant de la Section de la sécurité, les besoins en heures supplémentaires ont diminué de 38,8 milliers d'euros en raison de la diminution attendue en 2020 de l'appui aux activités en salles d'audience. Une enveloppe de 98,0 milliers d'euros est requise pour



fournir des services de sécurité pendant les jours de congé officiel de la Cour et pour verser un sursalaire de nuit aux agents des services généraux, autres classes, qui travaillent le soir et pendant la nuit. Il est nécessaire de disposer d'effectifs permanents pour un certain nombre de postes afin d'assurer des services de sécurité à toute heure. Les heures supplémentaires offrent la solution la plus efficace et rentable pour fournir ces services.

419. Les crédits demandés restent inchangés en ce que 6,5 milliers d'euros demeurent nécessaires pour aider la Section du budget et la Section des finances à tenir les délais qui leur sont impartis, notamment aux fins de la préparation du projet de budget-programme annuel et du budget-programme annuel approuvé, et à faire face à leur charge de travail pendant les périodes de clôture des comptes, d'établissement des rapports financiers et d'audit externe.

*Ressources hors personnel*

*4 741,6 milliers d'euros*

420. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les consultants, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier. Les ressources hors personnel de la Direction concernent notamment les marchés de biens et services fournis à l'ensemble de la Cour qui font l'objet de réajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation. Certains postes de dépense affichent de légères hausses qui ont été compensées par des coupes opérées dans d'autres dépenses hors personnel, aboutissant ainsi à une diminution globale de 113,2 milliers d'euros (2,3 pour cent).

*Voyages*

*208,2 milliers d'euros*

421. Les crédits demandés correspondent à des dépenses renouvelables et ont augmenté de 16,0 milliers d'euros (8,3 pour cent). L'augmentation proposée est principalement liée à la participation à la dix-neuvième session de l'Assemblée qui se tiendra à New York en 2020. Des crédits sont également nécessaires pour activer les principaux réseaux des Nations Unies et, partant, rester informé des politiques interinstitutions, des réformes et de l'évolution technique.

422. Le montant proposé couvrira également des voyages sur le terrain qui permettront d'évaluer l'état des installations, de les entretenir et de prévoir des modifications ; d'examiner le parc de véhicules à des fins d'entretien ou afin de planifier le remplacement de certains biens ; et de participer à des réunions pour veiller à ce que la Cour se conforme au régime commun des Nations Unies et aux normes comptables/normes IPSAS.

*Services contractuels*

*390,5 milliers d'euros*

423. Les crédits demandés ont diminué de 125,2 milliers d'euros (24,3 pour cent). Cette diminution découle principalement du nombre décroissant de projets SAP que l'Équipe SAP devrait gérer conformément à la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

424. S'agissant des services généraux, les dépenses ont diminué de 15,0 milliers d'euros. Les crédits demandés s'élèvent à 126,0 milliers d'euros et sont nécessaires pour couvrir le coût du renouvellement des laissez-passer de l'ONU, les services d'une société de sous-traitance à des fins d'appui aux conférences et d'appui logistique, la mise à jour des logiciels nécessaires à la gestion des bâtiments, ainsi que les travaux d'impression effectués par des prestataires extérieurs et les frais d'affranchissement. Ces dépenses sont renouvelables.

425. Étant donné que les projets impliquant SAP nécessitent un large éventail de connaissances pratiques et techniques dont la Cour ne dispose pas forcément, des crédits

d'un montant de 108,7 milliers d'euros sont demandés. Ce montant, qui a diminué de 110,0 milliers d'euros par rapport à l'année dernière, est principalement requis pour couvrir des domaines hautement spécialisés afin d'appuyer la mise en œuvre de nouveaux projets et tableaux de bord, et pour financer les travaux préliminaires liés au passage à SAP S/4 HANA. Des crédits sont également nécessaires pour assurer le service d'assistance à l'appui du progiciel *Success Factors* des ressources humaines. Il s'agit essentiellement de dépenses non renouvelables (100,0 milliers d'euros).

426. L'Unité de la santé au travail demande 66,2 milliers d'euros pour mettre au point le système numérique d'archivage médical et pouvoir ainsi cartographier, analyser et évaluer les risques médicaux et psychologiques auxquels s'expose le personnel, recommander des améliorations et des mesures de prévention, et fournir l'appui limité nécessaire au projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires. Des crédits sont également nécessaires pour que la Cour puisse participer en qualité d'observateur aux forums et réseaux du régime commun des Nations Unies, ainsi qu'au réseau des médecins des Nations Unies, et superviser et former le médecin et le conseiller psychosocial du personnel. Il s'agit essentiellement de dépenses non renouvelables (60,0 milliers d'euros).

427. Une enveloppe de 43,0 milliers d'euros est proposée pour couvrir certains services de sécurité, comme la vérification de la formation et de l'expérience professionnelle, l'abonnement annuel aux services d'INTERPOL, la gestion des clés des domiciles des responsables élus et la location d'un stand de tir à des fins d'entraînement et de certification du personnel chargé de la sécurité. Ces dépenses sont renouvelables.

428. Enfin, la Direction des services de gestion a également besoin de 46,6 milliers d'euros pour couvrir les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis ainsi que l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS.

#### *Formation*

*361,4 milliers d'euros*

429. Les crédits demandés affichent une légère baisse de 1,9 millier d'euros (0,5 pour cent). Une enveloppe de 200,1 milliers d'euros est nécessaire pour couvrir essentiellement les programmes de formation institutionnelle de la Cour, dont une plateforme d'apprentissage en ligne qui donne accès à une bibliothèque virtuelle et à des didacticiels modulables et rentables, disponibles dans plusieurs langues, proposant des outils pour atteindre des objectifs personnels et professionnels, former le personnel d'encadrement, gérer le comportement professionnel, prendre en charge la gestion du risque et dispenser des formations linguistiques. Ces crédits couvrent également le programme de la Cour destiné au personnel entrant en fonction. Ces dépenses sont renouvelables.

430. Un montant de 111,4 milliers d'euros est nécessaire pour qu'une formation obligatoire puisse être dispensée au personnel de sécurité et aux autres fonctionnaires qui prennent part aux interventions en cas d'urgence, dans le plein respect des règles de la Cour et de l'État hôte. La formation obligatoire porte sur les premiers secours, la lutte contre l'incendie, les conduites à suivre en cas d'urgence et l'utilisation des armes à feu, ainsi que sur des domaines spécialisés comme le transport d'accusés et la protection rapprochée. De plus, la formation « Sécurité et sûreté en mission » continuera d'être dispensée en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas. Ces dépenses sont renouvelables.

431. Enfin, un montant de 49,9 milliers d'euros est nécessaire pour des formations spécialisées, notamment une formation pour que le personnel concerné conserve ses qualifications médicales et demeure enregistré aux Pays-Bas, une formation au développement d'applications SAP et aux nouvelles fonctionnalités de cet outil, une formation à l'établissement de rapports financiers, une formation obligatoire pour les chauffeurs qui travaillent au siège et une formation à des fins d'obtention d'un certificat de

technicien en bâtiment. Il s'agit essentiellement de dépenses renouvelables (33,2 milliers d'euros).

*Consultants*

*33,0 milliers d'euros*

432. Les crédits demandés ont diminué de 9,0 milliers d'euros (21,4 pour cent).

433. Des crédits correspondant à des dépenses renouvelables sont nécessaires essentiellement pour appuyer le programme de mentorat pour les femmes de la Cour et pour le classement ou reclassement de postes par des experts externes au titre de la nouvelle procédure établie à la Cour.

*Frais généraux de fonctionnement*

*3 078,3 milliers d'euros*

434. Dans l'ensemble, les crédits demandés ont augmenté de 6,9 milliers d'euros (0,2 pour cent) en raison de l'inflation attendue liée aux licences d'utilisation de logiciels. Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

435. Des crédits d'un montant de 2 543,0 milliers d'euros sont nécessaires pour le nettoyage (900,0 milliers d'euros); les services collectifs (783,0 milliers d'euros); l'entretien du mobilier et du matériel, ainsi que les réglages (581,2 milliers d'euros), qui comprend l'entretien régulier et obligatoire des véhicules, les réparations du mobilier et des réglages des locaux à La Haye et sur le terrain; et les dépenses diverses (278,8 milliers d'euros), telles que les polices d'assurance de la Cour, les frais d'affranchissement, les frais de transport et les services de courrier.

436. Une enveloppe budgétaire de 352,5 milliers d'euros est requise pour honorer les contrats de licence SAP en cours, les abonnements à des logiciels utilisés à des fins de recrutement, de gestion du comportement professionnel et de gestion des buts à atteindre, ainsi que le nouveau logiciel utilisé dans le cadre du processus de préparation du budget. Afin de rentabiliser ce poste de dépense, c'est le type de licence le plus économique qui est choisi en fonction du profil de chaque utilisateur. La légère augmentation par rapport à 2019 (6,9 milliers d'euros) est due à l'inflation.

437. En ce qui concerne la sécurité, des crédits de 112,8 milliers d'euros sont nécessaires pour l'entretien des équipements utilisés pour les contrôles de sécurité; pour l'entretien des armes à feu et de divers équipements de formation et de sécurité utilisés à des fins de rafraîchissement des connaissances des agents de sécurité; et pour les frais d'adhésion au système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

438. Des crédits de 70,0 milliers d'euros demeurent nécessaires pour couvrir les frais et commissions bancaires.

*Fournitures et accessoires*

*291,7 milliers d'euros*

439. Le montant proposé reste inchangé par rapport à 2019. Toutes les ressources ci-dessous correspondent à des dépenses renouvelables.

440. La Section des services généraux a besoin d'un budget de 228,0 milliers d'euros pour le carburant et d'autres accessoires pour les véhicules; les fournitures de bureau et les cartouches d'encre; le papier pour les imprimantes; les robes des juges; les tenues des chauffeurs et du personnel chargé de la gestion des installations; ainsi que les fournitures et le matériel, notamment électrique, utilisés pour la gestion des bâtiments.

441. Les ressources dont la Section de la sécurité a besoin s'élèvent à 63,7 milliers d'euros. Des crédits sont nécessaires pour délivrer des badges au personnel et aux visiteurs; les fournitures et accessoires pour la formation à l'utilisation des armes à feu; et le remplacement des uniformes de sécurité, des chaussures de sécurité et des équipements

de protection, comme les vêtements pare-balles non visibles, les vestes pare-balles et les casques, étant donné que des équipements plus anciens arrivent en fin de vie.

*Matériel, dont mobilier*

*378,5 milliers d'euros*

442. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à 2019. Toutes les ressources correspondent à des dépenses renouvelables. La Cour a un devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel : elle est tenue d'assurer sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions et est responsable en cas de manquement à cet égard. Ainsi, la Cour prévoit de remplacer quatre véhicules (trois normaux et un blindé) qui sont utilisés sur le terrain (310,0 milliers d'euros). Des crédits sont également nécessaires pour remplacer du matériel au siège et dans les bureaux extérieurs (68,5 milliers d'euros).

Tableau 29 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2020

3200 Direction des services de gestion	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				3 806,8	62,3	1,6	3 869,1
Agents des services généraux				9 325,6	360,7	3,9	9 686,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 309,7</i>	<i>-</i>	<i>13 309,7</i>	<i>13 132,4</i>	<i>423,0</i>	<i>3,2</i>	<i>13 555,4</i>
Personnel temporaire	457,0	-	457,0	617,5	128,4	20,8	745,9
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	179,2	-	179,2	243,3	(48,8)	(20,1)	194,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>636,2</i>	<i>-</i>	<i>636,2</i>	<i>860,8</i>	<i>79,6</i>	<i>9,2</i>	<i>940,4</i>
Voyages	182,2	4,3	186,5	192,2	16,0	8,3	208,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	633,3	-	633,3	515,7	(125,2)	(24,3)	390,5
Formation	283,7	-	283,7	363,3	(1,9)	(0,5)	361,4
Consultants	34,4	-	34,4	42,0	(9,0)	(21,4)	33,0
Frais généraux de fonctionnement	3 413,4	-	3 413,4	3 071,4	6,9	0,2	3 078,3
Fouritures et accessoires	260,7	-	260,7	291,7	-	-	291,7
Matériel, dont mobilier	650,5	-	650,5	378,5	-	-	378,5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 458,3</i>	<i>4,3</i>	<i>5 462,6</i>	<i>4 854,8</i>	<i>(113,2)</i>	<i>(2,3)</i>	<i>4 741,6</i>
<b>Total</b>	<b>19 404,2</b>	<b>4,3</b>	<b>19 408,5</b>	<b>18 848,0</b>	<b>389,4</b>	<b>2,1</b>	<b>19 237,4</b>

Tableau 30 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2020

3200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)	SG	Total SG agents des services généraux	Total fonction- naires	
											(autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	5	8	12	6	-	32	8	139	147	179
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>8</b>	<b>139</b>	<b>147</b>	<b>179</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	1,92	-	2,92	1,00	6,83	7,83	10,75
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	3,00	-	4,00	1,00	1,00	2,00	6,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	0,50	0,50	1,50

**ICC-ASP/18/20**

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	-	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,50</b>	<b>2,50</b>	<b>7,50</b>	

---

### 3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

#### Introduction

443. La Direction des services judiciaires (« la Direction ») est chargée d'apporter un appui aux procédures judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur des services judiciaires, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Bureau du conseil public pour la Défense.

444. La Direction des services judiciaires fournit un certain nombre de services qui sont essentiels pour que la Cour puisse mener à bien ses activités principales. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux procédures judiciaires, elle gère les salles d'audience et organise des audiences, y compris des audiences par liaison vidéo. En outre, la Direction est chargée de gérer les documents versés aux dossiers des procédures de la Cour et d'assurer le fonctionnement des applications du prétoire électronique. Du fait qu'elle reçoit et traite les demandes de participation, elle assiste les victimes qui souhaitent prendre part aux différentes phases des procédures de la Cour, y compris aux procédures en réparation, et s'emploie à simplifier le processus de collecte des demandes des victimes grâce aux technologies de l'information. La Direction gère aussi, par l'intermédiaire de la Section de l'appui aux conseils, l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents, et coordonne toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour. La Section de la détention assure des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour, ainsi que le bon fonctionnement du quartier pénitentiaire, dans le respect des normes internationales.

445. Les services que propose la Direction ne se limitent pas aux activités en salles d'audience : elle fournit un appui en matière de gestion de l'information à l'ensemble de la Cour de même qu'aux parties et participants aux procédures. Conformément à son mandat, elle assure des services de bibliothèque pour tous les membres du personnel et les conseils externes. Compte tenu de la nature des activités de la Cour, la sécurité de l'information est un aspect important de l'appui fourni par la Direction. Elle propose aussi des services de traduction et d'interprétation afin de faciliter la conduite des procédures de la Cour et de protéger le droit des suspects et des accusés de suivre les procédures dans leur propre langue et celui des témoins de déposer dans leur propre langue. Au siège comme sur le terrain, ces services sont mis à la disposition d'une vaste gamme de parties prenantes, y compris la Défense et les équipes de représentants légaux des victimes, ainsi que le Fonds au profit des victimes. En application de l'article 87-2 du Statut de Rome, la Cour fournit des traductions vers et depuis plus de 20 langues aux fins de la coopération judiciaire, au titre de laquelle la Cour est habilitée à adresser des demandes de coopération aux États Parties.

446. Bien qu'ils soient substantiellement indépendants, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense ne relèvent de la Direction des services judiciaires du Greffe qu'à des fins administratives. Conformément aux mandats que le Règlement de la Cour leur a conférés, ils fournissent un appui supplémentaire aux victimes et aux équipes de la Défense, respectivement. Lorsqu'il est désigné par les chambres, le Bureau du conseil public pour les victimes représente les victimes dans le cadre des procédures de la Cour. Depuis 2012, il n'a eu de cesse de témoigner de son engagement envers son mandat. Sur les 8 174 victimes qui participent actuellement à des procédures devant la Cour, 4 418 sont représentées par des conseils du Bureau, et plus de 3 756 par des conseils externes. Afin que les personnes accusées bénéficient d'une

représentation efficace, le Bureau du conseil public pour la Défense tient un rôle crucial, puisqu'il protège, représente et défend les droits des suspects en attendant la désignation d'une équipe de la Défense. Au besoin, il apporte une assistance aux équipes de la Défense désignées en effectuant des recherches juridiques et en gérant les dossiers tout au long de la procédure qui les concerne.

### **Cadre opérationnel**

447. En 2020, la Direction des services judiciaires sera la direction la plus touchée du Greffe, car ses activités sont directement liées aux activités judiciaires et, en particulier, aux activités en salles d'audience, qui devraient être réduites en 2020. La Direction a établi des objectifs stratégiques prioritaires en matière d'efficacité et d'économies et, par conséquent, sera en mesure d'appuyer pleinement les activités judiciaires en 2020 et de mettre en œuvre le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021. Elle pourra le faire en mettant en œuvre des solutions sur mesure.

448. Comme indiqué précédemment, l'utilisation d'une deuxième salle d'audience ne sera pas nécessaire en 2020 en raison de la réduction attendue des activités en salles d'audience. Compte tenu de la diminution attendue de l'activité judiciaire et comme suite à la recommandation du Comité du budget et des finances d'envisager « d'utiliser les équipes chargées des salles d'audience avec [...] souplesse<sup>67</sup> », la Direction a réussi à réduire de manière appréciable, soit de 1 390,6 milliers d'euros, le financement requis pour les salles d'audience et l'appui judiciaire en 2020. Pour ce faire, des solutions de réduction des coûts ont été mises en place pour 2020, en prévision de ces activités réduites. Ces mesures permettront d'assurer un niveau budgétaire conforme à la diminution attendue des besoins en appui aux audiences, tout en contribuant à garantir une capacité suffisante pour répondre à ces besoins.

449. Conformément à la recommandation susmentionnée du Comité, la Direction obtiendra ces résultats en gérant avec souplesse les équipes chargées de l'appui aux audiences et en redéployant les ressources existantes en fonction de la charge de travail prévue et de la planification optimale des ressources disponibles pour appuyer les audiences. Le Greffe compte largement sur les capacités continues et l'engagement ferme de son personnel, d'où l'importance cruciale d'encourager, de développer et de maintenir cette source d'appui considérable. Grâce à la formation polyvalente de son personnel, la Direction s'efforce de promouvoir à la fois i) une motivation accrue du personnel, car le personnel sera recyclé et encouragé à travailler dans différentes sections ; et ii) la mise en œuvre de l'objectif stratégique prioritaire du Greffe qu'est l'amélioration continue au sein de la Direction. En fin de compte, la formation polyvalente augmentera la capacité du personnel de s'acquitter de plusieurs fonctions et d'accomplir plusieurs tâches à la fois, ce qui renforcera encore sa motivation et favorisera une plus grande efficacité et la réalisation d'économies.

450. Pour 2020, les mesures proposées représentent une réduction de 1 390,6 milliers d'euros du projet de budget de la Direction des services judiciaires par rapport au budget approuvé pour 2019.

### **Procédures préliminaires, dont enquêtes**

451. Les enquêtes actives que le Bureau du Procureur mène dans neuf situations (huit simultanément), à savoir Burundi, CIV II, Darfour, Géorgie, Libye (deux enquêtes), Mali RCA II et RDC, continueront d'exiger de la Direction qu'elle fournisse un soutien en

---

<sup>67</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 57.



termes de services linguistiques, d'assistance informatique, de gestion de l'aide judiciaire et du traitement des demandes de victimes.

452. Un appui linguistique, y compris dans des langues moins répandues, sera également requis pour les activités menées sur le terrain dans d'autres situations (communication avec des victimes, protection de témoins, etc.). Environ 1 000 victimes devraient présenter des demandes de participation aux procédures liées à l'affaire *Al Hassan*, 882 victimes ayant été autorisées à participer à l'audience de confirmation des charges. Quelque 3 000 victimes devraient également présenter des demandes de participation dans le cadre de la situation RCA II. D'autres demandes de cet ordre sont aussi attendues dans la situation CIV II (dans laquelle plus de 3 000 victimes ont déjà présenté une demande en ce sens, et bien d'autres demandes sont attendues) et dans la situation au Burundi. Des services d'interprétation et de traduction dans les langues utilisées dans le contexte de ces situations seront probablement requis lors des procédures préliminaires.

### Procédures de première instance

453. Au total, en 2020, quatre affaires au stade du procès continueront de nécessiter un soutien judiciaire.

454. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Au total, 4 100 victimes participent aux procédures et sont représentées par deux équipes de représentants légaux : une équipe externe qui représente 2 599 victimes et une équipe du Bureau du conseil public pour les victimes qui en représente 1 501. Un appui linguistique sera nécessaire en acholi, notamment dans le cadre des audiences consacrées au jugement et au prononcé de la peine, le cas échéant, pour offrir à l'accusé les services d'interprétation nécessaires et pour traduire les documents judiciaires et les documents d'information en acholi.

455. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est financée grâce à l'aide judiciaire. Les 2 129 victimes qui, au total, ont participé à la procédure ont été représentées par deux équipes du Bureau du conseil public pour les victimes. La décision visée à l'article 74 a été rendue le 8 juillet 2019, déclarant Bosco Ntaganda coupable de 18 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

456. Dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*, l'accusé est détenu par la Cour et l'équipe chargée de le défendre est également financée grâce à l'aide judiciaire. Au total, 882 victimes ont été autorisées à participer à l'audience de confirmation des charges, qui devrait se dérouler le 8 juillet 2019, et au procès qui pourrait s'ensuivre. En l'espèce, un appui linguistique en arabe, bambara et tamasheq sera nécessaire en 2020 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation.

457. Dans l'affaire *Le Procureur c. Yekatom et Ngaïssona*, les deux suspects sont détenus par la Cour et les deux équipes chargées de les défendre sont financées grâce à l'aide judiciaire. Un nombre important de victimes devrait participer à l'audience de confirmation des charges, programmée le 19 septembre 2019, et au procès qui pourrait s'ensuivre. En l'espèce, un appui linguistique en sango sera nécessaire en 2020 pour répondre aux besoins opérationnels en traduction et en interprétation. Il est important de relever que, si au moment de rédiger le projet de budget, cette affaire et l'affaire *Al Hassan* en sont encore à la phase préliminaire, la décision sur la confirmation des charges devant être rendue au cours du dernier trimestre de 2019, la capacité restante d'appui aux audiences devrait permettre de couvrir les audiences qui se tiendraient fin 2020 en cas de confirmation des

charges. Autrement dit, en cas d'augmentation du nombre de jours d'audience qui découlerait d'une éventuelle confirmation des charges, l'appui aux audiences serait assuré grâce à la capacité restante sans incidence supplémentaire sur le budget pour 2020 consacré à l'appui aux audiences.

### **Procédures d'appel**

458. En 2020, des appels sur le fond concernant les affaires actuellement examinées par les chambres de première instance (*Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*) pourraient être interjetés devant la Chambre d'appel. Celle-ci devrait également être saisie de plusieurs appels interlocutoires en 2020.

459. La Direction devra apporter son assistance aux équipes de la Défense en leur fournissant une aide judiciaire, un soutien logistique et des recherches juridiques. Ce sont les équipes chargées des salles d'audience qui apporteront un appui aux audiences d'appel.

### **Procédures en réparation**

460. Trois affaires en sont actuellement au stade des réparations : les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*. Dans l'affaire *Katanga*, la Chambre de première instance II a rendu son ordonnance de réparation en mai 2017, ouvrant ainsi la voie à la phase de mise en œuvre des réparations. Dans les affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*, les ordonnances de réparation ont été rendues en mars 2018 et la mise en œuvre des activités correspondantes est en cours.

461. Les trois procédures en réparation se poursuivront en 2020. Dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, la mise en œuvre des réparations devrait se poursuivre en 2020. Le Greffe aura besoin de ressources adaptées pour rendre un certain nombre de services aux chambres et aux parties impliquées dans le processus de réparation. Pour que la représentation des victimes soit efficace, les conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Greffe devront être actifs sur le terrain, recueillir des informations utiles concernant les victimes et consulter leurs clients. La Section de la participation des victimes et des réparations sera tenue de traiter des formulaires de demande en réparation, d'effectuer l'examen juridique requis pour soutenir le Fonds au profit des victimes, le cas échéant, et de transmettre les rapports demandés ou d'apporter une autre forme d'assistance à la chambre saisie. Les activités sur le terrain exigeront également un appui linguistique.

462. De plus, les procédures en réparation liées à l'affaire *Ntaganda* commenceront au cours du premier trimestre de 2020. Si le procès *Ongwen* donnait lieu à une condamnation, des procédures en réparation devraient commencer au cours du dernier trimestre de 2020.

### **Objectifs stratégiques prioritaires pour 2020**

463. Outre les ressources indispensables à la fourniture d'un appui judiciaire et à la mise en œuvre des priorités stratégiques à l'échelle de la Cour, la Direction des services judiciaires prévoit d'intégrer en 2020, dans le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021, la mise en œuvre de trois priorités : amélioration continue, motivation du personnel et répartition géographique et représentation équitable des hommes et des femmes. De plus, d'autres ressources sont nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'appui aux procédures en réparation et pour mettre en œuvre la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

### Audiences et appui aux activités judiciaires

464. En 2020, la Direction fournira tout l'appui nécessaire, dans les salles d'audience et pendant les missions, aux procédures judiciaires en cours, y compris, en cas de confirmation des charges, aux procès qui pourraient se dérouler simultanément au cours du dernier trimestre de 2020 dans les affaires *Yekatom et Ngaïssona* et *Al Hassan*. De plus, la Direction continuera de gérer les dossiers et le fonctionnement du système de prétoire électronique. Elle continuera d'appuyer et de faciliter la participation des victimes aux différentes phases des procédures qui se déroulent devant la Cour et gèrera l'aide judiciaire pour les victimes et les accusés indigents. Cinq accusés et suspects devraient rester en détention tout au long de 2020.

### Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

465. En 2020, la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021, qui a été approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et à laquelle le Conseil de coordination a souscrit en 2017, entrera dans sa quatrième année de mise en œuvre. Cette stratégie entend améliorer l'efficacité, la transparence, la viabilité et la sécurité de tous les processus de la Cour. La plupart des activités en ce sens sont entreprises par la Section des services de gestion de l'information au profit de tous les organes de la Cour et d'utilisateurs de services externes comme les équipes chargées des victimes et les équipes de la Défense. En 2020, la majeure partie des fonds est allouée à la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.

### Ressources budgétaires

**32 223,5 milliers d'euros**

466. Le projet de budget de la Direction affiche une baisse nette globale de 1 149,4 milliers d'euros (3,4 pour cent). Cette baisse nette est essentiellement imputable aux mesures prises pour gérer les équipes existantes d'appui aux audiences et tenir compte du niveau attendu d'activités en salles d'audience en 2020, ce qui représente une réduction totale de 1 390,6 milliers d'euros. De plus, la Direction a recensé des économies et réductions supplémentaires d'un montant de 149,5 milliers d'euros, ce qui permet de réduire le projet de budget de la Direction pour 2020 de 1 540,2 milliers d'euros. Ces réductions compensent pleinement les ressources supplémentaires nécessaires pour couvrir les augmentations dues à l'application du régime commun des Nations Unies, qui représentent 377,5 milliers d'euros, ainsi qu'une légère augmentation des besoins en effectifs pour 2020, d'un montant de 149,9 milliers d'euros.

467. La Direction a recensé des économies qui permettront de réduire de 1 540,1 milliers d'euros le budget de référence pour 2020 consacré aux dépenses de personnel, au personnel temporaire pour les réunions et aux frais généraux de fonctionnement. Ces économies sont essentiellement dues à la réduction de 818,1 milliers d'euros des dépenses de personnel liée au faible niveau d'activités en salles d'audience et d'appui aux audiences, et à la réduction de 515,9 milliers d'euros des services de personnel temporaire pour les réunions à l'appui des audiences. Des gains d'efficacité de 37,1 milliers d'euros et de 116,4 milliers d'euros ont été recensés respectivement pour 2019 et 2020, principalement grâce à l'amélioration des processus à l'appui des applications de la Cour (68,5 milliers d'euros) ; à une nouvelle fonctionnalité au système de prétoire électronique qui permet d'automatiser, entre autres, la distribution des documents aux participants à la procédure, l'administration de l'accès et les contrôles de sécurité (32,7 milliers d'euros) ; à la mise en œuvre d'un système de gestion des communications téléphoniques (CUCM) (15,2 milliers d'euros) ; et au système de gestion des demandes émanant des victimes (7,9 milliers d'euros). D'autres économies ont permis de réduire de 145,9 milliers d'euros le budget de référence pour 2020 consacré au

personnel temporaire. Ces économies sont principalement dues à une réduction du nombre de jours d'audience prévus, ce qui limite les besoins en interprétation en salles d'audience dans certaines langues de situation, comme indiqué précédemment. Des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité et les réductions de coûts supplémentaires figurent dans l'Annexe XVI.

468. L'investissement général demandé pour 2020 au titre des dépenses hors personnel de la Direction en vue de la mise en œuvre de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information applicable à l'échelle de la Cour s'élève à 1 747,5 milliers d'euros. Ce montant comprend 146,5 milliers d'euros au titre des ressources en personnel pour financer le poste temporaire de responsable du projet de prétoire électronique au sein de la Section de l'administration judiciaire, et 1 601,0 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel pour couvrir les investissements de la Section des services de gestion de l'information. Sur l'investissement total de 1 601,0 milliers d'euros spécifiquement destiné à la Stratégie, 220,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre des solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 709,0 milliers d'euros sont requis pour poursuivre le développement de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires ; 172,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, détecter les menaces de cyberattaques et assurer une protection contre celles-ci et mettre à jour le système de gestion de la sécurité de l'information ; et 500,0 milliers d'euros sont requis pour renouveler les infrastructures dématérialisées.

469. Grâce à l'exercice visant à dégager des économies et des gains d'efficacité qui a été réalisé à l'échelle de la Cour, certaines ressources supplémentaires ont été ajoutées au projet de budget du Greffe dans le but de tirer le meilleur parti des ressources au sein de la Cour.

### **Ressources en personnel**

**18 181,6 milliers d'euros**

470. Le montant proposé pour les ressources en personnel pour 2020 s'élève à 18 181,6 milliers d'euros et représente une baisse nette de 952,6 milliers d'euros qui correspond à une réduction globale de 638,0 milliers d'euros du budget consacré aux postes permanents, ainsi qu'à une réduction de 950,5 milliers d'euros du budget consacré aux postes temporaires et au personnel temporaire pour les réunions, qui compensent l'augmentation de 635,9 milliers d'euros des dépenses de personnel due à l'application du régime commun des Nations Unies (377,5 milliers d'euros) et aux besoins en effectifs supplémentaires pour 2020 (258,4 milliers d'euros).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 16 705,9 milliers d'euros*

471. La baisse totale des dépenses de personnel s'élève à 274,0 milliers d'euros (1,6 pour cent) et correspond à l'augmentation de 364,0 milliers d'euros découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, et à la décision de ne plus financer sept postes en lien avec la baisse attendue de l'activité judiciaire, qui permet une réduction globale de 638,0 milliers d'euros, dont 68,5 milliers d'euros correspondant à la réaffectation d'un poste de la Direction des services judiciaires vers la Direction des opérations extérieures. Le nombre total de postes permanents au sein de la Direction est passé de 188 à 187 par suite de la réaffectation précitée d'un assistant administratif de la Section de la participation des victimes et des réparations à la Section de l'information et de la sensibilisation pour répondre à des besoins opérationnels. Aucun autre changement ne devra être apporté au tableau des effectifs de la Direction en ce qui concerne les postes permanents.

*Personnel temporaire**1 271,4 milliers d'euros*

472. Compte tenu de la réduction des activités judiciaires prévue pour 2020, la baisse nette de 162,7 milliers d'euros (11,3 pour cent) des dépenses de personnel temporaire pour la Direction découle essentiellement des besoins réduits de la Section de l'administration judiciaire (241,7 milliers d'euros), étant donné que deux dactylographes de langue française seront requis uniquement pendant six mois en 2020, et de ceux de la Section des services linguistiques (147,3 milliers d'euros), puisque le financement des trois interprètes paraprofessionnels (acholi) sera réduit de six mois ; la baisse est également liée à la réduction de six mois du financement d'un poste de juriste pour le Bureau du conseil public pour la Défense (61,0 milliers d'euros). Comme indiqué ci-dessous, les deux seules sections qui demandent de nouvelles ressources au titre du personnel temporaire sont la Section de la détention et la Section des services linguistiques, ce qui fixe le montant global des crédits supplémentaires demandés à 258,4 milliers d'euros, en plus de l'augmentation de 13,5 milliers d'euros liée à l'application du régime commun des Nations Unies.

473. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de l'administration judiciaire ont diminué de 241,7 milliers d'euros et sont nécessaires pour financer les postes décrits ci-dessous.

474. Un *juriste/greffier d'audience adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, sans financement)*. Si la Section de l'administration judiciaire continue d'avoir besoin de ce poste pour apporter un appui aux audiences dans deux procès simultanés, en plus des deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1<sup>re</sup> classe dont elle dispose déjà, elle le demande sans financement compte tenu de la réduction prévue du nombre de jours d'audience.

475. Un *responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, à cheval sur 2019)*. La Section de l'administration judiciaire a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de ce système. Ce poste reste nécessaire pour assurer la mise en œuvre continue du projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires, qui relève de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information devant être mise en œuvre d'ici 2021. Ce projet est un élément essentiel et indispensable de la Stratégie quinquennale et requiert un responsable qui lui est entièrement dévoué. Compte tenu de la durée et de l'ampleur du projet, il reste plus rentable pour la Cour de financer un poste temporaire que de faire appel à des ressources externes.

476. Les ressources en personnel temporaire proposées pour la Section des services de gestion de l'information restent inchangées par rapport au budget approuvé pour 2019.

477. Un *assistant à la gestion de l'information (collaboration en ligne) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Dans le cadre de l'exercice visant à dégager des synergies à l'échelle de la Cour, le développeur Web a été transféré en 2018 du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Greffe afin d'y renforcer les connaissances spécialisées en informatique. Le titulaire du poste est chargé de la maintenance des systèmes informatiques qui permettent à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de consulter la documentation et les informations sur le site Web du Secrétariat de l'Assemblée. Ce poste est nécessaire pour assurer la communication d'informations et de documents précis en temps voulu au Secrétariat de l'Assemblée et au public, y compris des travaux relatifs à la nomination des organes de l'Assemblée.

478. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la détention ont augmenté de 76,1 milliers d'euros par rapport au budget-programme approuvé pour 2019.

479. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. L'assistant administratif est requis pour aider la Section de la détention à prendre en charge les services d'interprétation, les moyens techniques et les dossiers physiques en lien avec quatre ordonnances de la Cour relatives à la surveillance active des conversations téléphoniques et visites non couvertes par le secret professionnel concernant quatre personnes détenues.

480. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section des services linguistiques ont augmenté de 55,8 milliers d'euros et visent à couvrir le recrutement de deux nouveaux assistants linguistiques (agents des services généraux, autres classes), un de langue sango et l'autre de langue tamasheq.

481. Trois *interprètes paraprofessionnels (acholi) (P-1) (1,5 ETP) (six mois chacun, à cheval sur 2019, postes pluriannuels) (affaire Ongwen)*. L'équipe de langue acholi, secondée par un traducteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (anglais) qui a été prêté aux interprètes, fournit des services d'interprétation depuis et vers l'acholi et l'anglais à l'accusé et pendant les procédures, aux chambres, aux parties et aux participants. Les interprètes effectuent également des traductions lorsqu'ils ne sont pas en cabine. En 2020, l'équipe de langue acholi veillera à ce que la Cour soit en mesure d'appuyer toute éventuelle procédure ultérieure et de continuer à fournir un appui en langue acholi au quartier pénitentiaire et sur le terrain, chaque fois que nécessaire. L'équipe traduira également le jugement de première instance en acholi ainsi que toute autre décision relative aux appels susceptibles d'être interjetés, ordonnance de réparation ou document d'information, et fournira un appui ponctuel à l'Unité de la production audiovisuelle. Il n'est pas possible d'assurer l'interprétation depuis et vers l'acholi en faisant uniquement appel à une équipe de professionnels indépendants.

482. Un *assistant linguistique (acholi) (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) (12 mois, à cheval sur 2019) (affaire Ongwen)*. L'assistant linguistique est nécessaire pour appuyer les services d'interprétation pour l'accusé et pour effectuer ponctuellement des traductions ainsi que des traductions à vue en fonction des besoins (détention, problèmes médicaux ou autres).

483. Un *assistant linguistique (tamasheq) (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) (1 ETP) (12 mois, nouveau) (affaire Al Hassan)*. L'assistant linguistique, actuellement engagé au titre d'un engagement de courte durée, continuera de fournir un appui linguistique depuis le tamasheq au quartier pénitentiaire et à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, en fonction de leurs besoins. Sans ce poste, il serait impossible de continuer à fournir des services linguistiques conformément aux ordonnances de la chambre saisie.

484. Un *assistant linguistique (sango) (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe) (1 ETP) (12 mois, nouveau) (affaire Yekatom)*. L'assistant linguistique, actuellement engagé au titre d'un contrat de louage de services en tant que prestataire de services, sera recruté pour fournir des services d'interprétation sur le terrain et lors d'opérations hors siège, ainsi que des services de traduction. Cette option est plus durable et économique compte tenu des demandes continues et soutenues du quartier pénitentiaire, de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section de l'appui aux conseils, du Bureau du conseil public pour les victimes et du Fonds au profit des victimes.

485. Les besoins en matière d'interprétation sur le terrain (contrats de louage de services – prestataires de services) sont couverts par les dépenses de personnel temporaire. Les services d'interprètes accrédités sur le terrain et lors des opérations hors siège (agents des services généraux, 1<sup>re</sup> classe ou G-7/1) sont nécessaires pour 53,6 mois d'après les demandes de services émanant de clients, ce qui représente une augmentation de 11,5 mois

par rapport à 2019. Ces interprètes doivent être engagés pour faciliter la communication verbale dans toutes les combinaisons linguistiques correspondant aux situations dont la Cour est saisie, y compris dans des langues moins répandues. Sans les services de ces interprètes, il serait impossible d'organiser des réunions entre les fonctionnaires de la Cour et les témoins, les victimes, les conseils, les clients et d'autres personnes qui ne parlent et ne comprennent aucune des langues de travail de la Cour.

486. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Section de la participation des victimes et des réparations restent inchangés. En 2020, la Section aura besoin des mêmes ressources au titre du personnel temporaire pour répondre comme il se doit aux besoins constants des procédures attendues, et en particulier mettre en œuvre les réparations dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le Fonds au profit des victimes.

487. Un *juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) (12 mois, à cheval sur 2019)*. La Section de la participation des victimes et des réparations s'attend à recevoir un nombre de demandes de participation imposant une analyse juridique qui sera comparable à celui de 2019. Compte tenu de la multiplication des activités du Bureau du Procureur liées aux situations, il devient de plus en plus urgent d'apporter des réponses juridiques complètes et de trier les demandes externes adressées à la Section au sujet de ces situations. La Section s'attend à recevoir un nombre de demandes de participation aux procédures, notamment en réparation, imposant une analyse juridique qui sera comparable à celui de 2019 et concernant plusieurs pays de situation<sup>68</sup>. L'assistance continue du juriste adjoint de 2<sup>e</sup> classe, qui réglera la charge de travail dans un certain nombre d'affaires, sera essentielle pour tenir les délais que les chambres fixeront concernant les questions liées aux victimes dans l'ensemble des procédures en cours.

488. Un *assistant au traitement des données (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste demeure nécessaire pour traiter les données (numérisation, enregistrement, archivage, etc.), saisir les données et rédiger le nombre élevé de demandes individuelles de victimes qui devraient vouloir participer à des procédures en réparation. En 2020, la base de données des victimes tenue par la Section de la participation des victimes et des réparations deviendra accessible à plus large échelle au sein de la Cour afin de transmettre et d'améliorer les informations fournies et le flux de données (application en ligne). En 2019, le Fonds au profit des victimes a pu consulter cette base de données plus facilement et le même objectif est visé pour les représentants de victimes. Enfin, il ressort des précisions ci-dessus que pour répondre aux besoins du Fonds au profit des victimes, la nécessité de lui apporter une assistance accrue exigera des effectifs aussi importants qu'en 2019.

489. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour la Défense au titre du personnel temporaire restent inchangés, tandis que le Greffe propose de réduire le financement nécessaire au maintien du poste ci-dessous.

490. Un *juriste (P-3) (six mois, à cheval sur 2019)*. Le Bureau du conseil public pour la Défense a besoin de prolonger ce poste temporaire d'au moins six mois en 2020 pour faire face à la charge de travail permanente liée aux 11 situations dont la Cour est saisie et qui impliquent au moins 11 accusés. Les équipes et conseils désignés auront besoin d'un appui continu, en particulier dans le cadre des trois procès (quatre équipes de la Défense) susceptibles d'aboutir, respectivement, à une peine, un appel et des réparations, et du fait qu'au moins une affaire pourrait passer de la phase préliminaire au procès. Le Bureau du

---

<sup>68</sup> Les hypothèses concernant le nombre de formulaires de demande que la Section s'attend à recevoir dans le cadre des situations concernées sont fondées sur les informations dont elle dispose d'après i) les prévisions du Bureau du Procureur et des Chambres quant à l'évolution des affaires ; ii) les informations communiquées par les représentants des victimes, les intermédiaires et d'autres interlocuteurs impliqués dans les situations en cours ; et iii) les prévisions fondées sur des statistiques antérieures.

conseil public pour la Défense aura besoin de conserver son personnel pour pouvoir assister l'ensemble des équipes tout en respectant des délais raisonnables. Le juriste sera chargé de mener une partie des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense, et contribuera également à la formulation de politiques et aux fonctions de gestion, le cas échéant. Étant donné qu'en 2020, le Bureau du conseil public pour la Défense pourrait bénéficier d'une assistante réduite, il cherche à établir un ordre de priorité entre les dépenses pour couvrir la réduction de six mois du financement de ce poste et des mesures seront prises pour faire face au niveau d'activités attendu en 2020 avec le niveau de ressources demandé. Toutefois, la nécessité de maintenir ce poste tout au long de l'année 2020 sera réexaminée si les ressources nécessaires pour appuyer les équipes de la Défense en 2020 restent inchangées par rapport à 2019, ou augmentent si les charges dans les affaires *Al Hassan* ou *Yekatom et Ngaïssona* devaient être confirmées.

491. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes au titre du personnel temporaire restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2019.

492. Un *juriste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste demeure nécessaire et est essentiel pour que le Bureau du conseil public pour les victimes accomplisse son mandat de manière satisfaisante. Le Bureau dispose de quatre équipes affectées aux procès en cours qui doivent être présentes chaque jour en salle d'audience. Ce poste est nécessaire afin de pouvoir suivre les autres procédures en cours, effectuer des recherches juridiques pour les conseils externes et leur fournir des avis juridiques.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*189,3 milliers d'euros*

493. Les crédits proposés au titre du personnel temporaire pour les réunions affichent une baisse de 515,9 milliers d'euros (73,2 pour cent). Il s'agit d'une réduction de 72,9 milliers d'euros (100,0 pour cent) qui découle d'un ajustement des besoins de la Section de l'administration judiciaire compte tenu des hypothèses et paramètres du projet de budget pour 2020, et d'une réduction de 443,0 milliers d'euros (71,2 pour cent) du budget la Section des services linguistiques.

494. En ce qui concerne la Section des services linguistiques, s'il reste nécessaire de compléter les ressources internes en 2020, les crédits demandés par la Section pour le personnel temporaire pour les réunions s'élèvent à 179,3 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 443,0 milliers d'euros (71,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette baisse s'explique par le fait que la Section fera moins appel à des interprètes indépendants. L'équipe interne d'interprètes couvrira la plupart des manifestations et des interprètes indépendants seront recrutés en cas de besoin. Le personnel temporaire pour les réunions est nécessaire pour assurer des services d'interprétation lors de manifestations confirmées, organisées par la Section de l'information et de la sensibilisation, et pour lesquelles des services d'interprétation sont requis depuis et vers l'espagnol et l'arabe, en plus des deux langues de travail (anglais et français). Les trois unités de traduction (Unité de la traduction française, Unité de la traduction anglaise et Unité de la traduction des langues de situation) recruteront des traducteurs et des réviseurs pour une courte durée pour absorber la charge de travail supplémentaire lors des périodes de pointe.

*Heures supplémentaires*

*15,0 milliers d'euros*

495. Le montant proposé reste inchangé par rapport au budget-programme approuvé pour 2019. Ce montant est requis pour rémunérer le personnel nécessaire à l'exécution de travaux complexes comme la mise à jour des principaux systèmes de la Cour et les corrections de sécurité qui ne peuvent être effectuées qu'en dehors des heures de travail normales afin de ne pas perturber les activités de la Cour. En 2019, le Comité de



gouvernance pour la gestion de l'information a approuvé la mise en place d'une fenêtre de maintenance mensuelle pour assurer la fiabilité, l'intégrité et la sécurité des applications informatiques de la Cour et de l'infrastructure d'appui. Grâce à l'Instruction administrative relative à l'aménagement des modalités de travail et aux congés compensatoires, il n'est pas demandé de crédits supplémentaires.

### **Ressources hors personnel**

**14 041,9 milliers d'euros**

496. La baisse nette proposée des dépenses hors personnel s'élève à 196,8 milliers d'euros (1,4 pour cent). Elle correspond à une réduction des dépenses hors personnel du Bureau du conseil public pour les victimes qui s'élève à 291,6 milliers d'euros, à laquelle il faut ajouter les réductions proposées par le Bureau du Directeur des services judiciaires, la Section de l'administration judiciaire et la Section de la participation des victimes et des réparations, pour un montant total de 60,9 milliers d'euros. Ces réductions, dont le montant s'élève à 352,5 milliers d'euros, compensent intégralement l'augmentation marginale des crédits demandés par la Section des services de gestion de l'information, la Section des services linguistiques et la Section de l'appui aux conseils, qui s'élève au total à 155,7 milliers d'euros.

497. La majorité des ressources hors personnel requises par la Direction a trait à la poursuite des investissements faits par la Section des services de gestion de l'information dans la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information. Le montant total destiné à ces investissements s'élève à 1 601,0 milliers d'euros, dont environ 220,0 milliers d'euros serviront à mettre en œuvre de solutions au sein du Bureau du Procureur, principalement pour traiter, enregistrer et analyser les éléments de preuve ; 709,0 milliers d'euros sont requis pour améliorer les processus judiciaires, y compris la gestion des informations relatives aux victimes ; 172,0 milliers d'euros sont requis pour apporter des améliorations à la sécurité de l'information, y compris pour assurer une protection contre les cyberattaques et des communications sécurisées ; et une augmentation de 500,0 milliers d'euros est proposée pour l'optimisation et le renouvellement des infrastructures dématérialisées.

### *Voyages*

*324,3 milliers d'euros*

498. Dans l'ensemble, les crédits demandés au titre des voyages ont diminué de 41,2 milliers d'euros (11,3 pour cent), ce qui correspond principalement à une diminution des besoins du Bureau du conseil public pour les victimes (88,5 milliers d'euros), de la Section de l'administration judiciaire (16,4 milliers d'euros) et de la Section de la participation des victimes et des réparations (15,1 milliers d'euros). Les ressources du Bureau du conseil public pour les victimes ont été ajustées en tenant compte du niveau attendu des activités judiciaires en 2020 et restent nécessaires pour appuyer le mandat du Bureau dans le cadre des procédures en réparation en cours et pour lui permettre de consulter ses clients concernés par les procès en instance. Aucun changement n'est proposé en 2020 pour le Bureau du Directeur des services judiciaires, la Section de la détention ou le Bureau du conseil public pour la Défense.

499. Des crédits au titre des voyages restent nécessaires pour permettre à la Direction de fournir les services judiciaires requis à l'appui des missions prévues. Il s'agit notamment d'assurer des services d'interprétation (Section des services linguistiques), de faciliter la participation des victimes aux procédures (Section de la participation des victimes et des réparations), d'évaluer la sécurité de l'information et d'entretenir les infrastructures des bureaux de pays (Section des services de gestion de l'information).

*Services contractuels**1 236,7 milliers d'euros*

500. Le montant net proposé pour les services contractuels de la Direction a augmenté de 214,0 milliers d'euros (20,9 pour cent). Cette augmentation est due à une hausse de 209,0 milliers d'euros du budget de la Section des services de gestion de l'information notamment liée à la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, et à une hausse de 20,0 milliers d'euros du budget de la Section des services linguistiques en raison des crédits supplémentaires nécessaires pour externaliser la traduction de documents judiciaires dans les langues officielles et des langues de situation.

501. La somme de 1 046,0 milliers d'euros demandée par la Section des services de gestion de l'information pour 2020 représente une hausse nette de 25 pour cent ou de 209,0 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019 dont le montant s'élevait à 837,0 milliers d'euros. Cette somme comprend 981,0 milliers d'euros d'investissements non renouvelables pour financer les initiatives prévues dans le cadre de la quatrième année de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et les 65,0 milliers d'euros restants couvrent des dépenses renouvelables nécessaires pour financer des services de consultants afin d'augmenter les effectifs de la Section pour appuyer les principaux systèmes informatiques et de gestion de l'information de la Cour. La somme de 981,0 milliers d'euros demandée en lien avec la Stratégie quinquennale vise à mettre en œuvre des projets liés au Bureau du Procureur, aux activités judiciaires et à la sécurité de l'information, notamment les suivants :

- a) Bureau du Procureur – En 2020, un investissement de 105,0 milliers d'euros au titre des consultants est requis pour financer les initiatives suivantes : 25,0 milliers d'euros pour améliorer les systèmes de données médico-légales et 75,0 milliers d'euros pour remplacer le système de gestion des témoins ;
- b) Judiciaire – En 2020, 709,0 milliers d'euros sont requis pour financer la deuxième année de mise en œuvre de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, dont 415,0 milliers d'euros seront consacrés à la mise en œuvre de la Plateforme d'administration judiciaire ; 150,0 milliers d'euros pour le répertoire d'information unifié et 144,0 milliers d'euros pour la plateforme de gestion des dossiers. Le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et le Comité du budget et des finances ont confirmé l'analyse de rentabilité pour 2019 et ont approuvé le budget consacré à la mise en œuvre qui se poursuivra en 2020 et en 2021 ; et
- c) Sécurité de l'information – La Section des services de gestion de l'information demande un investissement de 172,0 milliers d'euros pour financer les initiatives suivantes : 70,0 milliers d'euros pour le recours à des services professionnels en vue de la mise à jour du système de gestion de la sécurité de l'information, dans le prolongement des services utilisés en 2019 ; 50,0 milliers d'euros pour des services de consultants chargés d'améliorer la Plateforme de renseignements sur les menaces que la Cour a mise en œuvre en 2017, soit la première année de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information ; 32,0 milliers d'euros pour mettre en œuvre le système de classement des informations et de mentions de sécurité ; et enfin, 20,0 milliers d'euros pour mener des tests de pénétration dans les systèmes de la Cour. Ces travaux ont été menés pour la première fois en 2019 et devraient recommencer début 2020.

502. Les 65,0 milliers d'euros restants demandés au titre des services contractuels sont nécessaires pour augmenter les effectifs de la Section des services de gestion de l'information et gérer les activités opérationnelles courantes en ce qui concerne les services liés aux audiences, au réseau, au centre de traitement de l'information et aux archives. Pour

contrôler autant que possible les frais, la Section des services de gestion de l'information utilise en premier lieu des ressources en personnel pour proposer des solutions à la Cour. Des fournisseurs externes sont sollicités en cas de besoin spécialisé dans un domaine technologique particulier, auquel les ressources en personnel ne peuvent pas répondre.

503. Les crédits restants continueront d'être nécessaires pour la Section des services linguistiques en 2020 afin d'externaliser une partie des services de traduction, toutes les langues n'étant pas disponibles à l'interne, comme les langues pour la coopération judiciaire, certaines des langues officielles et des langues de situation, y compris l'acholi, le bambara, le géorgien, le kinyarwanda, le sango, le swahili (variante congolaise), le swahili (standard) et le tamasheq.

504. Les crédits demandés pour la Section de la participation des victimes et des réparations ont diminué de 15,0 milliers d'euros (46,9 pour cent). Cette baisse est liée au niveau attendu d'activités judiciaires, mais les crédits restent nécessaires pour : i) des services externes spécialisés en ce qui concerne certains aspects du développement de la base de données de la Section (amélioration du logiciel et adaptation des systèmes que la Section utilise pour répondre aux nouvelles exigences liées à l'application en ligne) ; ii) les services contractuels nécessaires pour interagir avec les victimes et les intermédiaires dans les pays concernés (en particulier lorsque les bureaux de pays ne sont pas en mesure d'apporter leur assistance) ; et iii) externaliser les quelques services d'impression des brochures d'information et autres documents pour les victimes concernant la participation aux procédures et les réparations.

505. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes (50,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au niveau approuvé pour 2019 et continuent d'être nécessaires pour les activités judiciaires du Bureau dans le cadre des procédures en cours, et pour transporter les victimes depuis leur lieu de résidence vers un endroit sûr où elles peuvent rencontrer un conseil.

#### *Formation*

*91,1 milliers d'euros*

506. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé au titre de la formation affiche une légère baisse de 0,4 millier d'euros (0,4 pour cent). La formation du personnel demandée pour 2020 est un élément essentiel qui permet à la Direction de gérer les variations de sa charge de travail et qui couvre toute expertise supplémentaire nécessaire. À cet égard, plusieurs sections doivent maintenir un certain niveau d'expertise technique pour permettre au Greffe de fournir des services optimaux à tous les organes de la Cour, y compris aux Chambres et au Bureau du Procureur. Des crédits au titre de la formation sont demandés pour les services suivants dans le cadre de leurs dépenses renouvelables : le Bureau du Directeur des services judiciaires (3,4 milliers d'euros), la Section de l'administration judiciaire (6,0 milliers d'euros), la Section des services de gestion de l'information (59,0 milliers d'euros), la Section de la détention (16,8 milliers d'euros), la Section de la participation des victimes et des réparations (5,3 milliers d'euros) et le Bureau du conseil public pour la Défense (0,6 millier d'euros). À titre de solution la plus économique, et chaque fois que possible, il est recommandé que l'ensemble des formations soient dispensées en ligne ou que le formateur dispense les formations dans les locaux de la Cour.

507. Les crédits demandés au titre de la formation de la Section des services de gestion de l'information s'élèvent à 59,0 milliers d'euros et n'ont augmenté que de 0,2 millier d'euros (0,3 pour cent). Les besoins en formation restent axés sur la nécessité de dispenser des formations techniques au personnel de la Section pour qu'il entretienne les certifications, en particulier celles qui sont nécessaires pour procéder aux mises à jour obligatoires des principaux systèmes de la Cour tels que le réseau, les pare-feux, les

messageries électroniques, les systèmes d'exploitation et SharePoint qui permet de disposer de répertoires de contenu et d'applications personnalisées sur l'Intranet de la Cour. Si la Section des services de gestion de l'information ne met pas à jour les certifications et la formation, il faudra faire davantage appel aux fournisseurs pour la maintenance de routine et les mises à jour, ce qui peut aboutir à une augmentation des services contractuels. Pour maximiser la formation, la Section des services de gestion de l'information dispense, dans la mesure du possible, une formation en ligne ou localement ; s'il faut prévoir des voyages, le budget actuel couvre toutes les dépenses.

*Consultants*

*227,8 milliers d'euros*

508. Pour 2020, la Direction propose une baisse nette de 157,7 milliers d'euros (40,9 pour cent). La baisse est due à la réduction de 203,1 milliers d'euros du budget du Bureau du conseil public pour les victimes et à la réduction de 4,6 milliers d'euros du budget de la Section des services linguistiques.

509. Les crédits demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes s'élèvent à 134,4 milliers d'euros et sont nécessaires pour la désignation de conseils sur le terrain dans les pays de situation, ce qui est essentiel pour maintenir un contact permanent avec les victimes représentées et pour les tenir informées des procédures, recueillir leurs vues et préoccupations et collecter des éléments de preuve.

510. Les crédits demandés pour la Section des services linguistiques s'élèvent à 7,4 milliers d'euros et sont nécessaires pour recruter un linguiste spécialisé qui sera chargé d'évaluer les locuteurs de langues de situation en vue de l'accréditation d'interprètes de terrain dans les langues moins répandues et pour lesquelles la Section ne dispose pas de connaissances à l'interne.

511. Une nouvelle provision de 50,0 milliers d'euros est proposée pour permettre à la Section de l'appui aux conseils d'obtenir une aide extérieure pour mettre au point les documents, formulaires et procédures relatifs à la nouvelle politique d'aide judiciaire et pour donner aux utilisateurs un accès en ligne. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des services judiciaires (5,0 milliers d'euros), le Bureau du conseil public pour la Défense (20,0 milliers d'euros), la Section de la détention (6,0 milliers d'euros) et la Section de la participation des victimes et des réparations (5,0 milliers d'euros) restent inchangés et nécessaires en 2020.

*Conseils pour la Défense*

*3 247,5 milliers d'euros*

512. Le budget proposé au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour la Défense affiche une baisse de 240,3 milliers d'euros (6,9 pour cent). Cette baisse découle de l'application du système d'aide judiciaire de la Cour aux activités judiciaires existantes et des hypothèses correspondantes pour 2020. Le budget proposé au titre des conseils pour la Défense financera les équipes de la Défense dans les affaires *Ongwen, Al Hassan, Katanga, Ngaiïssona, Yekatom, Gbagbo, Blé Goudé, Ntaganda, Banda* et *Qadhafi*.

513. Un montant supplémentaire a été demandé pour les conseils de permanence et les conseils ad hoc, désignés respectivement par le Greffier et par les chambres, conformément aux conditions prévues dans le Statut, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour.

*Conseils pour les victimes*

*1 300,0 milliers d'euros*

514. Les crédits demandés au titre de l'aide judiciaire fournie aux conseils pour les victimes affichent une hausse de 198,7 milliers d'euros (18,0 pour cent) par rapport au

budget approuvé pour 2019. Les crédits demandés financeront toutes les équipes externes existantes de représentants légaux qui interviennent pour plus de 3 756 victimes participant actuellement aux procédures devant la Cour, à savoir 2 599 victimes dans l'affaire *Ongwen* (trois mois), et toutes les victimes représentées par des représentants légaux communs dans les affaires *Lubanga* (deux équipes), *Katanga* et *Al Hassan* (depuis 2019). Des crédits supplémentaires ont été proposés pour mener des activités dans le cadre de situations ou pour faire intervenir un représentant légal lorsque nécessaire dans le cadre des affaires.

*Frais généraux de fonctionnement*

*6 516,0 milliers d'euros*

515. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 391,1 milliers d'euros (6,4 pour cent), ce qui correspond à une augmentation du budget de la Section des services de gestion de l'information. Les crédits demandés pour la Section de la détention (2 062,0 milliers d'euros) et pour le Bureau du conseil public pour les victimes (11,0 milliers d'euros) restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2019.

516. Sur le montant total des crédits demandés qui s'élève à 6 516,0 milliers d'euros, 4 443,0 milliers d'euros correspondent aux ressources nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information, 2 062,0 milliers d'euros aux ressources nécessaires pour la Section de la détention et les 11,0 milliers d'euros restants sont demandés pour le Bureau du conseil public pour les victimes.

517. Le montant proposé au titre des frais généraux de fonctionnement pour la Section des services de gestion de l'information s'élève à 4 443,0 milliers d'euros et représente une augmentation nette de 391,1 milliers d'euros. Le budget proposé comprend des dépenses annuelles renouvelables ventilées comme suit : a) 146,6 milliers d'euros pour la location du matériel, dont mobilier ; b) 1 084,0 milliers d'euros pour le coût des communications ; et c) 3 212,4 milliers d'euros pour l'entretien du matériel, dont mobilier, afin d'appuyer le siège et les bureaux de pays. Par rapport au budget approuvé pour 2019, les crédits demandés pour 2020 pour la location du matériel, dont mobilier, n'ont pas augmenté, et les crédits demandés au titre des communications ont diminué de 13,8 milliers d'euros. Toutefois, les dépenses annuelles renouvelables nécessaires à l'entretien du matériel, dont mobilier, ont augmenté de 404,9 milliers d'euros et sont passées de 2 807,5 milliers d'euros dans le budget approuvé pour 2019 à 3 212,4 milliers d'euros en 2020.

518. Des crédits d'un montant de 3 212,4 milliers d'euros sont demandés pour l'entretien du matériel, dont mobilier, ce qui représente une augmentation de 404,9 milliers d'euros par rapport au montant de 2 807,5 milliers d'euros approuvé pour 2019. Toutes les dépenses pour l'entretien du matériel, dont mobilier, sont renouvelables et peuvent être divisées en trois catégories : a) 3 212,4 milliers d'euros pour l'entretien du matériel informatique et des logiciels de la Cour au siège. Ces dépenses renouvelables sont indispensables pour les opérations quotidiennes et la stabilité de la Cour et sont fixées pour la durée du contrat ; b) 82,0 milliers d'euros sont destinés aux bureaux de pays, dont 20,0 milliers d'euros alloués aux bureaux en Côte d'Ivoire et au Mali qui pourraient faire l'objet d'une réduction en cas de diminution des effectifs dans ces bureaux de pays ; c) 154,4 milliers d'euros pour les abonnements à des logiciels nécessaires pour la mise en place de systèmes relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Ces abonnements étaient auparavant inclus dans les achats initiaux de matériel, dont mobilier. Toutefois, les licences de logiciels s'obtiennent grâce à un abonnement annuel et devraient donc être classées comme des frais liés à la maintenance conformément aux normes IPSAS. Bien qu'inscrites pour 2020 dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, ces dépenses renouvelables sont déjà prises en considération dans les prévisions de la Section des

services de gestion de l'information à compter de 2022 pour ce qui est des coûts informatiques vitaux.

519. Les crédits demandés pour la Section de la détention au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés malgré l'indexation annuelle du coût de la location des cellules, conformément à l'accord sur les tarifs. En général, ces dépenses renouvelables augmentent conformément à l'indice des prix à la consommation, mais le quartier pénitentiaire compte absorber l'augmentation attendue grâce à une légère baisse du nombre d'heures de travail (ETP) que devra réellement accomplir un certain nombre de gardiens de prison du quartier pénitentiaire en 2020 (à savoir 80 pour cent).

520. La somme de 11,0 millions d'euros proposée pour le Bureau du conseil public pour les victimes reste inchangée. Ces crédits sont nécessaires pour couvrir le coût de la location des locaux dans lesquels les victimes peuvent être interrogées en toute sécurité tout en préservant la relation privilégiée entre le conseil et son client.

*Fournitures et accessoires*

*338,5 millions d'euros*

521. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires affichent une hausse nette de 15,0 millions d'euros (4,2 pour cent). La majorité des ressources allouées aux fournitures et accessoires dans le budget de la Direction sont nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information (322,0 millions d'euros), la Section de la détention (7,5 millions d'euros) et la Section de la participation des victimes et des réparations (2,0 millions d'euros). Les crédits demandés pour la Section de l'administration judiciaire (13,8 millions d'euros) et pour la Section des services linguistiques (1,2 million d'euros) ont diminué.

522. Le budget proposé pour 2020 au titre des fournitures et accessoires pour la Section des services de gestion de l'information reste inchangé par rapport au budget approuvé pour 2019. Il s'agit essentiellement de dépenses renouvelables, dont 216,0 millions d'euros pour maintenir les références et ressources de la bibliothèque, comme les abonnements en ligne et en version papier aux publications périodiques et aux monographies, utilisées quotidiennement par le personnel du Bureau du Procureur, des Chambres et du Greffe pour effectuer des recherches juridiques. La somme de 216,0 millions d'euros comprend 64,0 millions d'euros consacrés à diverses publications dans différentes langues sur le droit international pénal, les droits de l'homme, des études sur le génocide et des analyses relatives à la défense et à la sécurité, qui sont principalement utilisées par les services du Procureur adjoint, la Division des enquêtes, la Section de l'analyse des situations et les juristes des Chambres au nom des juges. Parmi les dépenses renouvelables figure également la somme de 75,0 millions d'euros pour les abonnements à Westlaw et UNSEIAC qui comprend notamment Lexis-Nexis, Factiva, Oxford Reports on International Law, HeinOnline Foreign et International Law Resources Database, que les juristes et les chercheurs utilisent ; la somme de 42,0 millions d'euros consacrée à l'achat d'ouvrages imprimés et électroniques dans différentes langues, qui sont utilisés par la Cour dans son ensemble, y compris les équipes de la Défense, pour effectuer des recherches juridiques. Le budget comprend en outre 35,0 millions d'euros qui sont nécessaires pour compenser l'absence de prêts interbibliothèques due à la fermeture probable de la bibliothèque du Palais de la Paix. La somme restante de 106,0 millions d'euros servira à financer les principaux services d'impression (cartouches d'encre et papier), le remplacement des puces mémoires et des fournitures d'archivage pour conserver le patrimoine documentaire de la Cour, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques encryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

523. Au sein de la Section de la détention et de la Section de la participation des victimes et des réparations, le budget proposé reste inchangé par rapport à 2019. Une baisse de 1,2 milliard d'euros est proposée pour la Section des services linguistiques compte tenu de la diminution des abonnements en ligne aux dernières versions des dictionnaires et documents de référence, et une baisse de 13,8 milliards d'euros est proposée pour la Section de l'administration judiciaire en raison de la réduction attendue des activités d'audience.

*Matériel, dont mobilier*

*760,0 milliards d'euros*

524. Le montant proposé pour la Direction au titre du matériel, dont mobilier, a diminué de 546,0 milliards d'euros (41,8 pour cent) et correspondent exclusivement aux investissements nécessaires pour la Section des services de gestion de l'information. On relève deux grandes catégories dans les logiciels et le matériel informatique : ceux qui sont utilisés directement par les fonctionnaires de la Cour, qualifiés de services informatiques des usagers, et ceux qui sont nécessaires pour appuyer ces services, qualifiés de services informatiques de soutien. Les services informatiques des usagers comprennent des logiciels et du matériel informatique comme des applications de gestion des éléments de preuve pour faciliter les processus d'enregistrement et de gestion des preuves, en plus du matériel informatique pour les utilisateurs finals comme des postes de travail, des ordinateurs et des appareils mobiles. Les services informatiques de soutien renvoient aux infrastructures nécessaires au fonctionnement des applications et logiciels destinés aux utilisateurs finals, ainsi qu'à l'échange et à l'archivage de données.

525. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, s'élèvent à 760,0 milliards d'euros et sont nécessaires pour couvrir les dépenses renouvelables qui, en raison de l'obsolescence et de l'usure, varient chaque année et des investissements non renouvelables sont nécessaires pour financer des initiatives stratégiques dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.

526. Les crédits demandés au titre des dépenses renouvelables s'élèvent à 240,0 milliards d'euros. Ce chiffre a diminué de 286,0 milliards d'euros rapport rapport au budget approuvé pour 2019, étant donné que grâce au montant alloué au réseau de stockage SAN, l'élargissement annuel des capacités de stockage n'est plus nécessaire. Dans le budget pour 2019, un investissement non renouvelable était prévu afin de remplacer les pare-feux. Les dépenses renouvelables demandées pour 2020 sont les suivantes :

- a) 200,0 milliards d'euros exclusivement destinés au remplacement des postes de travail, ordinateurs et appareils mobiles des utilisateurs finals. Ces besoins sont pris en considération dans le calcul annuel des coûts opérationnels de base. Il est important de maintenir ce cycle de remplacement pour minimiser les risques liés à l'utilisation d'ordinateurs et d'appareils mobiles obsolètes qui ne peuvent pas effectuer les mises à jour de sécurité nécessaires pour protéger les systèmes et données de la Cour. Aucun changement par rapport à 2019 ; et
- b) 40,0 milliards d'euros pour l'augmentation annuelle de la capacité des serveurs de la Cour à l'appui de l'infrastructure des principaux systèmes, comme la gestion des documents, la gestion des éléments de preuve, le système de planification des ressources (SAP) et la gestion des informations relatives aux témoins.

527. Un total de 520,0 milliards d'euros au titre des investissements non renouvelables est nécessaire pour financer les initiatives stratégiques relevant de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information. Ce montant représente une baisse de 300,0 milliards d'euros par rapport aux 820,0 milliards d'euros approuvés dans le budget pour 2019 et sera ventilé comme suit pour financer les initiatives concernées :

- a) Pour le Bureau du Procureur – un investissement de 20,0 milliers d’euros est demandé pour acheter un système de transcription automatisé ; et
- b) Optimisation des systèmes informatiques : un investissement de 500,0 milliers d’euros est nécessaire pour remplacer le réseau de stockage SAN de la Cour qui est obsolète et qui constitue un élément essentiel de l’infrastructure de stockage de la Cour.



Tableau 31 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2020

3300 Direction des services judiciaires	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				11 932,9	(188,6)	(1,6)	11 744,3
Agents des services généraux				5 047,0	(85,4)	(1,7)	4 961,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>17 406,0</i>	<i>-</i>	<i>17 406,0</i>	<i>16 979,9</i>	<i>(274,0)</i>	<i>(1,6)</i>	<i>16 705,9</i>
Personnel temporaire	1 380,5	48,8	1 429,3	1 434,1	(162,7)	(11,3)	1 271,4
Personnel temporaire pour les réunions	324,3	3,3	327,6	705,2	(515,9)	(73,2)	189,3
Heures supplémentaires	11,0	-	11,0	15,0	-	-	15,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 715,8</i>	<i>52,1</i>	<i>1 767,9</i>	<i>2 154,3</i>	<i>(678,6)</i>	<i>(31,5)</i>	<i>1 475,7</i>
Voyages	214,7	22,1	236,9	365,5	(41,2)	(11,3)	324,3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	533,6	23,3	557,0	1 022,7	214,0	20,9	1 236,7
Formation	100,2	-	100,2	91,5	(0,4)	(0,4)	91,1
Consultants	410,2	-	410,2	385,5	(157,7)	(40,9)	227,8
Conseils pour la Défense	3 981,3	250,7	4 232,0	3 487,8	(240,3)	(6,9)	3 247,5
Conseils pour les victimes	1 466,2	-	1 466,2	1 101,3	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	6 053,3	131,8	6 185,1	6 124,9	391,1	6,4	6 516,0
Fournitures et accessoires	588,2	4,4	592,6	353,5	(15,0)	(4,2)	338,5
Matériel, dont mobilier	1 145,4	68,2	1 213,6	1 306,0	(546,0)	(41,8)	760,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 493,2</i>	<i>500,6</i>	<i>14 993,8</i>	<i>14 238,7</i>	<i>(196,8)</i>	<i>(1,4)</i>	<i>14 041,9</i>
<b>Total</b>	<b>33 615,0</b>	<b>552,7</b>	<b>34 167,7</b>	<b>33 372,9</b>	<b>(1 149,4)</b>	<b>(3,4)</b>	<b>32 223,5</b>

Tableau 32 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2020

3300	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total	SG (1 <sup>re</sup> classe)	Total	Total fonctionnaires	
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG agents des services généraux		
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	7	23	33	42	5	111	2	75	77	188
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>42</b>	<b>5</b>	<b>111</b>	<b>2</b>	<b>74</b>	<b>76</b>	<b>187</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	1,00	1,00	2,00	4,00	8,00	4,51	4,00	8,51	16,51
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	1,00	0,50	2,00	2,50	6,00	1,00	2,00	3,00	9,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,47	1,00	7,47	7,47

**ICC-ASP/18/20**

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	<b>0,50</b>	<b>2,00</b>	<b>2,50</b>	<b>6,00</b>	<b>7,47</b>	<b>3,00</b>	<b>10,47</b>	<b>16,47</b>

---

#### 4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

##### Introduction

528. La Direction des opérations extérieures (« la Direction ») prend en charge les fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de l'analyse, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'assistance aux témoins et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'appui aux opérations extérieures et la Section de l'information et de la sensibilisation. La Direction gère également les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation (bureaux de pays) et auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

529. La Cour a établi des bureaux de pays dans certains pays de situation, selon que de besoin, pour que le Greffe puisse s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en matière d'aide aux victimes et aux témoins ainsi que de communication, et qu'il puisse fournir un appui aux activités du Bureau du Procureur, du Bureau du conseil public pour les victimes, du Bureau du conseil public pour la Défense et du Fonds au profit des victimes. En 2020, la Cour conservera sept bureaux de pays au total dans six pays de situation, à savoir en Côte d'Ivoire, en Géorgie, au Mali, en Ouganda, en République centrafricaine (RCA) et en République démocratique du Congo (RDC). Les effectifs et la composition du personnel de chaque bureau de pays sont arrêtés au cas par cas, en fonction du degré d'implication de la Cour dans le pays de situation concerné et des circonstances propres à chaque situation. Les bureaux de pays répondent à des besoins ponctuels et sont d'envergure variable, et de multiples facteurs sont pris en considération au moment d'examiner la meilleure manière d'apporter un appui à l'échelon local aux activités du Bureau du Procureur, des parties et des participants. Selon la phase de la procédure ainsi que la situation et le contexte sur place, les structures locales varient et peuvent aller de simples bureaux de représentation à des dispositifs plus complexes répondant à des besoins opérationnels très divers. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (« le Bureau de liaison ») contribue aux relations extérieures de la Cour avec les représentations diplomatiques auprès de l'ONU et aux activités que mène l'ensemble des organes de la Cour en matière de coopération avec l'ONU même.

530. Avec l'aide du personnel au siège qui assure coordination et soutien, la Direction veille à ce que les questions d'administration, de logistique et de sécurité concernant les représentations hors siège de la Cour soient réglées avec rapidité et efficacité. À cet égard, la Direction centralise les activités visant à planifier les missions de la Cour et met en œuvre les procédures de la Cour en matière de gestion des crises. La Direction fournit également à ses clients des analyses ciblées et de haute qualité concernant la sécurité et les évolutions sociopolitiques dans des régions présentant un intérêt pour les travaux de la Cour. Par l'intermédiaire de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Direction est chargée de conseiller et d'aider les témoins et les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité.

531. La Direction est également responsable de la communication externe de la Cour et, à cet égard, veille à communiquer en temps voulu des informations précises concernant le mandat et les activités de la Cour tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, et en utilisant divers supports de communication. Pour ce faire, elle mène notamment des activités de sensibilisation dans des pays de situation à l'intention des victimes et des communautés touchées. La Direction s'acquitte également des responsabilités qui incombent au Greffe au titre des textes de la Cour dans le domaine de la

coopération internationale et de l'assistance judiciaire, par exemple aux fins de l'arrestation et de la remise des personnes visées par des mandats d'arrêt.

### Cadre opérationnel

532. Étant donné que la Direction mène la plupart de ses activités en dehors du siège de la Cour, ses opérations sont fonction du degré d'implication de la Cour dans une situation donnée. Le plus souvent, la Direction commence par fournir un soutien opérationnel hors siège pour appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur, un soutien qui doit ensuite être maintenu, voire accru, pour appuyer les procès, par exemple aux fins de la participation des victimes, des activités de sensibilisation, de la protection des témoins et de l'aide apportée à la Défense pour qu'elle mène ses propres missions et enquêtes. Ce soutien demeure nécessaire par la suite pour appuyer les activités du Fonds au profit des victimes, surtout pendant la phase des réparations, notamment pour mettre en œuvre les ordonnances de réparation.

533. À cet égard, en 2020, la Direction continuera de s'acquitter de son mandat et de fournir des services à ses clients à l'égard de plusieurs pays de situation. L'augmentation des activités et le cadre opérationnel compliqué dans les situations au Mali et en RCA nécessiteront des ressources supplémentaires. Compte tenu de ces besoins additionnels, la Direction a recensé, parmi les activités en cours, des économies et des gains d'efficacité dans ses ressources aussi bien en personnel que hors personnel afin de pallier l'augmentation des activités au Mali et en RCA. Ainsi, le Greffe a pu réaffecter des ressources en personnel d'une structure de pays à une autre en tenant compte des priorités changeantes en matière de sécurité et d'opérations dans un pays de situation donné. À cet égard, d'importantes économies ont été réalisées dans les bureaux du Greffe en République démocratique du Congo, en Ouganda et en Côte d'Ivoire, principalement grâce à une réaffectation des ressources. Cela a permis de financer la hausse des crédits requis pour les opérations menées à l'échelon national, en particulier au Mali et en République centrafricaine, où des ressources supplémentaires sont nécessaires, compte tenu notamment des conditions de sécurité et des besoins opérationnels croissants. En mettant à profit les capacités existantes pour répondre à ces besoins croissants, le Greffe a fait en sorte de disposer de suffisamment de ressources modulables pour compenser la hausse des besoins en soutien si les charges dans les affaires *Al Hassan* ou *Yekatom et Ngaïssona* devaient être confirmées au cours de la seconde moitié de 2019. En outre, par l'intermédiaire des bureaux de pays en Côte d'Ivoire et en Géorgie, la Direction continuera d'appuyer les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur dans ces pays de situation. Qui plus est, les bureaux de pays en Ouganda, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et au Mali continueront d'appuyer les activités du Fonds au profit des victimes.

534. Dans le droit fil du but stratégique de la Cour consistant à mettre en place et garantir un environnement de travail sûr accordant une place centrale au bien-être du personnel, la Direction propose de modestes investissements en 2020 pour garantir une sécurité adéquate au personnel de la Cour et assurer la protection des personnes courant un risque du fait de leur interaction avec elle. Ces investissements sont en particulier destinés aux bureaux de pays qui feront face à une augmentation importante de leur charge de travail et se trouvent dans des lieux d'affectation classés difficiles. Garantir la sécurité du personnel de la Cour ainsi que des conseils de la Défense, des représentants des victimes et du personnel du Fonds au profit des victimes, tout en mettant en place un environnement de travail adapté, est une condition indispensable pour que la Cour continue de mener ses activités dans des environnements de haute sécurité.

535. En outre, la Direction conservera des représentations hors siège en 2020 dans six pays de situation, et ses sections au siège, ainsi que certains bureaux de pays, appuieront

également une large gamme d'activités allant de la protection des témoins à la sensibilisation, dans le cadre des trois autres pays de situation où la Cour ne dispose pas d'une structure, à savoir le Burundi, la Libye et le Soudan.

#### *République centrafricaine*

536. En 2020, les ressources budgétaires dont le Greffe aura besoin pour mener ses opérations en République centrafricaine seront essentiellement fonction des activités relevant de la situation RCA II, même si des activités résiduelles en lien avec la situation RCA I auront également une incidence sur son budget. Indépendamment de la teneur de la décision sur la confirmation des charges dans l'affaire *Yekatom et Ngaiissona*, des ressources seront nécessaires pour mener des activités à des fins de protection des témoins, de sensibilisation des communautés touchées et de participation des victimes. Néanmoins, si les charges venaient à être confirmées, les crédits demandés permettraient aussi de garantir une capacité suffisante pour répondre aux besoins supplémentaires découlant de cette affaire. Le Bureau de pays en RCA fournira également un appui en matière de sécurité, d'administration et de logistique à un nombre croissant de missions organisées par ses différents clients. Le nombre élevé de témoins que le Bureau du Procureur confie actuellement ou entend confier à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre de la situation RCA II nécessitera de consacrer des ressources supplémentaires aux activités de protection des témoins.

537. En raison des conditions de sécurité difficile et de la situation politique instable, la République centrafricaine demeure l'un des environnements les plus exigeants dans lesquels la Cour mène des opérations. Cela a une incidence directe sur les ressources requises pour garantir la sécurité, la santé et le bien-être non seulement du personnel en poste dans le pays, mais également des fonctionnaires qui se rendent en RCA dans le cadre d'une mission. Le nombre de fonctionnaires de la Cour basés à titre permanent à Bangui et de fonctionnaires en mission va considérablement augmenter par rapport à l'année dernière.

#### *Mali*

538. Le niveau des activités prévues en 2020 dans le contexte de la situation au Mali et le cadre opérationnel particulièrement difficile nécessiteront des investissements accrus dans les ressources aussi bien en personnel que hors personnel pour que la Direction puisse s'acquitter du mandat confié au Greffe et appuyer les travaux de ses clients. La protection des témoins restera l'un des principaux inducteurs de coûts s'agissant des opérations du Greffe au Mali. De même, le Bureau de pays au Mali mènera principalement des activités de sensibilisation et de participation des victimes en fonction de l'évolution de la procédure judiciaire. Bien que ces ressources soient requises indépendamment du point de savoir si les charges seront confirmées dans l'affaire *Al Hassan* au cours de la seconde moitié de 2019, les investissements proposés permettront néanmoins à la Direction de disposer des capacités suffisantes pour compenser la hausse des besoins en soutien dans cette affaire, si les charges venaient à être confirmées.

539. Le cadre opérationnel au Mali se caractérise par une détérioration des conditions de sécurité et un risque que des groupes terroristes prennent des acteurs internationaux pour cible. En 2019, le bureau situé à Bamako a été déplacé dans les locaux de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Les crédits supplémentaires requis aux fins du partage des locaux avec la MINUSMA permettront au Bureau de pays de jouir d'un niveau de sécurité accru et de réorganiser nombre de ses procédures du fait qu'il a accès aux services administratifs de l'ONU, une situation qui lui permet donc de mener ses opérations avec plus d'efficacité.

*Côte d'Ivoire*

540. Par l'intermédiaire du Bureau de pays en Côte d'Ivoire, la Direction continuera de fournir un soutien en matière de logistique et de sécurité à l'enquête active que mène le Bureau du Procureur dans le cadre de la situation CIV II. En parallèle, les ressources existantes du Bureau de pays sont mises à profit pour appuyer le programme d'assistance que le Fonds au profit des victimes mène en Côte d'Ivoire. Afin de remplir le mandat confié au Greffe, le Bureau de pays continuera de communiquer activement aux communautés touchées et au grand public des informations sur le mandat et les travaux de la Cour dans le pays.

541. Afin de hiérarchiser ses ressources et en attendant d'en savoir davantage sur l'évolution de l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé*, la Direction a passé en revue ses opérations en Côte d'Ivoire et parviendra ainsi à réduire ses ressources notamment en réaffectant des fonctionnaires du Bureau de pays en Côte d'Ivoire pour qu'ils pallient l'augmentation de la charge de travail au Mali et en République centrafricaine. Un seul chef de bureau de pays continuera de superviser les bureaux de pays en Côte d'Ivoire et au Mali, ce qui permettra de répartir les ressources avec encore plus de souplesse pour répondre aux nouveaux besoins.

*République démocratique du Congo*

542. En 2020, le Bureau de pays en RDC continuera de fournir un appui aux activités hors siège de ses clients, en particulier dans l'est du pays, dans le cadre des procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*. Le Bureau de pays mènera également des activités de sensibilisation visant à tenir les communautés touchées au courant de l'actualité judiciaire dans l'affaire *Ntaganda*. Cette tâche sera effectuée dans un environnement difficile et des mesures adéquates devront être prises pour garantir la sécurité du personnel.

543. Tout en conservant pour le moment des bureaux aussi bien dans la capitale, à Kinshasa, que dans l'est de la RDC, à Bunia, la Direction a déjà pris de premières mesures pour réduire les activités et les ressources des structures du Greffe en RDC. Des postes au sein du bureau situé à Kinshasa seront supprimés à partir de 2020 et le Bureau de pays en RDC en tant que tel sera géré par un seul chef de bureau basé à Kampala, qui supervisera les opérations de la Cour en République démocratique du Congo et en Ouganda. Les besoins opérationnels du bureau situé à Bunia ne devraient connaître aucun changement important.

*Ouganda*

544. En 2020, le Bureau de pays en Ouganda continuera de se consacrer à des activités en lien avec l'affaire *Ongwen*, qui devrait entrer dans la phase des réparations. Le Bureau de pays continuera également de fournir un soutien en matière de logistique et de sécurité aux projets d'assistance que le Fonds au profit des victimes exécute dans le nord de l'Ouganda.

545. Étant donné qu'il est prévu que les activités diminuent ces prochaines années dans les situations en RDC et en Ouganda, et compte tenu des liens logistiques et de la proximité relative entre Kampala et l'est de la RDC, où la Cour mène des opérations, la Direction estime qu'il convient de confier les opérations menées dans les deux pays à un seul chef de bureau de pays basé à Kampala. En outre, les ressources nécessaires aux activités relatives à la sécurité, à la sensibilisation, à la participation des victimes et aux réparations continueront de faire l'objet d'un examen minutieux visant à recenser des synergies entre les deux bureaux de pays et à générer des économies.

*Géorgie*

546. Le Bureau de pays en Géorgie fournira un soutien en matière de logistique et de sécurité aux enquêtes actives que le Bureau du Procureur mène dans le cadre de cette situation, ainsi qu'aux activités que le Fonds au profit des victimes prévoit de mettre en place. Le Bureau de pays continuera également de communiquer aux communautés touchées et au grand public des informations sur le mandat et les travaux de la Cour en Géorgie, à mesure que la situation évolue. La Direction propose de maintenir les ressources consacrées au Bureau de pays au même niveau que les modestes ressources utilisées en 2019, étant donné qu'aucune procédure judiciaire n'a été engagée pour le moment dans le cadre de cette situation.

*Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York)*

547. Le Bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York (« le Bureau de liaison ») veille à communiquer en temps voulu des informations précises sur les faits nouveaux qui présentent un intérêt pour les travaux de la Cour, et aide les missions diplomatiques et d'autres parties prenantes importantes basées à New York à suivre l'évolution de l'actualité judiciaire de la Cour. Le Bureau de liaison appuie également les travaux de l'Assemblée des États Parties et de son secrétariat, et représente la Cour lors des réunions du Bureau de l'Assemblée et d'autres organes subsidiaires de cette dernière.

548. Aux fins du budget pour 2019, le Bureau de liaison a été transféré dans le budget de la Direction (Grand Programme consacré au Greffe) pour faire en sorte que toutes les représentations hors siège de la Cour appliquent une stratégie concertée en matière de communication, de relations extérieures et de coopération. Comme suite à ce transfert, la Direction continuera d'évaluer les activités du Bureau de liaison afin de maximiser l'impact que ce bureau peut avoir, en ce qu'il permet de mieux faire connaître les travaux de la Cour et d'encourager une coopération et un soutien en leur faveur. En 2020, le Bureau de liaison gèrera les relations de la Cour avec le Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes importants des Nations Unies, ainsi qu'avec les missions diplomatiques basées à New York. Fort de la coopération réussie entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies, comme en témoigne la récente intégration du Bureau de pays de la Cour au Mali dans les locaux de la MINUSMA, le Greffe continuera d'améliorer les interactions de la Cour avec l'ONU et de faciliter la coopération de ces deux entités. Le Bureau de liaison joue un rôle de premier plan en ce qu'il maintient des liens étroits avec des interlocuteurs importants et représente la Cour lors de réunions. Les échanges d'informations entre le Bureau de liaison et ses interlocuteurs peuvent considérablement aider la Cour à planifier ses opérations et activités de la manière la plus efficace et économique qui soit. La Direction entend améliorer constamment la façon dont le Bureau de liaison contribue aux travaux de planification stratégique de la Cour.

**Objectifs stratégiques prioritaires pour 2020**

549. Le principal objectif de la Direction est d'assurer la coordination stratégique et la bonne mise en œuvre des opérations extérieures du Greffe. En 2020, en plus de servir l'objectif du Greffe conformément à son nouveau plan stratégique, la Direction mettra l'accent, à l'aide des ressources dont elle dispose actuellement, sur le renforcement et la réorganisation des trois domaines prioritaires ci-après.

*Élaboration et mise en œuvre de stratégies peu coûteuses permettant de travailler dans des environnements opérationnels instables*

550. Conformément à l'objectif stratégique prioritaire du Greffe consistant à lancer un programme d'amélioration continue, la Direction s'attachera en priorité à recenser des gains d'efficacité dans ses opérations hors siège en 2020. Les environnements opérationnels dans les pays de situation sont fortement instables. Ainsi, la Cour doit faire face à des conditions de sécurité variées, et la nécessité de fournir une protection adaptée au personnel, aux locaux et aux avoirs de la Cour induit des coûts importants. Les environnements opérationnels de la Cour sont également marqués par des fluctuations des charges de travail des différents bureaux de pays. De même, les représentations hors siège de la Cour dans les pays de situation doivent être réduites et, à terme, fermées, lorsque la phase de la procédure et la charge de travail qui l'accompagne le permettent.

551. Aux fins du présent projet de budget, la Direction propose de réaffecter des crédits consacrés aux bureaux de pays en RDC et en Côte d'Ivoire à des domaines où la charge de travail est plus élevée. En 2020, la Direction continuera de mettre au point et d'appliquer des politiques lui permettant de jouir d'une plus grande souplesse dans l'utilisation de ses ressources aussi bien en personnel que hors personnel, tout en tenant pleinement compte du bien-être et de la mobilité du personnel. Cette souplesse est un élément indispensable pour que la Direction soit en mesure de gérer les opérations hors siège de manière durable et de garantir une sécurité adéquate, notamment la protection des personnes courant un risque du fait de leur interaction avec la Cour.

*Coopération renforcée avec la Cour en ce qui concerne la conclusion d'accords de coopération et l'arrestation de suspects*

552. En 2020, la Direction continuera de mettre l'accent sur des activités visant à conclure des accords-cadres avec des États portant sur la réinstallation de témoins et sur la mise en liberté provisoire ou définitive de personnes accusées et condamnées. Elle s'emploiera également à aider la Présidence à conclure d'autres accords en matière d'exécution des peines. En l'absence d'un cadre approprié permettant aux États de coopérer avec elle, la Cour ne saurait s'acquitter efficacement de son mandat. Un défaut de coopération a également d'importantes incidences budgétaires puisque, faute d'accord de protection avec des États, les témoins ne sont pas en mesure de quitter le programme de protection mis en place par la Cour. Dans le même ordre d'idées, le Greffier peut être contraint de conclure des accords ponctuels, dont les coûts sont considérables, si aucun État n'est disposé à accueillir sur son territoire des personnes bénéficiant d'une mise en liberté provisoire. Depuis le lancement en 2018 d'un projet pilote visant à activement cibler un certain nombre d'États en vue de conclure des accords de coopération avec eux, trois nouveaux accords-cadres ont été signés à cet effet.

553. En coordination avec le Bureau du Procureur, la Direction continuera de s'efforcer à obtenir le soutien des États Parties en vue de l'arrestation des suspects actuellement en fuite. Les récentes opérations d'arrestation et de transfèrement menées avec succès dans le cadre des situations au Mali et en RCA témoignent des résultats qu'il est possible d'atteindre grâce à des investissements ciblés, mais limités, dans ce domaine (principalement s'agissant de la rubrique consacrée aux voyages). Toutefois, étant donné que 15 personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour sont toujours en fuite, il reste nécessaire de déployer des efforts pour traduire ces fugitifs en justice. La Direction propose d'accroître légèrement ses ressources en personnel et d'investir dans ses capacités d'analyse pour intensifier les efforts que déploie la Cour afin d'arrêter les suspects en fuite.



*Accroître le soutien en faveur de la Cour grâce à une communication et des relations extérieures efficaces*

554. À l'aide des ressources dont elle dispose actuellement, la Direction va redoubler d'effort pour communiquer en temps voulu des informations précises sur la Cour et ses travaux tant à des parties prenantes importantes qu'au grand public, y compris aux communautés touchées des pays de situation, mais également à des avocats, des chercheurs et des étudiants, ainsi qu'à des militants de la société civile des pays concernés et d'autres pays. La Section de l'information et de la sensibilisation prendra la tête de ces efforts, et la Direction recourra aussi bien aux médias sociaux qu'aux médias traditionnels pour faire connaître les réalisations de la Cour dans le but de concourir à sa bonne réputation tout en répondant aux atteintes à sa réputation et en dissipant les idées fausses sur la Cour.

555. Les efforts de communication de la Cour doivent s'accompagner de stratégies efficaces en matière de relations extérieures de sorte à encourager un soutien politique. Le Bureau de liaison de New York jouera un rôle de premier plan en 2020 en ce qu'il maintiendra un dialogue constructif entre, d'une part, divers organes de la Cour et, d'autre part, des États et organisations internationales dans le but d'identifier des domaines concrets de coopération au profit des enquêtes et des procédures judiciaires de la Cour. En 2020, la Direction continuera également d'aider la Présidence, ainsi que l'Assemblée, à promouvoir le caractère universel du Statut de Rome et, partant, la légitimité de la Cour.

**Ressources budgétaires**

**22 986,6 milliers d'euros**

556. Dans l'ensemble, le projet de budget de la Direction pour 2020 s'élève à 22 986,6 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation nette de 276,7 milliers d'euros (1,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette légère augmentation est principalement due à l'application du régime commun des Nations Unies, qui entraîne une hausse de 614,9 milliers d'euros des dépenses de personnel de la Direction. Autrement dit, sans cette augmentation, le projet de budget de la Direction pour 2020 aurait affiché une diminution nette de 338,2 milliers d'euros. En outre, du fait que les opérations menées au Mali et en République centrafricaine nécessiteront un soutien accru, des crédits supplémentaires sont demandés pour les bureaux situés dans ces pays. Ces crédits ont toutefois été totalement compensés grâce à une réorganisation rigoureuse de la capacité opérationnelle nécessaire pour soutenir les activités actuellement menées dans d'autres bureaux de pays, ce qui a permis de réduire et de réaffecter des ressources. De cette manière, tout a été mis en œuvre pour parvenir à financer les besoins supplémentaires grâce à des économies internes ainsi qu'à des réductions et réaffectations des ressources.

**Ressources en personnel**

**16 533,4 milliers d'euros**

557. L'augmentation totale proposée au titre des dépenses de personnel, y compris des autres dépenses de personnel, s'élève à 193,9 milliers d'euros (1,2 pour cent). Elle s'explique par une hausse nette de 382,8 milliers d'euros (2,6 pour cent) du budget consacré aux postes permanents, qui est en grande partie compensée par une réduction nette de 79,5 milliers d'euros (4,7 pour cent) des ressources consacrées au personnel temporaire, par une diminution de 106,4 milliers d'euros (100,0 pour cent) du budget consacré au personnel temporaire pour les réunions et par une diminution de 3,0 milliers d'euros (100,0 pour cent) du budget prévu pour les heures supplémentaires. Il y a lieu de relever que, dès lors que l'application du régime commun des Nations Unies entraîne une hausse totale de 614,9 milliers d'euros des dépenses de personnel de la Direction aux fins de son projet de budget, et que l'augmentation nette demandée pour les postes permanents et les postes temporaires s'élève à 303,3 milliers d'euros au total, des économies et des

réductions supplémentaires de 311,6 milliers d'euros ont été identifiées au titre des ressources en personnel.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux*

*14 905,3 milliers d'euros*

558. Les crédits demandés au titre des postes permanents affichent une augmentation nette de 382,8 milliers d'euros (2,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019, qui est imputable à l'application du régime commun des Nations Unies, dont le coût total s'élève à 572,9 milliers d'euros. Il ressort d'une comparaison avec le budget de référence approuvé pour 2019 que le projet de budget de la Direction consacré aux postes permanents affiche une diminution de 190,1 milliers d'euros, bien qu'un nouveau poste d'analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) soit demandé pour une période de 12 mois. Au total, la Direction a demandé qu'un nouveau poste soit créé pour 2020 et que 10 postes soient transférés vers d'autres lieux d'affectation/réaffectés à une autre section au vu des besoins en ressources, et elle a proposé que quatre postes demeurent sans financement en 2020.

*Nouveau poste*

559. Un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Un nouveau poste d'analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe est requis pour 2020. Son titulaire rejoindra les rangs de l'Unité de l'analyse par pays, qui relève de la Section de l'appui aux opérations extérieures, afin que l'Unité bénéficie de ressources supplémentaires pour pouvoir procéder à davantage d'analyses de sujets prioritaires concernant trois pays de situation (Soudan, Ouganda et Burundi), y compris des analyses des données relatives aux suspects en fuite. Le titulaire de ce poste sera également amené à procéder à des analyses concernant le Myanmar et le Bangladesh, deux pays pour lesquels le Bureau du Procureur a demandé l'ouverture d'une enquête sur la déportation alléguée du peuple rohingya du Myanmar au Bangladesh. Depuis 2018, les fonctions attachées à ce poste sont accomplies par des personnes participant au programme d'administrateurs auxiliaires et, par conséquent, l'Unité de l'analyse par pays ne saurait raisonnablement prendre en charge ces fonctions à l'aide de ses ressources en personnel existantes.

*Postes transférés vers d'autres lieux d'affectation et poste réaffecté à une section, sans modification des fonctions*

560. *Transfert d'un chef de bureau de pays (P-5) de RDC en Ouganda (12 mois)*. Dès lors qu'il est prévu d'adapter les ressources du Bureau de pays en RDC au niveau d'activités menées en RDC en 2020 et que les activités judiciaires concernant l'Ouganda devraient diminuer en 2020, un chef de bureau pourra gérer à lui seul le Bureau de pays en RDC (dont les locaux sont situés à Kinshasa et à Bunia) et le Bureau de pays en Ouganda. En conséquence, le poste de chef du Bureau de pays en RDC sera transféré en Ouganda, d'où son titulaire supervisera les activités menées aussi bien en RDC qu'en Ouganda. Ainsi, il est proposé de supprimer le poste de chef du Bureau de pays en Ouganda (P-5), mais de conserver, dans la structure de la Direction, ce poste vacant à la classe P-5, sans financement, afin qu'elle dispose des ressources d'appoint requises si de nouveaux développements devaient nécessiter de recourir à ce poste pour d'autres situations ou de nouvelles situations (voir le paragraphe 570).

561. *Transfert d'un fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3) de RDC en Ouganda (12 mois)*. En 2020, le Bureau de pays en RDC devrait appuyer les activités en cours dans le cadre de l'affaire *Ntaganda*, ainsi que les dernières activités de réparation et de sensibilisation dans les affaires *Katanga* et *Lubanga*, dans l'est de la RDC. Le Bureau de pays en Ouganda continuera de tenir les communautés ougandaises touchées

au courant de l'actualité judiciaire dans l'affaire *Ongwen*. Compte tenu de la proximité géographique, il semble plus rentable de transférer le fonctionnaire de terrain basé en RDC vers Kampala (Ouganda) afin qu'il gère les activités relatives aux victimes, tant dans l'est de la RDC qu'en Ouganda.

562. *Transfert d'un fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) (P-3) de Côte d'Ivoire en RCA (12 mois)*. Dès lors que les activités judiciaires concernant la Côte d'Ivoire devraient diminuer, un poste de fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations) ne sera plus nécessaire en 2020. En conséquence, un poste de fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations), qui relève du Bureau de pays en Côte d'Ivoire, sera transféré vers le Bureau de pays en RCA, où les fonctions attachées à ce poste sont actuellement requises. Ce poste viendra renforcer l'équipe du Bureau de pays en RCA, qui est responsable des activités relatives à la participation des victimes, aux réparations et à la sensibilisation, de sorte qu'elle puisse prendre en charge les besoins croissants en activités et produits générés par les procédures liées à la situation RCA II. Le titulaire de ce poste transféré et l'actuel fonctionnaire de terrain (P-3) se renforceront mutuellement. À lui seul, le fonctionnaire transféré permettra de réduire le surplus de la charge de travail du fonctionnaire déjà en poste. S'ils sont deux, les fonctionnaires de terrain pourront se remplacer mutuellement pendant les périodes de congé de détente et de congé annuel, ce qui permettra d'assurer la continuité des opérations.

563. *Transfert d'un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) de Côte d'Ivoire au Mali (12 mois)*. Dès lors que les activités judiciaires concernant la Côte d'Ivoire devraient diminuer en 2020, le Bureau de pays en Côte d'Ivoire pourra se passer en 2020 d'un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain. En conséquence, ce poste sera transféré vers le Bureau de pays au Mali pour répondre aux besoins découlant des conditions de sécurité précaires qui règnent dans le pays. En outre, le Bureau du Procureur poursuivra les enquêtes qu'il mène dans le cadre de la situation au Mali. Afin de pouvoir assumer la charge de travail et gérer les conditions de sécurité au Mali, le Bureau de pays a besoin d'au moins deux administrateurs chargés de la sécurité. Grâce à un second fonctionnaire chargé de la sécurité, il sera également possible de mener des missions en dehors de Bamako et d'assurer la sécurité lorsque l'autre fonctionnaire prendra des congés de détente ou des congés annuels. Ce poste avait été approuvé pour 2019 au titre du personnel temporaire, et le niveau d'activités enregistré jusqu'ici en 2019 a en effet montré qu'il était nécessaire que le Bureau de pays dispose de deux administrateurs chargés de la sécurité. Si ce poste est transféré du Bureau de pays en Côte d'Ivoire vers le Bureau de pays au Mali, le Greffe n'aura plus besoin de demander des crédits pour ce poste au titre du personnel temporaire.

564. *Transfert d'un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) d'Ouganda au Mali (12 mois)*. En raison d'une charge de travail accrue dans la situation au Mali depuis 2018, qui est liée au fait que plusieurs témoins ont été confiés à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre de l'affaire *Al Hassan*, la Section est désormais tenue de fournir une structure de base, mais également les ressources en personnel nécessaires. Ainsi, elle entend transférer un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain depuis l'Ouganda, où la Section a vu ses activités diminuer, vers le Mali pour qu'il assume la charge de travail qui a augmenté depuis début 2019. La structure de base des effectifs au Mali a été dissoute en 2017 après qu'il avait été proposé de réduire les ressources consacrées à ce pays. Après l'arrestation d'Al Hassan en 2018 et les nombreux renvois subséquents de témoins effectués par le Bureau du Procureur cette année-là, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a réussi à renforcer les ressources en personnel existantes en envoyant plusieurs fonctionnaires en mission au Mali depuis 2018 afin qu'ils gèrent l'augmentation de la charge de travail. Il est nécessaire de transférer un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain pour que la

structure de base au Mali soit complète, mais également, et surtout, pour qu'il effectue des évaluations et fournisse un soutien psychosocial.

565. *Transfert d'un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) d'Ouganda en RCA (12 mois)*. Dès lors que les activités judiciaires dans l'affaire *Ongwen* devraient diminuer en 2020, le Bureau de pays à Kampala, en Ouganda, pourra se passer d'un poste de chauffeur en 2020. En conséquence, ce poste sera transféré vers le Bureau de pays en RCA, dont les besoins connaîtront une hausse en 2020. Ce poste supplémentaire de chauffeur répondra à l'augmentation prévue des besoins en matière d'appui aux missions, à la norme de sécurité selon laquelle deux véhicules assurent le transport lors de missions en dehors de Bangui, et à la hausse des activités courantes du Bureau de pays. Un chauffeur supplémentaire offrira une plus grande flexibilité au Bureau de pays en RCA, réduira les heures supplémentaires des autres chauffeurs et permettra aux chauffeurs actuellement en poste de prendre des congés plus régulièrement.

566. *Transfert d'un chauffeur (agent des services généraux, autre classe) de Kinshasa (RDC) au Mali (12 mois)*. Dès lors qu'il est prévu d'adapter les ressources du Bureau de pays en RDC au niveau d'activités menées en RDC en 2020, le bureau situé à Kinshasa pourra se passer d'un poste de chauffeur en 2020. En conséquence, ce poste sera transféré vers le Bureau de pays au Mali, dont les besoins connaîtront une hausse en 2020. Ce poste supplémentaire de chauffeur est requis pour garantir la continuité des opérations et sera indispensable pour fournir un appui accru aux missions, dès lors que le nombre de fonctionnaires amenés à effectuer des missions locales dans le pays est déjà passé de 19 à 30 en 2019. Un chauffeur supplémentaire offrira une plus grande flexibilité au Bureau de pays au Mali, réduira les heures supplémentaires des autres chauffeurs et permettra aux chauffeurs actuellement en poste de prendre des congés plus régulièrement.

567. *Réaffectation d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) de la Section de la participation des victimes et des réparations (Direction des services judiciaires) à la Section de l'information et de la sensibilisation (Direction des opérations extérieures) (12 mois)*. Les méthodes de travail qu'emploie actuellement la Section de la participation des victimes et des réparations ont permis une gestion plus efficace des fonctions d'appui administratif au sein de la Section, raison pour laquelle seul l'un des deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) dont elle dispose à l'heure actuelle demeurera nécessaire en 2020. Il est proposé de réaffecter l'autre assistant administratif à la Section de l'information et de la sensibilisation. Cette réaffectation permettra à cette dernière de répondre à ses besoins en appui administratif et de redéfinir les fonctions attachées à l'autre poste d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), dont elle dispose et qui est actuellement vacant, afin d'en faire un poste d'assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe) (voir le paragraphe 569).

*Poste transféré avec modification des fonctions*

568. *Un assistant aux relations extérieures et à la coopération (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de l'appui aux opérations extérieures (12 mois), transféré depuis le Bureau de pays en Côte d'Ivoire*. Dès lors que les activités judiciaires concernant la Côte d'Ivoire devraient diminuer en 2020, le Bureau de pays pourra se passer d'un poste d'assistant de terrain en 2020. Il est proposé que ce poste soit transféré au siège, à l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, au sein de la Section de l'appui aux opérations extérieures. Un soutien administratif de taille est nécessaire pour gérer le nombre croissant d'affaires qui se trouvent à des stades différents de la procédure (phase préliminaire, procès, appels et réparations) ainsi que les efforts en matière de relations extérieures que le Greffe met activement en œuvre pour recueillir un soutien

politique et diplomatique afin de parvenir à une coopération pleine et efficace. L'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États ne dispose actuellement d'aucun poste offrant un appui administratif. L'Unité a besoin de ce poste transféré afin que son titulaire rédige des notes verbales standard, assure la coordination de la traduction de la correspondance et tienne à jour les bases de données pertinentes concernant la coopération internationale et l'assistance judiciaire, y compris la base de données relatives au recouvrement d'avoirs. Le transfert de ce poste est également demandé pour que l'équipe chargée des relations extérieures bénéficie d'un soutien lorsqu'elle prépare la correspondance diplomatique adressée à des États concernant des accords de coopération et d'autres sujets prioritaires en matière de relations extérieures.

*Poste dont les fonctions sont redéfinies*

569. Un assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe) (12 mois) ; ancien assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois), dont les fonctions sont redéfinies. Compte tenu du nombre élevé de documents judiciaires que la Cour produit chaque jour, il est demandé que soient redéfinies les fonctions attachées au poste d'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), actuellement vacant au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation, pour qu'elle dispose d'un poste d'assistant à l'information du public (agent des services généraux, autre classe), dont le titulaire pourra analyser rapidement les documents judiciaires de la Cour et faire connaître en temps voulu les actualités judiciaires de premier plan qui intéressent le grand public ou servent des fins de sensibilisation. L'assistant à l'information du public pourra également aider à rédiger des réponses-types et à tenir à jour les fiches d'information sur les affaires et d'autres documents d'information. Ce poste relèvera de l'Unité des affaires publiques, au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation, et son titulaire sera placé sous la supervision du porte-parole. Les fonctions d'appui administratif de la Section de l'information et de la sensibilisation seront assumées par l'assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) que la Section de la participation des victimes et des réparations lui a réaffecté (voir le paragraphe 567).

*Postes sans financement*

570. Un chef de bureau de pays (P-5) (12 mois, à cheval sur 2019, sans financement). Étant donné que le chef du Bureau de pays en RDC est transféré vers le Bureau de pays en Ouganda, d'où il supervisera les activités menées aussi bien en RDC qu'en Ouganda, le poste de chef du Bureau de pays en Ouganda sera supprimé. Il est toutefois proposé de conserver, dans la structure de la Direction, ce poste vacant à la classe P-5, sans financement, afin qu'elle dispose des ressources d'appoint requises si de nouveaux développements devaient nécessiter de recourir à ce poste pour d'autres situations ou de nouvelles situations.

571. Un assistant principal à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019, sans financement). Dès lors que les activités en salles d'audience devraient connaître une baisse en 2020, ce poste demeurera sans financement.

572. Un assistant à la gestion des affaires (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019, sans financement). Dès lors que les activités en salles d'audience devraient connaître une baisse en 2020, ce poste demeurera sans financement.

573. Un assistant à la production audiovisuelle (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019, sans financement). Dès lors que les activités en salles d'audience devraient connaître une baisse en 2020, ce poste demeurera sans financement.

*Personnel temporaire**1 628,1 milliers d'euros*

574. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire de la Direction ont diminué de 79,5 milliers d'euros (4,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019, et ce, malgré une hausse de 42,0 milliers d'euros des ressources en personnel temporaire due à l'application du régime commun des Nations Unies. Au total, 33 ETP sont demandés. Les ressources supplémentaires demandées par la Direction pour 2020 comprennent un nouveau poste temporaire pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et 13 mois supplémentaires de travail pour les trois postes temporaires de chauffeur au sein du Bureau de pays au Mali, contre 23 mois approuvés pour 2019. Les ressources supplémentaires demandées sont entièrement compensées par la suppression des trois postes temporaires approuvés au sein des bureaux de pays. Les 32 ETP approuvés pour 2019 au titre du personnel temporaire resteront nécessaires en 2020.

575. Compte tenu des besoins en ressources, la Direction ne demandera plus les trois postes temporaires suivants, qui avaient été approuvés pour 2019 :

- a) Un fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-2) (12 mois) ;
- b) Un assistant local à la sécurité (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois) ; et
- c) Un assistant administratif (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois).

576. Les 33 ETP suivants sont demandés au titre du personnel temporaire pour 2020 : 1 nouvel ETP et les 32 ETP approuvés pour 2019, qui resteront nécessaires en 2020.

577. Un *assistant à la gestion des affaires sur le terrain (RCA) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis afin de soutenir le fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain compte tenu du nombre élevé de témoins que le Bureau du Procureur confie ou entend confier à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans le cadre de la situation en RCA. Le titulaire de ce poste maintiendra le contact et assurera la liaison entre les témoins/les victimes et leur famille.

578. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des comptes confidentiels et de la planification (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste répond aux besoins liés aux opérations financières confidentielles relatives à la protection des victimes et des témoins de la Cour, en particulier lors de déplacements internationaux. Le titulaire du poste appuie des missions de réinstallation hautement secrètes, assure la liaison avec les partenaires extérieurs et fournit une assistance aux chefs d'équipe et collaborateurs pendant les opérations secrètes. Ce poste est indéniablement nécessaire à long terme, dans la mesure où il est indispensable au bon fonctionnement du programme de protection de la Cour, qui impose le plus haut niveau de confidentialité. Les systèmes des comptes confidentiels établis par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins prévoient des interactions régulières avec des tierces parties externes de la Cour et la gestion d'une quantité importante de fonds confidentiels. Hormis ces fonctions, le titulaire du poste fournit également un appui avéré à long terme, qui est nécessaire en ce qui concerne le suivi des fonds et les responsabilités liées à la gestion budgétaire et financière. La complexité des opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et le fait qu'il est important d'avoir des stratégies viables pour réaliser des économies et des gains d'efficacité exigent un suivi, un examen et une analyse continus, ainsi que la garantie absolue que les opérations de la Section demeureront confidentielles. La nécessité de conserver ce poste répond à la centralisation de toutes les fonctions financières et budgétaires au sein de l'équipe de planification (qui est notamment chargée de la gestion des finances sur le

terrain après la suppression des postes d'assistant de terrain aux comptes confidentiels), et à l'élaboration d'une démarche plus maîtrisée en matière d'analyse et de suivi budgétaire, et de mesures d'efficacité. Le poste s'est révélé utile pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et pour le Greffe, car il a permis de mieux gérer les ressources et de réaliser des économies et des gains d'efficacité considérables.

579. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste sert à appuyer l'exécution du programme spécialisé de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en matière de développement et de formation à la protection des témoins. Il est requis afin que la Section puisse poursuivre sa stratégie en matière de formation et mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter son programme de formation visant à doter le personnel d'une compréhension d'ensemble des concepts relatifs à la protection des témoins, à la gestion du risque et à la gestion des dossiers, qui sont nécessaires à l'accomplissement du mandat de la Section. Le maintien de ce poste est justifié par le fait que le personnel nouvellement recruté, en particulier pour le terrain, doit être informé des normes opérationnelles requises, un besoin qui se justifie encore une fois par les nouveaux défis qui se posent en permanence en matière de confidentialité dans les domaines de la protection des témoins et des techniques de réduction des risques. En outre, les processus de protection doivent être adaptés en fonction des changements sociopolitiques observés dans les régions où la Cour mène des opérations. Partant, il est essentiel que les membres du personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins puissent constamment perfectionner leurs compétences en matière de protection des témoins pour garantir que la Section fonctionne efficacement et que les victimes et les témoins de la Cour sont protégés.

580. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (Mali, sur le terrain) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste est requis afin d'apporter l'appui nécessaire en matière de gestion des affaires sur le terrain et de gestion des témoins et des victimes protégés. L'équipe du Mali correspond à la structure de base nécessaire pour assumer la charge de travail accrue au Mali, qui est liée non seulement aux procès, mais aussi au dispositif de réaction rapide et à d'autres mécanismes indispensables au Bureau du Procureur et aux activités judiciaires. Le titulaire du poste dirige l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et aide le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, administre le dispositif de réaction rapide et suit les demandes de protection et de soutien faites par les parties. Il mène les évaluations des menaces et des risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour et recommande des mesures de protection, et recueille et met à jour des informations relatives aux témoins à l'intention des administrateurs principaux au siège ou en vue de préparer des documents qui seront déposés devant les chambres.

581. Un *analyste adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Des crédits sont nécessaires pour procéder à des analyses et des recherches dans le cadre de la situation au Mali et d'autres affaires. Le poste ainsi financé apporte l'appui nécessaire en matière d'analyse et de la collecte d'informations, de suivi et d'examen des conditions de sécurité dans les pays de situation. Le titulaire du poste aide les équipes chargées des situations à identifier à l'avance les risques potentiels et fournit des conseils pour ce qui est des opérations de protection. Outre le Mali, il apporte également un appui dans d'autres situations comme la Géorgie, la Libye et d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations.

582. Un *chef d'équipe (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Basé au siège, le titulaire de ce poste dirige l'équipe de la Géorgie qui constitue la structure de base pour la situation concernant ce pays. Il exécute des fonctions de coordination à partir du siège et gère les opérations au quotidien. Ce poste est requis pour faire face à la charge de travail accrue due aux enquêtes menées en Géorgie et assurer la structure opérationnelle, y compris la mise en

place de « dispositifs de réaction » et d'autres mécanismes qui sont nécessaires non seulement pour appuyer les activités du Bureau du Procureur, mais aussi pour traiter les demandes de protection et d'appui. Le chef d'équipe gère le centre opérationnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au siège en ce qu'il supervise tous les déplacements des témoins et des victimes, et assure notamment la coordination des mesures nécessaires afin que des témoins et des victimes soient réinstallés dans un autre pays.

583. Un *chef d'équipe adjoint de 1<sup>re</sup> classe (Géorgie, sur le terrain) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste fait partie de la structure de base pour la situation en Géorgie. Il est nécessaire pour faire face à la charge de travail accrue due aux enquêtes menées récemment en Géorgie en lien avec la structure opérationnelle, les dispositifs de réaction et les mécanismes nécessaires aux activités du Bureau du Procureur. Le titulaire du poste dirige l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le Bureau de pays, aide le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection, gère le dispositif de réaction rapide, suit les demandes de protection et de soutien faites par les parties, mène les évaluations des menaces et des risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de leur admission au programme de protection de la Cour, et recommande des mesures de protection des témoins.

584. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des affaires sur le terrain (Géorgie, sur le terrain) (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste fait partie de la structure de base pour la situation en Géorgie. Le titulaire est chargé de traiter et de gérer les demandes concernant des témoins et émanant de la partie qui les cite. Il permet également de faire face à la charge de travail accrue liée aux enquêtes menées en Géorgie en lien avec la structure opérationnelle, les dispositifs de réaction et les mécanismes nécessaires aux activités du Bureau du Procureur. En outre, le titulaire de ce poste veille au bon déroulement des activités quotidiennes du centre opérationnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au siège en ce qu'il gère tous les déplacements des témoins et des victimes, et assure notamment la coordination des mesures nécessaires afin que des témoins et des victimes soient réinstallés dans un autre pays.

585. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de l'élaboration de dossiers (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Ce poste est requis à long terme pour assurer la continuité nécessaire en vue d'élaborer les dossiers liés aux situations et de recueillir des renseignements. Ce poste unique au sein de l'équipe de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins chargée de l'élaboration de dossiers est nécessaire pour aider l'analyste de la Section à assurer le suivi et l'examen de la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali, en Géorgie, en Libye et dans d'autres zones en conflit ou sortant d'un conflit dans lesquelles la Cour mène des opérations. Ce poste permet en particulier de disposer des connaissances militaires nécessaires pour faire en sorte que les acteurs représentant une menace dans ces zones de conflit soient clairement identifiés, que leurs stratégies militaires ou d'opposition, leurs capacités et modes opératoires soient analysés et compris, et que le risque auquel ils exposent les victimes et les témoins dans les environnements hostiles soient ainsi évalués.

586. Quatre *techniciens informatiques de terrain (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2019)*. Ces postes demeurent nécessaires pour les bureaux de pays en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire (le technicien informatique de terrain du Bureau de pays en Côte d'Ivoire répond également aux besoins informatiques du Bureau de pays au Mali). Les services qu'ils fournissent sont analogues à ceux qu'apportent le Service d'assistance informatique et les assistants audiovisuels. Les titulaires de ces postes appuient les activités quotidiennes liées aux technologies de l'information et des communications, interviennent en cas de problèmes informatiques d'ordre général, trouvent des solutions et atténuent les risques informatiques. Plus particulièrement, étant donné que la Cour est devenue une cour électronique, les bureaux de



pays doivent de toute évidence disposer de techniciens informatiques de terrain pour qu'ils appuient les procédures judiciaires de la Cour en mettant en place et gérant les liaisons par vidéoconférence avec le siège lors d'audiences et de réunions. En outre, les techniciens informatiques de terrain sont indispensables en ce qu'ils s'assurent que les services (de location) nécessaires pour se connecter à Internet, travailler à distance et imprimer des documents sont conformes aux contrats et répondent aux besoins opérationnels des bureaux de pays. Ils aident également les fonctionnaires d'administration chargés des opérations, en poste dans les bureaux de pays, à gérer le matériel informatique et les appareils obsolètes, et à s'en débarrasser. Enfin, lorsqu'un bureau de pays ferme, le fonctionnaire d'administration chargé des opérations et le technicien informatique de terrain restent plus longtemps que les autres fonctionnaires afin de vérifier que tous les biens sont en sécurité et prêts à être transférés.

587. Un *fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Le Bureau de pays au Mali a besoin d'un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain pour diriger l'équipe complète chargée de la sécurité et permettre au Bureau d'apporter un appui d'un niveau suffisant en matière de sécurité, le Mali étant l'un des pays les plus dangereux parmi ceux où la Cour mène des opérations. Le fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain continuera d'effectuer les contrôles de sécurité et les évaluations des risques qui sont indispensables, et de communiquer des informations utiles aux opérations hors siège, auxquelles il fournit un appui. Ce poste reste nécessaire étant donné que plusieurs services ont formulé un nombre accru de demandes de soutien en faveur des activités qu'ils mènent et que le contexte au Mali demeure parmi les plus dangereux et imprévisibles.

588. Un *assistant local à la sécurité (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Le Bureau de pays au Mali continue d'avoir besoin de ce poste pour appuyer l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain dans le pays. Comme indiqué pour les postes de fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain et de fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain, le niveau des activités de la Cour au Mali a considérablement augmenté et il est urgent d'allouer les ressources nécessaires pour faire en sorte que ces activités soient menées dans un environnement aussi sûr que possible. L'assistant local à la sécurité apporte son appui aux deux autres membres de l'équipe chargée de la sécurité sur le terrain.

589. Deux *assistants de terrain (participation des victimes et réparations) et deux assistants de terrain (sensibilisation) (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2019)*. Le Bureau de pays au Mali demande quatre postes d'assistant de terrain (agents des services généraux, autres classes) (deux pour la participation des victimes et les réparations, et deux autres pour la sensibilisation). Ces postes sont nécessaires pour aider les deux fonctionnaires de terrain P-3 (sensibilisation et participation des victimes/réparations) à s'acquitter des fonctions du Greffe en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations dans les affaires *Al Mahdi* et *Al Hassan*, y compris afin de tenir les victimes et les communautés touchées au courant de l'actualité judiciaire. Comme décrit plus haut, le type d'activités du Bureau de pays au Mali a changé par rapport aux années précédentes en raison de la multiplication des activités judiciaires liées à la situation et de la nécessité qui en découle d'interagir avec les victimes et les communautés touchées.

590. Un *chauffeur principal (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays au Mali. Compte tenu du nombre accru de demandes d'appui lors de missions, un chauffeur principal est requis pour gérer et coordonner les autres chauffeurs et le parc de véhicules. Ce recrutement permettra d'aligner la dotation en chauffeurs du Bureau de pays au Mali sur celle des autres bureaux de pays.

591. Trois chauffeurs (Mali) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2019). En 2019, seuls 23 mois avaient été approuvés et répartis entre les trois chauffeurs du Bureau de pays au Mali. En raison d'une augmentation des activités hors siège en 2020, ces postes restent nécessaires pour assurer des services de transport aux fonctionnaires qui en ont besoin et ainsi garantir la continuité des opérations. Ces postes sont également nécessaires à temps plein pendant une période complète de 12 mois de travail. À l'heure actuelle, ces trois chauffeurs, qui relèvent du chauffeur principal, sont les seuls à fournir des services de transport.

592. Un assistant de terrain (participation des victimes et réparations) et un assistant de terrain (sensibilisation) (Ouganda) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2019). Les titulaires des postes demandés participent à des activités à Gulu, en Ouganda, ce qui permettra de prendre en charge les activités et missions qui devraient être menées en 2020 pour entrer en contact avec les victimes et les communautés touchées qui ont dit vouloir suivre l'actualité judiciaire.

593. Un chauffeur (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019). Le poste demandé sera affecté au Bureau de pays en Ouganda, qui continue d'en avoir besoin pour appuyer de manière continue les activités des parties et des participants aux procédures, ainsi que les activités de sensibilisation et les missions de la Section de la participation des victimes et des réparations. Ce poste a fait l'objet d'un reclassement dès lors que le poste de chauffeur de classe G-2 n'est plus mis à profit et que le profil du poste correspond à la classe G-3.

594. Deux assistants de terrain (participation des victimes et réparations) (RCA) (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2019). Ces postes faisaient déjà partie de l'équipe chargée de la sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations, basée en RCA, qui travaille sous la supervision directe du fonctionnaire de terrain P-3 (sensibilisation et participation des victimes/réparations). Il est estimé que 2 000 victimes pourraient demander à participer aux procédures relatives aux affaires liées à la situation RCA II ou demander à pouvoir bénéficier de réparations. Partant, en 2020, le Bureau de pays en RCA doit maintenir sa capacité de répondre comme il se doit aux besoins et d'appuyer les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation. Grâce au maintien de ces postes, les titulaires mettent et mettront à profit leurs capacités (connaissances linguistiques, accès à certaines communautés et représentation plus équitable des hommes et des femmes) afin de mener la vaste gamme d'activités liées à la participation des victimes, aux réparations et à la sensibilisation dont le Bureau de pays doit s'acquitter pour accomplir son mandat avec une efficacité accrue.

595. Un chauffeur principal (RCA) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019). Le poste demandé restera affecté au Bureau de pays en RCA et lui permettra de continuer à apporter un appui suffisant aux missions de plus en plus nombreuses qui seront menées en 2020, notamment aux missions visant à entrer en contact avec les nombreuses victimes et communautés touchées qui sont dispersées dans tout le pays. De par ses fonctions, le chauffeur principal assure une gestion plus efficace et rentable des heures de conduite et du parc de véhicules, ce qui permet de réduire les congés de compensation et les heures supplémentaires, de garantir des services de transport et de réparation en temps utile, et de réaliser des économies et des gains d'efficacité dans ce domaine.

596. Un chauffeur (Côte d'Ivoire) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019). Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire continuera d'avoir besoin de ce poste, sans lequel il ne peut fournir les services de transport requis, sachant que les opérations menées impliquent des équipes complètes et que les activités hors siège/dans le pays sont en hausse en raison de l'intensification des enquêtes du Bureau du Procureur dans

la situation CIV II, de la mise en œuvre du programme d'assistance du Fonds au profit des victimes et des activités de sensibilisation des victimes, des communautés touchées et du grand public qui visent à mieux les informer et à lutter contre les perceptions négatives.

597. Un *assistant local à la sécurité (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Étant donné que le Bureau de pays en Géorgie ne dispose d'aucun fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain, il a besoin d'un assistant local à la sécurité (agent des services généraux, autre classe) pour garantir un appui suffisant en matière de sécurité dans le cadre des activités de la Cour en Géorgie. Le titulaire du poste fournit des services à même de garantir la sécurité physique des fonctionnaires de la Cour qui travaillent en permanence en Géorgie ou qui y effectuent des missions. Étant donné que le nombre de fonctionnaires en poste sur place et en mission devrait augmenter en 2020, comme l'a annoncé le Bureau du Procureur qui entend intensifier ses enquêtes dans le cadre de la situation en Géorgie, ce poste est indispensable pour permettre au Bureau de pays d'avoir une connaissance locale de la situation en matière de sécurité et d'évaluer ainsi les menaces et les risques à mesure qu'ils se présentent.

598. Un *assistant administratif (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. L'assistant administratif continuera d'aider le chef de bureau de pays (P-5) à administrer et à gérer le Bureau de pays à Tbilissi. Cette demande répond aux besoins d'un bureau de pays pleinement fonctionnel, qui doit être à même de prendre en charge le volume croissant d'activités de la Cour dans le pays. Ce poste servira à garantir l'efficacité budgétaire, financière et technique du Bureau.

599. Un *chauffeur (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019)*. Le Bureau de pays ne dispose que d'un seul chauffeur fournissant des services de transport à l'ensemble des fonctionnaires de la Cour, qu'ils soient en mission ou en poste en Géorgie. Grâce à ce poste, le Bureau de pays pourra continuer de réduire les frais engagés pour louer des véhicules et les services de chauffeurs. En 2020, il devra fournir à ses clients une gamme de services encore plus importante qu'en 2019. Compte tenu de l'augmentation du nombre de missions par rapport aux années précédentes, cette solution est rentable et permettra d'apporter l'appui logistique nécessaire au Bureau du Procureur, au Greffe, au Fonds au profit des victimes et à d'autres clients. Un chauffeur interne est également souhaitable pour protéger la confidentialité de toute opération sensible.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*0,0 millier d'euros*

600. Le budget consacré au personnel temporaire pour les réunions a diminué de 106,4 milliers d'euros (100 pour cent) puisque les contrats de louage de services d'assistants aux témoins (ayant qualité de prestataires de services) n'ont pas été reconduits faute de procès en 2020.

*Heures supplémentaires*

*0,0 millier d'euros*

601. Étant donné que la Direction ne demandera aucun crédit au titre des heures supplémentaires pour 2020, le budget consacré à ce poste de dépense affiche une diminution de 3,0 milliers d'euros (100 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019.

**Ressources hors personnel**

**6 453,2 milliers d'euros**

602. Les crédits demandés pour 2020 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 82,8 milliers d'euros (1,3 pour cent). La plupart des ressources hors personnel demandées sont renouvelables et seront de nouveau requises en 2020 pour

couvrir les voyages, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont mobilier. Cette augmentation totale de 82,8 milliers d'euros est liée à une hausse de 38,7 milliers d'euros des crédits demandés pour couvrir les voyages que le personnel de l'Unité de la santé au travail effectue afin de se rendre dans les bureaux de pays. Les autres crédits entrant dans cette augmentation totale sont demandés afin que les bureaux de pays du Greffe puissent dûment répondre aux demandes du Bureau du Procureur, des conseils et du Fonds au profit des victimes, qui sollicitent des services de plus en plus nombreux.

*Voyages*

*1 491,5 milliers d'euros*

603. Les crédits demandés ont augmenté de 76,3 milliers d'euros (5,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Des crédits sont principalement nécessaires pour couvrir les besoins en voyages des bureaux hors siège et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les crédits demandés pour les bureaux hors siège au titre des voyages (543,2 milliers d'euros) sont renouvelables et permettent d'appuyer des missions dans le pays ou à l'extérieur, de dépêcher des fonctionnaires à des fins d'évaluation de la sécurité et d'envoyer au siège des fonctionnaires des bureaux de pays pour qu'ils assistent à des présentations de rapports et des réunions annuelles. Des crédits supplémentaires sont demandés principalement pour les bureaux des pays en RCA et au Mali afin qu'ils puissent fournir un soutien suffisant en matière de logistique et de sécurité au Bureau du Procureur, aux conseils (Défense et représentants légaux des victimes) et au Fonds au profit des victimes, de sorte que ceux-ci puissent effectuer des missions dans le pays et à l'extérieur. En raison des conditions de sécurité difficiles, notamment en RCA et au Mali, il est nécessaire de renforcer les mesures de sécurité, ce qui occasionne des frais de voyage pour effectuer des évaluations de la sécurité dans les zones concernées.

604. L'augmentation totale de 80,9 milliers d'euros (17,5 pour cent) des crédits demandés pour les bureaux hors siège est liée à une hausse de 38,7 milliers d'euros des crédits demandés pour couvrir les voyages que le personnel de l'Unité de la santé au travail effectue afin de se rendre dans les bureaux de pays pour surveiller la santé physique et mentale du personnel sur le terrain. Conformément au devoir de vigilance de l'Unité de la santé au travail, il est attendu du médecin en poste au siège ou du conseiller psychosocial du personnel qu'ils se rendent (à tour de rôle) dans chaque bureau de pays au moins une fois par an. Le personnel de la Cour mène des opérations dans des zones qui sont la plupart du temps reculées et dangereuses par nature. Ainsi, le personnel qui réside et travaille dans ces zones est exposé à des risques considérables pour la santé (qu'elle soit physiologique, mentale ou psychologique).

605. Les autres crédits supplémentaires de 42,2 milliers d'euros (9 pour cent) entrant dans cette augmentation totale répondent à une hausse du budget consacré aux voyages des bureaux hors siège du Greffe, qui est elle-même liée aux crédits demandés pour les voyages en RCA et au Mali (78,5 milliers d'euros), essentiellement pour couvrir les demandes d'appui aux missions du Bureau du Procureur, des conseils (Défense et représentants légaux des victimes) et du Fonds au profit des victimes ; des crédits qui ont été partiellement compensés par la baisse des ressources demandées au titre des voyages en Côte d'Ivoire (19,1 milliers d'euros).

606. Les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures (60,6 milliers d'euros) restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2019 puisqu'ils affichent une modeste hausse de 0,1 millier d'euros, qui correspond aux voyages requis pour effectuer des activités courantes aux fins de l'exécution d'ordonnances judiciaires, assister à des événements destinés à sensibiliser à l'importance de la coopération des États dans le domaine du recouvrement d'avoirs — ou organiser de tels

événements —, mener des enquêtes financières afin de vérifier l'indigence des personnes qui sollicitent l'aide judiciaire aux frais de la Cour, effectuer des missions d'évaluation visant à recueillir des informations concernant des situations, réaliser des examens préliminaires et négocier des accords de coopération avec des États.

607. Les crédits demandés au titre des voyages qu'effectue la Section de l'information et de la sensibilisation pour ses activités courantes (42,8 milliers d'euros) n'ont que modestement augmenté de 0,2 millier d'euros (0,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Ces crédits seront utilisés pour mettre en œuvre des activités de sensibilisation efficaces à l'intention des communautés touchées, de parties prenantes importantes ainsi que des organes de presse pour veiller à ce qu'ils publient des informations exactes sur les situations au Mali, en Côte d'Ivoire, en Géorgie et au Burundi. La Section de l'information et de la sensibilisation continuera d'assister à des réunions destinées à construire et à maintenir des réseaux à des fins de coopération avec les bureaux d'information de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne. Des séances d'information seront organisées avec des médias régionaux et locaux pour dissiper les idées fausses, fournir des informations sur le rôle et les activités de la Cour ainsi que créer et préserver un climat de confiance avec des médias régionaux et locaux d'Europe et d'Afrique du Nord.

608. Le projet de budget pour les voyages de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui s'élève à 768,7 milliers d'euros, a été calculé sur la base du niveau actuel des activités de gestion des dossiers sur le terrain et des services dont le Bureau du Procureur devrait avoir besoin. Vu le nombre estimé de demandes de protection en 2020, la Section devra gérer plus de dossiers de témoins et victimes admis au programme de protection de la Cour qu'en 2019. Dans l'ensemble, elle a besoin de crédits pour effectuer des missions visant à évaluer la situation, à réinstaller des témoins et les aider à déménager, à maintenir les dispositifs de réaction rapide, à mettre en œuvre des mesures locales de protection et à réduire les risques liés aux dossiers existants, à l'échelon local et international. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins affichent une modeste hausse de 5,5 milliers d'euros (0,7 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. L'intensification des activités de protection au Mali et en République centrafricaine ainsi que les hypothèses pour 2020 donnent à penser que les activités menées dans le cadre de ces situations et la gestion des dossiers dans toutes les autres situations en cours vont augmenter. Grâce à la création des équipes chargées du Mali et de la République centrafricaine, pour lesquelles des crédits sont demandés au titre du personnel temporaire, la Section ne devra plus uniquement compter sur des fonctionnaires qu'elle envoie en mission sur place.

609. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre des voyages seront utilisés pour appuyer des missions opérationnelles et des missions visant à négocier des accords de réinstallation, et pour organiser des séminaires régionaux afin de promouvoir la réinstallation dans d'autres pays des témoins et des victimes qui courent un danger.

610. Les crédits demandés par le Bureau du Directeur des opérations extérieures (76,2 milliers d'euros) diminueront de 10,4 milliers d'euros dès lors que les crédits nécessaires aux voyages que le personnel de l'Unité de la santé au travail effectue afin de se rendre dans les bureaux de pays ne relèvent plus de son budget, puisque ce sont les bureaux de pays qui demandent désormais des crédits à cette fin (38,7 milliers d'euros).

*Services contractuels*

*1 158,3 milliers d'euros*

611. Les crédits demandés ont diminué de 11,0 milliers d'euros (0,9 pour cent). La vaste majorité de ces crédits reste destinée aux bureaux hors siège (976,3 milliers d'euros). Les

crédits demandés sont nécessaires pour mettre en place des mesures de sécurité dans les bureaux de pays, fournir des services de transport et de protection lors de missions, couvrir l'appui fourni par les forces de maintien de la paix des Nations Unies et par la police locale dans les pays de situation, sans marge bénéficiaire, honorer les accords locaux sur la répartition des dépenses au titre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, et mener des activités de sensibilisation ainsi que des activités sur le terrain en lien avec la participation des victimes et des réparations. Les crédits demandés par les bureaux de pays en RCA et au Mali ont notamment augmenté en raison d'une hausse des dépenses liées à la sécurité (escorte armée pour les missions menées en dehors de Bangui et service de gardiennage pour le Bureau de pays au Mali) et d'une augmentation du nombre de jours de mission pour lesquels le Bureau du Procureur, les conseils (Défense et représentants légaux des victimes) et le Fonds au profit des victimes ont demandé un appui au Mali ou en République centrafricaine. Cette augmentation a été compensée par les économies réalisées essentiellement par le Bureau de pays en RDC, le Bureau de pays en Ouganda et le Bureau de pays en Côte d'Ivoire.

612. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation (169,0 millions d'euros) ont diminué de 9,0 millions d'euros (5,1 pour cent) grâce à une réorganisation budgétaire. Des crédits sont nécessaires pour publier et diffuser des articles d'opinion et des communiqués de presse dans le monde entier, produire des outils permettant de bien informer le public pour qu'il connaisse mieux la Cour, entrer en contact de manière stratégique avec des personnes d'influence à même d'accroître l'impact des travaux de la Section, comme le prévoit la stratégie de la CPI en matière de médias sociaux, et mettre à jour et élaborer le site Web de la Cour et d'autres services connexes.

613. Les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures (13,0 millions d'euros) restent inchangés par rapport à ceux approuvés pour 2019. Ces crédits sont renouvelables et permettent de couvrir les services fournis par des consultants dans des domaines d'intervention de la Section, en particulier les services d'appui en cas d'informations fournies par des tiers au sujet de suspects en fuite.

614. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins ne demandera aucun crédit au titre des services contractuels en 2020 étant donné qu'il n'est pas prévu que des témoins soient appelés à déposer devant la Cour.

#### *Formation*

*182,3 millions d'euros*

615. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 35,1 millions d'euros (23,8 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette augmentation est principalement due à la hausse de 26,1 millions d'euros des ressources demandées pour les bureaux hors siège du Greffe, laquelle découle principalement de la réorganisation du budget et partiellement du nombre accru de fonctionnaires des bureaux de pays qui ont besoin de suivre une formation à la sécurité. Grâce aux crédits demandés, les bureaux de pays pourront mettre en place les formations obligatoires nécessaires au maintien de leur capacité en matière de sécurité, telle la formation annuelle obligatoire pour le personnel de sécurité et les chauffeurs sur le terrain, conformément aux exigences du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (mesures de sécurité résiduelles), par exemple pour obtenir des certificats d'aptitude au maniement des armes à feu et de conduite défensive sur route pour les véhicules blindés. Les bureaux de pays continueront d'employer les méthodes de formation rentables recensées en 2018 afin de répondre aux besoins en formation de l'organisation et de son personnel, notamment grâce aux possibilités de formation offertes par les Nations Unies, à une meilleure coordination des programmes de formation entre les bureaux et aux formations « à rythme individuel ».

616. Les fonctionnaires de la Section de l'appui aux opérations extérieures et de la Section de l'information et de la sensibilisation, basés au siège, doivent suivre d'autres formations spécialisées dans les domaines de la communication, de la coopération judiciaire, de la gestion des crises et de l'analyse afin de maintenir le niveau d'expertise nécessaire pour s'acquitter au mieux de leurs fonctions. Des crédits sont notamment demandés pour les formations suivantes : formation à l'analyse et à la production de contenus incisifs pour les médias sociaux en cas d'urgence liée aux médias ; formation aux méthodes de présentation pour apprendre à s'exprimer plus efficacement devant des journalistes et des visiteurs de la Cour ; et formation technique permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des produits et services audiovisuels et des documents d'information, et de créer des supports d'information visuels plus percutants. De plus, des crédits au titre de la formation restent nécessaires en matière d'identification et de recouvrement d'avoires ainsi que pour financer les formations spéciales dispensées au personnel de l'Unité de l'analyse par pays dans le domaine de la gestion des crises, de l'évaluation des risques à la sécurité/des menaces, ainsi que d'autres formations, comme le programme de certification en matière de sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.

617. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins au titre de ses besoins en formation couvrent les frais liés aux formateurs externes qui dispensent au personnel de la Section au siège et dans les bureaux de pays des formations spécifiques dans le domaine de la gestion des témoins et des victimes, telles qu'une formation aux techniques de contre-surveillance et d'anti-surveillance, une formation en matière de sécurité dans les environnements à haut risque destinée aux fonctionnaires de terrain, et une formation aux questions de sécurité et au savoir-faire en la matière. Le plan de formation de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins vise à garantir une formation continue au personnel, à lui proposer des formations actualisées et à le doter d'une compréhension d'ensemble des concepts relatifs à la protection des témoins, à l'évaluation à la gestion du risque, ainsi qu'en matière de gestion des dossiers des témoins et victimes protégés.

*Frais généraux de fonctionnement*

*3 051,2 milliers d'euros*

618. Le projet de budget consacré aux frais généraux de fonctionnement affiche une baisse nette de 138,4 milliers d'euros (4,3 pour cent). Les crédits demandés pour les bureaux hors siège (1 356,7 milliers d'euros) seront principalement utilisés pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement, y compris la location des locaux, l'entretien des locaux, les services collectifs (eau et électricité) et d'autres frais de fonctionnement divers (dépenses effectuées à partir de la petite caisse, locaux, assurance du parc de véhicules et entretien des véhicules). Les crédits supplémentaires requis pour les bureaux de pays en RCA, au Mali et en Géorgie permettront de répondre aux demandes du Fonds au profit des victimes, dont les effectifs devraient augmenter, ainsi qu'aux demandes émanant du Bureau du Procureur (le Bureau de pays en Géorgie devra supporter les coûts liés aux voyages hors du pays), du Fonds au profit des victimes (les bureaux de pays en RCA et en Géorgie devront supporter les coûts liés aux missions dans le pays) et des conseils (le Bureau de pays en RCA devra supporter les coûts liés aux voyages hors du pays), dont les activités sur le terrain vont s'intensifier en 2020. Début 2019, en raison de la dégradation des conditions de sécurité au Mali, le Bureau de pays a emménagé dans les locaux de la MINUSMA au Mali. Le partage des coûts avec la MINUSMA a engendré une hausse des frais d'entretien des locaux du Bureau de pays puisqu'ils sont plus élevés que les frais d'entretien des anciens locaux. Les crédits demandés connaissent une hausse qui est partiellement liée au fait que le nombre de fonctionnaires que le Bureau de pays doit accueillir est passé de 19 à 30.

619. Plus particulièrement, le Bureau de pays en Géorgie a besoin d'espaces de bureau supplémentaires pour accueillir les fonctionnaires de plus en plus nombreux qui seront

basés sur le terrain. Les crédits demandés répondent également à des considérations de sécurité puisque le Bureau de pays en RCA doit louer un lot de terrain supplémentaire à proximité de ses locaux pour disposer d'une aire de stationnement sécurisée. Outre un parking, ce terrain devrait également pouvoir accueillir le matériel mis en conteneurs, qui est actuellement entreposé dans les locaux d'une tierce partie, ce qui permettra de réduire les coûts supportés par un autre organe de la Cour. La hausse susmentionnée a été largement compensée par la baisse des crédits demandés pour les bureaux de pays en RDC, en Ouganda et en Côte d'Ivoire, dont les activités ont diminué.

620. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation (29,0 millions d'euros) ont légèrement augmenté de 4,0 millions d'euros (16,0 pour cent) et seront mis à profit pour renforcer l'efficacité de l'organisation des visites d'information générale ; assurer l'entretien du matériel de montage, de tournage et de photographie ainsi que des serveurs ; et développer et entretenir le système de gestion des événements qui permet d'organiser avec efficacité des réunions et des événements à la Cour. Des crédits sont également demandés pour couvrir des dépenses renouvelables, par exemple pour louer du matériel lors de la journée portes ouvertes, organisée dans le cadre de la Journée internationale de La Haye.

621. Les crédits demandés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (1 665,5 millions d'euros) ont diminué de 149,9 millions d'euros (8,3 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Ces crédits seront utilisés pour appuyer les programmes de protection, notamment les dispositifs de réaction rapide, la gestion des dossiers et les coûts liés à la réinstallation, ainsi que le renforcement de la coopération entre la Section et les États afin de multiplier les accords de réinstallation, réduisant ainsi les coûts liés à la gestion des dossiers. Toutefois, étant donné que les activités au Mali, en RCA, au Darfour, au Burundi et en Libye devraient s'intensifier et que les opérations en Géorgie, en Côte d'Ivoire et en Ouganda suivront la cadence actuelle, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins rencontrera des difficultés pour gérer cette charge de travail accrue puisqu'elle n'a pas demandé de crédits supplémentaires par rapport au budget approuvé pour 2019.

622. Ces dernières années, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a tiré parti de la politique de responsabilisation du personnel et des programmes de formation sur le terrain et au siège, ainsi que des mesures de réduction des risques, qui lui ont permis de réduire les coûts liés à la gestion des dossiers à moyen et à long terme. La Section continuera de mettre à profit la centralisation des fonctions liées à la planification et aux finances visant à aboutir à une démarche complète et maîtrisée en matière de suivi des budgets, ce qui lui a permis de réaliser des économies et des gains d'efficacité.

#### *Fournitures et accessoires*

*515,8 millions d'euros*

623. Les crédits demandés ont augmenté de 93,2 millions d'euros (22,1 pour cent). Cette augmentation totale est principalement due à une hausse de 95,2 millions d'euros du budget consacré aux fournitures et accessoires des bureaux hors siège, qui a été partiellement compensée par une diminution de 2,0 millions d'euros des crédits demandés à ce titre par la Section de l'information et de la sensibilisation. Les bureaux hors siège ont besoin de crédits (482,3 millions d'euros) pour acheter des biens de consommation aux fins de leurs activités quotidiennes, y compris du carburant pour les véhicules et les générateurs, les fournitures de bureau, le matériel informatique de petite taille, la climatisation, l'eau potable et les rations d'urgence. Les autres crédits demandés sont principalement destinés aux bureaux de pays au Mali, en Côte d'Ivoire et en République centrafricaine, et leur permettront de répondre à l'augmentation du niveau d'activités et du nombre de fonctionnaires du Fonds au profit des victimes et du Bureau du Procureur en poste dans ces bureaux. Ce poste de dépense opérationnel comprend des ressources essentielles pour



permettre aux bureaux de pays d'appuyer un nombre croissant de missions sur le terrain et de fonctionnaires qui travaillent dans ces lieux d'affectation.

624. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins continuera d'avoir besoin des mêmes ressources que celles approuvées pour 2019 (4,5 milliers d'euros) afin de pouvoir renouveler les abonnements annuels aux outils d'analyse et aux bulletins d'information électroniques utilisés par son équipe chargée de l'élaboration des dossiers dans le cadre de ses recherches, et de couvrir le coût du matériel des salles d'attente réservées aux témoins au siège. En outre, les crédits demandés par la Section de l'appui aux opérations extérieures pour 2020 restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2019 (25,0 milliers d'euros) s'agissant des frais liés à l'abonnement de tous les services de la Cour auprès d'une entreprise effectuant des analyses commerciales, et des frais liés aux logiciels Analyst Notebook, à leur consultation, aux licences et aux applications. Les crédits demandés par la Section de l'information et de la sensibilisation pour 2020 (4,0 milliers d'euros) affichent une baisse de 2,0 milliers d'euros pour ce qui est des dépenses renouvelables.

*Matériel, dont mobilier*

*54,1 milliers d'euros*

625. Les crédits demandés ont augmenté de 28,6 milliers d'euros (112,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 et sont essentiellement nécessaires pour appuyer les activités de la Cour sur le terrain. Les ressources demandées par la Section de l'information et de la sensibilisation, qui ont augmenté de 16,0 milliers d'euros, lui permettront de moderniser le studio de production audiovisuelle et d'acheter du nouveau matériel de tournage et de photographie. Les crédits supplémentaires demandés par le Bureau de pays en RCA pour remplacer les équipements de protection individuelle et les crédits supplémentaires demandés par le Bureau de pays en Côte d'Ivoire pour acheter du mobilier en plus pour les fonctionnaires qui seront affectés à un poste en Côte d'Ivoire en 2020 sont en partie compensés par une diminution des crédits demandés par les bureaux de pays en RDC et en Ouganda, puisqu'ils n'apporteront plus aucune autre modification à leurs locaux et réduiront donc leurs coûts de maintenance.

Tableau 33 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2020

3800 Direction des opérations extérieures	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				10 332,0	264,6	2,6	10 596,6
Agents des services généraux				4 190,5	118,2	2,8	4 308,7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>15 018,1</i>	<i>76,2</i>	<i>15 094,3</i>	<i>14 522,5</i>	<i>382,8</i>	<i>2,6</i>	<i>14 905,3</i>
Personnel temporaire	792,8	-	792,8	1 707,6	(79,5)	(4,7)	1 628,1
Personnel temporaire pour les réunions	28,6	-	28,6	106,4	(106,4)	(100,0)	-
Heures supplémentaires	2,5	-	2,5	3,0	(3,0)	(100,0)	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>823,9</i>	<i>-</i>	<i>823,9</i>	<i>1 817,0</i>	<i>(188,9)</i>	<i>(10,4)</i>	<i>1 628,1</i>
Voyages	1 218,7	293,9	1 512,6	1 415,2	76,3	5,4	1 491,5
Représentation	-	-	-	1,0	(1,0)	(100,0)	-
Services contractuels	953,9	710,8	1 664,7	1 169,3	(11,0)	(0,9)	1 158,3
Formation	173,4	5,4	178,8	147,2	35,1	23,8	182,3
Consultants	44,1	-	44,1	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2 127,5	51,3	2 178,8	3 189,6	(138,4)	(4,3)	3 051,2
Fournitures et accessoires	296,3	5,7	302,0	422,6	93,2	22,1	515,8
Matériel, dont mobilier	168,0	31,4	199,4	25,5	28,6	112,2	54,1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 981,9</i>	<i>1 098,5</i>	<i>6 080,3</i>	<i>6 370,4</i>	<i>82,8</i>	<i>1,3</i>	<i>6 453,2</i>
<b>Total</b>	<b>20 823,8</b>	<b>1 174,6</b>	<b>21 998,4</b>	<b>22 709,9</b>	<b>276,7</b>	<b>1,2</b>	<b>22 986,6</b>

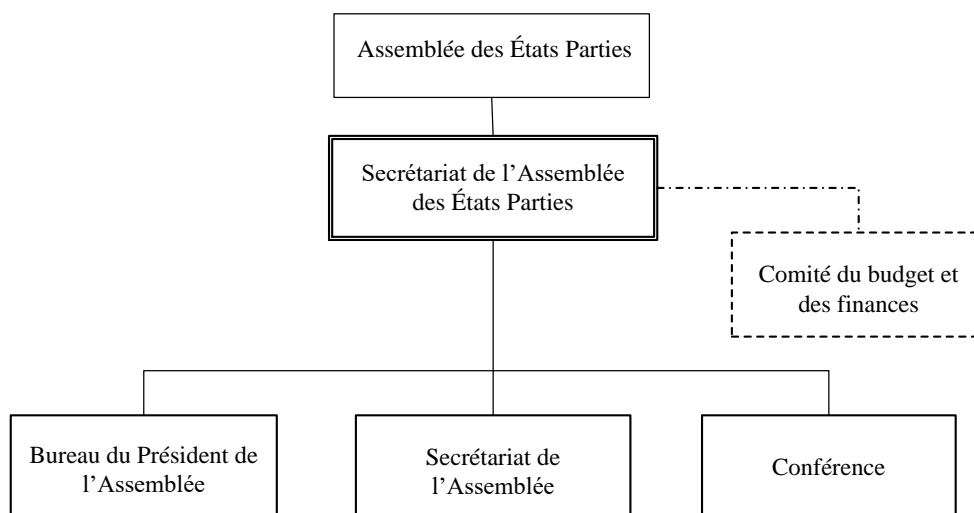
Tableau 34 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2020

3800	Total														Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux			
<b>Postes permanents</b>																
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	9	9	34	39	-		92	4	97	101		<b>193</b>
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	1	-		1	-	-	-		<b>1</b>
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	1	1		<b>1</b>
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-		-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>-</b>		<b>93</b>	<b>4</b>	<b>98</b>	<b>102</b>		<b>195</b>

**Postes temporaires  
(ETP)**

Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	2,00	8,00	-	10,00	-	23,90	23,90	33,90
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	2,00	7,00	-	9,00	-	23,00	23,00	32,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	1,00	1,00
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>2,00</b>	<b>7,00</b>	-	<b>9,00</b>	-	<b>24,00</b>	<b>24,00</b>	<b>33,00</b>

## D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties



### Introduction

626. Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat ») fournit à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut de Rome<sup>69</sup>. Les fonctions qu'il assume dans le cadre des services fournis pour les conférences sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

627. Le Secrétariat comprend quatre programmes : le Programme 4100 (Conférence), le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties), le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Programme 4500 (Comité du budget et des finances).

### Ressources budgétaires

**2 837,0 milliers d'euros**

628. Le budget proposé pour 2020 représente une diminution de 4,7 milliers d'euros (0,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Il comprend certaines dépenses qui sont nécessaires une année sur trois et qui ne font donc pas partie du budget habituel du Grand Programme IV : a) les frais de voyage de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, organe subsidiaire de l'Assemblée qui, en principe, se réunit tous les trois ans (soit l'année où l'Assemblée doit élire six juges), et b) les frais de voyage relatifs au déplacement à New York du personnel

<sup>69</sup> Ces organes sont le Bureau et ses groupes de travail de La Haye et de New York, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, en préparant des documents avant et après les sessions. De plus, pour 2020, le Bureau a chargé le Secrétariat d'apporter un soutien au Comité de préparation de l'élection du Procureur, ce qui peut notamment consister à supporter les frais de voyage engagés par 10 personnes au maximum (cinq membres dudit Comité et cinq experts).

du Secrétariat pour fournir des services dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée (neuf jours de travail)<sup>70</sup>.

629. Malgré ces dépenses triennales, il a été possible de réaliser une réduction des crédits de 0,2 pour cent grâce à un ensemble de mesures, telles que la synergie et le réajustement des effectifs, afin de répondre aux besoins réels du Secrétariat de manière souple tout en gardant à l'esprit les aspects relatifs à l'efficacité et les effets des synergies. Cette réduction a également été rendue possible grâce à la diminution du budget consacré aux services contractuels, opérée tous les trois ans lorsqu'une session de l'Assemblée se tient à New York et que les coûts des installations et des services sont payés à l'Organisation des Nations Unies.

### Ressources en personnel

**1 613,7 millions d'euros**

630. Le Secrétariat compte 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux) et sept postes temporaires d'administrateurs (4,18 ETP). Un certain nombre de postes temporaires de courte durée demandés dans le budget approuvé pour 2019 ont été éliminés car, dans certains cas, grâce à des gains d'efficacité et à des méthodes de travail améliorées, les travaux peuvent être effectués par des ressources existantes ou à l'aide du soutien du Secrétariat de l'ONU lorsque l'Assemblée tient sa session à New York<sup>71</sup>.

*Postes permanents: administrateurs et agents des services généraux 1 030,5 millions d'euros*

631. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 26,2 millions d'euros (2,6 pour cent) en raison de l'application du régime commun des Nations Unies. Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1<sup>re</sup> classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des postes cités ci-dessous, le personnel du Secrétariat mène ses fonctions sous la supervision du Directeur. L'équipe du Secrétariat apporte à la fois une assistance sur le fond (dans le cas des juristes) et technique (dans le cas du personnel pour les conférences et du personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

632. S'agissant des liens hiérarchiques, l'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée (personnel temporaire) rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Le secrétaire exécutif, outre les fonctions inhérentes à son poste, continue de remplir des fonctions générales au sein du Secrétariat dans son ensemble, en particulier concernant le financement et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances, l'Assemblée a approuvé en 2015 la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit<sup>72</sup>, en plus des autres fonctions mentionnées plus haut. Les deux fonctionnaires d'administration (voir plus bas) et l'assistant administratif principal assistent le secrétaire exécutif dans ses fonctions auprès des deux comités, comme le reste du Secrétariat, dans la mesure du nécessaire.

<sup>70</sup> L'Assemblée se réunira à New York au début du mois de décembre 2020.

<sup>71</sup> À titre d'exemple, pendant la session, le soutien informatique est assuré par le Secrétariat de l'ONU.

<sup>72</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015* (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 145.

*Personnel temporaire*

583,2 milliers d'euros

633. Le Secrétariat compte actuellement quatre postes temporaires à temps plein et plusieurs autres postes temporaires pour de courtes périodes qui fournissent des services à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires (482,1 milliers d'euros). Le budget proposé représente une augmentation nette de 31,1 milliers d'euros (5,5 pour cent), principalement en raison des augmentations découlant du barème de traitements révisé pour les agents des services généraux du régime commun des Nations Unies.

634. Un *juriste principal (P-5) (0,6 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et après les sessions et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce poste supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

635. Un *juriste (P-4) (0,6 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance sur le fond à l'Assemblée et à ses groupes de travail (préparation des documents avant et après les sessions et des projets de rapports) pendant un nombre de jours limité. Ce poste supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, composé de deux juristes.

636. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif pour la préparation des deux sessions du Comité du budget et des finances, pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations dudit Comité et pour d'autres questions connexes, dont la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permet également au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité du budget et des finances de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

637. Un *fonctionnaire d'administration (P-3) (un mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances pour l'élaboration des comptes rendus et la préparation des rapports relatifs aux deux sessions du Comité du budget et des finances et aux deux sessions du Comité d'audit.

638. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste fournit des services d'assistance au Secrétariat pour les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du projet du budget-programme.

639. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste est basé à New York et assiste le Président lors de ses déplacements à New York en lien avec des questions relatives aux Nations Unies et concernant la Cour. Il fournit au Président des services d'appui sur le fond et de soutien technique concernant la préparation de déclarations et de la correspondance, et la coordination avec les principaux partenaires. Le titulaire de ce poste participe aussi à la préparation des communications officielles ainsi qu'au traitement des questions relatives à l'Assemblée évoquées au Siège de l'ONU (élaboration de comptes rendus), et est en liaison constante avec les États ayant le statut d'observateur afin de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée lors de ses sessions, et ce, sous la direction du Secrétariat. Le Bureau de liaison de la Cour auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York continuera d'assurer l'assistance technique.

640. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire de ce poste assiste le Directeur du Secrétariat pour, entre autres, la

préparation de la session de l'Assemblée sur le plan logistique, la participation des représentants d'ONG<sup>73</sup>, les questions médiatiques et l'organisation de manifestations parallèles. Il participe aussi à d'autres activités logistiques tout au long de l'année et organise des réunions entre le Directeur, les fonctionnaires de la Cour et les représentants des États Parties.

*Personnel temporaire pour les réunions*

*87,1 milliers d'euros*

641. Est inclus ici le coût des services d'interprétation fournis lors des réunions de l'Assemblée, du Bureau et des organes subsidiaires. Les crédits demandés ont diminué de 80 milliers d'euros (47,9 pour cent), car le coût des services d'interprétation pour la dix-neuvième session de l'Assemblée est inscrit à la rubrique des services contractuels, dans les frais engagés auprès du Secrétariat de l'ONU. Le Secrétariat essaiera de limiter les incidences financières de ce changement en se coordonnant avec le Greffe afin d'avoir recours aux services de ses interprètes à La Haye dès que cela est possible.

*Heures supplémentaires*

*14,0 milliers d'euros*

642. Les crédits proposés au titre des heures supplémentaires ont diminué de 24 milliers d'euros (63,2 pour cent). Les agents des services généraux employés pour fournir les services d'assistance décrits plus haut perçoivent une rémunération de leurs heures supplémentaires. Ils doivent pour cela travailler au-delà des heures de travail prévues, y compris le week-end, pendant la durée et dans le contexte de la session de l'Assemblée et des sessions des comités<sup>74</sup>.

### **Ressources hors personnel**

**1 223,3 milliers d'euros**

643. Les crédits proposés ont augmenté de 157,3 milliers d'euros (14,8 pour cent), principalement en raison du déplacement à La Haye de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge. Les ressources hors personnel servent à couvrir ce qui suit : voyages, représentation, services contractuels, formation, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires, et matériel, dont mobilier.

*Voyages*

*581,6 milliers d'euros*

644. Les crédits proposés au titre des voyages ont augmenté de 142,7 milliers d'euros (32,5 pour cent) en raison du déplacement à La Haye de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, et du déplacement à New York du personnel du Secrétariat pour fournir des services dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée<sup>75</sup>. Le budget relatif aux voyages englobe les coûts des déplacements des membres du Comité du budget et des finances, pour leur permettre d'assister aux sessions dudit Comité ; du Président du Comité du budget et des finances, pour assister à des réunions avec les groupes de travail de New York et de La Haye et avec des fonctionnaires de la Cour ; et de quelques membres du Comité du budget et des finances, pour leurs déplacements dans les bureaux de pays. Ce poste budgétaire comprend

<sup>73</sup> En 2018, plus de 800 représentants d'ONG ont demandé une accréditation pour la session annuelle de l'Assemblée. Dans le cadre des sessions de l'Assemblée à La Haye, le Secrétariat est chargé de produire tous les laissez-passer nécessaires à l'accès au centre de convention.

<sup>74</sup> Contrairement aux sessions de l'Assemblée tenues à La Haye, dans le cadre des sessions tenues au Siège de l'ONU, aucune réunion n'a lieu les samedis.

<sup>75</sup> Au cours des dernières années, l'Assemblée a tenu ses sessions annuelles comme suit : deux sessions à La Haye, suivies d'une session au Siège de l'ONU à New York. Lorsque les sessions sont tenues à New York, certains postes budgétaires diminuent (comme les services contractuels), mais les frais de voyage augmentent.

également les frais de déplacement du Bureau du Président de l'Assemblée, dont des visites au siège de la Cour à La Haye et à New York<sup>76</sup>. Il couvre aussi les frais de déplacement à La Haye de cinq membres du Comité d'audit.

*Représentation* 7,0 milliers d'euros

645. Les crédits proposés au titre de la représentation restent inchangés. Ces ressources sont principalement utilisées pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et les deux sessions du Comité d'audit.

*Services contractuels* 585,2 milliers d'euros

646. Les crédits proposés au titre des services contractuels ont augmenté de 16,5 milliers d'euros (2,9 pour cent), principalement pour couvrir le coût réel de la tenue de la dix-neuvième session de l'Assemblée au Siège de l'ONU à New York, qui comprend les services auxiliaires, les locaux sur place, l'impression, l'équipement et l'externalisation des services de traduction et d'impression.

*Formation* 7,4 milliers d'euros

647. Les crédits proposés au titre de la formation ont augmenté de 0,1 millier d'euros (1,4 pour cent). La formation est utilisée pour que les membres du personnel soient au fait des progrès dans leur domaine de travail.

*Frais généraux de fonctionnement* 22,4 milliers d'euros

648. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de 2 milliers d'euros (8,2 pour cent). Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications (aux États Parties ainsi qu'aux membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit) et, à l'occasion, d'informations sur les séminaires visant à promouvoir l'adoption universelle du Statut de Rome. Ces documents sont envoyés par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

*Fournitures et accessoires* 14,7 milliers d'euros

649. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires restent inchangés. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers), et celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances, les deux sessions du Comité d'audit, la session annuelle de l'Assemblée ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

*Matériel, dont mobilier* 5,0 milliers d'euros

650. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat continue de gagner en efficacité en remettant aux délégués assistant à la session de l'Assemblée une clé USB, sur laquelle sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet d'éviter les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. Le recours

<sup>76</sup> Le Président de l'Assemblée pour la période 2018-2020, M. O-Gon Kwon, est basé à Séoul (République de Corée). Le mandat de trois ans du Président Kwon se termine en décembre 2020, soit à la clôture de la dix-neuvième session de l'Assemblée.



accru à ce type de solution de réduction de la quantité de papier et une plus grande utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire encore davantage la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 35 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2020

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				647,7	10,7	1,7	658,4
Agents des services généraux				356,6	15,5	4,3	372,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 114,5</i>	<i>-</i>	<i>1 114,5</i>	<i>1 004,3</i>	<i>26,2</i>	<i>2,6</i>	<i>1 030,5</i>
Personnel temporaire	345,1	-	345,1	566,3	(84,2)	(14,9)	482,1
Personnel temporaire pour les réunions	151,2	-	151,2	167,1	(80,0)	(47,9)	87,1
Heures supplémentaires	8,0	-	8,0	38,0	(24,0)	(63,2)	14,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>504,3</i>	<i>-</i>	<i>504,3</i>	<i>771,4</i>	<i>(188,2)</i>	<i>(24,4)</i>	<i>583,2</i>
Voyages	314,8	-	314,8	438,9	142,7	32,5	581,6
Représentation	6,9	-	6,9	7,0	-	-	7,0
Services contractuels	736,3	-	736,3	568,7	16,5	2,9	585,2
Formation	-	-	-	7,3	0,1	1,4	7,4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1,0	-	1,0	24,4	(2,0)	(8,2)	22,4
Fouritures et accessoires	4,7	-	4,7	14,7	-	-	14,7
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 063,8</i>	<i>-</i>	<i>1 063,8</i>	<i>1 066,0</i>	<i>157,3</i>	<i>14,8</i>	<i>1 223,3</i>
<b>Total</b>	<b>2 682,6</b>	<b>-</b>	<b>2 682,6</b>	<b>2 841,7</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2 837,0</b>

Tableau 36 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2020

IV	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total		Total agents des services général fonction- naires	Total fonction- naires	
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)			
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	0,05	0,05	2,08	1,00	1,00	4,18	-	1,58	1,58	5,75
À cheval sur 2019	-	-	-	-	0,05	0,05	2,08	1,00	1,00	4,18	-	-	-	4,18
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>2,08</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>4,18</b>	-	-	-	<b>4,18</b>

---

Tableau 37 : Programme 4100 : Budget proposé pour 2020

4100 Conférence	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	171,3	-	171,3	327,2	(90,9)	(27,8)	236,3
Personnel temporaire pour les réunions	89,1	-	89,1	107,1	(80,0)	(74,7)	27,1
Heures supplémentaires	3,3	-	3,3	20,0	(11,0)	(55,0)	9,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	263,7	-	263,7	454,3	(181,9)	(40,0)	272,4
Voyages	9,0	-	9,0	-	64,0	-	64,0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	697,0	-	697,0	413,0	15,9	3,8	428,9
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0,2	-	0,2	11,0	-	-	11,0
Fournitures et accessoires	4,7	-	4,7	10,0	-	-	10,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	710,9	-	710,9	434,0	79,9	18,4	513,9
<b>Total</b>	<b>974,6</b>	<b>-</b>	<b>974,6</b>	<b>888,3</b>	<b>(102,0)</b>	<b>(11,5)</b>	<b>786,3</b>

Tableau 38 : Programme 4100 : Effectif proposé pour 2020

4100	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total		Total		Total fonction- naires
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (1 <sup>re</sup> classe)	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	agents des services général	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00	2,09	-	1,58	1,58	3,67
À cheval sur 2019	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00	2,10	-	-	-	2,10
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	0,05	0,05	1,00	-	1,00	2,10	-	-	-	2,10
-------------------------------	---	---	---	---	------	------	------	---	------	------	---	---	---	------

651. Le Programme 4100 (Conférence) couvre les frais relatifs aux conférences, notamment pour l'Assemblée, et aux réunions ordinaires du Bureau et de ses groupes de travail (groupes de travail de New York et de La Haye). Sont également inclus les frais relatifs au personnel temporaire pour les réunions et les frais de voyages.

Tableau 39 : Programme 4200 : Budget proposé pour 2020

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				498,1	7,8	1,6	505,9
Agents des services généraux				276,7	12,1	4,4	288,8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	825,3	-	825,3	774,8	19,9	2,6	794,7
Personnel temporaire	4,8	-	4,8	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	4,7	-	4,7	18,0	(13,0)	(72,2)	5,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	9,5	-	9,5	18,0	(13,0)	(72,2)	5,0
Voyages	23,1	-	23,1	16,0	86,1	538,1	102,1
Représentation	1,0	-	1,0	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	2,9	-	-	2,9
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	4,7	-	-	4,7
Matériel, dont mobilier	-	-	-	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	24,1	-	24,1	29,6	86,1	290,9	115,7
<b>Total</b>	<b>858,8</b>	<b>-</b>	<b>858,8</b>	<b>822,4</b>	<b>93,0</b>	<b>11,3</b>	<b>915,4</b>

Tableau 40 : Programme 4200 : Effectif proposé pour 2020

4200	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	Total agents des services généraux	Total fonction- naires
<b>Postes permanents</b>															
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	-	1	1	1	-	4	1	3	4	8	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	
<b>Postes temporaires (ETP)</b>															
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

---

**Proposés  
pour 2020**

---

- - - - - - - - - - - - - - - -

652. Le Programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) représente les ressources destinées au Secrétariat, et inclut les frais relatifs aux services fournis et aux tâches réalisées au nom du Bureau de l'Assemblée et des groupes de travail du Bureau (groupes de travail de New York et de La Haye).

Tableau 41 : Programme 4400 : Budget proposé pour 2020

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs				-	-	-	-
Agents des services généraux				-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	77,8	-	77,8	109,3	4,2	3,8	113,5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	77,8	-	77,8	109,3	4,2	3,8	113,5
Voyages	82,7	-	82,7	115,4	0,3	0,3	115,7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	0,1	-	0,1	12,0	-	-	12,0
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	82,8	-	82,8	127,4	0,3	0,2	127,7
<b>Total</b>	<b>160,6</b>	<b>-</b>	<b>160,6</b>	<b>236,7</b>	<b>4,5</b>	<b>1,9</b>	<b>241,2</b>

Tableau 42 : Programme 4400 : Effectif proposé pour 2020

4400	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total		Total		Total fonction- naires
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	agents des services généraux	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Proposés pour 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



Proposés pour 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	1,00	-	1,00	-	-	-	1,00
-----------------------	---	---	---	---	---	---	---	---	------	---	------	---	---	---	------

653. Le Programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) couvre les coûts directs du Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président, notamment à La Haye et à New York, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui englobent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 43 : Programme 4500 : Budget proposé pour 2020

4500 Comité du budget et des finances	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				149,6	2,9	1,9	152,5
Agents des services généraux				79,9	3,4	4,3	83,3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	289,2	-	289,2	229,5	6,3	2,7	235,8
Personnel temporaire	91,2	-	91,2	129,8	2,5	1,9	132,3
Personnel temporaire pour les réunions	62,1	-	62,1	60,0	-	-	60,0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	153,3	-	153,3	189,8	2,5	1,3	192,3
Voyages	200,0	-	200,0	307,5	(7,7)	(2,5)	299,8
Représentation	5,9	-	5,9	6,0	-	-	6,0
Services contractuels	39,2	-	39,2	143,7	0,6	0,4	144,3
Formation	-	-	-	4,4	0,1	2,3	4,5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	0,8	-	0,8	13,4	(2,0)	(14,9)	11,4
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	246,0	-	246,0	475,0	(9,0)	(1,9)	466,0
<b>Total</b>	<b>688,5</b>	<b>-</b>	<b>688,5</b>	<b>894,3</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>894,1</b>

Tableau 44 : Programme 4500 : Effectif proposé pour 2020

4500	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		Total agents des services généraux		Total fonction- naires
										SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	SG (autres classes)	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1	1	-	1	2
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	1,08	-	-	1,08	-	-	-	1,08
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,08</b>	-	-	<b>1,08</b>	-	-	-	<b>1,08</b>

654. Le Programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement liés au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique consacrée au personnel temporaire pour les réunions ; les coûts de traduction, inclus dans la rubrique consacrée aux services contractuels ; les frais de voyage des membres du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit ; le poste du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances ; le poste de l'assistant administratif principal ; le poste temporaire de 12 mois du fonctionnaire d'administration ; le poste temporaire d'un mois du fonctionnaire d'administration ; les frais de représentation lors des sessions du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit ; les frais de formation ; et l'externalisation des travaux d'impression des recommandations formulées par les deux comités.

655. Conformément à sa Charte, le Comité d'audit est désormais chargé de formuler des recommandations à l'Assemblée concernant la nomination du commissaire aux comptes<sup>77</sup>. Le Programme 4500 inclut donc également (dans la rubrique consacrée aux services contractuels) les honoraires du commissaire aux comptes correspondant aux services d'audit externe des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes ainsi qu'à un audit de performance. Le Programme 4500 inclura la procédure de passation de marchés pour les services du commissaire aux comptes et de l'agent certificateur. Les entités auditées (telles que la Cour et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes) échangeront avec le commissaire aux comptes sur des questions de fond en lien avec des audits précis et sur l'appui logistique à fournir pendant les missions de vérification. Ces transferts n'entraîneront aucun coût supplémentaire pour les États Parties.

<sup>77</sup> Charte du Comité d'audit, paragraphe 60. Disponible à l'adresse suivante : [https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp\\_docs/ASP16/AC-Charter-FRA.pdf](https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP16/AC-Charter-FRA.pdf).

## E. Grand Programme V : Locaux

### Introduction

656. Ce programme a été créé pour couvrir les frais d'entretien du siège de la Cour pénale internationale (« la Cour ») à La Haye. À l'heure actuelle, les services de maintenance préventive et corrective sont donnés en impartition à Heijmans, dans le cadre d'un contrat de trois ans qui se terminera le 31 décembre 2021. Ce contrat pourrait être prolongé de deux périodes de trois ans successives et d'une période finale de douze mois.

### Ressources budgétaires

**3 088,1 milliers d'euros**

657. Les crédits demandés ont augmenté de 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent), dont 1 243,1 milliers d'euros sont nécessaires pour le remplacement d'immobilisations prévu pour 2020, qui a déjà fait l'objet de discussions avec le Comité du budget et des finances. Le montant restant est attribuable à l'augmentation de l'indice des prix de 2,5 pour cent prévue dans le secteur de la gestion des installations.

### *Frais généraux de fonctionnement*

*3 088,1 milliers d'euros*

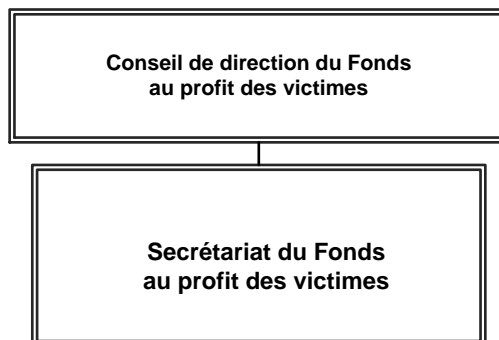
658. Les crédits demandés ont augmenté de 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent) par rapport à 2019. Cette augmentation proposée est principalement attribuable aux deux changements suivants : a) une augmentation de 2,5 pour cent, soit un montant passant de 1 800 milliers d'euros à 1 845 milliers d'euros, du contrat de maintenance préventive et corrective, découlant de l'augmentation prévue de l'indice des prix de 2,5 pour cent ; et b) le remplacement d'immobilisations d'une valeur de 1 243,1 milliers d'euros, ce qui comprend l'augmentation de l'indice des prix de 2,5 pour cent prévue dans le secteur de la gestion des installations, pour les rénovations ciblées des éléments de l'infrastructure suivants : système de gestion du bâtiment, système de gestion de la sécurité, installations électromécaniques et technologie du système central de chauffage, de ventilation et de climatisation (voir l'Annexe XV).

659. L'augmentation de l'indice des prix sera estimée conformément au paragraphe 13.5 du contrat conclu par la Cour avec le fournisseur, Heijmans, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'issue d'un processus d'appel à la concurrence lancé en 2018, qui se lit comme suit : « Les frais et taux indiqués aux articles 13.1 et 13.2 peuvent être modifiés une fois l'an, pour la première fois un (1) an après la date de début (c.-à-d. le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Cette modification correspond à l'indice BDB relatif à la maintenance des installations techniques des immeubles de bureaux, dont l'année de référence est avril 2012, arrondi à deux décimales. L'indexation repose sur la méthode de variation en glissement annuel, pour laquelle le mois de juillet est le mois de référence. Si le prestataire de services souhaite se prévaloir de la possibilité d'indexer les frais et les taux, il doit soumettre la demande d'indexation par écrit à la Cour au moins deux mois avant la date d'entrée en vigueur prévue de ladite indexation ».

Tableau 45 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2020

Grand Programme V Locaux	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 498,5	-	1 498,5	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 498,5	-	1 498,5	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1
<b>Total</b>	<b>1 498,5</b>	<b>-</b>	<b>1 498,5</b>	<b>1 800,0</b>	<b>1 288,1</b>	<b>71,6</b>	<b>3 088,1</b>

## F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes



### Introduction

660. Le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (« le Fonds ») de la Cour pénale internationale (« la Cour ») a pour mission d'apporter une réponse aux préjudices causés par des crimes relevant de la compétence de la Cour en s'assurant que les droits des victimes et de leur famille sont respectés grâce aux réparations et à l'assistance qu'il leur apporte. Le mandat du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable<sup>78</sup> ; et 2) utiliser ses autres ressources au profit des victimes sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome<sup>79</sup>. Ce double mandat vise à prêter assistance aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de crimes d'agression<sup>80</sup>.

661. Tout au long de 2018 et 2019, la pratique de la Cour et du Fonds en matière de réparation a continué d'évoluer et de prendre forme — avec la mise en œuvre des premières ordonnances de réparation — et continuera de le faire en 2020. Les informations et les observations soumise au Comité du budget et des finances dans les rapports du Fonds<sup>81</sup>, qui décrivent les principales étapes et parties prenantes, la charge de travail à prévoir et l'incidence budgétaire associées à la phase de réparation dans son ensemble, demeurent valides pour servir de fondement au projet de budget-programme du Fonds pour 2020.

### Objectifs stratégiques

662. Bien que la Cour et le Fonds conviennent que leurs stratégies sont étroitement liées et alignées, les objectifs stratégiques du Fonds se rapportent à son double mandat : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations. Le Fonds est gouverné par le Conseil de direction, qui rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties<sup>82</sup>. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés et,

<sup>78</sup> Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

<sup>79</sup> Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <https://www.trustfundforvictims.org/en/about/legal-basis>.

<sup>80</sup> Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

<sup>81</sup> Rapport commun de la Cour et du Fonds au profit des victimes sur les incidences en matière de coûts opérationnels et administratifs de la mise en œuvre des réparations, CBF/30/8, soumis au Comité du budget et des Finances en vue de sa treizième session tenue en avril 2018 ; Rapport du Fonds au profit des victimes sur la charge de travail prévisible en relation avec la structure organisationnelle, CBF/30/13.

<sup>82</sup> Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res 3.

dans le cas d'une procédure en réparation, par le produit de l'exécution des ordonnances, des amendes et des biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour, qui peut être complété par d'« autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction<sup>83</sup>.

663. Le nouveau Plan stratégique du Fonds pour 2019-2022 est en cours d'élaboration. Le Conseil de direction, dont les membres ont été nouvellement élus à l'occasion de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») tenue en décembre 2018, devrait officiellement adopter ce plan en 2019. À sa réunion d'avril 2019, le Conseil de direction a décidé de maintenir et de développer les quatre principaux objectifs stratégiques du Fonds, et de préparer un plan d'action triennal pour chacun d'eux. Par conséquent, aux fins de l'élaboration du projet de budget-programme pour 2020, les quatre objectifs stratégiques du Fonds restent inchangés, tout comme le Plan de suivi des performances du Fonds et son cadre de gestion du risque.

664. Le Fonds a pour mission d'apporter une réponse aux préjudices causés par des crimes relevant de la compétence de la CPI en s'assurant que les droits des victimes et de leur famille sont respectés grâce aux réparations et à l'assistance qu'il leur apporte.

665. Les objectifs stratégiques du Fonds sont les suivants :

a) Justice réparatrice pour les victimes : surmonter les préjudices et transformer les vies. Les victimes et leur famille surmontent les préjudices subis, mènent une vie digne et contribuent à la réconciliation et à la consolidation de la paix au sein de leur communauté.

b) Défense des droits des victimes. Le Fonds est un ardent défenseur des droits des victimes et de leur famille, notamment au sein du système de justice mondiale et du secteur humanitaire.

c) Croissance financière et viabilité. Les États Parties et les donateurs garantissent la croissance financière et la viabilité du Fonds.

d) Création d'une structure organisationnelle efficace. Le Fonds, en collaboration avec la Cour et d'autres partenaires stratégiques, veille à la bonne gouvernance, à la responsabilité et à la transparence de ses activités.

### **Mandats du Fonds au profit des victimes**

#### *Assistance*

666. En 2019, les programmes d'assistance en République démocratique du Congo (RDC) et dans le nord de l'Ouganda ont entamé un nouveau cycle quinquennal de mise en œuvre. Le lancement du programme d'assistance en Côte d'Ivoire est prévu pour 2019 et devrait comprendre un volet de renforcement des capacités des instances gouvernementales du pays afin qu'elles puissent exécuter des initiatives nationales en matière de réparation.

667. Le Fonds prévoit de démarrer son programme d'assistance complet en République centrafricaine (RCA) en 2020, après une phase d'évaluation et un programme pilote qui se dérouleront au cours du troisième trimestre de 2019. Depuis le début de l'année 2019, le Fonds mène des évaluations en lien avec des programmes pour le Kenya et la Géorgie, qui seront soumis à l'approbation du Conseil de direction en décembre 2019. Si ce dernier donne son aval à ces programmes, des processus d'appel à la concurrence seront lancés pour la sélection des partenaires d'exécution. De plus, le Fonds s'emploiera à élaborer un programme d'assistance pour la situation au Mali, qui sera exécuté simultanément avec le programme de réparation ordonné dans l'affaire *Al Mahdi*. Les nouveaux programmes

<sup>83</sup> Règle 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

d'assistance seront probablement différents en termes de portée et d'ampleur, mais la capacité du Fonds d'orienter et de gérer leur mise en œuvre sur le terrain sera nécessaire pour chacun d'entre eux.

668. Le lancement et la gestion des multiples programmes d'assistance exigent des capacités organisationnelles appropriées et des stratégies opérationnelles mûrement réfléchies, ne serait-ce que pour garantir une complémentarité avec les initiatives nationales en matière de réparation — et éventuellement pour les renforcer —, dans la mesure où il s'agit d'une partie inhérente au mandat d'assistance du Fonds. Le Fonds rappelle les recommandations du commissaire aux comptes l'invitant à renforcer ses équipes sur le terrain afin d'assurer un suivi efficace des projets et un contrôle de ses activités.

### *Réparation*

669. Trois affaires dont la Cour est saisie sont au stade de mise en œuvre des réparations : l'affaire *Al Mahdi* au Mali et les affaires *Lubanga* et *Katanga* en RDC. La procédure en réparation dans l'affaire *Ntaganda* devrait s'ouvrir au cours du dernier trimestre de 2019, suivant le stade de fixation de la peine. La procédure en réparation dans l'affaire *Ongwen* pourrait s'ouvrir en 2019 ou plus tard, si l'accusé est déclaré coupable.

670. La charge de travail du Fonds liée aux réparations peut augmenter de façon significative ou enregistrer des pics d'activités au cours des trois phases suivantes :

a) *Phase judiciaire débouchant sur une ordonnance de réparation* : De plus en plus d'affaires atteignent le stade de réparation. En tant que participant clé à ce stade de la procédure devant la Cour, le Fonds consacre beaucoup de temps et de ressources à l'analyse juridique et à la recherche opérationnelle afin de présenter ses observations concernant les réparations, à l'invitation des chambres ;

b) *Préparation des projets de plan de mise en œuvre par le Fonds* : Il s'agit d'une phase particulièrement gourmande en ressources aussi bien juridiques qu'opérationnelles pour le Fonds et qui nécessite d'importantes consultations auprès des victimes et des parties prenantes, sur le terrain et au siège. Cette phase exige également l'assistance et la collaboration des sections du Greffe et des représentants légaux des victimes; et

c) *Après l'adoption d'un plan de mise en œuvre* : Il s'agit de la phase de la procédure de réparation qui entraîne la plus forte augmentation de la charge de travail du Fonds, compte tenu de la responsabilité générale qui lui incombe et de sa participation directe en tant qu'organisation chargée de la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Elle comporte les aspects suivants : paiement des réparations à titre individuel ; consultations avec les victimes et leurs représentants légaux sur l'accès aux réparations, et l'ajustement nécessaire des réparations accordées à titre collectif ; sensibilisation et identification des nouvelles victimes et examen du droit à réparation à titre individuel et collectif ; ainsi que mise en œuvre des réparations accordées à titre collectif et à titre symbolique. L'identification et la sélection des victimes (affaires *Lubanga* et *Al Mahdi*) ainsi que la mise en œuvre des paiements — directement par le personnel du Fonds ou indirectement par les partenaires d'exécution sélectionnés dans le cadre d'une procédure de passation de marchés coûteuse — sont des processus particulièrement gourmands en ressources qui nécessitent une certaine capacité opérationnelle, aussi bien dans les bureaux de pays concernés qu'au siège.

671. Au cours des phases décrites ci-dessus, la charge de travail du Fonds atteint des sommets en lien avec la mise en œuvre des réparations. Ces pics d'activités touchent les domaines suivants :



a) *Travail juridique*, visant à poser les fondations et à orienter la mise en œuvre des ordonnances de réparation, notamment l'identification des victimes et la vérification pour le compte du Conseil de direction, ainsi que le pilotage opérationnel général du contrôle de qualité et du rapport fait aux chambres ;

b) *Processus de passation de marchés pour les services* des partenaires d'exécution et des experts-conseils. Plus particulièrement, s'agissant de la mise en œuvre des ordonnances de réparation scrupuleusement définies, la procédure d'appel à la concurrence internationale suppose une méthode rigoureuse afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix, et ce, sur des marchés de services souvent faibles et sur la base d'un cahier des charges extrêmement détaillé duquel aucun écart n'est permis;

c) *Activités sur le terrain*, visant à soutenir la préparation des projets de plans de mise en œuvre et à fournir un contrôle des opérations et de l'administration de la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Ce volet comprend la gestion des partenaires d'exécution, de bonnes pratiques de coordination et des procédures standard, la sensibilisation auprès des victimes pouvant (potentiellement) prétendre à réparation et de leur communauté ainsi que les relations avec d'autres parties prenantes, dont les autorités des États et d'autres organismes ;

d) *Suivi et évaluation*, visant à vérifier la pertinence et l'efficacité de la mise en œuvre des ordonnances de réparation. Ce volet comprend la mesure de la satisfaction des bénéficiaires et la soumission de rapports aux chambres sur l'état d'avancement des programmes et les résultats enregistrés. S'agissant de l'évaluation, le Fonds fait appel à des services d'experts externes pour effectuer les études de référence et les évaluations *a posteriori* et pour mener les enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires; et

e) Lorsque le Fonds doit utiliser ses autres ressources pour compléter financièrement une réparation en raison de l'indigence de la personne condamnée, il doit mener d'importantes *activités de collecte de fonds* propres à la réparation en vue d'obtenir des contributions des États et des dons privés destinés à cette réparation ou à certains éléments de celle-ci.

672. Le Fonds rappelle la résolution 6 de la seizième session de l'Assemblée<sup>84</sup>, selon laquelle les États Parties demandent à la Cour et au Fonds de continuer de développer un partenariat solide dans un esprit de collaboration, en ayant à l'esprit leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, afin de mettre en œuvre les ordonnances de réparation rendues par la Cour. Le Fonds a, en particulier, travaillé en étroite collaboration avec les bureaux de pays, la Section des finances, l'Unité des achats, la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité des relations extérieures et de la coopération avec les États, la Section de l'appui aux conseils, le Bureau du conseil public pour les victimes, la Section de la sécurité et la Section de l'information et de la sensibilisation. Le Fonds se félicite de la collaboration et de l'assistance fournies par le Greffe et les représentants légaux des victimes tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des ordonnances de réparation au cours des 12 derniers mois et souhaite poursuivre cette collaboration en 2020.

### *Sécurité*

673. Dans les zones où le Fonds mène ses activités, des conditions de sécurité précaires, des conflits ou l'écllosion de maladies infectieuses, comme la maladie à virus Ebola, peuvent grandement nuire à l'efficacité de la mise en œuvre des programmes d'assistance et

<sup>84</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, seizième session, New York, 4-14 décembre 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III.A, ICC-ASP/16/Res.6, annexe, paragraphe 12 c).*

de réparation. Tel est actuellement le cas dans la province de l'Ituri (est de la RDC), au nord du Mali et en RCA.

674. Les problèmes de sécurité sont inhérents aux activités de la Cour et du Fonds mais, s'agissant de ce dernier, ils revêtent une importance toute particulière, dans la mesure où, au titre des mandats d'assistance et de réparation, les mesures entreprises qui consistent à aider les victimes et les communautés à surmonter les préjudices subis, à reconstruire leur vie et à contribuer à une cohabitation pacifique sont d'autant plus efficaces qu'elles se déroulent dans un environnement stable à long terme et propice à leur pleine réussite.

675. La complexité opérationnelle découlant de problèmes de sécurité peut avoir différentes conséquences sur la progression des opérations du Fonds et la vitesse de mise en œuvre, en obligeant à des changements de cap et à une adaptation des actions ainsi qu'en compliquant la sélection de partenaires d'exécution qualifiés et leur gestion. Chaque nouveau défi peut entraîner une charge financière et humaine pour le Fonds, qu'il devra absorber afin de continuer de s'acquitter de ses obligations envers la Cour et les victimes. C'est la raison pour laquelle la structure organisationnelle du Fonds doit préserver sa capacité de réagir de façon flexible à des imprévus, notamment par un roulement du personnel basé sur le terrain et le déploiement temporaire de membres du personnel du siège ou du Greffe dans des bureaux de pays. Enfin, le Fonds doit être en mesure de faire appel à du personnel supplémentaire pour une courte durée afin de répondre aux besoins liés aux pics d'activités.

### **Évolution organisationnelle**

676. Les facteurs décrits ci-dessus contraignent le Fonds à établir et à maintenir une structure organisationnelle lui permettant de s'acquitter de ses mandats, en particulier s'agissant des activités découlant des procédures en réparation.

677. Les programmes et les réparations du Fonds sont gérés à partir des bureaux de pays par les responsables de programmes. Le pilotage fonctionnel (définition de normes, conseil technique et contrôle de qualité) incombe aux personnes suivantes : conseiller juridique, fonctionnaire chargé des finances, fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation et, dans une moindre mesure, fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Des mesures administratives, notamment le contrôle interne, visant à soutenir les processus de mise en œuvre, sont également fournies ou coordonnées par le bureau à La Haye et relèvent principalement du fonctionnaire chargé des finances. Le personnel juridique travaille à La Haye et sur le terrain (pour former les intermédiaires, mener les consultations auprès des victimes, procéder à la sélection des victimes et participer à la mise en œuvre des ordonnances de réparation).

#### *Coopération et synergie avec le Greffe*

678. En mars 2019, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes (« le Secrétariat du Fonds ») et le Greffe ont convenu d'un cadre de coopération et d'assistance (« le Cadre »), dont l'objectif est double : établir une conception commune des domaines de coopération et d'assistance entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds<sup>85</sup>, et permettre au Greffe et au Secrétariat du Fonds de planifier une gestion des ressources et des capacités qui soit la plus efficace possible afin qu'ils puissent accomplir leurs mandats respectifs de façon efficace.

<sup>85</sup> Voir la règle 19 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3, adopté le 3 décembre 2005) : « Compte tenu de l'indépendance du Secrétariat, celui-ci consulte le Greffier sur toutes les questions administratives et juridiques pour lesquelles il reçoit l'aide du Greffe ».

679. Le Cadre porte sur les domaines fonctionnels suivants : services juridiques ; rapports aux organes de contrôle ; gestion et développement des ressources humaines ; achats ; finances ; élaboration du budget, suivi et rapports budgétaires ; Équipe SAP ; sécurité ; communications et sensibilisation ; appui aux bureaux de pays ; relations extérieures (y compris la planification des missions) ; collecte de fonds ; réparations ; gestion de l'information ; appui aux conseils ; et appui linguistique, dont les services d'interprétation.

680. Le Cadre établit en outre les modalités opérationnelles des relations de travail entre le Secrétariat du Fonds et le Greffe, à savoir des outils opérationnels (planification et suivi conjoints), des coordonnateurs, la tenue de réunions périodiques, des mécanismes de recours à la hiérarchie visant à trouver des solutions rapidement aux goulets d'étranglement et à d'autres problèmes, ainsi que des réunions de coordination et d'examen de l'avancement des travaux à l'échelon des administrateurs principaux.

681. La coopération avec la Section de la participation des victimes et des réparations et les bureaux de pays est, par exemple, déterminante lors de l'élaboration et de la mise en œuvre, par le Fonds, des procédures de vérification concernant les victimes, et permet ainsi à des victimes qui, auparavant, n'avaient pas été identifiées, de pouvoir bénéficier des réparations octroyées à titre collectif dans l'affaire *Lubanga* et à titre individuel dans l'affaire *Al Mahdi*. La disponibilité permanente, l'expérience, l'expertise et le rôle de soutien que jouera la Section de la participation des victimes et des réparations, à La Haye mais particulièrement sur le terrain, définira la capacité du Fonds de gérer de telles procédures, en évitant tout doublon dans les fonctions essentielles de sa propre structure.

682. Le Fonds s'appuie également sur la Section des finances, l'Équipe SAP et l'Unité des achats lors de la sélection des partenaires d'exécution et pour le paiement des réparations et d'autres montants, et afin de garantir un bon processus de présentation des rapports financiers aux parties prenantes concernées. Le Fonds compte renforcer cette collaboration en 2020 tandis qu'il poursuivra la mise en œuvre des réparations et des programmes d'assistance.

683. Le Fonds est appelé à s'appuyer davantage sur les services du Greffe afin d'évaluer, d'anticiper et de réduire les difficultés en matière de sécurité qui menacent la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

684. Le Cadre, ainsi que les mécanismes de suivi, de consultation et de recours à la hiérarchie qui y sont prévus, devraient optimiser davantage les synergies entre le Secrétariat du Fonds et le Greffe, y compris dans les bureaux de pays, permettant ainsi d'accroître l'efficacité des activités du Fonds.

### Ressources budgétaires

**3 333,0 milliers d'euros**

685. Les crédits demandés ont augmenté de 202,7 milliers d'euros (6,5 pour cent). Outre les changements apportés aux dépenses de personnel types liés à l'application du régime commun des Nations Unies, l'augmentation proposée découle d'une augmentation progressive des dépenses de personnel entièrement attribuable aux postes temporaires à temps plein approuvés pour 2019 dont le maintien est proposé.

686. Lorsqu'il a élaboré le projet de budget-programme pour 2020, le Fonds a préféré prévoir de recruter et de faire venir d'ici à la fin de l'année 2020 les titulaires d'un certain nombre de postes temporaires approuvés, afin de modérer l'accroissement du budget pour 2020, tout en atténuant l'incidence de l'augmentation des dépenses de personnel types sur le budget.

687. Aucun nouveau poste n'est proposé. Les dépenses hors personnel restent inchangées par rapport au budget approuvé pour 2019.

**Ressources en personnel****2 687,0 millions d'euros**

688. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 46,9 millions d'euros (4,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Les crédits demandés au titre des postes temporaires ont augmenté de 155,8 millions d'euros (11 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Comme souligné précédemment, il est nécessaire d'augmenter les ressources du Fonds afin de lui permettre de mettre en œuvre les multiples ordonnances de réparation et d'élargir les programmes d'assistance à d'autres pays de situation.

689. Le projet de budget du Fonds compte neuf postes permanents et 18 postes temporaires (15,13 ETP). Les crédits demandés au titre des postes permanents sont de 1 113,7 millions d'euros et ceux demandés au titre des postes temporaires de 1 573,3 millions d'euros.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 1 113,7 millions d'euros*

690. Le Fonds est géré par un *directeur exécutif (D-1) (à cheval sur 2019)*.

691. Un *conseiller juridique (P-4) (à cheval sur 2019)* fournit au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Les responsabilités du titulaire de ce poste sont notamment : des conseils de haut niveau sur l'élaboration de la stratégie juridique du Fonds, la gestion du processus de préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation extérieure du Fonds, ainsi que le pilotage fonctionnel de la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour.

692. Trois *responsables de programmes (P-4) (à cheval sur 2019)* basés dans les bureaux de pays à Kampala (Ouganda), Bunia (RDC) et Abidjan (Côte d'Ivoire). Les titulaires de ces postes sont chargés du contrôle de la conception, de la mise en œuvre et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats et doivent en rendre compte. Ils sont placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif.

693. Un *fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3) (à cheval sur 2019)*. Basé à La Haye, il joue un rôle central dans la coordination des programmes et rend compte au Directeur exécutif, au conseiller juridique ou à l'adjoint désigné. Le titulaire du poste est en outre chargé du pilotage et du contrôle de qualité de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes. Il est également chargé de définir les normes de suivi et d'évaluation appliquées dans le Plan de suivi des performances du Fonds.

694. Un *fonctionnaire chargé des finances (P-3) (à cheval sur 2019)* qui renforce la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles (internes) et la cohérence au sein du Fonds et avec les partenaires d'exécution. Le titulaire du poste est également chargé de la gestion et du développement du système SAP de gestion des subventions ainsi que des politiques financières relatives aux activités et aux mandats du Fonds. À titre de coordonnateur principal des achats liés aux programmes d'assistance et aux réparations, il lui incombe également d'assurer la coordination et la mise en œuvre des processus de passation de marchés.

695. Un *assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2019)* qui a pour rôle essentiel de s'acquitter de la charge de travail administrative permettant le bon fonctionnement du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds.

696. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe)* (à cheval sur 2019) qui est chargé de soutenir l'équipe de gestion des programmes à La Haye s'agissant de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparations.

*Personnel temporaire*

*1 573,3 milliers d'euros*

697. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 155,8 milliers d'euros (11,0 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Comme indiqué précédemment, cette augmentation se limite aux crédits nécessaires pour absorber la hausse des dépenses de personnel types et le maintien des postes à temps plein prévus dans le budget approuvé pour 2019.

698. En 2019, le Fonds comptait 18 postes temporaires (13,87 ETP). Il est proposé de les maintenir en 2020 (15,13 ETP).

*Siège*

699. Un *fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel). La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Un savoir-faire interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement des ressources sont des fonctions stratégiques du Fonds et il convient d'y consacrer une ressource particulière, à savoir ledit poste.

700. Un *fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel) est chargé d'assurer le fonctionnement fluide du bureau exécutif, notamment en fournissant un soutien et des conseils au Directeur exécutif et au Conseil de direction du Fonds, ainsi qu'au conseiller juridique, au fonctionnaire chargé des finances et au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Le titulaire du poste gère les relations avec les parties prenantes extérieures de haut niveau et, en collaboration avec le fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, organise des événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

701. Un *fonctionnaire adjoint de 1<sup>re</sup> classe chargé des programmes (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel). Basé à La Haye, le titulaire du poste soutient l'action du responsable de programmes à l'égard des programmes d'assistance et de réparation du Fonds, travaille en étroite collaboration avec le fonctionnaire chargé des finances (P-3) pour toutes les questions liées à l'administration des programmes (notamment les processus de passation de marchés) et supervise les fonctions d'appui administratif au Secrétariat du Fonds. Il travaille également en étroite collaboration avec le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3), et est chargé d'appuyer l'élaboration, le contrôle et l'établissement de rapports sur les résultats des programmes du Fonds au titre des mandats de réparation et d'assistance dans les pays de situation. Le titulaire de ce poste clé travaille directement avec les responsables de programmes et les fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain, ainsi qu'avec le fonctionnaire d'administration adjoint de 1<sup>re</sup> classe à La Haye. Il appuie l'élaboration du cadre des programmes, à savoir les évaluations (au titre du mandat d'assistance) et les projets de plans de mise en œuvre (au titre du mandat de réparation) entrepris par le personnel du Fonds basé sur le terrain. Il assure les recherches préparatoires et engage les experts selon que de besoin. Il permet d'accroître l'efficacité et la transparence pour ce qui est des activités réalisées dans le cadre des programmes du Fonds, de l'établissement de rapports complets, exacts et opportuns sur

les résultats de ces programmes et de la présentation d'un compte rendu adéquat de ces résultats aux parties prenantes extérieures.

702. Deux *juristes adjoints de 1<sup>re</sup> classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2019, postes pluriannuels)*. Les titulaires des postes sont chargés d'effectuer des recherches, de rédiger des documents et d'établir des rapports au cours du stade des réparations, et d'entretenir des relations de travail avec les parties et les participants à la procédure en réparation, ainsi qu'avec le personnel de la Cour concerné, notamment les fonctionnaires des Chambres et du Greffe. Les tâches des titulaires des postes seront fonction des affaires et des procédures en réparation en cours, et comprendront plus précisément l'administration du processus de sélection des victimes du Fonds, notamment la gestion des dossiers des victimes et l'appui au processus décisionnel du Conseil de direction et à la présentation de rapports à cet égard aux chambres de première instance. Les titulaires des postes devront également assurer le suivi des affaires en première instance, afin que le Fonds soit informé des dossiers et prêt dès l'ouverture du stade des réparations. Ils sont chargés d'appuyer les travaux du conseiller juridique.

703. Un *assistant aux finances (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Il est nécessaire de renforcer les capacités financières afin de soutenir le processus de recrutement, la mise en œuvre des programmes d'assistance et la préparation financière que suppose la mise en œuvre des réparations octroyées à titre individuel et collectif tout au long de 2020 et l'appui à cet effet. Le titulaire du poste apporte un soutien au fonctionnaire chargé des finances (P-3) dans l'administration des activités financières et les contrôles internes des programmes du Fonds. Les besoins de renforcement des capacités d'appui financier s'expliquent par le fait que le nombre de partenaires d'exécution au titre du mandat d'assistance devrait passer de 17 à 25 (dans cinq pays de situation environ, entraînant la mise en place de cinq programmes d'assistance en RDC, Ouganda, Côte d'Ivoire, RCA et Géorgie). Ils s'expliquent également par le fait que le nombre d'activités financières au titre du mandat de réparation devrait augmenter en 2020 en raison d'une intensification significative prévue de la mise en œuvre des réparations à titre individuel et collectif.

704. Un *assistant aux programmes (agent des services généraux, autre classe) (à cheval sur 2019)*. Le titulaire du poste est chargé de soutenir l'équipe de gestion des programmes à La Haye dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

#### *Gestion des programmes et opérations hors siège*

705. Un *responsable de programmes (P-4) (0,5 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)* basé au Mali. La mise en œuvre des réparations ordonnées dans l'affaire *Al Mahdi* (Mali) implique pour le Fonds de gérer des programmes de réparation d'envergure, complexes et sensibles d'un point de vue judiciaire dans des conditions de sécurité extrêmement instables. Le Fonds devra également examiner la possibilité d'étendre ses programmes d'assistance au Mali. Il sera nécessaire d'assurer un contrôle professionnel adéquat sur le terrain afin d'élaborer et de superviser des interventions complexes dans des situations susceptibles de connaître des conflits. Les questions budgétaires ayant été prises en compte, le recrutement et l'engagement de ce poste ont été reportés à la fin de l'année 2020 afin de modérer l'augmentation du budget en 2020. Dans l'intervalle, le contrôle des activités liées aux réparations et à l'assistance éventuelle au Mali est temporairement assuré par un autre responsable de programmes du Fonds basé à Abidjan.

706. Sept *fonctionnaires adjoints de 1<sup>re</sup> classe chargés des programmes sur le terrain (P-2) (12 mois chacun, à cheval sur 2019, postes pluriannuels)* basés dans les bureaux de pays : deux en RDC, un en Ouganda, un au Mali, un en Côte d'Ivoire, un en RCA et un au

Kenya (basé en Ouganda). Avec les responsables de programmes (P-4), les titulaires des postes constituent la pierre angulaire des capacités du Fonds sur le terrain. Ils assurent la continuité, la cohérence et le contrôle de la qualité en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations.

707. Un *assistant aux programmes sur le terrain (RDC) (G-5) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le titulaire du poste est basé en RDC afin d'appuyer la mise en œuvre des réparations ordonnées dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* et le nouveau cycle du programme d'assistance. De telles capacités sont nécessaires afin d'assurer les fonctions d'appui essentielles aux programmes sur le terrain et d'appuyer le personnel des programmes en effectuant la collecte, la saisie et la mise à jour des informations relatives aux activités de mise en œuvre, en préparant des rapports intérimaires et d'avancement, en veillant à ce que le contrôle de qualité appliqué par les partenaires d'exécution soit conforme aux règlements et procédures du Fonds et en fournissant un appui administratif à l'équipe du Fonds basée sur le terrain.

708. Deux *assistants au suivi et à l'évaluation (RDC) (G-5) (0,5 mois chacun, à cheval sur 2019, postes pluriannuels)*. Ces postes sont indispensables pour appuyer la vérification et l'analyse des données relatives au suivi, à la communication d'informations et à l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'assistance et des réparations (affaires *Lubanga* et *Katanga*), notamment un soutien dans la mise en œuvre des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires. Les tâches des titulaires de ces postes, dont le pilotage fonctionnel est assuré par le fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation basé à La Haye, visent à garantir la cohérence et la pertinence des pratiques de suivi, de communication des informations et d'évaluation du Fonds, conformément aux normes et aux protocoles définis dans le Plan de suivi des performances du Fonds. Les questions budgétaires ayant été prises en compte, le recrutement et l'engagement pour ces postes ont été reportés à la fin de l'année 2020. Dans l'intervalle, ces activités sont temporairement effectuées par le personnel basé sur le terrain, et il demeure possible de faire appel à des consultants.

#### **Ressources hors personnel**

**646,0 millions d'euros**

709. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires. Les crédits demandés restent inchangés, témoignant de l'approche extrêmement mesurée adoptée par le Fonds, compte tenu de l'augmentation du nombre d'activités découlant du nouveau cycle des programmes d'assistance entamé en parallèle avec la mise en œuvre des réparations ordonnées dans trois affaires. Les dépenses hors personnel sont renouvelables.

#### *Voyages*

*352,8 millions d'euros*

710. Les crédits demandés restent inchangés et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. Les crédits demandés couvriront les déplacements du Conseil de direction du Fonds pour les réunions et les voyages sur le terrain ; les réunions avec les donateurs et d'autres parties prenantes extérieures du Fonds (auxquelles participent les membres du Conseil de direction, le Directeur exécutif et d'autres membres du personnel, si nécessaire) ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds ; les voyages nécessaires à la conception des programmes et aux engagements auprès des partenaires d'exécution, des autorités et d'autres parties prenantes aux programmes ; et la réunion annuelle du Fonds.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

711. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

*Services contractuels**147,0 milliers d'euros*

712. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège, le soutien pour le système SAP de gestion des subventions, y compris les services de soutien aux entreprises, la préparation d'activités et de supports pour la collecte de fonds, la location de locaux sur le terrain, les honoraires du commissaire aux comptes, les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds et la traduction en anglais et français assurée par des prestataires extérieurs.

*Formation**32,2 milliers d'euros*

713. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour la formation que doit suivre le personnel de La Haye et des bureaux de pays au sein de la nouvelle structure élargie du Secrétariat du Fonds.

*Consultants**105,0 milliers d'euros*

714. Les crédits demandés restent inchangés. Les consultants sont nécessaires pour apporter une assistance dans le cadre de la rédaction technique et la rédaction de rapports d'avancement et de propositions. Ils peuvent également être engagés pour promouvoir les activités de collecte de fonds et de visibilité du Fonds et fournir des avis d'expert en matière de réparation.

*Frais généraux de fonctionnement**5,0 milliers d'euros*

715. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la tenue de réunions et d'ateliers dans les bureaux de pays, ainsi que le matériel de communication et les coûts d'expédition.

*Fournitures et accessoires**3,0 milliers d'euros*

716. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.



Tableau 46 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2020

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				935,6	41,1	4,4	976,7
Agents des services généraux				131,2	5,8	4,4	137,0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	877,0	-	877,0	1 066,8	46,9	4,4	1 113,7
Personnel temporaire	578,0	-	578,0	1 417,5	155,8	11,0	1 573,3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	9,6	-	9,6	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	587,6	-	587,6	1 417,5	155,8	11,0	1 573,3
Voyages	360,5	-	360,5	352,8	-	-	352,8
Représentation	-	-	-	1,0	-	-	1,0
Services contractuels	131,4	-	131,4	147,0	-	-	147,0
Formation	10,2	-	10,2	32,2	-	-	32,2
Consultants	61,4	-	61,4	105,0	-	-	105,0
Frais généraux de fonctionnement	0,0	-	0,0	5,0	-	-	5,0
Fouritures et accessoires	3,2	-	3,2	3,0	-	-	3,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	566,7	-	566,7	646,0	-	-	646,0
<b>Total</b>	<b>2 031,3</b>	<b>-</b>	<b>2 031,3</b>	<b>3 130,3</b>	<b>202,7</b>	<b>6,5</b>	<b>3 333,0</b>

Tableau 47 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2020

VI	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total		Total		Total
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG	agents des SG (autres services) généralistes	fonction- naires	
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	-	4	2	-	-	7	-	2	2	9
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	8,24	-	9,24	-	-	-	9,24
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	0,04	1,00	11,00	-	12,04	-	3,08	3,08	15,13
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

**ICC-ASP/18/20**

---

Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	<b>0,04</b>	<b>1,00</b>	<b>11,00</b>	-	<i>12,04</i>	-	<b>3,08</b>	<i>3,08</i>	<b>15,13</b>

---

## G. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### Introduction

717. En 2008, l'Assemblée des États Parties a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt d'un montant maximal de 200 millions d'euros aux fins du Projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent<sup>86</sup>.

718. En réponse à la demande du Comité du budget et des finances et de l'Assemblée des États Parties, la Cour pénale internationale a créé dans le budget approuvé pour 2011 le Grand Programme VII-2 afin de rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour au titre du Projet pour les locaux permanents<sup>87</sup>.

719. Le Grand Programme VII-2 n'a d'incidence financière que pour les États Parties qui n'ont pas opté pour le paiement forfaitaire ou qui ne se sont pas acquittés du montant total de leur paiement forfaitaire<sup>88</sup>.

720. L'accord de prêt conclu entre l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus au titre de l'exercice précédent ou tout remboursement dû au titre d'exercices antérieurs doivent être versés par la Cour à l'État hôte à la date d'exigibilité (à savoir le 1<sup>er</sup> février de chaque année civile)<sup>89</sup>.

721. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

**Tableau 48 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)**

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Remboursement du prêt</b>					
Capital et intérêts	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127	3 585 127
<b>Paiements totaux</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>	<b>3 585 127</b>

722. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 seront à verser le 1<sup>er</sup> février 2020 au plus tard.

<sup>86</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, septième session, La Haye, 14-22 novembre 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et Annexe II.

<sup>87</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G, paragraphe 466.

<sup>88</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, Annexe III.

<sup>89</sup> Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

Tableau 49 : Grand Programme VII-2 : Budget proposé pour 2020

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris		Montant	%	
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585,1	-	3 585,1	3 585,1	-	-	3 585,1
<b>Total prêt de l'État hôte compris</b>	<b>3 585,1</b>	-	<b>3 585,1</b>	<b>3 585,1</b>	-	-	<b>3 585,1</b>

## H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### Introduction

723. Le Grand Programme VII-5, consacré au Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») à sa huitième session<sup>90</sup> conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour pénale internationale (« la Cour »). À sa douzième session, l'Assemblée a publié la résolution ICC-ASP/12/Res.6, dans laquelle elle a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant<sup>91</sup>. Ce dernier a pour rôle d'assurer un contrôle rigoureux et efficace de la Cour afin qu'elle soit administrée de la manière la plus efficace et la plus économique possible. Le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation ou d'inspection à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour. En vertu de la règle 26 révisée du Règlement de procédure et de preuve, il peut enquêter sur des responsables élus.

### Ressources budgétaires

**783,8 milliers d'euros**

724. Le total des crédits demandés, bien que relativement modeste, a augmenté de 252,7 milliers d'euros. Il s'agit d'une petite somme dans l'absolu, même si elle représente une augmentation considérable, soit de 47,6 pour cent. Cette augmentation s'explique principalement par la charge de travail plus lourde relative aux enquêtes qui incombe au Mécanisme de contrôle indépendant, maintenant que celui-ci est pleinement opérationnel et traite un plus grand nombre de signalements de fautes. Cette augmentation découle également du fait que le Mécanisme de contrôle indépendant doit assurer son indépendance opérationnelle qui est au cœur de son mandat.

### Ressources en personnel

**638,0 milliers d'euros**

725. Les crédits demandés ont augmenté de 156,0 milliers d'euros (32,4 pour cent). Cette augmentation s'explique principalement par l'ajout d'un nouveau poste d'enquêteur principal de classe P-4. Le Mécanisme de contrôle indépendant comptera cinq postes permanents.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 638,0 milliers d'euros*

726. En 2019, le Mécanisme de contrôle indépendant comprenait un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

727. Maintenant que le Mécanisme de contrôle indépendant est pleinement opérationnel et joue un rôle plus important à la Cour, sa structure actuelle ne lui permet plus d'atteindre ses objectifs de façon efficace. Ce fait a été signalé au Bureau de l'Assemblée à plusieurs reprises au cours de l'année. Il convient de noter que la structure actuelle ne prévoit qu'un fonctionnaire (de classe P-2) pour travailler à temps plein sur les enquêtes ; de plus, des

<sup>90</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, huitième session, La Haye, 18-26 novembre 2009 (ICC-ASP/8/20), volume I, partie II, ICC-ASP/8/Res.1.

<sup>91</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.6, annexe, paragraphe 5.

ressources ont dû être engagées pour de courtes durées en 2019 afin de permettre au Mécanisme de contrôle indépendant d'exercer ses activités de manière acceptable. Qui plus est, le Mécanisme de contrôle indépendant n'a été en mesure d'entreprendre aucune activité au titre de son mandat d'inspection au cours des deux dernières années, et ce, en raison des ressources en personnel limitées dont il dispose. Le nouvel enquêteur principal devrait pouvoir apporter son concours à cet égard, si la charge de travail relative aux enquêtes le permet.

### **Ressources hors personnel**

**145,8 milliers d'euros**

728. Les crédits demandés ont augmenté de 96,7 milliers d'euros (196,9 pour cent), soit presque le double par rapport à 2019. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux postes budgétaires suivants : consultants, voyages, formation, frais généraux de fonctionnement et matériel, dont mobilier. Cette augmentation découle notamment de l'augmentation des frais de voyages et de formation. Les frais liés aux consultants constituent la plus grande part de cette augmentation. Les dépenses au titre des consultants sont non renouvelables ; les autres dépenses hors personnel sont renouvelables.

#### *Voyages*

*22,4 milliers d'euros*

729. Les crédits demandés ont augmenté de 11,8 milliers d'euros (111,3 pour cent), essentiellement en raison de l'augmentation des activités d'enquête et des missions sur le terrain prévues. Il est impossible de prévoir avec exactitude combien d'enquêtes devront être effectuées et où elles devront être menées, mais les crédits demandés supposent trois missions opérationnelles sur le terrain directement liées aux activités de contrôle. Ils couvrent également les frais liés aux déplacements pour les réunions annuelles des administrateurs chargés des évaluations et des enquêtes.

#### *Formation*

*16,4 milliers d'euros*

730. Les crédits demandés ont augmenté de 4,9 milliers d'euros (42,6 pour cent) et sont nécessaires pour permettre aux membres du personnel du Mécanisme de contrôle indépendant de renforcer leurs compétences techniques, de connaître les bonnes pratiques internationales de leur domaine et de conserver leurs accréditations professionnelles. Ils reposent sur la supposition qu'il sera tiré pleinement parti des avantages professionnels, des forums de formation à prix réduit ou gratuits au sein de la communauté internationale, et des possibilités de formation offertes à l'échelle locale. Ils tiennent également compte des augmentations associées au nouveau poste demandé.

#### *Consultants*

*100,0 milliers d'euros*

731. Les crédits demandés ont augmenté de 80,0 milliers d'euros (400 pour cent). Ces ressources sont nécessaires pour recruter des spécialistes chargés d'apporter un appui lorsque des compétences complémentaires sont nécessaires ou lorsque les ressources existantes ne suffisent pas à faire face à une augmentation de la charge de travail. Cela s'applique particulièrement aux enquêtes, pour lesquelles l'ampleur du travail et des ressources nécessaires ne peut être prédite avec exactitude du fait que le Mécanisme de contrôle indépendant n'est pleinement opérationnel et dispose d'un effectif complet que depuis peu. Pour que le Mécanisme de contrôle indépendant soit en mesure d'honorer ses obligations en matière d'assurance à l'égard des États, il est essentiel qu'il puisse faire face à des augmentations imprévues de la charge de travail sans avoir à demander le soutien d'autres organes de la Cour, ce qui pourrait compromettre ou donner l'impression de

compromettre l'indépendance opérationnelle qui est au cœur de son mandat. Il est donc possible que les crédits demandés ne soient pas tous utilisés.

*Frais généraux de fonctionnement*

*2,0 milliers d'euros*

732. Les crédits demandés restent inchangés. Ces ressources sont nécessaires pour couvrir les coûts des fournitures et accessoires nécessaires au Mécanisme de contrôle indépendant pour mener à bien ses activités de bureau. L'utilisation efficiente des locaux déjà disponibles de la Cour continue de permettre une baisse significative des dépenses escomptées. Ces dépenses sont renouvelables.

*Matériel, dont mobilier*

*5,0 milliers d'euros*

733. Aucun changement des dépenses à ce titre n'est prévu. Ces ressources minimales sont nécessaires pour couvrir les frais liés à la maintenance et à la modernisation des équipements du Mécanisme de contrôle indépendant, au moyen de l'achat d'équipements spéciaux de contrôle afin de lui permettre de gagner en efficacité dans ses activités.

Tableau 50 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2020

Grand Programme VII-5	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
<b>Mécanisme de contrôle indépendant</b>							
Administrateurs				409,1	152,8	37,4	561,9
Agents des services généraux				72,9	3,2	4,4	76,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	390,5	-	390,5	482,0	156,0	32,4	638,0
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	15,6	-	15,6	10,6	11,8	111,3	22,4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8,9	-	8,9	11,5	4,9	42,6	16,4
Consultants	4,5	-	4,5	20,0	80,0	400,0	100,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	2,0	-	-	2,0
Fouritures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	0,3	-	0,3	5,0	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	29,4	-	29,4	49,1	96,7	196,9	145,8
<b>Total</b>	<b>419,9</b>	<b>-</b>	<b>419,9</b>	<b>531,1</b>	<b>252,7</b>	<b>47,6</b>	<b>783,8</b>

Tableau 51 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2020

VII-5	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	Total		Total fonctionnaires	
										administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	agents des services généraux (autres classes)		
<b>Postes permanents</b>													
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	1	1	-	1	-	3	-	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	1
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	5
<b>Postes temporaires (ETP)</b>													
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



---

Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

---

## I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

### Introduction

734. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour pénale internationale (« la Cour ») à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant minutieusement les mécanismes et les activités de la Cour dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à déterminer si les menaces et les risques potentiels sont gérés de manière satisfaisante, si les structures, politiques et processus les plus efficaces sont en place, et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau de l'audit interne fournit également des services de conseil à la demande des responsables de la Cour.

735. En 2020, le Bureau de l'audit interne mènera les activités suivantes :

a) Préparation de son plan de travail général et de son plan de travail consacré aux technologies de l'information et des communications, en s'appuyant sur les plans stratégiques de la Cour et sur une analyse des risques pouvant avoir une incidence sur la concrétisation des objectifs de la Cour ;

b) Conduite d'un minimum de six audits —notamment un audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, demandé par le Comité du budget et des finances à sa trente et unième session<sup>92</sup>— et de deux missions de services de conseil ;

c) Évaluation semestrielle de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, en consultation avec les responsables opérationnels de la Cour, et présentation d'un rapport sur les progrès réalisés ;

d) Prestation de services de conseil à la demande des responsables de la Cour ;

e) Mise en œuvre et actualisation du programme d'assurance qualité et d'amélioration ; et

f) Élaboration de divers rapports pour le Comité d'audit et participation à ses réunions.

### Ressources budgétaires

**721,2 millions d'euros**

736. Les crédits demandés ont augmenté de 35,6 millions d'euros (5,2 pour cent). Cette augmentation est principalement attribuable à l'accréditation obligatoire en audit interne ou en audit informatique, dont les frais sont inscrits au titre de la formation (0,8 million d'euros), et à l'engagement d'un consultant pour l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, dont les frais sont inscrits au titre des consultants (20 millions d'euros).

### Ressources en personnel

**661,9 millions d'euros**

737. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire. Il n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires, mais demande la reconduction du poste temporaire.

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux 539,8 millions d'euros*

738. Un directeur (D-1) est responsable de la gestion administrative du Bureau de l'audit interne, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur les risques, de la supervision du travail d'audit des auditeurs, et de l'actualisation du programme d'assurance et d'amélioration de

<sup>92</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 100.

la qualité. Il garantit aux trois responsables des organes de la Cour l'efficacité de la gouvernance, de la gestion du risque et du contrôle interne. De plus, il prépare des rapports d'information à l'intention du Comité d'audit.

739. Un *auditeur principal (P-4)* et un *auditeur interne (P-3)* réalisent des audits, fournissent des services de conseil, examinent la mise en œuvre des recommandations et s'acquittent des tâches supplémentaires que leur confie le Directeur.

740. Un *assistant de l'audit interne (agent des services généraux, autre classe)* fournit l'appui administratif au Bureau de l'audit interne et participe aux activités d'audit. Il apporte également un appui au Directeur pour la gestion du programme d'assurance qualité et d'amélioration ainsi que l'élaboration des rapports à l'intention du Comité d'audit.

*Personnel temporaire*

*122,1 milliers d'euros*

741. Un *auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2019, poste pluriannuel)*. Le Bureau de l'audit interne compte un auditeur (technologies de l'information) (P-3), spécialiste dans les domaines des technologies de l'information et des communications et de l'audit. Le titulaire de ce poste est chargé de préparer et de tenir à jour le plan de travail annuel pour les activités liées aux technologies de l'information et des communications, d'effectuer des audits informatiques et de fournir des conseils dans ce domaine. Il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits informatiques. Cette tâche ne peut être exécutée avec efficacité par les autres auditeurs occupant des postes permanents, qui n'ont pas les connaissances techniques nécessaires. Le titulaire de ce poste prend également part aux audits réalisés par les autres auditeurs et portant sur des activités en lien avec les technologies de l'information et des communications.

742. Au cours du premier semestre de l'année 2020, l'auditeur (technologies de l'information) procédera à l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, demandé par le Comité du budget et des finances, avec le soutien de l'auditeur et d'une ressource externe. Au cours du second semestre de l'année 2020, il révisera les politiques du Bureau du Procureur concernant le processus de passation de marchés pour les biens informatiques et fournira des conseils sur la conception de contrôles internes relatifs à ces politiques.

### **Ressources hors personnel**

**59,3 milliers d'euros**

743. Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages (renouvelables), à la formation (renouvelables) et aux consultants (non renouvelables). Les crédits demandés ont augmenté de 21,3 milliers d'euros (56,1 pour cent). Cette augmentation est attribuable à une demande de fonds visant à engager un consultant qui fournira des services d'expert dans le cadre de l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires.

*Voyages*

*10,8 milliers d'euros*

744. Les crédits demandés ont augmenté de 0,5 millier d'euros (4,9 pour cent) afin de permettre au Bureau de l'audit interne d'effectuer des audits dans les bureaux de pays, conformément au plan d'audit pour 2020 (dépenses renouvelables).

*Formation*

*28,5 milliers d'euros*

745. Les crédits demandés ont augmenté de 0,8 millier d'euros (2,9 pour cent) (renouvelables). Les auditeurs doivent suivre régulièrement des formations afin d'entretenir

leurs compétences. Les quatre auditeurs du Bureau sont agréés en audit interne ou en audit informatique et, à ce titre, sont tenus de suivre 40 heures de formation professionnelle continue par an afin de maintenir la validité de leurs accréditations, conformément aux exigences de l'Institut des auditeurs internes et de l'Information Systems Audit and Control Association. Ces formations doivent être directement liées au travail des auditeurs, à leurs compétences et à leur expérience. La Cour ne propose actuellement aucune formation sur la gouvernance, la gestion du risque, la conformité, l'audit général, l'audit informatique, la gestion du contrôle interne ou d'autres domaines intéressant les auditeurs du Bureau de l'audit interne.

746. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 5 milliers d'euros, selon le lieu où elle se déroule en Europe. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions possibles qui lui permettraient de satisfaire à l'exigence de 40 heures de formation annuelle de façon économique. Des formations internes à la Cour, des séminaires, des formations en ligne et des formations assurées uniquement aux Pays-Bas ont été envisagés. Cependant, ces solutions présentent certains inconvénients (comme des cours dispensés uniquement en néerlandais ou qui ne couvrent qu'un éventail réduit de sujets). La plateforme de formation en ligne de la Cour peut être utilisée par le personnel du Bureau de l'audit interne, mais seulement pour des formations touchant à des domaines autres que l'audit, pour lesquelles un certificat de participation est également délivré.

*Consultants*

*20,0 milliers d'euros*

747. Les crédits demandés ont augmenté de 20 milliers d'euros (100 pour cent) afin de permettre au Bureau de l'audit interne de faire appel à un consultant externe, qui fournira des services d'expert dans le cadre de l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, demandé par le Comité du budget et des finances. Compte tenu des délais serrés prévus pour cet audit (juin 2020) et de sa grande ampleur, il sera mené conjointement par l'auditeur (technologies de l'information), l'auditeur et le consultant externe, qui sera chargé de certains aspects techniques de ce projet.

Tableau 52 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2020

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Écart			Budget proposé pour 2020
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus compris	Budget approuvé pour 2019	Montant	%	
Administrateurs				454,9	8,8	1,9	463,7
Agents des services généraux				72,9	3,2	4,4	76,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	525,3	-	525,3	527,8	12,0	2,3	539,8
Personnel temporaire	93,6	-	93,6	119,8	2,3	1,9	122,1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	93,6	-	93,6	119,8	2,3	1,9	122,1
Voyages	10,2	-	10,2	10,3	0,5	4,9	10,8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	16,8	-	16,8	-	-	-	-
Formation	20,3	-	20,3	27,7	0,8	2,9	28,5
Consultants	-	-	-	-	20,0	-	20,0
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	47,3	-	47,3	38,0	21,3	56,1	59,3
<b>Total</b>	<b>666,2</b>	<b>-</b>	<b>666,2</b>	<b>685,6</b>	<b>35,6</b>	<b>5,2</b>	<b>721,2</b>

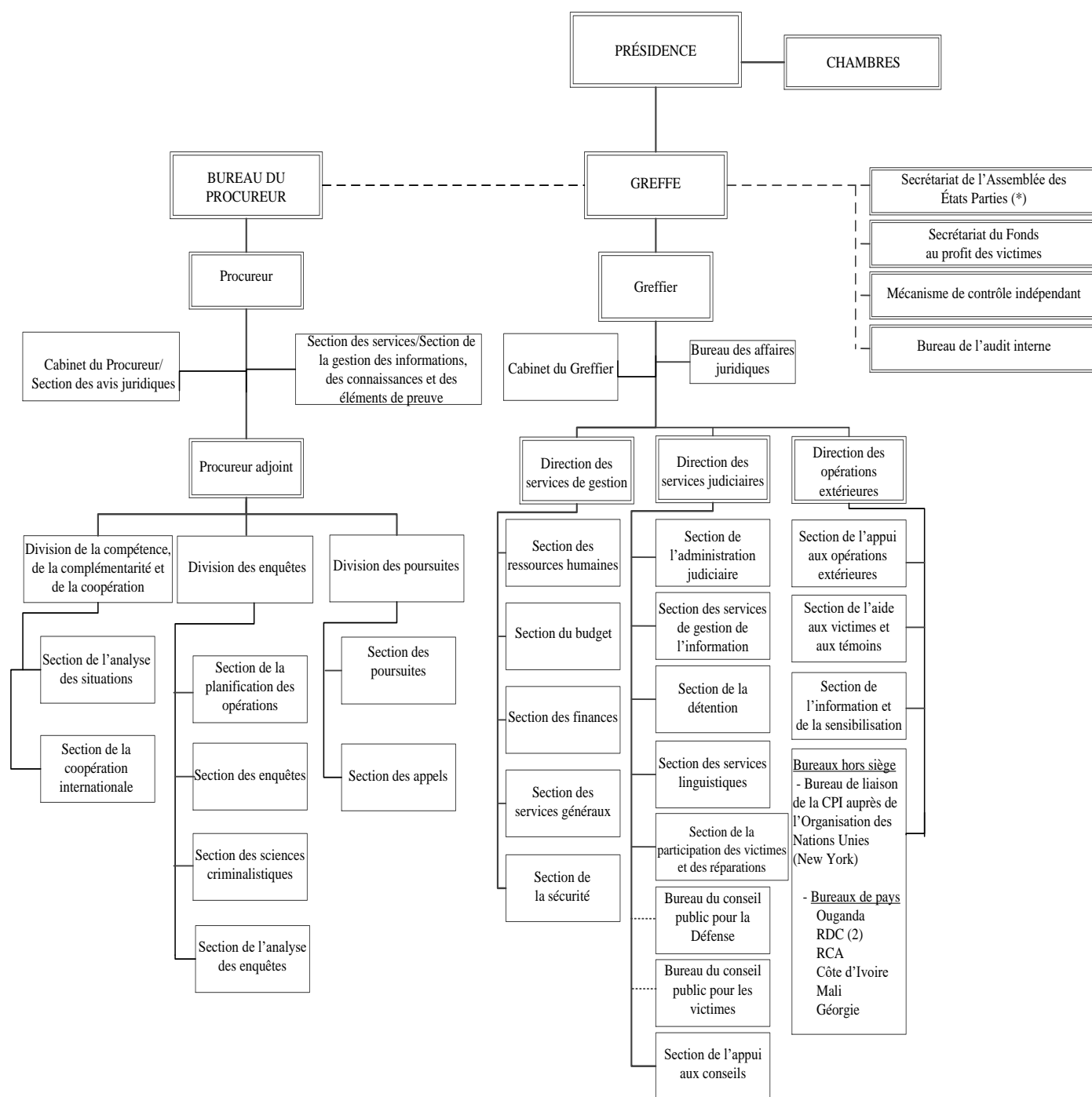
Tableau 53 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2020

VII-6	Total									Total			Total fonction- naires	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur(1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	agents des services généraux		
<b>Postes permanents</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	4
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restitués	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>Postes temporaires (ETP)</b>														
Approuvés pour 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
À cheval sur 2019	-	-	-	-	-	-	1,00	-	-	1,00	-	-	-	1,00
Nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réaffectés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Convertis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Proposés pour 2020</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,00</b>	-	-	<i>1,00</i>	-	-	-	<b>1,00</b>

## Annexes

## Annexe I



## Organigramme de la Cour

(\*) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties agit sous la pleine autorité de l'Assemblée, à laquelle il fait directement rapport. Il fait partie intégrante de la Cour pénale internationale ; à des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont rattachés au Greffe de la Cour.

## Annexe II

## Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2020

<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
1. Nombre de jours d'audience	0	
2. Nombre de situations	11	Burundi, RCA I, RCA II, CIV, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda
3. Nombre d'enquêtes actives	9 <sup>1</sup>	Burundi, RCA II, CIV II, Darfour <sup>2</sup> , RDC <sup>3</sup> , Géorgie, Libye III, Libye IV et Mali <sup>4</sup>
4. Nombre de mandats d'arrêt en souffrance	16	CIV I <i>bis</i> (1); Darfour I (2), II, IV et V (2) et III (1); RDC IV (1); Kenya Art. 70 (3); Libye I (1), II (1) et III (2); et Ouganda (2)
5. Nombre d'examen préliminaires	9	Colombie, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Bangladesh/Myanmar, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela
6. Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>5</sup> (Chambres)	4	Chambre de première instance VI, Chambre de première instance IX (affaire <i>Ongwen</i> ), Chambre de première instance II, procédure en réparation (affaires <i>Lubanga</i> et <i>Katanga</i> ), et Chambre de première instance VIII, procédure en réparation (affaire <i>Al Mahdi</i> )
7. Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	2	RCA II.b (affaire <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i> ) et Mali II (affaire <i>Al Hassan</i> )
8. Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	1	
9. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	11	Phase de première instance : affaires <i>Al Hassan</i> , <i>Yekatom</i> , <i>Ngaïssona</i> , Phase d'appel : <i>Ntaganda</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Gbagbo</i> , <i>Blé Goudé</i> Phase de première instance (réduite): affaire <i>Banda</i> Procédure en réparation (réduite) : affaires <i>Al Mahdi</i> , <i>Katanga</i> , <i>Lubanga</i>
10. Nombre de représentants des victimes financées par l'aide judiciaire	7	<i>Katanga</i> , <i>Lubanga I</i> , <i>Lubanga II</i> , <i>Al Mahdi</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Al Hassan</i> et <i>Yekatom</i> et <i>Ngaïssona</i>
11. Nombre d'équipes de représentants des victimes financées par le Bureau du conseil public pour les victimes	4	Affaires : <i>Ongwen</i> (1), <i>Katanga</i> (1), <i>Lubanga</i> (1) et autres procédures (1) <sup>6</sup>
12. Nombre de langues prises en charge lors des audiences	3	1-acholi, 2-anglais, 3-français

<sup>1</sup> Neuf enquêtes actives, mais le Darfour et la RDC représentent 12 mois au total.

<sup>2</sup> Uniquement pour le premier trimestre 2020.

<sup>3</sup> À compter du deuxième trimestre 2020.

<sup>4</sup> À l'exclusion ici de la situation RCA II.a. Comme indiqué dans le document contenant les Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau et principaux inducteurs de coûts, il est probable qu'en fonction de l'évolution en 2019, la situation soit reclassée, par exemple dans la catégorie Enquêtes avec mandat d'arrêt en souffrance.

<sup>5</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes affectées aux chambres qui peuvent être assignées à la préparation de procès à venir, aux audiences de première instance, relatives à la fixation de la peine et aux réparations.

<sup>6</sup> Cette équipe est chargée de la procédure résiduelle dans laquelle le Bureau du conseil public pour les victimes est impliqué (recevabilité du dossier *Qadhafi*, phase d'appel dans la situation aux Comores, etc.).



<i>Paramètre</i>	<i>Hypothèse</i>	<i>Description</i>
13. Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	33	1-anglais, 2-français, 3-acholi, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guéré, 21-lango, 22-tigrinya, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pachtou, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A) 31-hébreu, 32-ukrainien, 33-langue classée confidentielle (B)
14. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	7	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espanol, 5-néerlandais, 6-géorgien, 7-russe
15. Nombre d'appels sur le fond	1 <sup>7</sup>	Affaire <i>Bemba Art. 70</i> (art. 76)
16. Nombre de témoins déposant devant la Cour	0	Il est prévu que la comparution des témoins prenne fin en octobre 2019
17. Durée maximale prévue du séjour par témoin	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne
18. Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations	4 250 <sup>8</sup>	RCA II (2 000), CIV II (1 000), RDC (500), Mali I (250) et Ouganda (500)
19. Nombre de victimes et de témoins sous protection	170	Victimes/témoins protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris : programme de protection de la Cour et toute autre forme de protection
20. Nombre de personnes placées sous protection	650	On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins s'élevé en 2020 à 170 victimes/témoins et 480 personnes à charge
21. Nombre de suspects/d'accusés comparaisant devant la Cour <sup>9</sup>	0	
22. Nombre de suspects/d'accusés/de condamnés en détention	1	Ongwen
23. Nombre de cellules requises	6	Modèle de six ou 12 cellules. Pour un détenu : un modèle de six cellules
24. Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain	8	1 en RCA (Bangui), 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan), 2 en RDC (Kinshasa et Bunia), 1 en Géorgie (Tbilissi), 1 au Mali (Bamako), 1 en Ouganda (Kampala) et 1 bureau de liaison à New York

<sup>7</sup> Compte tenu de la nature de la procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant qu'un jugement soit rendu par une chambre de première instance. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à au moins un appel de la part d'une ou plusieurs parties.

<sup>8</sup> Ces chiffres correspondent au nombre de demandes individuelles escompté. Les demandes de participation et les demandes en réparation sont recensées séparément, tout comme les demandes d'informations supplémentaires lorsque le Greffe doit saisir l'intégralité des données et procéder à une évaluation juridique (par ex. à réception d'un formulaire supplémentaire).

<sup>9</sup> Le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et en attente d'un jugement définitif et n'est utilisé que dans le présent document. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre de la procédure en réparation sont exclues de la présente définition.

## Annexe III

### Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2020

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
  - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves (par ex. : indisponibilité (temporaire) de témoins) ;
  - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond ; et
  - c) indisponibilité temporaire d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison, notamment, d'une récusation, d'un retrait, d'une maladie grave ou d'un décès.
2. Événements actuellement imprévisibles :
  - a) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
  - b) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire saisie) ;
  - c) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ; et
  - d) renvoi par un État Partie.

## Annexe IV

### Buts et objectifs stratégiques

#### Annexe IV a)

### Liste des buts stratégiques figurant dans le Plan stratégique de la Cour pénale internationale (2019-2021)

<i>A. Résultats judiciaires et en matière de poursuites</i>	<i>B. Coopération et complémentarité</i>	<i>C. Résultats de l'organisation</i>
<p>But 1 :</p> <p>Augmenter la rapidité et l'efficacité des activités essentielles menées par la Cour que sont les examens préliminaires, les enquêtes, les procès et les procédures en réparation, tout en respectant l'indépendance, l'équité, les normes les plus strictes ainsi que la qualité des procédures, et en protégeant la sécurité et le bien-être des personnes concernées, en particulier les victimes et les témoins</p>	<p>But 4 :</p> <p>Continuer à renforcer le soutien politique en faveur de la Cour et à développer les modalités de coopération et d'appui opérationnel pour toutes les parties en matière d'examen préliminaires, d'enquêtes, de protection des témoins, d'exécution des mandats d'arrêt et de procédures judiciaires</p>	<p>But 6 :</p> <p>Renforcer davantage le professionnalisme, le dévouement et l'intégrité dans toutes les opérations menées par la Cour</p>
<p>But 2 :</p> <p>Améliorer davantage la prise en charge des victimes pendant toutes les phases des procédures judiciaires, notamment pendant celle des réparations, et, pour ce dernier cas, en coopération avec le Fonds au profit des victimes</p>	<p>But 5 :</p> <p>Examiner et élaborer avec les États et d'autres parties prenantes de nouvelles stratégies visant à renforcer la capacité du système mis en place par le Statut de Rome de s'acquitter de la responsabilité commune de mettre un terme à l'impunité, notamment en encourageant la mise en œuvre au niveau national, par les États Parties, du Statut de Rome et d'autres mesures de complémentarité (notamment en apportant un soutien et une assistance aux victimes), et en élaborant une stratégie visant à mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête</p>	<p>But 7 :</p> <p>Mettre en place et garantir un environnement de travail sûr accordant une place centrale au bien-être et au perfectionnement constant du personnel</p>
<p>But 3 :</p> <p>Renforcer davantage la prise en compte systématique des questions relatives à la parité hommes-femmes dans tous les aspects des activités de la Cour en matière judiciaire et de poursuites</p>		<p>But 8 :</p> <p>Parvenir à une plus juste représentation géographique et une représentation équitable des hommes et des femmes, en particulier aux échelons les plus élevés</p>
		<p>But 9 :</p> <p>Gérer les ressources d'une manière efficace, cohérente, transparente, responsable et flexible, et renforcer davantage la pérennité de la Cour et sa résilience face à des risques connus</p>

*A. Résultats judiciaires et en matière de poursuites*

*B. Coopération et complémentarité*

*C. Résultats de l'organisation*

---

But 10 :

Élaborer une stratégie en vue de mener à bien les procédures dans le cadre des situations faisant l'objet d'une enquête

---

## Annexe IV b)

### Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2019-2021)

1. Améliorer ses résultats dans les activités essentielles du Bureau :
  - a) *Objectif stratégique 1* : obtenir un taux de réussite élevé à l'audience ;
  - b) *Objectif stratégique 2* : accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ;
  - c) *Objectif stratégique 3* : élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI ; et
  - d) *Objectif stratégique 4* : améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux.
2. Renforcer la bonne gouvernance en adoptant notamment de saines pratiques de gestion :
  - a) *Objectif stratégique 5* : renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable.
3. Contribuer au fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome :
  - a) *Objectif stratégique 6* : renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité.

## Annexe IV c)

### Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Greffe (2019-2021)

1. Au vu des services essentiels qu'il fournit à la Cour, le Greffe doit veiller à employer les membres du personnel les plus compétents et productifs et viser l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Pour optimiser sa productivité, le Greffe lancera un programme sur trois ans visant à améliorer la motivation du personnel. Pour atteindre l'excellence à tous égards, le Greffe démarrera également un programme d'amélioration continue sur trois ans.
2. La Cour s'engage à améliorer la représentation géographique et la représentation des hommes et des femmes au sein de son personnel. Le Greffe, en tant qu'organe comptant le plus de fonctionnaires au sein de la Cour, doit naturellement accorder la priorité à cette question. Il lancera donc un programme d'action sur trois ans dans le but d'améliorer la représentation géographique équitable et — en particulier en ce qui concerne les postes aux échelons supérieurs — la représentation équitable des hommes et des femmes.
3. Les objectifs prioritaires du Greffe seront donc les suivants :
  - a) amélioration continue ;
  - b) amélioration de la motivation du personnel ; et
  - c) représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.

## Annexe IV d)

## Grand Programme I : Branche judiciaire

## Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>Objectifs 1 à 4 (objectifs prioritaires 1 à 3)</b>		
1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires	- Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés	- 100 %
	- Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges	- Pleinement satisfaisant
	- Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence	- Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu
	- Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion	- Pleinement satisfaisant
2. Mettre en œuvre et agir conformément aux indicateurs de résultats relatifs aux processus judiciaires et à l'appui judiciaire pertinent	- Collecte permanente de données pertinentes dans les principaux domaines liés aux indicateurs de résultats des processus aussi bien de l'ensemble de la Cour que de la Branche judiciaire	- 100 %
	- Utilisation d'indicateurs de résultats pour les processus de l'ensemble de la Cour, ainsi que de la Branche judiciaire	- Pleinement satisfaisant
3. Mener les phases préliminaires, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et compte dûment tenu de la protection des victimes et des témoins	- Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes en termes de justice et de protection, le cas échéant	- Améliorations mesurables par rapport à des affaires précédentes
4. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve	- Poursuite de l'harmonisation des pratiques des Chambres	- Fin 2020
<b>Objectifs 5 à 8 (objectifs prioritaires 4 et 5)</b>		
5. Partager les informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée et communiquer de façon efficace et transparente	- Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles un représentant de la Présidence/Cour a participé, s'il y a lieu	- Représentation s'il y a lieu
6. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations	- Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile	- 100+

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
lors des réunions, des conférences, etc. afin de fournir en temps opportun une justice de grande qualité	- Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales, etc.	- S'il y a lieu
7. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour	- Coordination des efforts avec d'autres parties prenantes afin d'attirer l'attention sur l'importance de l'universalité et encourager les États à ratifier le Statut de Rome et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour	- 1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour
8. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions	- Signature d'accords en matière d'exécution des peines	- 1
<b>Objectifs 9 à 11 (objectifs prioritaires 6 à 9)</b>		
9. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel	- Pleine conformité du GP I avec le système d'évaluation des résultats de la Cour, en intégrant notamment les informations pertinentes provenant des responsables directs et des juges	- 100 %
	- Soumission des informations et des rapports demandés de façon transparente et en temps opportun	- 100 %
10. Gérer de façon efficace les ressources, notamment identifier et mettre en œuvre d'éventuels gains d'efficacité	- Réduction des délais dans la procédure judiciaire par la mise en œuvre des changements issus des enseignements tirés	- Améliorations mesurables
11. Utiliser de façon efficace les ressources en personnel des Chambres par une gestion centralisée et un déploiement souple du personnel afin de s'adapter à l'évolution des besoins et de la charge de travail	- Gestion centralisée efficace des ressources en personnel par le personnel sous la responsabilité du responsable des Chambres (P-5)	- 100 %



## Annexe IV e)

## Grand Programme II : Bureau du Procureur

## A. Programme 2100 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

## 1. Sous-programme 2110 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur :</b> Obtenir un taux de réussite élevé à l'audience	Qualité des enquêtes et des poursuites assurée	Indicateurs de résultats 1.1, 1.2 et 1.3 : Productivité du Bureau Examen du projet finalisé	Le Comité exécutif a approuvé le rapport sur l'examen des enquêtes
<b>Buts 1 et 10 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Finalisation des propositions  Organisation des réunions du Comité exécutif et traitement diligent des décisions  Mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité	Le rapport visant à améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif  Le Comité exécutif se réunit de façon hebdomadaire, les décisions prises sont diffusées aux parties prenantes internes dans la même semaine  Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés
	Élaboration d'une stratégie de clôture du Bureau du Procureur et de la Cour en cours de finalisation	Finalisation de la proposition de haute qualité sur la stratégie de clôture	Des groupes de travail entre le Bureau du Procureur et la Cour sont constitués, les termes de référence définis, des consultations menées et une première proposition soumise
<b>Buts 2 et 3 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur :</b> Améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux	Prise en compte prioritaire dans tous les examens préliminaires, enquêtes et poursuites des crimes sexuels et à caractère sexiste ou des crimes contre les enfants  Mise en œuvre complète des politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants  Contribution à l'élaboration d'une démarche centrée sur les victimes dans le cadre d'un examen à l'échelle de la Cour	Indicateur de résultats 4.8 : Crimes sexuels et à caractère sexiste et crimes contre les enfants Identification systématique et examen prioritaire de ces crimes  Mesures en place par rapport aux prévisions définies dans les politiques  Proposition finalisée	Tous les rapports sur les activités essentielles indiquent que les efforts déployés et les résultats obtenus sont suffisants s'agissant de ces crimes considérés comme prioritaires  100 %  Le rapport relatif à la démarche centrée sur les victimes est approuvé par le Comité exécutif et intégré par les autres parties de la Cour

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers	
	Amélioration du bien-être	8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel	Aucun résultat négatif majeur n'est constaté au terme des recours administratifs
	Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration	Conformité avec le Statut et le Règlement du personnel	Un rapport simplifié et consolidé relatif au comportement professionnel est transmis aux parties prenantes
	Amélioration de la communication avec les parties prenantes	Élaboration et mise en œuvre d'un nouveau système de suivi du comportement professionnel	Mise en œuvre à 100 %
	Amélioration de la représentation géographique et de la représentation équitable des hommes et des femmes	Cadre pour le personnel d'encadrement (pour l'ensemble de la Cour)	Mise en œuvre à 100 %
	Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions	Cadre pour le bien-être du personnel (pour l'ensemble de la Cour) et suivi des résultats de l'enquête d'implication du personnel	Mise en œuvre à 100 %
		Formation de sensibilisation aux questions sexospécifiques	Mise en œuvre à 100 % (par ex. : au moins 1 enseignement tiré mis en œuvre après tout événement majeur en matière d'enquête ou de poursuite, > 50 % du personnel d'encadrement suit une formation destinée aux dirigeants)
		Résultats par rapport aux prévisions	Le rapport sur le modèle et la stratégie de communication est approuvé par le Comité exécutif
		Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires	Mise en œuvre à 100 %
		Résultats par rapport aux prévisions pour le plan d'action relatif à la représentation géographique et à la représentation équitable des hommes et des femmes	Mise en œuvre à 100 %
	Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	> 90 % du personnel a suivi la formation obligatoire	
<b>But 4 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :</b> Élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI	Soutien, examen et approbation des propositions comme indiqué par le Bureau visant cet objectif	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Indicateur de résultats 4.7 : coopération internationale Réponse diligente aux demandes d'approbation des propositions	Taux de réponse (positive ou négative) aux demandes dans les 2 semaines : 100 %
	Élaboration d'idées, promotion du soutien et de la coopération	Participation aux discussions de haut niveau pertinentes, notamment dans le cadre de la	Taux de réponse aux demandes : 100 %

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
		facilitation de la question de la coopération	
		Poursuite du plaidoyer auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, d'autres instances diplomatiques et de l'engagement avec les États	Quatre réunions d'information par an au Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'Assemblée générale des Nations Unies (et à d'autres occasions permettant de promouvoir davantage la coopération pour aboutir à des arrestations et d'échanger des idées sur la nécessité de procéder à des arrestations et de mettre en place des stratégies favorisant de telles arrestations)

#### **But 5 de la Cour**

<b>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité	Soutien, examen et approbation des propositions comme indiqué par le Bureau visant cet objectif	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau  Indicateurs de résultats 5.1 – 5.4 : Qualité des interactions au sein du Bureau  Réponse diligente aux demandes d'approbation des propositions	Taux de réponse (positive ou négative) aux demandes dans les 3 semaines : 100 %
---	---	--	---

## **2. Sous-programme 2120 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020**

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Finalisation diligente des examens préliminaires, des enquêtes et des procès  Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau  Résultats par rapport aux prévisions  Finalisation des propositions  Mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité	Les unités sont capables de fournir des services au Bureau du Procureur de façon efficace et diligente (réduire les écarts : < 5 %, par rapport au temps escompté et aux efforts prévus dans les procédures et processus convenus)  L'appui linguistique est fourni 98 % du temps conformément au calendrier convenu  Le rapport élaboré afin d'améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif  Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés

#### **Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour**

<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers  8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement	Les auditeurs ne constatent aucun résultat négatif majeur
---	-------------------------------------	--	---

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
	Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration Amélioration du bien-être	professionnel Conformité avec le Statut et le Règlement du personnel  Mise en œuvre d'un nouveau système de suivi du comportement professionnel  Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires	Pleine conformité avec le Règlement financier et règles de gestion financière et mise en œuvre pertinente financièrement des fonds (budget approuvé et Fonds en cas d'imprévus) conformément aux taux convenus  Un rapport simplifié et consolidé relatif au comportement professionnel est transmis aux parties prenantes Mise en œuvre à 100 % >80 % du personnel répond aux enquêtes  Suite aux résultats des enquêtes, un plan d'action est élaboré et mis en œuvre  Au moins 1 exercice issu des enseignements tirés est mené sur les arrangements visant à une flexibilité du travail  Formulaire d'évaluation du comportement professionnel remplis en temps opportun : 100 %
	Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions Amélioration de la gestion du risque	Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	Mise en œuvre à 100 % > 90 % du personnel a suivi la formation obligatoire Le registre des risques de la section a été mis à jour

### 3. Sous-programme 2160 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Finalisation des propositions  Mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité	Le rapport élaboré afin d'améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif  Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers  8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel  Élaboration et mise en œuvre d'un nouveau système de suivi du	Un rapport simplifié et consolidé relatif au

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
		comportement professionnel	comportement professionnel est transmis aux parties prenantes
	Amélioration du bien-être	Résultats par rapport aux prévisions	Mise en œuvre à 100 %
	Amélioration de la gestion de l'information	Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires	Mise en œuvre à 100 %
	Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions	Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires	Mise en œuvre à 100 %
		Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	Un conseil de gouvernance du Bureau du Procureur est mis en place afin d'harmoniser et de statuer sur les questions relatives à la gestion de l'information et des données Une plateforme de formation à distance est développée pour assurer des formations internes Les éléments de preuve sont enregistrés et les pièces communiquées de façon efficace et en temps opportun (conformément aux objectifs définis) 90 % du personnel a suivi la formation obligatoire

## B. Programme 2200 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur :</b> Obtenir un taux de réussite élevé à l'audience	Qualité des enquêtes et des poursuites assurée	Indicateurs de résultats 1.1, 1.2 et 1.3 : Résultats en matière de poursuites Résultats du contrôle qualité (par ex. examen des affaires) Examen du projet finalisé	Tout problème majeur de qualité est identifié et pris en charge
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Finalisation diligente des examens préliminaires, des enquêtes et des procès  Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Résultats par rapport aux prévisions  Propositions finalisées	Tout retard majeur dû au Bureau du Procureur est identifié et pris en charge  Les rapports visant à accélérer la cadence et accroître l'efficacité de chaque activité essentielle sont approuvés par le Comité exécutif  Le rapport visant à améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif  Au moins, un rapport d'étape est soumis par an et par examen

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
			préliminaire Des plans annuels relatifs à la coopération et aux relations externes sont élaborés, diffusés et approuvés et des étapes sont définies pour la période concernée, avec un taux d'exécution supérieur à 80 % Le réseau des points focaux opérationnels est élargi à 3 partenaires Plus de 75 % des demandes d'assistance supplémentaire sont traitées pendant la période concernée Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés
<b>But 4 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :</b> Élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI	Renforcement de la capacité à localiser et à procéder à l'arrestation des suspects en liberté	Indicateur de résultats 4.7 : Coopération internationale Résultats par rapport aux prévisions Finalisation avec les partenaires de la proposition de modèle et de stratégie visant à localiser les suspects et à procéder à leur arrestation	Le rapport est approuvé par le Comité exécutif et soumis aux États Partie
<b>Buts 2 et 3 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur :</b> Améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux	Prise en compte prioritaire dans tous les examens préliminaires, enquêtes et poursuites des crimes sexuels et à caractère sexiste ou des crimes contre les enfants Mise en œuvre complète des politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants Contribution à l'élaboration d'une démarche centrée sur les victimes dans le cadre d'un examen à l'échelle de la Cour	Indicateur de résultats 4.8 : Crimes sexuels et à caractère sexiste et crimes contre les enfants Identification systématique et examen prioritaire de ces crimes Mesures en place par rapport aux prévisions définies dans les politiques Propositions finalisées	Tous les rapports sur les activités essentielles indiquent que les efforts déployés et les résultats obtenus sont suffisants s'agissant de ces crimes considérés comme prioritaires 100 % Le rapport relatif à la démarche centrée sur les victimes est approuvé par le Comité exécutif et intégré par les autres parties de la Cour
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers 8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel Mise en œuvre d'un nouveau	Un rapport simplifié et consolidé relatif au comportement professionnel est transmis aux parties prenantes Mise en œuvre à 100 %

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
		système de suivi du comportement professionnel	
	Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration	Résultats par rapport aux prévisions	Mise en œuvre à 100 %
	Amélioration du bien-être	Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires	Les principaux résultats de l'enquête sur l'implication du personnel sont analysés et débattus, notamment lors de réunions au sein des différentes directions, et un suivi est assuré
			Les résultats du projet pilote sur les modalités de flexibilité du travail sont examinés
	Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions	Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	> 90 % du personnel a suivi la formation obligatoire

#### **Buts 5 et 10 de la Cour**

<b>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité	Sur demande, soutien des efforts déployés par les bureaux en matière de poursuites et d'enquêtes à l'échelle nationale	Indicateurs de résultats 5.1 – 5.4 : Qualité des interactions avec le Bureau	Premières réponses aux demandes (positives ou négatives) envoyées dans les 3 mois : 100 % ; réponses de fond envoyées dans les 6 mois : 80 %
	Élaboration d'une stratégie de clôture du Bureau du Procureur et de la Cour	Préparation de la proposition de projet	Des groupes de travail entre le Bureau du Procureur et la Cour sont constitués, les termes de référence définis, des consultations menées et une première proposition soumise
	Suivi avec les partenaires des normes de préservation des éléments de preuve	Organisation d'une réunion avec les partenaires	Une table ronde est organisée

### **C. Programme 2300 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020**

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur :</b> Obtenir un taux de réussite élevé à l'audience	Qualité des enquêtes et des poursuites assurée	Indicateurs de résultats 1.1, 1.2 et 1.3 : Résultats en matière de poursuites	Tout problème majeur de qualité est identifié et pris en charge
		Résultats du contrôle qualité (par ex. examen des affaires)	Le rapport relatif à l'examen des enquêtes est approuvé par le Comité exécutif
		Examen du projet finalisé	
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des	Finalisation diligente des examens préliminaires, des	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau	Tout retard majeur dû au Bureau du Procureur est
		Résultats par rapport aux prévisions	

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
enquêtes et des poursuites	enquêtes et des procès		identifié et pris en charge
	Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Propositions finalisées	Les rapports visant à accélérer la cadence et accroître l'efficacité de chaque activité essentielle sont approuvés par le Comité exécutif Le rapport visant à améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif La stratégie de clôture est élaborée dans 2 situations
		Mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité	Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés
<b>But 4 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :</b> Élaborer avec les États des stratégies et des méthodes renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI	Renforcement de la capacité à localiser et à procéder à l'arrestation des suspects en liberté	Indicateur de résultats 4.7 : Coopération internationale Résultats par rapport aux prévisions Finalisation avec les partenaires de la proposition de modèle et de stratégie visant à localiser les suspects et à procéder à leur arrestation	Les modalités visant à améliorer le fonctionnement interne sont mises en œuvre Le rapport est approuvé par le Comité exécutif
<b>Buts 2 et 3 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur :</b> Améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux	Prise en compte prioritaire dans tous les examens préliminaires, enquêtes et poursuites des crimes sexuels et à caractère sexiste ou des crimes contre les enfants Mise en œuvre complète des politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants	Indicateur de résultats 4.8 : Crimes sexuels et à caractère sexiste et crimes contre les enfants Identification systématique et examen prioritaire de ces crimes Mesures en place par rapport aux prévisions définies dans les politiques	Tous les rapports sur les activités essentielles indiquent que les efforts déployés et les résultats obtenus sont suffisants s'agissant de ces crimes considérés comme prioritaires 100 %
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers 8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel Mise en œuvre d'un nouveau système de suivi du comportement professionnel Résultats par rapport aux prévisions	Un rapport simplifié et consolidé relatif au comportement professionnel est transmis aux parties prenantes Mise en œuvre à 100 %



<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
	Amélioration du bien-être		
	Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions	Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	Mise en œuvre à 100 % 90 % du personnel a suivi la formation obligatoire
<b>Buts 5 et 10 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité	Sur demande, soutien des efforts déployés par les bureaux en matière de poursuites et d'enquêtes à l'échelle nationale Réduction des prérequis pour l'intervention du Bureau du Procureur	Indicateurs de résultats 5.1 – 5.4: Qualité des interactions avec le Bureau  Finalisation d'une proposition de haute qualité	La stratégie de clôture est élaborée dans 2 situations

#### D. Programme 2400 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur :</b> Obtenir un taux de réussite élevé à l'audience	Qualité des enquêtes et des poursuites assurée	Indicateurs de résultats 1.1, 1.2 et 1.3 : Résultats en matière de poursuites Résultats du contrôle qualité (par ex. examen des affaires) Examen du projet finalisé	Tout problème majeur de qualité est identifié et pris en charge Le rapport relatif à l'examen des enquêtes est approuvé par le Comité exécutif
<b>But 1 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur :</b> Accélérer la cadence et accroître l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites	Finalisation diligente des examens préliminaires, des enquêtes et des procès Accélération de la cadence et accroissement de l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des procès	Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau Résultats par rapport aux prévisions  Propositions finalisées  Mise en œuvre des économies et des gains d'efficacité	Tout retard majeur dû au Bureau du Procureur est identifié et pris en charge  Les rapports visant à accélérer la cadence et accroître l'efficacité de chaque activité essentielle sont approuvés par le Comité exécutif Le rapport visant à améliorer la cohérence entre la charge de travail et les ressources est approuvé par le Comité exécutif La stratégie de clôture est élaborée dans 2 situations  Des économies et des gains d'efficacité représentant 1 % du budget du Bureau sont réalisés
<b>But 4 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur :</b> Élaborer avec les États des stratégies et des méthodes	Renforcement de la capacité à localiser et à procéder à	Indicateur de résultats 4.7 : Coopération internationale Résultats par rapport aux	Les modalités visant à améliorer le fonctionnement

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
renforcées visant à augmenter le taux d'arrestations des personnes visées par des mandats d'arrêt de la CPI	l'arrestation des suspects en liberté	prévisions  Finalisation avec les partenaires de la proposition de stratégie visant à localiser les suspects et à procéder à leur arrestation	interne sont mises en œuvre  Le rapport est approuvé par le Comité exécutif
<b>Buts 2 et 3 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur :</b> Améliorer et renforcer sa démarche centrée sur les victimes, notamment les victimes de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants ou ayant un impact sur eux	Prise en compte prioritaire dans tous les examens préliminaires, enquêtes et poursuites des crimes sexuels et à caractère sexiste ou des crimes contre les enfants  Mise en œuvre complète des politiques relatives aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants	Indicateur de résultats 4.8 : Crimes sexuels et à caractère sexiste et crimes contre les enfants  Identification systématique et examen prioritaire de ces crimes  Mesures en place par rapport aux prévisions définies dans les politiques	Tous les rapports sur les activités essentielles indiquent que les efforts déployés et les résultats obtenus sont suffisants s'agissant de ces crimes considérés comme prioritaires  100 %
<b>Buts 6, 7, 8 et 9 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 5 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer la capacité du Bureau à gérer ses ressources de façon efficace, transparente et responsable	Gestion transparente et responsable  Poursuite de la mise en œuvre de la démarche permanente d'amélioration  Amélioration du bien-être  Formation adéquate du personnel lui permettant de remplir ses fonctions	Indicateurs de résultats 11.1 – 11.4 Planification, résultats et conformité financiers  8.1 – 8.5 Ressources humaines – Développement du personnel et gestion du comportement professionnel  Mise en œuvre d'un nouveau système de suivi du comportement professionnel  Résultats par rapport aux prévisions  Résultats par rapport aux prévisions pour les projets prioritaires  Personnel formé par rapport à l'ensemble des effectifs	Un rapport simplifié et consolidé relatif au comportement professionnel est transmis aux parties prenantes  Mise en œuvre à 100 %  Mise en œuvre à 100 %  90 % du personnel a suivi la formation obligatoire
<b>Buts 5 et 10 de la Cour</b>			
<b>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur :</b> Renforcer davantage la capacité du Bureau et de ses partenaires à mettre fin au fléau de l'impunité	Sur demande, soutien des efforts déployés par les bureaux en matière de poursuites et d'enquêtes à l'échelle nationale  Réduction des prérequis pour l'intervention du Bureau du Procureur	Indicateurs de résultats 5.1 – 5.4: Qualité des interactions avec le Bureau  Réponse diligente aux demandes d'information [sur les affaires et les normes]  Finalisation d'une proposition de haute qualité	La stratégie de clôture est élaborée dans 2 situations

## Annexe IV f)

### Grand Programme III : Greffe

#### A. Greffier

##### Greffier : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>1</sup></i>
- Fourniture de conseils juridiques avisés et adaptés aux besoins des clients	- Pourcentage de conseils donnés dans les délais convenus	- s.o.
- Préparation et soumission en temps voulu de documents de grande qualité	- Pourcentage de documents déposés dans les délais impartis	- s.o.

#### B. Direction des services de gestion

##### Direction des services de gestion : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>2</sup></i>
- Fourniture d'un environnement SAP solide en résolvant les problèmes techniques en temps voulu	- Nombre moyen de jours pour répondre aux tickets ouverts dans SAP	- s.o.
- Réduction des risques sanitaires auxquels sont exposés les membres du personnel sur les lieux de travail (Unité de la santé au travail)	- Taux d'absentéisme du personnel (tendance annuelle)	- s.o.
- Environnement de travail sûr dans les locaux de la Cour	- Nombre d'incidents de sécurité ayant affecté l'utilisation des locaux de la Cour ou retardé les procédures judiciaires (tendance annuelle)	- s.o.
- Procédures d'habilitation de sécurité efficaces et réalisées en temps voulu	- Pourcentage d'habilitations de sécurité réalisées dans les délais	- s.o.
- Fourniture en temps voulu de documents comptables exacts et exhaustifs	- Absence de mention de « réserve » dans un audit pour une raison imputable à la Section des finances	- s.o.
- Processus financiers rationalisés	- Nombre de processus rationalisés, y compris par une automatisation dans SAP	- s.o.
- Présentation en temps voulu d'un budget exact	- Nombre de rectificatifs émis (tendance annuelle)  - Respect du délai de présentation  - Nombre de mois consacrés à la préparation du budget	- s.o.
- Fourniture en temps voulu de rapports précis sur l'exécution du budget et les prévisions budgétaires	- Pourcentage de rapports fournis dans les délais	- s.o.

<sup>1</sup> Les principaux indicateurs de résultats seront mesurés en 2020 sans objectifs spécifiques. Conformément au Plan stratégique du Greffe, des données seront collectées et des indicateurs de référence élaborés, et les clients et les sections du Greffe seront consultés en temps opportun afin de définir les objectifs pour le projet de budget pour 2021.

<sup>2</sup> Voir note de bas de page 1 ci-dessus.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>2</sup></i>
- Achat : achat en temps voulu de biens et services au meilleur rapport qualité-prix via un processus transparent et juste	- Durée et coût du processus d'achat (tendance annuelle)	- s.o.
- Achats : achat au meilleur rapport qualité-prix de biens et services via un processus transparent et juste	- Pourcentage de valeur commandée via appel d'offres - Pourcentage de contrats exclusifs pleinement motivés et documentés	- s.o.
- Locaux : bâtiment correctement entretenu et exploité au bénéfice de tous les utilisateurs des locaux du siège de la Cour	- Pourcentage de demandes d'assistance adressées à l'Unité de la gestion des installations satisfaites au jour dit - Nombre de cas où une partie du bâtiment n'est pas entièrement opérationnelle - Pourcentage de satisfaction du personnel	- s.o.
- Voyages officiels : traitement diligent des déplacements officiels	- Pourcentage des frais de déplacement calculés dans les 3 jours ouvrés suivant la réception du plan de voyage dûment rempli	- s.o.
- Gestion des avoirs : tenue d'une base de données exacte et complète des avoirs enregistrés	- Pourcentage d'avoirs enregistrés dans la base de données dans les 3 jours ouvrés suivant la réception dans SAP du rapport sur les articles livrés	- s.o.
- Recrutement en temps voulu et à un bon rapport coût-efficacité d'un personnel diversifié	- Durée du processus de recrutement (tendance annuelle) - Coût du recrutement (tendance annuelle) - Amélioration de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes (tendance annuelle)	- s.o.
- Promotion d'une culture de motivation élevée du personnel	- Sondage sur la motivation du personnel (tendance annuelle)	- s.o.
- Promotion d'une culture de confiance sur la base d'entretiens réguliers portant sur la performance professionnelle et le perfectionnement	- Pourcentage d'entretiens portant sur la performance professionnelle et de rapports d'évaluation finalisés dans les délais	- s.o.

### C. Direction des services judiciaires

#### Direction des services judiciaires : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>3</sup></i>
- Livraison en temps voulu de traductions de grande qualité des documents requis pour les procédures judiciaires et autres tâches administratives de la Cour	- Pourcentage des procédures ou d'autres activités de la Cour annulées faute de traduction	- s.o.
- Mise à disposition de services d'interprétation de grande qualité pour les procédures judiciaires et les événements autres que judiciaires au siège et sur le terrain	- Pourcentage des procédures ou événements annulés du fait de l'indisponibilité de services d'interprétation	- s.o.

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 1 ci-dessus.

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>3</sup></i>
- Évaluation précise des droits à l'aide judiciaire	- Taux d'appels obtenant gain de cause	- s.o.
- Réponses apportées en temps voulu aux demandes d'assistance de la Défense	- Pourcentage des réponses envoyées dans les délais convenus	- s.o.
- Préservation de la disponibilité des principaux systèmes	- Pourcentage de disponibilité des principaux systèmes, y compris pourcentage d'incidents en salle d'audience résolus dans les délais convenus	- s.o.
- Réponse rapide aux incidents concernant la sécurité des informations afin de minimiser le préjudice et limiter tout risque de nouvelle faille de sécurité	- Temps de réponse moyen (en minutes) aux incidents de priorité 1 (critique) et de priorité 2 (élevée)	- s.o.
- Les détenus sont incarcérés dans un environnement sûr et sécurisé	- Nombre de tentatives d'évasion ou de blessures (total annuel)	- s.o.
- Arrivée à l'heure des détenus à l'audience	- Nombre de retards de procédure occasionnés par l'arrivée tardive des détenus du quartier pénitentiaire (tendance annuelle)	- s.o.
- Identification précise et en temps voulu des victimes souhaitant participer à une procédure en cours	- Pourcentage de demandes de participation à la procédure analysées et acceptées par rapport au nombre total de demandes de participation reçues	- s.o.
- Dépôt en temps voulu des documents présentés par la Section de la participation des victimes et des réparations	- Pourcentage documents déposés dans les délais fixés par la chambre	- s.o.
- Disponibilité des salles d'audience	- Nombre d'audiences annulées en raison de l'indisponibilité du personnel d'appui clé - Nombre d'audiences annulées parce que l'audience n'a pas été annoncée sur le calendrier de la Cour (système de prétoire électronique, intranet et site Web) - Nombre d'audiences annulées parce que les tests n'ont pas été réalisés par les équipes de la Section de l'administration judiciaire	- s.o.
- Disponibilité des documents, des éléments de preuve et des transcriptions portant la mention « public » sur le site Web public de la Cour	- Pourcentage des documents mis en ligne selon le calendrier convenu	- s.o.
- Fourniture en temps voulu des services aux équipes de la Défense	- Pourcentage de demandes d'assistance réglées de manière satisfaisante dans les 24 heures	- s.o.
- Dépôt en temps voulu des documents émanant du Bureau du conseil public pour les victimes	- Nombre de documents déposés dans les délais impartis	- s.o.
- Fourniture en temps voulu des services aux conseils des victimes	- Pourcentage de demandes réglées de manière satisfaisante dans les délais impartis	- s.o.
- Dépôt en temps voulu des documents émanant du Bureau du conseil public pour les victimes	- Pourcentage de documents déposés dans les délais impartis	- s.o.

## D. Direction des opérations extérieures

### Direction des opérations extérieures : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020<sup>4</sup></i>
- Comparution en temps voulu des témoins appelés à déposer devant une chambre	- Pourcentage de dispositions logistiques requises prises en temps voulu et de rapports d'évaluation remis dans les délais à la Chambre	- s.o.
- Réduction effective des risques encourus par les témoins et les victimes	- Durée et coût du placement des témoins et des victimes	- s.o.
- Fourniture en temps voulu d'évaluations analytiques globales précises	- Pourcentage d'évaluations remises dans les délais convenus	- s.o.
- Augmentation du nombre d'accords de coopération et promotion de l'universalité du Statut de Rome	- Nombre de nouveaux accords de coopération en cours de négociation et conclus - Nombre de nouveaux États ratifiant le Statut de Rome ou entreprenant des démarches à cette fin	- s.o.
- Obtention en temps voulu de la coopération des États Parties, d'autres États, d'organisations régionales et d'organisations internationales	- Pourcentage de questions ayant entraîné des demandes de coopération avec, à la clé, une réponse positive - Temps écoulé entre la transmission de la demande de coopération et la réponse finale - Pourcentage d'opérations menées à bien (arrestation, reddition, visites/auditions sur les lieux et évaluations de nouveaux pays de situation)	- s.o.
- Planification efficace et intégrée des missions et déplacements sûrs	- Pourcentage de missions approuvées avec plan de voyage	- s.o.
- Sensibilisation du public les travaux de la Cour	- Nombre annuel de nouveaux abonnés, toutes plates-formes de médias sociaux confondues - Nombre de visiteurs à la Cour - Nombre de consultations du site Web de la Cour	- s.o.
- Les victimes et les communautés touchées dans les pays de situation sont informées des activités judiciaires les concernant.	- Nombre de personnes participant aux activités de sensibilisation dans les pays de situation	- s.o.
- Fourniture d'un soutien adapté en matière de logistique et de sécurité à tous les clients	- Nombre de missions pour lesquelles un appui a été fourni - Nombre de rapports de sécurité et d'évaluation réalisés	- s.o.
- Réponse en temps voulu des autorités du pays hôte et des autres parties prenantes aux demandes de coopération émanant de la Cour	- Pourcentage de questions motivant une demande de coopération accueillie positivement - Temps écoulé entre la transmission de la demande de coopération et la réponse finale	- s.o.
- Accès à la justice pour les victimes et les communautés touchées	- Nombre d'événements planifiés mis en œuvre avec les victimes et les communautés touchées - Nombre de communautés touchées sensibilisées ayant bénéficié directement ou indirectement d'activités de sensibilisation	- s.o.

<sup>4</sup> Voir note de bas de page 1 ci-dessus.

## Annexe IV g)

## Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

## Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>Objectif 1</b> Organiser une conférence comme prévu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réunions se déroulent sans accroc, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport.</li> <li>- Tous les points de l'ordre du jour sont examinés.</li> <li>- Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de l'inscription, de la communication de documents et des services linguistiques.</li> <li>- Les participants prenant part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 2</b> Fournir la traduction et l'édition de documents en vue de leur impression et de leur distribution en temps opportun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun des documents dans quatre langues officielles<sup>5</sup>, et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions.</li> <li>- Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 3</b> Fournir des avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux.</li> <li>- Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions.</li> </ul>	- s.o.
<b>Objectif 4</b> Assurer une diffusion effective de la documentation et des informations, notamment via Internet, auprès des États Parties	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site Web et les réseaux extranet de l'Assemblée, du Bureau, du Comité du budget et des finances et du Comité d'audit sont fréquemment utilisés.</li> </ul>	- s.o.

<sup>5</sup>À compter de 2009, les documents officiels de l'Assemblée ne sont publiés que dans quatre langues officielles : anglais, arabe, espagnol et français.

**Annexe IV h)****Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>Objectif 1</b> Contribuer à un contrôle efficace de la Cour grâce à l'examen professionnel et diligent de rapports indiquant un non-respect des règlements de la Cour	- Pourcentage de rapports auxquels il est répondu dans un délai de six mois	- 60 %

**Annexe IV i)****Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne****Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2020**

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2020</i>
<b>Objectif 1</b> Contribuer à la mise en œuvre des objectifs opérationnels et stratégiques de la Cour en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de gestion du risque par la réalisation de travaux d'audit/de conseil	Nombre d'audits et de services de conseil réalisés par rapport au plan d'audit approuvé	6 opérations au moins (audits et services de conseil)



## Annexe V

## Informations concernant les effectifs

## Annexe V a)

## Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2020

<i>Total Cour</i>	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	P-1	<i>Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>	SG (1 <sup>re</sup> classe)	SG (autres classes)	<i>Total agents des services généraux</i>	<b>Total fonction- naires</b>
Grand Programme I	-	-	-	-	3	3	21	12	-	39	1	11	12	<b>51</b>
Grand Programme II	1	1	-	3	20	34	77	79	25	240	1	79	80	<b>320</b>
Grand Programme III	-	1	-	3	23	44	83	90	5	249	15	312	327	<b>576</b>
Grand Programme IV	-	-	-	1	1	1	1	1	-	5	2	3	5	<b>10</b>
Grand Programme VI	-	-	-	1	-	4	2	-	-	7	-	2	2	<b>9</b>
Grand Programme VII-5	-	-	-	-	1	2	-	1	-	4	-	1	1	<b>5</b>
Grand Programme VII-6	-	-	-	1	-	1	1	-	-	3	-	1	1	<b>4</b>
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>48</b>	<b>89</b>	<b>185</b>	<b>183</b>	<b>30</b>	<b>547</b>	<b>19</b>	<b>409</b>	<b>428</b>	<b>975</b>

**Annexe V b)****Liste des reclassements de postes pour 2020**

<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>		<i>Intitulé de poste</i>		
	<i>Actuel</i>	<i>Nouveau/demandé</i>	<i>Programme/Section</i>	<i>De</i>	<i>À</i>
1	P-4	P-5	Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques	Chef de Cabinet	Chef de Cabinet
1	P-4	P-5	Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Conseiller en coopération internationale	Conseiller juridique principal
1	G-6	G-5	Division des enquêtes	Assistant aux opérations hors siège	Assistant aux opérations hors siège
8	P-1	P-2	Division des poursuites	Substitut du Procureur adjoint de 2 <sup>e</sup> classe	Substitut du Procureur adjoint de 1 <sup>re</sup> classe
<b>Total des reclassements du Bureau du Procureur : 11</b>					
1	P-3	P-4	Greffe/Bureau du Directeur des opérations extérieures	Fonctionnaire d'administration	Fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque
<b>Total des reclassements du Greffe : 1</b>					

## Annexe V c)

## Modifications apportées au tableau des effectifs

<i>Nombres de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Intitulé de poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Budget proposé pour 2020</i>
1	P-5	Chef de bureau de pays	Bureau de pays – République démocratique du Congo	Bureau de pays – Ouganda
1	P-5	Chef de bureau de pays	Bureau de pays – Ouganda	Bureau de pays – République démocratique du Congo
1	P-3	Fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations)	Bureau de pays – Côte d'Ivoire	Bureau de pays – République centrafricaine
1	P-3	Fonctionnaire de terrain (participation des victimes et réparations)	Bureau de pays – République démocratique du Congo	Bureau de pays – Ouganda
1	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1 <sup>re</sup> classe chargé de la sécurité sur le terrain	Bureau de pays – Côte d'Ivoire	Bureau de pays – Mali
1	SG (autre classe)	Assistant administratif	Section de la participation des victimes et des réparations	Section de l'information et de la sensibilisation
1	SG (autre classe)	Assistant de terrain en tant qu'assistant aux relations extérieures et à la coopération	Bureau de pays – Côte d'Ivoire	Section de l'appui aux opérations extérieures
1	G-3	Chauffeur	Bureau de pays – Ouganda	Bureau de pays – République centrafricaine
1	G-3	Chauffeur	Bureau de pays – République démocratique du Congo	Bureau de pays – Mali
<b>Total des postes réaffectés au sein du Greffe :</b>			<b>9</b>	

## Annexe VI

## Émoluments et indemnités pour 2020 (milliers d'euros)

## Annexe VI a)

## Émoluments et indemnités des juges pour 2020 (milliers d'euros)

<i>Présidence</i>	<i>Coûts</i>
Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents	28,0
<i>Total partiel (Présidence)</i>	<i>28,0</i>
<b>Chambres : 18 juges</b>	
Coûts salariaux types – 18 juges à temps plein	3 240,0
Pensions des juges* – 18 juges à temps plein	1 574,4
<i>Total partiel (Chambres)</i>	<i>4 814,4</i>
Congés annuels accumulés	126,0
Primes de rapatriement	225,0
Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études	287,5
Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour	36,0
<i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i>	<i>674,5</i>
<b>Total des émoluments et indemnités des juges pour 2020</b>	<b>5 516,9</b>
Révision des émoluments des juges (sous réserve d'approbation par les États Parties)**	580,9
<b>Total des émoluments et indemnités des juges après révision pour 2020</b>	<b>6 097,8</b>

\* Estimation faite sur la base d'hypothèses théoriques en fonction du contrat d'objectifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette estimation devra être mise à jour, une fois connues les informations détaillées dudit contrat.

\*\* Ce montant, conforme aux montants révisés figurant dans les projets de budget programme de 2017 et 2018, permettrait un alignement des émoluments des juges avec ceux des juges de la Cour internationale de justice et d'autres cours et tribunaux internationaux.

## Annexe VI b)

### Coûts salariaux types pour 2020 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d’euros)

<i>Classe</i>	<i>Traitement de base net</i>	<i>Dépenses communes de personnel</i>	<i>Indemnité pour frais de représentation</i>	<i>Total</i>
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)+(2)+(3)=(4)</i>
SGA	171,7	71,8	4	247,5
SSG	157,5	65,8	3	226,3
D-1	137,2	57,3		194,5
P-5	119,5	49,9		169,4
P-4	103,7	43,4		147,1
P-3	86,1	36,0		122,1
P-2	69,3	29,0		98,3
P-1	69,3	29,0		98,3
SG (1 <sup>re</sup> classe)	65,3	27,3		92,6
SG (autres classes)	53,7	22,4		76,1

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 pour cent
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 8 pour cent
- c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes III, IV et VI : 10 pour cent
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les grands programmes VII-5 et VII-6 : 0 pour cent

<i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i>				
<i>Classe</i>	<i>(0 %)</i>	<i>(5 %)</i>	<i>(8 %)</i>	<i>(10 %)</i>
SGA	247,5	235,1	227,7	222,8
SSG	226,3	215,0	208,2	203,7
D-1	194,5	184,8	178,9	175,1
P-5	169,4	160,9	155,8	152,5
P-4	147,1	139,7	135,3	132,4
P-3	122,1	116,0	112,3	109,9
P-2	98,3	93,4	90,4	88,5
P-1	98,3	93,4	90,4	88,5
SG (1 <sup>re</sup> classe)	92,6	88,0	85,2	83,3

SG (autres classes)	76,1	72,3	70,0	68,5
---------------------	------	------	------	------

## Annexe VII

## Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2020

748. Conformément à la partie IX de la résolution ICC-ASP/9/Res.4 de l'Assemblée des États Parties<sup>1</sup>, aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2020. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour pénale internationale (« la Cour ») d'ouvrir un bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité du budget et des finances la nécessité de recourir au Fonds en cas d'imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2020, soit 371 400 euros aux fins de la création de ce bureau de liaison.

1320 Bureau de liaison auprès de l'Union africaine	Dépenses 2018 (milliers d'euros)			Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020 (milliers d'euros)
	Total	Fonds imprévus	Total Fonds imprévus inclus		Montant	%	
<i>Juges</i>							
Administrateurs							171,7
Agents des services généraux							65,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>							237,3
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	15,2
Représentation	-	-	-	-	-	-	1,0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	15,6
Formation	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	49,6
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-	5,0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	47,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	134,1
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	<b>371,4</b>

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, neuvième session, New York, 6-10 décembre 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

**Annexe VIII****Estimation du compte de résultat pour 2020****Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée (en euros)**

<b>Estimation des recettes pour 2020</b>	
Contributions de donateurs	25 000
<i>Total partiel (recettes)</i>	<i>25 000</i>
<b>Estimation des dépenses pour 2020</b>	
Voyages	21 100
Dépenses d'administration	3 900
<i>Total partiel (dépenses)</i>	<i>25 000</i>
<b>Recettes nettes pour 2020</b>	<b>0</b>



## Annexe IX

### Technologies de l'information

#### Annexe IX a)

#### **Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour pénale internationale (2017-2021)**

1. Soumis pour examen au Comité du budget et des finances (« le Comité ») lors de sa trente et unième session, en septembre 2018, le projet de budget-programme pour 2019 incluait, comme demandé par le Comité à sa trentième session, une vue d'ensemble des investissements de la Cour au titre des dépenses de personnel et hors personnel dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour. Basée sur le projet de budget-programme pour 2020, la présente annexe donne un aperçu actualisé de l'ensemble des investissements pour la période 2017-2021, des prévisions sur les frais de fonctionnement annuels de la Section des services de gestion de l'information visant à soutenir les systèmes pertinents au cours et après la mise en œuvre de la stratégie et une ventilation des ressources nécessaires pour les projets de la stratégie en 2020. Des informations sur des projets spécifiques de la stratégie, ainsi que les dépenses réelles connexes pour 2018, seront soumises pour examen au Comité dans un rapport distinct, à sa trente-troisième session. Les informations fournies dans la présente annexe ne concernent que l'ensemble des investissements par ligne budgétaire et l'ensemble des investissements de la Cour par domaine stratégique.

2. Le tableau ci-dessous présente les chiffres réels pour 2017 et 2018, le budget approuvé pour 2019, ainsi que le projet de budget pour les projets prévus en 2020 et les prévisions pour 2021. Les prévisions seront mises à jour chaque année et présentées au Comité, accompagnées du détail des dépenses réelles. Le rapport soumis au Comité avant les travaux de sa trente-troisième session contiendra les dépenses réelles détaillées par projet et les gains d'efficacité ou les avantages correspondants.

**Tableau 1 : Investissement total de la Cour dans la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information pour 2017-2021 (milliers d'euros)**

<i>Ligne budgétaire</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Total pour la durée de la Stratégie quinquennale</i>
<b>Dépenses de personnel</b>						
GP III : Greffe						
Direction des services de gestion	-	100,0	100,0	100,0	100,0	400,0
Section de l'administration judiciaire	-	146,5	61,9	146,5	146,5	501,4
<i>Total personnel</i>	-	246,5	161,9	246,5	246,5	901,4
<i>Variation des dépenses de personnel par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+246,5	-84,6-	+84,6-	-	-
<b>Dépenses hors personnel</b>						
GP II : Bureau du Procureur						
	-	135,0	180,0	180,0	180,0	675,0
GP III : Greffe						
Direction des services judiciaires	664,0	824,0	1 592,0	1 601,0	1 763,0	6 444,0
Direction des services de gestion	-	225,0	150,0	20,0	370,0	765,0
Total GP III : Greffe	664,0	1 049,0	1 742,0	1 621,0	2 133,0	7 209,0
<i>Total hors personnel</i>	664,0	1 184,0	1 922,0	1 801,0	2 313,0	7 884,0
<i>Variation des dépenses hors personnel par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+520,0	+738,0	-121,0	+487,0	-
<b>Investissement total de la Cour</b>	<b>664,0</b>	<b>1 430,5</b>	<b>2 083,9</b>	<b>2 047,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 785,4</b>
<b>Variation totale par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>-</b>	<b>+766,5</b>	<b>+653,4</b>	<b>-36,4</b>	<b>+512,0</b>	<b>-</b>

3. L'investissement total de la Cour approuvé pour les projets stratégiques en 2018 s'élevait à 1 206,5 milliers d'euros, dont 960 milliers d'euros pour les dépenses hors personnel et 246,5 milliers d'euros en dépenses de personnel. L'investissement total réel de la Cour pour les projets stratégiques en 2018 s'élevait à 4 430,5 milliers d'euros, soit 224 milliers d'euros au-dessus des fonds alloués au titre de la stratégie. Le tableau 1 ci-dessus présente les dépenses actualisées réelles par ligne budgétaire, ainsi que la variation entre les dépenses réelles en 2017 et les dépenses approuvées pour 2019. Les augmentations s'expliquent par l'élargissement approuvé du périmètre des principaux projets, comme le système de planification de missions afin de répondre aux besoins en matière de confidentialité et par la hausse des prix des systèmes et des équipements destinés aux projets relatifs à la sécurité de l'information et du Bureau du Procureur. Les fonds supplémentaires ont été obtenus grâce à des économies dégagées dans le reste de la Cour.

4. Le projet de budget de la Section des services de gestion de l'information pour 2020 se répartit comme suit :

a) Les coûts informatiques vitaux qui s'élèvent à 9 643,1 milliers d'euros, soit une hausse de 38,1 milliers d'euros par rapport aux prévisions de 9 605 milliers d'euros soumises pour examen au Comité à sa trente et unième session. Toutefois, les précédentes prévisions des coûts informatiques vitaux n'incluaient pas les dépenses de personnel supplémentaires : personnel temporaire, personnel temporaire pour les réunions et heures

supplémentaires. Pour 2020, ces coûts s'élèvent à 101,1 milliers d'euros. Les prévisions précédentes auraient dû s'élever à 9 703 milliers d'euros, en tenant compte des dépenses de personnel supplémentaires pour 2018 d'un montant de 98,0 milliers d'euros. Ces chiffres seront mis à jour dans le rapport actualisé relatif à l'ensemble des coûts informatiques vitaux, mais cela n'a pas d'incidence sur le budget total de la Section des services de gestion de l'information ou sur l'ensemble des dépenses informatiques de la Cour ; et

b) La part que la Section des services de gestion de l'information se propose d'investir en 2020 dans la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et qui s'élève à 1 601,0 milliers d'euros, soit 25,0 milliers d'euros de moins que les prévisions précédemment soumises.

5. L'investissement total de la Cour pour les projets stratégiques en 2020 s'élève à 2 047,5 milliers d'euros, soit 246,5 milliers d'euros et 1 801,0 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et hors personnel, respectivement. Le montant requis est inférieur de 25,0 milliers d'euros au montant prévisionnel de 2 072,5 milliers d'euros. Les investissements sont ventilés entre le Bureau du Procureur (180,0 milliers d'euros), et, au sein du Greffe, entre la Direction des services de gestion (120,0 milliers d'euros) et la Direction des services judiciaires (1 747,5 milliers d'euros), répartis entre la Section de l'administration judiciaire (146,5 milliers d'euros) et la Section des services de gestion de l'information (1 601,0 milliers d'euros). Le tableau ci-dessous présente les dépenses de personnel et hors personnel ventilées par poste budgétaire et domaine stratégique.

**Tableau 2 : Récapitulatif des investissements prévus en 2020 au titre de projets relevant de la Stratégie quinquennale (milliers d'euros)**

<i>Financement de la Stratégie pour 2020</i>	<i>GP II :</i>		<i>GP III : Greffe</i>		<i>Total</i>
	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Direction des services de gestion</i>	<i>Direction des services judiciaires</i>		
<b>Dépenses de personnel</b>					
Judiciaire	-	-	146,5		146,5
Administratif	-	100,0	-		100,0
<i>Total personnel</i>	-	<i>100,0</i>	<i>146,5</i>		<i>246,5</i>
<b>Dépenses hors personnel</b>					
Poursuites	180,0	-	220,0		400,0
Judiciaire		-	709,0		709,0
Administratif		20,0	-		20,0
Gestion de l'information		-	-		-
Sécurité		-	172,0		172,0
Optimisation informatique		-	500,0		500,0
<i>Total hors personnel</i>	<i>180,0</i>	<i>20,0</i>	<i>1 601,0</i>		<i>1 801,0</i>
<b>Total</b>	<b>180,0</b>	<b>120,0</b>	<b>1 747,5</b>		<b>2 047,5</b>

6. Le budget de 1 747,5 milliers d'euros requis pour la Section des services de gestion de l'information couvre les projets stratégiques des domaines de travaux de la Branche judiciaire, de la sécurité de l'information et de l'optimisation des technologies de l'information. Les projets stratégiques spécifiques au Bureau du Procureur sont financés conjointement par la Section des services de gestion de l'information et le Bureau du Procureur pour 220,0 milliers d'euros et 180,0 milliers d'euros respectivement. Les projets administratifs pour 2020 sont uniquement financés par la Section des services de gestion et comportent aussi bien des dépenses de personnel que hors personnel. La Section de

l'administration judiciaire est dans l'obligation d'engager de façon permanente des frais de personnel afin de continuer à financer le poste temporaire du responsable du projet de prétoire électronique pour la Plateforme de gestion des tâches judiciaires. Les projets dans le domaine de la gestion de l'information pour 2020 feront appel à des ressources humaines existantes et aucun autre investissement ne sera, par conséquent, nécessaire.

7. Le tableau ci-dessous présente les projets stratégiques individuels prévus dans chaque domaine en 2020 et qui nécessitent un investissement au titre des dépenses de personnel aussi bien que hors personnel :

a) Poursuites – Le plan de travail pour 2020 se compose de quatre propositions de projets, financés conjointement par le Bureau du Procureur et la Direction de l'administration judiciaire, qui visent à renforcer la collecte des éléments de preuve médico-légale, mettre en œuvre une nouvelle solution d'enquête et de gestion des témoins pour le Bureau du Procureur, ainsi qu'à utiliser la plateforme de développement rapide de la Cour afin de mettre en pratique deux bases de données ad hoc pour la gestion des contacts et la coordination des services d'interprétation ;

b) Judiciaire – L'investissement requis de 855,5 milliers d'euros correspond à la mise à disposition permanente de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, avec 146,5 milliers d'euros requis pour le poste de responsable du projet de prétoire électronique, et le solde, soit 709,0 milliers d'euros pour le développement de la plateforme conformément aux besoins de la Cour ;

c) Administratif – L'investissement requis de 120,0 milliers d'euros (100,0 milliers d'euros pour les dépenses de personnel et 20,0 milliers d'euros pour les dépenses hors personnel) correspond à la mise en œuvre des projets stratégiques qui sont en cours et qui visent à renforcer l'automatisation et la numérisation des tâches administratives, ainsi qu'à la création d'une feuille de route pour SAP S/4HANA. Le système actuel de planification des ressources SAP ERP, qui a près de quinze ans, doit faire l'objet d'une importante mise à jour, obligatoirement avant fin 2025. La mise à jour se fait en deux temps : une nouvelle plateforme de base de données (HANA) et une mise à jour du système SAP ERP (S/4HANA). La feuille de route pour SAP S/4HANA proposera la meilleure façon de gérer cette importante base de données et la mise à jour du système ;

d) Sécurité – La proposition de plan de travail pour 2020 s'appuie sur les investissements qu'a faits la Cour entre 2017 et 2019 dans la Plateforme de renseignement sur les menaces, dans les tests constants de pénétration et la mise en œuvre du Système de gestion de la sécurité de l'information de la Cour. Le dernier projet proposé est la mise en place d'un nouveau système visant à sécuriser les documents de la Cour et à apposer un marquage en fonction du degré de confidentialité ; et

e) Optimisation informatique – L'unique projet proposé consiste à remplacer le matériel d'archivage obsolète conformément au modèle d'archivage hiérarchisé de la Cour (mise en œuvre de la stratégie d'investissement de 2017).

**Tableau 3 : Ventilation des investissements prévus en 2020 au titre de projets relevant de la Stratégie quinquennale (milliers d'euros)**

	<i>Initiative</i>	<i>GP II :</i>		<i>GP III : Greffe</i>		<i>Total</i>		
		<i>Bureau du Procureur</i>		<i>Direction des services de gestion</i>			<i>Direction des services judiciaires</i>	
		<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>	<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>		<i>Personnel</i>	<i>Hors personnel</i>
<i>Poursuites</i>	Optimisation des renseignements en accès libre (saisie des données médico-légales)					125,0	125,0	
	Gestion des témoins et des enquêtes du Bureau du Procureur		75,0			75,0	150,0	
	Transcription automatisée		60,0			20,0	80,0	
	Base de données des contacts du Bureau du Procureur		25,0				20,0	
	Système de coordination des services d'interprétation du Bureau du Procureur		20,0				20,0	
	<i>Total partiel</i>		<i>180,0</i>			<i>220,0</i>	<i>400,0</i>	
<i>Judiciaire</i>	Plateforme de gestion des tâches judiciaires – Répertoire d'information unifié					415,0	415,0	
	Plateforme de gestion des tâches judiciaires - Portail d'accès aux preuves et aux dossiers					146,5	150,0	296,5
	Plateforme de gestion des tâches judiciaires – Plateforme d'administration judiciaire					144,0	144,0	
	<i>Total partiel</i>				<i>146,5</i>	<i>709,0</i>	<i>855,5</i>	
<i>Administration</i>	Préparation de la feuille de route SAP S/4HANA			100,0	20,0		120,0	
	<i>Total partiel</i>			<i>100,0</i>	<i>20,0</i>		<i>120,0</i>	
<i>Sécurité</i>	Mise en œuvre du Système de gestion de la sécurité de l'information					70,0	70,0	
	Extension de la Plateforme de renseignement sur les menaces					50,0	50,0	
	Test de pénétration					20,0	20,0	
	Mise en œuvre des solutions de classement et de marquage de sécurité des informations					32,0	32,0	
	<i>Total partiel</i>					<i>172,0</i>	<i>172,0</i>	
<i>Optimisation informatique</i>	Renouvellement de l'infrastructure virtuelle					500,0	500,0	
	<i>Total partiel</i>					<i>500,0</i>	<i>500,00</i>	
<b>Total</b>			<b>180,0</b>	<b>100,0</b>	<b>20,0</b>	<b>146,5</b>	<b>1 601,0</b>	<b>2 047,5</b>

## Annexe IX b)

## Coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information de l'ensemble de la Cour

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a soumis les chiffres correspondant aux dépenses hors personnel de la Cour au titre des technologies et de la gestion de l'information au Comité du budget et des finances (« le Comité ») pour examen lors de sa trente et unième session en septembre 2018<sup>1</sup>. Dans le rapport qu'il a par la suite soumis, le Comité a recommandé à la Cour de fournir en annexe du projet de budget-programme pour 2020 une présentation ventilée des dépenses de personnel et hors personnel au titre des technologies et de la gestion de l'information<sup>2</sup>. La présente annexe détaille les dépenses de personnel et hors personnel pour l'ensemble des grands programmes de la Cour, ainsi que les dépenses réelles pour les exercices 2017 et 2018. Les chiffres pour 2019 correspondent au budget-programme approuvé pour 2019, les chiffres pour 2020 au projet de budget-programme pour 2020 et les chiffres pour 2021 et 2022 aux prévisions établies sur la base des besoins opérationnels et programmatiques de la Cour actuellement connus. Les chiffres figurant dans la présente annexe ont été soumis par chaque section de la Cour à la Section des services de gestion de l'information pour qu'elle procède à leur compilation et à leur analyse et sont fournis tels que soumis.

2. Les dépenses au titre des coûts informatiques vitaux incluent les postes permanents et les postes temporaires du Greffe et du Bureau du Procureur, qui sont nécessaires pour fournir l'appui aux services et aux systèmes informatiques de la Cour. Le budget de la Section des services de gestion de l'information tient également compte du personnel temporaire pour les réunions et des heures supplémentaires. Les coûts informatiques vitaux hors personnel correspondent à toutes les dépenses requises pour soutenir les opérations et les activités actuelles de la Cour ; cela inclut les dépenses au titre des services contractuels, les frais généraux de fonctionnement (sur les communications, la location de mobilier et de matériel, la maintenance du mobilier et des équipements, etc.) et les dépenses engagées au titre des fournitures, du mobilier et du matériel, de la formation et des déplacements spécifiques liés à la maintenance des systèmes informatiques de la Cour.

**Tableau 1 : Coûts de l'ensemble de la Cour par ligne budgétaire (milliers d'euros)**

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>Total</i>
<b>Coûts informatiques vitaux</b>							
Dépenses de personnel	5 887,5	5 946,1	6 050,6	6 081,2	5 946,2	5 946,2	35 857,8
Dépenses hors personnel	5 930,1	6 459,4	5 915,7	5 973,5	6 140,6	7 132,9	37 552,2
<i>Total partiel</i>	<i>11 817,6</i>	<i>12 405,5</i>	<i>11 966,3</i>	<i>12 054,7</i>	<i>12 086,8</i>	<i>13 079,1</i>	<i>73 410,0</i>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>		+587,9	-439,2	+88,4	+32,1	+992,3	
<b>Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information</b>							
Dépenses de personnel		246,5	161,9	246,5	246,5	0,0	901,4
Dépenses hors personnel	664,0	1 184,0	1 922,0	1 801,0	2 313,0	0,0	7 884,0

<sup>1</sup> Rapport de la Cour sur sa stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, CBF/31/12/Rev.3.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018, (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 108.

<i>Ligne budgétaire</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>Total</i>
<i>Total partiel</i>	664,0	1 430,5	2 083,9	2 047,5	2 559,5	0,0	8 785,4
<b>Total</b>	<b>12 481,6</b>	<b>13 836,0</b>	<b>14 050,2</b>	<b>14 102,2</b>	<b>14 646,3</b>	<b>13 079,1</b>	<b>82 195,6</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent (y compris la Stratégie)</i>	-	+1 354,4	+214,2	+52,0	+544,1	-1 567,2	-

3. Le tableau 1 présente un aperçu de haut niveau des dépenses réelles, ainsi que des prévisions de coûts informatiques pour l'ensemble de la Cour, sur la base des budgets-programmes approuvés pour 2017 et 2018 (pour les dépenses de personnel) et les dépenses réelles (pour les dépenses hors personnel) ; du budget-programme approuvé pour 2019 ; du projet de budget-programme pour 2020 et des prévisions budgétaires pour les exercices 2021 et 2022. Le tableau 2 présente les coûts par ligne budgétaire. Chaque année, il est anticipé une augmentation des coûts de 2018 à 2021, mais les dépenses de personnel et hors personnel au titre des technologies et de la gestion de l'information de la Cour devraient, au terme de la Stratégie quinquennale, commencer à diminuer par rapport au montant de dépenses réelles en 2018 et passer à 13 079 milliers d'euros en 2022. Les informations figurant dans le tableau 1 peuvent être résumées comme suit :

a) En 2017, l'investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques s'élevait à 12 481,6 milliers d'euros, dont 664 milliers d'euros correspondaient aux dépenses réelles engagées dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information et 11 817,6 milliers d'euros aux coûts informatiques vitaux, avec 5 887,5 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 5 930,1 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel ;

b) En 2018, l'investissement total de la Cour au titre des coûts informatiques s'élevait à 13 836,0 milliers d'euros, dont 1 430,5 milliers d'euros correspondaient aux investissements de la deuxième année de la Stratégie quinquennale de la Cour. Le montant restant, soit 12 405,5 milliers d'euros représentaient 5 946,1 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 6 459,4 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Le Comité recevra un rapport relatif aux dépenses réellement engagées au titre du projet des technologies et de la gestion de l'information pour examen lors de sa trente-troisième session. L'augmentation constatée par rapport à l'exercice précédent sera détaillée dans ledit rapport ;

c) Le montant total de 14 050,2 milliers d'euros pour 2019 inclut l'investissement prévu de la troisième année de la Stratégie quinquennale de la Cour d'un montant de 2 083,9 milliers d'euros. Ce chiffre est inférieur au budget-programme approuvé pour 2019 et s'explique par le fait que le poste de responsable du projet de prétoire électronique au sein de la Section de l'administration judiciaire est resté vacant pendant sept mois. Le montant initialement approuvé s'élevait à 2 168,5 milliers d'euros et a été réduit de 84,6 milliers d'euros afin d'illustrer la vacance dudit poste. Les coûts restants pour 2019 correspondent aux dépenses de personnel approuvées d'un montant de 6 050,6 milliers d'euros et aux prévisions au titre des dépenses hors personnel de 5 915,7 milliers d'euros ;

d) Pour 2020, l'ensemble des coûts informatiques de la Cour escomptés s'élève à 14 102,2 milliers d'euros et inclut l'investissement proposé de 2 047,5 milliers d'euros pour la quatrième année de la Stratégie quinquennale, ce qui représente une diminution de 25 milliers d'euros par rapport aux prévisions soumises au Comité lors de sa trente et unième session. Les dépenses restantes escomptées s'élèvent à 12 054,7 milliers d'euros et incluent 6 081,2 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 5 973,5 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel ;

e) Au total, les prévisions pour 2021 s'élèvent à 14 646,3 milliers d'euros, dont 2 559,5 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et hors personnel pour la cinquième et dernière année de la Stratégie quinquennale de la Cour. Le reste des dépenses prévisionnelles d'un montant total de 12 086,8 milliers d'euros correspond à 5 946,2 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et à 6 140,6 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel. Les prévisions pour 2021 sont basées sur les chiffres de l'exercice précédent. À ce stade, il n'est pas possible de fournir un chiffre précis, dans la mesure où les variations et les augmentations au titre des dépenses communes en personnel ne sont pas encore connues. Les prévisions pour 2022 se basent sur la même méthode ; et

f) À sa trente et unième session, le Comité a demandé à recevoir un prévisionnel des coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information de la Cour après mise en œuvre de la Stratégie quinquennale (2017-2021). Le chiffre requis s'élève à 13 079,1 milliers d'euros, dont 5 946,2 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel et 7 132,9 milliers d'euros au titre des dépenses hors personnel<sup>3</sup>. Le budget de la Section des services de gestion de l'information inclut des dépenses prévisionnelles de 600,0 milliers d'euros afin de remplacer les infrastructures obsolètes.

**Tableau 2 : Total des coûts informatiques vitaux par ligne budgétaire par grand programme (milliers d'euros)**

<i>Programmes</i>	<i>2017 (dépenses réelles)</i>	<i>2018 (dépenses réelles)</i>	<i>2019 (budget approuvé)</i>	<i>2020 (prévisions)</i>	<i>2021 (prévisions)</i>	<i>2022 (prévisions)</i>	<i>Total</i>
<b>Dépenses de personnel</b>							
GP II : Bureau du Procureur	767,7	783,5	773,2	777,9	777,9	777,9	4 658,1
GP III : Greffe							
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l'information	4 358,9	4 444,7	4 526,3	4 592,0	4 457,0	4 457,0	26 835,9
Direction des services judiciaires – Section de l'administration judiciaire	190,8	196,8	196,8	137,0	137,0	137,0	995,4
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	87,7	90,0	88,7	88,5	88,5	88,5	531,9
Direction des services de gestion – SAP	298,8	306,2	304,6	315,4	315,4	315,4	1 855,8
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	110,7	124,9	161,0	170,4	170,4	170,4	907,8
GP IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	72,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	72,9
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>5 887,5</b>	<b>5 946,1</b>	<b>6 050,6</b>	<b>6 081,2</b>	<b>5 946,2</b>	<b>5 946,2</b>	<b>35 857,8</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+58,6	+104,5	+30,6	-135,0	0,0	-
<b>Dépenses hors personnel</b>							

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 108.



<i>Programmes</i>	2017 ( <i>dépenses réelles</i> )	2018 ( <i>dépenses réelles</i> )	2019 ( <i>budget approuvé</i> )	2020 ( <i>prévisions</i> )	2021 ( <i>prévisions</i> )	2022 ( <i>prévisions</i> )	<i>Total</i>
GP II : Bureau du Procureur	389,4	96,0	73,4	73,4	73,4	253,4	959,0
GP III : Greffe							
Direction des services judiciaires – Section des services de gestion de l’information	4 492,0	5 496,1	5 005,5	5 051,1	5 158,7	5 982,7	31 186,1
Direction des services judiciaires – Section de l’administration judiciaire	0	34,7	8,9	0,0	0,0	0,0	43,6
Direction des services judiciaires – Section des services linguistiques	31,3	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	36,6
Direction des services judiciaires – Section de la participation des victimes et des réparations	0	5,7	0,0	0,0	0,0	0,0	5,7
Direction des services judiciaires – Section de la détention	21,6	21,6	18,0	18,0	18,0	18,0	115,2
Direction des services de gestion – SAP	454,0	382,0	417,0	449,0	432,0	460,0	2 594,0
Direction des services de gestion – Section des services généraux	82,5	50,3	100,0	50,2	56,8	40,2	380,0
Direction des services de gestion – Section de la sécurité	15,8	78,5	63,6	63,6	63,6	63,6	348,7
Direction des opérations extérieures – Bureaux de pays	54,7	33,1	52,3	57,6	51,6	53,6	302,9
Direction des opérations extérieures – Section de l’appui aux opérations extérieures	12,1	23,3	12,2	32,0	32,0	32,0	143,6
Direction des opérations extérieures – Section de l’aide aux victimes et aux témoins	202,7	161,4	53,1	0	0	0	417,2
Direction des opérations extérieures – Section de l’information et de la sensibilisation	59,8	69,4	81,6	80,0	154,1	154,1	599,0
<b>Total GP III : Greffe</b>	<b>5 426,5</b>	<b>6 361,4</b>	<b>5 812,2</b>	<b>5 801,5</b>	<b>5 966,8</b>	<b>6 804,2</b>	<b>36 172,6</b>
GP VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes	114,1	1,9	30,0	98,6	100,4	75,4	420,4
<b>Total dépenses hors personnel</b>	<b>5 930,0</b>	<b>6 459,3</b>	<b>5 915,6</b>	<b>5 973,5</b>	<b>6 140,6</b>	<b>7 133,0</b>	<b>37 552,0</b>

<i>Programmes</i>	2017 (dépenses réelles)	2018 (dépenses réelles)	2019 (budget approuvé)	2020 (prévisions)	2021 (prévisions)	2022 (prévisions)	<i>Total</i>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	-	+529,3	-543,7	+57,9	+167,1	+992,4	-

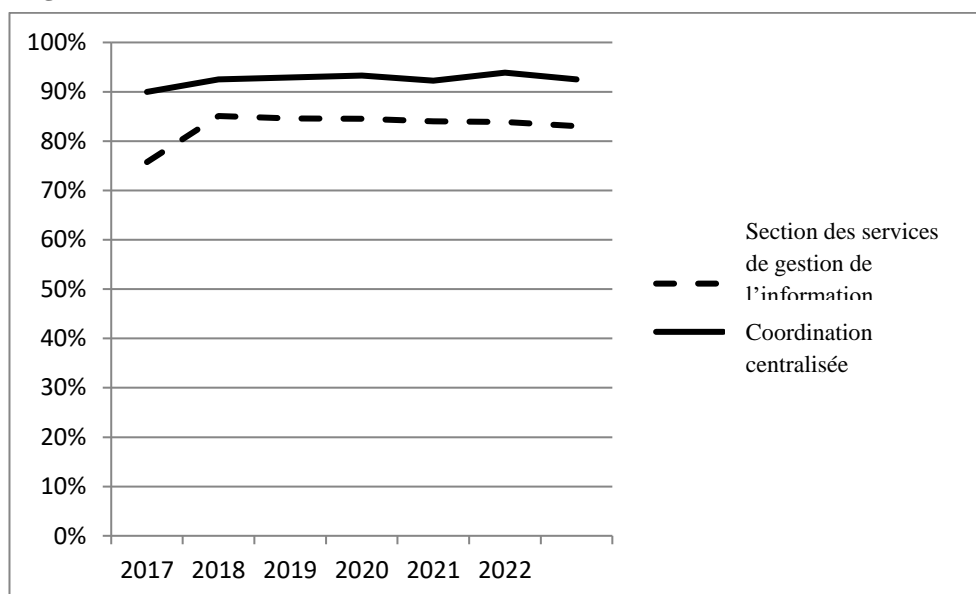
4. Les fonctions et les services informatiques fournis par la Section des services de gestion de l'information n'empiètent pas sur les activités des autres sections et la répartition des responsabilités est détaillée dans une grille afin d'éviter tout doublon ou toute carence dans les services informatiques et l'appui fournis. La responsabilité d'un appui opérationnel quotidien (services vitaux) est définie par la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur, la Section de l'administration judiciaire, la Direction des services de gestion et la Section de la participation des victimes et des réparations en utilisant une matrice RACI. Cette matrice est un document évolutif qui est actualisé en cas de nouveau système ou service. Dans la mesure où le périmètre des services et des systèmes mis en place au sein de la Cour reste inchangé, aucune augmentation des postes permanents ou des postes temporaires n'est envisagée afin de répondre aux besoins de fonctionnement quotidien. Certes, la Cour n'anticipe aucune augmentation de ses effectifs à la suite de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information, mais il conviendra de veiller à ce que le personnel chargé des technologies et de la gestion de l'information au sein de la Section des services de gestion de l'information et des autres sections monte en compétences en fonction des évolutions technologiques.

5. Il est plus difficile de prévoir les dépenses hors personnel, notamment au-delà de trois ans. Bien que la Cour utilise des contrats pluriannuels pour contrôler les dépenses hors personnel au titre des technologies et de la gestion de l'information et, dans la mesure du possible, s'appuie sur les contrats souscrits dans le cadre du régime commun des Nations Unies afin d'obtenir de meilleurs tarifs et bénéficier d'équipes commerciales plus flexibles, le marché du matériel et du logiciel informatique évolue vite. En conséquence, lorsque des contrats arrivent à échéance et doivent être renouvelés ou lorsque le marché des matériels et des logiciels informatiques utilisés par la Cour évolue, la tarification et, donc les coûts évoluent également, généralement à la hausse. Il est donc difficile d'anticiper avec certitude les frais de fonctionnement plusieurs années à l'avance. Les prévisions seront donc actualisées à chaque cycle de planification budgétaire en fonction de l'écosystème des technologies et de la gestion de l'information de la Cour et de ses obligations contractuelles visant à assurer la maintenance des systèmes concernés.

6. La majorité des dépenses hors personnel est prise en charge par le budget de la Section des services de gestion l'information (service informatique central). En 2017, le budget de la Section des services de gestion de l'information représentait 76 pour cent de l'ensemble des dépenses. En 2018, suite au renforcement de la centralisation après l'exercice mené visant à recenser des synergies à l'échelle de la Cour, ce chiffre est passé à 85 pour cent. Ce pourcentage devrait rester stable durant toute la période envisagée, à savoir jusqu'en 2022, à l'exception de l'exercice 2020, au cours duquel les coûts informatiques vitaux hors personnel de l'ensemble de la Cour pris en charge par le budget de la Section des services de gestion de l'information devraient n'atteindre que 84 pour cent du total desdits coûts. La Section des services de gestion de l'information planifie et coordonne chaque année les dépenses avec le Bureau du Procureur et l'équipe SAP au sein de la Direction des services de gestion. Si on associe ces trois centres de coûts, le pourcentage des dépenses hors personnel résultant de la centralisation et de la coordination représente alors 90 et 92 pour cent, respectivement, par rapport aux dépenses réelles en 2017 et 2018 ; 93 pour cent du budget approuvé pour 2019 ; 93 pour cent du projet de budget pour 2020 ; 92 pour cent des prévisions pour 2021, et devrait passer à 94 pour cent,

une fois la Stratégie quinquennale finalisée. Cette tendance est illustrée dans le schéma 1 ci-dessous.

**Schéma 1 : Pourcentage des coûts informatiques vitaux hors personnel centralisés au sein de la Section des services de gestion de l'information (en pointillés) en coordination avec le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction des services de gestion**



7. Les coûts informatiques qui ne sont pas coordonnés entre la Section des services de gestion de l'information, le Bureau du Procureur et l'équipe SAP de la Direction de services de gestion appartiennent à deux catégories. La première catégorie correspond aux matériel et fournitures informatiques achetés localement pour utilisation dans les bureaux de pays et le matériel et les fournitures spécialisés destinés aux services qui ne bénéficient pas d'un appui centralisé de la part de la Section des services de gestion de l'information. Par exemple, l'Unité de la production audiovisuelle au sein de la Section de l'information et de la sensibilisation utilise l'environnement Mac OS, standard industriel pour la production audiovisuelle. Le matériel et les logiciels compatibles sont achetés et gérés par la Section de l'information et de la sensibilisation tout au long du cycle de vie des équipements. La seconde catégorie correspond aux abonnements aux services logiciels qui sont intégrés dans les opérations de la Section et qui ne nécessitent aucun appui en matière d'infrastructure de la part de la Section des services de gestion de l'information, ces coûts restant donc dans le budget de fonctionnement annuel de la Section. Le système de notification de masse utilisé par la Section de la sécurité pour informer le personnel en cas d'urgence et le système Planon utilisé par la Section des services généraux visant à soutenir ses opérations logistiques et ses installations sont deux exemples emblématiques de ces solutions. En 2017 et 2018, le coût informatique le plus important réalisé sans faire appel à la coordination centralisée a été engagé par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin d'acheter des systèmes visant à optimiser la gestion, le suivi et les rapports relatifs aux témoins.

8. Outre les coûts informatiques vitaux, l'autre composante des dépenses au titre des technologies et de la gestion de l'information de la Cour correspond aux investissements faits dans le cadre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (2017-2021). Le tableau 3 ci-dessous présente les coûts ventilés par ligne budgétaire pour l'intégralité de la Stratégie. Les chiffres pour 2018 ont été mis à jour pour illustrer les dépenses réellement engagées. Les prévisions pour 2019 sont inférieures au

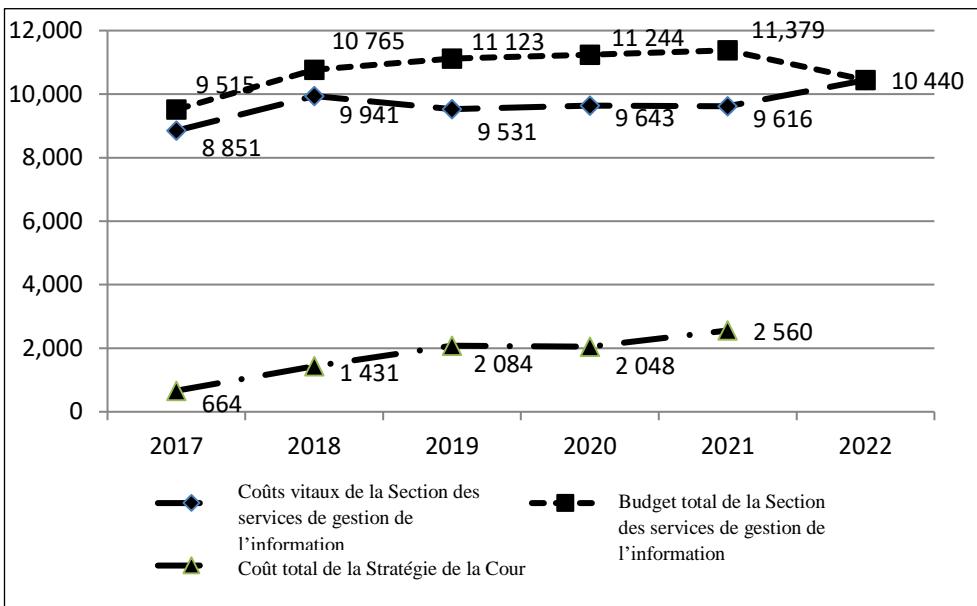
montant du budget approuvé, en raison de la vacance du poste de responsable du projet de prétoire électronique au sein de la Section de l'administration judiciaire lors des sept premiers mois de l'année. Les prévisions pour 2020 ont été légèrement réduites par rapport au prévisionnel soumis pour 2018. Des détails supplémentaires concernant les investissements stratégiques proposés pour 2020 par projet figurent dans l'Annexe IX a). Au total, l'investissement prévu s'élève à 8 785,4 milliers d'euros, soit une augmentation de 114,4 milliers d'euros par rapport au chiffre présenté précédemment de 8 671,0 milliers d'euros sur cinq ans. Un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information sera soumis au Comité pour examen lors de sa trente-troisième session.

**Tableau 3 : Investissement total de la Cour (dépenses de personnel et hors personnel) dans la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (milliers d'euros)**

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Total</i>
<b>Dépenses de personnel</b>						
Direction des services de gestion		146,5	61,9	146,5	146,5	501,4
Direction des services judiciaires		100,0	100,0	100,0	100,0	400,0
<i>Total des dépenses de personnel pour la Stratégie</i>		<i>246,5</i>	<i>161,9</i>	<i>246,5</i>	<i>246,5</i>	<i>901,4</i>
<b>Dépenses hors personnel</b>						
Section des services de gestion de l'information	664,0	824,0	1 592,0	1 601,0	1 763,0	6 444,0
Direction des services de gestion		225,0	150,0	20,0	370,0	765,0
Bureau du Procureur		135,0	180,0	180,0	180,0	675,0
<i>Total des dépenses hors personnel pour la Stratégie</i>	<i>664,0</i>	<i>1 184,0</i>	<i>1 922,0</i>	<i>1 801,0</i>	<i>2 313,0</i>	<i>7 884,0</i>
<b>Investissement total pour la Stratégie</b>	<b>664,0</b>	<b>1 430,5</b>	<b>2 083,9</b>	<b>2 047,5</b>	<b>2 559,5</b>	<b>8 785,4</b>
<i>Variation par rapport à l'exercice précédent</i>	<i>-</i>	<i>+766,5</i>	<i>653,4</i>	<i>-36,4</i>	<i>+512,0</i>	<i>-</i>

9. Le schéma 2 ci-dessous illustre l'incidence des investissements stratégiques de la Cour sur le budget de la Section des services de gestion de l'information (services informatiques centralisés). La courbe inférieure représente les dépenses de personnel et hors personnel pour la Stratégie au cours des cinq ans. Les deux courbes supérieures correspondent exclusivement au budget de la Section des services de gestion de l'information. La courbe en pointillés sur laquelle se trouvent de petits carrés représente le budget total de la Section, avec l'ensemble des dépenses de personnel (postes permanents, postes temporaires, postes temporaires pour les réunions et heures supplémentaires), ainsi que les coûts vitaux non renouvelables hors personnel. Les coûts vitaux sont supérieurs aux chiffres soumis au Comité lors de sa trente et unième session, dans la mesure où ces chiffres n'incluaient pas le personnel temporaire, le personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Toutefois, cette situation n'a pas eu d'incidence sur le budget total de la Section des services de gestion de l'information.

**Schéma 2 : Budget de la Section des services de gestion de l'information, coûts informatiques vitaux et investissements dans la Stratégie de la Cour**



## Annexe X

## Projet de budget de référence pour 2020

1. Conformément à la recommandation du Comité du budget et des finances (« le Comité »)<sup>1</sup>, la Cour pénale internationale (« la Cour ») soumet ci-dessous un tableau présentant le budget alloué en 2019 par rapport au projet de budget-programme pour 2020, selon le même format que le tableau soumis au Comité lors de sa trente et unième session. L'objectif d'un tel tableau est de comparer les ressources de référence de 2019 et 2020. Les quatre premières colonnes présentent le budget-programme approuvé pour 2019, les demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus reçues à ce jour pour 2019, les réductions du budget de référence grâce à des économies et des gains d'efficacité identifiés, comme indiqué à l'Annexe XVI, et l'impact de l'augmentation du régime commun des Nations Unies, qui constitue un coût supplémentaire pour le budget de référence de la Cour approuvé pour 2019. Le budget de référence total pour 2019 est ensuite comparé au projet de budget-programme pour 2020. La variation entre ces deux budgets montre une augmentation du budget de référence demandé de 473,4 milliers d'euros.

2. Les dernières colonnes sont actuellement vides car elles sont liées à un éventuel rectificatif. Elles sont malgré tout incluses afin de respecter les instructions données par le Comité visant à soumettre un tableau identique à celui soumis précédemment, qui incluait les données relatives au rectificatif budgétaire.

Tableau 1 : Comparaison entre les budgets de référence pour 2019 et 2020

Grand programme	Entité	Budget approuvé pour 2019	Ressources supplémentaires (Fonds en cas d'imprévus)*	Réductions du budget de référence**	Impact des changements du régime commun des Nations Unies	Budget de référence	Variation projet de budget		Écart dans le projet de budget pour 2020	Écart après rectificatif du projet de budget pour 2020	Total projet de budget pour 2020 après rectificatif	
							Projet de budget pour 2020	Variation projet de budget 2020 - budget de référence				
		[a]	[b]	[c]	[d]	[e = a+b+c+d]	[f]	[g = f-e]	[h = f-a]	[i]	[j = i-h]	[k = a+j]
GP I	Branche judiciaire	12 107,6	-	(237,0)	103,4	11 974,0	12 094,8	120,8	(12,8)	-	-	12 094,8
GP II	Bureau du Procureur	46 802,5	-	(11,5)	722,1	47 513,1	47 936,3	423,2	1 133,8	-	-	47 936,3
GP III	Greffes	76 651,2	2 127,9	(2 299,1)	1 448,1	77 860,1	76 145,5	(1 782,6)	(505,7)	-	-	76 145,5
GP IV	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 841,7	-	(102,0)	35,3	2 775,0	2 837,0	62,0	(4,7)	-	-	2 837,0
GP V	Locaux	1 800,0	-	-	-	1 800,0	3 088,1	1 288,1	1 288,1	-	-	3 088,1
GP VI	Secrétariat du Fonds au profit des victimes	3 130,3	-	-	105,9	3 236,2	3 333,0	96,8	202,7	-	-	3 333,0
GP VII-5	Mécanisme de contrôle indépendant	531,1	-	-	8,9	540,0	783,8	243,8	252,7	-	-	783,8
GP VII-6	Bureau de l'audit interne	685,6	-	-	14,3	699,9	721,2	21,3	35,6	-	-	721,2
<b>Total pour l'ensemble de la Cour</b>		<b>144 550,0</b>	<b>2 127,9</b>	<b>(2 649,6)</b>	<b>2 438,0</b>	<b>146 398,3</b>	<b>146 939,7</b>	<b>473,4</b>	<b>2 389,7</b>	-	-	<b>146 939,7</b>
GP VII-2	Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	-	3 585,1	3 585,1	-	-	-	-	3 585,1
<b>Total pour l'ensemble de la Cour</b>		<b>148 135,1</b>	<b>2 127,9</b>	<b>(2 649,6)</b>	<b>2 438,0</b>	<b>149 983,4</b>	<b>150 524,8</b>	<b>473,4</b>	<b>2 389,7</b>	-	-	<b>150 524,8</b>

\* Y compris les montants prélevés sur le Fonds en cas d'imprévus pour les affaires Gbagbo et Blé Goudé et Yekatom et Ngaïssona.

\*\* Résultant d'économies, de coûts non renouvelables et de réductions des coûts supplémentaires.

<sup>1</sup> ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 15.

## Annexe XI

## Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation

Tableau 1 : Évolution dynamique stratégique des activités judiciaires par situation (milliers d'euros)

Budget par situation : en milliers d'euros <sup>(1)(2)</sup>	Appui opérationnel (Cour en session et opérations sur le terrain)												
	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali	Géorgie	Burundi			
Approuvé pour 2015	30 078,3 (21 affaires)	980,9 (1 affaire)	8 264,3 (6 affaires)	336,0 (4 affaires)	7 052,7 (2 affaires)	4 180,9 (2 affaires)	622,8 (3 affaires)	5 404,9 (2 affaires)	4 752,4 (2 affaires)	-	-		
Approuvé pour 2016	32 826,4 (22 affaires)	4 373,9 (3 affaires)	8 287,4 (2 affaires)	519,4 (3 affaires)	8 372,3 (4 affaires)	4 826,9 (2 affaires)	733,6 (3 affaires)	5 699,3 (3 affaires)	4 186,1 (2 affaires)	-	-		
Approuvé pour 2017	33 157,9 (23 affaires)	3 010,5 (3 affaires)	6 660,8 (2 affaires)	1 399,9 (3 affaires)	8 447,3 (4 affaires)	2 362,7 (2 affaires)	1 568,0 (3 affaires)	6 390,0 (3 affaires)	2 483,1 (2 affaires)	3 666,0 (1 affaire)	-		
Approuvé pour 2018	36 226,1 (23 affaires)	3 024,5 (3 affaires)	6 969,4 (2 affaires)	1 270,3 (3 affaires)	8 822,7 (4 affaires)	965,7 (2 affaires)	1 689,5 (3 affaires)	6 104,7 (3 affaires)	2 313,8 (2 affaires)	3 168,1 (1 affaire)	-		
Approuvé pour 2019	36 276,0 (23 affaires)	2 681,1 (2 affaires)	1 869,1 (2 affaires)	1 364,0 (3 affaires)	7 425,7 (4 affaires)	268,2 (2 affaires)	2 286,9 (3 affaires)	5 876,8 (3 affaires)	3 316,0 (2 affaires)	3 614,5 (1 affaire)	2 159,8 (1 affaire)		
Proposé pour 2020	33 470,9 (21 affaires)	2 602,3 (2 affaires)	2 957,3 (2 affaires)	1 156,1 (3 affaires)	7 834,4 (3 affaires)	32,4 (2 affaires)	3 663,3 (3 affaires)	5 618,0 (2 affaires)	3 803,2 (2 affaires)	4 254,2 (1 affaire)	3 237,6 (1 affaire)		

<sup>1)</sup> Hors coûts imputables lorsque la Cour est en session mais incluant les coûts imputables aux opérations sur le terrain et lorsque la Cour est en session.

<sup>2)</sup> Hors demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.

Tableau 2 : Ventilation des ressources en personnel par situation

Ressources en personnel par situation <sup>(1)(2)</sup>	Appui opérationnel (Cour en session et opérations sur le terrain)																					
	Ouganda	RDC	Darfour	RCA	Kenya	Libye	Côte d'Ivoire	Mali	Géorgie	Burundi												
Approuvé pour 2015	197 (21 affaires)	95,93 (1 affaire)	14 (6 affaires)	1,67 (4 affaires)	61 (2 affaires)	23,77 (2 affaires)	10 (2 affaires)	- (3 affaires)	17 (2 affaires)	34,62 (2 affaires)	47 (3 affaires)	11,69 (2 affaires)	6 (2 affaires)	2,42 (2 affaires)	32 (2 affaires)	21,30 (2 affaires)	10 (2 affaires)	21,44 (1 affaire)	-	-	-	-
Approuvé pour 2016	210 (22 affaires)	78,90 (3 affaires)	39 (2 affaires)	17,47 (3 affaires)	55 (4 affaires)	12,65 (2 affaires)	4 (3 affaires)	1,12 (4 affaires)	43 (2 affaires)	25,13 (3 affaires)	24 (2 affaires)	3,94 (3 affaires)	1 (3 affaires)	1,00 (3 affaires)	38 (3 affaires)	8,03 (2 affaires)	12 (2 affaires)	8,41 (1 affaire)	-	-	-	-
Approuvé pour 2017	303 (23 affaires)	60,60 (3 affaires)	24 (2 affaires)	7,91 (3 affaires)	42 (4 affaires)	3,11 (2 affaires)	19 (3 affaires)	7,30 (4 affaires)	56 (2 affaires)	17,39 (3 affaires)	6 (3 affaires)	0,55 (3 affaires)	14 (3 affaires)	4,30 (3 affaires)	45 (2 affaires)	11,19 (2 affaires)	2 (1 affaire)	5,55 (1 affaire)	21 (1 affaire)	18,44 (1 affaire)	-	-
Approuvé pour 2018	287 (23 affaires)	61,87 (3 affaires)	28 (2 affaires)	6,52 (3 affaires)	52 (4 affaires)	4,10 (2 affaires)	10 (3 affaires)	1,43 (4 affaires)	57 (2 affaires)	15,10 (3 affaires)	- (2 affaires)	1,08 (3 affaires)	10 (3 affaires)	5,00 (3 affaires)	46 (2 affaires)	9,87 (2 affaires)	20 (1 affaire)	5,98 (1 affaire)	18 (1 affaire)	18,41 (1 affaire)	-	-
Approuvé pour 2019	277 (23 affaires)	70,60 (2 affaires)	25 (2 affaires)	9,96 (3 affaires)	45 (4 affaires)	4,75 (2 affaires)	7 (3 affaires)	2,33 (4 affaires)	43 (2 affaires)	17,00 (3 affaires)	2 (2 affaires)	0,00 (3 affaires)	14 (3 affaires)	5,33 (3 affaires)	42 (2 affaires)	12,08 (2 affaires)	11 (1 affaire)	16,40 (1 affaire)	19 (1 affaire)	13,50 (1 affaire)	14 (1 affaire)	5,50 (1 affaire)

Proposé pour 2020	270	59,18	25	7,00	51	7,08	9	0,17	35	17,75	0	0,00	20	10,58	39	11,58	16	16,04	22	17,59	18	8,00
	(21 affaires)		(2 affaires)		(2 affaires)		(3 affaires)		(3 affaires)		(2 affaires)		(3 affaires)		(2 affaires)		(2 affaires)		(1 affaire)		(1 affaire)	

<sup>1)</sup> Hors ressources en personnel imputables lorsque la Cour est en session mais incluant les ressources imputables aux opérations sur le terrain et lorsque la Cour est en session.

<sup>2)</sup> Hors ressources en personnel pour les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus <sup>3)</sup> Sur la base des effectifs du budget par situation <sup>4)</sup> Sur la base des ETP du budget par situation.



## Annexe XII

### Augmentations annuelles dans les budgets-programmes approuvés pour la période 2013-2019 (milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Augmentation entre 2013 et 2019</i>
<b>GP I : Branche judiciaire</b>								
Total	10 697,9	10 045,8	12 034,1	12 430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	1 409,7
Variation par rapport à l'exercice précédent	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	176,0	-604,4	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	4,0 %	-6,1 %	19,8 %	3,3 %	0,8 %	1,4 %	-4,8 %	13,2 %
Dépenses réelles	9 874,5	10 529,8	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 168,7	11 744,4	1 869,9
Taux d'exécution en %	92,3 %	104,8 %	91,6 %	102,2 %	97,6 %	95,7 %	97,0 %	Moy. 97,3 %
<b>GP II : Bureau du Procureur</b>								
Total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	18 536,8
Variation par rapport à l'exercice précédent	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	810,7	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	2,0 %	17,5 %	19,2 %	9,1 %	4,0 %	2,3 %	1,8 %	65,6 %
Dépenses réelles	28 924,9	32 723,7	40 581,2	41 960,3	44 432,0	43 735,0	46 977,3	18 052,4
Taux d'exécution en %	102,3 %	98,5 %	102,4 %	97,1 %	98,8 %	95,1 %	100,4 %	Moy. 99,2 %
<b>GP III : Greffe</b>								
Total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	12 130,3
Variation par rapport à l'exercice précédent	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	-491,3	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	-0,8 %	2,7 %	-1,9 %	11,9 %	5,3 %	0,7 %	0,6 %	18,8 %
Dépenses réelles	64 203,0	65 738,0	67 988,3	73 278,6	78 811,5	75 956,2	79 786,8	15 583,8
Taux d'exécution en %	99,5 %	99,2 %	104,6 %	100,7 %	102,8 %	98,5 %	104,1 %	Moy. 101,3 %
<b>GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes</b>								
Total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	1 550,3
Variation par rapport à l'exercice précédent	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367,0	588,8	
Variation par rapport à l'exercice précédent en %	8,9 %	0,4 %	14,5 %	3,8 %	15,4 %	16,9 %	23,2 %	98,1 %
Dépenses réelles	1 432,0	1 425,7	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 031,3	2 762,6	1 330,6
Taux d'exécution en %	90,6 %	89,9 %	85,0 %	87,1 %	78,4 %	79,9 %	88,3 %	Moy. 85,6 %

\* Les dépenses pour 2019 correspondent aux dépenses escomptées à juin 2019.

## Annexe XIII

## Budget du Grand Programme II par enquête active

Tableau : Budget du Grand Programme II par enquête active (milliers d'euros)

<i>Situation</i>	<i>Budget estimé pour 2020</i>	<i>Budget pour 2019</i>
1 Burundi	3 139,2	2 118,7
2 République centrafricaine II a)		2 939,6
République centrafricaine II b)	3 908,2	2 138,1
3 Côte d'Ivoire II	3 259,5	3 291,3
4 Darfour (*)	1 086,1	1 319,9
5 République démocratique du Congo	1 359,9	
6 Géorgie	3 349,6	2 938,9
7 Libye (III et IV)	3 567,3	2 119,2
8 Mali	1 434,4	

(\*) Le Bureau du Procureur a choisi de donner la priorité, en 2020, à neuf enquêtes actives (huit simultanément) : Burundi, RCA II, Côte d'Ivoire, Darfour (premier trimestre uniquement), RDC (à compter du deuxième trimestre), Géorgie, Libye (deux enquêtes) et Mali (voir paragraphe 110). Le tableau figurant en annexe illustre les données incluses dans le système budgétaire (module BPC). Toutefois, le système budgétaire ne permet pas d'allouer les mêmes ressources à de multiples enquêtes actives au cours de l'exercice. En conséquence, le tableau présente la situation à un moment donné, à savoir en début d'exercice, comme si les niveaux restaient inchangés sur l'ensemble de l'exercice 2020. Pourtant, à compter du deuxième trimestre 2020, les ressources allouées au Darfour seront déployées sur d'autres enquêtes actives. Il convient de rappeler ce point pour mieux comprendre la variation entre les deux exercices s'agissant de la situation au Darfour.

## Annexe XIV

### Projet de dépenses au titre des immobilisations (2019-2022)

1. Comme demandé par le Comité du budget et des finances (« le Comité »), la Cour pénale internationale (« la Cour ») a recensé les frais relatifs aux immobilisations et les a présentés à l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») afin de mieux comprendre les implications qu'ils ont pour l'ensemble de la Cour et éviter toute surprise lorsqu'un montant clairement identifié arrivera à échéance<sup>1</sup>. Le tableau ci-dessous présente un aperçu desdits frais pour la période allant de 2019 à 2022. Conformément aux pratiques appliquées par le passé, les crédits requis au titre des immobilisations dans le cadre du projet de budget-programme pour 2019 ont été classés par priorité et réduits au strict minimum.

**Tableau : Plan de remplacement des immobilisations sur quatre ans (2019-2022)**

<i>Immobilisations</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Véhicules	335 000	420 500	420 250	465 000
Investissements relatifs à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information	50 000	500 000	50 000	
<b>Total des frais de remplacement</b>	<b>385 000</b>	<b>920 500</b>	<b>470 250</b>	<b>465 000</b>

#### A. Véhicules

2. Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base d'un plan de remplacement des véhicules sur le terrain pour la période allant de 2019 à 2022. Les véhicules fournis et répartis parmi les bureaux extérieurs en fonction des besoins opérationnels ont entre 8 et 16 ans.

#### B. Investissements concernant la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information

3. D'après les normes industrielles, les composants utilisés dans les infrastructures dématérialisées et de stockage ont une durée de vie de trois à cinq ans et doivent être remplacés au cours de cette période. Conformément à la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, il est nécessaire d'allouer 100 milliers d'euros répartis entre 2019 et 2021 au titre du renouvellement des infrastructures dématérialisées. Il est également nécessaire d'allouer un montant plus important s'élevant à 500 milliers d'euros au titre du remplacement du réseau de stockage SAN afin de préserver les capacités de stockage de la Cour.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dixième session, New York, 12-21 décembre 2011 (ICC-ASP/10/20), volume II, partie B.II, paragraphe 22.

## Annexe XV

### Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme pour les locaux de la Cour pour 2020

1. Il est nécessaire de disposer d'un budget au titre des heures supplémentaires afin que les techniciens chargés de la gestion des installations puissent répondre aux appels d'urgence et procéder à des réparations urgentes en dehors des horaires de travail.
2. La maintenance des locaux inclut des coûts comme le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la modularité des locaux, la gestion des déchets et les interventions contre les nuisibles.
3. Les coûts des services collectifs correspondent aux frais d'électricité, de chauffage et de climatisation ainsi que des eaux usées.
4. La maintenance du matériel, dont mobilier comprend les réparations du mobilier ainsi que des textiles d'ameublement.
5. Par fournitures et accessoires, on entend la vaisselle et les couverts utilisés à la cafétéria, ainsi que les fournitures destinées aux petites réparations réalisées directement par le personnel de la Cour chargé de la gestion des installations.
6. Le mobilier n'est remplacé que s'il est défectueux et ne peut être réparé. Cette somme ne concerne que le siège de la Cour.

**Tableau 1 : Frais de fonctionnement et de maintenance, et plan de remplacement des immobilisations à moyen terme des locaux de la Cour pour 2020 (milliers d'euros)**

<b>Section des services généraux</b>	
Heures supplémentaires	36,0
Maintenance des locaux	1 212,0
Services collectifs	783,0
Maintenance du matériel, dont mobilier	38,0
Fournitures et accessoires	7,4
Mobilier	36,5
<i>Total partiel Section des services généraux</i>	<i>2 112,9</i>
<b>Grand Programme V – Locaux</b>	
Remplacement d'immobilisations en 2020	1 243,1
Maintenance préventive et corrective	1 845,0
<i>Total partiel Grand Programme V – Locaux</i>	<i>3 088,0</i>
<b>Total</b>	<b>5 201,0</b>

7. Le tableau ci-dessous présente les détails de l'exercice 2020 pour le Plan quinquennal (2020-2024), discutés avec le Comité du budget et des finances lors de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5/AV, E, paragraphes 76 à 83).

**Tableau 2 : Exercice 2020 du Plan quinquennal (2020-2024) (milliers d'euros)**

Système de gestion du bâtiment	130,2
--------------------------------	-------

Système de gestion de la sécurité	895,7
Installation électromécanique	174,9
Gestion du système central de CVC du bâtiment	42,3
<b>Total</b>	<b>1 243,1</b>

## Annexe XVI

### Économies et gains d'efficacité réalisés en 2019 et estimations pour 2020

1. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée des États Parties et le Comité du budget et des finances, la présente annexe détaille les informations sur les économies, les gains d'efficacité, les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires. Pour en savoir plus sur le contexte à l'origine de cette initiative, veuillez vous référer aux sections pertinentes des demandes relatives aux économies et gains d'efficacité<sup>1</sup>.

#### A. Économies

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
Depuis janvier 2019, les processus d'accréditation des interprètes de terrain et les formations ciblées sont organisés à distance, lorsque les conditions techniques et opérationnelles le permettent.	Réduction d'un jour du processus lié aux déplacements (agent des services généraux, autre classe) et de 11 500 euros par an des frais de voyage (déplacement, indemnités journalières de subsistance, faux frais au départ et à l'arrivée, etc.).	11,5	11,5	0,3
Depuis 2018, la Division des enquêtes organise (si les conditions de sécurité le permettent) le déplacement au siège des témoins basés en Europe, pour éviter que deux enquêteurs et un interprète ne se rendent auprès du témoin.	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 85 320 euros en 2018 et une diminution de 94 800 milliers d'euros par rapport au budget de référence pour 2019 (sur la base de 20 entretiens).	-	-	94,8
Depuis 2018, la Division crée des capacités d'enquête sur le terrain (lorsque les conditions de sécurité le permettent).	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une économie de 112 804 euros en 2018 et une diminution de 209 338 euros par rapport au budget de référence pour 2019.	-	-	209,3
Depuis 2018, la Division des enquêtes cherche la solution la plus économique pour	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une	-	-	181,3

<sup>1</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), ICC-ASP/15/Res.1, paragraphes L.1. à L.2. ; ICC-ASP/16/10, paragraphes 38 à 51 et Annexe X ; ICC-ASP/16/Res.1, paragraphe K.2. ; ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>obtenu</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
l'hébergement du personnel à Bangui. Si les conditions de sécurité et de protection le permettent, le personnel séjournera dans des appartements, et non à l'hôtel Ledger.	économie de 181 300 euros en 2018 et une diminution de 181 300 euros par rapport au budget de référence pour 2019.				
En 2018, le Bureau du Directeur (Équipe SAP) a examiné et renégocié les licences SAP pour toutes les applications ERP.	Augmentation des frais annuels de maintenance des licences SAP de 117 000 euros évitée et réduite à 15 000 euros seulement, en consolidant les licences par l'utilisation de logiciels SAP nouveaux et existants.		-	-	102,0
Le Bureau du Directeur (Unité de la santé au travail) a résilié le contrat d'appui paramédical sur le terrain avec un prestataire externe et a financé, grâce aux ressources dégagées, un poste interne d'infirmier principal (agent des services généraux, 1 <sup>re</sup> classe) et un poste d'assistant paramédical de terrain (agent des services généraux, autre classe).	Différence entre le coût annuel du prestataire externe et l'utilisation de ressources internes, soit une économie de 14 900 euros. En outre, augmentation des capacités internes de l'Unité de la santé au travail pour répondre à l'augmentation des activités, ayant permis une diminution par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	14,9
La Section des services généraux prévoyait une augmentation de 30 milliers d'euros des coûts annuels liés aux fournitures de bureau et à la papeterie pour 2019. Cette hausse a été évitée en divisant le nouveau contrat entre plusieurs fournisseurs.	Aucune augmentation des coûts liés aux fournitures de bureau et à la papeterie au siège.		-	-	30,0
Chaque année, la Section des services généraux examine et renégocie tous les contrats de gestion des installations dans le cadre des processus d'achat.	Renégociation du contrat d'enlèvement des ordures, soit une diminution de 7 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	7,0
En 2019, la Section des services généraux a changé de prestataire pour la maintenance, supprimant les besoins équivalant à un poste temporaire de factotum (agent des services généraux, autre classe).	Réduction de 72 900 euros par rapport au budget de référence pour 2019 consacré au personnel temporaire.		-	-	72,9
La Section des services généraux a examiné le processus de gestion du fret et regroupera, dans la mesure du possible, plusieurs expéditions en une seule.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement, soit une diminution de 15 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	15,0
Grâce à la numérisation croissante des données et malgré une augmentation des activités, la Section des services généraux a réduit les besoins estimés en papier.	Diminution de 10 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	10,0

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>obtenus</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
La Section des services généraux cherche continuellement à améliorer l'utilisation de l'énergie au siège. Pour cela, elle adapte et recalibre en continu les installations techniques des locaux de la Cour.	Diminution de 94 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	94,0
En 2018, la Section de la sécurité a examiné le processus de contrôle et a éliminé des étapes, ce qui a permis de réduire le besoin en services externalisés.	Maintien des crédits nécessaires au titre des services contractuels aux fins du processus de contrôle à 22 500 euros, au niveau du budget de référence en 2019.		-	-	22,5
En 2019, la Section de l'administration judiciaire, compte tenu de la disponibilité de personnel ayant suivi des formations croisées et du faible volume d'activités d'audience, ne recrutera pas de candidats pour occuper les postes chargés de l'appui aux audiences, qui resteront vacants.	Maintien de deux postes vacants (un agent des services généraux, autre classe, et un P-2).		122,8	-	88,5
Les coûts liés aux communications par satellite pour les bureaux de pays en RCA et en RDC ont fait l'objet d'une mesure de réduction sur le long terme (sur une durée supérieure aux cinq ans des contrats commençant à différentes dates pour la RCA et la RDC), en tirant parti de la tarification plus concurrentielle des entités des Nations Unies dans les pays de situation.	À partir de 2021, économies estimées à 10 % par an pour la durée des nouveaux contrats, soit environ 95 000 euros sur six ans.		15,83	-	-
Consolidation et optimisation du système de licences Microsoft pour l'infrastructure de la Cour.	En 2020, économie des coûts additionnels de renouvellement annuel des licences Microsoft.		19,5	19,5	-
La Section des services de gestion de l'information a mis hors service les lignes RNIS qui servaient de lignes d'appoint aux services de voix du siège.	Diminution de 25 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	25,0
La Section des services de gestion de l'information a mis hors service les équipements de réseau en doublon dans les bureaux de pays.	Diminution de 14 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	14,0
La Section des services de gestion de l'information a remplacé le système d'authentification à deux facteurs par une solution moins onéreuse.	Diminution de 12 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	12,0
À l'origine, la Cour avait recours aux services de deux fournisseurs de télécommunication par satellite sur le terrain. En 2017, il a été décidé de n'en conserver qu'un seul.	Diminution de 10 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	10,0

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>obtenu</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
La Section des services de gestion de l'information a renégocié le contrat de téléphonie fixe pour les communications du siège.	Diminution de 30 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.		-	-	30,0
La mise à niveau du système de courrier électronique de la Cour n'exige plus l'archivage des courriels par Enterprise Vault.	Abandon d'Enterprise Vault pour l'archivage des courriels, soit une économie annuelle renouvelable de 10 000 euros.		10,0	10,0	-
Le besoin équivalent à un agent des services généraux (autre classe) au sein de la Section de la participation des victimes et des réparations a pu être éliminé grâce à la simplification des processus de travail administratif, à l'augmentation de l'utilisation des technologies de l'information et des communications et à l'ajustement du flux de travail, qui ont permis de dégager des gains d'efficacité pour les activités prévues en 2020.	Réduction du budget de la Section de la participation des victimes et des réparations correspondant à un poste d'agent des services généraux, autre classe, réaffecté dans une autre section du Greffe, sans incidence budgétaire.		-	-	68,5
En 2018, le Bureau du conseil public pour les victimes à Bunia (RDC) a commencé à utiliser une liaison par visioconférence afin de rencontrer les victimes prenant part à la procédure en réparation dans l'affaire <i>Katanga</i> .	Réduction des crédits nécessaires au titre des voyages, soit une diminution de 3 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019 (sur la base de 18 entretiens). Prévision identique pour 2020.		-	-	3,0
En 2017, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a examiné la structure des contrats conclus avec les fournisseurs pour les dispositifs de réaction rapide visant à protéger les témoins. Les nouveaux contrats ne prévoient plus d'avance sur honoraires mensuelle mais une rémunération en fonction du travail réellement accompli. En 2019, l'économie réalisée a été estimée à 52 000 euros au titre des frais généraux de fonctionnement.	Réduction estimée des frais liés aux dispositifs de réaction rapide grâce à la nouvelle structure de contrat.		-	-	52,0
Le personnel du Bureau de pays en RDC doit suivre la formation « Sécurité et sûreté en mission ». Jusqu'à récemment encore, le personnel devait se rendre au siège pour suivre cette formation. Cependant, grâce à des négociations menées auprès du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, le personnel peut désormais suivre la formation en RDC.	Augmentation de 30 000 euros au titre des frais de voyage évitée pour 2020.		-	-	30,0
En 2018, le lancement par le Bureau extérieur en RDC d'un programme de	Taux de participation aux formations accru grâce à une plus		-	-	6,8



<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>obtenu</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
formation en ligne en anglais a supprimé la nécessité pour le personnel en RDC d'assister aux formations en présentiel, dont les coûts étaient supérieurs et auxquelles les membres du personnel ne pouvaient pas assister en raison de leur charge de travail et des priorités opérationnelles. La souplesse en termes de gestion du temps offerte par la formation en ligne est extrêmement appréciée par le personnel.	grande souplesse du calendrier : près de 100 %. Gain de temps grâce aux formations en ligne qui évitent les trajets entre le Bureau de pays et le lieu où est dispensée la formation. Formations en ligne dans l'ensemble moins onéreuses que celles proposées par les instituts basés en RDC.				
Le Greffe prévoit de louer un appartement comptant plusieurs chambres (comme le fait actuellement le Bureau du Procureur) pour les fonctionnaires en mission. Cet appartement peut aussi être utilisé comme une alternative au lieu de travail à des fins de continuité, si nécessaire, ou être sous-loué s'il reste inoccupé pendant un certain temps. La solution choisie actuellement est l'hôtel Ledger.	Estimation du coût de la location d'un appartement de trois chambres à 6 000 euros par mois. Indemnité journalière de subsistance pour l'hébergement à l'hôtel de 271 euros. Utilisation de l'appartement à pleine capacité pendant 10,5 mois (945 nuits pour 3 fonctionnaires en mission, 30 nuits par mois) compte tenu du nombre élevé de missions prévues en 2020. Économie prévue de 97 564 euros pour l'année entière avec l'appartement, qui offre une alternative sans interruption.		-	97,6	-
Bangui compte un certain nombre d'hôtels habités par le Département des de la sûreté et de la sécurité Nations Unies. L'un d'entre eux, l'hôtel Ledger, demande un barème d'indemnités journalières de subsistance considérablement plus élevé. Lorsque des membres du personnel sont en mission à Bangui, leur indemnité d'installation est calculée selon un barème d'hébergement différent de celui du Ledger, car d'autres hôtels peuvent être utilisés pendant la recherche d'un hébergement permanent. Le Bureau de pays à Bangui (RCA) recommande que, sauf en cas de raison particulière empêchant de choisir un autre hébergement que le Ledger, le calcul des indemnités journalières de subsistance pour les missions à Bangui se base sur une autre solution d'hébergement que le Ledger.	Diminution prévue des indemnités journalières de subsistance de 86 euros. Mise en application prévue de cette mesure pour environ 350 missions, compte tenu des tendances historiques et du nombre de missions prévues en 2020 (prise en compte des 945 nuits prévues dans l'appartement loué, non concernées par cette diminution), soit une économie d'environ 30 530 euros.		-	30,5	-
Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire a appliqué une nouvelle stratégie de partage des véhicules visant à réduire le kilométrage et à optimiser l'utilisation des véhicules.	Réduction de 10 %, du montant estimé à une moyenne de 15 000 euros, au titre des frais d'entretien et de carburant pour les véhicules.		-	-	15,0

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat (projet de budget pour 2020)</i>	<i>obtenu</i>	<i>Économies réalisées en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Réduction en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2020 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire a mis en œuvre la nouvelle procédure visant à coordonner les missions sur le territoire national pour l'Unité de la sensibilisation, la Section de la participation des victimes et des réparations, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Fonds au profit des victimes, afin d'obtenir des économies d'échelle au titre des frais d'entretien et de carburant des véhicules.	Division de moitié du nombre de missions, soit une économie de 11 250 euros au titre des frais d'entretien et de carburant.		-	-	11,3
Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire adopte de nouvelles approches visant à solliciter les structures des Nations Unies dans le pays et les responsables des sous-bureaux du Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire pour réaliser sur place, avant l'exécution de la mission, des évaluations et des études de marché en amont des campagnes de sensibilisation.	Diminution d'environ 15 000 euros par an au titre des frais de mission tels que le carburant, l'entretien et les indemnités journalières de subsistance pour les évaluations dans les pays menées (généralement par le personnel de la Cour) préalablement aux missions.		15,0	15,0	-
Compte tenu du partage de bureau avec la MINUSMA (opération de maintien de la paix des Nations Unies) par le Bureau de pays à Bamako, il est prévu de remplacer (pour des questions de respect de l'anonymat) le prestataire précédemment retenu par la Cour pour la fourniture de services opérationnels de premier plan selon le principe du recouvrement des coûts + frais administratifs/honoraires à hauteur de 14 % (une commission de 20 % était jusque-là versée au prestataire). En outre, le prestataire s'acquittait de la TVA à 18 % ; les montants correspondants étaient réclamés et remboursés par la Cour. Des gains d'efficacité administrative sont possibles grâce à l'économie de la TVA à 18 %, la MINUSMA en étant exemptée, pour la plupart des services opérationnels.	Économie de 25 000 euros au titre des frais opérationnels par rapport à la solution précédente de sous-traitance à un tiers par la Cour.		25,0	25,0	-
<b>Total</b>			<b>219,6</b>	<b>209,1</b>	<b>1 220,1</b>

## B. Gains d'efficacité

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
En juillet 2019, un nouveau système automatisé de gestion du flux de travail a été mis en place pour soumettre et gérer les demandes de traduction et de transcription.	Réduction du temps consacré au traitement des demandes linguistiques et à l'extraction des données aux fins de l'élaboration de rapports pour de nombreux postes d'un équivalent cumulé de 5 jours par mois pour un agent des services généraux, autre classe, à partir d'octobre 2019.	4,2	16,8
En avril 2019, une base de données permettant la gestion centralisée de tous les contacts externes de l'Unité des services linguistiques (experts linguistiques, universitaires, examinateurs, etc.) a été mise en place.	Réduction du temps consacré à la recherche de spécialistes et à la gestion des coordonnées de six jours par an (constat général pour un poste de classe P-2). Amélioration du partage de l'information et suppression du risque de doublons dans les coordonnées.	1,4	2,2
En 2018, le Bureau du Directeur (Équipe SAP) a procédé à l'automatisation des demandes de soutien SAP grâce à un logiciel existant utilisé par la Section des services de gestion de l'information.	Réduction du temps consacré à générer, assurer le suivi et finaliser les demandes de service SAP de 10 jours par an (agent des services généraux, autre classe), soit un gain d'efficacité pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 732,2 euros.	-	2,7
En 2018, le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section des finances ont procédé à l'automatisation de certains aspects de la présentation de rapports, conformément aux normes IPSAS. Cela a permis d'améliorer le processus de rapprochement des résultats budgétaires et financiers et de supprimer la nécessité de combiner manuellement les données issues de deux sources différentes au sein des modules budgétaire et financier de SAP.	Réduction du temps consacré à générer les rapports d'audit de 10 jours par an (agent des services généraux, autre classe), soit un gain d'efficacité pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 732,2 euros.	-	2,7
En 2018, le Bureau du Directeur (Équipe SAP) et la Section des finances ont procédé à l'automatisation des déductions au titre des indemnités journalières de subsistance au sein du module consacré aux voyages de SAP.	Précision accrue des calculs. En outre, réduction du temps consacré à générer les déductions des indemnités journalières de subsistance de 10 jours par an (agent des services généraux, autre classe), soit un gain d'efficacité pour la Cour et une absence d'augmentation des coûts de 2 732,2 euros.	-	2,7
En 2018, la Section des finances, conformément à la recommandation du commissaire aux comptes, a mis en place la génération automatique d'états financiers conformes aux normes IPSAS dans la solution SAP, permettant de fournir une traçabilité complète et transparente allant des états financiers aux données sous-jacentes, d'intégrer un contrôle interne inhérent au système et de réduire les manipulations habituellement requises pour établir lesdits états.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par deux membres du personnel (P-3 et agent des services généraux, autre classe) de 5 jours par an chacun.	-	3,6
La Section des services généraux a	Absence de croissance nominale dans l'examen de	90,0	90,0

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
renouvelé le contrat de maintenance pour le bâtiment du siège.	2018 à 2019 grâce au processus de mise en concurrence pour l'attribution des marchés, alors qu'une augmentation de 5 % était prévue pour cette même période.		
Fidélisation des compétences : promotion continue de la mobilité, optimisation des ressources humaines directement liée à l'appui aux audiences pendant les périodes où les activités d'audiences sont moins nombreuses, en particulier par l'intermédiaire de l'appui du personnel de la Section de l'administration judiciaire à d'autres équipes de la Section, au sein du Greffe ou de la Cour, ou auprès d'autres organisations internationales (dans le cadre de l'échange de fonctionnaires).	En 2019, prêt par la Section de l'administration judiciaire d'un dactylographe (français) de classe G-4 à la Section de la participation des victimes et des réparations du 30 avril au 31 décembre, soit des gains d'efficacité et des économies pour la Section de la participation des victimes et des réparations, qui n'aura pas à recruter, et une mesure de fidélisation des compétences pour la Section de l'administration judiciaire. Appui apporté par la Section à une autre organisation (Cour internationale de justice), au moyen d'un prêt remboursable d'un dactylographe (français) de classe G-4 (30 jours à cheval sur les premier et deuxième semestres).	-	-
La Section de l'administration judiciaire, mettant à profit la réduction des activités d'audience mobilise ses ressources en personnel et les affecter au projet pluriannuel concernant la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, pour que, en tant qu'utilisateurs finaux, ils procèdent à une mise à l'essai approfondie et finalisent la définition des exigences, des tâches qui exigent beaucoup de ressources de leur part.	En 2019, la Section de l'administration judiciaire va bénéficier de l'assistance de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires par l'intermédiaire d'un échange de fonctionnaires avec les Chambres spécialisées pour le Kosovo (11 semaines).	2,0	2,0
La Section de l'administration judiciaire a ajouté une nouvelle fonctionnalité au système de prétoire électronique afin d'automatiser la distribution des documents aux participants à la procédure, éliminant par ailleurs la nécessité de saisir diverses informations dans trois bases de données différentes qui ont depuis été mises hors service.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par six membres du personnel (agents des services généraux, autres classes) de 29 heures par mois.	7,9	7,9
La Section de l'administration judiciaire a ajouté une nouvelle fonctionnalité au système de prétoire électronique afin d'automatiser l'administration de l'accès, des contrôles de sécurité et des notifications relatives aux documents de la Cour.	Réduction du temps consacré à administrer un tel processus par six membres du personnel (agents des services généraux, autres classes) de 29 heures par mois.	7,9	7,9
L'automatisation des séquences de déploiement des programmes permet de réduire de 80 % le délai d'exécution des demandes de modifications et des nouvelles versions logicielles.	Augmentation du temps disponible pour le personnel, consacré à élaborer des solutions, et réduction du délai de déploiement pour les clients. Réductions grâce à ces gains d'efficacité de 5 heures à moins de 1 heure par mois du temps consacré par le personnel. Par conséquent,	1,7	1,7

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
	réaffectation du personnel vers des tâches telles que l'amélioration de l'infrastructure, en particulier concernant la sécurité des informations.		
Le système de gestion des communications téléphoniques (CUCM) permet l'automatisation de la fourniture de téléphones fixes au personnel de la Cour.	Réduction du délai de prestation du service, et réaffectation des membres de l'équipe, chargés d'apporter un appui à l'amélioration du réseau. Réduction de quatre jours atteinte par la Section des services de gestion de l'information pour un agent des services généraux, autre classe ; consécration de ce temps à la réalisation de maintenance préventive sur les systèmes en réseau qui, autrement, nécessiteraient l'appui d'un prestataire externe.	13,1	13,1
Mise en œuvre de la gestion hors bande à distance pour résoudre les problèmes et gérer à partir du siège l'infrastructure informatique dans les bureaux de pays.	Réduction des délais nécessaires à la Section des services de gestion de l'information, située au siège, pour répondre aux problèmes d'infrastructure informatique rencontrés hors siège. Amélioration des services de la Section sans la nécessité d'aller en mission.	-	-
Recours au prêt interbibliothèques pour les demandes de documents non disponibles auprès de la bibliothèque de la Cour, ce qui permet à la bibliothèque d'obtenir davantage de documents pour ses usagers sans frais supplémentaires pour la Cour.	Nécessité de ce service pour permettre à la bibliothèque d'emprunter les documents à une autre bibliothèque plutôt que de les acquérir afin de répondre aux besoins de ses usagers.	-	-
Formation obligatoire à la sécurité pour l'ensemble du personnel de la Cour et campagne de sensibilisation sur le hameçonnage.	Réduction du nombre d'incidents de sécurité des informations causés par des programmes malveillants et des virus, qui a permis à l'équipe chargée de la sécurité des informations de consacrer plus de temps à des activités de valeur ajoutée supérieure, comme la mise en œuvre de contrôles de sécurité au sein des systèmes et des réseaux de la Cour. Quantification difficile de ce gain d'efficacité, qui varie selon le type d'incident (réduction du temps passé très variable).	-	-
Améliorations des processus ayant permis à l'équipe d'appui aux logiciels de la Section des services de gestion de l'information d'assurer un appui pour 28 programmes (augmentation de 25 % par rapport à 21 programmes en 2015).	Hausse de la charge de travail traitée sans ressources en personnel supplémentaires (un agent des services généraux, autre classe, aurait été nécessaire sans ces améliorations).	-	68,5
Le système de gestion des demandes émanant des victimes a été a) mis à la disposition du Fonds au profit des victimes pour les réparations et les activités d'assistance aux victimes dans trois affaires et b) adapté aux besoins spécifiques du Fonds au profit des victimes pour chaque affaire.	Si le gain d'efficacité le plus important concerne le Fonds au profit des victimes, l'adaptation du système de gestion des demandes émanant des victimes a aussi permis une manipulation plus efficace pour les tâches propres au Greffe. Diminution de 2 heures par semaine du temps de travail consacré à la tâche (agent des services généraux, autre classe, et P-2).	-	7,9

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
La Section de la participation des victimes et des réparations poursuit le passage progressif du système de gestion des demandes émanant des victimes d'un environnement Windows à une plateforme en ligne. Cette mise à niveau permettra une meilleure accessibilité pour le personnel sur le terrain et une simplification de l'extraction des informations pour les parties prenantes concernées (chambres, représentants légaux, Bureau du conseil public pour les victimes).	Automatisation progressive de l'accès aux informations, qui élimine la nécessité de demander une autorisation. Réduction du temps consacré à cette tâche, soit des gains d'efficacité pour le flux de travail entre le siège et le terrain. Gain de temps de 1 heure (agents des services généraux, autres classes, et P-2) par semaine. Processus progressif, qui va permettre des gains de temps supplémentaires pour 2020/2021.	-	3,9
Le système de demande en ligne pour les victimes dans le cadre des poursuites judiciaires a été approuvé pour la situation au Mali et la situation en RCA ; les victimes peuvent désormais réaliser leur demande intégralement en ligne.	Facilitation du traitement des demandes reçues par ce moyen grâce à leur format électronique. Gain de temps de 2 heures (agent des services généraux, autre classe) par mois (en raison d'un taux de réponse comparablement peu élevé en 2019 au moment de la rédaction).	3,3	3,3
La Section de l'information et de la sensibilisation a mis en ligne un système de réservation qui proposera une solution efficace permettant aux visiteurs d'organiser leur visite de la Cour et de recevoir une confirmation immédiate de réservation. Il en résulte la simplification du processus visant à recueillir des informations de gestion relatives aux demandes reçues et refusées, aux visiteurs accueillis, à leur profil et à la représentation géographique.	Amélioration du service offert aux visiteurs externes et gains d'efficacité en termes de temps et d'efforts nécessaires pour réserver une visite de la Cour. Gain de temps estimé à 6 heures pour les membres du personnel (agents des services généraux, autres classes) par mois pour la tâche d'enregistrement des visites.	2,6	2,6
Le Bureau de pays en Côte d'Ivoire, en collaboration avec le PNUD, a renforcé sa capacité d'obtenir des modalités, conditions et tarifs favorables pour l'approvisionnement.	Réduction des coûts au titre des services contractuels, soit une diminution de 5 000 euros par rapport au budget de référence pour 2019.	-	5,0
Le Bureau de pays au Mali a développé son utilisation des installations de visioconférence.	Réduction des coûts au titre des voyages de 4 810 euros par rapport au budget de référence pour 2019.	-	4,8
Le Bureau de pays au Mali a examiné sa collaboration avec des prestataires de services pour la fourniture de biens et de services.	Réduction des coûts au titre des services contractuels de 4 950 euros par rapport au budget de référence pour 2019.	-	5,0
Les rapports du Fonds au profit des victimes portent sur différentes périodes : i) Rapport annuel du Conseil de direction à l'Assemblée des États Parties (du 1 <sup>er</sup> juillet de l'année 1 au 30 juin de l'année 2) i) Rapport annuel du Fonds au profit des victimes (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre).	Réduction du délai de préparation des rapports par les membres du personnel du Secrétariat. Réduction du temps entraînant un gain d'efficacité estimé de 31 000 euros, sachant que le temps passé par chaque membre du personnel varie.	31,3	31,3

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Gains d'efficacité en 2019 (milliers d'euros)</i>	<i>Coûts évités en 2019 (budget de référence maintenu) (milliers d'euros)</i>
Les périodes concernées vont être harmonisées, et seront désormais du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre, ce qui permettra de réduire le temps consacré à la préparation des données.			
<b>Total</b>		<b>165,6</b>	<b>285,7</b>

### C. Dépenses non renouvelables

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultat obtenu (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Impact en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>
Économies non renouvelables pour le projet de budget-programme pour 2020, avec le remplacement, dans le cadre du projet d'optimisation informatique, du réseau de stockage SAN qui supprime la nécessité d'acquérir de l'espace supplémentaire en 2020.	Suppression pour 2020 de l'élargissement annuel du stockage, prise en compte dans les hypothèses budgétaires à partir de 2021.	120,0
Diminution des services contractuels en raison de l'organisation de la dix-neuvième session de l'Assemblée au Siège de l'ONU à New York.	Réduction de 100 000 euros des coûts au titre des services contractuels en raison de l'organisation de l'Assemblée à New York.	100,0
<b>Total</b>		<b>220,0</b>

### D. Réductions de coûts supplémentaires

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultats obtenus (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Impact en 2020 sur le budget de référence (milliers d'euros)</i>
Après la conclusion de l'affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> et de l'affaire <i>Ntaganda</i> , prévue en 2019, deux juges quitteront la Cour et ne seront pas remplacés.	Suppression des coûts liés aux postes de deux juges qui avaient été reconduits en 2019 et qui ne seront pas nécessaires en 2020 : 237 000 euros.	237,0
La baisse attendue du nombre de jours d'audience entraînant une diminution des besoins en appui à la sécurité dans les salles d'audience, la Section de la sécurité a revu à la baisse ses ressources en personnel.	Réduction du nombre de postes temporaires (sept) et des heures supplémentaires (38 800 euros).	347,5
La Section de l'administration judiciaire, mettant à profit le nombre peu élevé d'activités d'audience prévues, ne financera plus certains de ses postes en lien avec l'appui aux activités judiciaires et réaffectera le plus grand nombre possible de titulaires des postes correspondants à d'autres fonctions, si nécessaire au sein d'autres sections de la Cour. En 2019, mettant à profit le faible volume d'activités d'audience et la disponibilité au sein d'autres de ses équipes de personnel ayant suivi des formations croisées, la Section de l'administration judiciaire ne recrutera pas de personnel pour occuper certains des postes vacants chargés de l'appui à la Cour, et gardera ces postes vacants.	Pour 2020, non-financement de quatre postes (trois postes permanents d'agents des services généraux, autres classes, et un poste temporaire d'agent des services généraux, autre classe), non-renouvellement de trois postes (postes temporaires d'agents des services généraux, autres classes) et réduction du personnel temporaire pour les réunions, à hauteur de 72,9 milliers d'euros.	488,4

<i>Description (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Résultats (projet de budget pour 2020)</i>	<i>Impact en 2020 sur le obtenus budget de référence (milliers d'euros)</i>
La Section des services de gestion de l'information, mettant à profit du nombre peu élevé d'activités d'audience prévues, ne financera plus certains de ses postes en lien avec l'appui aux activités judiciaires et réaffectera le plus grand nombre possible de titulaires des postes correspondants à d'autres fonctions, si nécessaire au sein d'autres sections de la Cour.	Non-financement d'un poste (agent des services généraux, autre classe).	68,5
La Section des services linguistiques, mettant à profit le nombre peu élevé d'activités d'audience prévues, ne financera plus certains de ses postes en lien avec l'appui aux activités judiciaires et réaffectera le plus grand nombre possible de titulaires des postes correspondants à d'autres fonctions, si nécessaire au sein d'autres sections de la Cour.	Non-financement de trois postes (P-3).	329,7
La Section des services linguistiques, mettant à profit la baisse du volume d'activités judiciaires, a revu à la baisse ses prévisions concernant le personnel temporaire pour les réunions chargé de l'appui aux audiences.	Diminution du personnel temporaire pour les réunions intervenant lors des audiences d'un montant de 443 000 euros.	443,0
Le Bureau du conseil public pour les victimes, mettant à profit la baisse du volume d'activités judiciaires, a revu à la baisse le niveau d'appui judiciaire fourni.	Diminution de six mois d'un poste P-3.	61,1
La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, mettant à profit le nombre peu élevé d'activités d'audience prévues, ne financera plus certains de ses postes en lien avec l'appui aux activités judiciaires et réaffectera le plus grand nombre possible de titulaires des postes correspondants à d'autres fonctions, si nécessaire au sein d'autres sections de la Cour.	Non-financement de deux postes (deux agents des services généraux, autres classes).	137,0
La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, mettant à profit la baisse du volume d'activités judiciaires, a revu à la baisse ses prévisions concernant la fourniture de services d'assistance aux témoins (personnel temporaire pour les réunions) en appui aux audiences.	Diminution du personnel temporaire pour les réunions intervenant lors des audiences d'un montant de 106 400 euros.	106,4
Le Secrétariat de l'Assemblée a revu à la baisse ses estimations concernant les frais généraux de fonctionnement.	Réduction des crédits nécessaires au titre des frais généraux de fonctionnement en 2019, soit une réduction de coûts supplémentaires de 2 000 euros.	2,0
<b>Total</b>		<b>2 220,6</b>



## Annexe XVII

## Hypothèses et paramètres retenus pour la séquence chronologique quinquennale de la CPI pour 2016-2020

### Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
1 Nombre de jours d'audience à la Cour	465	276	Avant l'adoption du projet de budget-programme pour 2016, le nombre prévu de procès est passé de 3 à 2 (suite à la décision de la Chambre dans l'affaire <i>Ruto et Sang</i> ), entraînant une réduction du nombre de jours d'audience prévus de 465 à 310	440	298	<i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (103), <i>Ntaganda</i> (77), <i>Ongwen</i> (113), <i>Bemba et autres</i> (1), <i>Katanga</i> (1), <i>Al Bashir</i> (1), <i>Al Mahdi</i> (1) et <i>Lubanga</i> (1)	400	93	2 salles d'audience Côte d'Ivoire : 160 jours ; Ouganda : 160 jours ; RDC : 80 jours pour achever les plaidoiries de la Défense	294	2 salles d'audience <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (CIV) : 124 jours ; <i>Ongwen</i> (Ouganda) : 160 jours ; <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup> (Mali II) : 10 jours	0	
2 Nombre de situations faisant l'objet d'enquêtes	8	9	La Géorgie devient un nouveau pays de situation en 2016	11	11	RCA (I et II), Côte d'Ivoire, Darfour, RDC, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda et Comores	10	11	RCA (I et II), Côte d'Ivoire, RDC, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Darfour et Ouganda	11	Burundi, RCA (I et II), Côte d'Ivoire, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda	11	Burundi, RCA (I et II), Côte d'Ivoire, RDC, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali et Ouganda
3 Nombre d'enquêtes actives	5	6	Ouverture d'une nouvelle enquête en Géorgie en 2016. Les ressources budgétaires étaient équivalentes à 4,5 équipes, alors que les effectifs étaient en réalité déployés dans six situations. Les dépenses liées à la Géorgie ont été financées par le Fonds en cas d'imprévu.	6	6	RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka), Libye III, CIV II, Géorgie et Darfour	6	7	RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka), CIV II, Géorgie, Libye III et Mali	8	Burundi, RCA II.a (Séléka), RCA II.b (anti-Balaka), CIV II, Darfour, Géorgie et Libye (III et IV)	9 <sup>2</sup>	Burundi, RCA II, CIV II, Darfour <sup>3</sup> , RDC <sup>4</sup> , Géorgie, Libye III et IV et Mali <sup>5</sup>
4 Nombre d'enquêtes relevant de l'article 70	-	-	s.o.	-	-	s.o.	-	-	s.o.	-	s.o.	-	s.o.
5 Mandats d'arrêt non scellés en attente	9	9	Libye I et II ; Darfour I, II et IV ; Darfour III (Banda) ;	13	14 <sup>7</sup>	Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye IV (1) ; Darfour I (2) ;	14	15	Libye I (1) ; Libye II (1) ; Libye IV (1) ; Darfour I, II et	-	CIV I bis (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2) et III (1) ; RDC IV (1) ; Kenya,	16	CIV I bis (1) ; Darfour I (2), II, IV et V (2), III (1) ; RDC IV

<sup>1</sup> Sans préjudice de la décision relative à la confirmation des charges.

<sup>2</sup> Neuf enquêtes actives mais le Darfour et la RDC représentent 12 mois au total.

<sup>3</sup> Seulement pour le premier trimestre de 2020.

<sup>4</sup> À compter du deuxième trimestre de 2020.

<sup>5</sup> À l'exclusion de la situation de la RCA II.a. Comme indiqué dans le document relatif aux priorités budgétaires de haut niveau et aux inducteurs de coûts, la situation devrait être reclassée au rang des « mandats d'arrêt en souffrance » si l'évolution des procédures l'exige en 2019.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020			
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description		
d'exécution <sup>6</sup>			CIV I bis (SG) ; Mali I (Aguelok) ; RDC IV (Mudacumura) ; Kenya, article 70 ; et Ouganda (Kony)			Darfour II et IV (2) ; Darfour III (1) ; CIV I bis (SG) (1) ; RDC III et IV (1) ; Kenya, article 70 (3) ; et Ouganda (1)			IV (4) <sup>8</sup> ; Darfour III (1) ; CIV I bis (1) ; RDC III et IV (1) ; Kenya, article 70 (3) ; et Ouganda (1)			article 70 (3) ; Libye I (1), Libye II (1) ; Libye III (2) ; et Ouganda (2)			(1) ; Kenya, article 70 (3) ; Libye I (1), Libye II (1), Libye III (2) ; et Ouganda (2)
6 Nombre d'examens préliminaires	9	10	Trois nouveaux examens préliminaires ont été ajoutés : Burundi, Comores et Gabon ; l'examen au Honduras a été clos ; la Géorgie est passée à la phase suivante, à savoir l'étape de l'enquête active.	10	10	Afghanistan, Burundi, Colombie, Gabon, Guinée, Royaume-Uni/Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine	8-10	11	Afghanistan, Colombie, Gabon, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Ukraine et 9 et 10 à déterminer.	9	Colombie, Gabon, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela <sup>9</sup>	9	Colombie, Guinée, Iraq/Royaume-Uni, Bangladesh/Myanmar, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela		
7 Nombre d'équipes affectées aux procès <sup>10</sup> (chambres)	6	9	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance II, procédures en réparation ( <i>Lubanga, Katanga et Ngudjolo</i> ) ; Chambre de première instance III ( <i>Bemba</i> ) ; Chambre de première instance V(A) ( <i>Ruto et Sang</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance VII ( <i>Bemba et autres</i> ) ; Chambre de première instance V(B) ( <i>Kenyatta</i> ) ; Chambre de première instance VIII ( <i>Al Mahdi</i> ) ; Chambre de première	3 pour les procès, 1 pour la fixation de la peine, 3 pour les procédures en réparation	3 pour les procès, 1 pour la fixation de la peine, 3 pour les procédures en réparation	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance VII ( <i>Bemba et autres</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; Chambre de première instance III, procédure en réparation ( <i>Bemba</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en	5	7	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga</i> ) ; Chambre de première instance III, procédure en réparation ( <i>Bemba</i> )	6	Chambre de première instance I ( <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> ) ; Chambre de première instance VI, procédure en réparation ( <i>Ntaganda</i> ) ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédure en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> ) ; Al Hassan <sup>1</sup>	4	Chambre de première instance VI ; Chambre de première instance IX ( <i>Ongwen</i> ) ; Chambre de première instance II, procédures en réparation ( <i>Lubanga et Katanga</i> ) ; Chambre de première instance VIII, procédure en réparation ( <i>Al Mahdi</i> )		

<sup>7</sup> L'augmentation de 13 à 15 est due à Libye I – Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (le mandat d'arrêt de ce dernier est toujours en souffrance bien que l'affaire ait été déclarée irrecevable) ; Libye II – Al-Tuhamy Mohamed Khaled ; et Libye IV – Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli.

<sup>6</sup> Ce paramètre était intitulé « Nombre d'enquêtes en sommeil » en 2015 et 2016.

<sup>8</sup> Jonction de Darfour I et Darfour II et IV.

<sup>9</sup> Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2018, sans préjudice des situations en 2019.

<sup>10</sup> Les équipes affectées au procès sont des équipes affectées aux chambres qui peuvent être assignées à la préparation de procès à venir, aux audiences de première instance ou relatives à la fixation de la peine, et aux réparations.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
			instance IX (Ongwen)			réparation (Al Mahdi)								
8	Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur)	5	6	En 2016, deux équipes supplémentaires affectées aux procès ont été nécessaires pour poursuivre l'appui au procès principal en RCA (Bemba) et se charger du nouveau procès au Mali (Al Mahdi). Les ressources initialement allouées à l'équipe affectée au procès du Kenya ont été redéployées sur les autres affaires.	3	3	Côte d'Ivoire (Gbagbo et Blé Goudé); RDC (Ntaganda); Ouganda (Ongwen)	3	3	RDC (Ntaganda); Côte d'Ivoire (Gbagbo et Blé Goudé); Ouganda (Ongwen)	3	CIV I (Gbagbo et Blé Goudé); Ouganda (Ongwen); Mali II (Al Hassan) <sup>1</sup>	2	RCA II.b (Yekatom et Ngaïssona); Mali II (Al Hassan)
9	Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences	2	2		2	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation limitée des ressources requises	2	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience avec une augmentation limitée des ressources requises	2	2 équipes complètes pour garantir l'utilisation optimale des capacités de la salle d'audience	1	
10	Nombre d'équipes de représentants des victimes au sein du Bureau du conseil public pour les victimes				7		Procès : Gbagbo et Blé Goudé (1), Ntaganda (2) et Ongwen (1); procédures en réparation : Bemba (1), Lubanga (1) et Katanga (1)	7		Procès : Gbagbo et Blé Goudé (1), Ntaganda (2) et Ongwen (1); procédures en réparation : Bemba (1), Lubanga (1) et Katanga (1)	6	Procès : Gbagbo et Blé Goudé (1), Ntaganda (2), Ongwen (1), Lubanga (1) et Katanga (1)	4	Ongwen (1), Katanga (1), Lubanga (1) et autres procédures (1) <sup>11</sup>
11	Nombre de langues prises en charge lors des audiences	9	10	En 2016, trois langues supplémentaires ont été proposées au cours des audiences : arabe, anglais libérien et sango. Aucune demande de swahili (standard) ou bambara.	10	10	1-anglais, 2-français, 3-swahili (variante congolaise), 4-kinyarwanda, 5-acoli, 6-dioula, 7-malinke, 8-lingala, 9-arabe et 10-kilendu	9	7	1-anglais, 2-français, 3-swahili (variante congolaise), 4-kinyarwanda, 5-acoli, 6-dioula, 7-lingala, 8-ateso et 9-lango	10	1-arabe, 2-anglais, 3-français, 4-swahili (variante congolaise), 5-kinyarwanda, 6-acoli, 7-dioula, 8-lingala, 9-ateso et 10-lango	1	1-acoli, 2-anglais, 3-français
12	Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge	21	24	En 2016, 11 langues supplémentaires liées aux affaires ont été prises en charge dans le cadre de la	22	26	1-tamasheq, 2-zaghawa, 3-swahili (standard), 4-swahili (variante congolaise),	29	32	1-anglais, 2-français, 3-acoli, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante	29	1-anglais, 2-français, 3-acoli, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili (variante	33	1-anglais, 2-français, 3-acoli, 4-arabe, 5-arabe (variante soudanaise), 6-swahili

<sup>11</sup> Cette équipe se charge des procédures en attente qui relèvent du Bureau du conseil public pour les victimes (recevabilité de l'affaire *Qadhafi*, appel dans la situation aux Comores, etc.).

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020			
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description		
			procédure : arabe, français, anglais, guéré, lendu, géorgien, russe, turc, allemand, espagnol et néerlandais. Aucune demande en swahili (standard), fur, kalenjin, kikuyu, lango, luganda, luo ou ngiti.			5-kinyarwanda, 6-acoli, 7-dioula, 8-bambara, 9-lingala, 10-alur, 11-arabe (standard), 12-arabe (variante soudanaise), 13-ateso, 14-guééré, 15-fulfulde, 16-lendu, 17-lango, 18-luo, 19-sango, 20- russe, 21- géorgien, 22-ossète, 23-songhay, 24-dari, 25-pashto et 26-kirundi			congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guééré, 21-lango, 22-ossète, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré et 29-toura			congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guééré, 21-lango, 22-ossète, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré et 29-toura			(variante congolaise), 7-kinyarwanda, 8-lingala, 9-dioula, 10-bambara, 11-ateso, 12-alur, 13-sango, 14-zaghawa, 15-tamasheq, 16-géorgien, 17-russe, 18-songhai, 19-lendu, 20-guééré, 21-lango, 22-tigrinya, 23-fulfulde, 24-dari, 25-pashto, 26-kirundi, 27-kihema, 28-moré, 29-amharique, 30-langue classée confidentielle (A) 31- hébreu, 32-ukrainien et 33- langue classée confidentielle (B)
13	Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties	25	6	Alors que la Section des services linguistiques a planifié le nombre maximal de langues au titre de la coopération judiciaire en 2016, sur la base des exercices précédents, les langues réellement utilisées dans le cadre de la correspondance avec les États Parties étaient les suivantes : français, anglais, espagnol, néerlandais, arabe, portugais et allemand	10	6	1-français, 2-anglais, 3-arabe, 4-portugais, 5-allemand et 6- espagnol	8	9	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-allemand, 7-portugais et 8-géorgien	8	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-allemand, 7-portugais et 8-géorgien	7	1-anglais, 2-français, 3-arabe, 4-espagnol, 5-néerlandais, 6-géorgien et 7- russe	
14	Nombre	1	1	La phase d'appel	2 <sup>12</sup>	6 <sup>13</sup>	Affaire <i>Bemba</i>	9 <sup>14</sup>	8 <sup>15</sup>	Affaire <i>Bemba</i>	5 <sup>16</sup>	Affaire <i>Ntaganda</i>	1 <sup>17</sup>	Affaire <i>Bemba</i>	

<sup>12</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel.

<sup>13</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Au total, 16 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba* (affaire principale) (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine) ; *Bemba et autres* (article 70) (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations).

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
d'appels sur le fond			dans l'affaire <i>Bemba</i> relative à la condamnation et à la fixation de la peine s'est ouverte en 2016 et se poursuivra en 2017			<i>et autres</i> (article 70), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Bemba</i> (affaire principale), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Katanga</i> , appel relatif aux réparations ; affaire <i>Al Mahdi</i> , appel relatif aux réparations			(affaire principale), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Bemba et autres</i> (article 70), appel relatif à la condamnation et à la fixation de la peine ; affaire <i>Ntaganda</i> (probable) ; affaire <i>Katanga</i> , appel relatif aux réparations ; affaire <i>Al Mahdi</i> , appel relatif aux réparations ; affaire <i>Lubanga</i> , appel relatif aux réparations ; un appel supplémentaire relatif aux réparations possibles			(article 74 et article 76) ; affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (article 74 et article 76) ; affaire <i>Bemba</i> (article 70 et article 76)		(article 70 et article 76)
15 Nombre de témoins déposant devant la Cour	100	97	88 pour le Bureau du Procureur ; sept pour la Défense ; deux pour les Chambres	81	134	134 témoins pour trois procès : affaires <i>Ntaganda</i> (29) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (52) ; <i>Ongwen</i> (53)	132	39	Trois jours en moyenne par témoin	103	Trois jours en moyenne par témoin	0	La comparution des témoins devrait se terminer en octobre 2019 au plus tard	
16 Durée maximale prévue du séjour par témoin	15	30	En moyenne, la durée du séjour en 2016 n'a pas dépassé 15 jours. Toutefois, la durée maximale de séjour pour les témoins encadrés par la	15	15	5 jours de préparation + 5 jours d'audience + 3 jours de familiarisation + 2 jours (1 week-end) =	14	12	8 jours de préparation et/ou de familiarisation + 3 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions	10	5 jours de préparation et/ou de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en	10	3 jours de préparation + 2 jours de familiarisation + 2 jours d'audience + 3 jours (week-ends/	

<sup>14</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Au total, 18 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba* (affaire principale) (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine ; un appel interjeté à l'encontre de la décision relative aux réparations) ; *Bemba et autres* (article 70) (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine) ; *Ntaganda* (un appel probable) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>15</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Au total, 19 appels ont été interjetés par les parties dans les affaires suivantes : *Bemba* (affaire principale) (accusé interjetant appel de la condamnation ; accusé et Procureur interjetant appel de la peine) ; *Bemba et autres* (article 70) (cinq accusés interjetant appel de la condamnation ; trois accusés et le Procureur interjetant appel de la peine ; une partie interjetant appel de la décision relative à la reformulation de la peine) ; *Katanga* (accusé, Bureau du conseil public pour les victimes et représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Al Mahdi* (représentant légal des victimes interjetant appel de la décision relative aux réparations) ; *Lubanga* (deux parties interjetant appel de la décision relative aux réparations).

<sup>16</sup> Nombre de jugements rendus dans le cadre d'un procès faisant l'objet d'un appel. Tout jugement peut faire l'objet d'un appel de la part d'une ou plusieurs partie(s), ce qui alourdit la charge de travail.

<sup>17</sup> Compte tenu de la nature de la procédure en appel, il est impossible de dire s'il y aura un appel sur le fond avant qu'un jugement soit rendu par une chambre de première instance. Cependant, il est très probable qu'un jugement rendu par une chambre de première instance (qu'il s'agisse d'une condamnation ou d'un acquittement) donne lieu à au moins un appel de la part d'une ou plusieurs parties. Par conséquent, en termes de certitude stricte, ce chiffre serait actuellement nul, mais il est très probable qu'il augmente au fur et à mesure que des jugements seront rendus en première instance en 2019.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
			Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2016 était de 30 jours dans l'affaire <i>Ntaganda</i> , en raison de la préparation prolongée de l'Accusation.			15 jours par témoin, en moyenne			possibles) = 14 jours par témoin, en moyenne		moyenne		interruptions possibles) = 10 jours par témoin, en moyenne	
17	Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/ demandant des réparations	3 500	4 845	En 2016, un nombre significatif de demandes de participation à la procédure relative à la situation en Côte d'Ivoire a été reçu, bien supérieur au nombre initialement prévu	7 100	4 109	Affaires <i>Ntaganda</i> (7) ; RCA II.a (0) ; RCA II.b (0) ; <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> (53) ; CIV II (1,702) ; Mali (183) ; Géorgie (1) ; <i>Lubanga</i> , procédure en réparation (323) ; <i>Mudacumura</i> (0) ; RDC (1) ; Libye (1) ; Afghanistan (1 831) (demandes de représentation) ; NSRA (7)	7 400	5 624 <sup>18</sup>	Affaires <i>Ntaganda</i> (2 100) ; RCA II.a (1 200) ; RCA II.b (1 100) ; CIV II (3 000)	7 500	Affaires RCA II.a (1 500) ; RCA II.b (1 500) ; CIV II (2 000) ; RDC (500) ; Mali II (1 000) ; Ouganda (1 000)	4 250 <sup>19</sup>	Affaires RCA II (2 000) ; CIV II (1 000) ; RDC (500) ; Mali I (250) ; Ouganda (500)
18	Nombre de témoins et de victimes sous protection	-	-	s.o.	110	86	Il s'agit du nombre de personnes protégées par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés, de toute autre forme de protection provisoire et d'évaluations des situations ; sont également inclus 50 témoins réinstallés à l'étranger grâce à des tierces parties sous la responsabilité de la Section de	100	130	Témoins/ victimes protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés, d'évaluations des situations et de toute autre forme de protection	90	Témoins/ victimes protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés, d'évaluations des situations et de toute autre forme de protection	170	Témoins/ victimes et toute autre personne courant un risque dans le cadre d'une déposition, protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris dans le cadre du programme de protection de la Cour et de toute autre forme de protection

<sup>18</sup> Ce nombre inclut tous les types d'informations reçues des victimes (par ex. formulaires de demandes de participation et/ou de réparations, formulaires de demandes de représentation et documents de suivi complétant les deux catégories de formulaires).

<sup>19</sup> Ce nombre correspond à celui des demandes individuelles susceptibles d'être reçues. Les demandes de participation et de réparations sont comptées séparément. Les demandes d'informations complémentaires sont également comptées séparément lorsque les données destinées au Greffe sont saisies et les évaluations juridiques effectuées (c.-à-d. après réception du formulaire complémentaire).

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020	
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description
						l'aide aux victimes et aux témoins de la CPI.							
19 Nombre de personnes placées sous protection	660	428	Étant donné le nombre total de personnes (témoins/victimes et personnes à charge) placées sous protection, ainsi que le nombre de nouvelles affaires escomptées par le Bureau du Procureur, le Greffe a prévu 660 personnes placées sous protection. Le nombre d'affaires dont le Bureau du Procureur est saisi étant finalement moins important que prévu, et suite à des gains d'efficacité mis en œuvre pour mettre un terme à la mise sous protection des personnes qui en bénéficiaient depuis longtemps, le nombre de personnes sous protection (témoins, victimes et membres de leur famille) a été ramené à 428.	575	518	Ce chiffre comprend les principaux bénéficiaires des mesures de protection, ainsi que les personnes à leur charge. Actuellement, 518 personnes (86 témoins et 432 personnes à leur charge) sont placées sous la protection de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans 22 pays.	500	548	Sur la base des chiffres actuels et des prévisions, près de 500 personnes (100 victimes/ témoins et 400 personnes à leur charge) pourraient bénéficier d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2018	450	Sur la base des chiffres actuels et des prévisions, près de 90 victimes/ témoins et 360 personnes à leur charge pourraient bénéficier d'une protection sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2019	650	Quelque 170 témoins/victimes et 480 personnes à leur charge pourraient bénéficier d'une protection et de prestations sous l'égide de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en 2020
20 Nombre de suspects/ d'accusés comparaisant devant la Cour <sup>20</sup> ;	11	12	Ruto ; Sang ; Ongwen ; Ntaganda ; Bemba ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Al Mahdi ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala	9	9	Bemba ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen	9	9	Bemba ; Kilolo ; Arido ; Mangenda ; Babala ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen	8	Al Hassan <sup>1</sup> ; Bemba ; Kilolo ; Mangenda ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen	0	
21 Nombre de suspects/ d'accusés/ de condamnés en détention	7	6	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi	6	6	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi	6	8	Bemba ; Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Mahdi	5	Ntaganda ; L. Gbagbo ; Blé Goudé ; Ongwen ; Al Hassan	1	Ongwen
22 Nombre de cellules requises	6	6	Outre les six cellules requises, un témoin (P-435) a été détenu au	6	6	Module de six cellules	6	6 <sup>21</sup>	Module de six ou 12 cellules. Pour cinq détenus : module de six	6	Module de six ou 12 cellules. Pour cinq détenus : module de six	6	Module de six ou 12 cellules. Pour un détenu : module de six

<sup>20</sup> Aux fins du seul présent document, le terme « accusé » s'entend des personnes ayant été acquittées ou condamnées en première instance et en attente de la décision rendue pour un appel sur le fond. Les personnes comparaisant devant la Cour uniquement dans le cadre d'une procédure en réparation ne relèvent pas de la présente définition.

<sup>21</sup> Suite à une décision rendue par une chambre, un module supplémentaire de cellules a été loué pendant près de cinq mois. Le nombre des cellules est toutefois de six en début et en fin d'année.

## Comparaison des hypothèses et des paramètres pour 2016-2020

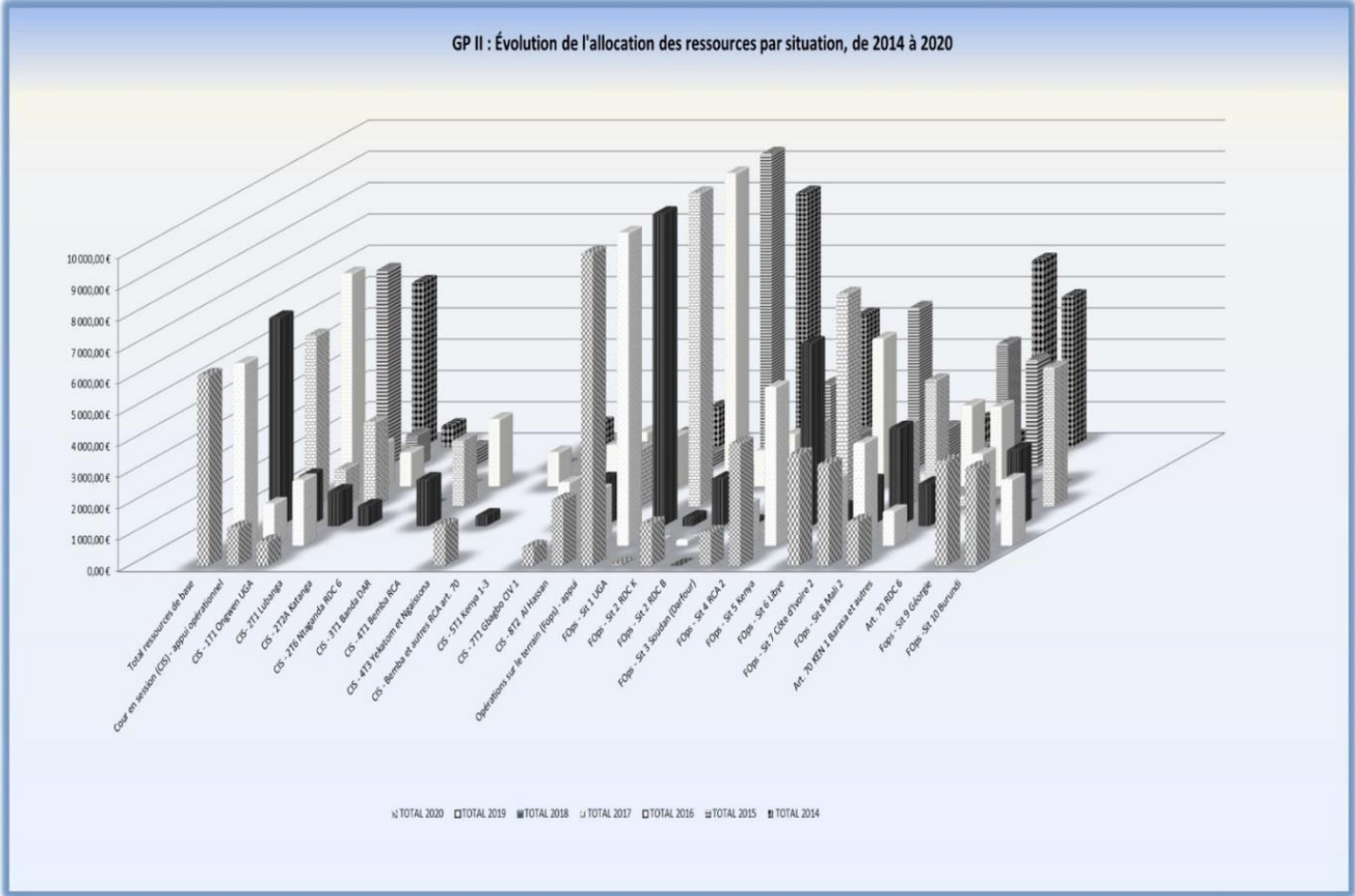
Paramètre	Approuvé et réel pour 2016			Approuvé et réel pour 2017			Approuvé et réel pour 2018			Approuvé pour 2019		Proposé pour 2020		
	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Réel	Description	Approuvé	Description	Proposé	Description	
			quartier pénitentiaire pendant 28 jours en octobre 2016, et la Cour a été contrainte de louer un module supplémentaire pour répondre à ce besoin imprévu						cellules.		cellules.		cellules.	
23	Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire	15	14	Suite à la décision de la Chambre de première instance dans l'affaire <i>Ruto et Sang</i> , l'équipe chargée de la Défense de Sang s'est retirée en juin 2016, faisant passer le nombre d'équipes à 14. Reste des équipes pour la fin de l'année 2016 : Ntaganda, Bemba (article 5 et article 70), Kilolo, Mangenda, Babala, Arido, L. Gbagbo, Blé Goudé, Lubanga, Katanga, Banda, Ongwen et Al Mahdi.	14	14	Ntaganda, Bemba (2 équipes), Kilolo, Babala, Mangenda, Arido, Ongwen, L. Gbagbo, Blé Goudé, Banda (activité réduite), Lubanga, Katanga et Al Mahdi	12	15	Lubanga, Katanga, Bemba, Al Mahdi et Ongwen	10	Phase préliminaire : Al Hassan (s'il est déclaré indigent) ; phase de première instance : Ntaganda, L. Gbagbo, Blé Goudé et Ongwen ; phase d'appel : Bemba (article 70), Kilolo et Mangenda ; procédure en réparation : Katanga et Lubanga	11	Phase de première instance : Al Hassan, Yekatom et Ngaïssona ; phase d'appel : Ntaganda, Ongwen, L. Gbagbo et Blé Goudé ; phase de première instance (réduite) : Banda ; procédure en réparation (réduite) : Al Mahdi, Katanga et Lubanga
24	Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire	7	8	Affaires <i>Lubanga, Katanga, Bemba, Ruto et Sang, Banda, Al Mahdi</i> (phase de première instance et procédure en réparation), <i>Ongwen</i>	6	6	Affaires <i>Bemba</i> (1), <i>Lubanga</i> (2), <i>Katanga</i> (1), <i>Ongwen</i> (1) et <i>Al Mahdi</i> (1)	5	6	Affaires <i>Lubanga, Katanga, Bemba, Al Mahdi</i> et <i>Ongwen</i>	5	Affaires <i>Katanga, Lubanga, Al Mahdi, Ongwen</i> et <i>Al Hassan</i> <sup>1</sup>	7	Affaires <i>Katanga, Lubanga I, Lubanga II, Al Mahdi, Ongwen, Al Hassan</i> et <i>Yekatom/Ngaïssona</i>
25	Nombre de bureaux de pays/structures sur le terrain <sup>22</sup>	7	7	En 2016, les opérations de la Cour ont été menées par six bureaux extérieurs en RDC, en Côte d'Ivoire, en RCA, au Mali, au Kenya et en Ouganda, ainsi qu'une présence sur le terrain à Bunia	8	7	2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Géorgie (Tbilissi)	7	7	2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Ouganda (Kampala) ; 1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Géorgie (Tbilissi)	7	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala)	8	1 en RCA (Bangui) ; 1 en Côte d'Ivoire (Abidjan) ; 2 en RDC (Kinshasa et Bunia) ; 1 en Géorgie (Tbilissi) ; 1 au Mali (Bamako) ; 1 en Ouganda (Kampala) et 1 Bureau de liaison à New York

<sup>22</sup> Le terme « bureau extérieur » a été remplacé par « bureau de pays » dans le projet de budget-programme pour 2019.



Annexe XVIII

Grand Programme II : Allocation des ressources par situation



## Annexe XIX

### Additif au Projet de Budget - Programme pour 2020 de la Cour pénale internationale - Grand Programme III\*

#### I. Introduction

1. Conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale (« la Cour »), les hypothèses budgétaires pour 2020 ont été élaborées et convenues par les organes de la Cour sur la base des activités judiciaires et de poursuite prévues pour l'année à venir pour lesquelles il a été possible d'établir des estimations avant la date de présentation du projet de budget-programme pour 2020.

2. Le projet de budget-programme pour 2020 de la Cour a été soumis le 12 juillet 2019. Cette date a coïncidé avec l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan*, qui s'est tenue du 8 au 17 juillet 2019. Le 30 septembre, la Chambre préliminaire a rendu une décision confidentielle confirmant les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre d'Al Hassan et a renvoyé l'affaire en procès. La publication de cette décision a eu lieu après la soumission du projet de budget-programme et avant la session de l'Assemblée des États Parties de décembre 2019.

3. Étant donné que cette décision entraîne une augmentation des ressources requises pour 2020 au titre des activités d'appui judiciaire, et conformément à la règle 3.5*bis* du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour<sup>23</sup>, la Cour soumet au Comité du budget et des finances un additif au projet de budget-programme présentant les conséquences budgétaires de cette évolution qui ont pu être estimées avec précision à ce stade et le niveau de ressources approprié, pour une augmentation d'un montant total de **230,7 millions d'euros**.

#### II. Conséquences financières

4. Le présent additif au budget a été élaboré en tenant compte des besoins en ressources en lien avec l'affaire *Al Hassan* définis dans le projet de budget-programme pour 2020. Il contient les estimations des incidences financières qu'il est aujourd'hui possible d'établir avec précision. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire a rendu une décision confidentielle confirmant les charges portées à l'encontre d'Al Hassan ; les conséquences de cette décision se limitent aux activités aujourd'hui considérées comme nécessaires, en particulier concernant la défense de l'accusé. Les autres activités pouvant être requises par la suite, pour lesquelles il est actuellement impossible d'établir des estimations précises, ne sont pas incluses (par exemple, le nombre de témoins qui comparaitront devant la Cour).

5. À ce jour, les ressources additionnelles requises à la suite de ce fait nouveau représentent une augmentation totale de 230,7 millions d'euros pour le Greffe.

6. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les ressources additionnelles correspondent à des services de conseils pour la Défense.

---

Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/18/10/Add.1.

<sup>23</sup> Voir Règlement financier et règle de gestion financière de la Cour pénale internationale.

**Tableau 1. Ressources additionnelles au projet de budget-programme correspondant à l'appui au procès dans l'affaire *Al Hassan* (milliers d'euros)**

<i>Grand Programme III : Greffe</i>	<i>Budget proposé pour 2020</i>
Conseils pour la Défense	230,7
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>230,7</i>
<b>Total</b>	<b>230,7</b>

### III. Description des ressources nécessaires

7. L'analyse du projet de budget-programme de la Branche judiciaire pour 2020 montre que la confirmation des charges n'aura aucune incidence budgétaire sur les estimations. Étant donné que la Branche judiciaire avait prévu d'absorber tous les coûts liés au procès *Al Hassan*, aucune nouvelle ressource n'est demandée.

8. Le Bureau du Procureur estime lui aussi que la confirmation des charges n'aura aucune incidence budgétaire sur le projet de budget le concernant. L'affaire en étant bientôt au stade du procès, l'équipe du Mali prévoit de se concentrer sur les aspects de l'affaire liés aux poursuites. La confirmation des charges n'a aucune conséquence sur la taille de l'équipe affectée à l'affaire telle qu'elle est prévue dans le projet de budget-programme pour 2020.

9. Le Greffe étant l'organe responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, son budget est établi en fonction du niveau d'appui nécessaire. Le projet de budget-programme prévoit déjà des activités d'appui, en particulier des opérations sur le terrain, dont l'exécution ne dépend pas de la confirmation des charges dans l'affaire *Al Hassan*. Outre ces ressources, les activités en première instance actuellement prévues pour 2020 entraînent une augmentation des besoins du Greffe en conseils juridiques. Cette augmentation des ressources hors personnel est décrite ci-après.

#### A. Grand Programme III : Greffe

##### 1. Ressources hors personnel (230,7) milliers d'euros

*Conseils pour la Défense* *(230,7) milliers d'euros*

10. Un total de 230,7 milliers d'euros est nécessaire pour financer les honoraires juridiques et les dépenses mensuelles de l'équipe chargée de défendre *Al Hassan* pendant le procès, conformément à la politique en matière d'aide judiciaire<sup>24</sup>. Les hypothèses du projet de budget-programme pour 2020 prévoient des ressources pour la défense dans le cadre de l'affaire *Al Hassan* au stade de l'appel. Le montant additionnel a été calculé en tenant compte de la composition de base de l'équipe affectée au procès, des crédits supplémentaires préalablement accordés, et en déduisant les ressources déjà estimées dans le projet de budget-programme pour 2020. En d'autres termes, le présent additif ne donne pas le montant total des coûts liés à l'équipe chargée de la défense pendant les procédures judiciaires prévues en 2020, mais complète les ressources déjà définies dans le projet de budget-programme afin de répondre aux besoins de la défense pendant cette phase des procédures.

<sup>24</sup> Voir *Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour*, ICC-ASP/12/3.

Tableau 2. CPI : Budget proposé pour 2020

CPI	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020	Additif	Écart actualisé		Estimations actualisées
				Montant	%	
Juges	5 662,1	5 516,9	-	(145,2)	(2,6)	5 516,9
Administrateurs	60 752,2	61 591,8	-	839,6	1,4	61 591,8
Agents des services généraux	25 356,6	26 074,6	-	718,0	2,8	26 074,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>86 108,8</i>	<i>87 666,4</i>	<i>-</i>	<i>1 557,6</i>	<i>1,8</i>	<i>87 666,4</i>
Personnel temporaire	17 126,6	17 570,7	-	444,1	2,6	17 570,7
Personnel temporaire pour les réunions	978,7	276,4	-	(702,3)	(71,8)	276,4
Heures supplémentaires	299,3	223,5	-	(75,8)	(25,3)	223,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18 404,6</i>	<i>18 070,6</i>	<i>-</i>	<i>(334,0)</i>	<i>(1,8)</i>	<i>18 070,6</i>
Voyages	6 152,5	6 354,6	-	202,1	3,3	6 354,6
Représentation	29,0	28,0	-	(1,0)	(3,4)	28,0
Services contractuels	4 002,9	4 097,2	-	94,3	2,4	4 097,2
Formation	1 000,7	1 058,4	-	57,7	5,8	1 058,4
Consultants	667,5	560,8	-	(106,7)	(16,0)	560,8
Conseils pour la Défense	3 487,8	3 247,5	230,7	(9,6)	(0,3)	3 478,2
Conseils pour les victimes	1 101,3	1 300,0	-	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	14 857,3	16 403,0	-	1 545,7	10,4	16 403,0
Fournitures et accessoires	1 175,5	1 253,7	-	78,2	6,7	1 253,7
Matériel, dont mobilier	1 900,0	1 382,6	-	(517,4)	(27,2)	1 382,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 374,5</i>	<i>35 685,8</i>	<i>230,7</i>	<i>1 542,0</i>	<i>4,5</i>	<i>35 916,5</i>
<b>Total</b>	<b>144 550,0</b>	<b>146 939,7</b>	<b>230,7</b>	<b>2 620,4</b>	<b>1,8</b>	<b>147 170,4</b>

Tableau 3. Grand Programme III : Budget proposé pour 2020

Grand Programme III Greffé	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020	Additif	Écart actualisé		Estimations actualisées
				Montant	%	
Administrateurs	27 547,0	27 710,0	-	163,0	0,6	27 710,0
Agents des services généraux	18 708,6	19 108,4	-	399,8	2,1	19 108,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46 255,6</i>	<i>46 818,4</i>	<i>-</i>	<i>562,8</i>	<i>1,2</i>	<i>46 818,4</i>
Personnel temporaire	3 759,2	3 645,4	-	(113,8)	(3,0)	3 645,4
Personnel temporaire pour les réunions	811,6	189,3	-	(622,3)	(76,7)	189,3
Heures supplémentaires	261,3	209,5	-	(51,8)	(19,8)	209,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 832,1</i>	<i>4 044,2</i>	<i>-</i>	<i>(787,9)</i>	<i>(16,3)</i>	<i>4 044,2</i>
Voyages	2 020,5	2 058,2	-	37,7	1,9	2 058,2
Représentation	5,0	4,0	-	(1,0)	(20,0)	4,0
Services contractuels	2 707,7	2 785,5	-	77,8	2,9	2 785,5
Formation	610,0	642,8	-	32,8	5,4	642,8
Consultants	467,5	260,8	-	(206,7)	(44,2)	260,8
Conseils pour la Défense	3 487,8	3 247,5	230,7	(9,6)	(0,3)	3 478,2
Conseils pour les victimes	1 101,3	1 300,0	-	198,7	18,0	1 300,0

Frais généraux de fonctionnement	12 385,9	12 645,5	-	259,6	2,1	12 645,5
Fournitures et accessoires	1 067,8	1,146,0	-	78,2	7,3	1 146,0
Matériel, dont mobilier	1 710,0	1,192,6	-	(517,4)	(30,3)	1 192,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 563,5</i>	<i>25 282,9</i>	<i>230,7</i>	<i>(49,9)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>25 513,6</i>
<b>Total</b>	<b>76 651,2</b>	<b>76,145,5</b>	<b>230,7</b>	<b>(275,0)</b>	<b>(0,4)</b>	<b>76 376,2</b>

Tableau 4. Programme 3300 : Budget proposé pour 2020

3300 Direction des services judiciaires	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020	Additif	Écart actualisé		Estimations actualisées
				Montant	%	
Administrateurs	11 932,9	11 744,3	-	(188,6)	(1,6)	11 744,3
Agents des services généraux	5 047,0	4 961,6	-	(85,4)	(1,7)	4 961,6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 979,9</i>	<i>16 705,9</i>	<i>-</i>	<i>(274,0)</i>	<i>(1,6)</i>	<i>16 705,9</i>
Personnel temporaire	1 434,1	1 271,4	-	(162,7)	(11,3)	1 271,4
Personnel temporaire pour les réunions	705,2	189,3	-	(515,9)	(73,2)	189,3
Heures supplémentaires	15,0	15,0	-	-	-	15,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 154,3</i>	<i>1 475,7</i>	<i>-</i>	<i>(678,6)</i>	<i>(31,5)</i>	<i>1 475,7</i>
Voyages	365,5	324,3	-	(41,2)	(11,3)	324,3
Représentation	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 022,7	1 236,7	-	214,0	20,9	1 236,7
Formation	91,5	91,1	-	(0,4)	(0,4)	91,1
Consultants	385,5	227,8	-	(157,7)	(40,9)	227,8
Conseils pour la Défense	3 487,8	3 247,5	230,7	(9,6)	(0,3)	3 478,2
Conseils pour les victimes	1 101,3	1 300,0	-	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	6 124,9	6 516,0	-	391,1	6,4	6 516,0
Fournitures et accessoires	353,5	338,5	-	(15,0)	(4,2)	338,5
Matériel, dont mobilier	1 306,0	760,0	-	(546,0)	(41,8)	760,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 238,7</i>	<i>14 041,9</i>	<i>230,7</i>	<i>33,9</i>	<i>0,2</i>	<i>14 272,6</i>
<b>Total</b>	<b>33 372,9</b>	<b>32 223,5</b>	<b>230,7</b>	<b>(918,7)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>32 454,2</b>

## Annexe XX

### Additif au Projet de Budget - Programme pour 2020 de la Cour pénale internationale - Grand Programme IV\*

#### I. Introduction

1. Le budget proposé pour le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) a été présenté dans le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 (ci-après « la Cour ») selon les estimations les plus exactes possible à la date de présentation. Les éléments nouveaux concernant les deux organes mandatés par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») ont ensuite généré des besoins en ressources additionnels, qui peuvent être aujourd'hui estimés avec précision et présentés à l'examen de l'Assemblée. Ces éléments correspondent au projet d'examen de la Cour conduit par des experts indépendants, qui sera porté à l'examen de l'Assemblée à sa dix-huitième session, et aux travaux du Comité de préparation de l'élection du Procureur.

2. Étant donné que ces éléments entraînent une augmentation des ressources requises pour 2020 au titre du Grand Programme IV, et conformément à la règle 3.5 *ter* du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour, la Cour soumet au Comité du budget et des finances un additif au projet de budget-programme présentant les conséquences budgétaires de cette évolution, telles qu'elles ont pu être estimées avec précision pour une augmentation d'un montant total de **479,7 milliers d'euros**.

#### II. Ressources budgétaires

3. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2020, tel qu'il est présenté au 12 juillet 2019, demande des crédits d'un montant total de 2 837,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties).

4. Les nouveaux besoins en ressources budgétaires, induits par le projet d'examen de la Cour conduit par des experts indépendants, et les travaux du Comité de préparation de l'élection du Procureur, s'élèvent à 479,7 milliers d'euros. Il est proposé que ce montant soit inscrit à un nouveau programme relevant du Grand Programme IV, le Programme 4600 (Organes mandatés par l'Assemblée en 2020), comme le montre le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1. Ressources additionnelles pour le Programme 4600 (Organes mandatés par l'Assemblée en 2020) (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme IV : Programme 4600</i>	<i>Budget proposé pour 2020</i>
Personnel temporaire pour les réunions	7,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,1</i>
Voyages	166,6
Services contractuels	30,0
Consultants	276,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>472,6</i>
<b>Total</b>	<b>479,7</b>

5. Le projet d'examen de la Cour conduit par des experts indépendants a été étudié au Bureau et dans ses groupes de travail tout au long de 2019. Les détails le concernant, qui

incluent le nom des experts choisis pour le conduire et les modalités de leurs travaux, ont fait l'objet d'échanges de vues approfondis au cours des derniers mois de 2019. Étant donné que la quasi-totalité des aspects de ce processus restaient inconnus à la date de la présentation du budget, y compris la question de savoir s'il aurait lieu, ou non, il n'a pas été possible d'établir des estimations au sujet des ressources requises. Des estimations ont toutefois été établies pour les dépenses lors des échanges de vues tenus au Bureau et dans ses groupes de travail, et la structure finale de l'examen sera soumise à l'approbation de l'Assemblée à sa dix-huitième session.

6. Le Comité de préparation de l'élection du Procureur a été concrètement établi par le Bureau le 3 avril 2019, par l'adoption du mandat le concernant<sup>1</sup>. Ce mandat prévoit que le Comité facilite la présentation des candidatures et l'élection au siège de Procureur de la Cour. Le Bureau a décidé qu'il nommerait les cinq membres qui composent le Comité, en se basant sur les consultations menées avec les groupes régionaux, et que le Comité serait aidé par un groupe de cinq experts indépendants nommés par le Bureau. Si l'existence du Comité était connue à la date de présentation du budget<sup>2</sup>, l'identité de ses membres et des experts ne l'était pas, et ses besoins réels restaient flous. Depuis qu'ils ont été nommés, ses membres et ses experts ont pu examiner les moyens les plus économiques de s'acquitter de leurs mandats et des obligations fixées par ces derniers. Le 12 septembre 2019, le président du Comité a ainsi soumis une proposition au Bureau, afin d'organiser trois réunions : une réunion de deux jours à La Haye en décembre 2019 pour le groupe d'experts, afin qu'il passe en revue les candidatures reçues, établisse la liste préliminaire des candidats recommandés pour faire l'objet d'entretiens, et propose au Comité les questions à poser aux entretiens ; une réunion de deux jours à New York en février 2020 pour les membres du Comité, afin qu'ils examinent les évaluations conduites par le groupe d'experts, établissent la liste des candidats choisis pour faire l'objet d'entretiens, et définissent les questions et les modalités des entretiens ; et une réunion de trois jours à La Haye en avril 2020 pour les membres et le groupe d'experts du Comité, afin qu'ils conduisent les entretiens et dressent la liste des candidats présélectionnés en vue d'être recommandés à l'Assemblée.

7. Les dépenses effectuées par le Comité en 2019 ont été imputées au budget du Grand Programme IV, comme le note l'Assemblée à sa dix-septième session<sup>3</sup>. S'agissant de ses dépenses prévues pour 2020, le Bureau a approuvé<sup>4</sup> la proposition présentée par le Comité, notamment les estimations de coûts détaillées dans le présent additif au budget.

## **A. Grand Programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

8. Des crédits d'un montant total de 479,7 milliers d'euros sont demandés au titre du Programme 4600 en 2020.

9. Des crédits d'un montant de 435 milliers d'euros sont demandés pour financer les coûts du projet d'examen conduit par des experts indépendants en 2020. Ce montant couvre les frais de voyage, les honoraires de chaque expert et les services contractuels fournis à des fins d'assistance dans le cadre de l'accord en cours d'élaboration avec l'Université de Leyde. Les estimations relatives aux frais de voyage sont présentées sous la forme de moyennes, étant entendu qu'il n'est pas possible de déterminer le lieu d'affectation des experts à ce stade. Une provision pour imprévus a également été comptabilisée en raison de facteurs de coûts inconnus.

10. Des crédits d'un montant de 45 milliers d'euros sont demandés pour financer les dépenses du Comité de préparation de l'élection du Procureur en 2020. Ce montant

<sup>1</sup> ICC-ASP/18/INF.2.

<sup>2</sup> ICC-ASP/18/10, note de bas de page n° 69.

<sup>3</sup> ICC-ASP/17/20, partie II, paragraphe 10.

<sup>4</sup> Décisions du Bureau en date du 17 septembre 2019 disponibles à l'adresse : [https://asp.icc-cpi.int/FR\\_Menu/asp/bureau/decisions/2019/pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/FR_Menu/asp/bureau/decisions/2019/pages/default.aspx).

financera les frais de voyage des cinq membres du Comité présents à la réunion de deux jours tenue à New York en février 2020 ; les frais de voyage des cinq membres et des cinq experts indépendants présents à la réunion de trois jours tenue à La Haye en avril 2020 ; ainsi que des services d'interprétation.

11. Les frais de voyage couvriront l'achat de billets de classe économique et le montant total ou partiel des indemnités journalières de subsistance (selon que le déplacement est d'une durée inférieure ou supérieure à 60 jours respectivement).

**Tableau 2. CPI : Budget proposé pour 2020**

CPI	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF	Écart			Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF incluant l'additif
			Additif	Montant	%	
<i>Juges</i>	5 662,1	5 516,9	-	(145,2)	(2,6)	5 516,9
Administrateurs	60 752,2	61 403,7	-	651,5	1,1	61 403,7
Agents des services généraux	25 356,6	26 082,4	-	725,8	2,9	26 082,4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>86 108,8</i>	<i>87 486,1</i>	<i>-</i>	<i>1 377,3</i>	<i>1,6</i>	<i>87 486,1</i>
Personnel temporaire	17 126,6	17 194,3	-	67,7	0,4	17 194,3
Personnel temporaire pour les réunions	978,7	276,4	7,1	(695,2)	(71,0)	283,5
Heures supplémentaires	299,3	223,5	-	(75,8)	(25,3)	223,5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18 404,6</i>	<i>17 694,2</i>	<i>7,1</i>	<i>(703,3)</i>	<i>(3,8)</i>	<i>17 701,3</i>
Voyages	6 152,5	6 165,6	166,6	179,7	2,9	6 332,2
Représentation	29,0	28,0	-	(1,0)	(3,4)	28,0
Services contractuels	4 002,9	4 042,7	30,0	69,8	1,7	4 072,7
Formation	1 000,7	1 045,1	-	44,4	4,4	1 045,1
Consultants	667,5	407,7	276,0	16,2	2,4	683,7
Conseils pour la Défense	3 487,8	3 167,5	-	(320,3)	(9,2)	3 167,5
Conseils pour les victimes	1 101,3	1 300,0	-	198,7	18,0	1 300,0
Frais généraux de fonctionnement	14 857,3	16 028,9	-	1 171,6	7,9	16 028,9
Fournitures et accessoires	1 175,5	1 233,7	-	58,2	5,0	1 233,7
Matériel, dont mobilier	1 900,0	1 376,6	-	(523,4)	(27,5)	1 376,6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 374,5</i>	<i>34 795,8</i>	<i>472,6</i>	<i>893,9</i>	<i>2,6</i>	<i>35 268,4</i>
<b>Total</b>	<b>144 550,0</b>	<b>145 493,0</b>	<b>479,7</b>	<b>1 422,7</b>	<b>1,0</b>	<b>145 972,7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585,1</i>	<i>3 585,1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>3 585,1</i>
<b>Total (incl. prêt de l'État hôte)</b>	<b>148 135,1</b>	<b>149 078,1</b>	<b>479,7</b>	<b>1 422,7</b>	<b>1,0</b>	<b>149 557,8</b>



Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF	Écart			Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF incluant l'additif
			Additif	Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	647,7	658,4	-	10,7	1,7	658,4
Agents des services généraux	356,6	372,1	-	15,5	4,3	372,1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 004,3</i>	<i>1 030,5</i>	-	<i>26,2</i>	<i>2,6</i>	<i>1 030,5</i>
Personnel temporaire	566,3	482,1	-	(84,2)	(14,9)	482,1
Personnel temporaire pour les réunions	167,1	87,1	7,1	(72,9)	(43,6)	94,2
Heures supplémentaires	38,0	14,0	-	(24,0)	(63,2)	14,0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>771,4</i>	<i>583,2</i>	<i>7,1</i>	<i>(181,1)</i>	<i>(23,5)</i>	<i>590,3</i>
Voyages	438,9	581,6	166,6	309,3	70,5	748,2
Représentation	7,0	7,0	-	-	-	7,0
Services contractuels	568,7	585,2	30,0	46,5	8,2	615,2
Formation	7,3	7,4	-	0,1	1,4	7,4
Consultants	-	-	276,0	276,0	-	276,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24,4	22,4	-	(2,0)	(8,2)	22,4
Fournitures et accessoires	14,7	14,7	-	-	-	14,7
Matériel, dont mobilier	5,0	5,0	-	-	-	5,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 066,0</i>	<i>1 223,3</i>	<i>472,6</i>	<i>629,9</i>	<i>59,1</i>	<i>1 695,9</i>
<b>Total</b>	<b>2 841,7</b>	<b>2 837,0</b>	<b>479,7</b>	<b>475,0</b>	<b>16,7</b>	<b>3 316,7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Total (incl. prêt de l'État hôte)</b>	<b>2 841,7</b>	<b>2 837,0</b>	<b>479,7</b>	<b>475,0</b>	<b>16,7</b>	<b>3 316,7</b>

Organes mandatés par l'Assemblée en 2020	Budget approuvé pour 2019	Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF	Écart			Budget proposé pour 2020 après recommandation du CBF incluant l'additif
			Additif	Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	7,1	7,1	-	7,1
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	7,1	7,1	-	7,1
Voyages	-	-	166,6	166,6	-	166,6
Représentation	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	30,0	30,0	-	30,0
Formation	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	276,0	276,0	-	276,0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Fournitures et accessoires	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	472,6	472,6	-	472,6
<b>Total</b>	-	-	<b>479,7</b>	<b>479,7</b>	-	<b>479,7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-
<b>Total (incl. prêt de l'État hôte)</b>	-	-	<b>479,7</b>	<b>479,7</b>	-	<b>479,7</b>

## Partie B

### Reports of the Committee on Budget and Finance

#### 1. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session, Avril 2019\*

##### Table des matières

Résumé analytique .....	322
I. Introduction.....	324
A. Ouverture de la session .....	324
B. Élection des membres du Comité.....	324
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	324
D. Participation d'observateurs .....	326
II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Comité.....	327
A. Gouvernance budgétaire .....	327
1. Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence .....	327
B. Méthodes de travail du Comité du budget et des finances.....	328
1. Amendements au Règlement intérieur du Comité .....	328
C. Autres questions financières et budgétaires .....	329
1. État des contributions .....	329
2. États présentant un arriéré de contributions.....	330
3. Échéanciers .....	330
4. Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour .....	331
5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2018 .....	332
a) Observations générales .....	332
b) Évolution judiciaire ayant une incidence sur l'utilisation des ressources budgétaires.....	332
c) Dépenses liées aux technologies de l'information .....	333
d) Dépenses liées aux voyages .....	334
e) Heures supplémentaires .....	334
f) Dépenses liées à l'aide judiciaire .....	334
g) Notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018 .....	335

---

Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/18/5.

h) Engagements non réglés.....	335
6. Exécution du budget au premier trimestre de 2019 .....	335
a) Taux d'exécution.....	335
b) Activités judiciaires et utilisation des salles d'audience .....	336
c) Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus.....	336
d) Transfert de fonds .....	336
7. Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités .....	336
a) Fonds de roulement.....	337
b) Fonds en cas d'imprévus .....	338
c) Engagements liés aux prestations au personnel .....	338
<i>D.Réforme institutionnelle et questions administratives .....</i>	<i>339</i>
1. Création d'un compte spécial pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés .....	339
<i>E.Remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour .....</i>	<i>340</i>
1. Deuxième avis du nouvel entrepreneur principal .....	340
2. Principaux éléments du contrat de maintenance .....	341
<i>F.Ressources humaines.....</i>	<i>342</i>
1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines.....	342
2. Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes .....	342
3. Répartition géographique.....	343
4. Parité hommes-femmes .....	344
5. Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies .....	346
6. Aménagement des modalités de travail et sécurité informatique.....	346
7. Programme des administrateurs auxiliaires .....	348
8. Projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations.....	348
<i>G.Aide judiciaire.....</i>	<i>349</i>
1. Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018 .....	349
2. Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire durant la phase des réparations .....	349
3. Ajustements du système d'aide judiciaire.....	349
<i>H.Fonds au profit des victimes .....</i>	<i>350</i>
1. Collecte de fonds provenant de donateurs privés.....	350

2. Consolider les nouveaux besoins informatiques et renforcer les contrôles internes du Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	351
<i>I. Questions diverses</i> .....	352
1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et affaires engagées devant la Commission de recours interne.....	352
a) Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT.....	352
b) Affaires engagées devant la Commission de recours interne .....	352
c) Provisions relatives aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT et aux affaires portées devant la Commission de recours interne .....	353
2. Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi .....	353
3. Prochaines sessions du Comité .....	354
Annexe I :État des contributions au 31 mars 2019 .....	360
Annexe II :Tableaux sur les ressources humaines .....	360
Annexe III :Aide judiciaire pour la défense et les victimes (2013-2018) .....	387
Annexe IV :Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances .....	388
Annexe IV a) : Information supplémentaire sur les projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances .....	388
Annexe IV b) : Projets d'amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances .....	390
Annexe V : Liste de documents.....	396

## Résumé analytique

1. À sa trente-deuxième session, qui s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2019 à La Haye, le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») a examiné plusieurs questions de fond, y compris la façon d'améliorer constamment le regard qu'il porte sur les questions liées au budget de la Cour. En outre, le Comité a examiné ses méthodes de travail ainsi que le Règlement intérieur qui le régit. Il s'est félicité de la coopération et du dialogue continus instaurés avec la Cour, qui visent à perfectionner plus avant le processus budgétaire pour garantir qu'il soit efficace, transparent et fondé sur des données probantes. Le Comité a formulé certaines observations sur la présentation des données budgétaires de référence, et estimé que, dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020, il convenait de mieux recenser les économies et les gains d'efficacité, dans le but aussi de dégager un excédent, dans la mesure du possible, afin de réduire les contributions des États Parties mises en recouvrement ou de reconstituer les réserves de précaution.

2. Le Comité a souligné que la question des liquidités demeurerait le plus grand risque auquel la Cour faisait face et que cela pouvait l'empêcher d'exécuter son budget pour 2019. Partant, le Comité a rappelé qu'il était important que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu. Le rythme des paiements évoluant d'année en année, il est difficile d'établir des prévisions fiables. Si les États Parties ne versent pas leurs contributions en temps voulu, la Cour sera contrainte de continuer à étudier d'autres méthodes afin de s'assurer de pouvoir honorer tous ses engagements financiers. Le Comité s'est entretenu avec la Cour de l'état actuel de la trésorerie et a avancé des idées pour gérer le risque que cela représentait. Le Comité a fait remarquer que, même si la Cour est exposée aux mêmes risques que d'autres organisations internationales qui comptent sur le paiement de contributions aux fins de leur budget, elle ne dispose -contrairement à ces organisations - que d'une seule méthode pour limiter ce risque, à savoir recourir au Fonds de roulement. Le Comité attend les conclusions du rapport du commissaire aux comptes concernant la gestion du budget et examinera avec soin les solutions proposées pour pallier le problème de liquidités.

3. Dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour 2020, le Comité a appris que de nouveaux documents d'orientation stratégique étaient en cours d'achèvement, à savoir le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, le Plan stratégique du Bureau du Procureur et, pour la première fois, le Plan stratégique du Greffe. Le Comité a estimé qu'une fois ces documents portés à son attention, il pourrait s'appuyer sur la mise en conformité du processus budgétaire avec des buts stratégiques pour mieux comprendre l'allocation des ressources et les besoins financiers de la Cour. Pour ce qui est du Plan stratégique du Greffe, le Comité a salué les propos du Greffier concernant la stratégie en matière d'établissement de rapports et le recensement d'un nombre restreint d'indicateurs clés de résultats visant à évaluer le rendement et l'efficacité du Greffe, lequel fournit des services à l'ensemble la Cour. Le Comité a estimé que ces points de référence favoriseraient une transparence et une cohérence accrues, et permettraient également de vérifier efficacement si les activités et programmes fonctionnent comme ils se doivent. Au cours de la session, le Comité a examiné d'autres domaines qui requièrent des améliorations, et s'est notamment penché sur l'adoption de lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour. Selon lui, établir des rapports conformément à ces lignes directrices augmenterait la responsabilité, la transparence et l'optimisation.

4. Outre des informations sur les hypothèses de planification et les prévisions pertinentes en matière de coûts, le Comité a reçu des informations actualisées sur les risques importants susceptibles d'avoir une incidence sur le budget. Parmi les risques les

plus préoccupants figurent les procédures engagées contre la Cour. Le Comité continue de demander, en temps voulu et en détail, des informations actualisées sur de tels risques, ainsi que des évaluations de l'impact des décisions ou stratégies adoptés pour les tempérer.

5. Gardant à l'esprit que le personnel reste l'atout le plus précieux de la Cour, le Comité a salué les efforts déployés par la Section des ressources humaines pour améliorer certaines questions, comme le bien-être du personnel, la mobilité, la diversité et l'intimidation/le harcèlement. Pour faire en sorte que les politiques à ces égards soient mises en œuvre efficacement et produisent l'effet escompté, le Comité cherche à s'assurer que la Cour a instauré une coopération et un dialogue continu avec ses fonctionnaires, que ce soit directement ou par l'intermédiaire du Conseil du syndicat du personnel. Le Comité a en outre demandé à la Cour de lui communiquer toutes les informations pertinentes concernant les aspects administratifs et financiers de ces politiques afin qu'il les examine avant leur adoption.

## I. Introduction

### A. Ouverture de la session

1. La trente-deuxième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en dix séances, s'est tenue du 29 avril au 3 mai 2019, au siège de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), à La Haye.
2. La trente-deuxième session du Comité a été convoquée conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session<sup>142</sup>.
3. Le Président de la Cour, le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocation de bienvenue à l'ouverture de la session.

### B. Élection des membres du Comité

4. À sa trentième session, le Comité a élu par consensus M. Hitoshi Kozaki (Japon) à la présidence du Comité, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur. Il a également élu par consensus M. Urmet Lee (Estonie) aux fonctions de vice-président, conformément à la règle 10 du Règlement intérieur, en suivant la pratique en matière de roulement géographique.
5. Le Comité a de nouveau nommé M<sup>me</sup> Helen Warren (Royaume-Uni) aux fonctions de rapporteur, conformément à la règle 13 du Règlement de procédure.
6. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après « le secrétaire exécutif »), M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité. Le secrétaire exécutif et son équipe ont apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.

### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, en consultation avec le président, a établi un ordre du jour provisoire et un programme de travail aux fins de la trente-deuxième session du Comité. À sa première réunion, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Ouverture de la session
    - a) Allocation de bienvenue par le Président de la Cour
    - b) Élection des membres du Comité
    - c) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - d) Participation d'observateurs
  2. Gouvernance budgétaire
    - a) Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence

---

<sup>142</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, paragraphe 45.



3. Autres questions financières et budgétaires
  - a) État des contributions et États présentant un arriéré de contributions
  - b) Lignes directrices concernant des échéanciers volontaires et durables
  - c) Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour
  - d) Exécution des programmes du budget pour 2018 et exécution du budget pour 2019 au premier trimestre
  - e) Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités
4. Réforme institutionnelle et questions administratives
  - a) Mise en œuvre du plan de la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés
  - b) Rapport de la Cour sur le deuxième avis du nouvel entrepreneur principal sur le remplacement des immobilisations et sur le plan actuel de remplacement des immobilisations jusqu'en 2023
5. Ressources humaines
  - a) Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines
  - b) Répartition géographique et parité hommes-femmes
  - c) Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies
  - d) Programme des administrateurs auxiliaires
  - e) Risques contentieux liés à des processus administratifs
  - f) Amendement au Règlement du personnel s'agissant de l'indemnité pour frais d'études, de l'indemnité spéciale pour frais d'études et des autres prestations
  - g) Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes
6. Aide judiciaire
  - a) Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018
  - b) Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire à la phase des réparations
  - c) Ajustements du système d'aide judiciaire
7. Réparations
8. Fonds au profit des victimes
  - a) Collecte de fonds provenant de donateurs privés
    - i) Rapport de situation sur les difficultés juridiques, fiscales, administratives et politiques liées à la collecte de fonds privés et sur les solutions envisageables
    - ii) Projet de mandat du Groupe de travail commun sur les dons privés

- b) Rapport commun de la Cour et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sur le renforcement des capacités informatiques et des contrôles internes du Secrétariat du Fonds.
9. Questions de gouvernance interne
- a) Amendements au Règlement intérieur du Comité
10. Questions diverses
- a) Évolution judiciaire
  - b) Examen de l'ensemble des coûts potentiels et connexes liés aux différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et aux affaires engagées devant la Commission de recours interne<sup>143</sup>.
8. Ont assisté à la trente-deuxième session du Comité les membres suivants :
- a) M<sup>me</sup> Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
  - b) M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
  - c) M. Hitoshi Kozaki (Japon) ;
  - d) M. Urmet Lee (Estonie) ;
  - e) M<sup>me</sup> Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur) ;
  - f) M. Gerd Saupe (Allemagne) ;
  - g) M<sup>me</sup> Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - h) M<sup>me</sup> Elena Sopková (Slovaquie) ;
  - i) M. Richard Veneau (France) ;
  - j) M<sup>me</sup> Helen Warren (Royaume-Uni) ; et
  - k) M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

#### **D. Participation d'observateurs**

9. Des représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont pris la parole devant le Comité et participé à la session ainsi qu'à l'atelier consacré au processus budgétaire, aux économies et aux gains d'efficacité, et à leurs effets sur le budget de référence. En outre, des représentants du Conseil du syndicat du personnel se sont exprimés devant le Comité. Celui-ci a tenu à remercier les représentants de la Cour et du Conseil du syndicat du personnel pour leur participation et leur contribution aux débats.

---

<sup>143</sup> CBF/32/1.

## II. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la trente-deuxième session du Comité

### A. Gouvernance budgétaire

#### 1. Atelier sur le processus budgétaire, les économies et les gains d'efficacité, et leurs effets sur le budget de référence

10. Ces dernières années, le Comité a formulé plusieurs observations et recommandations visant à renforcer le processus budgétaire et à améliorer le document budgétaire à des fins de clarté, de cohérence et de transparence.

11. À sa trente et unième session, le Comité a décidé de poursuivre l'examen de l'évolution suivie par la procédure budgétaire. Il a salué les efforts déployés par la Cour, principalement par le Greffe, pour identifier des économies et des gains d'efficacité durant la présente procédure budgétaire. Le Comité a estimé qu'il faut poursuivre le travail afin de préciser les liens effectifs entre les économies et les bases de référence budgétaires de chacun des grands programmes, et de définir les règles applicables à l'utilisation des économies recensées à des fins de réorientation interne, en vue par exemple de financer les charges de travail nouvelles ou supplémentaires. Le Comité a décidé d'examiner avec la Cour en avril 2019 et lors de prochaines sessions, les améliorations apportées aux procédures et les moyens permettant d'accroître la prévisibilité et la stabilité de la procédure budgétaire, dans une perspective à court et moyen termes, au-delà du cycle budgétaire annuel<sup>144</sup>.

12. À sa dix-septième session, l'Assemblée s'est félicitée du dialogue constructif entre le Comité et la Cour sur la présentation des propositions budgétaires, et a prié la Cour de fixer des gains d'efficacité annuels pour l'ensemble de l'institution et de présenter dans le projet de budget-programme pour 2020 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficience, ainsi que des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité, les réductions de coûts non récurrents et les réductions de coûts supplémentaires réalisés en 2019, et ceux estimés pour 2020. L'Assemblée s'est aussi félicitée des recommandations du Comité relativement à la présentation de ces informations. Elle a relevé en outre que le Comité serait informé, préalablement à sa trente-troisième session, des mesures prises par la Cour, et qu'il inclurait des observations à leur sujet dans ses rapports destinés à l'Assemblée<sup>145</sup>.

13. Au cours de la session, le Comité et la Cour ont organisé un autre atelier consacré au processus budgétaire, aux économies et aux gains d'efficacité, et à leurs effets sur le budget de référence. Le Comité a fait observer que les hypothèses de planification des activités étaient basées sur des hypothèses éclairées formulées au moment de la préparation du budget, qui pouvaient encore être modifiées pendant l'année.

14. Le Comité a reçu des informations actualisées concernant le cadre stratégique de la Cour. On l'a informé que le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 et, pour la première fois, le Plan stratégique consacré au Greffe étaient en cours d'achèvement. Le Comité a pris note du fait que le Plan stratégique du Greffe comprendra des indicateurs clés de résultats concernant certains services essentiels, comme les ressources humaines, les achats et la protection des victimes. **Le Comité a dit attendre avec intérêt de recevoir en**

---

<sup>144</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 26.

<sup>145</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section K, paragraphe 4.

temps utile les plans stratégiques de la Cour, du Greffe et du Bureau du Procureur, ainsi qu'une évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur.

15. S'agissant des données de référence sous-tendant le projet de budget-programme pour 2020, le Comité a recommandé à la Cour de suivre le tableau qui lui avait été présenté à sa trente et unième session afin de comparer le budget adopté en 2019 avec le projet de budget-programme pour 2020.

## B. Méthodes de travail du Comité du budget et des finances

### 1. Amendements au Règlement intérieur du Comité

16. À sa vingt-sixième session, le Comité a envisagé de réexaminer ses processus et procédures internes afin de les rendre conformes à l'évolution des normes internationales concernant les meilleures pratiques, et il a mis en place un groupe de travail interne à cet égard<sup>146</sup>.

17. À sa trentième session, le Comité a fait siennes les propositions d'amendements au Règlement intérieur<sup>147</sup> et recommandé à l'Assemblée de les approuver. À sa dix-septième session, l'Assemblée a pris note des projets d'amendements au Règlement intérieur. Elle a rappelé que tous les amendements proposés devaient être justifiés afin que l'Assemblée puisse en examiner l'adoption en gardant à l'esprit que l'Assemblée des États Parties était le seul organe décisionnel habilité à examiner ses résolutions. Elle a prié le Comité de lui fournir une information plus détaillée sur les projets d'amendements, et prié le Groupe de travail de La Haye de débattre des projets d'amendements, et de toute information supplémentaire fournie par le Comité, dans le cadre de la facilitation du budget, en vue d'aider l'Assemblée à prendre sa décision, ainsi qu'il convient<sup>148</sup>.

18. Pendant la session, le Comité a fourni les informations demandées par l'Assemblée (annexe IV a)) et a examiné les propositions d'amendements au Règlement intérieur (annexe IV b)).

19. Le Règlement intérieur fixe les modalités selon lesquelles le Comité mène ses travaux et s'acquitte de ses fonctions en sa qualité d'organe subsidiaire de l'Assemblée composé d'experts indépendants. Le Règlement intérieur a été approuvé pour la première fois par l'Assemblée en 2003 et n'a pas été mis à jour depuis 2008. Le Comité estime qu'un examen et une mise à jour sont nécessaires pour veiller à ce qu'il fonctionne en toute transparence et avec efficacité.

20. Le Comité indique clairement que le mandat, la structure et le fonctionnement de base du Comité ne sont pas modifiés ou que les propositions d'amendements n'entraîneront pas une charge financière supplémentaire. Les propositions d'amendements améliorent la transparence, l'efficacité et la responsabilité, tout en respectant les normes d'éthique. En plus de n'avoir aucune incidence financière, ces modifications précisent le rôle du secrétaire exécutif qui fournit un soutien au Comité, et prévoient également à quel moment le Règlement intérieur doit faire l'objet d'un examen. **Le Comité soumet les propositions d'amendements à l'Assemblée pour qu'elle les examine et les approuve à sa dix-huitième session.**

---

<sup>146</sup> Documents officiels ... quinzième session ... 2016 (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphes 14 et 15.

<sup>147</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphes 23 à 25 et annexe V.

<sup>148</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section Q.

## C. Autres questions financières et budgétaires

### 1. État des contributions

21. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 mars 2019 (voir annexe I) :

(a) Les contributions mises en recouvrement pour le budget approuvé pour 2019 s'élèvent à 144,55 millions d'euros<sup>149</sup> ; et

(b) Les contributions correspondant au Grand Programme VII-2 (prêt de l'État hôte) s'élèvent à 3,56 millions d'euros pour les locaux permanents.

22. Le Comité a noté qu'au 31 mars 2019, les contributions ordinaires non réglées s'élevaient à 63,77 millions d'euros (44,1 pour cent) pour le budget approuvé pour 2019 d'un montant de 144,55 millions d'euros (hors prêt de l'État hôte). À la même date, les contributions non réglées aux fins du réapprovisionnement du Fonds en cas d'imprévu et des locaux permanents — dues par les États devenus parties après 2015 — s'élevaient à 5 379 euros. Le Comité a observé que seulement 45 États Parties sur 122<sup>150</sup> s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions à la fin du mois de mars 2019.

23. Au 31 mars 2019, les contributions mises en recouvrement/non réglées au cours des exercices précédents (hors prêt consenti par l'État hôte) s'élevaient à 19,45 millions d'euros. À cet égard, le Comité a relevé qu'à eux seuls, quatre États Parties devaient s'acquitter de contributions mises en recouvrement lors d'exercices précédents s'élevant à 18,7 millions d'euros (soit 96,1 pour cent de l'ensemble des contributions mises en recouvrement ces dernières années).

24. Les États Parties n'ayant pas opté pour un versement forfaitaire<sup>151</sup> étaient tenus de régler les intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte. Les intérêts non payés au 31 mars 2019 s'élevaient à 2,27 millions d'euros.

25. Le Comité s'est dit très préoccupé du fait que les contributions non réglées s'élevaient à 85,5 millions d'euros au 31 mars 2019 (y compris des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte), ce qui représente 57,7 pour cent du budget approuvé pour 2019, contre 75 pour cent du budget approuvé pour 2018. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de leurs contributions en temps voulu pour éviter que la Cour ne soit confrontée à des problèmes de liquidités et ne puisse mener à bien ses activités essentielles et ses opérations.

26. Le Comité a fait observer que la Cour envoie régulièrement, soit une fois par trimestre, des rappels officiels et communique, par divers canaux diplomatiques, avec les États Parties présentant un arriéré de contributions. De plus, la Cour adresse aux États Parties des rapports financiers mensuels contenant des informations relatives aux contributions. **En raison de l'obligation juridique qui est faite aux États Parties de régler leurs contributions et à la Cour de régler les intérêts et de rembourser le prêt consenti par l'État hôte, le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'employer à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année.**

---

<sup>149</sup> ICC-ASP/16/Res.1, section A, paragraphe 3.

<sup>150</sup> Les Philippines se sont retirées du Statut de Rome le 17 mars 2019.

<sup>151</sup> Au 31 décembre 2014, 65 États Parties avaient opté pour un paiement forfaitaire aux fins de contributions à la construction des nouveaux locaux permanents, et étaient exemptés de l'obligation de rembourser le prêt et ses intérêts.

27. Le Comité a demandé à la Cour de continuer à rappeler aux États Parties n'ayant pas réglé l'intégralité de leurs contributions l'obligation qui leur est faite de s'en acquitter. En outre, le Comité a recommandé au Bureau, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée, du coordonnateur du Groupe de travail de New York et des responsables de la Cour, de se saisir de cette question dans le cadre des réunions bilatérales et multilatérales tenues avec les États Parties ne s'étant pas acquittés de leurs contributions.

28. Le Comité a recommandé à la Cour d'inclure, dans son rapport sur l'état des contributions, des informations concernant les montants non acquittés par les États qui se sont retirés du Statut de Rome.

## 2. États présentant un arriéré de contributions

29. Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, « [u]n État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées ».

30. Le Comité a fait observer qu'au 31 mars 2019, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions tel qu'ils ne pourront pas voter, comme le prévoit le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome. Le Comité a noté que le Secrétariat de l'Assemblée avait adressé, le 12 octobre 2018 et à nouveau le 11 avril 2019, des notifications à tous les États Parties présentant un arriéré de contributions sur le paiement minimum exigé en vue d'éviter l'application du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, et sur la procédure leur permettant de demander l'autorisation de conserver leurs droits de vote. **Le Comité a vivement recommandé que les demandes d'autorisation de conserver des droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues ait été présenté.**

## 3. Échéanciers

31. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur les échéanciers relatifs aux arriérés de contributions<sup>152</sup>. Ce rapport fait suite à la demande de l'Assemblée adressée à la Cour visant à élaborer des lignes directrices conformes aux règles et règlements existants, à l'intention des États Parties en situation d'arriérés qui sont assujettis aux dispositions du paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome<sup>153</sup> et qui font face à d'importantes difficultés économiques, pour qu'ils souscrivent à un échéancier de façon volontaire et durable. L'Assemblée a en outre prié la Cour i) de présenter ces lignes directrices au Comité avant sa trente-deuxième session, et ii) de tenir les États Parties informés de l'existence d'un tel échéancier et de sa mise en œuvre, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye chargé de la facilitation du budget<sup>154</sup>.

32. Selon ce rapport, la proposition d'échéancier pluriannuel soumise par un État Partie doit répondre, entre autres, aux exigences suivantes :

a) Description d'ordre général des difficultés économiques importantes et/ou des circonstances indépendantes de la volonté de l'État Partie ;

<sup>152</sup> ICC-ASP/18/6.

<sup>153</sup> Le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome est libellé comme suit : *Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.*

<sup>154</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section C, paragraphe 2.

- b) Engagement de l'État Partie de ne pas avoir un solde débiteur au titre de ses obligations financières vis à vis de la Cour au terme de l'échéancier proposé ;
- c) Engagement de l'État Partie de régler les montants annuels proposés<sup>155</sup>, en totalité et à temps ; et
- d) La durée maximale de l'échéancier proposé ne peut excéder six ans.

33. Le Greffier procédera à l'examen des propositions d'échéancier et soumettra celles qui sont conformes auxdites exigences de l'Assemblée. La Cour veillera à la mise en œuvre des échéanciers et rendra régulièrement compte à l'Assemblée dans son rapport financier mensuel. Si un État Partie ne respecte pas les modalités de l'échéancier pluriannuel, l'échéancier pluriannuel est considéré comme caduc.

34. Néanmoins, même si les lignes directrices étaient conformes à la demande de l'Assemblée, le Comité a noté que le Bureau pouvait examiner les mesures susceptibles de garantir le succès des échéanciers.

35. Le Comité a estimé qu'il existait d'autres solutions à envisager pour négocier avec les États en situation d'arriérés, à l'instar de ce que font d'autres organisations internationales. Ces États devraient, en principe et conformément au Statut de Rome, automatiquement perdre leurs droits de vote, et l'Assemblée ne devrait leur restituer ces droits que s'ils concluent un accord avec la Cour en vue d'établir un échéancier durable que. En outre, l'Assemblée pourrait décider d'imposer d'autres mesures tendant à limiter la participation à certains égards des États présentant un arriéré de contributions.

#### 4. Lignes directrices concernant les contributions volontaires des États Parties au budget de la Cour

36. À sa vingt-neuvième session, le Comité s'est félicité de l'information fournie par la Cour sur la contribution volontaire d'un État Partie aux fins des activités de sensibilisation et d'information en Ouganda. Le Comité s'est réjoui du fait que certains pays avaient à cœur de verser des contributions volontaires au budget de la Cour, tout en insistant sur la nécessité d'établir des directives claires et détaillées<sup>156</sup>.

37. Le Comité a examiné le document intitulé « Dernières informations concernant la contribution volontaire d'un État Partie pour un projet spécial en Ouganda<sup>157</sup> ». Si ce document donne des informations importantes concernant la portée et l'objectif du projet, il ne contenait aucune directive détaillée, et le Comité a donc rappelé qu'il était nécessaire de disposer de directives détaillées pour faire en sorte que les contributions volontaires versées à l'avenir s'inscrivent dans un cadre adapté. **Le Comité a demandé que des lignes directrices détaillées pour les contributions volontaires futures ainsi qu'un cadre adéquat pour ces contributions lui soient présentés à sa trente-troisième session, et que les engagements pris à l'avenir soient régis par les lignes directrices adoptées et notifiés d'une manière qui garantisse la transparence et la responsabilité.**

---

<sup>155</sup> Ces montants annuels proposés se divisent en deux parties comme suit : a) un versement annuel d'un montant équivalant au montant total des arriérés et b) un montant équivalant au total des contributions mises en recouvrement pour l'ensemble des fonds de la période du plan.

<sup>156</sup> *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 240.

<sup>157</sup> CBF/32/9.

## 5. Exécution des programmes du budget approuvé pour 2018

### (a) Observations générales

38. Le Comité a examiné le Rapport sur les activités et l'exécution des programmes de la Cour pénale internationale pour l'année 2018<sup>158</sup>. En se fondant sur les montants préliminaires non vérifiés, le taux d'exécution global du budget ordinaire était de 96,8 pour cent, soit un total de 142,74 millions d'euros pour un budget approuvé de 147,43 millions d'euros<sup>159</sup>.

39. Le Comité a fait remarquer qu'en 2018, les dépenses réelles totales de la Cour, qui incluent les demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévu, s'élevaient à 145,1 millions d'euros, ce qui représente 98,4 pour cent du budget approuvé pour 2018 (147,43 millions d'euros)<sup>160</sup>. Le Comité s'est félicité du fait que la Cour avait couvert les dépenses relatives aux situations et aux événements imprévus à l'aide de son budget ordinaire.

### (b) Évolution judiciaire ayant une incidence sur l'utilisation des ressources budgétaires

40. Le Comité a relevé que, même si la Cour conduit ses opérations depuis plus de 15 ans et a atteint un certain degré de maturité, elle faisait encore face à de nombreux imprévus et les hypothèses sur la base desquelles le projet de budget avait été approuvé pouvaient changer. Des événements judiciaires inattendus ainsi que d'autres facteurs externes et internes ont une incidence directe sur l'utilisation des ressources budgétaires approuvées par l'Assemblée et sur le recours au Fonds en cas d'imprévu.

41. Dans ce contexte, le Comité a fait remarquer que l'acquittement de Jean-Pierre Bemba Gombo et la suspension des procédures dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* en 2018 avaient entraîné une baisse des activités judiciaires et des activités de gestion des affaires puisqu'il y avait eu beaucoup moins de témoins (39 témoins ont comparu contre 132 selon les hypothèses) et de jours d'audience (93 jours d'audience contre 400 jours selon les hypothèses). Ainsi, le taux d'exécution du budget approuvé a été inférieur à ce qui avait été prévu initialement, l'enveloppe allouée aux frais généraux de fonctionnement ayant été sous-utilisée d'environ 1,7 million d'euros et celle prévue pour le personnel temporaire affichant une sous-utilisation de 2 300 milliers d'euros.

42. Plus particulièrement, le Comité a pris note des transferts de fonds effectués à d'autres fins opérationnelles :

(a) Transfert depuis le poste consacré aux frais généraux de fonctionnement vers le poste « mobilier et matériel » (achat de deux fourgons blindés pour les bureaux de pays en raison des problèmes de sécurité) d'un montant de 200 milliers d'euros ;

(b) Transfert du poste des frais généraux de fonctionnement pour financer le déménagement initialement prévu du bureau de pays en Côte d'Ivoire, d'un montant de 267 milliers d'euros. Le déménagement n'ayant pas eu lieu, les fonds ont été redistribués pour d'autres besoins d'exploitation ;

---

<sup>158</sup> ICC-ASP/18/3.

<sup>159</sup> Ibid., p. 109, annexe XVI, tableau 1.

<sup>160</sup> Ibid., p. 57, tableau 10.



(c) Transferts d'un montant total de 746.6 milliers d'euros de la Section d'aide aux victimes et aux témoins à la Section des services de gestion de l'information ;

i) Pour l'achat de matériel supplémentaire pour les utilisateurs finaux pour remplacer l'équipement incompatible avec le système d'exploitation Windows 10, d'un montant de 200 milliers d'euros ;

ii) Pour l'achat de licences Citrix supplémentaires pour la mise à niveau de l'infrastructure de fonctionnement à distance de la Cour conformément à la politique récente de la Cour sur l'Organisation flexible du travail, d'un montant de 371.6 milliers d'euros ;

iii) Pour financer la deuxième version du logiciel de la Cour pour la planification des missions, d'un montant de 100 milliers d'euros ;

iv) Pour améliorer le système de facturation pour les appels privés du personnel, d'un montant de 50 milliers d'euros ; et

v) Pour ce qui est de la passation des marchés avec le prestataire de services internet du bureau de pays en République centrafricaine, d'un montant de 25 milliers d'euros.

(d) Transfert d'un montant de 241.5 milliers d'euros de plusieurs sections vers la Section d'appui à la Défense à la suite des décisions judiciaires accordant l'aide judiciaire dans les affaires *Ntaganda, Bemba et al., Al Mahdi et Ongwen*, ce qui a entraîné des frais supplémentaires par rapport aux hypothèses judiciaires budgétées ; et

(e) transfert du poste Personnel temporaire vers les prestataires individuels, d'un montant de 203 milliers d'euros afin d'assurer un enregistrement plus précis des dépenses dans le système SAP.

43. Le Comité s'est félicité de la transparence accrue des informations faisant état de transferts de fonds dans le rapport sur l'exécution des programmes. S'il a reconnu que ces transferts étaient conformes au Règlement financier et règles de gestion financière et pouvaient être nécessaires à des fins de souplesse de gestion, le Comité a rappelé ses précédentes recommandations relatives aux transferts de fonds<sup>161</sup> et souligné que les principes de discipline budgétaire et d'utilisation raisonnable des ressources restaient de mise.

44. **Le Comité a souligné que tout transfert de fonds devait uniquement répondre à des besoins en ressources qui étaient imprévus ou imprévisibles au moment de la présentation du projet de budget-programme, et que les transferts de fonds ne devaient pas être pris en considération dans le calcul du budget de référence pour l'exercice suivant.**

(c) *Dépenses liées aux technologies de l'information*

45. Le Comité a relevé que la Section des services de gestion de l'information avait dépassé son budget de 730,1 milliers d'euros<sup>162</sup>.

---

<sup>161</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 58 ; *Documents officiels ... seizième session ... 2017* (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphe 61.

<sup>162</sup> ICC-ASP/18/3, p. 119, tableau 27.

46. Le Comité a pris note du fait que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins avait transféré une enveloppe de 746,6 milliers d'euros (voir paragraphe 43 *supra*) à la Section des services de gestion de l'information pour des dépenses que la Cour décrit comme imprévues, puisqu'il a fallu acheter du matériel informatique supplémentaire pour les utilisateurs finaux afin de remplacer les postes de travail et les ordinateurs portables obsolètes qui n'étaient pas compatibles avec Windows 10, et mettre en œuvre trois projets hautement prioritaires, qui nécessitaient notamment d'acheter 200 licences supplémentaires pour l'environnement CITRIX afin de répondre aux besoins croissants en accès à distance découlant de la politique sur l'organisation souple du travail<sup>163</sup>.

47. **Le Comité s'est dit d'avis que, dans des circonstances normales, l'achat de matériel pour des utilisateurs finaux ou la mise à jour d'un logiciel d'exploitation ne saurait être considéré comme une dépense imprévue. Compte tenu de l'ensemble des explications qui lui ont été fournies, le Comité a recommandé à la Cour de vérifier, à l'avenir, s'il était nécessaire de reconstituer les réserves de précaution et possible de conserver un excédent de trésorerie, et ce, avant d'allouer des fonds non dépensés à d'autres postes de dépense.**

48. Le Comité a en outre rappelé qu'à sa trente et unième session, il avait recommandé que la Stratégie quinquennale relative aux technologies de l'information soit assortie de limites maximums annuelles et proposé que les coûts informatiques « vitaux » prévisibles soient plafonnés, deux points approuvés par l'Assemblée. Transférer des fonds en cours d'année pourrait fausser les données de référence réelles et entraver la mise en œuvre des limites imposées aux dépenses de technologies de l'information. **Le Comité a recommandé à la Cour de continuer à respecter les plafonds annuels du budget approuvé pour la Stratégie quinquennale relative aux technologies de l'information et à la gestion de l'information**<sup>164</sup>.

(d) *Dépenses liées aux voyages*

49. Le Comité a relevé avec satisfaction que la tendance au dépassement des frais de voyages ne s'était pas répétée en 2018 (le taux d'exécution du budget approuvé avait été de 98,6 pour cent) et a dit attendre avec intérêt que cela se confirme en 2019<sup>165</sup>.

(e) *Heures supplémentaires*

50. Le Comité a également relevé avec satisfaction que les dépenses réelles liées aux heures supplémentaires représentaient 58,5 pour cent du budget approuvé à ce titre, soit 360,8 milliers d'euros.

(f) *Dépenses liées à l'aide judiciaire*

51. Le Comité a constaté un dépassement de crédit en 2018 de 119,8% (soit 5,45 millions d'euros) pour l'aide judiciaire par rapport au budget approuvé pour 2019 de 4,55 millions d'euros.<sup>166</sup> Le Comité a en outre comparé aux années précédentes les dépenses consacrées à l'aide judiciaire lorsque l'on inclut le Fonds en cas d'imprévus (voir annexe III).

<sup>163</sup> *Ibid.*, p. 43 et informations fournies par la Cour en réponse aux questions du Comité.

<sup>164</sup> Voir paragraphe 74 du présent rapport.

<sup>165</sup> ICC-ASP/18/3, page 57, Tableau 10.

<sup>166</sup> *Ibid.* par. 295.

(g) *Notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018*

52. En 2018, la Cour a dû faire face à un certain nombre d'événements imprévus et a soumis les quatre demandes de prélèvement suivantes :

**Tableau 1: Synthèse des demandes de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus en 2018**

<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant (révisé) du prélèvement</i>
11/04/2018	Coûts imprévus concernant les mandats des juges Van den Wyngaert et Monageng ont été prolongés pour qu'elles puissent statuer sur deux appels interjetés dans l'affaire <i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i> (« Bemba ») (situation en République centrafricaine).	116 792 euros
06/11/2018	Coûts imprévus concernant la situation en République du Burundi (le montant initialement demandé était de 2,51 millions d'euros).	1 117 100 euros
08/11/2018	Coûts imprévus concernant l'affaire <i>Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud</i> (situation en République du Mali).	1 754 600 euros
04/12/2018	Coûts imprévus liés à l'affaire <i>Le Procureur c. Alfred Yekatom</i> (situation en République centrafricaine).	220 300 euros
<b>Total</b>		<b>3 208 792 euros</b>

53. Le Comité a constaté que le montant total des ressources utilisées pour les situations imprévues s'élevait à 2,36 millions d'euros (soit 73,4 pour cent) contre 3,2 millions d'euros prévus initialement, et que ces besoins en ressources avaient été couverts par le budget ordinaire approuvé.

(h) *Engagements non réglés*

54. Le Comité a constaté que le montant des engagements non réglés de la Cour au 31 décembre 2018 s'élevait à 6 054 milliers d'euros, ce qui représente une hausse de 767 milliers d'euros par rapport à 2017. S'agissant du Grand Programme III (Greffe), les engagements non réglés s'élevaient à 4 716 milliers d'euros, soit une hausse de 18,7 pour cent par rapport à 2017 (3 974 milliers d'euros). En outre, le Comité a relevé qu'un nombre important de voyages n'avaient pas été clôturés dans le budget de la Direction des opérations extérieures (140 voyages en cours). **Le Comité s'est dit préoccupé par cette situation d'engagements non réglés et a demandé d'être tenu informé, à sa trente-quatrième session, des décaissements liés à tous les bons de commande et voyages en cours.**

**6. Exécution du budget au premier trimestre de 2019**(a) *Taux d'exécution*

55. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2019<sup>167</sup>. Il a relevé qu'à cette date, le taux d'exécution était de 30,9 pour cent, soit 44,6 millions d'euros, contre 144,55 millions d'euros pour le budget approuvé pour 2019 (hors paiements échelonnés du prêt consenti par l'État hôte s'élevant à

---

167 CBF/32/15.

3,59 millions d'euros), et il est convenu de continuer à surveiller la situation à sa trente-troisième session, en août/septembre 2019.

(b) *Activités judiciaires et utilisation des salles d'audience*

56. Le Comité a pris note de la mise en liberté de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé, ordonnée en février 2019. Il a constaté que l'activité judiciaire était restée faible en 2018 et 2019, comme en témoigne l'utilisation limitée des salles d'audience (27 jours d'audience au premier trimestre de 2019). **En conséquence, le Comité n'était pas convaincu de la nécessité d'utiliser deux salles d'audience dotée de tout le personnel requis en 2019, et a recommandé à la Cour de recenser des gains d'efficacité en 2019.**

57. **Rappelant sa précédente recommandation<sup>168</sup> selon laquelle la Cour devrait gérer ses ressources humaines avec souplesse afin de pouvoir réagir, dans toute la mesure possible, aux situations inattendues, et réaffecter des ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles, le Comité lui a également recommandé d'envisager d'utiliser les équipes chargées des salles d'audience avec efficacité et souplesse, et d'optimiser la planification des jours d'audience aux fins du projet de budget-programme pour 2020.**

(c) *Notification de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus*

58. Le Comité a pris note d'une demande de prélèvement de 327,4 milliers d'euros sur le Fonds en cas d'imprévus, qui est liée à la mise en liberté de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé (situation en Côte d'Ivoire), et a fait savoir qu'il espérait que ce montant soit couvert par le budget ordinaire.

(d) *Transfert de fonds*

59. Le Comité a constaté qu'une enveloppe de 451 milliers d'euros avait été utilisée par les Chambres de la Branche judiciaire pour financer des postes de courte durée, non les postes temporaires initialement prévus. Le Comité a décidé de continuer à examiner, à sa trente-quatrième session en 2020, le recours aux modalités liées aux engagements de courte durée, dans le droit fil de l'instruction administrative pertinente<sup>169</sup>.

## 7. Examen du niveau des réserves de précaution et de l'état des liquidités

60. À sa trente et unième session, le Comité a décidé qu'il examinerait le niveau des réserves de précaution et la question des liquidités à sa trente-deuxième session, à l'aune de l'expérience acquise entre temps<sup>170</sup>. L'Assemblée s'est félicitée de cette décision à sa dix-septième session<sup>171</sup>.

<sup>168</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 215.

<sup>169</sup> ICC/AI/2016/001.

<sup>170</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 200.

<sup>171</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section B, paragraphe 4.

(a) *Fonds de roulement*

61. Étant donné que le budget de la Cour est financé par des contributions annuelles, il faut minimiser le risque lié aux liquidités. Ainsi, le Fonds de roulement a été créé pour que la Cour puisse faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement<sup>172</sup>.

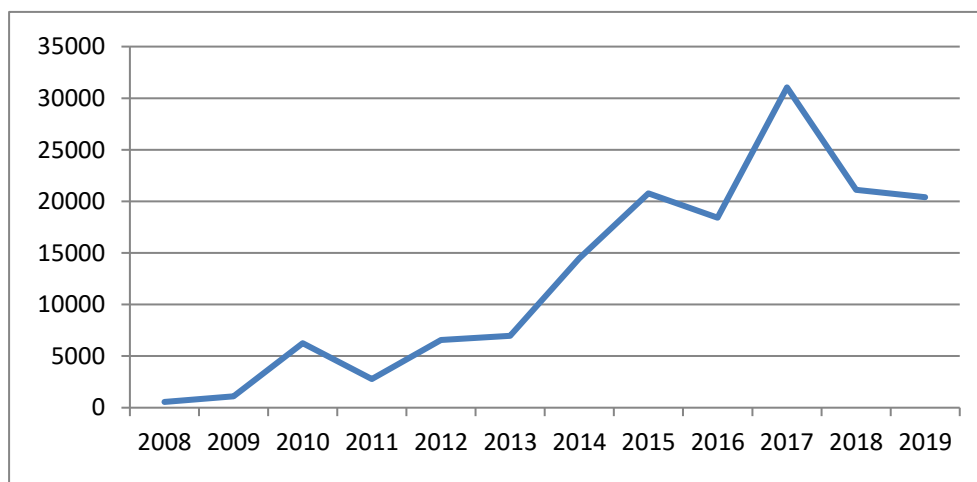
62. Une analyse des contributions non acquittées ces dix dernières années met en évidence les tendances exposées ci-après dans le tableau 1 et le tableau 2 :

**Tableau 2: Analyse de la tendance relative aux contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Budget-programme</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période (y compris années précédentes)</i>	<i>Contributions non acquittées (en pour cent)</i>
2008	90 382,1	557,5	0,62%
2009	101 229,9	1 093,0	1,08%
2010	103 623,3	6 254,9	6,04%
2011	103 607,9	2 791,6	2,69%
2012	108 800,0	6 569,3	6,04%
2013	115 120,3	6 980,2	6,06%
2014	121 656,2	14 489,3	11,91%
2015	130 665,0	20 785,7	15,91%
2016	139 590,6	18 405,0	13,18%
2017	144 587,3	31 047,9	21,47%
2018	147 431,9	21 121,9	14,33%
2019*	148 135,2	20,400,0 <sup>173</sup>	13,80%

\* Prévission.

**Tableau 3: Contributions mises en recouvrement au cours des dix dernières années**



<sup>172</sup> Règlement financier et règles de gestion financière, article 6.2.

<sup>173</sup> Calculations based on confirmations received from Embassies and 2018 payment records.

(en milliers d'euros)

63. En 2016, l'Assemblée a décidé de porter le niveau établi du Fonds de roulement à 11,6 millions d'euros pour couvrir les dépenses moyennes de la Cour pendant un mois<sup>174</sup>, conformément à la pratique internationale. L'Assemblée a en outre décidé que la Cour ne pouvait utiliser les fonds excédentaires et fonds correspondant au versement des contributions mises en recouvrement que pour ramener le Fonds de roulement au niveau établi<sup>175</sup>, soit à 11,6 millions d'euros, une situation à laquelle la Cour estime parvenir vers la fin 2019.

64. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur ses réserves de précaution<sup>176</sup>, qui est consacré au niveau du Fonds de roulement. La Cour a également fourni au Comité des informations actualisées sur l'état des liquidités, les contributions mises en recouvrement aux fins du budget-programme ordinaire et le prêt consenti par l'État hôte. Les prévisions en matière de flux de trésorerie figuraient dans le rapport mensuel sur la situation financière au 31 mars 2019.

65. Le Comité a relevé que les prévisions en matière de flux de trésorerie reposaient sur i) les informations transmises par des États Parties ou, faute d'informations, ii) le rythme des versements des contributions en 2018. Compte tenu du manque d'informations concernant les dates des versements, le Comité a relevé que la Cour n'était pas en mesure de fournir des prévisions fiables sur les contributions non réglées au 31 décembre 2019. **En conséquence, le Comité a instamment invité les États Parties à confirmer les dates auxquelles ils prévoient de verser leurs contributions à la Cour afin d'aider celle-ci à établir des prévisions en matière de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses réalistes. En outre, le Comité a recommandé à la Cour d'inclure dans ses « Rapports mensuels sur la situation financière » des informations concernant l'impact des problèmes de liquidités dans l'éventualité d'une situation dépendant exclusivement des dates de paiement confirmées par des États parties.**

66. Le Comité a souligné que l'état des liquidités restait fragile et qu'il était essentiel de doter le Fonds de roulement de ressources suffisantes pour faire en sorte que la Cour puisse continuer ses travaux, puisqu'il s'agissait là de la seule source de crédits disponibles pour résoudre les problèmes de liquidités à court terme. Dans ce contexte, la Cour a demandé que les ressources supplémentaires visant à reconstituer le Fonds de roulement ne soient pas inférieures à 5,4 millions d'euros, soit six semaines de dépenses opérationnelles, ou s'élèvent à 17 millions d'euros afin de répondre aux problèmes de liquidités actuels. **Le Comité a recommandé de maintenir le Fonds de roulement à un niveau qui corresponde aux dépenses de la Cour pendant un mois, et a donc recommandé d'augmenter le seuil notionnel à 12,3 millions d'euros.**

67. Tant que le Fonds de roulement n'a pas été totalement reconstitué, le Comité a rappelé sa précédente recommandation, selon laquelle l'Assemblée des États Parties<sup>177</sup> devrait envisager de mettre en place « un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévu ou en recourant à des financements externes, sur recommandation du Comité aux fins d'atténuer le risque ».

---

<sup>174</sup> Cela concerne le budget pour 2016. Auparavant, en raison d'une croissance budgétaire continue, le taux de couverture était passé à moins trois semaines.

<sup>175</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section B, paragraphe 5.

<sup>176</sup> CBF/32/2/Rev.1.

<sup>177</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 209.

68. La Cour a souligné que la question des liquidités restait un problème récurrent en raison du nombre important de contributions mises en recouvrement. Le commissaire aux comptes a aussi exprimé la même préoccupation et estimé qu'il s'agissait d'un problème structurel qui nécessitait un examen plus approfondi. Le Comité attend avec intérêt le prochain rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de la gestion du budget de la Cour<sup>178</sup> et le débat qu'engageront le commissaire aux comptes et la Cour sur la manière de gérer activement les dépenses et de recenser les mesures de réduction des risques, conformément à la pratique d'autres organisations internationales.

b) *Fonds en cas d'imprévis*

69. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée avait décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévis au seuil notionnel de 7 millions d'euros pour 2019, et prié le Bureau de continuer à faire respecter ce seuil à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement dudit fonds<sup>179</sup>. Le 31 décembre 2018, le niveau du Fonds en cas d'imprévis se situait à 5,2 millions d'euros<sup>180</sup>. Le Comité s'est dit préoccupé par un tel niveau qui pourrait être insuffisant pour couvrir tout nouvel imprévis.

c) *Engagements liés aux prestations au personnel*

70. Dans son rapport, la Cour a aussi brièvement abordé le financement des engagements liés aux prestations au personnel. Elle a relevé qu'à l'heure actuelle, les fonds consacrés à ces dépenses ne prévoyaient pas de financement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. La Cour prévoyait d'examiner la question du financement des engagements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, conformément aux recommandations du commissaire aux comptes, et fera parvenir au Comité des informations à ce sujet pour examen<sup>181</sup>.

71. Après avoir relevé que le commissaire aux comptes allait examiner la question des engagements liés aux prestations au personnel et procédé aux évaluations actuarielles, le Comité a décidé de réexaminer cette question à sa trente-quatrième session en avril 2020.

## D. Réforme institutionnelle et questions administratives

### 1. Création d'un compte spécial pour la Stratégie relative aux technologies et à la gestion de l'information, et report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés

72. À sa trente-et-unième session, s'agissant de l'élaboration budgétaire pluriannuelle, le Comité a rappelé la recommandation<sup>182</sup> qu'il avait formulée, en vue de trouver une solution dans le cadre des dispositions visées au Règlement financier et règles de gestion financière, afin d'autoriser le report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés de la Stratégie à cause de retards inévitables dans l'approvisionnement. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée à sa dix-septième session<sup>183</sup>. Le Comité a également

---

<sup>178</sup> Selon les informations à disposition à l'heure actuelle, l'audit aura lieu en mai 2019 et le rapport devrait être disponible en juillet 2019.

<sup>179</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section D, paragraphes 2 et 4.

<sup>180</sup> ICC-ASP/18/3, p. 95, annexe XII.

<sup>181</sup> CBF/32/2/Rev.1, paragraphe 5.

<sup>182</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.2, paragraphe 92.

<sup>183</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section P, paragraphe 1.

recommandé que les économies dégagées au titre du projet fassent l'objet d'un report et soient déduites des coûts relatifs à la Stratégie<sup>184</sup>.

73. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour concernant la création d'un compte spécial pour la *Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information* »<sup>185</sup>. La solution proposée par la Cour de créer un compte spécial pour gérer le report sur l'exercice suivant des fonds non utilisés de la Stratégie offre l'avantage d'être viable et ponctuelle. Cette solution a pour principale finalité d'améliorer la programmation des obligations et d'accroître les délais impartis à leur règlement, ce qui évite toute « frénésie de dépenses » en fin d'exercice. La solution empêche ainsi tout règlement d'un autre poste de dépense du Grand Programme III (Grefte), toute reconstitution du Fonds en cas d'imprévu ou toute constitution d'un excédent de trésorerie par le transfert d'un fonds non utilisé de la Stratégie. La Cour a fourni des assurances sur le fait que le compte spécial n'exigera aucune mise en recouvrement séparée des contributions, ni ne fragilisera la trésorerie de la Cour.

74. **Rappelant sa recommandation<sup>186</sup> selon laquelle la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information devrait être mise en œuvre en se basant sur l'enveloppe budgétaire maximale anticipée (2 168 milliers d'euros pour 2019 ; 2 072 milliers d'euros pour 2020 ; 2 559 milliers d'euros pour 2021), le Comité a appuyé la solution proposée par la Cour de créer un compte spécial, et recommandé que l'enveloppe budgétaire annuelle maximale soit prise en compte dans le projet de résolution<sup>187</sup> qui sera présenté avant la dix-huitième session de l'Assemblée. De même, le Comité a recommandé à la Cour de préciser, dans le projet de résolution proposé, que la création du compte spécial n'affectera pas négativement la trésorerie de la Cour.**

75. **De même, le Comité a estimé que, lorsque les résultats obtenus au terme de la mise en œuvre de la Stratégie auront été examinés, une solution de transfert permanent pourrait être envisagée en changeant les dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière.**

## **E. Remplacement des immobilisations pour les locaux de la Cour**

### **1. Deuxième avis du nouvel entrepreneur principal**

76. À sa trente-et-unième session, le Comité a recommandé – dans la mesure où le Bureau en convient – que la Cour demande l'avis du nouvel entrepreneur principal sur une série de questions relatives aux coûts à long terme<sup>188</sup>, ainsi que sur le plan actuel du remplacement des immobilisations, qui court jusqu'en 2023, et lui en fasse rapport à sa trente-deuxième session<sup>189</sup>.

77. En septembre 2018, le Comité a pris acte des options proposées par la Cour pour financer le remplacement des immobilisations à long terme (c.-à-d. renouveler les principales composantes des systèmes), pour ses locaux de La Haye<sup>190</sup>. Il a approuvé la proposition selon laquelle la Cour présente périodiquement une estimation des dépenses quinquennales, ainsi qu'un exposé des plans à long terme. Il n'a toutefois pas soutenu, dans

<sup>184</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 104.

<sup>185</sup> CBF/32/4.

<sup>186</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 102.

<sup>187</sup> CBF/32/4, Annex I.

<sup>188</sup> Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 265.

<sup>189</sup> *Ibid.*, paragraphe 266.

<sup>190</sup> *Ibid.*, paragraphes 264-268.



les circonstances actuelles, la création d'un fonds. Tout besoin de remplacement apparaissant à court terme devrait, dans la mesure du possible, être financé par le budget ordinaire. La Cour devrait toutefois anticiper aussitôt que possible les pics de dépenses qui surviendront lorsque les principaux éléments constitutifs des structures auront atteint la fin de leur durée d'utilité.

**78. S'agissant des délais et de la méthodologie qu'il convient d'appliquer aux estimations des coûts à long terme, le Comité a demandé de nouvelles précisions, comme l'indiquent plusieurs rapports précédents<sup>191</sup>.**

## 2. Principaux éléments du contrat de maintenance

79. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance »<sup>192</sup>. Les principaux points de ce rapport peuvent être résumés comme suit :

a) Depuis janvier 2019, la nouvelle entreprise chargée du contrat de maintenance est *Heijmans N.V.* Le contrat court sur une période initiale de trois ans, en incluant la possibilité pour la Cour d'étendre, à sa seule discrétion, la période à 10 ans maximum, sous réserve de résultats satisfaisants.

b) S'agissant du cadre de référence, l'entrepreneur général fournit, en raison de sa polyvalence, une prestation complète pour la maintenance des locaux incluant l'entretien préventif, l'entretien correctif et le remplacement des immobilisations<sup>193</sup>.

c) La Cour évaluera les résultats de l'entrepreneur général de façon continue, en se basant sur les rapports remis régulièrement et les critères de résultats choisis. Tout cas de non-conformité aux critères peut entraîner l'imposition d'une pénalité contractuelle (un « *malus* »).

d) Il convient de noter que l'entrepreneur principal conseille à la Cour d'envisager un délai de 20-30 ans pour ses plans de remplacement à long terme. Il a ainsi conseillé que des mécanismes de financement soient prédéfinis et mis en place, afin d'éviter tout effet négatif sur les activités de la Cour.

80. L'entrepreneur principal coopérera avec l'Unité de gestion des installations de la Cour, qui supervisera les activités qu'il conduira pour entretenir les locaux, protéger leurs fonctionnalités et préserver la valeur des actifs. Le Comité s'est félicité de l'attention portée, dans le contrat de maintenance, à la définition précise des responsabilités de l'entrepreneur principal, ainsi qu'au suivi de ses résultats évalués d'après plusieurs critères et incitations.

**81. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des mises à jour périodiques au sujet des modalités de la coopération nouée avec l'entrepreneur général et des**

<sup>191</sup> Voir les questions énumérées au paragraphe 265 du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session :

« a) Quel calendrier serait réaliste et acceptable ? b) Quel devrait être le cadre de référence, par exemple l'ordre de priorité des remplacements, les risques encourus en cas de non-exécution, la possibilité d'urgences/d'événements imprévus, les références des normes de qualité, les possibilités de progrès technique, le niveau estimé d'utilisation des capacités ?

c) Modalités de la mise à jour des estimations au fil du temps ?

d) Enseignements à tirer d'autres organisations internationales ?

e) Coût possible des estimations ?

f) Qui serait en mesure de procéder aux estimations techniques, à qui les confier ?

g) Utilisation d'indicateurs clés de performance ? ».

<sup>192</sup> CBF/32/10.

<sup>193</sup> Les responsabilités de l'entrepreneur général sont détaillées dans le document « Plan des travaux ».

**problèmes apparus. Ces rapports doivent régulièrement faire état des mesures prises ou envisagées pour réaliser des économies et des gains d'efficacité.**

82. Le Comité a également examiné le plan prévisionnel quinquennal fourni par l'entrepreneur général<sup>194</sup>. À compter de 2020, les dépenses relatives au remplacement des immobilisations devraient représenter jusqu'à 3,6 millions d'euros d'ici à 2023, et augmenter de 0,08 million d'euros en 2024. S'agissant de la somme de 3,6 millions d'euros d'ici à 2023, elle dépasse le précédent montant prévisionnel de la Cour (2,9 millions d'euros)<sup>195</sup> de 0,7 million d'euros pour la même période. **En raison de l'évolution constante des prévisions, le Comité a recommandé à la Cour d'expliquer leurs variances à l'avenir. Les prévisions actualisées devraient également rendre compte du degré de priorité accordé aux remplacements et aux mesures prises ou envisagées pour réaliser des économies et des gains d'efficacité.**

83. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations annuelles actualisées sur les plans quinquennaux de dépenses relatifs à la maintenance des locaux, ainsi qu'une présentation des prévisions à plus long terme. Après avoir rappelé que l'Assemblée a confié au Bureau « le mandat concernant la structure de gouvernance et le coût total de propriété, par l'intermédiaire du Groupe de travail de La Haye, qui a une facilitation sur le budget, ou, le cas échéant, d'un sous-comité dédié à la question »<sup>196</sup>, ledit mandat incluant notamment « un projet de plan de financement du coût total de propriété et la soumission ultérieure de recommandations à l'Assemblée en la matière »<sup>197</sup>. Le Comité est disposé à apporter son assistance sous la forme d'avis techniques.

## F. Ressources humaines

### 1. Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines

84. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines »<sup>198</sup>, qui est annuel, ainsi que les initiatives récemment prises dans ce domaine, notamment pour le bien-être et la mobilité du personnel, qui devraient permettre d'améliorer l'efficacité et la productivité. **Le Comité a recommandé à la Cour de centrer son attention sur la finalisation des projets relatifs aux ressources humaines ; de poursuivre les consultations engagées avec le Conseil du Syndicat du personnel au sujet des questions relevant des ressources humaines, afin de renforcer le climat de travail, qui doit être constructif et harmonieux ; et d'évaluer leurs effets avant de prendre d'autres initiatives.**

85. De même, afin d'assurer une bonne coordination entre la Cour et les États Parties, le Comité a demandé à l'avenir d'être consulté en temps utile sur les questions stratégiques qui relèvent de son mandat.

### 2. Examen de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes

86. En septembre 2017, le Comité a recommandé à l'Assemblée de n'approuver aucun reclassement de postes avant le réexamen sur l'ensemble de la Cour de sa politique concernant les reclassements.

<sup>194</sup> CBF/32/10, annexe 1, page 4.

<sup>195</sup> CBF/30/3, page 3.

<sup>196</sup> ICC-ASP/15/Res.2, annexe II, partie B, paragraphe 6. L'Assemblée a également décidé que la facilitation sur le budget pourrait avoir recours aux compétences du Comité.

<sup>197</sup> *Ibid.*, paragraphe 7.

<sup>198</sup> ICC-ASP/18/4.

87. À sa dix-septième session tenue en décembre 2018, l'Assemblée a décidé de n'approuver aucune demande de reclassement pour 2019 ; souligné que le reclassement des postes ne pouvait ni servir d'outil de promotion, ni de réponse à une augmentation de la charge de travail ; et rappelé l'importance de l'équité et de la transparence dans la prise de décisions relatives aux ressources humaines. L'Assemblée a pris note de l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes, distribuée par le Greffier<sup>199</sup>, et prié le Comité d'examiner cette dernière à sa trente-deuxième session et d'en faire rapport à l'Assemblée<sup>200</sup>.

88. En réponse à la demande de l'Assemblée, le Comité a examiné l'instruction administrative sur le classement et le reclassement des postes, distribuée le 22 novembre 2018. Si cette instruction administrative décrit dans le détail la procédure applicable au reclassement des postes, le Comité a estimé que des réglages précis pourraient être de nouveau nécessaires.

89. Le Comité a relevé que l'instruction administrative fournit des détails sur les échanges tenus avec les titulaires des postes. Il s'est félicité des consultations conduites avec le personnel et de la participation de ce dernier aux procédures relatives aux ressources humaines, qui ont assuré un certain degré de transparence et de confiance. Le Comité s'est toutefois inquiété que certains retours d'information communiqués lors de cette procédure administrative pourraient faire naître des attentes, accroître la nécessité de résoudre des différends et, dans les cas les plus extrêmes, augmenter le risque de problématiques juridiques. Ces aspects pourraient influencer sur le processus de prise de décisions ou entraîner des implications financières. **Le Comité a ainsi recommandé à la Cour de veiller à ce que les procédures et les risques financiers soient correctement tempérés, et de réviser la formulation de l'instruction administrative, aux fins de distinguer clairement entre les décisions relatives au classement des postes et les décisions administratives relatives à la performance du personnel.**

90. **Tout en reconnaissant la nécessité que la Cour dispose d'une certaine souplesse pour la gestion des ressources humaines, le Comité a rappelé que les reclassements sont immanquablement liés aux postes, et non à leurs titulaires ; et recommandé que les demandes de reclassements ne soient présentées qu'en cas de circonstances exceptionnelles.**

### 3. Répartition géographique

91. À sa trentième session, réitérant sa recommandation précédente<sup>201</sup>, le Comité a recommandé à la Cour de régler la question du nombre important de fonctionnaires ressortissants d'États non parties au Statut de Rome, tout en répondant au déséquilibre persistant dans la répartition géographique<sup>202</sup>. Le Comité a également recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'attirer des candidats issus, notamment, de pays sous-représentés ou non représentés, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-deuxième session, dans son rapport annuel sur la gestion des ressources humaines<sup>203</sup>.

92. La Cour a établi un rapport détaillé sur la répartition géographique de ses administrateurs et de ses fonctionnaires de rang supérieur, ventilée par région sur une période quinquennale (2014-2018), et présentée sous la forme d'un diagramme à barres.

---

<sup>199</sup> ICC/AI/2018/002.

<sup>200</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 4.

<sup>201</sup> *Documents officiels... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.1, paragraphe 98.

<sup>202</sup> *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 92.

<sup>203</sup> *Ibid.*, paragraphe 93.

93. Le rapport de la Cour a montré que le nombre des États surreprésentés a évolué durant la période examinée. Ce nombre a augmenté de 26 en 2014 à 29 l'année suivante ; baissé à 27 et augmenté de nouveau à 29 en 2018. Le nombre des États représentés équitablement s'est sensiblement amélioré durant la période examinée, passant de 14 en 2014 à 21 en 2018, ce qui représente une augmentation de 50 pour cent. Le nombre des États sous-représentés a en revanche chuté de 21 en 2014 à 15 l'année suivante, avant d'augmenter sensiblement à 26 en 2016 et de baisser de nouveau à 19 en 2018. Enfin, le nombre des États non représentés a baissé de 61 en 2014 à 54 en 2018, ce qui représente une amélioration de 10 pour cent. Dans l'ensemble, la dynamique des cinq dernières années fait apparaître des changements timides (qu'ils soient positifs ou négatifs) dans la répartition géographique des fonctionnaires, à l'exception des États représentés équitablement.

94. La comparaison des statistiques relatives aux deux dernières années (2017 et 2018) révèle que les États surreprésentés ont compté deux nouveaux États en 2018 ; les États représentés équitablement, aucun ; les États sous-représentés, deux États en moins ; et les États non représentés, un État en moins. Les variations qui se produisent au cours de la période examinée pourrait fournir une indication sur le degré de stabilité des fonctionnaires de la Cour. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts aux fins d'assurer une répartition géographique plus équitable.**

95. **Prenant acte du fait que les États non représentés comptent un peu moins de la moitié des États siégeant à l'Assemblée, le Comité a recommandé à la Cour d'accorder une attention spéciale à l'engagement de fonctionnaires issus de ces États.**

96. Le rapport de la Cour faisant état du nombre d'États non parties au Statut de Rome révèle une tendance à la hausse, qui passe de 14 États en 2014 à 24 en 2018, ce qui représente une forte hausse (71 pour cent). Ce nombre n'a jamais baissé en-dessous du seuil de 2014. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes et invité instamment la Cour à déployer d'importants efforts pour réduire ces écarts. **Le Comité a également recommandé que le rapport de la Cour sur la répartition géographique différencie les fonctionnaires des États Parties et ceux des États non parties.**

97. S'agissant de la répartition régionale, l'Afrique et le groupe des États d'Europe occidentale et autres États étaient surreprésentés en 2018, tandis que l'Asie, l'Europe orientale et l'Amérique latine et les Caraïbes étaient sous-représentées. Le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 465, dont 60 administrateurs issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome (15 pour cent). S'agissant du total des administrateurs issus d'États Parties (406), 15 pour cent, quatre pour cent, 10 pour cent, sept pour cent et 64 pour cent d'entre eux provenaient respectivement de l'Afrique, de l'Asie, de l'Europe orientale, de l'Amérique latine et des Caraïbes, et de l'Europe occidentale et autres États.

#### 4. Parité hommes-femmes

98. À sa trentième session, le Comité a recommandé à la Cour, notamment au Greffe, de poursuivre ses efforts afin de combler l'écart et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>204</sup>. Le Comité a relevé que l'inégalité hommes-femmes a continué de prévaloir aux postes de rang supérieur en 2017, et recommandé à la Cour de poursuivre ses efforts afin de redresser la situation et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>205</sup>. De même, le Comité a constaté une réduction du nombre de femmes aux postes P-5, de 35 pour cent à 32 pour cent, alors que leur nombre a augmenté

<sup>204</sup> *Ibid.*, paragraphe 97.

<sup>205</sup> *Ibid.*, paragraphe 98.

de deux pour cent aux postes P-4 et P-3 respectivement. Le Comité a recommandé à la Cour de déployer des efforts supplémentaires afin d'attirer des candidates au rang P-5, et d'en rendre compte au Comité lors de sa trente-deuxième session<sup>206</sup>.

99. La Cour a fourni des informations sur la parité hommes-femmes, sous la forme de tableaux et de diagrammes ventilés par Grand Programme. Le Comité s'est félicité de cette innovation qui accroît le nombre des informations qu'il peut examiner.

100. D'une manière générale, la répartition des hommes et des femmes dans les postes permanents de la Cour s'élevait à 53 pour cent pour les hommes et à 47 pour cent pour les femmes en 2018, soit aux mêmes niveaux que 2017 et 2012. La ventilation hommes-femmes est paritaire (50 pour cent pour les hommes et 50 pour cent pour les femmes) pour les administrateurs et les postes de rang supérieur.

101. L'égalité hommes-femmes a ainsi affiché une tendance relativement stagnante malgré de légères fluctuations. La Cour ne semble pas avoir amélioré la parité en faveur du personnel féminin. Le Comité, en dépit de ses recommandations répétées, a de nouveau instamment invité la Cour à poursuivre ses efforts afin de combler l'écart.

102. Au niveau des Grands Programmes, le nombre des femmes aux postes d'administrateurs ou de rang supérieur s'élève à 52 pour cent pour la Branche judiciaire, 52 pour cent également pour le Bureau du Procureur, 75 pour cent pour le Mécanisme de contrôle indépendant et 75 pour cent pour le Bureau de l'audit interne, ce qui donne l'avantage aux femmes. **La représentation des femmes aux postes du Greffe, du Secrétariat de l'Assemblée et du Fonds au profit des victimes est en revanche bien inférieure au niveau de parité exigé, en représentant respectivement 43 pour cent, 40 pour cent et 40 pour cent également. Le Comité a recommandé à la Cour de combler l'écart dans ces trois derniers Grands Programmes ainsi qu'il convient.**

103. La répartition des hommes et des femmes parmi les administrateurs et les catégories de postes de rang supérieur est généralement équitable (50 pour cent pour les hommes et 50 pour cent pour les femmes). Les chiffres ventilés par Grand Programme montrent que les femmes sont majoritaires, respectivement à 53 pour cent, 51 pour cent, 67 pour cent et 67 pour cent également, dans la Branche judiciaire, au Greffe, au Mécanisme de contrôle indépendant et au Bureau de l'audit interne. Les femmes sont en revanche minoritaires au Bureau du Procureur, au Secrétariat de l'Assemblée et au Fonds au profit des victimes, représentant respectivement 48 pour cent, 40 pour cent et 25 pour cent du total.

104. Les femmes employées aux postes de rang supérieur occupaient 11 pour cent des postes de rang D-1, 33 pour cent des postes de rang P-5 et 35 pour cent des postes de rang P-4. Pour les postes de rangs moins élevés, elles occupaient respectivement 45 pour cent des postes de rang P-3, 63 pour cent des postes de rang P-2 et 76 pour cent des postes de rang P-1. Ces chiffres montrent que les inégalités hommes-femmes prévalaient en faveur des hommes aux postes de rang supérieur. À l'inverse, les postes de rang inférieur étaient très largement occupés par des femmes. Le Comité a rappelé ses recommandations précédentes et prié la Cour de centrer ses efforts sur le recrutement de femmes aux postes de rang supérieur.

105. Le Comité a été informé que la Cour introduit et met en œuvre les mesures suivantes afin de combler l'écart :

---

<sup>206</sup> *Ibid.*, paragraphe 99.

a) Un Programme de mentorat pour les femmes, qui inclura la prestation d'appuis pour les femmes, afin qu'elles renforcent leurs réseaux professionnels, définissent leurs choix de carrière et les réalisent ;

b) Point focal pour les femmes, les dirigeants des organes sont chargés d'encourager la parité hommes-femmes à la Cour. La nomination d'un point focal permettra de déterminer s'il existe, à l'échelle de l'organisation, des problèmes systématiques susceptibles de freiner la progression des carrières des femmes ;

c) Une formation sur les partis pris involontaires sera assurée pour tous les administrateurs qui participent au recrutement ; et

d) Une formation sur la sensibilisation à l'égalité hommes-femmes, un programme de mentorat et une formation axée sur la vigilance seront également mis en place.

**106. Le Comité s'est félicité de ces initiatives et a recommandé à la Cour d'examiner ces questions avec les parties intéressées, ainsi que les propositions effectuées, conformément à la politique de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, et d'en rendre compte au Comité à sa trente-quatrième session.**

## **5. Cadre pour la mobilité interne et mouvements de personnel au sein du régime commun des Nations Unies**

107. En avril 2018, la Cour a informé le Comité des travaux qu'elle conduit afin d'élaborer un Cadre pour la mobilité du personnel. Le Comité a relevé que les possibilités d'une affectation plus souple du personnel favoriseraient le développement professionnel de ce dernier. La souplesse est également essentielle à l'utilisation efficiente des ressources dans une organisation telle que la Cour, où les dépenses de personnel représentent, à elles seules, plus des deux tiers du budget total. Le Comité a formulé des recommandations précises sur le Cadre pour la mobilité, et demandé à recevoir un rapport intérimaire à la présente session<sup>207</sup>.

108. En réponse à sa demande, la Cour a expliqué que la mise en œuvre du Cadre pour la mobilité a été, et continue d'être, l'une de ses priorités. La Cour applique déjà plusieurs types de modalités, afin de faciliter la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour. De nouvelles options seraient bienvenues en matière de mobilité. Des travaux de recherche et d'évaluation comparative sont conduits de manière approfondie, en incluant les cadres pour la mobilité du personnel de plusieurs institutions majeures du régime commun des Nations Unies. Une proposition énumérant des options de mobilité pertinentes est en cours de finalisation.

**109. Le Comité attend avec intérêt de recevoir la proposition relative au Cadre pour la mobilité qu'il examinera à sa trente-quatrième session.** Il a également rappelé sa recommandation, selon laquelle, dès le projet de budget-programme pour 2019, toute demande d'ouverture de poste soit justifiée de façon plus explicite, en expliquant pourquoi les ressources existantes ne peuvent être sollicitées<sup>208</sup>.

## **6. Aménagement des modalités de travail et sécurité informatique**

110. En février 2019, le Greffier a distribué une instruction administrative qui définit les conditions selon lesquelles les fonctionnaires de la Cour peuvent « bénéficier d'un

<sup>207</sup> *Ibid.*, paragraphe 104.

<sup>208</sup> *Ibid.*, paragraphe 107.

aménagement des modalités de travail en vue de mieux concilier vie professionnelle et vie privée »<sup>209</sup>.

111. Sous réserve des conditions énoncées dans l'instruction administrative, les aménagements des modalités de travail suivants s'offrent aux fonctionnaires :

- a) Horaire de travail souple ;
- b) Horaire de travail comprimé ;
- c) Télétravail ; et
- d) Interruptions programmées en vue de poursuivre des études à l'extérieur.

112. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un accord écrit, ne sont pas automatiques et dépendent des conditions spécifiques de travail et des nécessités du service. Tous les coûts résultant d'un aménagement des modalités de travail, notamment ceux liés au matériel informatique, aux logiciels, à la connexion internet, et les autres charges, dépenses ou frais quels qu'ils soient, encourus par le fonctionnaire pour s'acquitter de ses fonctions dans le cadre des aménagements des modalités de travail ou pour répondre aux exigences en matière de sécurité, sont pris en charge par le fonctionnaire et ne sont pas remboursés par la Cour<sup>210</sup>.

113. Le Comité a noté que l'instruction administrative n'accroît pas les risques liés à la sécurité de l'information, aux opérations ou à la réputation de la Cour. Selon l'instruction administrative, les fonctionnaires « ont la responsabilité de veiller à ce que les activités menées dans le cadre d'un aménagement des modalités de travail se fassent dans le plein respect des mesures de gestion des risques ainsi que des politiques et mesures applicables en matière de sécurité, comme précisé dans les instructions administratives pertinentes et les procédures de fonctionnement standard et/ou instructions y afférentes »<sup>211</sup>. Le Comité a de même noté que la Politique de protection de l'information, adoptée par la Cour, stipule que : « [t]oute violation de la présente instruction administrative pourra donner lieu à une mesure disciplinaire [...] »<sup>212</sup>.

114. Soulignant qu'il est d'une importance essentielle de protéger les données de la Cour, ses opérations et sa réputation contre tout risque, en particulier celui résultant d'un télétravail basé sur du matériel informatique, le Comité a considéré que les efforts de la Cour pourraient être complétés par de nouvelles améliorations. Étant entendu que la multiplicité des instruments juridiques auxquels la Cour se réfère peut créer la confusion, le Comité a estimé que les dispositions pertinentes devraient être clairement présentées, actualisées et aisément accessibles.

115. L'instruction administrative, telle qu'elle est formulée, semble attribuer la responsabilité de la conformité aux seuls fonctionnaires. Il existe toutefois une coresponsabilité de la Cour, par exemple dans la poursuite des formations relatives à la sécurité informatique<sup>213</sup>, et la nomination d'une personne ressource à la Section des technologies de l'information et des communications, chargée d'aider les fonctionnaires désireux d'obtenir un aménagement des modalités de travail. **Le Comité a demandé que la Cour utilise tous les outils et méthodes requis pour assurer sa parfaite conformité aux normes applicables à la sécurité informatique, et attend avec intérêt de recevoir des**

<sup>209</sup> Instruction administrative sur l'aménagement des modalités de travail, ICC/AI/2019/002, section 1.1.

<sup>210</sup> *Ibid.*, section 2.5.

<sup>211</sup> *Ibid.*, section 2.6.

<sup>212</sup> ICC/AI/2007/001, paragraphe 40.3.

<sup>213</sup> Le Programme de sensibilisation et de formation sur la sécurité informatique a déjà fait tout particulièrement l'objet d'un audit de la part du Bureau de l'audit interne en 2018. Voir le Rapport d'audit final : Audit sur la sécurité de l'information – Programme de sensibilisation et de formation (AC/8/3).

**informations actualisées à ce sujet, notamment sur les incidents ordinaires et ceux survenant lors des utilisations, dans le cadre du Rapport annuel de la Cour sur la gestion des ressources humaines, à sa trente-quatrième session.**

## **7. Programme des administrateurs auxiliaires**

116. Le Comité a pris acte de la section du Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines, qui porte sur le Programme des administrateurs auxiliaires<sup>214</sup>, notamment la demande formulée pour partager ses coûts. Il a observé que le programme mis en œuvre par la Cour bénéficie actuellement à six fonctionnaires issus de trois États Parties contribuant à son financement : quatre personnes sont issues du Japon (deux hommes et deux femmes) ; une personne, de la République de Corée (une femme) ; et une personne, de la Suisse (une femme). Ces administrateurs auxiliaires suivent un programme de formation individuel et font l'objet de retours d'information et d'évaluations de rendement de façon régulière.

117. Si ce programme a été approuvé par l'Assemblée à titre d'essai, sur la base de la neutralité financière, pour plusieurs fonctionnaires servant deux années à compter de la date des mémorandums d'accord signés en 2017, sa prolongation d'une année, sur la base du partage des coûts<sup>215</sup>, a été demandée conformément à la pratique suivie pour ce programme des Nations Unies. De même, la Cour a invité les pays développés à aider les pays en développement à rejoindre cette initiative, afin d'améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes, qui sont considérées, par la Cour, comme un objectif stratégique de la gestion des ressources humaines<sup>216</sup>.

118. Le Comité a estimé que le Programme des administrateurs auxiliaires peut, s'il est correctement géré, contribuer utilement à améliorer la sensibilisation aux perspectives de carrière professionnelle, offertes par la Cour aux jeunes professionnels des systèmes juridiques nationaux, et aider la Cour à réaliser ses objectifs.

**119. Le Comité a demandé à la Cour de lui fournir un aperçu des montants budgétaires induits par la prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année de travail, afin qu'il les examine à sa trente-troisième session.**

## **8. Projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations**

120. À sa dix-septième session, l'Assemblée a noté que la Cour avait reçu le texte intégral des projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études, l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations des Nations Unies, et que la Cour est en cours d'harmonisation de son Règlement du personnel<sup>217</sup>. De même, l'Assemblée a prié la Cour de présenter au Comité, à sa trente-deuxième session, ainsi qu'à l'Assemblée, à sa dix-huitième session, le texte intégral des projets d'amendements au Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations, conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel.

**121. Le Comité a été saisi du « Rapport de la Cour sur les amendements proposés pour le Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité**

---

<sup>214</sup> ICC-ASP/18/4, paragraphe 107 et suivants.

<sup>215</sup> La moitié des coûts est prise en charge par l'État signataire et l'autre moitié, par la Cour.

<sup>216</sup> ICC-ASP/18/4, paragraphe 2.

<sup>217</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 2.



spéciale pour frais d'études et autres prestations »<sup>218</sup>, et recommandé à l'Assemblée d'approuver les changements proposés.

## G. Aide judiciaire

### 1. Rapport annuel sur l'aide judiciaire en 2018

122. Le Comité a examiné le Rapport annuel de la Cour sur l'aide judiciaire, intitulé « Rapport sur les résultats obtenus au niveau du système d'aide judiciaire de la Cour en 2018 »<sup>219</sup>.

123. Le taux d'exécution des dépenses dues à l'aide judiciaire accordée à la Défense a été plus important que prévu, représentant environ 900 milliers d'euros (117,7 pour cent), en raison de la complexité du procès *Ongwen* et de la nécessité de fournir une aide judiciaire dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom*, qui n'avaient pas été anticipées au moment de l'approbation du budget.

124. S'agissant des dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire pour les victimes, les procédures en réparation ont exigé de nouvelles aides judiciaires, représentant environ 300 milliers d'euros (le taux d'exécution final du budget s'élève à 125,9 pour cent), alors qu'elles n'avaient pas été anticipées dans le budget.

### 2. Dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire durant la phase des réparations

125. À sa vingt-neuvième session, le Comité a noté que la phase des réparations ne s'ouvrait qu'après la condamnation définitive de l'accusé, ce qui empêchait toute précision sur le montant de l'aide judiciaire accordée aux équipes de la Défense durant cette phase<sup>220</sup>.

126. Le Comité a noté avec inquiétude la longueur importante des procédures en réparation, susceptible d'exercer des effets négatifs sur les attentes des victimes et les besoins en ressources financières. En raison de l'importance que revêtent les réparations pour la réputation de la Cour, le Comité a souligné qu'il était essentiel que les procédures en réparation soient conduites de façon efficiente, afin d'assurer que les ordonnances de réparations parviennent concrètement à leurs bénéficiaires en toute transparence dans les plus brefs délais. Le Comité a décidé de continuer à suivre attentivement les dépenses effectuées au titre de l'aide judiciaire lors de la phase des réparations<sup>221</sup>, et indiqué qu'il s'attendait à ce que l'évaluation de l'administration du Secrétariat du Fonds au profit des victimes, conduite par le Mécanisme de contrôle indépendant<sup>222</sup>, formule des recommandations précises sur les solutions envisageables.

### 3. Ajustements du système d'aide judiciaire

127. À sa dix-septième session, l'Assemblée, ayant à l'esprit la recommandation formulée par le Comité demandant à la Cour de s'efforcer, autant que possible, de présenter une réforme susceptible d'être menée à bien dans les limites des ressources existantes, en examinant les possibilités de contenir la charge administrative sans mettre en péril la nécessité de la responsabilisation, et en fixant les priorités en conséquence, a demandé à la Cour de continuer à réévaluer le fonctionnement du système d'aide judiciaire, et de

---

<sup>218</sup> CBF/32/13.

<sup>219</sup> CBF/32/11.

<sup>220</sup> *Documents officiels ... quinzième session ... 2016* (ICC-ASP/15/20), volume II, partie B.2, paragraphe 184.

<sup>221</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 115.

<sup>222</sup> ICC-ASP/17/Res.4, section L, paragraphe 7.

présenter, au début de 2019, le cas échéant, des propositions d'ajustements pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, afin qu'elles soient examinées par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à sa dix-huitième session<sup>223</sup>.

128. Le Comité a noté que la Cour n'avait présenté aucune proposition d'ajustement pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire, et fourni uniquement des informations actualisées de nature procédurale, sur l'état d'avancement de la proposition de réforme, comme indiqué au « Rapport de la Cour sur l'examen de la politique de l'aide judiciaire »<sup>224</sup>.

## H. Fonds au profit des victimes

### 1. Collecte de fonds provenant de donateurs privés

129. Le Fonds au profit des victimes continue d'être confronté à plusieurs obstacles juridiques qui l'empêchent d'avoir accès à d'importantes régions où les philanthropes sont susceptibles de faire des donations dans un certain nombre de pays. Cette situation tient au fait que le Fonds au profit des victimes, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, n'a pas d'identité juridique propre. Il ne peut, en conséquence, offrir automatiquement aux donateurs privés la perspective de déduction d'impôts. Les recherches commanditées par le Fonds au profit des victimes dès 2014 ont toutefois suggéré des options pour contourner le problème et le Fonds les a considérées viables<sup>225</sup>.

130. À ses dernières sessions, le Comité a instamment invité le Fonds au profit des victimes à accomplir des progrès plus rapides sur cette question. Il a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de créer ensemble un groupe de travail chargé de recenser les options viables, de peser les avantages et les inconvénients de chaque solution, d'effectuer une analyse approfondie des questions connexes et d'élaborer une proposition bien précise pour la prise de décision. La transparence des coûts administratifs induits devra également être assurée. Toute autre possibilité moins complexe que celle existante, et l'expérience d'autres institutions dépendantes de dons, devraient être examinées<sup>226</sup>.

131. En réponse à cette demande, le Fonds au profit des victimes a soumis son « Rapport intérimaire sur les modalités de donations privées » après l'avoir actualisé<sup>227</sup>. Comme l'a proposé le Comité, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe ont créé ensemble le « Groupe de travail sur les donations privées au Fonds au profit des victimes », qui est chargé de se concentrer sur quatre axes de travail :

- a) La faisabilité de dispositifs fiscaux en faveur des mécènes dans diverses régions ;
- b) La faisabilité d'obtenir un statut juridique autorisant la réception de dons privés déductibles ;
- c) Les procédures de vérification et d'approbation des éventuels donateurs privés en faveur du Fonds au profit des victimes ; et

<sup>223</sup> ICC-ASP/17/Res.5, annexe I, paragraphe 8a.

<sup>224</sup> CBF/32/7.

<sup>225</sup> Il s'agit soit de la création d'une association des « Amis de la Fondation du Fonds au profit des victimes », soit de l'engagement d'un agent fiscal autorisé à recevoir les donations déductibles par procuration. Voir *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.1, paragraphe 129.

<sup>226</sup> *Ibid.*, paragraphe 128 et suivants, et *Documents officiels... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphes 154-158.

<sup>227</sup> CBF/32/8.

d) L'actualisation de la politique du Fonds au profit des victimes relative à l'acceptation des dons dans le cadre de donations privées.

132. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe envisagent de recourir à une procédure de mise en concurrence pour obtenir les services d'un agent fiscal, même si la décision finale dépendra des consultations conduites avec la Cour au sujet des risques politiques<sup>228</sup>. Le Fonds au profit des victimes a également récemment publié un Appel à manifestation d'intérêt à l'échelle internationale, à l'attention des organisations susceptibles d'offrir les services d'agents fiscaux dans les cinq régions du monde. S'agissant de la possibilité de recevoir des dons déductibles des impôts dans l'Union européenne, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Greffe évaluent la viabilité de plusieurs options, en incluant les aspects juridiques et de gouvernance concomitants<sup>229</sup>. Il est également envisagé de procéder à une analyse approfondie des pratiques de collecte de fonds mises en œuvre par des organisations internationales comparables.

133. Le Comité a pris acte des résultats modestes obtenus à ce jour. De 2010 à 2018, les dons privés se sont élevés à seulement 218 milliers d'euros, ce qui représente moins d'un pour cent du volume des dons publics (28 502 milliers d'euros sur la même période). Le fait de répartir sur de nouvelles bases permettrait de saisir les opportunités manquées.

134. Le Comité a ainsi souligné l'urgence de collecter sans retard de nouveaux fonds privés, afin de compléter les contributions volontaires versées par les États Parties. Comme le stipule le Plan stratégique du Fonds au profit des victimes :

« [...] la mise en place d'une solide base de donateurs privés aura une double finalité : elle augmentera la réserve du Fonds et démontrera que la justice de réparation (et de transformation), permise par le Fonds, rayonne au-delà des gouvernements jusque dans le domaine public. Elle contribuera ainsi à renforcer l'image du Fonds au profit des victimes ainsi que l'appui public dont il bénéficie. Le Fonds au profit des victimes considère que toute association avec des donateurs publics et privés constituera une stratégie mutuellement bénéfique à la collecte de fonds »<sup>230</sup>.

135. **Le Comité attend avec intérêt les propositions précises qui doivent lui être adressées au sujet des dons privés à sa trente-troisième session.**

## 2. **Consolider les nouveaux besoins informatiques et renforcer les contrôles internes du Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

136. En 2018, le Commissaire aux comptes a attiré l'attention sur les incidences des contrôles internes sur le Fonds au profit des victimes dans le cadre de la mise en œuvre des réparations individuelles<sup>231</sup>. Ces dernières requièrent d'importants efforts, sous la forme de compétences juridiques, de traçabilité et de documentation. La structure actuelle du Fonds au profit des victimes ne permet pas, selon le Commissaire aux comptes, d'assurer le niveau de précision exigé, notamment en raison du nombre de victimes potentielles<sup>232</sup>. Il existe un risque d'incertitudes sur les données qui, s'il n'est pas levé, « pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification ». Le Commissaire aux comptes a ainsi recommandé que : a) le Secrétariat du Fonds au profit des victimes bénéficie d'un accès au

<sup>228</sup> *Ibid.*, paragraphes 8 et 9.

<sup>229</sup> *Ibid.*, paragraphe 10.

<sup>230</sup> Plan stratégique du Fonds au profit des victimes pour 2014-2017, page 34. Veuillez noter que ce Plan stratégique a été prolongé à 2018. Il est prévu qu'un nouveau Plan stratégique soit présenté en 2019.

<sup>231</sup> ICC-ASP/17/13, paragraphes 29-32.

<sup>232</sup> Par exemple, le Commissaire aux comptes a noté que la décision prise par la Chambre préliminaire II dans l'affaire *Lubanga* mentionne des centaines voire des milliers de victimes. Voir ICC-ASP/17/13, paragraphe 31.

logiciel d'identification des victimes (VAMS) et ; b) des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation.

137. Le Comité a noté avec satisfaction les recommandations formulées, et invité la Cour à aider le Secrétariat du Fonds au profit des victimes à renforcer ses contrôles informatiques et internes dans le cadre des ressources existantes<sup>233</sup>.

138. Lors de la session, le Comité a examiné le « Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparations »<sup>234</sup>, présenté par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Cour. Le rapport a principalement indiqué que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations coopèrent, afin de mettre au point un cadre de contrôle adapté à la mise en œuvre des ordonnances de réparations. La préoccupation exprimée par le Fonds au profit des victimes au sujet de sa charge de travail fait l'objet d'échanges de vues sur le meilleur moyen de partager les tâches entre le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Section de la participation des victimes et des réparations.

139. Le Comité a estimé qu'il en va de l'intérêt commun du Fonds au profit des victimes et de la Cour que les « difficultés importantes en matière de certification », évoquées par le Commissaire aux comptes, restent hypothétiques. Le Comité est, à l'instar du Commissaire aux comptes, soucieux des difficultés majeures posées au Fonds au profit des victimes. **Le Comité s'est félicité de l'aide fournie par la Cour, et attend avec intérêt de recevoir le rapport intérimaire sur les moyens de progresser rapidement et de réaliser des résultats tangibles sur les « difficultés importantes en matière de certification », à sa trente-troisième session.**

## I. Questions diverses

### 1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et affaires engagées devant la Commission de recours interne

140. Le Comité a examiné le « Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend »<sup>235</sup>, ainsi que les informations complémentaires fournies par la Cour à la session du Comité, dans le cadre de son actualisation de la situation des affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT, et des procédures internes.

#### (a) Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT

141. Le 6 février 2019, le Tribunal administratif de l'OIT a rendu son jugement dans deux affaires. Il a, dans une affaire, ordonné à la Cour de verser à un plaignant un montant compensatoire de 26 milliers d'euros et, dans l'autre affaire, rejeté la plainte déposée. Trois affaires ont été réglées à l'amiable.

142. À la date de la trente-deuxième session tenue en avril 2019, le Comité a noté avec inquiétude l'augmentation du nombre d'affaires examinées par le Tribunal administratif de l'OIT, qui est passé de 15 affaires engagées en septembre 2018 à 27 affaires en cours<sup>236</sup>.

<sup>233</sup> Documents officiels... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume II, partie B.2, paragraphe 242 et suivants.

<sup>234</sup> CBF/32/3.

<sup>235</sup> CBF/32/6.

<sup>236</sup> 17 des 27 affaires en cours sont relatives au projet ReVision.

143. Le Comité a été informé que le Tribunal administratif, qui tient deux sessions par an, a décidé de rendre son jugement dans cinq des 27 affaires en cours, après les avoir examinées, le 3 juillet 2019<sup>237</sup>.

144. Le Comité a également noté que deux types d'affaires contentieuses sont actuellement en cours : les premières concernent les conditions de service de certains fonctionnaires élus ; et les secondes, les affaires portées par des membres du personnel actuels et anciens devant le Tribunal administratif de l'OIT.

b) *Affaires engagées devant la Commission de recours interne*

145. Vingt affaires sont actuellement en cours d'examen, à différentes phases de la procédure, devant la Commission de recours interne.

**146. Le Comité a encouragé la Cour à parvenir, autant que possible, à des règlements à l'amiable avant qu'une procédure ne soit engagée au TAOIT, et incité en outre les dirigeants de la Cour à prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer le risque de litige.**

c) *Provisions relatives aux affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT et aux affaires portées devant la Commission de recours interne*

147. Le Comité a noté qu'à la fin de 2017, la provision établie pour les affaires engagées devant le Tribunal administratif de l'OIT s'élevait à 2 060 milliers d'euros. En 2018, un total de 1 295 milliers d'euros a été porté au débit de cette provision. Ce montant inclut les paiements versés aux plaignants dans 11 affaires ainsi que les indemnités acquittées en vue de régler les affaires en interne (233 milliers d'euros).

148. Le total de la provision établie pour les affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT s'élevait à la fin de 2018, inclusion faite des montants non réglés de 2017, à 974 milliers d'euros et la somme de 85 milliers d'euros était comptabilisée, au titre d'une responsabilité financière éventuelle, pour deux affaires en cours devant le Tribunal administratif de l'OIT, à la fin de 2018<sup>238</sup>.

**149. Le Comité a pris acte avec inquiétude du nombre croissant des différends et de leur importante incidence financière. Le Comité a décidé de continuer à suivre les décisions prises au sujet des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT ; tout autre règlement conclu à l'amiable ; et tout fait majeur qui concerne les différends, à sa trente-troisième session.**

**150. Le Comité a également recommandé que les services juridiques de la Cour évaluent avec exactitude les risques de différend des affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT et la Commission de recours interne, et en rendent compte au Comité à sa trente-troisième session.**

**151. Le Comité a noté que le Greffe recherche actuellement les services d'un expert indépendant, chargé de conduire une étude sur la possibilité de créer d'autres mécanismes de règlement des différends à la Cour. Le Comité a demandé à être dûment informé des résultats de cette étude, ainsi que des incidences financières éventuelles de ces mécanismes, à sa trente-quatrième session.**

---

<sup>237</sup> Quatre d'entre elles sont relatives au projet *ReVision*.

<sup>238</sup> Veuillez noter que ces chiffres n'ont pas encore été vérifiés.

152. Le Comité a également rappelé sa recommandation, selon laquelle la Cour devrait améliorer l'approche qu'elle a choisie pour la gestion de ses ressources humaines, afin de réduire autant que possible ses effets sur le personnel, ainsi que ses incidences sur les coûts.

## **2. Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi**

153. Deux membres du Comité ayant participé à la mission effectuée au Bureau de pays de Tbilissi (Géorgie) ont présenté au Comité la visite effectuée ainsi que ses résultats.

154. Le Comité a pris acte des remarques formulées, ainsi que du rapport sur la mise en œuvre des objectifs de la visite, déterminés précédemment par les membres de l'équipe. Ces membres se sont inquiétés que le personnel du Bureau du Procureur basé au Bureau de pays n'ait pas trouvé l'occasion de les rencontrer.

**155. Au sujet du projet de budget-programme pour 2020, les membres de l'équipe ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée au changement prévu des locaux du Bureau de pays à Tbilissi, au regard des hypothèses incertaines établies par le Bureau du Procureur.**

**156. De même, les membres de l'équipe ont recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux activités d'assistance que le Fonds au profit des victimes conduit en Géorgie en 2020 et au-delà. Étant entendu que la Cour exerce ses activités dans le pays depuis plus de trois ans, des actions concrètes sont nécessaires de toute urgence, afin d'instaurer la confiance entre, d'une part, les victimes et le grand public et, d'autre part, la Cour et ses activités dans le pays.**

## **3. Prochaines sessions du Comité**

157. La trente-troisième session du Comité se tiendra du 26 août au 6 septembre 2019 à La Haye, en vertu de la décision prise par l'Assemblée à sa dix-septième session.

## Annexe I

## État des contributions au 31 mars 2019

État Partie	Exercices précédents			2019				Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions non acquittées au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
1 Afghanistan	-	-	-	14 455	706	15 161	15 161	-	15 161	En souffrance	23/05/18
2 Afrique du Sud	-	-	-	719 714	--	719 714	-	-	-	Intégralement réglé	01/03/19
3 Albanie	-	-	-	21 104	-	21 104	21 104	-	21 104	En souffrance	23/07/18
4 Allemagne	-	-	-	16 115 590	-	16 115 590	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/19
5 Andorre	-	-	-	13 299	-	13 299	13 299	-	13 299	En souffrance	10/05/18
6 Antigua-et-Barbuda	16 579	186	16 765	5 348	186	5 534	5 534	-	22 299	Privé du droit de vote	01/10/16
7 Argentine	2 185 464	-	2 185 464	2 421 357	-	2 421 357	2 421 357	-	4 606 821	En arriéré de payment	03/04/18
8 Australie	-	-	-	5 848 204	-	5 848 204	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/19
9 Autriche	-	-	-	1 791 553	113 387	1 904 940	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
10 Bangladesh	-	-	-	14 455	893	15 348	-	-	-	Intégralement réglé	27/02/19
11 Barbade	-	-	-	18 502	-	18 502	18 502	-	18 502	En souffrance	14/05/18
12 Belgique	-	-	-	2 172 587	141 803	2 314 390	-	-	-	Intégralement réglé	25/02/19
13 Belize	-	-	-	2 602	143	2 754	2 754	-	2 745	En souffrance	20/12/18
14 Bénin	-	-	-	7 950	430	8 380	8 380	-	8 380	Intégralement réglé	08/05/18
15 Bolivie (Etat plurinational de)	-	-	-	42 353	-	42 353	42 353	-	42 353	En souffrance	01/06/18
16 Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 801	-	31 801	-	-	-	Intégralement réglé	31/01/19
17 Botswana	-	-	-	37 005	2 269	39 274	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/19
18 Brésil	9 435 839	416 882	9 852 721	7 801 074	416 882	8 217 956	8 217 956	-	18 070 677	En arriéré de payment	09/11/18
19 Bulgarie	-	-	-	121 711	6 679	128 390	-	-	-	Intégralement réglé	14/01/19
20 Burkina Faso	14 315	165	14 480	7 950	165	8 115	8 115	-	22 595	En arriéré de payment	29/08/18
21 Cambodge	-	-	-	14 455	441	14 896	14 896	-	14 896	En souffrance	08/08/18
22 Canada	-	-	-	7 234 872	-	7 234 872	-	-	-	Intégralement réglé	07/02/19
23 Cap-Vert	3 722	143	3 865	2 602	143	2 745	2 745	-	6 610	En arriéré de payment	02/08/17
24 Chili	-	-	-	1 077 042	-	1 077 042	1 077 042	-	1 077 042	En souffrance	04/04/18

		Exercices précédents			2019							
État Partie		Contributions non acquittées		Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement		Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées	Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
		Contributions ordinaires non acquittées	au titre des intérêts du prêt		Contributions mises en recouvrement	au titre des intérêts du prêt						
25	Chypre	-	-	-	95 258	-	95 258	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/19
26	Colombie	-	-	-	762 068	-	762 068	63 737	-	63 737	En souffrance	27/02/19
27	Comores	21 584	371	21 955	2 602	143	2 745	2 745	46	24 754	Privé du droit de vote	Aucun paiement
28	Congo	75 936	1 832	77 768	15 901	706	16 607	16 607	73	94 783	Privé du droit de vote	01/06/11
29	Costa Rica	-	-	-	164 064	-	164 064	56 047	-	56 047	En souffrance	22/02/19
30	Côte d'Ivoire	-	-	-	34 403	1 563	35 966	12 394	-	12 394	En souffrance	23/11/18
31	Croatie	-	-	-	203 816	17 901	221 717	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19
32	Danemark	-	-	-	1 466 026	-	1 466 026	-	-	-	Intégralement réglé	18/01/19
33	Djibouti	6 455	262	6 717	2 602	143	2 745	2 745	-	9 462	Privé du droit de vote	29/11/17
34	Dominique	-	-	-	2 602	143	2 745	2 483	-	2 483	En souffrance	16/11/18
35	El Salvador	-	-	-	31 801	-	31 801	31 801	5 084	36 885	En souffrance	20/11/18
36	Équateur	-	-	-	211 766	-	211 766	211 766	-	211 766	En souffrance	24/08/18
37	Espagne	-	-	-	5 678 791	-	5 678 791	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/19
38	Estonie	-	-	-	103 209	-	103 209	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
39	Fidji	-	-	-	7 950	430	8 380	8 380	-	8 380	En souffrance	13/06/18
40	Finlande	-	-	-	1 114 047	-	1 114 047	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/19
41	France	-	-	-	11 714 910	794 694	12 509 604	12 509 604	-	12 509 604	En souffrance	10/04/18
42	Gabon	-	-	-	39 751	1 793	41 544	41 544	-	41 544	En souffrance	04/06/18
43	Gambie	8	-	8	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En arriéré de payment	11/12/18
44	Géorgie	-	-	-	21 104	-	21 104	-	-	-	Intégralement réglé	06/02/19
45	Ghana	1 213	-	1 213	39 751	1 986	41 737	41 737	-	42 950	En arriéré de payment	15/01/19
46	Grèce	-	-	-	968 485	-	968 485	-	-	-	Intégralement réglé	21/02/19
47	Grenade	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	22/06/18
48	Guatemala	-	-	-	95 258	3 836	99 094	98 767	-	98 767	En souffrance	14/12/18
49	Guinée	24 169	371	24 540	7 950	143	8 093	8 093	84	32 851	Ne peut participer au vote	20/04/15
50	Guyana	-	-	-	5 348	143	5 491	-	-	-	Intégralement réglé	20/03/19
51	Honduras	-	-	-	23 851	1 136	24 987	2 037	-	2 037	En souffrance	28/03/19
52	Hongrie	-	-	-	545 098	5 589	550 687	-	-	-	Intégralement réglé	15/01/19
53	Îles Cook	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	31/01/18



État Partie	Exercices précédents			2019				Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
54 Îles Marshall	8 208	343	8 551	2 602	143	2 745	2 745	-	11 304	Privé du droit de vote	04/03/15
55 Irlande	-	-	-	981 784	-	981 784	-	-	-	Intégralement réglé	25/01/19
56 Islande	-	-	-	74 154	-	74 154	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/19
57 Italie	-	-	-	8 751 057	-	8 751 057	-	-	-	Intégralement réglé	28/02/19
58 Japon	-	-	-	22 662 404	1 538 944	24 201 348	16 959 589	-	16 959 589	En souffrance	06/02/19
59 Jordanie	-	-	-	55 507	-	55 507	55 507	-	55 507	En souffrance	07/12/18
60 Kenya	-	-	-	63 457	1 850	65 307	65 307	-	65 307	En souffrance	09/08/18
61 Lesotho	-	-	-	2 602	143	2 745	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/19
62 Lettonie	-	-	-	124 313	-	124 313	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19
63 Libéria	4 997	262	5 259	2 602	143	2 745	2 745	-	8 004	Privé du droit de vote	30/05/16
64 Liechtenstein	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	Intégralement réglé	11/01/19
65 Lituanie	-	-	-	187 915	-	187 915	-	-	-	Intégralement réglé	30/01/19
66 Luxembourg	-	-	-	177 363	-	177 363	177 363	-	177 363	En souffrance	17/01/18
67 Madagascar	72	-	72	10 552	430	10 982	10 982	-	11 054	En arriéré de payment	29/01/19
68 Malawi	4 891	287	5 178	5 348	287	5 635	5 635	-	10 813	En arriéré de payment	30/11/17
69 Maldives	-	-	-	10 552	143	10 695	10 695	-	10 695	En souffrance	29/10/18
70 Mali	-	-	-	10 552	574	11 126	11 126	-	11 126	En souffrance	23/05/18
71 Malte	-	-	-	44 955	-	44 955	-	-	-	Intégralement réglé	05/03/19
72 Maurice	-	-	-	29 055	-	29 055	-	-	-	Intégralement réglé	08/02/19
73 Mexique	-	-	-	3 418 897	-	3 418 897	3 418 897	-	3 418 897	En souffrance	07/11/18
74 Mongolie	-	-	-	13 299	-	13 299	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/19
75 Monténégro	-	-	-	10 552	-	10 552	-	-	-	Intégralement réglé	20/02/19
76 Namibie	-	-	-	23 851	-	23 851	-	-	-	Intégralement réglé	19/03/19
77 Nauru	2 445	92	2 537	2 602	143	2 745	2 745	-	5 282	En arriéré de payment	14/06/17
78 Niger	36 218	744	36 962	5 348	287	5 635	5 635	92	42 719	Privé du droit de vote	23/11/09
79 Nigéria	546 264	12 785	559 049	661 605	12 785	674 390	674 390	-	1 233 439	En arriéré de payment	21/03/18
80 Norvège	-	-	-	1 995 224	120 916	2 116 140	-	-	-	Intégralement réglé	11/03/19

État Partie	Exercices précédents			2019				Contributions non acquittées autres Fonds <sup>[1]</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
81 Nouvelle-Zélande	-	-	-	770 018	35 952	805 970	-	-	-	Intégralement réglé	16/01/19
82 Ouganda	9 115	-	9 115	14 455	850	15 305	15 305	-	24 420	En arriéré de payment	12/12/18
83 Palestine (État de)	-	-	-	21 104	706	21 810	21 810	-	21 810	En souffrance	06/07/18
84 Panama	-	-	-	119 109	749	119 858	119 772	-	119 772	En souffrance	26/10/18
85 Paraguay	63 991	1 423	65 414	42 353	1 423	43 776	43 776	-	109 190	En arriéré de payment	12/07/17
86 Pays-Bas	-	-	-	3 588 309	-	3 588 309	-	-	-	Intégralement réglé	04/02/19
87 Pérou	180	-	180	402 283	16 621	418 904	418 904	-	419 084	En arriéré de payment	14/01/19
88 Philippines <sup>[2]</sup>	-	-	-	111 448	-	111 448	111 448	-	111 448	En souffrance	06/12/18
89 Pologne	-	-	-	2 122 283	-	2 122 283	-	-	-	Intégralement réglé	04/01/19
90 Portugal	-	-	-	926 132	-	926 132	-	-	-	Intégralement réglé	02/01/19
91 République centrafricaine	7 969	343	8 312	2 602	143	2 745	2 745	-	11 065	Privé du droit de vote	09/12/14
92 République de Corée	-	-	-	5 998 970	230 628	6 229 598	6 229 598	-	6 229 598	En souffrance	29/06/18
93 République de Macédoine du Nord	-	-	-	18 502	1 136	19 638	19 638	-	19 638	En souffrance	07/12/18
94 République de Moldavie	-	-	-	7 950	-	7 950	7 950	-	7 950	En souffrance	27/06/18
95 République démocratique du Congo	-	-	-	14 455	32	14 487	383	-	383	En souffrance	18/09/18
96 République dominicaine	254 991	11 706	266 697	140 214	6 392	146 606	146 606	-	413 303	Privé du droit de vote	12/12/18
97 République tchèque	-	-	-	822 923	-	822 923	-	-	-	Intégralement réglé	08/03/19
98 République unie de Tanzanie	2 608	-	2 608	14 455	893	15 348	15 348	-	17 956	En arriéré de payment	14/05/18
99 Roumanie	-	-	-	523 994	-	523 994	83 994	-	83 994	En souffrance	27/02/18
100 Royaume-Uni	-	-	-	12 085 392	-	12 085 392	9 064 044	-	9 064 044	En souffrance	31/01/19
101 Sainte-Lucie	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	24/05/18
102 Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	29/01/18
103 Saint-Marin	-	-	-	5 348	-	5 348	-	-	-	Intégralement réglé	28/03/19
104 Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En souffrance	13/12/18
105 Samoa	-	-	-	2 602	-	2 602	-	-	-	Intégralement réglé	14/03/19
106 Sénégal	12 553	850	13 403	14 455	850	15 305	15 305	-	28 708	En arriéré de payment	12/05/17
107 Serbie	-	-	-	74 154	-	74 154	-	-	-	Intégralement réglé	22/02/19
108 Seychelles	-	-	-	5 348	143	5 491	5 491	-	5 491	En souffrance	09/02/18

État Partie	Exercices précédents			2019				Contributions non acquittées autres Fonds <sup>1)</sup>	Montant total des Contributions non acquittées	État des comptes de l'État Partie	Date du dernier versement
	Contributions ordinaires non acquittées	Contributions au titre des intérêts du prêt	Total des contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Contributions mises en recouvrement au titre des intérêts du prêt	Total des contributions mises en recouvrement	Total des contributions non acquittées				
109 Sierra Leone	916	-	916	2 602	143	2 745	2 745	-	3 661	En arriéré de payment	11/11/15
110 Slovaquie	-	-	-	404 85	-	404 85	-	-	-	Intégralement réglé	13/02/19
111 Slovénie	-	-	-	201 069	-	201 069	-	-	-	Intégralement réglé	22/01/19
112 Suède	-	-	-	2 397 506	-	2 397 506	-	-	-	Intégralement réglé	14/02/19
113 Suisse	-	-	-	3 045 813	-	3 045 813	197 813	-	-	En souffrance	01/02/19
114 Suriname	14 672	441	15 113	13 299	441	13 740	13 740	-	28 853	En arriéré de payment	24/04/17
115 Tadjikistan	-	-	-	10 552	430	10 982	10 982	-	10 982	En souffrance	06/04/18
116 Tchad	36 570	369	36 939	10 552	154	10 706	10 706	-	48 038	Privé du droit de vote	13/01/15
117 Timor-Leste	7 369	-	7 369	5 348	-	5 348	5 348	-	12 717	En arriéré de payment	14/03/18
118 Trinité-et-Tobago	83 287	-	83 287	105 811	-	105 811	105 811	-	189 098	En arriéré de payment	16/02/17
119 Tunisie	-	-	-	66 204	5 112	71 316	29 905	-	29 905	En souffrance	22/03/19
120 Uruguay	-	-	-	230 268	-	230 268	230 268	-	230 268	En souffrance	13/12/18
121 Vanuatu	-	-	-	2 602	143	2 745	2 745	-	2 745	En arriéré de payment	05/12/18
122 Venezuela (République bolivarienne du)	6 527 027	231 031	6 758 058	1 926 418	89 087	2 015 505	2 015 505	-	8 773 563	Privé du droit de vote	26/11/18
123 Zambie	42 204	2 035	44 239	14 455	850	15 305	15 305	-	59 581	Privé du droit de vote	29/06/15
<i>Écart d'arrondi</i>				<i>146</i>	<i>(16)</i>	<i>130</i>					
<b>Total</b>	<b>19 451 831</b>	<b>682 923</b>	<b>20 134 754</b>	<b>144 550 000</b>	<b>3 584 984</b>	<b>148 134 984</b>	<b>65 362 497</b>	<b>5 379</b>	<b>85 503 583</b>		

- 1) Y compris les encours de contributions mises en recouvrement à i) Fonds en cas d'imprévu et ii) locaux permanents par les nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.  
2) Le retrait des Philippines du Statut de Rome est entré en vigueur le 17 mars 2019.

## Annexe II

### Tableaux sur les ressources humaines

#### Représentation géographique des administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2019

Nombre total d'administrateurs : 465\*

\* Hors fonctionnaires élus et (42) membres du personnel linguistique.

Nombre total de nationalités : 93

#### Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
<b>Afrique</b>	Afrique du Sud	8
	Algérie	1
	Bénin	1
	Botswana	1
	Burkina Faso	1
	Cameroun	8
	Congo	1
	Côte d'Ivoire	2
	Égypte	4
	Éthiopie	2
	Gambie	3
	Ghana	3
	Guinée	1
	Kenya	3
	Lesotho	1
	Madagascar	1
	Malawi	1
	Mali	4
	Maurice	1
	Mauritanie	1
	Niger	2
	Nigéria	4
	Ouganda	5
	République démocratique du Congo	6
	République unie de Tanzanie	2
	Rwanda	2

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Sénégal	4
	Sierra Leone	3
	Togo	1
	Zambie	1
	Zimbabwe	1
	<i>Total Afrique</i>	<i>79</i>
<b>Asie</b>	Afghanistan	1
	Chine	3
	Chypre	1
	Inde	2
	Indonésie	1
	Iran (République islamique d')	3
	Japon	6
	Jordanie	1
	Liban	2
	Mongolie	1
	Ouzbékistan	1
	Pakistan	1
	Palestine	2
	Philippines	3
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
	Viet Nam	1
	<i>Total Asie</i>	<i>32</i>
<b>Europe orientale</b>	Albanie	3
	Belarus	3
	Bosnie-Herzégovine	4
	Croatie	6
	Estonie	1
	Fédération de Russie	2
	Géorgie	6
	Pologne	5
	République de Moldavie	3
	Roumanie	8
	Serbie	3

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Slovénie	3
	Ukraine	2
<i>Total Europe orientale</i>		<i>49</i>
<b>Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)</b>	Argentine	5
	Brésil	3
	Chili	1
	Colombie	5
	Costa Rica	1
	Équateur	2
	Guatemala	1
	Jamaïque	2
	Mexique	4
	Pérou	3
	Trinité-et-Tobago	2
	Venezuela	2
<i>Total GRULAC</i>		<i>31</i>
<b>Europe occidentale et autres États (WEOG)</b>	Allemagne	16
	Australie	14
	Belgique	17
	Canada	23
	Danemark	2
	Espagne	3
	États-Unis d'Amérique	14
	Finlande	6
	France	57
	Grèce	3
	Irlande	12
	Israël	1
	Italie	21
	Malte	23
	Nouvelle-Zélande	6
	Pays-Bas	6
Royaume-Uni	13	
Portugal	16	

---

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Suède	2
	<i>Total WEOG</i>	274

---

## Représentation géographique - Administrateurs de la Cour

Situation au 31 mars 2019

### Nombre d'administrateurs par poste et par région\* :

\* Hors fonctionnaires élus et (42) membres du personnel linguistique.

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>	
<b>D-1</b>	Afrique	Lesotho	1	
		<i>Total Afrique</i>	<i>1</i>	
	Asie	Japon	1	
		<i>Total Asie</i>	<i>1</i>	
	Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1	
		Équateur	1	
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>2</i>	
	Europe occidentale et autres États	Belgique	2	
		France	1	
		Italie	1	
		Pays-Bas	1	
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>5</i>	
	<b><i>Total D-1</i></b>			<b><i>9</i></b>
	<b>P-5</b>	Afrique	Afrique du Sud	1
			Ghana	1
Kenya			1	
Mali			2	
République démocratique du Congo			1	
Sénégal			1	
<i>Total Afrique</i>			<i>7</i>	
Asie		Jordanie	1	
		<i>Total Asie</i>	<i>1</i>	
Europe orientale		Estonie	1	
		Géorgie	1	
		Serbie	2	
<i>Total Europe orientale</i>			<i>4</i>	
Amérique latine et Caraïbes		Jamaïque	1	
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>1</i>	
Europe occidentale et autres États	Allemagne	1		
	Australie	2		



<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Canada	5
		Danemark	1
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	1
		Finlande	1
		France	5
		Irlande	1
		Italie	2
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	4
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>30</i>
	<b>Total P-5</b>		<b>43</b>
<b>P-4</b>	Afrique	Afrique du Sud	3
		Burkina Faso	1
		Côte d'Ivoire	1
		Egypte	1
		Nigéria	2
		Ouganda	1
		République unie de Tanzanie	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>12</i>
	Asie	Iran (République islamique d')	3
		Japon	2
		Liban	1
		Philippines	1
		<i>Total Asie</i>	<i>7</i>
	Europe orientale	Croatie	1
		Géorgie	1
		Roumanie	2
		Serbie	1
		Ukraine	1
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>6</i>

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Amérique latine et Caraïbes	Colombie	1
		Équateur	1
		Mexique	1
		Trinité-et-Tobago	2
	<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>		5
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	4
		Belgique	2
		Canada	1
		Danemark	1
		Espagne	2
		États-Unis d'Amérique	3
		Finlande	3
		France	7
		Irlande	1
		Italie	3
		Nouvelle-Zélande	1
		Pays-Bas	1
		Portugal	1
		Royaume-Uni	8
	Suède	1	
	<i>Total Europe occidentale et autres États</i>		39
	<b><i>Total P-4</i></b>		<b>69</b>
<b>P-3</b>	Afrique	Afrique du Sud	2
		Algérie	1
		Bénin	1
		Botswana	1
		Cameroun	2
		Congo	1
		Côte d'Ivoire	1
		Égypte	1
		Gambie	2
		Ghana	1
		Kenya	2
		Madagascar	1
		Mali	1

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Maurice	1
		Mauritanie	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	3
		République unie de Tanzanie	1
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Togo	1
		Zimbabwe	1
		<i>Total Afrique</i>	<i>31</i>
Asie		Chine	1
		Inde	1
		Japon	1
		Mongolie	1
		Pakistan	1
		Palestine	1
		Philippines	2
		République de Corée	1
		Sri Lanka	1
		<i>Total Asie</i>	<i>10</i>
Europe orientale		Albanie	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	3
		Géorgie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	1
		Roumanie	2
		Slovénie	1
		<i>Total Europe orientale</i>	<i>11</i>
Amérique latine et Caraïbes		Argentine	2
		Brésil	2
		Chili	1
		Colombie	3

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Costa Rica	1
		Guatemala	1
		Jamaïque	1
		Mexique	1
		Pérou	1
		Venezuela	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>14</i>
	Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
		Australie	7
		Belgique	6
		Canada	5
		Espagne	4
		États-Unis d'Amérique	5
		Finlande	1
		France	16
		Grèce	2
		Irlande	5
		Italie	4
		Nouvelle-Zélande	4
		Pays-Bas	9
		Portugal	3
		Royaume-Uni	13
		Suède	1
		Suisse	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	<i>91</i>
		<b><i>Total P-3</i></b>	<b><i>157</i></b>
<b>P-2</b>	Afrique	Afrique du Sud	2
		Cameroun	5
		Égypte	2
		Éthiopie	1
		Ghana	1
		Malawi	1
		Mali	1
		Niger	1
		Nigéria	1
		Ouganda	1
		République démocratique du Congo	2

<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		Rwanda	1
		Sénégal	1
		Sierra Leone	1
		Zambie	1
		<i>Total Afrique</i>	22
Asie		Afghanistan	1
		Chine	1
		Chypre	1
		Indonésie	1
		Japon	2
		Liban	1
		Ouzbékistan	1
		<i>Total Asie</i>	8
Europe orientale		Albanie	1
		Belarus	2
		Bosnie-Herzégovine	2
		Croatie	1
		Fédération de Russie	2
		Géorgie	3
		Pologne	3
		Roumanie	3
		Slovénie	2
		<i>Total Europe orientale</i>	19
Amérique latine et Caraïbes		Argentine	2
		Brésil	1
		Colombie	1
		Mexique	2
		Pérou	2
		Venezuela	1
		<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	9
Europe occidentale et autres États		Allemagne	6
		Australie	5
		Belgique	6
		Canada	10
		Espagne	5
		États-Unis d'Amérique	4
		Finlande	1

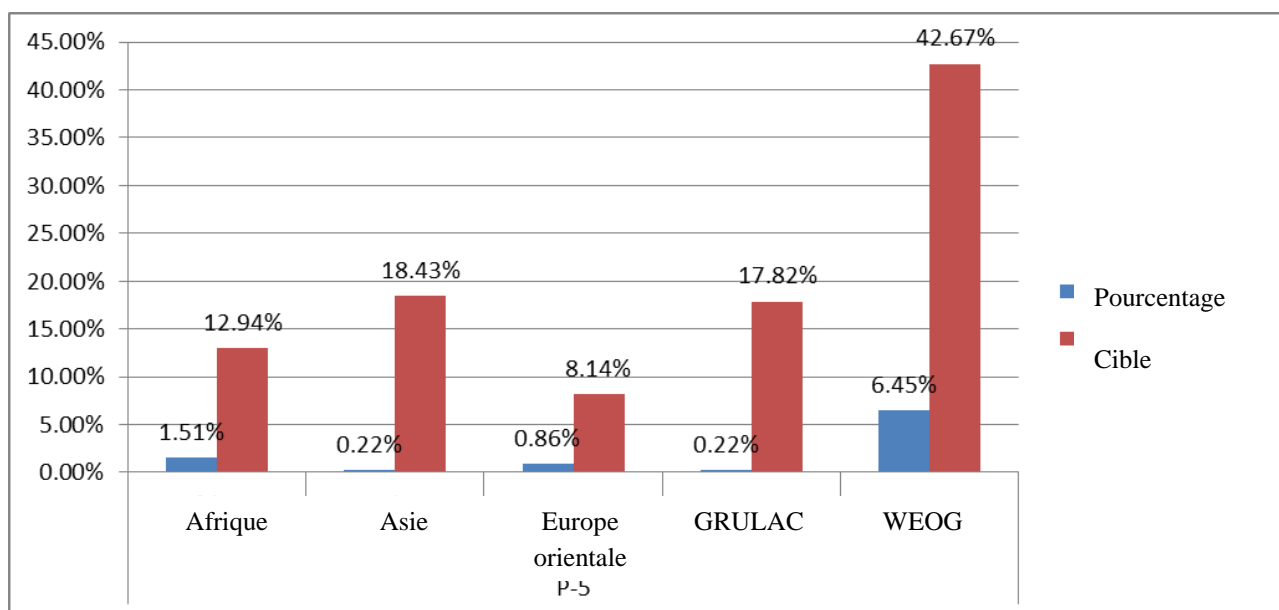
<i>Classe</i>	<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
		France	25
		Irlande	4
		Israël	1
		Italie	9
		Pays-Bas	10
		Portugal	1
		Royaume-Uni	7
		Suède	1
		Suisse	1
		<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	96
		<b><i>Total P-2</i></b>	<b>154</b>
<b>P-1</b>	Afrique	Cameroun	1
		Éthiopie	1
		Gambie	1
		Guinée	1
		Ouganda	2
		<i>Total Afrique</i>	6
	Asie	Chine	1
		Inde	1
		Palestine	1
		Singapour	1
		Viet Nam	1
		<i>Total Asie</i>	5
	Europe orientale	Albanie	1
		Belarusse	1
		Bosnie-Herzégovine	1
		Croatie	1
		Pologne	1
		République de Moldavie	2
		Roumanie	1
		Ukraine	1
		<i>Total Europe orientale</i>	9
	Europe occidentale et autres États	Belgique	1
		Canada	2
		Espagne	1
		France	3

Classe	Région	Nationalité	Total
		Grèce	1
		Irlande	1
		Italie	2
		Pays-Bas	1
		Royaume-Uni	1
	<i>Total Europe occidentale et autres États</i>		<i>13</i>
	<b>Total P-1</b>		<b>33</b>
<b>Total général</b>			<b>465</b>

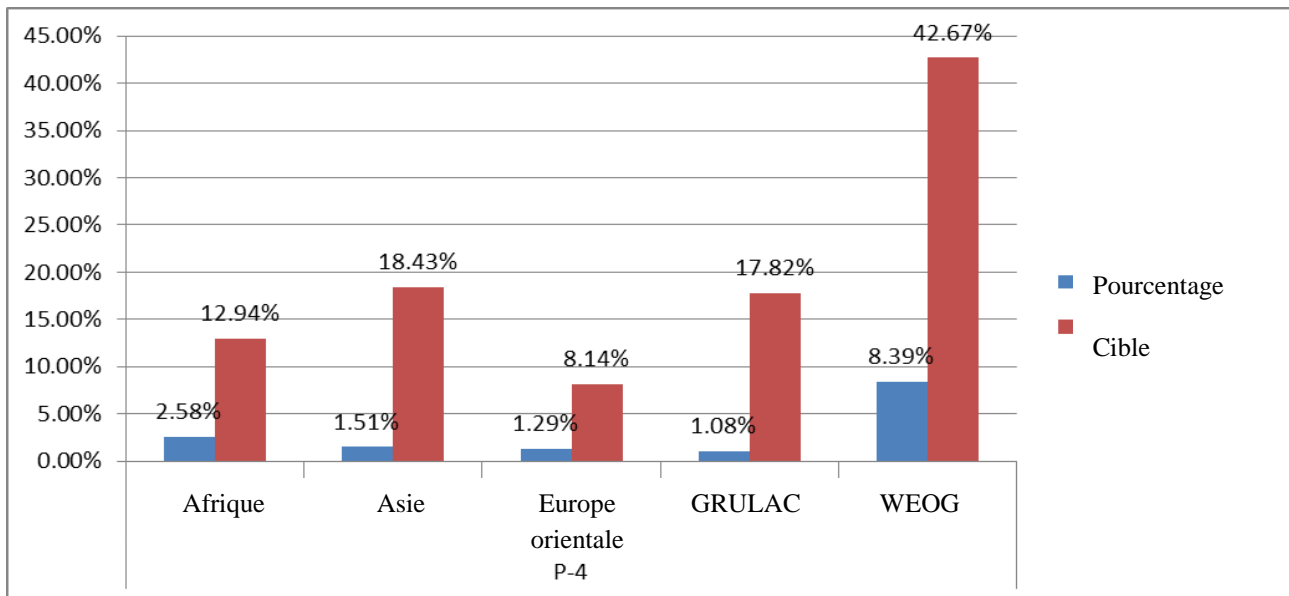
## Pourcentage d'administrateurs par poste et par région

### Pourcentage de postes D-1

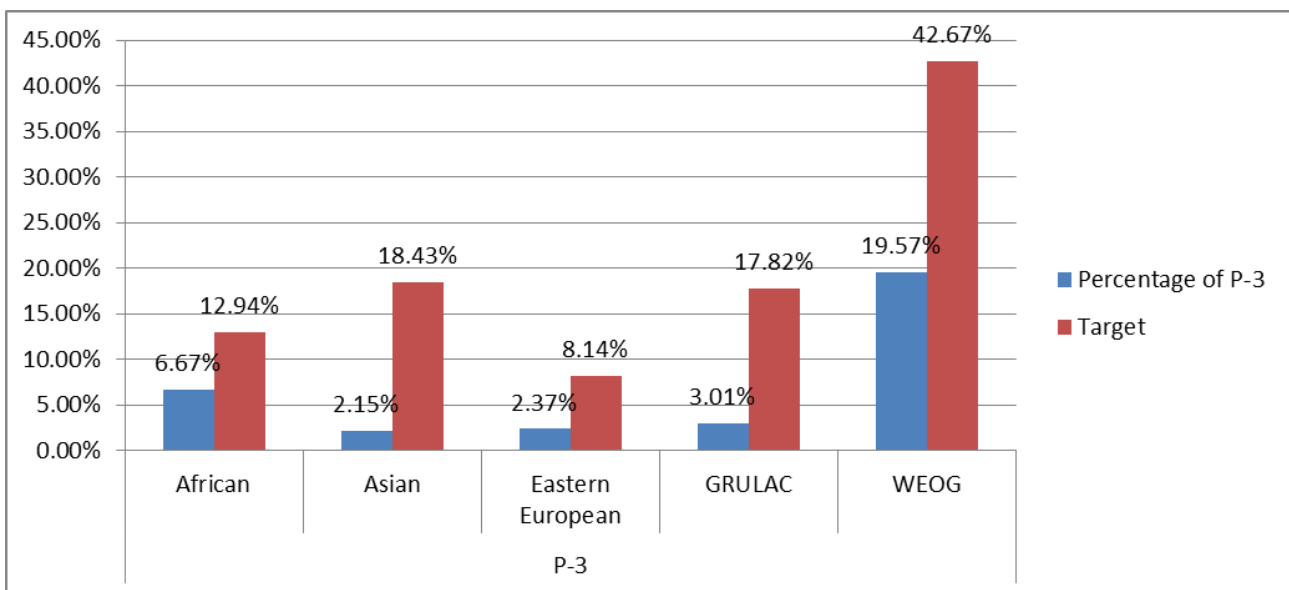
Veillez-vous référer aux chiffres exacts du tableau ci-dessus, les statistiques et représentations graphiques pouvant prêter à confusion en raison du petit nombre de postes concernés (neuf).



### Pourcentage de postes P-5

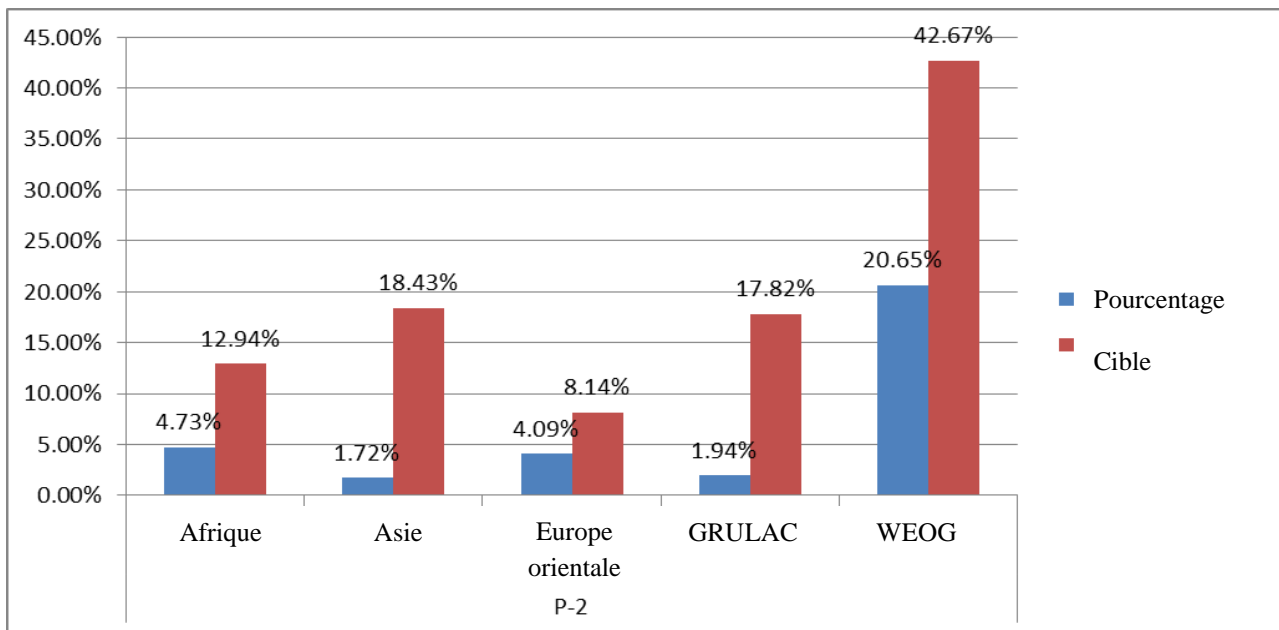


Pourcentage de postes P-4

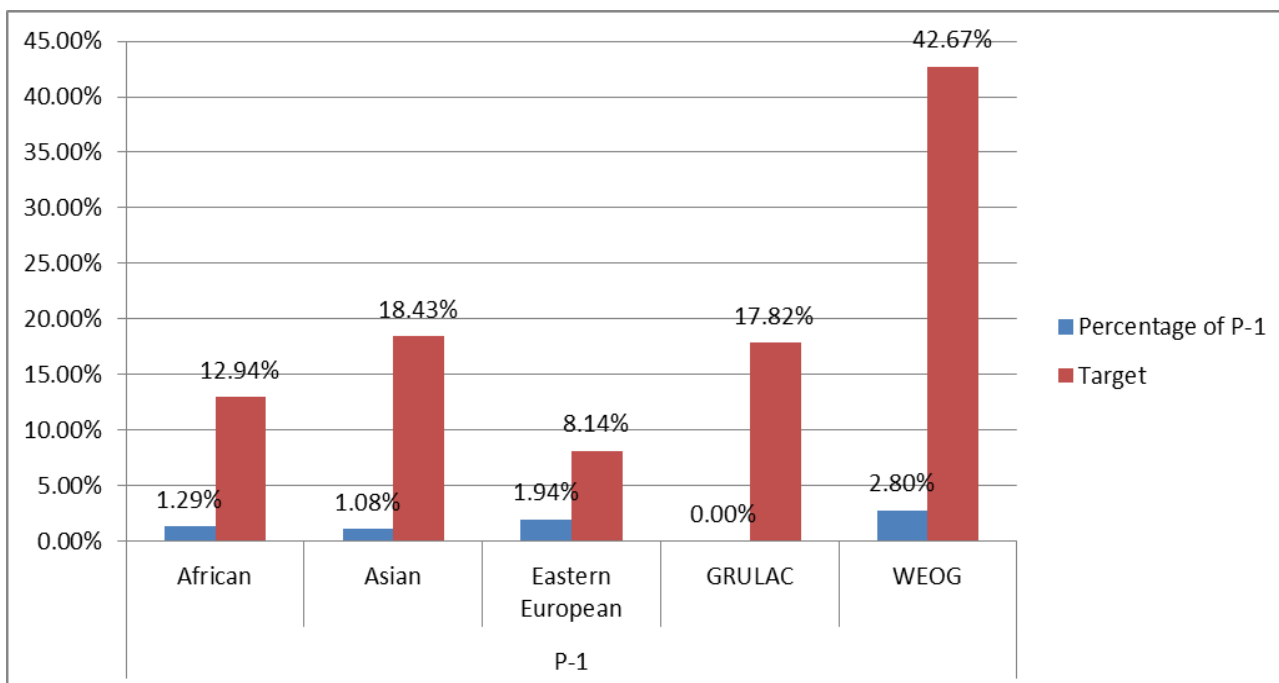


Pourcentage de postes P-3





Pourcentage de postes P-2



Pourcentage de postes P-1

Pourcentage

Cible

## Fourchette souhaitable par pays au 31 mars 2019

Situation au 31 mars 2019

Région	Pays	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins	
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure					Fourchette supérieure
Afrique	Afrique du Sud	0,49790%	3	4	4	8	Surreprésenté	+4
	Algérie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Bénin	0,00550%	1	2	2	1	En équilibre	
	Botswana	0,02560%	1	2	2	1	En équilibre	
	Burkina Faso	0,00550%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Cameroun	0,00000%	0	0	0	8	Non ratifié	+7
	Cap-Vert	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Comores	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Congo	0,01100%	1	2	2	1	En équilibre	
	Côte d'Ivoire	0,02380%	2	2	2	2	En équilibre	
	Djibouti	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Égypte	0,00000%	0	0	0	4	Non ratifié	+4
	Éthiopie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Gabon	0,02750%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Gambie	0,00180%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Ghana	0,02750%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Guinée	0,00550%	1	2	2	1	En équilibre	
	Kenya	0,04390%	2	3	2	3	Surreprésenté	+1
	Lesotho	0,00180%	1	2	2	1	En équilibre	
	Libéria	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Madagascar	0,00730%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Malawi	0,00370%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Mali	0,00730%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Maurice	0,02010%	1	2	2	1	En équilibre	
	Mauritanie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Namibie	0,01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Niger	0,00370%	2	2	2	2	En équilibre	
	Nigéria	0,45770%	4	6	5	4	En équilibre	
	Ouganda	0,01000%	2	2	2	5	Surreprésenté	+3
	République centrafricaine	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	République démocratique du Congo	0,01000%	2	3	2	6	Surreprésenté	+3

Région	Pays	Fourchette souhaitable			Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	République unie de Tanzanie	0,01000%	2	3	2	2	En équilibre	
	Rwanda	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Sénégal	0,01000%	2	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Seychelles	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Sierra Leone	0,00180%	1	2	2	3	Surreprésenté	+2
	Tchad	0,00730%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Togo	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tunisie	0,04580%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Zambie	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Zimbabwe	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Asie	Afghanistan	0,01000%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Bangladesh	0,01000%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Cambodge	0,01000%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Chine	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Chypre	0,06590%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Fidji	0,00550%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Cook	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Îles Marshall	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Inde	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Indonésie	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Iran (République islamique d')	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Japon	15,67790%	39	53	46	6	Sous-représenté	-33
	Jordanie	0,03840%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Liban	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Maldives	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Mongolie	0,00920%	1	2	2	1	En équilibre	
	Nauru	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Ouzbékistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Pakistan	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Palestine	0,01460%	1	2	2	2	En équilibre	
	Philippines	0,07710%	2	3	3	3	En équilibre	
	République de Corée	4,15010%	11	15	13	1	Sous-représenté	-10
	Samoa	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Singapour	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1

Région	Pays	Fourchette souhaitable			Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure	Fourchette supérieure				
	Sri Lanka	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
	Tadjikistan	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Timor-Leste	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Vanuatu	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Viet Nam	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+1
Europe orientale	Albanie	0,01460%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Belarus	0,00000%	0	0	0	3	Non ratifié	+3
	Bosnie-Herzégovine	0,02200%	1	2	2	4	Surreprésenté	+2
	Bulgarie	0,08420%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Croatie	0,14100%	2	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Estonie	0,07140%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01280%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Fédération de Russie	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Géorgie	0,01460%	1	2	2	6	Surreprésenté	+4
	Hongrie	0,37710%	2	3	3	0	Non représenté	-2
	Lettonie	0,08600%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Lituanie	0,13000%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Monténégro	0,00730%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Pologne	1,46820%	5	7	6	5	En équilibre	
	République de Moldavie	0,00550%	1	2	2	3	Surreprésenté	+1
	République tchèque	0,56930%	3	4	3	0	Non représenté	-3
	Roumanie	0,36250%	2	3	3	8	Surreprésenté	+5
	Serbie	0,05130%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1
	Slovaquie	0,28010%	2	3	2	0	Non représenté	-2
Slovénie	0,13910%	2	2	2	3	Surreprésenté	+1	
Ukraine	0,00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2	
GRULAC	Antigua-et-Barbuda	0,00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Argentine	1,67510%	6	8	7	5	Sous-représenté	-1
	Barbade	0,01280%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Belize	0,00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Bolivie	0,02930%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Brésil	5,39680%	16	21	18	3	Sous-représenté	-13
	Chili	0,74510%	3	4	4	1	Sous-représenté	-2
	Colombie	0,52720%	3	4	4	5	Surreprésenté	+1

Région	Pays	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins	
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure					Fourchette supérieure
	Costa Rica	0.11350%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Dominique	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	El Salvador	0.02200%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Équateur	0.14650%	2	3	2	2	En équilibre	
	Grenade	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Guatemala	0.06590%	2	2	2	1	Sous-représenté	-1
	Guyana	0.00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Honduras	0.01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Jamaïque	0.00000%	0	0	0	2	Non ratifié	+2
	Mexique	2.36520%	8	11	9	4	Sous-représenté	-4
	Panama	0.08240%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Paraguay	0.02930%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Pérou	0.27830%	2	3	3	3	En équilibre	
	République dominicaine	0.09700%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Sainte-Lucie	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Kitts-et-Nevis	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0.00180%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suriname	0.00920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Trinité-et-Tobago	0.07320%	2	2	2	2	En équilibre	
	Uruguay	0.15930%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Venezuela	1.33270%	5	6	6	2	Sous-représenté	-3
WEOG	Allemagne	11.14880%	28	38	33	16	Sous-représenté	-12
	Andorre	0.00920%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Australie	4.04580%	11	15	13	14	En équilibre	
	Autriche	1.23940%	4	6	5	0	Non représenté	-4
	Belgique	1.50300%	5	7	6	17	Surreprésenté	+10
	Canada	5.00510%	13	18	16	23	Surreprésenté	+5
	Danemark	1.01420%	4	5	4	2	Sous-représenté	-2
	Espagne	3.92860%	11	15	13	16	Surreprésenté	+1
	États-Unis d'Amérique	0,00000%	0	0	0	13	Non ratifié	+13
	Finlande	0.77070%	3	4	4	6	Surreprésenté	+2
	France	8.10440%	21	28	24	57	Surreprésenté	+29
	Grèce	0.67000%	3	4	4	3	En équilibre	
	Irlande	0.67920%	3	4	4	12	Surreprésenté	+8

Région	Pays	Fourchette souhaitable		Cible	Rep. réelle	Catégorie	Plus/ Moins	
		Évaluation 2018	Fourchette inférieure					Fourchette supérieure
	Islande	0.05130%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Israël	0,00000%	0	0	0	1	Non ratifié	+2
	Italie	6.05400%	16	22	19	21	En équilibre	
	Liechtenstein	0.01650%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Luxembourg	0.12270%	2	2	2	0	Non représenté	-2
	Malte	0.03110%	1	2	2	0	Non représenté	-1
		1.38030%	5	6	5	0	Non représenté	-5
	Nouvelle-Zélande	0.53270%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
	Pays-Bas	2.48240%	7	10	9	23	Surreprésenté	+13
	Portugal	0.64070%	3	4	3	6	Surreprésenté	+2
	Royaume-Uni	8.36070%	21	29	25	33	Surreprésenté	+4
	Saint-Marin	0.00370%	1	2	2	0	Non représenté	-1
	Suède	1.65860%	5	7	6	3	Sous-représenté	-2
	Suisse	2.10710%	6	9	7	2	Sous-représenté	-4
<b>Total</b>		<b>100.00%</b>				<b>465</b>		

## Représentation hommes-femmes pour les administrateurs de la CPI

État au 31 mars 2019.

### Nombre d'administrateurs par sexe \*

\* Inclusion faite des fonctionnaires élus et des membres du personnel linguistique.

#### Branche judiciaire:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
P-5	0	1	1
P-4	1	2	3
P-3	12	9	21
P-2	6	6	12
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>37</b>

#### Bureau du Procureur:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
USG	1	0	1
ASG	0	1	1
D-1	0	3	3
P-5	4	13	17
P-4	11	23	34
P-3	23	49	72
P-2	44	24	68
P-1	25	4	29
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>117</b>	<b>225</b>

#### Greffe:

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
ASG	0	1	1
D-1	0	3	3
P-5	9	14	23
P-4	14	26	40
P-3	43	38	81
P-2	51	31	82
P-1	1	3	4
<b>Total</b>	<b>118</b>	<b>116</b>	<b>234</b>

**Secrétariat de l'Assemblée des États Parties:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-5	0	1	1
P-4	1	0	1
P-3	0	1	1
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**Secrétariat du Fonds au profit des victimes:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	0	1	1
P-4	0	1	1
P-3	1	1	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

**Mécanisme de contrôle indépendant:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
P-5	0	1	1
P-4	1	0	1
P-2	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Bureau de l'audit interne:**

<i>Classe</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
D-1	1	0	1
P-4	0	1	1
P-3	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

**Total général:**

	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>Total</i>
	<b>251</b>	<b>259</b>	<b>510</b>



## Effectifs - réels

Au 31 mars 2019, la situation des effectifs réels de la Cour est la suivante :

	<i>Effectifs</i>
Postes permanents	897 <sup>1</sup>
Postes temporaires approuvés	155
Emplois de courte durée	61
Programme des administrateurs auxiliaires	6
Stagiaires	95
Professionnels invités	22
Vacataires et consultants	146
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 403</b>

## Effectifs - prévisionnels

En se fondant sur le budget approuvé pour 2019 et les moyennes établies pour les stagiaires, les professionnels invités, les vacataires et les consultants pour 2018, les effectifs de la Cour pourraient être les suivants à la fin de 2019 :

	<i>Effectifs</i>
Postes permanents <sup>2</sup>	970
Postes temporaires approuvés <sup>3</sup>	191
Emplois de courte durée	68
Stagiaires	96
Professionnels invités	11
Vacataires et consultants	104
Fonctionnaires élus / Juges	21
<b>Total</b>	<b>1 461</b>

<sup>1</sup> Les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel (Greffe).

<sup>2</sup> Les prévisions ne tiennent pas compte du taux de vacance de poste.

<sup>3</sup> Ibid.

## Postes permanents vacants de la Cour

Situation au 31 mars 2019.

<i>GP</i>	<i>Programme</i>	<i>Sous-programme</i>	<i>Classe du poste</i>	<i>Intitulé du poste</i>	<i>Total</i>	<i>Observations</i>
GP I	Branche judiciaire	Présidence	P-3	Assistant spécial auprès du Président	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
			Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur administratif des Chambres	1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre
GP II	Bureau du Procureur	Section des avis juridiques	P-4	Conseiller juridique principal	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
		Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Agent des services généraux, autre classe	Assistant juridique	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre
		Division des enquêtes	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la stratégie en matière de protection	2	Fonctions du poste en cours d'examen
		Division des poursuites	P-1	Substitut du Procureur adjoint de 2e classe	4	Fonctions du poste en cours d'examen
GP III	Greffé					
Direction des services de gestion	Section des services généraux	Agent des services généraux, autre classe	Coordinateur de l'approvisionnement	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Commis au courrier et au fret	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
Direction des services judiciaires	Section de l'administration judiciaire	Agent des services généraux, autre classe	Commis aux audiences	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
		P-2	Sténotypiste judiciaire (anglais)	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
	Section des services de gestion de l'information	Agent des services généraux, autre classe	Technicien audiovisuel	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
	Section des services linguistiques	P-4	Réviseur (français)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre	
Direction des opérations extérieures	Section de l'aide aux victimes et aux témoins	P-2	Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé des affaires sur le terrain (OUG et CIV)	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant principal à la gestion des affaires	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, 1re classe	Assistant principal au bien-être	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre	
		Agent des services généraux, autre classe	Fonctionnaire adjoint de 1re classe chargé du bien-être	2	Fonctions du poste en cours d'examen	
	Section de l'appui aux opérations extérieures	Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la gestion des affaires sur le terrain (RDC)	3	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant à l'analyse	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
	Section de l'information et de la sensibilisation	Agent des services généraux, autre classe	Assistant de l'équipe de situation	1	Poste prévu pour être pourvu au 4e trimestre	
		Agent des services généraux, autre classe	Assistant à la communication en ligne	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
Bureau de pays – Ouganda		Agent des services généraux, autre classe	Assistant administratif	1	Fonctions du poste en cours d'examen	
		Agent des services généraux, autre classe	Chauffeur	1	Fonctions du poste en cours d'examen	

	Agent des services généraux, autre classe	Assistant de terrain (participation des victimes et réparations)	1	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre
Bureau de pays – Mali	P-3	Fonctionnaire de terrain (Sensibilisation et Participation des victimes et réparations)	2	Poste prévu pour être pourvu au 3e trimestre
<b>Total général :</b>			<b>33</b>	

72 postes sont : en cours de recrutement/achevés (recrutement clos) (36), annoncés (3) ou vacants, non annoncés (33) au 31 mars 2019.

## Effectifs : Comparaison des postes approuvés et des postes pourvus (hors fonctionnaires élus)

Situation au 31 mars 2019.

<i>Grand Programme</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Recrutement clos<sup>1</sup></i>	<i>Postes en cours de recrutement</i>	<i>Postes annoncés en attente d'un recrutement</i>	<i>Postes non annoncés</i>	<i>% de postes permanents vacants</i>	<i>Taux de vacance (%) des postes permanents</i>
<i>[1]</i>	<i>[2]</i>	<i>[3]</i>	<i>[4]</i>	<i>[5]</i>	<i>[6]</i>	<i>[7]</i>	<i>[(2-3)/2]x100</i>	<i>[(Moy(3)-2)/2]x100</i>
Branche judiciaire								
Grand programme I	51	46	0	2	1	2	9,80%	9,80%
Bureau du Procureur								
Grand Programme II	318	297	2	9	2	8	6,60%	6,29%
Greffes <sup>2</sup>								
Grand Programme III	574	533	0	18	0	23	7,14%	6,97%
Secrétariat de l'AEP								
Grand Programme IV	10	9	0	1	0	0	10,00%	10,00%
Secrétariat du Fonds au profit des victimes								
Grand Programme VI	9	5	1	3	0	0	44,44%	44,44%
Mécanisme de contrôle indépendant								
Grand Programme VII-5	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Bureau de l'audit interne								
Grand Programme VII-6	4	4	0	0	0	0	0,00%	0,00%
<b>Total Cour</b>	<b>970</b>	<b>898</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>3</b>	<b>33</b>	<b>7,42%</b>	<b>7,22%</b>
<i>Objectif fixé pour le recrutement</i>			<i>72</i>					
<i>Postes en cours de recrutement / achevés</i>			<i>36</i>					
<i>Pourcentage de l'objectif</i>			<i>50,0%</i>					

<sup>1</sup> Recrutement clos : Il s'agit des postes pour lesquels le candidat sélectionné a accepté l'offre. La procédure de recrutement a été finalisée et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

<sup>2</sup> Dans le GP III, les chiffres considèrent comme pourvu le poste de représentant du Conseil du Syndicat du personnel.

## Représentation géographique des administrateurs temporaires de la Cour

Situation au 31 mars 2019.

Nombre total d'administrateurs : 104

Nombre total de nationalités : 43

### Répartition par région :

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Afrique	Afrique du Sud	2
	Cameroun	1
	Égypte	1
	Kenya	1
	Ouganda	6
	République démocratique du Congo	3
	Sénégal	1
	Soudan	1
<i>Total Afrique</i>		<i>16</i>
Asie	Inde	1
	Indonésie	1
	Japon	2
	Liban	1
	Ouzbékistan	1
	République de Corée	1
	Singapour	1
	Sri Lanka	1
<i>Total Asie</i>		<i>9</i>
Europe orientale	Bosnie-Herzégovine	1
	Géorgie	2
	Hongrie	1
	Pologne	1
	Roumanie	3
	Serbie	1
<i>Total Europe orientale</i>		<i>9</i>
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	1
	Brésil	2
	Colombie	2
	Pérou	1

<i>Région</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
	Venezuela	2
	<i>Total Amérique latine et Caraïbes</i>	8
Europe occidentale et autres États	Allemagne	5
	Australie	3
	Autriche	2
	Belgique	3
	Canada	9
	Espagne	1
	États-Unis d'Amérique	5
	France	8
	Grèce	2
	Irlande	4
	Islande	1
	Italie	3
	Nouvelle-Zélande	1
	Pays-Bas	5
	Portugal	1
	Royaume-Uni	8
	<i>Total Europe occidentale et autres États</i>	62

## Annexe III

Aide judiciaire de la défense et des victimes (2013-2018)<sup>1</sup>

	Budget approuvé 2013 y compris Fonds en cas d'impré- vus <sup>2</sup>			Budget approuvé 2014 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2015 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2016 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2017 y compris Fonds en cas d'impré- vus			Budget approuvé 2018 y compris Fonds en cas d'impré- vus		
	Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE		Dépenses	TE	
Aide judiciaire																		
Défense	2 358 400	3 021 528	128,1%	2 616 400	2 805 610	107,2%	2 155 600	2 786 737	129,3%	4 339 900	4 770 824	109,9%	3 328 190	3 628 583	109,0%	2 883 000	3 628 307	125,9%
Conseil ad-hoc	250 000	118 000	47,2%	250 000	154 132	61,7%	200 000	244 642	122,3%	181 500	179 179	98,7%	200 000	284 678	142,3%	500 000	352 975	70,6%
Fonds en cas d'impré- vus <sup>3</sup>																		
Défense <sup>3</sup>	819 700	493 568	60,2%	675 500	618 414	91,5%	1 551 100	1 847 290	119,1%	0	0	0,0%	926 200	925 221	99,9%	262 700	250 693	95,4%
<b>Sous-total</b>																		
Aide judiciaire défense	3 428 100	3 633 096	106,0%	3 541 900	3 578 156	101,0%	3 906 700	4 878 669	124,9%	4 521 400	4 950 003	109,5%	4 454 390	4 838 482	108,6%	3 645 700	4 231 975	116,1%
Aide judiciaire victimes	3 448 200	1 735 107	50,3%	3 000 700	1 745 744	58,2%	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 002 800	942 750	94,0%	1 165 000	1 466 223	125,9%
Fonds en cas d'impré- vus <sup>3</sup>																		
victimes <sup>3</sup>	39 300	21 758	55,4%	26 700	0	0,0%	0	0	0,0%	0	0	0,0%	425 260	398 660	93,7%	0	0	0,0%
<b>Sous-total</b>																		
Aide judiciaire victimes	3 487 500	1 756 865	50,4%	3 027 400	1 745 744	57,7%	1 862 100	1 233 556	66,2%	1 963 200	1 344 596	68,5%	1 428 060	1 341 410	93,9%	1 165 000	1 466 223	125,9%
<b>Total aide judiciaire y compris Fonds en cas d'impré- vus</b>	<b>6 915 600</b>	<b>5 389 961</b>	<b>77,9%</b>	<b>6 569 300</b>	<b>5 323 900</b>	<b>81,0%</b>	<b>5 768 800</b>	<b>6 112 225</b>	<b>106,0%</b>	<b>6 484 600</b>	<b>6 294 599</b>	<b>97,1%</b>	<b>5 882 450</b>	<b>6 179 892</b>	<b>105,1%</b>	<b>4 810 700</b>	<b>5 698 198</b>	<b>118,4%</b>

TE = Taux d'exécution.

<sup>1</sup> Sur la base des informations fournies par la Cour..<sup>2</sup> Le budget total approuvé pour 2013, comprenant la demande révisée de prélèvement sur le Fonds en cas d'impré-  
vus (819 700 euros au titre de la Défense et 39 300 euros au titre des victimes), s'élève à 6 915 600 euros. Cela correspond à une diminution de 105 225 euros au titre de la Défense et de 31 100 euros au titre des victimes par rapport à la demande de prélèvement initiale d'un montant de 924 925 euros au titre de la Défense et de 70 400 euros au titre des victimes respectivement pour un montant total de 7 051 925 euros.<sup>3</sup> Les montants prélevés au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basés sur les demandes révisées de prélèvement sur le Fonds en cas d'impré-  
vus.

## Annexe IV

### Amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

#### Annexe IV (a)

#### Information supplémentaire sur les projets d'amendements au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

1. Le présent document donne suite à la demande de l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »<sup>1</sup>) concernant les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »). Il présente : i) de l'information contextuelle, ii) la justification et l'ampleur des amendements au Règlement intérieur, iii) les répercussions financières des amendements proposés, iv) la voie à suivre pour leur adoption.

#### A. Contexte

2. En septembre 2002, l'Assemblée a approuvé la création du Comité.

3. À sa deuxième session, tenue en septembre 2003, l'Assemblée a approuvé le Règlement intérieur du Comité.<sup>2</sup> En 2008, le premier amendement au Règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée à sa septième session<sup>3</sup>.

4. À sa vingt-sixième session, tenue en avril 2016, le Comité a eu une discussion préliminaire sur ses processus et procédures internes et conclu que son Règlement intérieur devait être amendé à nouveau pour tenir compte de faits nouveaux survenus depuis le dernier apport d'amendements, en 2008. Aussi, le Comité a mis en place un groupe de travail interne chargé de revoir ses procédures et méthodes de travail en vue d'actualiser le Règlement intérieur.

5. À sa vingt-huitième session, tenue en mai 2017, le groupe de travail interne a informé le Comité des progrès accomplis, suggéré des domaines d'amendements au Règlement intérieur et proposé une nouvelle approche à l'essai prenant la forme d'une amélioration de ses méthodes de travail. Le Comité a alors décidé d'examiner les propositions d'amendements de son Règlement intérieur à sa trentième session<sup>4</sup>.

6. À sa trentième session, tenue en 2018, le Comité s'est entendu sur les amendements nécessaires et les a proposés à l'Assemblée pour approbation tels qu'ils figurent en annexe au présent document. Toutefois, l'Assemblée, à sa dix-septième session, tenue à La Haye du 5 au 13 décembre 2018, a prié le Comité de lui fournir une information contextuelle plus détaillée sur les amendements proposés.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye...2018 (ICC-ASP/17/20), ICC-ASP/17/Res.4, partie Q.

<sup>2</sup> Documents officiels... deuxième session... 2003 (ICC-ASP/2/10), annexe III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20). Amendé par la résolution ICC-ASP/7/Res.7.

<sup>4</sup> Documents officiels ... seizième session ... 2017 (ICC-ASP/16/20), volume II, partie B.1, paragraphes 33-38.



## **B. Justification et ampleur des amendements au Règlement intérieur**

7. Le Règlement intérieur doit être mis à jour pour tenir compte des différentes décisions prises par l'Assemblée depuis dix ans. Plus particulièrement, l'actuel Règlement intérieur du Comité ne témoigne pas des faits nouveaux survenus depuis 2008. Les amendements proposés visent donc à incorporer ces faits nouveaux au Règlement intérieur du Comité.

8. Conformément à la demande de l'Assemblée adressée au Comité d'adopter une approche plus stratégique à ses travaux afin que la Cour puisse en bénéficier dans ses activités, en 2011, sur la recommandation du Comité, l'Assemblée a approuvé la création du poste de secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances pour fournir un appui technique et administratif au Comité. De plus, en 2015, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit, dont les fonctions techniques et de service sont dévolues au secrétaire exécutif et à son équipe.

9. Par ailleurs, les amendements proposés accélèrent et clarifient certaines activités procédurales, par exemple la tenue d'élections de fonctionnaires. Certaines de ces activités sont déjà entrées dans la pratique, mais doivent être explicitement formalisées dans le Règlement intérieur du Comité.

10. De plus, un important élément concernant les conflits d'intérêts potentiels a été ajouté au Règlement intérieur du Comité, à titre de pratique exemplaire.

## **C. Répercussions financières des amendements proposés**

11. En termes financiers, les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité sont neutres sur le plan des coûts et n'entraînent aucune exigence de ressources supplémentaires. Il convient de mentionner que les dépenses de personnel et hors personnel liées au Comité sont déjà imputées au budget approuvé pour le Programme 4500 (Comité du budget et des finances) au titre du Grand Programme IV.

## **D. Voie à suivre**

12. Les amendements proposés, ainsi que l'information contextuelle supplémentaire, seront soumis à l'Assemblée tel que demandé et recommandés pour approbation par l'Assemblée à sa dix-huitième session, en décembre 2019.

13. Les amendements proposés pourraient être approuvés par l'Assemblée (a) soit par résolution indépendante de l'Assemblée, (b) soit en vertu de l'approbation du Rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session, selon qu'il conviendra.

## Annexe IV (b)

### Projets d'amendements du Règlement intérieur du Comité du budget et des finances

#### I. Sessions

##### Article 1

###### Fréquence des sessions

Le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé «le Comité») se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par an<sup>1</sup>.

##### Article 2

###### Lieu de réunion

En général, le Comité se réunit au siège de la Cour. Des sessions peuvent être tenues ailleurs, si le Comité et/ou l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée «l'Assemblée») en décident ainsi.

##### Article 3

###### Convocation des sessions

1. Les sessions du Comité sont convoquées à la demande :
  - a) de l'Assemblée ;
  - b) de la majorité des membres du Comité ; ou
  - c) du Président du Comité.
2. Avant d'organiser une session du Comité, le Président consulte les membres du Comité, notamment sur la date et la durée de la session.
3. Toute session convoquée suite à une demande de l'Assemblée est tenue aussitôt que possible mais au plus tard soixante jours après la date de la demande, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement.

##### Article 4

###### Notification aux membres

Au nom du Président, le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (ci-après dénommé «le secrétaire exécutif») avise les membres du Comité aussitôt que possible de la date et de la durée de chaque session.

#### II. Ordre du jour

##### Article 5

###### Établissement de l'ordre du jour provisoire

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est établi par le secrétaire exécutif en consultation avec le Président du Comité, dans la mesure du possible, et comprend :

- a) Toutes les questions proposées par l'Assemblée ;
- b) Toutes les questions proposées par les membres du Comité ;
- c) Toutes les questions proposées par le Président ; et

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-7 février 2003 (ICC-ASP/1/3/Add.1), ICC-ASP/1/Rés.4, annexe, par. 4.

- d) Toutes les questions proposées par la Cour.

#### **Article 6**

##### **Communication de l'ordre du jour provisoire**

L'ordre du jour provisoire de chaque session du Comité est communiqué aux membres du Comité et à la Cour aussitôt que possible avant la session mais vingt et un jours au moins avant l'ouverture de celle-ci. Toute modification ou addition ultérieure à l'ordre du jour provisoire est communiquée aux membres du Comité, à la Cour et à l'Assemblée suffisamment tôt avant la session.

#### **Article 7**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

1. Au début de chaque session, le Comité adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.
2. Le Comité peut, si besoin est, modifier l'ordre du jour, à condition de ne supprimer ni modifier aucun point inscrit à la demande de l'Assemblée.

### **III. Fonctions du Comité**

#### **Article 8**

##### **Fonctions**

Le Comité est un organe subsidiaire de l'Assemblée composé d'experts indépendants élus par l'Assemblée<sup>2</sup>. Le Comité est chargé de l'examen technique de tout document présenté à l'Assemblée qui a des incidences financières ou budgétaires, ou de toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou administratif, que peut lui confier l'Assemblée. Le Comité examine en particulier le projet de budget-programme de la Cour et soumet à l'Assemblée des recommandations à son sujet. Le Comité examine également les rapports établis par le Comité d'audit<sup>3</sup> et les vérificateurs externes des comptes concernant les opérations financières de la Cour, et les transmet à l'Assemblée accompagnés des commentaires qu'il juge appropriés.

#### **Article 9**

##### **Activités incompatibles et confidentialité**

1. Les membres du Comité ne doivent avoir aucun intérêt financier dans les activités ayant un rapport avec les questions sur lesquelles le Comité est chargé de faire des recommandations. Même après avoir quitté leurs fonctions, ils ne doivent divulguer aucune information confidentielle dont ils ont eu connaissance en raison de leurs fonctions pour le Comité.
2. Durant leur mandat, les membres du Comité ne peuvent prétendre à aucune autre fonction au sein de la Cour pénale internationale.
3. Les membres du Comité informent le Président de tout conflit d'intérêts existant ou potentiel les concernant. Les membres se trouvant dans une telle situation ne participent pas à l'examen des questions auxquelles se rapporte le conflit d'intérêts et ne votent pas sur ces questions. Si le Président a un conflit d'intérêts, les membres du Comité en sont informés et le Vice-Président assure la présidence du Comité lors de l'examen des questions concernées.

---

<sup>2</sup> ICC-ASP/1/Res.4.

<sup>3</sup> À sa quatorzième session, l'Assemblée a approuvé le rétablissement du Comité d'audit. Documents officiels ... Quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphes 140 à 145 et annexe IV.

## **IV. Membres du Comité**

### **Article 10**

#### **Élection du Président et du Vice-Président et durée de leur mandat**

1. Chaque année, à sa première séance, le Comité élit un Président et un Vice-Président parmi ses membres.
2. Le Président et le Vice-Président sont élus pour un mandat d'un an qui expire la veille de la première session de l'année civile suivante et peuvent être réélus deux fois.

### **Article 11**

#### **Président par intérim**

1. En l'absence du Président, le Vice-Président le remplace et exerce ses fonctions.
2. Si le Président cesse d'exercer ses fonctions comme prévu à l'article 15, le Vice-président le remplace et exerce ses fonctions jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

### **Article 12**

#### **Pouvoirs généraux du Président**

1. Dans l'exercice de ses fonctions, le Président demeure sous l'autorité du Comité.
2. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions du présent Règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Comité, dirige les débats, assure l'application du présent Règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il/Elle statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, règle entièrement les débats du Comité à chaque séance et y assure le maintien de l'ordre. Au cours de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président peut proposer au Comité la limitation du temps de parole de chaque intervenant, la limitation du nombre d'interventions de chaque membre sur chaque question, la clôture de la liste des intervenants ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou l'ajournement de la séance ou du débat sur la question à l'examen.
3. Le Président représente le Comité aux réunions pertinentes présentant un intérêt pour les travaux de celui-ci ou peut déléguer cette responsabilité à un autre membre. Il rend compte de toute réunion de ce type à tous les membres du Comité.

### **Article 13**

#### **Pouvoirs du Président par intérim**

Lorsque le Vice-Président remplace le Président, il a les mêmes pouvoirs et obligations que le Président.

### **Article 14**

#### **Rapporteur**

À chaque session, le Comité nomme un de ses membres comme rapporteur.

**Article 15****Remplacement du Président ou du Vice-Président**

Si le Président ou le Vice-Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions ou n'est plus membre du Comité, il quitte ces fonctions et un nouveau Président ou Vice-président est élu pour la durée du mandat restant à courir.

**V. Le Secrétaire exécutif****Article 16****Fonctions du Secrétaire exécutif**

1. Le Comité est assisté par un Secrétaire exécutif<sup>4</sup> qui reçoit, traduit, reproduit et distribue les recommandations, les rapports et autres documents produits par le Comité et adressés à lui ; il assure l'interprétation des déclarations faites pendant les séances, prépare et diffuse, lorsqu'il en est ainsi décidé, les comptes rendus de la session, assure la garde et la bonne conservation des archives du Comité et, d'une manière générale, effectue tout autre travail dont le Comité peut avoir besoin. Le secrétaire exécutif s'acquitte de ces fonctions en assurant la coordination entre les membres du Comité et les différents services de la Cour.
2. Le secrétaire exécutif agit en sa qualité à toutes les séances du Comité. Il peut désigner un membre du Bureau du Comité du budget et des finances pour le représenter. Il exerce toute autre fonction que le Comité lui confie.
3. Le secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire au Comité en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des impératifs d'économie et d'efficacité, et il est chargé de prendre toutes les dispositions voulues pour les séances du Comité.
4. Le secrétaire exécutif tient les membres du Comité informés de toutes questions pouvant être soumises à l'examen du Comité.
5. À la demande du Comité, le secrétaire exécutif lui fournit les informations et les rapports concernant toute question d'intérêt.

**VI. Conduite des travaux****Article 17****Conduite des travaux**

En ce qui concerne la conduite des travaux et sans préjudice des dispositions du présent Règlement, les débats du Comité sont réglés conformément la pratique générale telle qu'énoncée dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

**VII. Prise des décisions****Article 18****Droits de vote**

Chaque membre du Comité, y compris le Président, dispose d'une voix.

---

<sup>4</sup> Documents officiels ... Dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. II, partie B.2, par. 122.

**Article 19****Prise des décisions**

1. De façon générale, le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus. Si tous les efforts déployés n'aboutissent pas à un consensus, les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.
2. Si les voix se répartissent à égalité, la proposition ou motion est considérée comme étant rejetée.

**Article 20****Sens de l'expression « membres présents et votants »**

Aux fins du présent Règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres présents qui expriment un suffrage positif ou négatif. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme des non-votants.

**Article 21****Conduite des scrutins**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles de scrutin énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

**Article 22****Élections**

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret.
2. Le secrétaire exécutif prend contact avec chacun des membres du Comité au plus tard six semaines avant le début de la première session de l'année, en les invitant à proposer, dans un délai de deux semaines, leur candidature ou celle d'autres membres du Comité aux fonctions de Président et/ou de Vice-Président du Comité. Il informe ensuite les candidats proposés pour obtenir confirmation de leur candidature et communique la liste des candidats à tous les membres du Comité au moins une semaine avant la tenue de la session.
3. Le secrétaire exécutif organise un vote à scrutin secret au début de la session suivante. L'élection se poursuit à scrutin secret jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

**Article 23****Conduite des élections**

Sans préjudice des dispositions du présent Règlement, le Comité applique *mutatis mutandis* les règles électorales énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée.

**VIII. Langues****Article 24****Langues du Comité**

L'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol sont les langues du Comité. Le Comité peut décider quelles langues, parmi ces six, seront utilisées comme langues de travail.

**Article 25****Interprétation**

Les déclarations faites dans l'une quelconque des six langues du Comité peuvent être interprétées dans les cinq autres langues.

**Article 26****Autres langues**

Tout membre peut prendre la parole dans une langue autre que les langues du Comité. Dans ce cas, il veille à organiser lui-même l'interprétation de ses propos dans l'une des langues du Comité. Ces propos peuvent alors être interprétés en relais dans les autres langues du Comité en prenant pour base l'interprétation qui aura été faite dans la première de ces langues.

**Article 27****Traduction de documents**

À moins que le Président du Comité n'en décide autrement, la totalité des recommandations et autres documents du Comité sont publiés dans les langues du Comité qui sont également les langues officielles d'au moins un État Partie au Statut de Rome<sup>5</sup>.

**IX. Séances****Article 28****Séances**

1. Les séances du Comité se tiennent à huis clos, à moins que le Comité n'en décide autrement.
2. Le Comité-peut décider de publier un communiqué par l'intermédiaire du secrétaire exécutif.

**X. Révision du Règlement****Article 29****Révision du Règlement**

Le Comité examine le présent Règlement intérieur régulièrement et tout amendement proposé sera soumis à l'Assemblée pour approbation.

---

<sup>5</sup> ICC-ASP/7/Rés.7.

## Annexe V

## Liste de documents

<i>Cote du document du CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'AÉP</i>
CBF/32/1	Ordre du jour provisoire de la trentième-deuxième session	
CBF/32/1/Add.1	Ordre du jour annoté de la trentième-deuxième session	
CBF/32/2/Rev.1	Rapport de la Cour sur ses réserves de précaution	
CBF/32/3	Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparations	
CBF/32/4	Rapport de la Cour concernant la création d'un compte spécial pour la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information	
CBF/32/6	Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend	
CBF/32/7	Rapport de la Cour sur le réexamen de la politique d'aide judiciaire	
CBF/32/8	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur les modalités de donations privées	
CBF/32/9	Dernières informations concernant la contribution volontaire d'un État Partie pour un projet spécial en Ouganda	
CBF/32/10	Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance	
CBF/32/11	Rapport sur les résultats obtenus au niveau du système d'aide judiciaire de la Cour en 2018	
CBF/32/12	Rapport de la Cour sur les échéanciers relatifs aux arriérés de contributions	ICC-ASP/18/6
CBF/32/13	Rapport de la Cour sur les amendements proposés pour le Règlement du personnel sur l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité spéciale pour frais d'études et autres prestations	
CBF/32/14	Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018	ICC-ASP/18/3
CBF/32/15	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 31 mars 2019	
CBF/32/16	Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines	ICC-ASP/18/4



---

CBF/32/17      Rapport de la Cour sur certaines questions relatives à la  
gestion des ressources humaines : Reclassement de postes  
dans le cadre du projet de budget-programme pour 2020

---

---

## 2. Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session, Septembre 2019\*

### Table des matières

Résumé analytique .....	402
I. Introduction.....	407
A. Ouverture de la trente-troisième session.....	407
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	407
C. Participation d'observateurs .....	409
II. Examen du Projet de budget-programme pour 2020 et de son addendum.....	409
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes .....	409
1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2020 .....	409
2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques.....	410
3. Plans stratégiques de la Cour et par organe (2019-2021) .....	410
a) Plan stratégique de la Cour.....	411
b) Plan stratégique du Greffe.....	411
c) Plan stratégique du Bureau du Procureur .....	411
d) Évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018.....	411
4. Gestion et maîtrise des coûts .....	413
5. Budget proposé par rapport au budget réel.....	414
6. Macroanalyse : Aperçu des augmentations du budget approuvé sur la période 2014-2019.....	415
7. Dépenses de personnel pour la Cour .....	417
8. Postes temporaires n'ayant pas été approuvés.....	418
9. Examen de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes .....	418
10. Dépenses hors personnel pour la Cour et par Grand Programme .....	419
11. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité .....	419
B. Grand Programme I : Branche judiciaire .....	420
1. Observations générales et analyse .....	420
2. Dépenses de personnel .....	420
a) Postes permanents et personnel temporaire.....	420
3. Dépenses hors personnel .....	420
a) Frais de voyage .....	420
b) Formation .....	420
4. Budget recommandé pour le Grand Programme I .....	421
5. Révision du système de rémunération des juges .....	421
C. Grand Programme II : Bureau du Procureur.....	421
1. Observations générales et analyse .....	421
2. Dépenses de personnel .....	422
a) Demandes de reclassement.....	422
b) Postes temporaires récemment demandés .....	423

	c)	Incidence budgétaire de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies .....	423
	3.	Dépenses hors personnel .....	423
	4.	Budget recommandé pour le Grand Programme II.....	424
D.		Grand Programme III : Greffe .....	424
	1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	424
	2.	Dépenses de personnel .....	424
	a)	Postes existants sans financement .....	424
	b)	Demandes de reclassement.....	425
	c)	Nouveaux besoins de ressources au titre des postes temporaires.....	425
	3.	Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	425
	a)	Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	425
	b)	Coûts de l'ensemble de la Cour par ligne budgétaire pour 2020.....	426
	c)	Budget informatique recommandé pour 2020 .....	427
	4.	Aide judiciaire .....	428
	a)	Aide judiciaire pour la Défense.....	428
	b)	Aide judiciaire pour les victimes.....	428
	c)	Budget recommandé pour l'aide judiciaire .....	428
	5.	Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs .....	429
	6.	Budget recommandé pour le Grand Programme III .....	429
E.		Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	429
	1.	Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020.....	429
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme IV .....	430
F.		Grand Programme V : Locaux.....	430
	1.	Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020.....	430
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme V .....	432
G.		Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes .....	432
	1.	Observations générales et analyse – Budget demandé pour 2020 et taux d'exécution en 2019.....	432
	2.	Mandat relatif à l'assistance .....	432
	3.	Mandat relatif aux réparations.....	432
	4.	Dépenses de personnel .....	433
	a)	Postes permanents .....	433
	b)	Personnel temporaire.....	433
	5.	Dépenses hors personnel .....	433
	6.	Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes .....	434
	a)	Renforcement des contrôles internes lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.....	434
	b)	Coûts administratifs des partenaires d'exécution dans le cadre des réparations .....	435
	c)	Autosuffisance financière du Fonds au profit des victimes .....	436
	d)	Contributions volontaires et collecte de fonds auprès du secteur privé .....	436

	7.	Budget recommandé pour le Grand Programme VI .....	437
H.		Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte .....	437
	1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	437
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2 .....	438
I.		Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant .....	438
	1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	438
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5 .....	439
J.		Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne .....	439
	1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	439
	2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6 .....	439
III.		Autres questions financières et budgétaires .....	439
	A.	État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévu et au prêt consenti par l'État hôte .....	439
	B.	États présentant un arriéré de contributions .....	441
	C.	Versements au titre du prêt de l'État hôte.....	442
	D.	Réserves de précaution et liquidités.....	442
		1. Fonds de roulement .....	442
		2. Fonds en cas d'imprévu .....	443
		3. Déficit de liquidités .....	443
	E.	Exécution du budget en 2019.....	445
		1. Exécution du budget au premier semestre de 2019 .....	445
		2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2019 .....	446
		3. Notifications au Fonds en cas d'imprévu en 2019 .....	447
IV.		Réforme institutionnelle et questions administratives .....	447
	A.	Réforme du système d'aide judiciaire.....	447
	B.	Contributions volontaires à la Cour .....	448
	C.	Questions relatives aux ressources humaines .....	449
		1. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.....	449
		a) Représentation géographique .....	449
		b) Parité hommes-femmes .....	449
		2. Congés maladie .....	450
		3. Prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année .....	450
	D.	Questions d'audit.....	451
		1. Rapports du Comité d'audit en 2019.....	451
		2. Questions d'audit externe et rapports du Commissaire aux comptes .... et rapports du Commissaire aux comptes .....	452
		a) États financiers de la Cour pour 2018 .....	452
		b) États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2018 .....	452
		c) Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines.....	452
		d) Recommandations du Commissaire aux comptes .....	453
V.		Autres questions.....	457

A.	Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours.....	457
1.	Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT .....	457
2.	Différends portés devant la Commission de recours interne .....	457
3.	Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne .....	457
B.	Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan.....	458
C.	Mandat des membres du Comité .....	458
D.	Addendum au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 .....	459
E.	Prochaines sessions du Comité .....	459
Annexe I :	État des contributions au 31 août 2019 .....	460
Annexe II :	Dépenses au titre l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (2015-2019).....	464
Annexe III :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité.....	465
Annexe IV :	Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus .....	481
Annexe V :	Liste des documents.....	482
Annexe VI :	Additif au Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session .....	484

## Résumé analytique

1. À sa trente-troisième session tenue du 26 août au 6 septembre 2019 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020, qui présente la dynamique de la charge de travail et ses incidences sur les besoins de ressources, les questions d'audit, notamment les rapports du Comité d'audit et les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que d'autres questions, telles que le déficit de liquidités, les arriérés, la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à gestion de l'information, les économies et les gains d'efficacité, les activités et les initiatives du Fonds au profit des victimes, les aspects relatifs aux ressources humaines et les différends en cours.
2. Le 28 octobre 2019, et après la publication de la version avancée du rapport du Comité, le 26 septembre 2019, la Cour a soumis un *addendum* au projet de budget-programme du Greffe pour 2020 pour un montant de 230,7 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire pour la Défense de M. Al Hassan, sur la base d'une décision confidentielle rendue par la Chambre préliminaire confirmant les chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présentés par le Procureur à l'encontre de M. Al Hassan et renvoyant l'accusé en première instance. Le Comité a examiné la requête supplémentaire et a inclus ses observations dans la section « Questions diverses » du présent rapport (voir paragraphes 272 à 276. Le Comité a décidé de commenter l'incidence d'une telle requête supplémentaire dans plusieurs paragraphes du rapport.
3. Conformément au principe de Cour unique, le Comité a comparé le budget demandé par grand programme à la charge de travail présentée, ainsi qu'à l'incidence au sein des organes de la Cour. Notant que la Cour continuera à faire face à des événements imprévus, le Comité a recommandé à la cour d'adopter des politiques flexibles et de gérer ses ressources humaines de façon à pouvoir réagir de façon adéquate à de tels événements en redéployant les ressources en fonction des besoins relatifs à la charge de travail.
4. Le Comité a noté qu'alors que la Branche judiciaire et le Greffe demandaient une enveloppe budgétaire en baisse par rapport au budget approuvé pour 2019, les crédits sollicités par le Bureau du Procureur, le Fonds au profit des victimes et le Mécanisme de contrôle indépendant étaient en hausse.
5. Sans préjudice de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a constaté une augmentation significative du budget du Bureau du Procureur au cours des dernières années par rapport aux autres grands programmes. Cette tendance pourrait s'expliquer par le fait que le Bureau du Procureur continue à mener de nombreuses activités, alors que les enquêtes en cours ne passent pas à la phase du procès. Par conséquent, le nombre de procès, qui génèrent des coûts dans d'autres grands programmes, reste stable.
6. Le Comité a constaté qu'un certain nombre de lignes budgétaires, notamment au titre des dépenses hors personnel au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, pour le projet de budget-programme pour 2020 sont identiques aux lignes correspondantes dans le budget de 2019. Le Comité a fait sienne la conclusion du Commissaire aux comptes selon laquelle un budget à base zéro pour l'ensemble de la Cour n'est pas faisable sur une base annuelle. Toutefois, le Comité a souligné que toute demande de ressources devait être fondée sur des prévisions solides, reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. Le Comité a estimé que les dépenses hors personnel devaient être présentées sur la base de véritables prévisions dans les prochains budgets et demandé à être informé de la façon dont de telles dépenses sont définies au cours du processus budgétaire, lors du prochain atelier, en mai 2020.
7. Le Comité a examiné trois nouvelles stratégies distinctes mais complémentaires pour la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe, qui ont déjà été adoptées après

consultation des États Parties. Le Comité a également examiné l'évaluation finale du Bureau du Procureur sur son précédent plan stratégique, soumis à la suite des requêtes du Comité et de l'Assemblée. Le Comité a pris note que l'ambition de la Cour est d'améliorer l'action et de favoriser l'excellence. Il s'est félicité de son engagement à mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses, à dégager des économies et des gains d'efficacité, à définir les priorités, à mesurer et gérer les performances, la gestion des risques, la motivation des membres du personnel, à améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes, ainsi qu'à encourager la complémentarité. Toutefois, le plan stratégique devrait être lié aux plans d'actions et aux projets budgétaires.

8. Tout en reconnaissant les progrès enregistrés, le Comité est d'avis que des axes d'amélioration peuvent être mis en œuvre dans la perspective du projet de budget-programme pour 2021, avec de nouveaux indicateurs de performance clés, grâce auxquels la Cour peut poursuivre l'examen détaillé des postes budgétaires où des économies et des gains d'efficacité peuvent être dégagés et présenter la façon dont ces économies et gains d'efficacité ont une incidence sur le budget proposé. En outre, la Cour est invitée à continuer de fournir et générer des informations analytiques sur les ratios de coûts et d'utiliser l'analyse de ces tendances pour améliorer le processus budgétaire ; et à comparer et présenter de façon plus claire les allocations budgétaires de l'exercice précédent par rapport au budget proposé pour l'exercice suivant.

9. Le Comité a constaté avec inquiétude qu'au cours du premier semestre de 2019, 19 postes temporaires n'ayant pas été approuvés étaient pourvus dans l'ensemble de la Cour, principalement au sein du Bureau du Procureur (dix postes) et du Greffe (sept postes). Le Comité a fait observer que les ressources utilisées au titre du personnel temporaire ne figuraient pas dans les notifications du Fonds en cas d'imprévus comme des besoins imprévus et inévitables et se justifiaient principalement par l'augmentation de la charge de travail. Le Comité a souligné la nécessité de justifier de façon pertinente et d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour toute ressource humaine et fortement recommandé à la Cour d'éviter à l'avenir de pourvoir des postes temporaires non approuvés en respectant une nécessaire rigueur budgétaire. Le Comité a décidé de suivre le recours à des postes temporaires non approuvés en 2019 et a, en outre, décidé de revenir sur cette question, à sa trente-quatrième session, en mai 2020.

10. En février 2019, la Commission de la fonction publique des Nations Unies (CFPI) a procédé à une révision des indemnités de poste des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour New York, ainsi que du barème des traitements de la catégorie des services généraux. Au total, l'incidence de ces révisions s'élève à 2 438 milliers d'euros. Le Comité a pris note que quelques grands programmes sont parvenus à absorber l'incidence budgétaire pour 2020, alors que d'autres pas. Le Comité a pris en compte le taux d'exécution escompté pour le budget de 2019, aussi bien au titre des dépenses de personnel que celles hors personnel, et a estimé que le Grand Programme II pouvait absorber 50 pour cent et le Fonds au profit des victimes 100 pour cent de l'augmentation des coûts découlant de la réforme du Régime commun des Nations Unies.

11. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation invitant la Cour à gérer les coûts informatiques au niveau des coûts vitaux fixés pour 2019 sur la base du budget approuvé (11 96 milliers d'euros) et a, par conséquent, proposé de réduire les coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2020 de 88 milliers d'euros (répartis proportionnellement entre le Grand Programme II, le Grand Programme III et le Grand Programme VI), l'objectif étant de respecter l'enveloppe budgétaire approuvée pour 2019.

12. Le Comité a examiné le budget proposé pour les Locaux et a demandé à la Cour de soumettre un rapport complet incluant les prévisions et les plans actualisés et détaillés, une proposition de mécanisme de financement pluriannuel, notamment une réserve

financière visant à pouvoir répondre aux besoins imprévus qui pourraient survenir, un éventuel mécanisme d'incitation destiné à l'entreprise générale aux fins de réduire les coûts par l'identification de mécanismes de passation de marchés moins onéreux qui s'appuient, entre autres, sur les avancées technologiques et des conditions favorables du marché. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les prévisions et les plans à moyen et long termes, ainsi que les mécanismes administratifs et financiers lors de sa prochaine session, en mai 2020. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 975 milliers d'euros pour 2020 et de demander à la Cour de procéder dans la limite de cette enveloppe budgétaire et a, en outre, décidé d'envisager d'allouer le même montant pour 2021, après examen des plans à moyen et long termes et des coûts prévisionnels. À cet égard, le Comité souhaite souligner auprès des États Parties la nécessité d'assurer la maintenance des locaux de la Cour et d'éviter toute perte de valeur des installations conformément à l'état de l'art. Le Comité a également recommandé la mise en place d'un mécanisme selon lequel un ou plusieurs experts externes originaires des États Parties fournissent leurs avis d'experts, à titre gracieux, sur la planification et la mise en œuvre des plans relatifs au remplacement des immobilisations, et qui rendent régulièrement compte au Groupe de travail de La Haye en informant également le Comité.

13. Le Comité a examiné toute une série de questions de politique concernant le fonctionnement efficace, l'imputabilité et la collecte de fonds du Fonds au profit des victimes. Le Comité a noté que la mise en œuvre des réparations en faveur des victimes nécessite une structure organisationnelle renforcée. Le Comité a prié la Cour, en coordination avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de rendre compte de la répartition des responsabilités entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que du processus actuel dans le cadre de la phase de réparation, notamment les éventuelles synergies et duplications et un point sur l'exécution des ordonnances de réparation, lors de sa trente-quatrième session. S'agissant du renforcement des contrôles internes dans le cadre de la mise en œuvre des ordonnances de réparation, le Comité a invité instamment le Fonds au profit des victimes et la Cour à finaliser dans les meilleurs délais le travail restant à accomplir, à soumettre leurs résultats au Commissaire aux comptes, et à rendre compte au Comité lors de sa trente-cinquième session.

14. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt de l'État hôte au 1<sup>er</sup> février de chaque année. Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités.

15. Le Comité [a rappelé] la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté<sup>1</sup> et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté. Le Comité a estimé que les prochaines élections des juges et du Procureur devraient susciter une volonté de disposer d'un droit de vote et, par conséquent, a invité instamment les États en situation d'arriérés à s'acquitter de leurs contributions dues en temps opportun.

---

<sup>1</sup> Par exemple, tous les montants impayés antérieurs jusqu'à et y compris l'année précédente.



16. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2019, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros, soit un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités. Au cours de sa session, le Comité a été informé que des excédents de trésorerie d'un montant de 2,99 millions d'euros seraient disponibles au titre de l'exercice financier 2017. Si l'Assemblée approuve l'augmentation du seuil notionnel du Fonds de roulement à 12,3 millions d'euros, qui fut recommandée par le Comité lors de sa trente-deuxième session, le Comité a recommandé que les excédents de trésorerie au titre de l'exercice financier de 2017 du montant de 2,99 millions d'euros soient utilisés pour financer le réapprovisionnement du Fonds de roulement, conformément à la décision de l'Assemblée adoptée à sa dix-septième session pour réduire le risque de déficit de liquidités. Toutefois, un tel réapprovisionnement du Fonds ne constituerait qu'une solution provisoire s'agissant des liquidités, et non une alternative pérenne au problème. Outre l'augmentation du niveau notionnel du Fonds, le Comité a estimé, notamment pour atténuer les risques de liquidités en fin d'exercice, qu'il serait pertinent de mettre en place d'autres mécanismes, comme de déléguer au Bureau la responsabilité de prendre des mesures appropriées. Ce point fut également soulevé par l'Auditeur externe. Si les États Parties ne s'acquittent pas en temps opportun de leurs contributions conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, il convient d'adopter une solution alternative.

17. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire a estimé qu'étant donné le retour des États Parties, le nouveau système d'aide judiciaire nécessite un examen plus approfondi. Des questions restent en suspens, qui pourraient accroître de façon significative le coût de la politique d'aide judiciaire, notamment la fiscalité pour les conseils de la Défense et des victimes. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois prête et exhaustive. Il a réaffirmé sa demande à la Cour de s'efforcer de présenter une réforme pouvant être conduite avec les profils de ressources existantes nécessaires pour chaque phase de la procédure judiciaire.

18. Le Comité a, de nouveau, examiné la question de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes au sein de la Cour. Cette a indiqué que le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 470, dont 60 administrateurs (12,8 pour cent) issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager la possibilité de geler les recrutements de fonctionnaires issus de cette catégorie. En ce qui concerne la parité hommes-femmes, le Comité a recommandé à la Cour d'essayer une nouvelle approche proactive afin de répondre à la question de la parité hommes-femmes, et de fixer une date pour y parvenir.

19. Après avoir examiné minutieusement le projet de budget-programme et son *addendum*, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 145 723,75 milliers d'euros, soit une augmentation de 0,81 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2019, hors prêt consenti par l'État hôte. Les ressources recommandées pour chacun des Grands programmes sont détaillées à l'annexe III et respectivement les suivantes :

- a) Grand Programme I (Branche judiciaire) : 12 081,50 milliers d'euros (en baisse de 0,2 pour cent) ;
- b) Grand Programme II (Bureau du Procureur) : 47 383,45 milliers d'euros (en hausse d'1,2 pour cent) ;
- c) Grand Programme III (Greffes) : 76 147,6 milliers d'euros (en baisse d'0,66 pour cent) ;

- d) Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) : 2 837,0 milliers d'euros (en baisse de 0,2 pour cent) ;
- e) Grand Programme V (Locaux) : 2 775,0 milliers d'euros (en hausse de 54,2 pour cent) ;
- f) Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) : 3 226,1 milliers d'euros (en hausse de 3,1 pour cent) ;
- g) Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) : 551,9 milliers d'euros (en hausse de 3,9 pour cent) ; et
- h) Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) : 721,2 milliers d'euros (en hausse de 5,2 pour cent).

## I. Introduction

### A. Ouverture de la trente-troisième session

1. La trente-troisième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en vingt séances, s'est tenue du 26 août au 6 septembre 2019, à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session<sup>2</sup>.
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocation de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité et son équipe a apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.
4. Ont assisté à la trente-troisième session du Comité les membres suivants :
  - 1) Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
  - 2) M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
  - 3) M. Hitoshi Kozaki (Japon) ;
  - 4) M. Urmet Lee (Estonie) ;
  - 5) Mme Mónica Sánchez (Équateur) ;
  - 6) M. Gerd Saupe (Allemagne) ;
  - 7) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - 8) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ;
  - 9) M. Richard Veneau (France) ;
  - 10) Mme Helen Louise Warren (Royaume-Uni) ; et
  - 11) M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. À sa première session, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant dans le cadre de la trente-troisième session :
  - 1) Ouverture de la session
    - a) Allocation de bienvenue par le Président de la Cour
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - c) Participation d'observateurs
  - 2) Projet de budget-programme pour 2020
    - a) Examen du Projet de budget-programme pour 2020
    - b) Budget de référence pour le projet de budget-programme pour 2020
    - c) Annexes au Projet de budget-programme pour 2020
  - 3) Autres questions financières et budgétaires :
    - a) État des contributions

---

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie I, section B, paragraphe 45.

- b) États présentant un arriéré de contributions
  - c) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2019
  - d) Réserves de précaution
  - e) Questions des liquidités
- 4) Réforme institutionnelle et questions complémentaires
- a) Données actualisées sur les ratios des coûts
  - b) Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information
  - c) Rapport complet sur les enquêtes financières et le remboursement des avances d'honoraires relatifs à l'aide judiciaire
  - d) Informations récentes sur les meilleures pratiques des organisations internationales en matière de remplacement des immobilisations
  - e) Assurer le paiement du prêt consenti par l'État hôte
  - f) Renseignements détaillés concernant les lignes directrices et le cadre pour les contributions volontaires à la Cour
  - g) Plan stratégique de la Cour pénale internationale
  - h) Plan stratégique du Bureau du Procureur
  - i) Plan stratégique du Greffe
- 5) Fonds au profit des victimes
- a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019)
  - b) Propositions spécifiques du Fonds au sujet des dons privés
  - c) Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations
- 6) Aide judiciaire
- 7) Ressources humaines
- a) Chiffre du budget général pour l'extension du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année d'emploi
- 8) Questions d'audit
- a) Rapport annuel du Comité d'audit pour 2019
  - b) États financiers de la Cour pour 2018 ;
  - c) États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour 2018 ; et
  - d) Audit des performances du processus budgétaire
- 9) Questions diverses
- a) Derniers faits judiciaires et incidences budgétaires induites
  - b) Évaluation des différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) et la Commission de recours interne<sup>3</sup>

---

<sup>3</sup> Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session du Comité du budget et des finances (CBF/33/1).

## C. Participation d'observateurs

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>4</sup>, les hauts responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Felipe Michelini, s'est adressé au Comité. Par ailleurs, la facilitatrice pour le budget, Madame l'Ambassadeur Marlene Bonnici (Malte) et la facilitatrice pour l'aide judiciaire, Madame l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada) ont informé le Comité de leurs travaux. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale qui souhaitait lui présenter un exposé. Il a invité à Mme Shweta Dhiman, experte en résolution de conflits. Le Comité a enfin exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé à sa trente-troisième session.

## II. Examen du Projet de budget-programme pour 2020 et de son *addendum*

### A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes

#### 1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2020

7. Conformément à la règle 9 de son Règlement de procédure, le Comité examine le Projet de budget-programme de la Cour et formule des recommandations pertinentes à l'Assemblée. Le Comité a examiné en profondeur le « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020,<sup>5</sup> et son *addendum*<sup>6</sup> » (voir paragraphes 272 – 276 du présent rapport). Il a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.

8. Après examen du projet de budget-programme pour 2020, de son *addendum* et des justifications fournies, le Comité est parvenu à la conclusion qu'au total, il serait possible de réduire de 1 446,65 milliers d'euros le projet de budget-programme et son *addendum* qui s'élèvent à 147 170,4 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte. Cela représente une augmentation de 1 173,75 milliers d'euros (0,81 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019.

9. Le Comité a réitéré que la base de référence était suffisamment souple, si elle était complétée par une gestion financière prudente et rigoureuse, l'élaboration d'objectifs clairs et une hiérarchisation stricte des priorités s'agissant des activités. Le Comité a rappelé qu'à sa dix-septième session, l'Assemblée avait approuvé des ouvertures de crédits pour un total de 148 135,1 milliers d'euros pour l'exercice budgétaire pour 2019<sup>7</sup>. Cette somme a été réduite du montant des annuités acquittées au titre du prêt consenti par l'État hôte, soit 3 585,1 milliers d'euros, dû uniquement par les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire. Le budget approuvé par l'Assemblée pour 2019, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) dus au titre du prêt consenti par l'État hôte, s'élevait donc à 144 550 milliers d'euros<sup>8</sup>.

10. La principale augmentation exprimée en valeur absolue du budget proposé pour 2020 et de son *addendum*, à savoir 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent), a été

---

<sup>4</sup> Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et aux autres participants s'appliquent à la session. À l'invitation du président et sous réserve de l'approbation du Comité, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

<sup>5</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10).

<sup>6</sup> *Addendum* au Projet de budget programme de la Cour pénale internationale pour 2020(ICC-ASP/18/10/Add.1).

<sup>7</sup> *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, A, paragraphe 1.

<sup>8</sup> *Ibid.*

demandée par le Grand Programme V (Locaux), suivi par le Bureau du Procureur qui a demandé une augmentation de 1 133,8 milliers d'euros (2,4 pour cent). L'augmentation demandée pour les autres grands programmes est inférieure à 800 milliers d'euros et peut être répartie de la façon suivante : 252,7 milliers d'euros (47,6 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; 202,7 milliers d'euros (6,5 pour cent) pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ; et 35,6 milliers d'euros (5,2 pour cent) pour le Bureau de l'audit interne.

11. La Branche judiciaire a présenté une baisse de 12,8 milliers d'euros (-0,1 pour cent), le Greffe, une baisse de 275 milliers d'euros (-0,4 pour cent) et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, une baisse de 4,7 milliers d'euros (-0,2 pour cent). De plus, la somme de 3 585,1 milliers d'euros est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital dus au titre du prêt consenti par l'État hôte.

## 2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques

12. Le Comité a pris acte des priorités budgétaires stratégiques de la Cour et des principaux inducteurs de coûts pour 2020, à savoir :

a) conduire et soutenir les procédures judiciaires dans le cadre notamment des appels interjetés contre six jugements et décisions dans quatre affaires et d'autres affaires<sup>9</sup> actuellement en cours de phase première instance ;

b) conduire et soutenir neuf enquêtes actives dans le cadre notamment d'activités de terrain ;

c) poursuivre la mise en œuvre des ordonnances de réparations dans le cadre de trois procès ; et

d) continuer la mise en œuvre de la stratégie relative à la gestion de l'information à l'échelle de la Cour<sup>10</sup>.

13. Au sujet de la charge de travail générale et des hypothèses et paramètres retenus par la Cour pour 2020, la situation présentée par cette dernière est la suivante :

a) neuf examens préliminaires ;

b) 11 situations ;

c) neuf enquêtes actives, dont huit en parallèle ;

d) aucun procès dans l'attente d'une confirmation des charges dans les affaires *Yekatom/Ngaiïsona* (RCA II.b) et *Al Hassan* (Mali) ; et

e) un appel sur le fond<sup>11</sup>.

## 3. Plans stratégiques de la Cour et par organe (2019-2021)

14. Le Comité a examiné le nouveau plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021<sup>12</sup>. La Cour a expliqué que :

a) La nouvelle stratégie est développée dans trois documents distincts et complémentaire : i) un plan pour l'ensemble de la Cour, qui aborde les questions relevant de tous les organes de la Cour, et en complément, ii) un plan pour le Greffe et iii) un plan

<sup>9</sup> Affaires *Bemba* (article 70), éventuellement *Ntaganda*, *Ongwen* et *Gbagbo/Blé Goudé*.

<sup>10</sup> Voir le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 (ICC-ASP/18/10), paragraphes 11 et 12.

<sup>11</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>12</sup> Le plan précédent avait été élaboré pour la période 2013- 2017 et prolongé ensuite jusqu'en 2018.

pour le Bureau du Procureur avec pour ces deux derniers des stratégies et des objectifs spécifiques.

b) Ces plans sont finalisés et ont déjà été adoptés par la Cour [...] après consultation préalable des États Parties.

c) Par ailleurs, le Comité a examiné l'évaluation finale du plan stratégique précédent du Bureau du Procureur<sup>13</sup> qui lui a été soumis à la suite des différentes demandes du Comité et de l'Assemblée afin que leur soit présentée une évaluation complète<sup>14</sup>.

15. De manière générale, ces documents peuvent se résumer comme suit :

a) *Plan stratégique de la Cour*<sup>15</sup>

16. Le plan stratégique de la Cour définit la mission de la cour, la façon dont celle-ci sera accomplie, ainsi que les buts stratégiques tangibles que doit viser la Cour. Les buts stratégiques du présent plan sont organisés autour de trois thèmes : i) Résultats judiciaires et en matière de poursuites, ii) Coopération et complémentarité et iii) Résultats de l'organisation.

b) *Plan stratégique du Greffe*<sup>16</sup>

17. Au vu des services essentiels qu'il fournit à la Cour, le Greffe doit veiller à employer les membres du personnel les plus compétents et productifs et viser l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Pour optimiser sa productivité, le Greffe lancera un programme sur trois ans visant à améliorer la motivation du personnel. Pour atteindre l'excellence à tous égards, le Greffe démarrera également un programme d'amélioration continue sur trois ans intégrant un changement de mentalité, condition préalable d'une efficacité à long terme. Les objectifs prioritaires du Greffe seront les suivants : i) amélioration continue, ii) amélioration de la motivation du personnel et iii) représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.

c) *Plan stratégique du Bureau du Procureur*<sup>17</sup>

18. Le Bureau du procureur a noté que le nouveau Plan stratégique coïncide avec une période de résultats mitigés à l'audience et de difficultés extérieures inédites. Le Bureau a défini six objectifs stratégiques, qui s'articulent autour de trois thèmes majeurs : i) améliorer ses résultats dans les activités essentielles du Bureau du procureur, ii) renforcer la bonne gouvernance en adoptant notamment de saines pratiques de gestion et iii) contribuer au fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome.

d) *Évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018*

19. Le rapport soumis par le Bureau du Procureur peut se résumer comme suit :

a) Le Bureau a suffisamment progressé quant à huit objectifs sur les neuf mentionnés dans le plan 2016-2018, à l'exception de l'objectif stratégique 5 qui visait à parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations de manière efficace sans sacrifier pour autant à la qualité ;

---

<sup>13</sup> Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats (CBF/33/20).

<sup>14</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 59 ; Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session (ICC-ASP/17/15), paragraphes 9 et 59 ; Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 14. De la même façon, l'Assemblée a demandé que soit menée une évaluation complète à ses seizième et dix-septième sessions.

<sup>15</sup> Cour pénale internationale - Plan stratégique 2019-2021 (CBF/33/13).

<sup>16</sup> Cour pénale internationale - Plan stratégique du Greffe 2019-2021 (CBF/33/15).

<sup>17</sup> Cour pénale internationale - Plan stratégique du Bureau du Procureur 2019-2021 (CBF/33/14).

b) Le plan stratégique pour la période allant de 2016 à 2018 a obtenu des résultats mitigés à l'audience et dû faire face à des difficultés extérieures inédites. Le Bureau a obtenu d'importantes condamnations. Un certain nombre de succès ont été obtenus à l'audience et plusieurs décisions historiques ont été rendues. Des examens préliminaires et des enquêtes ont avancé.

20. Le Comité a pris note de l'exercice d'évaluation entrepris par le Bureau du Procureur à propos de son plan stratégique pour 2016-2018 et continuera à suivre la façon dont la Cour utilise ces informations et en tire des enseignements lors de la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, et comment les résultats sont illustrés dans les prochains projets budgétaires.

21. Le Comité a pris note que l'ambition de la Cour est d'améliorer l'action et de favoriser l'excellence. Il s'est félicité de son engagement à mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses, à dégager des économies et des gains d'efficacité, à définir les priorités, à mesurer et gérer les performances, la gestion des risques, la motivation des membres du personnel, à améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes, ainsi qu'à encourager la complémentarité. Toutefois, le plan stratégique devrait être lié aux plans d'actions et aux projets budgétaires.

**22. Le Comité a appuyé de tels objectifs dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur, et recommandé qu'une corrélation précise soit établie entre le budget, les plans d'action et les plans stratégiques, en indiquant notamment l'ensemble des efforts déployés pour opérer dans les limites des ressources existantes et en ne sollicitant des ressources supplémentaires qu'en cas de besoin.**

23. **Le Comité a noté avec intérêt que le Bureau du Procureur compte élaborer une stratégie de clôture des situations faisant l'objet d'enquêtes. Le Comité a recommandé à la Cour d'élargir cette perspective afin de définir une stratégie plus globale pour l'intégralité du « cycle de vie » du Bureau du Procureur dans une situation donnée, en couvrant clairement et simplement toutes les phases de la procédure (phase préliminaire, examens, enquêtes et poursuites) et en tentant d'estimer le coût de chaque phase.**

24. **Le Comité a convenu avec le Bureau du Procureur qu'il serait utile de définir des indicateurs capables de mesurer l'effet catalyseur de la Cour sur les juridictions nationales<sup>18</sup>, et a invité la Cour à proposer une approche lors de sa trente-cinquième session.**

25. **Le Comité s'est félicité de l'engagement de la Cour à « [c]oncevoir et approuver un cadre durable pour l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux de pays, également en consultation et en collaboration avec le Bureau du Procureur. » Le Comité a invité la Cour à lui soumettre des propositions en la matière, pour examen lors de sa trente-cinquième session.**

26. **Le Comité attend avec intérêt d'examiner les rapports intérimaires annuels. Il a également suggéré à la Cour d'évaluer, en 2021, ses performances dans le cadre du nouveau plan stratégique et d'élaborer un plan stratégique pour la période allant de 2022 à 2024. Il l'a invitée à soumettre, avec le projet de budget-programme pour 2022, son rapport d'évaluation et la stratégie pour la période suivante, à sa trente-septième session.**

---

<sup>18</sup> Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats (CBF/33/20), chapitre 1.6.



#### 4. Gestion et maîtrise des coûts

27. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses pour toute demande de ressources. Toutefois, le Comité a également noté que, dans les stratégies présentées pour les années à venir, aucune indication n'était faite sur le moment où les activités en cours devaient être réexaminées, stoppées ou redéployées. Cela implique donc que toute nouvelle activité ne peut que venir s'ajouter à celles déjà entreprises.

28. Le Comité a débattu d'un certain nombre de pressions budgétaires durables à moyen terme, qui s'expliquent aussi bien par des facteurs internes qu'externes. Le Comité a pris note des éventuelles responsabilités qui pourraient survenir, notamment i) une évolution possible des dépenses de personnel, aussi bien pour les membres du personnel déjà recrutés que pour ceux qui le seront à l'avenir, alors qu'il s'agit de loin du premier poste budgétaire ; ii) le besoin nouveau et croissant de procéder au remplacement des immobilisations afin de préserver la valeur des actifs des locaux et éviter toute interruption des opérations ; iii) la nécessité éventuelle de devoir commencer à provisionner au titre des prestations dues au personnel ; et iv) l'incidence financière potentiellement significative des litiges en cours et à venir.

29. D'autant plus que la Cour doit se fixer des priorités, faire la part des choses entre ce qui est souhaitable et ce qui est nécessaire, maîtriser le volume de ses effectifs et faire en sorte que l'organisation sache s'adapter au changement. Des éléments indispensables à la gestion et à la maîtrise des coûts sont déjà en place. Toutefois, le Comité a estimé qu'il serait intéressant d'examiner de façon systématique les instruments et les politiques nécessaires et de déterminer leur incidence. Le Comité entend revenir sur ce sujet lors de sa trente-cinquième session.

#### 5. Budget proposé par rapport au budget réel

30. Afin d'améliorer la transparence et la capacité à analyser de façon rigoureuse les demandes de ressources, le Comité a émis, au cours des sessions précédentes, les recommandations pour obtenir les informations suivantes :

a) des informations en annexe distinguant clairement les économies, les coûts renouvelables et les réductions de coût supplémentaires, qui ont une incidence sur le budget de référence de l'exercice précédent, grâce à des gains d'efficacité qui constituent des « augmentations de coûts » évitées<sup>19</sup> ;

b) des informations en annexe afin de comparer le budget alloué à la demande de crédits pour l'exercice suivant<sup>20</sup> ; et

c) les ratios des coûts actualisés avec les dépenses réelles de la Cour au cours des cinq derniers exercices<sup>21</sup>.

31. Le Comité s'est félicité de la présentation de ces informations par la Cour dans le projet de budget-programme pour 2020 et attend avec intérêt les avancées futures grâce aux prochains ateliers sur le budget et à la coordination basée sur le principe d'une Cour unique. Le Comité a pris note des efforts déployés par la Cour aux fins d'identifier des économies et des gains d'efficacité, et plus particulièrement par le Greffé en absorbant les augmentations de coûts et en réduisant son budget.

---

<sup>19</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe XVI.

<sup>20</sup> *Ibid.* pages 14 et 15, tableaux 2 et 3.

<sup>21</sup> Rapport de la Cour sur les ratios des coûts (CBF/33/12).

32. Tout en reconnaissant les progrès enregistrés, le Comité a estimé que d'autres axes d'amélioration pouvaient être envisagés et qu'il convenait, dans la perspective du projet de budget-programme pour 2021, de :

a) *continuer à examiner de façon détaillée les postes budgétaires où des économies et des gains d'efficacité peuvent être enregistrés au sein de la Cour et présenter de façon claire leur incidence sur le budget proposé.* La présentation par ligne budgétaire actuellement mise en œuvre pour les économies et les gains d'efficacité est adaptée à la comptabilisation de cas isolés et permet de les classer par type d'économie et en fonction de leur incidence sur le budget de référence, mais il est à l'heure actuelle difficile de voir comment et où les activités sont stoppées, plus efficaces ou redéployées. Cet examen de l'activité réelle devrait être le fer de lance de l'exercice budgétaire et, par défaut, toute augmentation des besoins devrait d'abord être compensée par une réduction des coûts ou par un gain d'efficacité. Dans le projet de budget pour 2020, les ressources demandées pour le poste de conseiller psychosocial du personnel est un bon exemple, car il est indiqué que cela aurait une incidence sur les congés maladie. L'observation du Commissaire aux comptes<sup>22</sup> de faire preuve de plus de souplesse dans l'organisation du travail, peut également permettre de réduire les dépenses de personnel en cas de baisse de la charge de travail. **Le Comité a recommandé d'améliorer la liste actuelle des économies et des gains d'efficacité et de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'amélioration continue accompagnée de nouveaux indicateurs de performance clés afin de fournir une meilleure vue d'ensemble des économies pour présenter et interpréter les informations relatives aux économies et aux gains d'efficacité ;**

b) *continuer de fournir et d'élaborer des informations analytiques sur les ratios des coûts et utiliser l'analyse des tendances pour améliorer le processus budgétaire.* L'analyse des informations fournies suggère qu'en moyenne et sur les cinq dernières années, 76,9 pour cent des crédits alloués à la Cour ont été engagés pour des activités « essentielles » (Branche judiciaire, enquêtes et poursuites) et 23,1 pour cent dans le reste des domaines (dépenses hors personnel, etc.)<sup>23</sup>. L'analyse des ratios de coûts annuels suggère qu'au cours des cinq dernières années, la part des dépenses au titre des enquêtes a également été passée de 14,8 pour cent à 19,7 pour cent de l'ensemble des coûts. En outre, les données collectées à la suite de l'installation dans les locaux permanents indiquent que les coûts relatifs aux immobilisations ont baissé par rapport à l'ensemble des dépenses. Ce poste budgétaire devrait néanmoins augmenter en raison du remplacement des immobilisations et devrait être indiqué dans les grands programmes. À cet égard, il serait intéressant d'observer l'analyse des tendances par grand programme afin de mettre en exergue l'évolution des coûts dans le temps. Il ne s'agit là que de quelques pistes de travail qu'il serait possible de suivre grâce aux données sur les ratios des coûts fournies par la Cour. Les possibilités d'examen analytique sont sous-exploitées dans le processus budgétaire. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre le suivi des coûts associés aux différentes activités. Parallèlement à cela, la Cour devrait définir un format de présentation de la macroanalyse de l'utilisation des ressources de la Cour (en indiquant également, dans la mesure du possible, l'ensemble des priorités stratégiques) et y inclure une analyse de la tendance sur les cinq dernières années. La question des ratios sur les coûts sera approfondie au cours de l'atelier budgétaire organisé lors de la trente-quatrième session du Comité.**

<sup>22</sup> Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), recommandation 4.

<sup>23</sup> Rapport de la Cour sur les ratios des coûts (CBF/33/12).

c) *comparer et présenter plus clairement les crédits alloués à l'exercice précédent par rapport au budget proposé pour l'exercice suivant.* Le Comité a pris note que, pour cette année, la méthode appliquée pour présenter le budget de référence<sup>24</sup> était la même que celle utilisée pour 2019, mais il est à présent clair que seuls les économies, les coûts non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires ayant une véritable incidence sur le budget sont examinés. Il s'agit de chiffres présentés par la Cour et n'ayant pas été audités ou vérifiés par un tiers, ce qui laisse une certaine marge d'interprétation. Les données disponibles à l'heure actuelle dans le projet de budget-programme pour 2020 indiquent que le budget de référence pour 2020 s'élève à 146,49 millions d'euros, en incluant les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus et hors prêt consenti par l'État hôte<sup>25</sup>. Il reste donc à la Cour à redéployer un montant total de 0,6 million d'euros, une fois déduite l'absorption du Fonds en cas d'imprévus (0,75 million d'euros en 2019). En comparaison, le budget de référence estimé pour 2020 de 146,39 millions d'euros est supérieur de 4,79 millions d'euros par rapport au budget de référence estimé pour 2019 (141,60 millions d'euros). Cela s'explique principalement par l'incidence de la réforme du Régime commun des Nations Unies, qui varie en 2020 (hausse de 2,48 millions d'euros par rapport au budget de référence) de celle de 2019 (baisse de 1,49 million d'euros par rapport au budget de référence). Si l'on ne tient pas compte de l'incidence du Régime commun des Nations Unies, le budget de référence en 2020 est de 144 millions d'euros par rapport à celui de 2019 qui s'élève à 142,7 millions d'euros, soit une hausse de 1,3 millions d'euros. Afin d'analyser efficacement les demandes de ressources, le Comité doit comprendre sur quelle base de référence la demande se fonde. Par conséquent, disposer d'une méthodologie solide et de données fiables est indispensable pour procéder à une analyse du budget de référence utile pour le processus budgétaire. **Parallèlement à l'élaboration d'une méthodologie relative aux économies et aux gains d'efficacité, le Comité a recommandé à la Cour d'améliorer le calcul du budget de référence. La Cour proposera un mécanisme performant qui garantit que les données utilisées dans le calcul du budget de référence reprennent l'ensemble des économies et des gains d'efficacité de la Cour.**

#### 6. **Macroanalyse : Aperçu des augmentations du budget approuvé sur la période 2014-2019**

33. Le Comité s'est félicité de la séquence chronologique figurant dans le projet de budget-programme pour 2020 qui permet au Comité de mettre en perspective les chiffres présentés. Par exemple, le Comité a comparé les augmentations annuelles des budgets approuvés au titre de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013 à 2019.

34. Comme l'illustrent le tableau 1 et le graphique 1 ci-dessous, le Comité a ainsi noté qu'au cours de la période 2013-2019, les budgets approuvés au titre de la Branche judiciaire avaient augmenté de 1,4 million d'euros (13,2 pour cent), pour le Bureau du Procureur de 18,5 millions d'euros (65,6 pour cent), pour le Greffe de 12,1 millions d'euros (18,8 pour cent) et pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 1,6 million d'euros (98,1 pour cent). Le taux d'exécution ou de dépendeuses pendant cette même période était, en moyenne, de 97,3 pour cent pour la Branche judiciaire, de 99,1 pour cent pour le Bureau du Procureur, de 101,1 pour cent pour le Greffe et de 85,2 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

---

<sup>24</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe X.

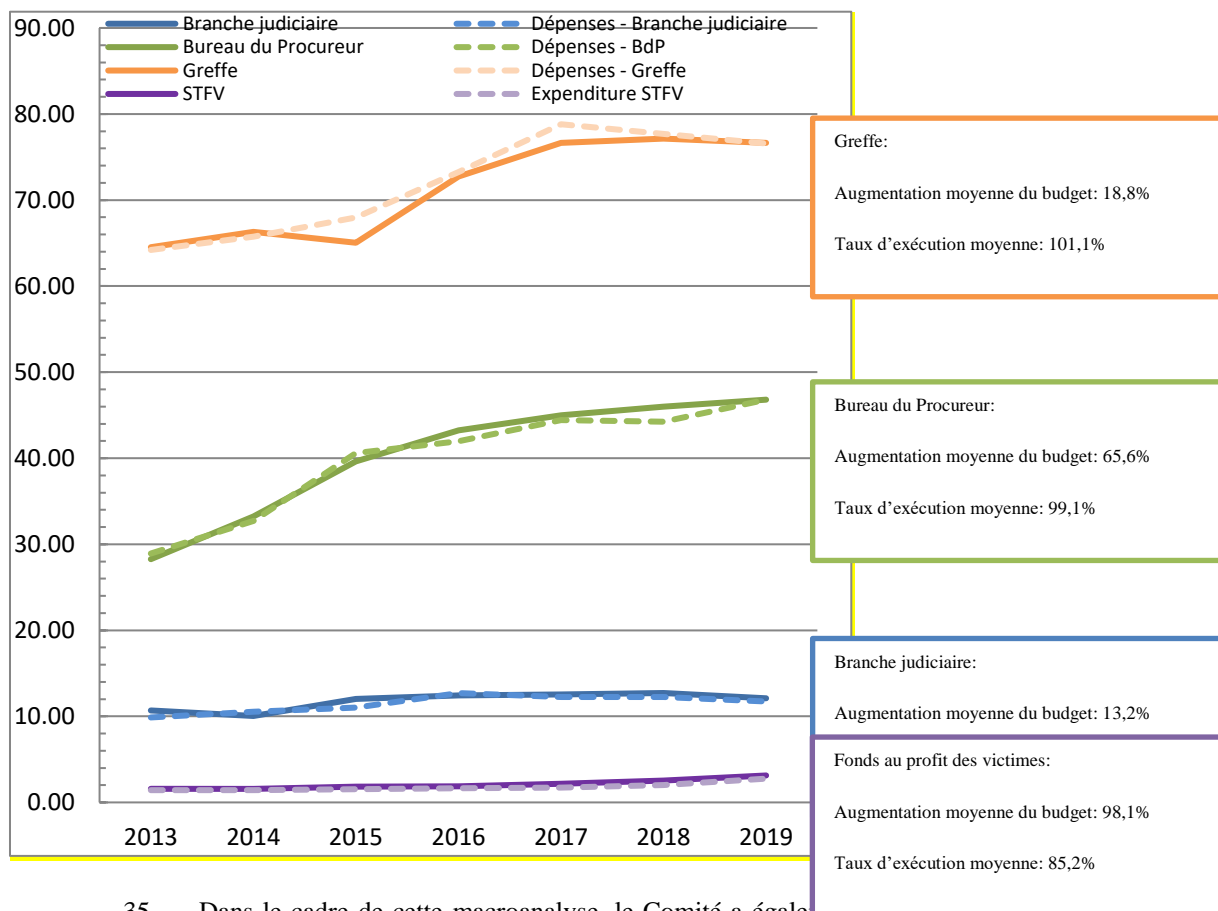
<sup>25</sup> *Ibid.*

**Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets approuvés pour la période 2013-2019 (en milliers d'euros)**

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Budget Augmentation entre 2013 et 2019</i>
GP I : Branche judiciaire	Total	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	
	Variation	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	176	-602,4	1 409,7
	Variation en %	4,0%	-6,1%	19,8%	3,3%	0,8%	1,4%	-4,7	13,2%
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>9 874,5</i>	<i>10 529,8</i>	<i>11 023,8</i>	<i>12 702,8</i>	<i>12 232,3</i>	<i>12 237,7</i>	<i>11 744,4*</i>	<i>1 869,9</i>
	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>92,3%</i>	<i>104,8%</i>	<i>91,6%</i>	<i>102,2%</i>	<i>97,6%</i>	<i>96,3%</i>	<i>97,0%</i>	<i>Moyenne 97,3%</i>
GP II : Bureau du Procureur	Total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	18 536,8
	Variation	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	810,7	
	Variation en %	2,0%	17,5%	19,2%	9,1%	4,0%	2,3%	1,8%	65,6%
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>28 924,9</i>	<i>32 723,7</i>	<i>40 581,2</i>	<i>41 960,3</i>	<i>44 432</i>	<i>44 226,9</i>	<i>46 801,9*</i>	<i>17 877,9</i>
	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>102,3%</i>	<i>98,5%</i>	<i>102,4%</i>	<i>97,1%</i>	<i>98,8%</i>	<i>96,2%</i>	<i>100%</i>	<i>Moyenne 99,1%</i>
GP III : Greffé	Total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	12 130,3
	Variation	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	-491,3	
	Variation en %	-0,8%	2,7%	-1,9%	11,9%	5,3%	0,7%	-0,6%	18,8%
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>64 203</i>	<i>65 738</i>	<i>67 988,3</i>	<i>73 278,6</i>	<i>78 811,5</i>	<i>77 677,2</i>	<i>76 571,9*</i>	<i>12 368,9</i>
	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>99,5%</i>	<i>99,2%</i>	<i>104,6%</i>	<i>100,7%</i>	<i>102,8%</i>	<i>100,7%</i>	<i>99,9%</i>	<i>Moyenne 101,1%</i>
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	1 550,3
	Variation	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367	588,8	
	Variation en %	8,9%	0,4%	14,5%	3,8%	15,4%	16,9%	23,1%	98,1%
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 432</i>	<i>1 425,7</i>	<i>1 542,9</i>	<i>1 640,7</i>	<i>1 704,3</i>	<i>2 031,3</i>	<i>2 762,6*</i>	<i>1 330,6</i>
	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>90,6%</i>	<i>89,9%</i>	<i>85%</i>	<i>87,1%</i>	<i>78,4%</i>	<i>79,9%</i>	<i>88,3%</i>	<i>Moyenne 85,2%</i>

\* Les dépenses pour 2019 sont des prévisions au 30 juin 2019.

**Graphique 1 : Augmentations annuelles des budgets approuvés et dépenses réelles pour la période 2013-2019 (en milliers d'euros)**



35. Dans le cadre de cette macroanalyse, le Comité a également examiné les dépenses escomptées pour 2019, ainsi que le taux d'exécution moyen pour l'ensemble des grands programmes, et analysé les augmentations proposées à l'aune de ces informations. S'agissant des résultats financiers, les dépenses prévues pour 2019 s'élèvent à 147,3 millions d'euros, incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital pour les locaux pour un montant de 3,59 millions d'euros<sup>26</sup>. Le Comité a noté que, si l'on compare ces chiffres avec les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2020 qui s'élève à 150,52 millions d'euros, prêt de l'État hôte compris, l'augmentation demandée représente 2,39 millions d'euros (1,6 pour cent).

## 7. Dépenses de personnel pour la Cour

36. Le Comité a en outre analysé les augmentations nettes demandées au titre des dépenses de personnel pour 2020 par rapport à celles approuvées pour 2019, après avoir pris en compte les augmentations dues à la réforme du Régime commun des Nations Unies, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous. Le Comité a pris acte que la Cour avait demandé pour 2020 une augmentation nette de 2 001,7 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel par rapport au budget approuvé pour 2019.

<sup>26</sup> Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 4, tableau 2.

**Tableau 2 : Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme (en milliers d'euros)**

<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Ensemble de la Cour</i>	<i>GP I :</i>	<i>GP II :</i>	<i>GP III :</i>	<i>GP IV :</i>	<i>GP VI :</i>	<i>GP VII-5 :</i>	<i>GP VII-6 :</i>
		<i>Branche judiciaire*</i>	<i>Bureau du Procureur</i>		<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Bureau de l'audit interne</i>
Budget approuvé en 2019	<b>103,235,4</b>	6,316.7	41,719.4	50,014.8	1,570.6	2,484.3	482.0	647.6
Incidence de la réforme du Régime commun des Nations Unies	<b>2 438,0</b>	103,4	722,1	1 448,1	35,3	105,9	8,9	14,3
Total variation des dépenses de personnel	<b>-436,3</b>	0	412,2	-999,1	-93,3	96,8	147,1	0
Projet de budget pour 2020	<b>105 237,1</b>	6 420,1	42 853,7	50 463,8	1 512,6	2 687,0	638,0	661,9
<b>Augmentation nette des dépenses de personnel 2019/2020</b>	<b>2 001,7</b>	<b>-41,8</b>	<b>1 134,3</b>	<b>-225,1</b>	<b>-162,0</b>	<b>202,7</b>	<b>156,0</b>	<b>14,3</b>

\* Ne comprend pas les salaires des juges

## 8. Postes temporaires n'ayant pas été approuvés

37. Le Comité a constaté avec inquiétude qu'au cours du premier semestre de 2019, 19 postes temporaires n'ayant pas été approuvés étaient pourvus dans l'ensemble de la Cour, principalement au sein du Bureau du Procureur (dix postes) et du Greffe (sept postes). Le Comité a examiné les arguments reçus de la Cour, et a fait observer que les ressources utilisées au titre du personnel temporaire ne figuraient pas dans les notifications du Fonds en cas d'imprévus comme des besoins imprévus et inévitables et se justifiaient principalement par l'augmentation de la charge de travail. **Le Comité a souligné la nécessité de justifier de façon pertinente et d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour toute ressource humaine et fortement recommandé à la Cour d'éviter à l'avenir de pourvoir des postes temporaires non approuvés en respectant une nécessaire rigueur budgétaire. Le Comité a décidé de suivre le recours à des postes temporaires non approuvés en 2019 et a, en outre, décidé de revenir sur cette question, à sa trente-quatrième session, en mai 2020.**

## 9. Examen de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes

38. Il convient de noter que, lors de sa dix-septième session en décembre 2018, l'Assemblée a décidé de n'approuver aucune demande de reclassement pour 2019, et réitéré que le reclassement de postes ne pouvait être utilisé comme un outil de promotion ou pour répondre à un accroissement de la charge de travail et rappelé l'importance de l'équité et de la transparence dans tout processus décisionnel en matière de gestion des ressources humaines.

39. L'Assemblée a pris note de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes<sup>27</sup> promulguée par le Greffe et demandé au Comité de procéder à son examen lors de sa trente-deuxième session et de lui en rendre compte<sup>28</sup>.

40. Conformément à la demande de l'Assemblée, le Comité a examiné l'Instruction administrative et estimé que, bien que le document définisse de façon détaillée la manière d'envisager le reclassement d'un poste, il convenait d'approfondir la question. Le Comité s'est félicité des informations fournies par le Greffier selon lesquelles l'Instruction

<sup>27</sup> Instruction administrative concernant les classements et reclassements des postes (ICC/AI/2018/002).

<sup>28</sup> Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 4.

administrative est « un document de travail » en perpétuelle évolution sur la base de la jurisprudence la plus récente et qui doit faire l'objet d'un réexamen au plus tard en 2021, selon que de besoin.

41. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes<sup>29</sup>, en soulignant que les reclassements ne peuvent être utilisés comme outil de promotion, et qu'il convient de garder à l'esprit les conséquences budgétaires immédiates, ainsi que l'incidence éventuelle sur l'organisation à court terme, notamment pour des demandes de reclassement pouvant aboutir à la création de postes de rang supérieur entraînant des demandes de ressources supplémentaires à l'avenir et/ou des changements dans la chaîne hiérarchique.

42. **Après avoir examiné attentivement l'Instruction administrative promulguée et analysé chaque demande selon ses propres mérites, le Comité a estimé que, sur les douze reclassements demandés, le reclassement de neuf d'entre eux, à savoir huit postes de substitut du Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) en substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein du Bureau du Procureur et un fonctionnaire d'administration (P-3) en fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4) au sein du Greffe (comme indiqué aux paragraphes 62 à 64 et 81 du présent rapport) se justifiait. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver ces reclassements.**

43. **Toutefois, le Comité a recommandé qu'aucune nouvelle demande de reclassement ne soit soumise par la Cour avant la fin du réexamen de l'Instruction administrative.**

#### 10. Dépenses hors personnel pour la Cour et par Grand Programme

44. Le Comité a constaté qu'un certain nombre de lignes budgétaires, notamment au titre des dépenses hors personnel au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, pour le projet de budget-programme pour 2020 sont identiques aux lignes correspondantes dans le budget de 2019. Le Comité a fait sienne la conclusion du Commissaire aux comptes selon laquelle un budget à base zéro pour l'ensemble de la Cour n'est pas faisable sur une base annuelle. Toutefois, le Comité a souligné que toute demande de ressources devait être fondée sur des prévisions solides, reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. **Le Comité a estimé que les dépenses hors personnel devaient être présentées sur la base de véritables prévisions dans les prochains budgets et demandé à être informé de la façon dont de telles dépenses sont définies au cours du processus budgétaire, lors du prochain atelier, en mai 2020.**

#### 11. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

45. Après examen du projet de budget-programme pour 2020 et des justifications fournies, le Comité est parvenu à la conclusion qu'au total, il serait possible de réduire de 1 446,65 milliers d'euros le projet de budget-programme qui s'élève à 146 939,7 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte. Cela représente une augmentation de 943,05 milliers d'euros (0,65 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Au total, les contributions mises en recouvrement pour 2020 (sans les annuités au titre du prêt consenti par l'État hôte) s'élèveraient à 145 493,05 milliers d'euros.

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, vol. II, partie B.2, paragraphes 71, 72 et 93.

## B. Grand Programme I : Branche judiciaire

### 1. Observations générales et analyse

46. Le budget proposé pour 2020 au titre du Grand Programme I (Branche judiciaire) s'élève à 12 094,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 12,8 milliers d'euros (-0,1 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2019 (12 107,6 milliers d'euros).

47. En ce qui concerne 2019, le taux d'exécution devrait, selon les prévisions, s'élever à 97 pour cent, soit à 11 744,4 milliers d'euros, par rapport à un budget approuvé de 12 107,6 milliers d'euros.

48. Le Comité a constaté que le budget proposé pour 2020 prévoyait une réduction des coûts non renouvelables d'un montant de 237,0 millions d'euros, qui étaient nécessaires en 2019 pour financer les émoluments de deux juges dont le mandat avait été prolongé conformément à l'article 39-3-a du Statut de Rome<sup>30</sup> et qui ont quitté la Cour en 2019<sup>31</sup>. Cette baisse a permis d'absorber l'intégralité des frais entraînés par la révision du Régime commun des Nations Unies, qui a débouché sur une hausse des dépenses de personnel de 103,4 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

### 2. Dépenses de personnel

#### a) Postes permanents et personnel temporaire

49. Le Comité s'est félicité de la garantie donnée que la politique actuelle d'affectation plus souple du personnel permanent et temporaire permettait aux chambres de gérer les changements de leur charge de travail en fonction de l'évolution judiciaire au sein des effectifs existants. S'agissant du projet de budget pour 2020, le nombre et la structure du personnel du Grand Programme I sont donc similaires à ceux approuvés pour 2019.

### 3. Dépenses hors personnel

#### a) Frais de voyage

50. Le budget proposé au titre des voyages du personnel s'élève à 9,9 milliers d'euros (10,9 pour cent). Le Comité a observé que la somme de 25,5 milliers d'euros allouée aux voyages visant à assister à la session de l'Assemblée à New York a en partie été absorbée par le budget approuvé pour l'exercice précédent. **Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget demandé pour frais de voyage d'un montant de 100,7 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

#### b) Formation

51. Le montant demandé pour la formation a augmenté de 19,1 milliers d'euros (86,8 pour cent). Étant donné que 2020 est la dernière année calendaire complète d'exercice pour six (un tiers) des juges élus en 2011<sup>32</sup>, le Comité a estimé que la hausse de 19,1 milliers d'euros n'était pas pleinement justifiée. **En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée de n'augmenter le budget de formation que de 5,8 milliers**

---

<sup>30</sup> L'article 39-3-a) du Statut de Rome indique comme suit :

« Les juges affectés à la Section préliminaire et à la Section de première instance y siègent pendant trois ans ; ils continuent d'y siéger au-delà de ce terme, jusqu'au règlement de toute affaire dont ils ont eu à connaître dans ces sections. »

<sup>31</sup> Le budget du Grand Programme I est basé sur l'hypothèse que 18 juges seront en fonctions en 2020.

<sup>32</sup> La durée du mandat peut faire l'objet d'une prolongation.



d'euros (26,4 pour cent par rapport à 2019) pour financer les retraites du personnel au sein de la Présidence (1 300 euros) et des chambres (4 500 euros) pour un montant total de 27,8 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

#### 4. Budget recommandé pour le Grand Programme I

52. Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme I soit au total réduit de 13,3 milliers d'euros par rapport au budget proposé initialement pour 2020. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 12 081,5 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

#### 5. Révision du système de rémunération des juges

53. Le Comité a pris acte de l'annexe VI-a) au Projet de budget-programme pour 2020<sup>33</sup>, qui inclut une demande renouvelable de 580,90 milliers d'euros pour la révision des rémunérations des 18 juges.

54. Le Comité a réaffirmé qu'une révision du système de rémunération des juges constitue une question politique relevant d'une décision de l'Assemblée<sup>34</sup>.

### C. Grand Programme II : Bureau du Procureur

#### 1. Observations générales et analyse

55. Le budget proposé au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) pour 2020 s'élève à 47 936,3 milliers d'euros, soit une augmentation de 1 133,8 milliers d'euros (2,4 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2019 (46 802,5 milliers d'euros).

56. En ce qui concerne les performances d'exécution, les projections de dépenses du Bureau du Procureur pour 2019 ont été estimées à 46 801,9 milliers d'euros, soit 100,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019 (46 802,5 milliers d'euros)<sup>35</sup>.

57. Le Bureau du Procureur a affirmé que la charge de travail en 2020 reste globalement inchangée par rapport à 2019 et, en conséquence, les dépenses hors personnel restent identiques à celles approuvées en 2019. Toutefois, le Comité a noté que certaines hypothèses avaient évolué entre 2019 et 2020, tout en partageant l'analyse du Commissaire aux comptes selon laquelle le lien entre hypothèses et ressources n'avait pas été suffisamment démontré. Le Comité a donc estimé qu'il convenait de maintenir les effectifs du Bureau du Procureur pour 2020 au niveau approuvé en 2019.

58. Le Comité a pris note que les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies et, compte tenu de la nature changeante de la charge de travail, le Bureau du Procureur a soumis des demandes de reclassement et de renforcement de ses effectifs actuels.

59. Le Comité a pris note de la pratique visant à affecter et à redéployer des postes d'une affaire en cours à l'autre. Par exemple, certains postes affectés au procès *Ntaganda* en 2018 ont été redéployés sur d'autres situations en 2019, et les ressources allouées aux affaires *Ongwen*, *Blé Goudé* et *Gbagbo* ont été redéployées dans d'autres équipes ou utilisées pour renforcer des équipes existantes ou des opérations hors siège en cours en 2020. **Tout en prenant note que ce système de rotation a débouché sur un**

<sup>33</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), page 189.

<sup>34</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 47.

<sup>35</sup> Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 4, tableau 2.

redéploiement des ressources entre différentes situations et phases de la procédure (phases préliminaire, de première instance ou d'appel) au sein du Bureau du Procureur en fonction des affaires et de la charge de travail, le Comité a estimé qu'il convenait de définir des critères précis et une information transparente sur les redéploiements des postes et décidé de revenir sur cette question lors de sa trente-quatrième session en mai 2020.

60. Tout en reconnaissant que chaque affaire possède ses particularités, le Comité a pris note qu'en moyenne, le Bureau du Procureur a suivi, dans les cinq dernières années, 21 affaires, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. Au cours de cette période, les effectifs du Bureau ont ainsi augmenté de 16 pour cent, (58 pour cent effectifs à temps plein) alors que ses activités sont restées relativement stables.

**Tableau 3 : Nombre d'affaires suivies par le Bureau du Procureur par rapport au nombre de postes permanents et postes temporaires (Équivalents temps plein)**

<i>Nombre</i>	2015	2016	2017	2018	2019	PPB 2020
Affaires	21	22	16	23	23	21
Postes permanents	218	239	317	319	320	320
Postes temporaires (ETP)	146,7	154,2	101,14	93,09	102,72	105,1
<b>Total</b>						
<b>Ressources en personnel</b>	<b>364,7</b>	<b>393,2</b>	<b>418,14</b>	<b>412,09</b>	<b>422,72</b>	<b>425,1</b>

61. Le Comité a pris note que, dans la stratégie soumise par le Bureau du Procureur pour 2019-2021, il était peu fait mention d'un réexamen des activités en cours ou de toute autre initiative visant à établir de nouvelles priorités. La Cour est en mesure et n'hésite pas à redéployer régulièrement ses ressources selon que de besoin. En vue des prochains projets budgétaires, le Comité souhaiterait avoir un aperçu clair sur un tel processus lors du prochain atelier consacré au budget et la façon dont les nouvelles demandes de ressources sont examinées par rapport aux ressources déjà allouées.

## 2. Dépenses de personnel

### a) Demandes de reclassement

62. Le Bureau du Procureur a demandé le reclassement de 11 postes dans le projet de budget pour 2020. **Après un examen attentif des informations fournies, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver uniquement le reclassement des huit postes de substitut du Procureur adjoint de 2<sup>e</sup> classe (P-1) en substitut du Procureur adjoint de 1<sup>re</sup> classe (P-2) au sein de la Division des poursuites.**

63. S'agissant de la demande de reclassement à une classe inférieure d'un poste d'Assistant aux opérations hors siège (G-6) à un poste G-5 au sein de la Division des enquêtes, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la demande, faute de justifications suffisantes.

64. S'agissant des demandes de reclassement du Chef de Cabinet (P-4) en Chef de Cabinet (P-5) et de conseiller en coopération internationale (P-4) en conseiller juridique principal (P-5), le Comité a réitéré sa recommandation précédente selon laquelle le reclassement de ces deux postes aurait une incidence sur les structures et relations hiérarchiques existantes, et, en conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux reclassements.

b) *Postes temporaires récemment demandés*

65. Le Comité a estimé que les ressources humaines devaient être gérées avec souplesse afin de pouvoir faire face, dans la mesure du possible, à des situations imprévues et redéployer les ressources en fonction des besoins réels qu'impose la charge de travail et que de nouvelles ressources humaines ne soient demandées qu'en cas d'augmentation de la charge de travail nécessitant des compétences particulières.

66. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour renforcer ses capacités en matière de technologies de l'information ; toutefois, le Comité a rappelé la nouvelle Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, où le Bureau du Procureur a finalisé la centralisation de toutes ses activités de gestion d'informations et d'analyse des éléments de preuve dans une même section. Le Comité avait l'impression qu'une telle centralisation de ressources répondra aux nouveaux besoins du Bureau du Procureur.

67. Le Bureau du Procureur a en outre demandé cinq postes supplémentaires au titre du personnel temporaire pour une période de six mois (2,5 ETP). **Le Comité a examiné les demandes par rapport aux ressources existantes et aux compétences particulières nécessaires en 2020 et a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver, uniquement pour 2020, un poste de réviseur (langue arabe) (P-4) pour six mois, et pour 2020 seulement, un poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5) pour cinq mois. Le Comité a estimé que le reste des demandes pouvait être absorbé par les ressources déjà allouées. Compte tenu des précédentes considérations, le Comité a recommandé de réduire le montant total des dépenses de personnel du Grand Programme II de 185,8 milliers d'euros.**

c) *Incidence budgétaire de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies*

68. En février 2019, la Commission de la fonction publique des Nations Unies (CFPI) a procédé à une révision des indemnités de poste des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour New York, ce qui a entraîné une augmentation du coefficient d'ajustement de 63,9 à 67,5. Une telle révision a débouché sur une hausse d'environ 1,8 pour cent de la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour, quel que soit le lieu d'affectation. Par ailleurs, un nouveau barème des pensions a été promulgué à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour cette catégorie de personnel.

69. En outre, suite à une enquête exhaustive sur les rémunérations locales menée par la CFPI, il a été procédé à une révision du barème des traitements de la catégorie des services généraux, considérant qu'il y a pas eu d'augmentation depuis 2017. Au total, les traitements nets ont été revalorisés de 0,77 pour cent, puis de 1,6 pour cent au 1<sup>er</sup> mai 2018 et enfin, de 2,0 pour cent au 1<sup>er</sup> mai 2019.

70. **Le Comité a tenu compte du taux d'exécution escompté pour le budget 2019, aussi bien au titre des dépenses de personnel que des dépenses hors personnel. Il a estimé que le Grand Programme II était en mesure d'absorber 50 pour cent de l'augmentation due à la révision du Régime commun des Nations Unies, et par conséquent, a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget demandé de 361,05 milliers d'euros.**

3. **Dépenses hors personnel**

71. **Le Comité a pris note que la demande du Bureau du Procureur au titre des dépenses hors personnel correspondait au montant approuvé en 2019. Le Comité a répété que toutes les demandes de ressources devaient être fondées sur des prévisions**

fiables reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. Le Comité s'attend à ce qu'à l'avenir, les dépenses hors personnel soient présentées comme de véritables estimations dans les prochains budgets.

72. Le Comité a, en outre, recommandé une économie de 6 milliers d'euros au titre des technologies de l'information (voir paragraphe 92 ci-dessous).

#### 4. Budget recommandé pour le Grand Programme II

73. Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé pour 2020 au titre du Grand Programme II soit au total réduit de 552,85 milliers d'euros. Le Comité a par conséquent recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 47 383,45 milliers d'euros au titre du Grand Programme II.

### D. Grand Programme III : Greffe

#### 1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

74. Le budget proposé au titre du Grand Programme III (Greffe) pour 2020 et son *addendum* s'élève à 76 376,2 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 275 milliers d'euros (-0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (76 651,2 milliers d'euros).

75. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par le Greffe s'agissant de son projet de budget pour 2020 et de son *addendum* (voir paragraphes 272 – 276 du présent rapport), qui a débouché sur une diminution de la demande budgétaire grâce à une compensation des augmentations par une réaffectation des ressources visant à dégager des économies et des gains d'efficacité, ainsi que par une réduction des coûts et des coûts non renouvelables.

76. S'agissant de l'exécution budgétaire, les dépenses de 2019 au titre du Greffe ont été projetées à 76 571,9 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 99,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019. Le Comité a noté que, par rapport au budget proposé pour 2020, la baisse des ressources s'élève à 426,4 milliers d'euros (soit - 0,56 pour cent).

77. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des demandes de nouveaux postes, en tenant compte de leur bien-fondé, de la charge de travail et des hypothèses présentées au budget proposé pour 2020.

78. Dans la mesure où les besoins de service pour le Bureau du Procureur ont été réduits, le Greffe a été en mesure de réaffecter des ressources et d'absorber les contraintes financières entraînées par la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies.

#### 2. Dépenses de personnel

##### a) Postes existants sans financement

79. Dans la mesure où la réduction du nombre de procès ne devrait être que temporaire, le Greffe a demandé le maintien de 10 postes, nécessaires en cas de reprise des audiences. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de considérer que neuf des dix postes demandés par le Greffe étaient justifiés et de maintenir ces postes sans financement pour 2020, tout en décidant d'examiner attentivement si ces postes devaient être supprimés ou redéployés de façon permanente en 2021.**

80. S'agissant de la demande du Greffe de fusionner les postes de chef de bureau de pays en Ouganda (P-5) et chef de bureau de pays en RDC (P-5), les deux opérations

pouvant être gérées à partir d'un même bureau, la Cour a également demandé de maintenir temporairement le poste supplémentaire de chef de bureau de pays (P-5) et de le placer en RDC sans financement. **Le Comité a convenu que les postes soient fusionnés et que le titulaire stationné en RDC soit redéployé en Ouganda en tant que chef de bureau de pays pour l'Ouganda et le RDC. Toutefois, le Comité a estimé que le poste (P-5) restant et initialement occupé par le chef de pays en Ouganda devait être supprimé et non maintenu sans financement dans la mesure où il ne serait plus pourvu dans le futur suite à la diminution des activités dans ledit bureau de pays, et aucune fonction ne lui serait attribuée.**

b) *Demandes de reclassement*

81. **Après examen du bien-fondé du reclassement d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur de la gestion du risque (P-4), le Comité a réitéré sa recommandation précédemment émise lors de sa trente-et-unième session<sup>36</sup> et recommandé à l'Assemblée de l'approuver.**

c) *Nouveaux besoins de ressources au titre des postes temporaires*

82. **Le Greffe a demandé six nouveaux postes temporaires (5.5 Équivalents temps plein). Le Comité a examiné les demandes par rapport aux ressources existantes et aux compétences particulières nécessaires et a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver les cinq postes temporaires suivants :**

a) **un conseiller psychosocial (P-3) :** le Comité s'est félicité du projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires et espère, grâce à cela, constater une réduction des congés de maladie ;

b) **un agent administratif (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de la détention (P-4) :** le Comité a convenu de la pertinence de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires dans ce domaine afin de protéger l'intégrité des décisions judiciaires ; et

c) **deux assistants linguistiques (agent des services généraux, autres classes) :** le Comité a convenu de la nécessité d'un appui linguistique spécialisé.

83. S'agissant des deux demandes restantes pour un poste d'assistant au budget (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), le Comité a estimé que les compétences nécessaires pour répondre à cette augmentation de la charge de travail pouvaient être trouvées dans les ressources existantes.

3. **Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information**

a) *Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information*

84. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information<sup>37</sup>, ainsi que l'annexe IX du Projet

---

<sup>36</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20)*, vol. II, partie B.2., paragraphe 93.

<sup>37</sup> Rapport de la Cour concernant la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (CBF/33/17).

de budget-programme pour 2020, qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2017-2021<sup>38</sup>.

85. À la suite d'une demande du Comité, la Cour a amendé les chiffres du budget relatif à la stratégie. Le Comité a pris note que le budget total au titre de la stratégie pour la période 2017-2021 correspond à présent à l'enveloppe budgétaire maximale autorisée de 8 671 milliers d'euros et que la stratégie supplémentaire concernant les dépenses engagées en 2018 pour la mise en œuvre du projet de planification des missions sera absorbée par des réductions sur des investissements planifiés. Le Comité a également pris note que l'élément stratégique principal, à savoir le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires avait pris du retard, mais que selon la Cour, sa mise en œuvre serait réalisée conformément au calendrier initialement prévu.

86. Le Comité a réitéré sa recommandation<sup>39</sup> émise lors de sa trente-et-unième session, selon laquelle il convient de fixer une enveloppe maximale au titre des frais engagés pour la stratégie avant tout arrangement budgétaire pluriannuel. Le Comité a, en outre, réitéré sa recommandation<sup>40</sup> émise lors de sa trente-deuxième session relative à la création d'un compte spécial dans le cadre de la Stratégie quinquennale avec une enveloppe annuelle maximale permettant d'abonder les fonds non engagés d'un exercice financier au suivant, à compter de 2020.

b) *Coûts de l'ensemble de la Cour par ligne budgétaire pour 2020*

87. Après examen de l'annexe IX du projet de budget-programme pour 2020, qui détaille les coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour<sup>41</sup>, le Comité a noté qu'avait été élaborée une méthode de calcul de l'ensemble des coûts informatiques qui permet, pour la première fois, de présenter une vue d'ensemble des coûts relatifs aux technologies de l'information pour toute la Cour. Comme demandé par le Comité, les chiffres sont présentés pour la durée de la stratégie (tableau 4 ci-dessous). Cela permet de disposer d'une base pour mesurer l'évolution des coûts informatiques, en d'autres termes, d'un budget de référence.

**Tableau 4 : Total des coûts informatiques « vitaux » par ligne budgétaire (en milliers d'euros)<sup>42</sup>**

<i>Ligne budgétaire</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020*</i>	<i>2021*</i>	<i>2022*</i>
Dépenses de personnel	5 887,5	5 946,1	6 050,6	6 081,2	5 946,2	5 946,2
Dépenses hors personnel	5 930,1	6 459,4	5 915,7	5 973,5	6 140,6	7 132,9
<b>Total des coûts « vitaux »</b>	<b>11 817,6</b>	<b>12 405,5</b>	<b>11 966,3</b>	<b>12 054,7</b>	<b>12 086,8</b>	<b>13 079,1</b>

\* prévisions.

88. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour centraliser la gestion des coûts informatiques de l'ensemble de la Cour par l'intermédiaire du Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, ainsi que de l'amélioration de la présentation des coûts informatiques dans le projet de budget-programme pour 2020. Il convient de poursuivre cette présentation et le calendrier devrait être ajusté chaque année pour couvrir la période de cinq ans (n-1 à n+3).

<sup>38</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe IX a) et b).

<sup>39</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphes 98 et 102.

<sup>40</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session ICC-ASP/18/5), par. 74 à 75.

<sup>41</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe IX a) et b).

<sup>42</sup> *Ibid.*, Annexe IX (b) Tableau 1.

89. **Le Comité a également réitéré sa recommandation émise lors de la trente-et-unième session<sup>43</sup> invitant la Cour à gérer les coûts informatiques au niveau des coûts vitaux fixés pour 2019 sur la base du budget approuvé par ligne budgétaire (à savoir hors virements), à justifier tout coût supplémentaire et à les financer par des économies et des gains d'efficacité.** Le Comité a noté que l'incidence totale des gains d'efficacité après la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information reste à établir et que le seul effet immédiat de toute dépense ou tout développement supplémentaire dans le domaine informatique doit se traduire par une stabilisation des coûts vitaux.

90. À sa trente-et-unième session, le Comité a également recommandé au Comité de gouvernance pour la gestion de l'information de se fixer des objectifs en matière de gains d'efficacité et d'économies au titre des coûts informatiques vitaux, et d'en rendre compte, dans les annexes des prochains projets de budget-programme relatives aux économies et aux gains d'efficacité<sup>44</sup>. La Cour a présenté les gains d'efficacité dans les annexes X et XVI du projet de budget-programme<sup>45</sup>. Le Comité a noté qu'aucun objectif n'avait encore été fixé s'agissant des gains d'efficacité, dans la mesure où les nouveaux indicateurs de performance clés de la Cour sont en cours d'élaboration et qu'une approche d'amélioration continue a été mise en place. Le Comité s'est engagé à poursuivre le suivi et l'analyse des mesures prises par la Cour aux fins de réaliser de véritables gains d'efficacité ayant une incidence sur le budget de référence de la Cour au titre des dépenses relatives aux technologies de l'information.

c) *Budget informatique recommandé pour 2020*

91. Le Comité a analysé la mise en œuvre des coûts informatiques des deux dernières années et constaté que les dépenses de la Section des services de gestion de l'information au titre du Grand Programme III et les coûts informatiques du Bureau du Procureur avaient été corrigés à la hausse rétrospectivement et de façon significative au cours de l'exercice 2018. Les coûts supplémentaires ont été financés par des virements entre le Grand Programme II et le Grand Programme III. Au total, les virements au titre des dépenses informatiques s'élèvent à 730,1 milliers d'euros pour le Grand Programme III et à 203 milliers d'euros pour le Grand Programme II. En 2019, le taux d'exécution de la Section des services de gestion de l'information devrait, selon les prévisions, déjà dépasser le budget approuvé de 346 milliers d'euros. Selon la Cour, ce dépassement s'explique principalement par la réforme du Régime commun des Nations Unies et devrait également être financé par des virements. Cette pratique montre qu'il existe un vide fiscal au sein des grands programmes et qu'il est possible de réévaluer les dépenses les plus prioritaires au cours de l'exécution budgétaire.

92. **Le Comité a réitéré sa recommandation<sup>46</sup> selon laquelle l'ensemble des coûts informatiques vitaux soit fixé au niveau du budget approuvé pour 2019 (11,966 milliers d'euros), et, par conséquent, proposé une réduction de l'ensemble des coûts informatiques de la Cour pour 2020 de 88 milliers d'euros (répartie proportionnellement sur les lignes budgétaires suivantes : Grand Programme II : 6 milliers d'euros ; Grand Programme III : 81 milliers d'euros ; et Grand Programme VI : 1 millier d'euros) afin de respecter le niveau approuvé pour 2019.**

---

<sup>43</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 106.

<sup>44</sup> *Ibid.*, paragraphe 108.

<sup>45</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexes X et XVI.

<sup>46</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 106.

#### 4. Aide judiciaire<sup>47</sup>

93. Le Comité a noté que le budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour 2020, y compris son *addendum* (voir paragraphes 272-276 du présent rapport), s'élève à 4,7 millions d'euros (1,3 million d'euros pour les victimes et 3,4 millions d'euros pour la Défense)<sup>48</sup>. Le Comité a reçu un certain nombre de documents pour appuyer cette demande. Toutefois, compte tenu de la complexité à prévoir les coûts dans ce domaine, le Comité a estimé qu'il était difficile de comparer l'incidence financière des différentes affaires comprises dans le document du projet de budget programme. **Par conséquent, le Comité a recommandé à la Cour d'améliorer à l'avenir sa présentation en fournissant des arguments détaillés pour appuyer les demandes de ressources pour les victimes et la Défense au titre de l'aide judiciaire.**

94. En outre, le Comité a été informé de la possibilité d'une augmentation significative des demandes de fonds au titre de l'aide judiciaire pour 2020, si les chefs d'accusation dans les affaires *Al Hassan* et *Yekatom/Ngaïssona* sont confirmés courant 2019.

##### a) Aide judiciaire pour la Défense

(f) Le Comité a noté une diminution de 240,3 milliers d'euros des ressources demandées au titre de l'aide judiciaire, qui s'explique par le fait que les demandes ne concernent que les procédures d'appel, un volume d'activités réduit et les conseils ad hoc.

(g) Le Comité a constaté que des ressources au titre de l'aide judiciaire avaient été requises pour la Défense sur la base de 12 mois en 2020 pour la situation au Soudan (*Banda*), **le Comité a, en conséquence, recommandé une réduction de 80 000 euros du budget demandé, dans la mesure où des activités dans cette situation ne devraient pas être menées sur l'ensemble de l'année calendaire.**

##### b) Aide judiciaire pour les victimes

(h) Le Comité a constaté qu'aucune ressource n'avait été demandée pour la représentation légale des victimes dans l'affaire *Gbagbo* et *Blé Goudé* en 2020, dans la mesure où l'aide judiciaire pour les victimes est fournie par le Bureau du Conseil public pour les victimes de la Cour. **Le Comité a réitéré la recommandation adressée à la Cour afin qu'elle envisage de réorienter, dans la mesure du possible, les montants accordés au titre de l'aide judiciaire, en ayant recours aux capacités internes, ce qui permettrait de réduire de façon significative les besoins de ressources et de respecter les droits des victimes à un appui juridique efficace.**

##### c) Budget recommandé pour l'aide judiciaire

(i) **Le Comité a recommandé de réduire de 80 mille euros le budget initialement proposé au titre de l'aide judiciaire du Grand programme III pour 2020. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 4 467,5 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire.**

#### 5. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs

99. À sa vingt-neuvième session, le Comité a estimé que l'identification des actifs financiers des accusés et des personnes condamnées devait faire l'objet d'un examen

<sup>47</sup> La Cour a soumis un *addendum* au projet de budget programme au titre de l'aide judiciaire pour la Défense d'un montant de 230,7 milliers d'euros. Voir section « Autres question » du présent rapport.

<sup>48</sup> Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), page 101, tableau 25.



technique de la part du Comité. Au cours de cette session, le Comité a examiné et pris note du Deuxième rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et le gel des avoirs<sup>49</sup> qui a souligné l'importance de trouver des synergies avec les autorités nationales, les organisations internationales et des experts externes (par exemple, des professionnels invités et des experts externes opérant à titre gracieux) pour progresser de façon efficace et efficiente dans la stratégie relative aux enquêtes de la Cour.

## 6. Budget recommandé pour le Grand Programme III

100. Le Comité a recommandé de réduire de 228,6 milliers d'euros le budget initialement proposé au titre du Grand Programme III. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 76 147,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.

## E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

### 1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020

101. Le budget proposé au titre du Grand Programme IV pour 2020 s'élève à 2 837,0 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 4,7 milliers d'euros (-0,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (2 841,7 milliers d'euros).

102. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat, en tenant compte des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer ces besoins, notamment les ressources pour l'organisation de la dix-neuvième session de l'Assemblée à New York en 2020. En outre, le Comité a pris note de la possible nécessité de dégager des ressources supplémentaires en 2020 pour le Comité chargé de l'élection du Procureur, qui ne figurent pas dans le budget proposé pour 2020.

103. Le Comité a noté que le Grand Programme IV risquait d'enregistrer un déficit dû aux postes vacants pourvus et au virement de 50 milliers d'euros vers le Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant). **Par conséquent, afin de veiller à ce que le programme soit pleinement financé en 2020, et couvrir tout coût éventuel engagé par le Comité chargé de l'élection du Procureur en 2020, le Comité a estimé que le taux de vacance du Grand Programme IV devait être réduit dans le budget de 2021 afin de refléter le niveau réel des effectifs et a, dans ce contexte, décidé de surveiller attentivement les taux de vacance de chaque grand programme.**

104. Le Comité a, en outre, examiné les mesures visant à dégager des économies supplémentaires et encouragé la Cour à continuer de fournir au Secrétariat du personnel détaché d'autres grands programmes au cours des sessions de l'Assemblée, ce qui constitue une bonne pratique pour réaliser des synergies, conformément au principe d'une seule et même Cour.

105. Reconnaissant les mesures prises au cours des dernières années pour réduire l'utilisation du papier, le Comité a recommandé à l'Assemblée, au Bureau et aux organes subsidiaires d'envisager d'autres initiatives pour réduire la nécessité de recourir aux services de reprographie et d'impression et parvenir à une approche « zéro papier », à l'instar de ce qui se pratique au sein de la plupart des organisations internationales.

---

<sup>49</sup> Deuxième rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et le gel des avoirs (CBF/33/11).

## 2. Budget recommandé pour le Grand Programme IV

106. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant initialement proposé de 2 837,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV.

## F. Grand Programme V : Locaux

### 1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020

107. Le budget proposé au titre du Grand Programme V pour 2020 s'élève à 3 088,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (1 800,0 milliers d'euros).

108. Le Comité a pris note de l'augmentation proposée qui est due a) à l'augmentation de l'indice des prix (2,5 pour cent) du contrat de maintenance préventive et corrective, soit un montant de 1 845,0 milliers d'euros, et b) au remplacement d'immobilisations d'une valeur de 1 243,1 milliers d'euros pour les rénovations ciblées des éléments de l'infrastructure, notamment le système de gestion du bâtiment, le système de gestion de la sécurité, les installations électromécaniques et la technologie du système central de chauffage, de ventilation et de climatisation.

109. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a rappelé que l'entreprise chargée du contrat de maintenance, *Heijmans*, avait fourni un plan quinquennal prévisionnel des coûts lors de sa trente-deuxième session, en avril 2019. Les prévisions concernent le remplacement des immobilisations relatives aux éléments du bâtiment, qui sont arrivés au terme de leur cycle de vie et qu'il convient de remplacer pour préserver la valeur et le bon fonctionnement des installations. Le Comité a reçu des chiffres ajustés en fonction de l'inflation, tel qu'indiqué dans le tableau 5 ci-dessous.

**Tableau 5: Plan quinquennal de remplacement des immobilisations (2020-2024)**

Remplacement des immobilisations	Liquidités (prix 2020, dont 2,5 % de hausse par rapport à 2019)					Total (€)
	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	
Plan quinquennal (2020 - 2024)						
Système de gestion du bâtiment	130 175	55 863				186 038
Système de gestion de la sécurité	895 748	84 563				980 310
Systèmes de sécurité (installations intérieures)		176 505	78 105			254 610
Systèmes de sécurité (installations extérieures)			67 650	135 505		203 155
Finition du sol			721 600	541 200		1 262 800
Installations électromécaniques	174 880	240 875	59 040		56 170	530 965
Système central de chauffage, ventilation et climatisation	42 281		142 680	36 080	24 600	245 641
Installations informatiques pour les salles d'audience et de conférence		153 750				153 750
<b>Total</b>	<b>1 243 084</b>	<b>711 553</b>	<b>1 069 075</b>	<b>712 785</b>	<b>80 770</b>	<b>3 817 269</b>

110. Le Comité a convié un représentant de l'entreprise générale *Heijmans* à venir débattre des besoins, du calendrier et des coûts relatifs au remplacement des immobilisations des locaux de la Cour et a reçu de la Cour des informations supplémentaires sur les différents éléments du plan quinquennal de remplacement des

immobilisations (2020-2024). À cet égard, le Comité a également été informé que l'entrepreneur avait été chargé de fournir à la Cour un budget prévisionnel et un plan actualisé à moyen terme (plan quinquennal) et long terme (20 à 30 ans) en novembre.

111. Le Comité est persuadé que le remplacement des immobilisations devrait commencer dès 2020, sur la base de l'analyse technique fournie par la Cour et l'entreprise générale et compte tenu de l'expérience d'autres organisations internationales, selon laquelle l'élaboration et l'approbation en temps opportun d'un budget est indispensable pour la mise en œuvre efficace d'un programme de remplacement des immobilisations. Le Comité a souligné le fait que tout retard dans le commencement du remplacement des immobilisations aurait pour conséquence, non seulement une augmentation des coûts de maintenance et de remplacement à long terme et une diminution de la valeur des actifs des locaux, mais aussi une augmentation des risques liés au fonctionnement et à la sécurité pour la Cour. D'un point de vue financier, le Comité a souligné l'importance de garantir un financement stable pour un remplacement fiable sur le long terme des immobilisations, sans variation inutile des budgets annuels.

112. Dans ce contexte, le Comité a suggéré d'établir une provision prévisionnelle de 975,0 milliers d'euros pour les exercices 2020 et 2021, au lieu des projets de budget pour 2020 et 2021 d'un montant de 1 243,1 milliers d'euros et 711,6 milliers d'euros respectivement. En réponse aux demandes du Comité, la Cour et l'entreprise générale ont assuré être en mesure de gérer la mise en œuvre du remplacement des immobilisations en ciblant les principales priorités et les principaux risques en cas d'absence de mise en œuvre.

113. Le Comité a pris note avec intérêt de la participation active de la Cour au réseau inter-institutions des responsables des locaux, qui poursuivra le partage d'informations sur les mécanismes de remplacement des immobilisations dans les organisations internationales. Il a demandé à la Cour de le tenir informé en temps voulu.

114. **Le Comité a demandé à la Cour de soumettre un rapport complet incluant les prévisions et les plans actualisés et détaillés, une proposition de mécanisme de financement pluriannuel, notamment une réserve financière visant à pouvoir répondre aux besoins imprévus qui pourraient survenir, un éventuel mécanisme d'incitation destiné à l'entreprise générale aux fins de réduire les coûts par l'identification de mécanismes de passation de marchés moins onéreux qui s'appuient, entre autres, sur les avancées technologiques et des conditions favorables du marché. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les prévisions et les plans à moyen et long termes, ainsi que les mécanismes administratifs et financiers lors de sa prochaine session, en mai 2020.**

115. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 975 milliers d'euros pour 2020 et de demander à la Cour de procéder dans la limite de cette enveloppe budgétaire et a, en outre, décidé d'envisager d'allouer le même montant pour 2021, après examen des plans à moyen et long termes et des coûts prévisionnels.

116. Le Comité a également recommandé la mise en place d'un mécanisme selon lequel un ou plusieurs experts externes originaires des États Parties fournissent leurs avis d'experts, à titre gracieux, sur la planification et la mise en œuvre des plans relatifs au remplacement des immobilisations, et qui rendent régulièrement compte au Groupe de travail de La Haye en informant également le Comité.

## 2. Budget recommandé pour le Grand Programme V

117. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget initialement proposé de 313,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme V.

## G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

### 1. Observations générales et analyse – Budget demandé pour 2020 et taux d'exécution en 2019

118. Le Fonds au profit des victimes a deux mandats : 1) administrer les réparations accordées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée ; et 2) utiliser ses autres ressources en faveur des victimes, conformément à l'article 79 du Statut de Rome. Au cours des exercices 2018 et 2019, la pratique en matière de réparations de la Cour et du Fonds au profit des victimes a muri et pris forme, grâce à l'exécution des premières ordonnances de réparation.

119. Le Comité a reconnu les efforts exprimés par le Président nouvellement élu du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et son engagement à veiller à ce que le Secrétariat fasse un usage adéquat des ressources.

120. Le budget proposé au titre du Grand Programme VI pour 2020 s'élève à 3 333,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 202,7 milliers d'euros (6,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 de 3 130,3 milliers d'euros. L'augmentation demandée découle principalement des dépenses de personnel entièrement attribuables aux postes temporaires à temps plein approuvés pour 2019.

121. Le Comité a été informé que le taux d'exécution du budget du Grand Programme VI était de 45,8 pour cent au 30 juin 2019 et que le taux d'exécution total projeté à 88,3 pour cent au 31 décembre 2019.

122. Le Comité a noté avec inquiétude la constante sous-exécution du Grand Programme VI, ainsi que l'absence chronique du nouveau plan stratégique pour 2019-2022.

### 2. Mandat relatif à l'assistance

123. Le Comité a été informé que le mandat relatif à l'assistance inclut des programmes conduits en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda et en Côte d'Ivoire d'ici à la fin de l'année 2019.

124. En outre, de nouveaux programmes d'assistance sont envisagés en République centrafricaine, au Kenya, en Géorgie et au Mali pour 2020.

### 3. Mandat relatif aux réparations

125. Le Comité a pris note que trois affaires passeront à la phase de réparation en 2020. Dans l'affaire *Lubanga*, la procédure a débuté en 2012, aucune ordonnance de réparation n'a encore été exécutée, dans l'affaire *Katanga*, qui a débuté en 2017, l'ordonnance a été partiellement exécutée et dans l'affaire *Al Mahdi*, qui a débuté en 2017, aucune ordonnance n'a été exécutée. Les procédures en réparation dans les affaires *Ntaganda* sont également attendues. Le Comité reconnaît que les activités de réparation constituent une initiative sans précédent pour la justice pénale internationale et exigent une approche prudente. En outre, le Comité a reconnu que la durée de la procédure de réparations a non seulement des conséquences financières significatives, principalement pour les ressources humaines de la Branche judiciaire, du Greffe, ainsi que pour les ressources nécessaires au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, le Secrétariat du Fonds pour les victimes, mais, plus important encore, peut affecter les attentes des victimes, et, par conséquent, peser lourdement sur la réputation de la Cour.

126. Le Comité a noté que la mise en œuvre des ordonnances de réparation auprès des victimes exigeait une structure plus solide. **Le Comité a demandé à la Cour, en**

**coordination avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de rendre compte sur la répartition des responsabilités entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que sur le processus en cours dans le cadre de la phase de réparation, lors de sa trente-quatrième session.**

127. Le Comité a reconnu que chaque affaire avait ses propres spécificités, qui doivent être respectées. Toutefois, le Comité a invité la Cour, sur la base du processus d'évaluation des réparations en cours réalisé par le Mécanisme de contrôle indépendant (sur demande de l'Assemblée), à tenir compte des enseignements qu'elle a tirés de la procédure de réparation dans les trois affaires, de l'exercice visant à recenser les enseignements au sein de la Branche judiciaire, d'entamer un travail, dans les plus brefs délais, sur la politique et le cadre relatif au processus de réparation. Le Comité estime que ladite politique devrait être axée sur le principe d'égalité de traitement des victimes dans des cas particuliers, tout en tenant compte de la spécificité de chaque affaire, identifier, dans la mesure du possible, les phases au cours desquelles la procédure pourrait être unifiée tout en respectant le principe d'indépendance des juges et la façon dont l'ensemble du processus pourrait être simplifié, plus efficace et plus rapide. **Le Comité a recommandé d'être tenu informé de toute avancée en matière de réparation à sa trente-cinquième session.**

128. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Fonds au profit des victimes pour élaborer un système d'évaluation et de suivi adéquat permettant au Fonds et aux partenaires d'exécution de collecter des données qui seront utilisées pour suivre les progrès du Fonds à atteindre ses objectifs, ainsi que les performances de ses partenaires d'exécution, mais aussi pour mesurer l'efficacité et l'efficacéité de l'exécution du programme.

#### 4. Dépenses de personnel

##### a) Postes permanents

129. Le Comité a noté qu'aucun nouveau poste permanent n'a été demandé par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour 2020. L'incidence de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies s'élève à 105,9 milliers d'euros.

##### b) Personnel temporaire

130. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a demandé une augmentation de 155,8 milliers d'euros (11,0 pour cent) découlant principalement des dépenses de personnel entièrement attribuables aux postes temporaires à temps plein approuvés pour 2019.

**131. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver tous les postes temporaires, en raison de la charge de travail précédemment justifiée, afin d'assurer la continuité, et de maintenir les connaissances institutionnelles et la capacité du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.**

#### 5. Dépenses hors personnel

132. Le Comité a noté que le budget proposé au titre des dépenses hors personnel était identique à celui approuvé pour 2019. Le Comité a répété que toutes les demandes de ressources devaient être fondées sur des prévisions solides qui reflètent autant que possible les dépenses escomptées pour l'année. Le Comité s'attend à ce que les dépenses hors personnel lui soient présentées comme de véritables estimations dans les prochains budgets.

133. En tenant compte du taux d'exécution prévu pour le budget 2019 au titre des dépenses de personnel et hors personnel, le Comité a estimé qu'il convenait de déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins supplémentaires, notamment d'absorber l'augmentation relative au Régime commun des Nations Unies d'un montant de 105,9 milliers d'euros, et de faire face à l'économie supplémentaire d'1 millier d'euros, tel qu'expliqué au paragraphe 92 susmentionné relatif aux coûts informatiques vitaux pour 2020, en réaffectant les ressources disponibles au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

6. Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes

134. Le Comité a examiné toute une série de questions de politique concernant le fonctionnement efficace, l'imputabilité et la collecte de fonds en faveur du Fonds au profit des victimes, ainsi que leurs incidences budgétaires et financières possibles.

a) Renforcement des contrôles internes lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation

135. En avril 2018, le Comité a examiné un point sur lequel le Commissaire aux comptes avait exprimé de l'inquiétude lors de son audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2017. Le Commissaire aux comptes avait attiré l'attention sur les contrôles internes du Fonds au profit des victimes au moment de mettre en œuvre les ordonnances de réparation à titre individuel<sup>50</sup>. De tels contrôles exigeaient de déployer des efforts considérables en matière d'expertise légale, de traçabilité et de documentation. Selon le Commissaire aux comptes, la structure actuelle du Fonds ne permettait pas d'assurer le niveau de précision exigé, notamment en raison du nombre de victimes, selon les affaires<sup>51</sup>. Il existait un risque d'incertitudes sur les données qui, s'il n'était pas levé, « pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification ». Le Comité a pris note de la coopération en cours entre le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Cour en la matière et demandé à ce que lui soit soumis un rapport intérimaire à sa trente-troisième<sup>52</sup>.

136. Le Comité a examiné le rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes que ce dernier a soumis comme demandé<sup>53</sup>. Le rapport expose et examine la pratique suivie par le Fonds au profit des victimes en matière de certification des victimes, dans le contexte de la mise en œuvre des ordonnances de réparations délivrées par la Cour. Selon le Fonds, la certification des victimes repose sur plusieurs processus et procédures administratifs mis en œuvre pour identifier et examiner les dossiers des victimes susceptibles de remplir les conditions requises pour faire l'objet d'une ordonnance de réparation individuelle ou collective, en vertu des instructions fixées par la chambre de première instance concernée. Le rapport décrit les étapes concrètes engagées par le Fonds au profit des victimes dans le cadre des affaires *Lubanga*, *Al Mahdi* et *Katanga*.

137. Le Comité a noté avec satisfaction les explications données par le Fonds au profit des victimes, suggérant que des efforts importants sont déployés pour exécuter les ordonnances de réparation. Il convient également de noter que le Commissaire aux comptes, dans son tout dernier audit des États financiers du Fonds au profit des victimes

<sup>50</sup> Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie C.2, paragraphes 29 à 32.

<sup>51</sup> Par exemple, l'auditeur externe a noté le jugement de la Chambre de première instance II dans l'affaire *Lubanga* avec des centaines voire des milliers de victimes. Voir *ibid.*, paragraphe 31.

<sup>52</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 139.

<sup>53</sup> Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur la certification décidée lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparations (CBF/33/9). En complément du précédent Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparation (CBF/32/3).

pour 2018, a estimé que sa recommandation émise en 2018 avait en partie été mise en œuvre<sup>54</sup>. **Dans l'ensemble, le Comité a instamment invité le Fonds au profit des victimes à finaliser dans les plus brefs délais le travail restant à faire, à valider les résultats auprès du Commissaire aux comptes et à rendre compte au Comité à sa trente-cinquième session.**

*b) Coûts administratifs des partenaires d'exécution dans le cadre des réparations*

138. Le Comité ayant demandé de plus amples informations sur le calcul des coûts administratif de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclus avec les partenaires d'exécution qui sont financés par les contributions de donateurs, le Fonds au profit des victimes a soumis un rapport<sup>55</sup>, dont les principaux points peuvent être résumés comme suit :

- a) le modèle d'accord entre le Fonds au profit des victimes et les partenaires d'exécution indique que « le montant total des coûts administratifs et de gestion indirects du projet ne peut dépasser 15 pour cent de ses coûts directs totaux ». Par conséquent, le taux de 15 pour cent est le taux maximal qu'un partenaire d'exécution peut indiquer dans sa proposition de budget pour un projet ; et<sup>56</sup>
- b) en outre, le Fonds a défini des normes de qualité pour le suivi et l'évaluation, comme indiqué dans le « Plan de suivi des performances » du Fonds au profit des victimes.

139. **Le Comité a apprécié les informations fournies par la Cour et a, toutefois, estimé qu'afin de garantir transparence et imputabilité, il convenait de lui soumettre des informations supplémentaires, à sa trente-cinquième session, en septembre 2020, sur les éléments suivants, en s'appuyant sur la pratique et les enseignements tirés d'autres organisations<sup>57</sup> :**

- a) **relation avec l'utilisation des coûts d'appui au programme ;**
- b) **aucun lien automatique entre l'effort administratif et le coût de mise en œuvre du programme et le montant financier des ordonnances de réparation ;**
- c) **présentation éventuelle des paiements annuels, par exemple, dans les rapports d'activités annuels du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ; et**
- d) **processus pratique de contrôle et de vérification des factures des partenaires d'exécution.**

*c) Autosuffisance financière du Fonds au profit des victimes*

140. Le Comité a examiné le rapport soumis par le Fonds au profit des victimes à sa demande<sup>58</sup>. Le rapport vise à : i) présenter les pratiques budgétaires et de financement du

<sup>54</sup> États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/13), paragraphe 8. L'auditeur externe a reçu confirmation par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes qu'il a bien accès aux informations saisies dans le logiciel d'identification des victimes de la Cour « selon ses besoins ». En outre, le Secrétariat et la Cour procèdent à une analyse conjointe des besoins informatiques et des mises à jour nécessaires du système de gestion des demandes des victimes.

<sup>55</sup> Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclu avec les partenaires d'exécution (CBF/33/4).

<sup>56</sup> Aux termes de l'accord conclu avec le partenaire d'exécution, les coûts indirects sont ceux qui sont engagés par le partenaire pour fournir un soutien administratif et de gestion général au projet. Cela comprend notamment les dépenses de personnel (gestion et administration), les avantages en nature, les fournitures de bureau, et les coûts contractuels et autres (lesquels doivent être détaillés).

<sup>57</sup> Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (CBF/18/14).

<sup>58</sup> Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'autosuffisance financières (CBF/33/10).

Fonds ; ii) examiner les besoins (significatifs) en ressources prévisibles du Fonds pour mener à bien ses programmes d'assistance et de réparations ; iii) revenir sur les conclusions et considérations soumises au Comité en 2012 ; et iv) examiner la relation entre autosuffisance financière, contributions volontaires et contributions mises en recouvrement du Fonds dans le cadre du système du Statut de Rome, et comparer les pratiques du Fonds avec celles d'autres organisations internationales.

141. Le Fonds au profit des victimes rappelle que, depuis 2015, le Conseil de direction du Fonds a bien utilisé les fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme (ci-après « les fonds de dépenses accessoires de programme »), liées principalement à l'exécution du mandat d'assistance. Le Comité s'est félicité de cette approche, qui, depuis a été fidèlement maintenue<sup>59</sup>.

142. Toutefois, le Fonds au profit des victimes a de nouveau confirmé son évaluation faite en 2012, selon laquelle « l'utilisation, ne serait-ce que d'une partie des revenus des contributions volontaires pour supporter les coûts du Secrétariat du Fonds au profit des victimes aurait de lourdes conséquences sur les rares ressources disponibles pour le bénéfice des victimes [...] ».

143. D'un point de vue financier, le Comité considère difficile d'ignorer la préoccupation selon laquelle l'utilisation assouplie des contributions volontaires pour appuyer le budget général ne serait pas extrêmement motivant pour les donateurs. Par ailleurs, la question du partage de la charge pourrait également se poser. Tous les États Parties versent actuellement une contribution au budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le fait de séparer les contributions volontaires pour alléger le budget général pourrait être perçu comme une façon d'alourdir la charge pour les donateurs.

**144. Pour autant, l'approche visant à couvrir les dépenses accessoires de programme par des fonds issus des contributions semble fonctionner. Le facteur déterminant ici semble être le lien relativement étroit du financement avec certains programmes d'assistance précis. Il serait peut-être possible d'élargir cette approche. Par ailleurs, d'autres organisations utilisant une partie des fonds issus des contributions pour couvrir les coûts d'appui aux programmes semblent y être parvenues. Le Comité a invité le Fonds au profit des victimes à soumettre un rapport lors de sa trente-cinquième session.**

*d) Contributions volontaires et collecte de fonds auprès du secteur privé*

145. En avril 2018, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de constituer ensemble un groupe de travail afin d'identifier des options viables, peser les avantages et les inconvénients et élaborer une proposition précise pour qu'une décision soit arrêtée.

146. Dix-huit mois plus tard, bien que le travail soit en cours, il en est encore à un stade embryonnaire. Un groupe de travail conjoint sur les donations privées au Fonds au profit des victimes composé de représentants du Fonds et du Greffe a été constitué. Il se concentrera sur quatre domaines : i) la possibilité de mettre en place des dispositifs fiscaux pour les donateurs sur différentes régions pertinentes ; ii) la possibilité d'obtenir un statut juridique permettant de percevoir des donations privées déductibles des impôts ; iii) des procédures de vérification des donateurs privés potentiels au Fonds au profit des victimes ;

<sup>59</sup> Les activités financées par les fonds de dépenses accessoires de programme et habituellement exécutées par des tierces parties incluent les évaluations des situations ; le renforcement des capacités d'exécution ; les communications et rayonnement liés aux programmes ; les audits externes des partenaires d'exécution, assurés par des vérificateurs à l'échelon local sélectionnés depuis La Haye par le Fonds, conformément à une recommandation du Commissaire aux comptes ; et la mise au point d'un système de gestion de l'information pour contrôler les réalisations et résultats des programmes dans le cadre du Programme de gestion du rendement du Fonds.



et iv) la mise à jour de la politique relative aux donations du secteur privé au Fonds au profit des victimes.

147. Le Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé<sup>60</sup> a présenté les toutes dernières avancées : i) l'entrée en fonction du responsable de la collecte de fonds et de la visibilité, qui a rejoint le Secrétariat du Fonds en mai 2019 ; ii) la publication de l'appel à manifestation d'intérêt à l'attention d'éventuels donateurs du secteur privé dans différentes régions ; iii) la poursuite des recherches sur la stratégie adoptée par des organisations internationales comparables pour collecter des fonds déductibles des impôts<sup>61</sup>. En outre, le Fonds au profit des victimes abordera la question des déductions fiscales pour les dons issus du secteur privé avec le Ministère des finances néerlandais.

148. Le Comité a conscience de la complexité des problématiques et de la charge de travail du Fonds au profit des victimes. Il s'est félicité du soutien apporté au Fonds par le Greffe. Par ailleurs, le Comité tient une nouvelle fois à inviter le Fonds au profit des victimes et le Greffe à avancer dans ce dossier dans les meilleurs délais. Le Fonds dépend dans une très large mesure des contributions volontaires pour financer ses programmes d'assistance et de réparations. Outre le financement par des contributions du secteur public, les donations privées pourraient constituer un second pilier.

149. Le Comité a pris note du montant modeste collecté à ce jour. De 2010 à 2018, les dons issus du secteur privé ne s'élèvent qu'à 218 milliers d'euros, soit moins d'un pour cent des contributions du secteur public, qui représentent 28 502 milliers d'euros pour la même période. Cela indique qu'il reste des occasions à saisir. **Le Comité attend avec intérêt d'examiner, à sa trente-cinquième session, des propositions précises sur la collecte de fonds auprès du secteur privé.**

## 7. Budget recommandé pour le Grand Programme VI

150. **Le Comité a recommandé de réduire le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VI de 106,9 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 226,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.**

## H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

### 1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

151. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée avait accepté l'offre de prêt provenant de l'État hôte pour les locaux permanents, selon un plafond fixé à 200 millions d'euros remboursables sur une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Le Comité a également rappelé que les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquaient qu'aux États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des coûts de construction des locaux permanents, ou ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leur paiement forfaitaire.

---

<sup>60</sup> Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé (CBF/33/7).

<sup>61</sup> Le Fonds au profit des victimes a pris note que des organisations telles que ONU Femmes et l'Organisation internationale pour les migrations ont des partenaires à but non lucratif qui mènent exclusivement des activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de visibilité pour leurs institutions mères et qui collaborent étroitement avec les bureaux centraux de collecte de fonds de ces institutions en vue de l'élaboration de politiques et de lignes directrices pertinentes. Par exemple, l'UNICEF dispose, dans les pays développés, de « comités nationaux » dont la seule mission est de mener des activités de sensibilisation et de collecte de fonds en leur qualité d'ONG distinctes. Pour en savoir plus sur la pratique de ces organisations, voir le Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé (CBF/33/7), para. 6.

152. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-2 pour 2020 s'élève à 3 585,1 millions d'euros, ce qui représente le même montant que pour le budget approuvé pour 2019 (3 585,1 millions d'euros).

153. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt au 1<sup>er</sup> février de chaque année. **Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités.**

## 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

154. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 3 585,1 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-2.

## I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

### 1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

155. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-5 pour 2020 s'élève à 783,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 252,7 millions d'euros (47,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (531,1 millions d'euros). L'incidence du Régime commun des Nations Unies correspond à 8,9 millions d'euros.

156. Après un examen minutieux des dépenses de personnel, notamment du transfert de 50 millions d'euros du budget du Grand Programme IV, le Comité a estimé, en l'absence d'indicateurs pour le nombre des activités d'évaluation, d'inspection et d'investigation à mener en 2020, et étant donné que les conditions fixées au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/8/Res.1 n'étaient pas encore réunies, pour l'instant, et compte tenu des ressources en personnel déjà disponibles<sup>62</sup> en matière d'enquête aux niveaux (P-5) et (P-2) et du budget approuvé au titre des consultants pour un montant de 20 millions d'euros, **aucun poste supplémentaire ne devait être approuvé. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste d'enquêteur principal (P-4).**

157. Le Comité a également examiné les demandes au titre des voyages et des consultants, et compte tenu de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le nombre de nouvelles enquêtes, a recommandé à l'Assemblée d'augmenter le budget au titre des voyages de 7 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019 et a, en outre, recommandé de maintenir le budget au titre des consultants au même niveau qu'en 2019, compte tenu des indications figurant dans le projet de budget-programme pour 2020 au paragraphe *Consultants* selon lesquelles « [i]l est [...] possible que les crédits demandés ne soient pas tous utilisés.<sup>63</sup> »

158. Le Comité attend avec intérêt de recevoir les rapports trimestriels et les autres rapports rédigés par le Mécanisme de contrôle indépendant, conformément au paragraphe 47 de la résolution ICC-ASP/12/Rés.6. Le Comité a reçu, à titre d'information, une lettre datée 16 mai 2019 dans laquelle le Président de la Cour

<sup>62</sup> Le Mécanisme de contrôle Independent dispose des ressources en personnel suivantes: un chef, Mécanisme de contrôle indépendant (P-5) ; un fonctionnaire chargé de l'évaluation ; un enquêteur adjoint de Ire classe (p-2) ; et un assistant administratif (GS-OL)

<sup>63</sup> ICC-ASP/18/10, page 161, paragraphe 731.

confirme qu'une directive présidentielle n'est pas nécessaire pour que le Mécanisme fonctionne.

## 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

159. Le Comité a donc recommandé de réduire le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VII-5 de 231,9 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 551,9 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-5.

## J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

### 1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

160. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-6 pour 2020 s'élève à 721,2 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 35,6 milliers d'euros (5,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (685,6 milliers d'euros).

161. Le Comité a constaté que l'augmentation du budget s'expliquait principalement par l'application du barème de traitement révisé du Régime commun des Nations Unies (+14,3 milliers d'euros des dépenses de personnel) et par les ressources nécessaires pour fournir une expertise sur les performances de l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires réalisé par un consultant externe. Une augmentation mineure a été demandée au titre des voyages afin de mener à bien des audits dans les bureaux de pays (0,5 millier d'euros) et pour dispenser la formation obligatoire aux auditeurs agréés (0,8 millier d'euros).

### 2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6

162. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 721,2 milliers d'euros au titre du Grand Programme VII-6.

## III. Autres questions financières et budgétaires

### A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévus et au prêt consenti par l'État hôte

163. Le Comité a rappelé que tous les États Parties étaient tenus de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévus, et que les États Parties qui n'avaient pas opté pour un versement forfaitaire dans le cadre des locaux de la Cour, étaient tenus de contribuer au paiement des annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte<sup>64</sup>.

164. Le Comité a pris note des rapports financiers mensuels de la Cour au 31 juillet 2019 et au 31 août 2019, dans lesquels figurent un état des contributions actualisé.

165. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au 31 août 2019, quatre États Parties ne s'étaient pas encore acquittés de leurs contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte pour 2019. Comme la Cour a l'obligation légale de verser l'intégralité des sommes dues au 1<sup>er</sup> février chaque année, elle a dû recourir à ses fonds opérationnels pour régler les annuités

---

<sup>64</sup> Chaque État Partie a pu choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux, soit par le versement d'un paiement forfaitaire, soit par une contribution au prêt consenti par l'État hôte. À la date d'échéance, 63 États Parties s'étaient acquittés de l'intégralité ou d'une partie de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux.

dues par ces États Parties. Cette situation a accentué l'écart existant entre les besoins financiers de la Cour et les ressources disponibles pour son fonctionnement.

166. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2019 (annexe II) concernant :

a) les contributions mises en recouvrement au titre du budget approuvé pour 2019 (144 550 milliers d'euros) ; et

b) les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux de la Cour (3 585,1 milliers d'euros) et analysé la tendance de ces dix dernières années, présentée au tableau 6 et au graphique 2 ci-après.

167. Le Comité a noté qu'au 31 août 2019 :

a) 13 051,6 milliers d'euros (8,9 pour cent) au titre des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget approuvé pour 2019 (147 431,5 milliers d'euros) n'étaient pas acquittés ;

b) 19 846,4 milliers d'euros au titre des contributions des exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

c) 295 euros au titre des contributions du Fonds en cas d'imprévus pour les exercices précédents n'étaient pas acquittés ;

d) 1 209,9 milliers d'euros au titre des versements dus dans le cadre du prêt consenti par l'État hôte (669,6 milliers d'euros pour les exercices précédents et 540,3 milliers d'euros pour 2019) n'étaient pas acquittés ; et

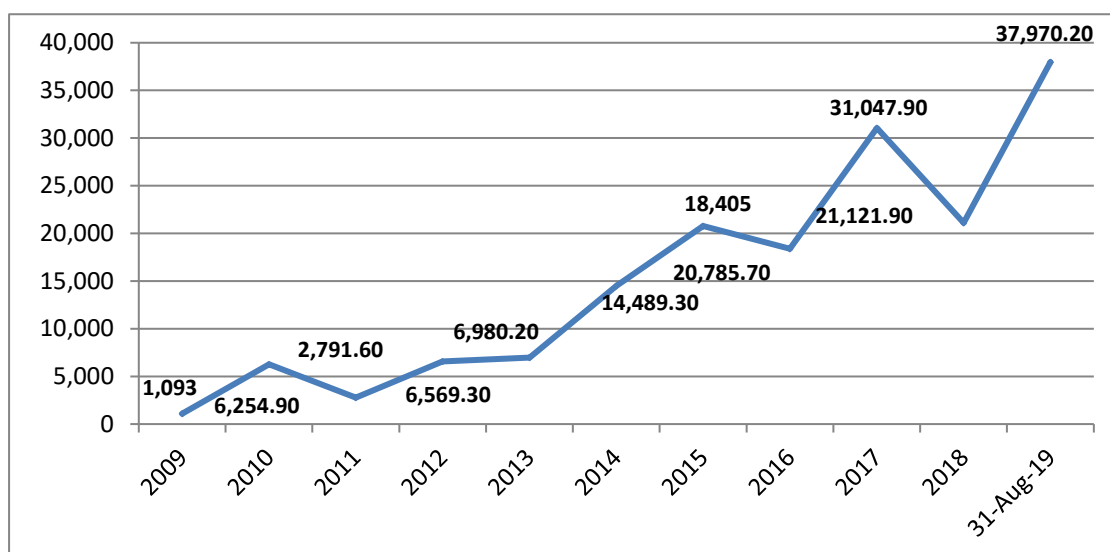
e) 37 967,9 milliers d'euros au titre du total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévus et du prêt consenti par l'État hôte, n'étaient pas acquittés.

**Tableau 6 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement entre 2009 et 2019, incluant le Fonds en cas d'imprévus et le prêt de l'État hôte (en milliers d'euros)**

<i>Année</i>	<i>Budget-programme approuvé</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période</i>	<i>Contributions non acquittées en fin de période (en %)</i>	<i>Total des contributions non acquittées en fin de période</i>
2009	101 229,9	760,6	0,75%	1 093,0
2010	103 623,3	5 774,4	5,6%	6 254,9
2011	103 607,9	2 385,6	2,3%	2 791,6
2012	108 800,0	6 159,7	5,7%	6 569,3
2013	115 120,3	6 659,1	5,8%	6 980,2
2014	121 656,2	8 034,2	6,6%	14 489,3
2015	130 665,6	12 639,1	9,7%	20 785,7
2016	139 590,6	14 059,7	10,1%	18 405,0
2017	144 587,3	18 234,7	12,6%	31 047,9
2018	147 431,5	15 339,9	10,4%	21 121,9
2019	148 135,1	18 661,8*	9,7%*	37 970,2*

\*Prévisions du 31 août à la fin 2019.

Graphique 2 : Évolution du total des contributions mises en recouvrement depuis



2009 (en milliers d'euros)

168. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Tout manquement à l'égard de cette obligation peut mettre en péril le bon fonctionnement au quotidien de la Cour. Si les contributions ne sont pas réglées en fin d'exercice, la Cour peut se trouver dans l'obligation de recourir au Fonds de roulement, qui pourrait ne pas être suffisant face au déficit de liquidités.

169. **Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année. Le Comité a prié la Cour de rappeler une fois de plus aux États Parties présentant un arriéré de contributions qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations avant la dix-huitième session de l'Assemblée, en décembre 2019. De plus, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait précédemment formulée, selon laquelle le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires concernés de la Cour se saisissent de cette question dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales avec les États Parties n'ayant pas réglé leurs contributions.**

## B. États présentant un arriéré de contributions

170. Le Comité a fait observer qu'au 31 août 2019, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions et ne pourront ainsi pas voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

171. Le Comité a rappelé la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté<sup>65</sup>. **Le Comité a estimé que les prochaines élections des juges et du Procureur devraient susciter une volonté de disposer d'un**

<sup>65</sup> ICC-ASP/18/12, paragraphe 37.

**droit de vote et, par conséquent, a invité instamment les États en situation d'arriérés à s'acquitter de leurs contributions dues en temps opportun.**

172. Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais. Il a prié le Secrétariat de l'Assemblée d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions, avant la dix-huitième session de l'Assemblée, en rappelant l'importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.

### **C. Versements au titre du prêt de l'État hôte**

173. Le Comité a reçu et pris note du Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte<sup>66</sup> par les États Parties qui se retirent du Statut de Rome.

174. Comme indiqué dans son rapport, la Cour a eu des discussions avec l'État hôte qui souhaite maintenir l'arrangement contractuel existant avec la Cour plutôt que conclure des arrangements bilatéraux avec les États qui se retirent du Statut.

175. Bien que le Comité ait noté que le risque actuellement encouru est limité, il fait sienne la proposition de la Cour d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la question des solutions potentielles.

### **D. Réserves de précaution et liquidités**

176. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution, afin d'être en mesure de faire face aux déficits de liquidités, événements imprévus et prestations dues au personnel. Le Comité a examiné les niveaux du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus.

#### **1. Fonds de roulement**

177. Le Fonds de roulement a été créé pour permettre à la Cour de disposer de ressources pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme, en attendant le versement des contributions mises en recouvrement<sup>67</sup>.

178. À sa trente-deuxième session en avril 2019, le Comité a souligné le fait que, s'agissant des liquidités, la Cour restait dans une situation vulnérable et que la dotation adéquate du Fonds de roulement était une protection indispensable pour un fonctionnement continu de la Cour dans la mesure où il constitue l'unique source disponible pour répondre aux problèmes de liquidités à court terme. Dans ce contexte, la Cour a demandé que le seuil du Fonds de roulement soit fixé au minimum à 5,4 millions d'euros, ce qui représente les dépenses de fonctionnement pour six semaines, et au maximum à 17 millions d'euros pour répondre aux problèmes de liquidités en cours. Le Comité a recommandé de maintenir le niveau du Fonds de roulement à l'équivalent d'un mois de dépenses de fonctionnement de la Cour, soit une augmentation du seuil notionnel à hauteur de 12,3 millions d'euros.

179. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2019, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros<sup>68</sup>, soit un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités. Au

---

<sup>66</sup> Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (CBF/33/3).

<sup>67</sup> Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>68</sup> Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 9, paragraphe 40.

cours de sa session, le Comité a été informé que des excédents de trésorerie d'un montant de 2,99 millions d'euros seraient disponibles au titre de l'exercice financier 2017. **Le Comité a recommandé d'utiliser un montant de 2,5 millions d'euros des excédents de trésorerie de 2017 pour atteindre le niveau établi de 11,6 millions d'euros du Fonds de roulement, tel que décidé par l'Assemblée lors de sa dix-septième session en 2018<sup>69</sup>.**

180. **Le Comité a réitéré sa recommandation formulée à sa trente-deuxième session que le Fonds de roulement soit maintenu à un niveau qui corresponde aux dépenses de la Cour pendant un mois, et a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du seuil notionnel à 12,3 millions d'euros.**

181. **Si l'Assemblée approuve l'augmentation du seuil notionnel du Fonds de roulement à 12,3 millions d'euros, le Comité a recommandé que les excédents de trésorerie au titre de l'exercice financier de 2017 d'un montant de 2,99 millions d'euros soient utilisés pour financer le réapprovisionnement du Fonds de roulement, pour réduire le risque de déficit de liquidités.**

## 2. Fonds en cas d'imprévus

182. Le Fonds en cas d'imprévus a été créé afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses imprévues et inévitables<sup>70</sup>. Doté initialement de 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, le Fonds en cas d'imprévus a été porté à 7 millions d'euros en 2009<sup>71</sup>.

183. À sa dix-septième session, l'Assemblée, ayant noté que le Fonds en cas d'imprévus était doté de 5,24 millions d'euros, a décidé de maintenir son seuil notionnel à 7,0 millions d'euros pour 2019<sup>72</sup>. En outre, l'Assemblée s'est félicitée de la décision du Comité d'examiner les questions du niveau des réserves de précaution et des liquidités en 2019, à la lumière de l'expérience acquise et a demandé au Bureau de continuer à faire respecter le seuil notionnel de 7,0 millions d'euros à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus<sup>73</sup>.

184. Le Comité a noté que des ressources financières d'un montant de 1,76 million d'euros sont nécessaires pour porter le Fonds en cas d'imprévus au niveau requis de 7,0 millions d'euros.

## 3. Déficit de liquidités

185. À sa dix-septième session, l'Assemblée a exhorté tous les États Parties à s'acquitter, en temps voulu, de leurs contributions mises en recouvrement, et prié la Cour et les États Parties de déployer de sérieux efforts et de prendre les mesures nécessaires, en vue de réduire autant que possible le niveau des arriérés et des contributions impayées afin d'éviter à la Cour tout problème au niveau des liquidités. Elle a par ailleurs prié la Cour de communiquer au Comité toutes les informations concernant les arriérés de contributions avant la dix-huitième session<sup>74</sup>.

186. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2019 dans le cadre du rapport financier mensuel et la Section E.4 du Rapport d'audit sur le processus budgétaire

---

<sup>69</sup> Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Rés.4, B., paragraphe 5.

<sup>70</sup> Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>71</sup> ICC-ASP/3/Res.4, section B, paragraphe 1, et ICC-ASP/8/Res.7, Section E, paragraphe 2.

<sup>72</sup> Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section D, paragraphes 1 et 2.

<sup>73</sup> *Ibid.*, paragraphes 3 et 4.

<sup>74</sup> *Ibid.*, section C.

de la Cour pénale internationale dans lequel le Commissaire aux comptes a examiné la question des liquidités<sup>75</sup>. En outre, la Cour a soumis au Comité des prévisions actualisées sur les liquidités.

187. Le Comité a de nouveau exprimé son inquiétude face à l'augmentation tendancielle des arriérés, depuis quelques années, qui crée un important risque de déficit de liquidités, comme l'a également souligné le Commissaire aux comptes dans le rapport d'audit sur le processus budgétaire<sup>76</sup>.

188. En tenant compte des contributions reçues à la fin du mois d'août 2019, la Cour a établi les projections de scénarios de trésorerie suivantes relatives aux liquidités pour les derniers quatre mois de 2019 :

a) À supposer que les États Parties verseront leurs contributions en 2019 selon le même profil de paiement des contributions non acquittées qu'en 2018, la Cour aura probablement un emploi restreint du Fonds de roulement à la fin de décembre 2019 ; et

b) Dans le cas où le flux de trésorerie est basé uniquement sur les dates de paiements des contributions telles que déterminées par les États parties, les prévisions montrent un manque de liquidité fin 2019, comme indiqué dans l'annexe III du rapport mensuel sur les prévisions des flux de trésorerie daté fin août 2019.

189. Le Fonds de roulement ne suffit plus à faire face aux déficits prévisionnels annuels. Le Comité a noté que des excédents de trésorerie au titre de l'exercice 2017 pourraient être disponibles, ce qui permettrait de réapprovisionner le Fonds. Toutefois, cette somme allégerait momentanément la trésorerie mais ne constitue en aucune une solution pérenne au problème de liquidités. Outre l'augmentation du niveau notionnel du Fonds, le Comité a estimé, notamment pour résoudre les problèmes de liquidités en fin d'exercice, qu'il serait pertinent de mettre en place d'autres mécanismes, comme de déléguer au Bureau la responsabilité de prendre des mesures appropriées. Si les États Parties ne s'acquittent pas en temps opportun de leurs contributions conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, il convient d'adopter une solution alternative.

190. Comme pour les années précédentes, la Cour a proposé d'utiliser à titre exceptionnel le Fonds en cas d'imprévu, et, si nécessaire, de le compléter par des financements externes, afin d'atténuer le risque d'une impossibilité qui serait faite à la Cour de s'acquitter de ses obligations, et celui de subir un déficit de liquidités.

191. Le Comité a noté qu'à ce jour, l'Assemblée n'a pas autorisé la Cour à utiliser temporairement le Fonds en cas d'imprévu, et/ou à mettre en place un mécanisme de financement externe, aux fins de faire face à un déficit temporaire de liquidités et qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme susceptible de résoudre cette situation. La Cour pourrait ainsi être dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, paiement des rémunérations dues au personnel et des factures dues aux fournisseurs).

192. À l'instar du Commissaire aux comptes, le Comité a estimé que la question des liquidités constituait un problème récurrent pour la Cour<sup>77</sup> et qu'il convenait de veiller à disposer d'un mécanisme permettant de faire face à tout éventuel problème, comme le propose également le Commissaire aux comptes dans la Recommandation n° 9 du rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour.

---

<sup>75</sup> Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphes 180 à 190.

<sup>76</sup> Par exemple, États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphes 178 à 188.

<sup>77</sup> Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphe 188.



193. **En raison du risque important présenté par le déficit de liquidités pour les activités et la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :**

a) **la Cour surveille attentivement les projections relatives aux liquidités, et renforce les efforts qu'elle déploie à plusieurs égards pour éviter tout déficit de liquidités en fin d'exercice ;**

b) **l'Assemblée, à sa dix-huitième session, envisage de mettre en place un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévus ou en recourant à des financements externes, comme l'a recommandé le Comité aux fins d'atténuer le risque ; et**

c) **dans le cas où un déficit de liquidités apparaîtrait avant la session de l'Assemblée tenue en décembre 2019, le Bureau examine, sur recommandation du Comité, toutes les options possibles pour résoudre la situation.**

194. Le Comité a décidé de continuer à surveiller attentivement la situation des liquidités dans le cadre de son examen relatif aux réserves de précaution, à sa trente-quatrième session en mai 2020.

## **E. Exécution du budget en 2019**

### **1. Exécution du budget au premier semestre de 2019**

195. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019<sup>78</sup>, ainsi que l'exécution prévue au 31 décembre 2019. Il a noté que le taux d'exécution à mi-parcours était de 54,5 pour cent, soit des réalisations de 78,77 millions d'euros, sur un budget approuvé en 2019 de 144,55 millions d'euros, hors versements au titre du prêt consenti par l'État hôte. Le Comité a constaté que le taux d'exécution est en augmentation de 4,3 pour cent par rapport au taux d'exécution au 30 juin 2018.

196. Le taux d'exécution prévisionnel de l'ensemble de la Cour, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du capital du prêt relatif aux locaux permanents, est de 99,4 pour cent, soit des réalisations de 147,3 millions d'euros sur un budget approuvé en 2019 de 148,14 millions d'euros.

197. Le Comité a noté que, selon les prévisions, 1,8 million d'euros seraient transférés au sein des grands programmes en 2019, en raison principalement de l'augmentation découlant de la réforme du Régime commun des Nations Unies. Le Comité a rappelé qu'en 2018, des fonds excédentaires de 2 550,7 milliers d'euros<sup>79</sup> avaient été transférés de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à la Section des services de gestion de l'information pour des dépenses supplémentaires au titre des technologies de l'information, des opérations, de l'aide judiciaire, des dépenses de personne et des consultants, comme indiqué dans le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session. Une des raisons contraignant la Cour à transférer les fonds entre les différentes lignes budgétaires et parfois même entre les grands programmes est le changement dans certaines hypothèses budgétaires et autres imprévus, qui aboutissent à des changements dans la structure des

<sup>78</sup> Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19).

<sup>79</sup> Une somme totale de €2 550,7 milliers d'euros était transférée de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins comme suit : 1. Exigences opérationnelles de gestion de l'information (Section des services de gestion de l'information) : 746,6 milliers d'euros ; 2. Opérations hors siège : gestion des véhicules et des installations, infrastructure des bureaux de pays (CIV, GEO et GSS, CBF/32/14 paragraphe 256 et 26 à 59) : €754,3 milles ; 3. Frais additionnels pour l'aide judiciaire dus aux changements dans les hypothèses judiciaires (CSS) : €541,9 milliers ; 4. Frais personnel – excédent de dépenses dans les autres sections du Greffe : €379,0 milliers ; et 5. Consultations liées aux cas devant le TAOIT (IOR) : €125,0 milliers.

dépenses et au besoin de transfert de fonds. Le Comité a décidé de suivre la question des transferts lors de sa trente-quatrième session en mai 2020.

**198. S'agissant de la mise en page des tableaux fournis dans le rapport sur l'exécution budgétaire et afin de comparer le taux d'exécution du budget approuvé aux dépenses correspondantes, le Comité a recommandé à la Cour d'ajouter, dans les prochains rapports sur l'exécution de son budget, une colonne pour le taux d'exécution du budget approuvé avant la colonne des dépenses.**

199. Le Comité a pris note d'un engagement budgétaire de 50 milliers d'euros du Grand Programme IV au Grand Programme VII-5 qui avait été demandé au cours du premier semestre de l'exercice financier, et qui n'avait pas été autorisé par l'Assemblée des États Parties dans le cadre du budget approuvé pour 2019 ; ce budget additionnel du Grand Programme VII-5 avait été fait pour couvrir les frais d'un poste P-4 d'assistance de court terme non approuvé. Bien qu'un virement de fonds n'ait pas eu lieu entre ces deux grands programmes, le Comité a estimé qu'un grand programme dépensant des fonds supplémentaires et les facturant à un autre grand programme avant la fin de l'exercice financier, est un moyen de contourner la règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière. **Par conséquent, le Comité a recommandé à la Cour de continuer à respecter la règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière et les pratiques établies par l'Assemblée en procédant au virement des fonds d'un grand programme à un autre au cours de l'exercice.**

## **2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2019**

200. Le Comité a noté que des changements significatifs des activités judiciaires avaient été prévus et portés au budget pour 2019. Alors qu'initialement trois affaires devaient être au stade du procès (*Ongwen, Gbagbo/Blé Goudé et Al Hassan* pour dix jours d'audience), seul un procès s'est tenu dans l'affaire *Ongwen. Gbagbo et Blé Goudé* ont été remis en liberté, alors que les audiences dans l'affaire *Al Hassan* ont été reportées à 2020.

201. Par ailleurs, des développements imprévus sont survenus, notamment dans la situation en République centrafricaine dans le cadre des affaires *Yekatom et Ngaissona*.

202. Le Comité a noté que l'un des principaux indicateurs qui déterminent les demandes budgétaires concerne l'utilisation des salles d'audience. Le Comité a noté qu'au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019, le nombre total de jours d'audience réels était de 57 sur une hypothèse budgétaire initiale de 294<sup>80</sup> jours d'audience, tenus dans deux salles d'audience. Les économies dégagées grâce au nombre réduit de jours d'audience seront allouées aux besoins opérationnels, principalement au dépassement des dépenses de personnel qui s'élèvent à 2,7 millions d'euros dû à l'application du nouveau barème de rémunération du Régime commun des Nations Unies.

203. Notant que la Cour continuera d'affronter des faits imprévus dans les situations existantes, le Comité a recommandé qu'elle gère ses ressources humaines avec souplesse et **le Comité a recommandé aux différents organes de la Cour de déployer tous leurs efforts afin de gérer leurs ressources humaines, dans toute la mesure du possible, et de réaffecter leurs ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles.**

---

<sup>80</sup> Budget-programme de la Cour pénale internationale approuvé pour 2019, paragraphe 340.

### 3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2019

204. Jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Cour a soumis trois notifications au Fonds en cas d'imprévus pour un total de 2,45 millions d'euros : deux notification pour 0,33 million d'euros et 0,13 million d'euros relatives à des coûts imprévus et inévitables dans l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* (situation en Côte d'Ivoire) et une notification pour 1,99 million d'euros dans l'affaire *Yekatom/Ngaïssona* relative à la situation en République centrafricaine.

**205. Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer d'absorber toutes les dépenses imprévues notifiées au Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de son budget ordinaire. Le Comité a prié la Cour de fournir des prévisions actualisées à l'Assemblée, à sa dix-huitième session, par l'intermédiaire du Comité, en incluant les dépenses effectives relatives au budget ordinaire et aux notifications au Fonds en cas d'imprévus, jusqu'à fin octobre 2019.**

## IV. Réforme institutionnelle et questions administratives

### A. Réforme du système d'aide judiciaire

206. En vue de sa trente-troisième session, le Comité a examiné un document intitulé « Projet de politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement, version 2.5 »<sup>81</sup>.

207. Le Document d'orientation de la Cour sur le système d'aide judiciaire présente l'allocation des ressources pour les conseils de la Défense et les représentants légaux des victimes qui interviennent auprès de la Cour au nom des clients indigents. L'aide judiciaire est indispensable pour conduire une procédure rapide et équitable. C'est également un inducteur de coûts majeur dans le budget de la Cour. L'annexe II du présent rapport détaille les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, notamment le Fonds en cas d'imprévus (2015-2019).

208. Le suivi continu de l'efficacité du système d'aide judiciaire a été depuis de nombreuses années une demande de l'Assemblée<sup>82</sup>. En 2017, l'Assemblée a : « *ayant à l'esprit la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances demand[é] à la Cour de s'efforcer, autant que possible, de présenter une réforme susceptible d'être menée à bien dans la limite des ressources existantes, en examinant les possibilités de contenir la charge administrative sans mettre en péril la nécessité de la responsabilisation, et en fixant les priorités en conséquence.* » et demandé à la Cour de présenter des propositions d'ajustements pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire pour examen par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité.

209. Le Comité a examiné la proposition d'amendement révisé préparée par la Cour suite à cette demande<sup>83</sup>. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire du Groupe de travail de La Haye a présenté au Comité les débats menés au sein du groupe.

210. La Cour a expliqué que, comme par le passé, le système d'aide judiciaire amendé est régi par cinq principes : i) l'égalité des armes, ii) l'objectivité, iii) la transparence, iv) la continuité et la flexibilité et v) l'économie. Les amendements proposés visent à faciliter l'administration du système d'aide judiciaire et à réduire le poids administratif. Les ressources sont mieux redéployées pour répondre aux besoins des conseils. Le Greffe

<sup>81</sup> Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement (CBF/33/18).

<sup>82</sup> *Documents officiels...Seizième session...2018* (ICC-ASP/16/20), Vol. I, partie III, ICC-ASP/16/Rés.6, Annexe, paragraphe 8.

<sup>83</sup> Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement (CBF/33/18).

conclut des contrats de service avec les conseils et les personnes qui les assistent. Le système de règlement des frais de voyage vers La Haye est simplifié.

211. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire a estimé qu'étant donné le retour des États Parties, le nouveau système d'aide judiciaire nécessite un examen plus approfondi. Des questions restent en suspens, qui pourraient accroître de façon significative le coût de la politique d'aide judiciaire, notamment la fiscalité pour les conseils de la Défense et des victimes. Des questions ont également été soulevées pour savoir si les conditions de travail et de rémunération étaient bien compatibles avec les principes d'égalité des armes, de représentation géographique équitable et de parité entre les hommes et les femmes. La Cour a répondu qu'elle était disponible pour discuter plus avant de toutes ces questions.

212. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois prête et exhaustive<sup>84</sup>. Il a réaffirmé sa demande à la Cour de s'efforcer de présenter une réforme pouvant être conduite avec les profils de ressources existantes nécessaires pour chaque phase de la procédure judiciaire.

213. Le projet de réforme du système d'aide judiciaire prévoit, comme par le passé, que l'aide judiciaire bénéficie aux défendeurs indigents, et définit la façon de déterminer l'état d'indigence. Ces dispositions ne changent pas. **Toutefois, la réforme du système d'aide judiciaire donne l'occasion de réévaluer les critères relatifs à l'indigence à l'aune d'une plus grande expérience<sup>85</sup>. Le Comité attend avec intérêt d'examiner un rapport à cet égard, à sa trente-quatrième session.**

## B. Contributions volontaires à la Cour

214. Conformément à la recommandation précédente du Comité<sup>86</sup>, la Cour a soumis le Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires<sup>87</sup>. La Cour a fourni au Comité une description des pratiques actuellement appliquées pour la gestion des contributions volontaires et des ressources extrabudgétaires, en concluant que le cadre juridique actuel est suffisant et ne nécessite l'adoption d'aucun amendement.

215. Le Comité a pris note de la position de la Cour et des informations figurant dans les États financiers de la Cour pour 2018<sup>88</sup>. **En outre, le Comité a recommandé à la Cour, à titre indicatif, de trouver un format adéquat (par exemple celui utilisé dans les états financiers) pour présenter les informations relatives au solde des fonds d'affectation spéciale, ainsi que des engagements extrabudgétaires dans le projet de budget-programme pour 2021. Un tel format permettrait de présenter les fonds disponibles pour un exercice budgétaire précis, le bureau chargé de la mise en œuvre et le montant convenu des frais généraux à imputer à chaque fonds.**

---

<sup>84</sup> *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 227.

<sup>85</sup> Conformément également à l'attente de l'Assemblée exprimée en 2013. Voir résolution ICC-ASP/12/Res.8, annexe I, paragraphe 6-c.

<sup>86</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 37.

<sup>87</sup> Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires (CBF/33/6).

<sup>88</sup> États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/12).

## C. Questions relatives aux ressources humaines

### 1. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

#### a) Représentation géographique

216. Le Comité a noté avec satisfaction que le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021 prévoyait une amélioration de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes au sein du personnel du Greffe, qui constituent l'une des trois priorités du plan, et a, en outre, constaté que le Greffe compte prendre des mesures supplémentaires en la matière, conformément au cadre juridique existant, afin de compenser de tels déséquilibres<sup>89</sup>.

217. La Cour a présenté des statistiques relatives aux ressources humaines, qui indiquent certains déséquilibres dans la représentation géographique au sein du personnel de la Cour. Par le passé, le Comité avait instamment invité la Cour à traiter cette question.

218. D'après les informations mises à jour par la Cour, le nombre de pays surreprésentés s'élève à 27 alors que le nombre de pays équitablement représentés est de 20 ; le nombre de pays sous-représentés, non représentés ou non Partie s'élèvent respectivement à 22, 54 et 25. Compte tenu des efforts déjà déployés par la Cour pour obtenir une représentation géographique équitable, le Comité a proposé que la Cour soumette un plan à moyen terme avec des objectifs clairs et bien définis afin de répondre à cette situation.

219. S'agissant de la répartition régionale des postes d'administrateurs, 17,02 pour cent sont originaires des États d'Afrique, 6,80 pour cent d'Asie et du Pacifique, alors que 10,85 pour cent, 6,60 pour cent et 58,75 pour cent sont issus des États d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe occidentale et autres États, respectivement. S'agissant de la représentation géographique équitable, les régions d'Afrique et d'Europe occidentale et autres États sont surreprésentées alors que l'Asie, l'Europe orientale et l'Amérique latine et les Caraïbes sont sous-représentés.

**220. La Cour a indiqué que le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 470, dont 60 administrateurs (12,8 pour cent) issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager la possibilité de geler les recrutements de fonctionnaires issus de cette catégorie.**

#### b) Parité hommes-femmes

221. La Cour a fourni des informations détaillées sur la parité hommes-femmes pour les postes d'administrateurs, ventilés par grand programme et par échelon, au mois de juillet 2019. Le nombre total d'administrateurs s'élevait à 505, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique. D'une manière générale, la répartition des hommes et des femmes dans les postes d'administrateurs était presque paritaire (50,3 pour cent pour les hommes et 49,7 pour cent pour les femmes).

222. Au niveau des grands programmes, le nombre de femmes aux postes d'administrateurs s'élève à cinq pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, à six pour le Fonds au profit des victimes, à trois pour le Mécanisme de contrôle indépendant et à trois pour le Bureau de l'audit interne. Le total de ces postes est trop restreint pour affecter les résultats de l'analyse si on ne tient pas compte de ce chiffre. Le Grand Programme I (Branche judiciaire) dispose de 36 postes d'administrateurs, dont 19 (52,8 pour cent) sont

---

<sup>89</sup> Plan stratégique du Greffe de la Cour pénale internationale 2019-2021 (CBF/33/15), paragraphe 19.

occupés par des femmes, alors que la proportion de femmes au sein du Bureau du Procureur et du Greffe s'élève à 48,7 pour cent et 52,2 pour cent, respectivement.

223. Le Comité a fait observer que les postes d'administrateurs de rang supérieur étaient majoritairement occupés par des hommes. Pour les 126 postes de rang P-4 et de rang supérieur, plus des deux tiers (68,3 pour cent) des postes sont occupés par des hommes. Pour les postes de rangs moins élevés, à savoir P-1 à P-3, 57,2 pour cent d'entre eux sont occupés par des femmes. Le Comité a, en outre, noté que les inégalités entre les hommes et les femmes, notamment aux postes de rang supérieur, n'ont pas été comblées au fil du temps. **Le Comité a recommandé à la Cour d'essayer une nouvelle approche proactive afin de répondre à la question de la parité hommes-femmes, et de fixer une date pour y parvenir.**

## 2. Congés maladie

224. Étant donné les informations portées à son attention sur la mise en œuvre d'un autre mécanisme interne de règlement des litiges, **le Comité a exprimé sa préoccupation à propos des coûts élevés dus aux congés maladie et demandé à la Cour de soumettre un rapport à sa trente-quatrième session dans lequel figurent des informations pour les cinq dernières années sur les questions suivantes :**

- a) **le volume et la durée moyenne des congés maladie ;**
- b) **l'incidence financière des congés maladie ;**
- c) **les critères et procédures d'approbation des congés maladie ; et**
- d) **le personnel et les responsabilités de gestion vis-à-vis de la Cour pendant les congés maladie.**

## 3. Prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année

225. À sa trente-deuxième session en avril 2019, le Comité a estimé que le Programme des administrateurs auxiliaires peut, s'il est correctement géré, contribuer utilement à améliorer la sensibilisation aux perspectives de carrière professionnelle, offertes par la Cour aux jeunes professionnels des systèmes juridiques nationaux, et aider la Cour à réaliser ses objectifs<sup>90</sup>.

226. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année<sup>91</sup>.

227. La Cour a signé un premier protocole d'accord avec les Gouvernements japonais, coréen et suisse, grâce auquel ces gouvernements envoient des administrateurs auxiliaires à la Cour dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires pour deux ans sans frais pour la Cour. Les premiers administrateurs auxiliaires sont arrivés à la Cour en 2017 et, à l'heure actuelle, la Cour en accueille six des différents États Parties signataires : quatre du Japon (représentation hommes-femmes paritaire), ainsi qu'une femme pour chacun des deux autres pays.

228. Le Comité a noté que le Programme d'administrateurs auxiliaires avait été approuvé par l'Assemblée à titre d'essai et sur la base de la neutralité financière. Les pays signataires ont demandé à la Cour de pouvoir prolonger le programme pour une troisième année sur la

---

<sup>90</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 119.

<sup>91</sup> Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année (CBF/33/2).

base du partage des coûts (la moitié du coût étant prise en charge par le pays donateur et l'autre moitié par la Cour), en cas de réponse favorable.

229. La Cour a indiqué que le coût total relatif à la prolongation d'un an des six fonctionnaires s'élèverait à 410 milliers d'euros, dont la moitié (205,5 milliers d'euros) proviendrait des budgets de la Cour pour 2020 (157,1 milliers d'euros) et 2021 (48,4 milliers d'euros). La Cour a demandé au Comité s'il était favorable à une telle prolongation, et dans un tel cas, de recommander à l'Assemblée d'approuver la demande.

230. Le Comité a pris note que le Programme des administrateurs auxiliaires avait été approuvé à titre d'essai et sur la base de la neutralité financière, pour une durée de deux ans. Le Programme est sur le point d'arriver à son terme. Le rapport de la Cour met en exergue les mérites d'un tel programme mais n'apporte pas suffisamment d'éléments d'évaluation. **En conséquence, le Comité a recommandé à la Cour de prolonger à titre provisoire le Programme pour une troisième année, en absorbant les coûts de ladite prolongation dans le budget approuvé, et de rendre compte au Comité des résultats de son évaluation à sa trente-sixième session en 2021.**

## D. Questions d'audit

### 1. Rapports du Comité d'audit en 2019

231. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports du Comité d'audit en 2019<sup>92</sup>, dont l'activité s'est principalement concentrée, comme l'indique son mandat, sur la gouvernance, le contrôle des questions d'audit interne et externe, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le Comité a pris acte des résultats et des recommandations du Comité d'audit qui fournissent une valeur ajoutée aux délibérations du Comité et qui viennent compléter ses travaux.

**232. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver de nouveau la nomination de Mme Elena Sopková comme représentante du Comité au sein du Comité d'audit pour un nouveau mandat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

233. S'agissant de la gouvernance, le Comité a noté que le Manuel organisationnel de la Cour serait finalisé au premier trimestre 2021. Il s'agit d'un outil de gestion important, qui devrait préciser les rôles et les responsabilités de chaque entité au sein de l'organisation.

**234. S'agissant du contrôle des questions relatives à l'audit interne, le Comité partage l'inquiétude exprimée par le Comité d'audit à propos de la sélection des sujets d'audit et du nombre de jours de travail prévus pour les audits dans le Plan d'audit interne pour 2019, et a demandé d'être tenu informé des progrès enregistrés.**

**235. Le Comité a fait siennes toutes les recommandations du Comité d'audit après avoir été informé de leurs résultats et a souligné certaines des problématiques soulevées.**

---

<sup>92</sup> Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa neuvième session (AC/9/5) ; et Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session (AC/10/5), disponibles sur la page Web du Comité d'audit ([https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx)).

## 2. Questions d'audit externe et rapports du Commissaire aux comptes

### a) *États financiers de la Cour pour 2018*

236. Le Comité a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018<sup>93</sup> et accueilli avec satisfaction une présentation du Commissaire aux comptes.

237. Le Comité a pris acte que le Commissaire aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et fait siennes les trois recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

**238. Au sujet de la surveillance des question d'audit externe, le Comité a convenu de l'importance que la Cour et le Commissaire aux comptes informent le Comité d'audit en temps opportun, avant la publication des rapports d'audit sur les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, sur toute question pertinente pouvant entraîner la publication d'un avis qualifié, et recommandé d'être informé d'une telle communication.**

**239. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.**

### b) *États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2018*

240. Le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018<sup>94</sup>.

241. Le Comité a pris acte que le Commissaire aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et fait siennes les deux recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

**242. Le Comité s'est félicité de la recommandation du Commissaire aux comptes invitant le Fonds au profit des victimes à adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d'engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires. Le Comité attend avec intérêt d'être informé de la mise en œuvre de cette recommandation, à sa trente-cinquième session en septembre 2020.**

**243. Le Comité a en outre recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.**

### c) *Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines*

244. Le Comité a examiné le Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale<sup>95</sup> et a échangé sur la question au cours de sa trente-troisième session avec les représentants du Commissaire aux comptes, en consultation avec différentes parties prenantes de la Cour. Le Comité a grandement apprécié les évaluations du processus budgétaire de la Cour.

---

<sup>93</sup> États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/12).

<sup>94</sup> États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/13).

<sup>95</sup> Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1).



245. Le Comité, pour sa part, a lancé une initiative visant à améliorer le processus budgétaire en dialogue étroit et en consultation avec la Cour qui, au cours des dernières années, a organisé des ateliers lors des sessions de printemps du Comité.

d) *Recommandations du Commissaire aux comptes*

Recommandation n 1 (priorité 1) : L'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties d'inscrire à son ordre du jour, dans le cadre d'une prochaine évaluation de la Cour ou à toute autre occasion, l'interprétation de l'article 42(2) du Statut de Rome, afin de préciser dans quelle mesure elle s'opposerait à un transfert du Procureur au Greffe, en tant que prestataire de services partagés, de la responsabilité des tâches administratives communes.

246. Le Comité a pris note que le Comité d'audit a fait sienne sa recommandation et reprenant l'avis du Comité d'audit, a pris acte des efforts déployés par la Cour pour élaborer des procédures efficaces dans le cadre du Statut de Rome, en mettant en œuvre des synergies dont les résultats ont été présentés à l'Assemblée et au Comité. Le fonctionnement du Conseil de coordination et d'autres mécanismes de coordination sur différents sujets et programmes illustrent les mesures concrètes prises pour appliquer le principe de Cour unique. Le Comité a également noté que l'Assemblée s'était emparée du sujet, par l'intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye, dans le cadre du groupe d'étude sur la gouvernance.

247. Le Comité est conscient de la complexité du sujet et de la responsabilité de l'Assemblée s'agissant de l'interprétation du Statut de Rome. Le Comité a tenu à souligner l'importance du principe de Cour unique, qui constitue un vecteur essentiel dans la préparation et l'exécution du budget de la Cour où des progrès significatifs ont été enregistrés au cours des quatre dernières années.

Recommandation n 2 (priorité 1) : L'Auditeur externe recommande que, lors de l'établissement des projets de budget annuels, la Cour :

- a) non seulement continue, dans le cadre du processus des demandes de services, de procéder à des ajustements à la marge des niveaux des dotations par rapport à l'exercice précédent ; mais aussi
- b) dans le cadre d'une approche intégrale « budget zéro », remette en question chacune de ces dotations elle-même, afin d'éviter leur dérive progressive.

248. Le Comité a reconnu l'utilité d'une approche budgétaire à base zéro, tout en notant la nature complexe et exigeante d'un tel processus. L'approche pratique consisterait à inclure des éléments budgétaires à base zéro pour de nombreux besoins de ressources. Par exemple, sur la base des hypothèses et des priorités définies par le Conseil de coordination, les postes temporaires et les dépenses hors personnel (comme les frais de voyage, les services contractuels, les consultants, etc.) font déjà l'objet d'une réévaluation et doivent être justifiés dans chaque proposition budgétaire pour examen par le Comité et approbation par l'Assemblée. De même, la structure des postes permanents devrait être réexaminée, selon que de besoin, par la Cour et soumise à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, afin de garantir l'approche la plus efficace aux fins d'identifier les besoins de ressources et les comparer aux besoins opérationnels. Au lieu de procéder à une budgétaire à base zéro à large échelle, un examen budgétaire occasionnel des postes de dépenses essentiels pourrait être mené. La stratégie adoptée par le Greffe qui introduit une approche ciblée sur les services essentiels constitue une bonne base de départ.

Recommandation n 3 (priorité 2) : En ce qui concerne les économies et les gains d'efficacité, l'Auditeur externe recommande que :

- a) le lancement de l'atelier annuel sur les économies et les gains d'efficacité

soit présidé par le Greffier en personne ;

b) des modèles standard soient davantage utilisés pour étayer les économies et les gains d'efficacité proposés et approuvés, en indiquant le niveau de référence, les montants économisés proposés et approuvés et l'origine et la nature précises de l'économie (réduction des coûts existants ou coûts potentiels évités) ;

c) l'annexe au projet de budget consacré aux économies et aux gains d'efficacité ne fasse référence qu'à ceux qui résultent de véritables initiatives de gestion et qui ont une incidence effective par rapport au budget précédent ; et

d) symétriquement, une approche « descendante », initiée chaque année au niveau des chefs d'organes et donnant lieu à une remise en question des propositions émanant des niveaux inférieurs (divisions et sections) soit conçue et mise en œuvre en vue de limiter les effectifs.

249. S'agissant des économies et des gains d'efficacité, le Commissaire aux comptes a émis quatre recommandations visant à améliorer la présentation et la diffusion des économies dégagées qui ont une véritable incidence sur le budget de référence de la Cour.

250. Le Comité a pris note que les plans stratégiques publiés par la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe soulignent les progrès constamment enregistrés, et que les économies et les gains d'efficacité sont des objectifs stratégiques que tous les responsables se sont engagés à atteindre. Le Comité poursuivra son dialogue avec la Cour et proposera des options pratiques visant à améliorer la présentation du budget. Dès à présent, les informations relatives aux économies et aux gains d'efficacité qui figurent dans le projet de budget-programme pour 2020, permettent déjà de mieux comprendre leur incidence sur le budget de référence de la Cour.

Recommandation n°4 (priorité 1) : L'Auditeur externe recommande à la Cour d'amender le Règlement du personnel afin que, lorsque l'évolution du plan de charge nécessiterait de réduire les effectifs dans certains secteurs, au lieu de procéder à des cessations de service, une forte priorité soit accordée au recrutement des agents concernés sur d'autres postes internes ouverts, à condition que leur profil soit clairement adapté à ces nouvelles missions.

251. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que sept des dix recommandations relatives à la gestion des ressources humaines adressées à la Cour dans le rapport d'audit des ressources humaines<sup>96</sup> sont encore partiellement mises en œuvre, au début de l'année 2019. Le Comité attend avec intérêt d'examiner ces questions dans le cadre de l'examen de la politique relative aux ressources humaines lors des prochaines sessions et a fait sienne l'utilisation d'instruments visant à renforcer la souplesse dans la gestion des ressources humaines. Le Comité a continué d'examiner les politiques relatives aux ressources humaines actuellement mises en œuvre au sein de la Cour : recrutement, formation polyvalente/évolution de la fiche de poste des postes existants et concepts de mobilités, qui sont nécessaires pour être davantage en mesure de s'adapter aux fluctuations des opérations de la Cour et aux besoins de ressources.

Recommandation n 5 (priorité 2) : L'Auditeur externe recommande au Groupe de travail sur le budget d'étudier et de soumettre pour approbation au Comité du budget et des finances et au Groupe de travail de La Haye une proposition de document budgétaire renouvelé, simplifié et plus court, strictement axé sur les questions budgétaires et fondé sur l'expérience acquise par la CPI. Si elle recueille l'avis favorable du Comité du budget et des finances et du Groupe de travail de La Haye, la nouvelle structure du document pourrait être approuvée par l'Assemblée des États Parties.

<sup>96</sup> ICC-ASP/17/7.

252. Le Comité poursuivra son dialogue avec la Cour et proposera des options pratiques visant à améliorer la présentation du budget aux fins d'obtenir un format commun sur la base du principe de Cour unique et en fournissant des informations plus exhaustives, transparentes et faciles à comparer et à analyser. Les besoins d'information des différentes parties prenantes au cours du processus budgétaire sont variables et doivent également être examinés et il convient d'élaborer un format de présentation adapté (par exemple, un résumé analytique du projet de budget-programme).

Recommandation n 6 (priorité 3) : L'Auditeur externe recommande que le document budgétaire final pour l'année n soit publié au plus tard à la fin janvier de la même année.

253. Le Comité note l'importance de publier les principaux documents de la Cour en temps voulu. Le Comité a invité la Cour à examiner cette question dans le cadre de l'amélioration du processus budgétaire de la Cour, en mettant particulièrement l'accent sur une diffusion en temps opportun des informations budgétaires répondant aux besoins précis des parties prenantes, aussi bien au sein de la Cour qu'à l'extérieur.

Recommandation n 7 (priorité 3) : L'Auditeur externe recommande de modifier le Règlement financier, qui interdit actuellement tout virement entre Grands Programmes, afin d'autoriser sélectivement de tels virements pour offrir une souplesse de gestion suffisante aux « petits » Grands Programmes, tels que le Mécanisme de contrôle indépendant ou le Bureau de l'audit interne.

254. Faisant référence au Règlement financier et règles de gestion financière actuel<sup>97</sup>, qui régit le virement de fonds, le Comité a estimé que la proposition d'amender ledit règlement, notamment les règles relatives aux virements de fonds sans approbation préalable de l'Assemblée d'un grand programme à l'autre et du chapitre des dépenses de personnel à celui des dépenses hors personnel, devrait être envisagé dans le cadre général du Règlement financier et règles de gestion financière (y compris pour le Fonds en cas d'imprévu), sans s'affranchir pour autant de la discipline et du contrôle budgétaire. Le fait d'avoir récemment procéder à des virements de fonds entre différents grands programmes doit inviter à opérer avec prudence en cas d'assouplissement du processus budgétaire.

Recommandation n°8 (priorité 2) : Afin d'assurer une cohérence entre l'approbation de projets d'investissement pluriannuels et les décisions budgétaires annuelles successives de l'Assemblée des États Parties, l'Auditeur externe recommande à la Cour de soumettre à l'Assemblée des États Parties une proposition visant à étendre les domaines couverts par le compte spécial pluriannuel actuellement réservé à la stratégie informatique afin que :

- a) il puisse devenir un mécanisme pluriannuel polyvalent permettant de reporter les ressources non dépensées du budget ordinaire sur une liste de projets d'investissement pluriannuels importants approuvés par l'Assemblée des États Parties ;
- b) des règles adéquates soient élaborées, garantissant une séparation rigoureuse des crédits consacrés à chaque projet approuvé et la remise d'un rapport annuel à l'Assemblée des États Parties.

255. Le Comité a noté que la Cour avait déjà fait appel à des comptes spéciaux pluriannuels par le passé pour les normes IPSAS et plus récemment, qu'une proposition avait été faite en ce sens dans le cadre de la stratégie relative aux technologies de l'information, que le Comité a recommandée dans son rapport ICC-ASP/17/15. En principe, la mise en place d'un fonds pluriannuel constitue une bonne pratique budgétaire et devrait être considérée comme un instrument visant à dégager des économies (par exemple,

<sup>97</sup> Règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière.

amélioration de la planification des achats) et à garantir une meilleure accessibilité financière (par exemple en évitant les pics de dépenses lors du remplacement des immobilisations). Le Comité a pris note de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l'information et estimé qu'elle pourrait s'avérer précieuse avant de l'appliquer à d'autres projets et d'envisager un amendement, le cas échéant, du Règlement financier et règles de gestion financière.

Recommandation n°9 (priorité 1) : Afin d'éviter des conséquences négatives sur les finances et la réputation de la CPI en cas d'impasse de trésorerie, l'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties de déléguer certaines responsabilités au Bureau, de façon à :

- a) annoncer, en temps utile (c'est-à-dire en laissant un délai raisonnable à définir précisément, par exemple deux/trois semaines avant que la trésorerie disponible prévue ne représente que moins d'un mois normal de paiements), que la Cour sera exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de prévoyance et/ou, si ce fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, à pré-négocier une ligne de crédit ;
- b) ne permettre à la Cour de recourir effectivement à l'une ou l'autre de ces facilités, voire aux deux, que lorsque la crise de liquidité devient manifestement inévitable (par exemple, lorsqu'il ne reste qu'un ou deux jours de trésorerie), le délai devant également être défini très précisément à l'avance ; et
- c) prévoir, pour les deux étapes précédentes, qu'un rapport de la situation soit immédiatement communiqué aux États Parties.

256. Le Comité a pris note du soutien apporté par le Comité d'audit à cette recommandation. À l'instar du Comité d'audit, le Comité partage la préoccupation exprimée par le Commissaire aux comptes sur les risques de crise de liquidités de la Cour. Le Comité a émis des recommandations similaires par le passé et décidé de continuer à suivre la situation, en réitérant ses recommandations des paragraphes 179-181 et 193 du présent rapport.

Recommandation n°10 (priorité 2) : En ce qui concerne les indicateurs clés de performance présentés dans les annexes du Rapport sur l'exécution du budget, l'Auditeur externe recommande que :

- a) afin de rendre le rapport annuel sur l'exécution du budget plus cohérent et davantage axé sur les questions budgétaires, la Cour ne publie plus les annexes actuellement consacrées aux indicateurs clés des Grands Programmes, car la plupart ne sont pas mesurables et n'ont aucun lien avec l'exécution du budget, en ce sens qu'ils ne fournissent pas d'indications mesurables et pertinentes en termes de coûts/résultats ;
- b) afin d'éviter que les observateurs externes n'établissent, sur la base des informations publiques, des ratios rudimentaires et peut-être fallacieux (par exemple, en divisant les dépenses réelles de la CPI par le nombre de verdicts de culpabilité, de jugements, d'individus impliqués, de situations, etc.), la CPI profite de ses travaux actuels sur son Plan stratégique 2019-2021 pour sélectionner, si possible, ceux des nouveaux indicateurs spécifiques qui établiraient une corrélation claire avec l'utilisation des ressources budgétaires. L'objectif est de remplacer ceux actuellement présentés dans les rapports sur l'exécution du budget qui sont généralement sans rapport direct avec le budget ; et
- c) une fois cette tâche accomplie, chaque organe sélectionne un nombre très limité d'indicateurs mesurables les plus significatifs liés au budget (entre deux et quatre s'ils existent), afin de les annexer au rapport sur l'exécution du budget.

257. Le Comité a pris note que des discussions étaient en cours à propos des indicateurs de performance clés et des nouveaux plans stratégiques. Le Comité attend avec intérêt d'examiner cette question dans le cadre des rapports annuels de performance des plans stratégiques dans lesquels figureront toutes les données et une analyse, ainsi que de l'examen des projets de budget-programme de la Cour.

## **V. Autres questions**

### **A. Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours**

#### **1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT**

258. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend, ainsi que les informations supplémentaires fournies par la Cour au cours de la session du Comité.

259. Le Comité a constaté que le Tribunal administratif de l'OIT (« TAOIT ») avait rendu sept jugements en 2019 : deux en février, cinq en juillet. Étant donné que le TAOIT tient deux sessions par an, aucune autre décision n'est attendue en 2019.

260. Au total, la compensation financière résultant de ces jugements s'élève à 40,5 milliers d'euros et a été enregistrée en contrepartie des provisions dans les États financiers de 2018, ayant fait l'objet d'un audit de la part du Commissaire aux comptes.

261. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au moment de la trente-troisième session, le TAOIT devait statuer sur 38 affaires, soit 23 affaires supplémentaires par rapport à la situation en septembre 2018. Toutefois, le Comité a pris note que 22 de ces affaires étaient relatives au processus *ReVision*, et ont été jointes en une seule affaire par le TAOIT, sur demande de la Cour.

#### **2. Différends portés devant la Commission de recours interne**

262. À ce jour, 11 affaires sont à l'étude devant ce mécanisme interne à différents stades de la procédure.

263. Le Comité a pris note qu'un expert avait provisoirement été recruté pour conduire une étude sur la possibilité de créer un mécanisme alternatif de règlement des litiges à la Cour, afin de réduire éventuellement le nombre d'affaires portées devant le TAOIT. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour atténuer les risques de litiges.

#### **3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne**

264. Le Comité a observé qu'à la fin de 2018, les provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT s'élevaient à 974 milliers d'euros et qu'un montant de 85 milliers d'euros avait été comptabilisé à titre de provisions. Pour cinq jugements rendus par le TAOIT en juillet, pour lesquels la Cour avait provisionné 552 milliers d'euros environ et 20 milliers d'euros au titre d'une responsabilité financière éventuelle, il n'a été demandé à la Cour de ne verser aux demandeurs que 14,5 milliers d'euros et le solde restant de 543,4 milliers d'euros a été comptabilisé au titre des recettes diverses.

265. Au moment de la trente-troisième session du Comité, le solde des provisions restantes s'élevaient à 405 milliers d'euros environ<sup>98</sup>, dont 340 milliers d'euros au titre des provisions et 65 milliers d'euros au titre d'une responsabilité financière éventuelle.

266. Le Comité a pris acte du nombre encore significatif des différends et de leur importante incidence financière et a donc décidé de continuer à suivre les affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne, tout autre règlement conclu à l'amiable et tout autre fait majeur concernant les différends, ainsi que les progrès relatifs à la création d'un autre mécanisme de règlement des litiges à la Cour.

**267. Le Comité a recommandé que lui soit soumis un rapport intérimaire à sa trente-quatrième session sur l'état d'avancement des affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne.**

## B. Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan

268. Deux membres du Comité ayant participé à la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan (Côte d'Ivoire), les 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2019, ont présenté au Comité la visite effectuée ainsi que ses résultats. La délégation a rencontré le chef, ainsi que le personnel du Bureau de pays afin de mieux connaître les difficultés rencontrées dans le cadre de leurs fonctions. En outre, le Comité a rencontré des représentants de la société civile.

**269. Ayant pris note du rapport sur la mise en œuvre des objectifs de la visite, ainsi que des remarques formulées et des quatre recommandations émises par la délégation à propos des locaux, des activités de passation de marché et de la gestion des véhicules, le Comité a fait siennes toutes les recommandations.**

## C. Mandat des membres du Comité

270. Le Règlement du Comité dispose que ses membres sont élus par l'Assemblée pour une période de « trois années civiles »<sup>99</sup>. La première élection des membres du Comité a eu lieu le 21 avril 2003. L'Assemblée a décidé que le mandat de ces membres débiterait à compter de leur élection<sup>100</sup>. Pour les scrutins suivants, l'Assemblée a conservé la date du 21 avril comme date d'entrée en fonction des membres élus.

271. Ces dernières années, la date du 21 avril a posé des problèmes d'ordre logistique. Cela a notamment limité les options de calendrier pour la session de printemps du Comité, les années où des membres élus prennent leurs fonctions. Afin d'éviter de telles limitations à l'avenir, **le Comité a recommandé à l'Assemblée d'adopter la date du 1<sup>er</sup> janvier et celle du 31 décembre comme date de prise de fonctions et de fin de mandat pour les membres du Comité, avec une période de mise en place progressive afin d'éviter tout chevauchement avec les mandats des membres actuellement élus.** Les membres élus lors de la dix-huitième session pourraient ainsi prendre leurs fonctions le 21 avril 2020 mais terminer leur mandat le 31 décembre 2022, et les membres élus lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée pourraient être élus pour un mandat allant du 21 avril 2021 au

<sup>98</sup> Le Comité a pris note que le montant indiqué dans les États financiers audités par le Commissaire aux comptes pour 2018 s'élève à 335 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<sup>99</sup> *Documents officiels ... Première session ... 2002* (Résolution ICC-ASP/1/Res.4), annexe, paragraphe 2, tel qu'amendé. Sur les 12 membres élus initialement, le Règlement du Comité prévoyait que six soient élus pour deux ans, et que les six autres membres le soient pour trois ans. Le Président de l'Assemblée a déterminé par tirage au sort la durée des mandats des membres élus, conformément au paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5.

<sup>100</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et seconde reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003* (ICC-ASP/1/3/Add.1), partie I, paragraphe 49.

31 décembre 2023<sup>101</sup>. Pour les scrutins suivants, le mandat de trois années commencerait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'élection. L'adoption d'une telle procédure permettrait un fonctionnement plus efficace du Comité à l'avenir.

#### **D. Addendum au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020**

272. Le 12 juillet 2019, le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 a été soumis pour examen au Comité. Le 26 septembre 2019, la version avancée du rapport du Comité a été publiée.

273. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire a rendu une décision confidentielle confirmant les chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présentés par le Procureur à l'encontre de M. Al Hassan et renvoyant l'accusé en première instance. Comme résultat de cette décision, le 28 octobre 2019, la Cour a soumis au Comité un *addendum* au projet de budget-programme du Grand Programme III (Greffé) pour 2020 aux fins de porter le budget total au titre de *Conseil pour la Défense* à 230,7 milliers d'euros.

274. Par conséquent, le projet de budget amendé pour le Greffé s'élève à 76 376,2 milliers d'euros (soit une baisse de -0,4 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019) et le projet de budget-programme amendé pour la Cour à un total de 147 170,4 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte (soit une augmentation de 1,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019).

275. Le Comité a examiné la requête supplémentaire en tenant compte du montant initialement demandé au titre de l'aide judiciaire pour la Défense sur la base d'une procédure d'appel de 12 mois pour M. Al Hassan d'un montant de 383 milliers d'euros. Dans sa réponse à une demande du Comité, la Cour a expliqué que l'hypothèse avancée lors de la soumission du projet budgétaire, était que la Décision relative à la confirmation des charges pouvait faire l'objet d'un appel voir (les paragraphes 94 et 95 de ce rapport). Toutefois, un tel appel n'a pas été interjeté et l'affaire passera à la *phase de première instance*, ce qui entraîne la constitution d'une équipe différente conformément au Document d'orientation sur le système d'aide judiciaire. En conséquence, le coût de la *phase de première instance* pour 12 mois (613,7 milliers d'euros) est supérieur à celui de la *phase d'appel* (383 milliers d'euros), ce qui débouche sur une demande budgétaire correspondant à la différence, soit 230,7 milliers d'euros. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver cette demande de fonds supplémentaires d'un montant de 230,7 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire pour la Défense dans l'affaire Al Hassan. En même temps, le Comité a demandé à la Cour de mettre tout en œuvre pour absorber ces dépenses dans son budget annuel afin de réduire ou d'éviter toute utilisation effective des ressources supplémentaires.**

276. **Le Comité continuera à suivre l'exécution du budget de l'aide judiciaire et a recommandé à la Cour de fournir un rapport détaillé des dépenses engagées au titre de l'aide judiciaire à sa trente-quatrième session.**

#### **E. Prochaines sessions du Comité**

277. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa trente-quatrième session du 4 au 8 mai 2020 et sa trente-cinquième session du 14 au 25 septembre 2020 à La Haye.

---

<sup>101</sup> Ces dates ne concernent pas le scrutin pour l'élection du poste actuellement vacant au sein du Comité qui aura lieu lors de la dix-huitième session de l'Assemblée, le mandat du membre nouvellement élu devant s'achever au terme du mandat de son prédécesseur.

## Annexe I :

## État des contributions au 31 août 2019 (en euros)

<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>États parties</i>	<i>Années antérieures</i>		<i>Année 2019</i>		<i>Autres Fonds</i>	<i>Grand total/ Total des Fonds</i>	<i>Période ouverte</i>		
	<i>Budget hors</i>		<i>Budget hors</i>						
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>				<i>prêt État hôte</i>	<i>Total des Fonds</i>
1. Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Antigua-et-Barbuda	-	186	16 579	186	5 348	-	22 299	2015-2019	
7. Argentine	-	-	2 014 164	-	2 421 357	-	4 435 521	2018-2019	
8. Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Belize	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
14. Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	42 353	-	42 353	2019	
16. Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17. Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18. Brésil	-	416 882	9 435 839	416 882	7 801 074	-	18 070 677	2017-2019	
19. Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20. Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21. Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22. Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23. Cap-Vert	-	143	3 722	143	2 602	-	6 610	2017-2019	
24. Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25. Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26. Colombie	-	-	-	-	63 737	-	63 737	2019	
27. Comores	8	371	21 584	143	2 602	46	24 754	2007-2019	
28. Congo	335	1 832	75 936	706	15 901	73	94 783	2012-2019	
29. Costa Rica	-	-	-	-	56 047	-	56 047	2019	
30. Côte d'Ivoire	-	-	-	-	1 057	-	1 057	2019	
31. Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32. Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33. Djibouti	-	262	6 455	143	2 602	-	9 462	2016-2019	
34. Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35. El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-



<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>États parties</i>	<i>Années antérieures</i>			<i>Année 2019</i>			<i>Autres Fonds</i>	<i>Grand total/ Total des Fonds</i>	<i>Période ouverte</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Budget hors</i>		<i>Budget hors</i>					
		<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>				
36. Équateur	-	-	-	-	211 766	-	211 766	2019	
37. Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	
38. Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	
39. Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	
40. Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	
41. France	-	-	-	-	-	-	-	-	
42. Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	
43. Gambie	-	-	8	143	2 602	-	2 753	2018-2019	
44. Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	
45. Ghana	-	-	1 213	1 986	39 751	-	42 950	2018-2019	
46. Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	
47. Grenada	-	-	-	-	-	-	-	-	
48. Guatemala	-	-	-	3 509	95 258	-	98 767	2019	
49. Guinée	134	371	24 169	143	7 950	84	32 851	2011-2019	
50. Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	
51. Honduras	-	-	-	-	2 037	-	2 037	2018-2019	
52. Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	
53. Iles - Cook	-	-	-	-	-	-	-	-	
54. Iles Marshall	8	343	8 208	143	2 602	-	11 304	2015-2019	
55. Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	
56. Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	
57. Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	
58. Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	
59. Jordanie	-	-	-	-	55 507	-	55 507	2019	
60. Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	
61. Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	
62. Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	
63. Libéria	-	262	4 997	143	2 602	-	8 004	2016-2019	
64. Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	
65. Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	
66. Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	
67. Macédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	
68. Madagascar	-	-	72	430	10 552	-	11 054	2018-2019	
69. Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	
70. Maldives	-	-	-	143	10 552	-	10 695	2019	
71. Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	
72. Malta	-	-	-	-	-	-	-	-	
73. Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	
74. Mexique	-	-	-	-	3 418 897	-	3 418 897	2019	

<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>États parties</i>	<i>Années antérieures</i>			<i>Année 2019</i>			<i>Autres Fonds</i>	<i>Grand total/ Total des Fonds</i>	<i>Période ouverte</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Budget hors prêt</i>		<i>Budget hors prêt</i>		<i>Prêt État hôte</i>			
		<i>Prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>				
75. Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
76. Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77. Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
78. Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79. Niger	30	744	36 218	287	5 348	92	42 719	2009-2019	
80. Nigeria	-	-	13 463	12 785	661 605	-	687 853	2018-2019	
81. Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-
82. Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	-
83. Ouganda	-	-	9 115	850	14 455	-	24 420	2018-2019	
84. Palestine (État de)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85. Panama	-	-	-	-	35 007	-	35 007	2019	
86. Paraguay	-	1 423	63 991	1 423	42 353	-	109 190	2017-2019	
87. Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-
88. Pérou	-	-	-	-	215 431	-	215 431	2019	
89. Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
90. Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91. Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
92. République Centrafricaine	8	343	7 969	143	2 602	-	11 065	2015-2019	
93. République de Corée	-	-	-	-	340 837	-	340 837	2019	
94. République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	-
95. République Démocratique du Congo	-	-	-	-	383	-	383	2019	
96. République dominicaine	-	11 706	254 991	6 392	140 214	-	413 303	2016-2019	
97. République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98. République-Unie de Tanzanie	-	-	2 608	893	14 455	-	17 956	2018-2019	
99. Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100. Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	-
101. Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
102. Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
103. Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
104. Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-
105. San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-	-
106. Sénégal	-	850	12 553	850	14 455	-	28 708	2017-2019	
107. Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
108. Seychelles	-	-	-	143	5 348	-	5 491	2019	
109. Sierra Leone	-	-	916	143	2 602	-	3 661	2018-2019	
110. Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
111. Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
112. Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>États parties</i>	<i>Années antérieures</i>			<i>Année 2019</i>			<i>Grand total/</i>		<i>Période ouverte</i>
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Budget hors</i>		<i>Budget hors</i>		<i>Autres Fonds</i>	<i>Total des Fonds</i>		
		<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>				
113. Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
114. Suriname	-	441	14 672	441	13 299	-	28 853	2018-2019	
115. Tadjikistan	-	-	-	430	10 552	-	10 982	2019	
116. Tchad	393	369	36 570	154	10 552	-	48 038	2015-2019	
117. Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	
118. Trinidad et Tobago	-	-	-	-	105 811	-	105 811	2019	
119. Tunisie	-	-	-	-	29 905	-	29 905	2019	
120. Uruguay	-	-	-	-	230 268	-	230 268	2019	
121. Vanuatu	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
122. Venezuela (République bolivarienne du)	-	231 031	6 527 027	89 087	1 926 418	-	8 773 563	2014-2019	
123. Zambie	37	2 035	42 204	850	14 455	-	59 581	2016-2019	
<b>Total</b>	<b>953</b>	<b>669 594</b>	<b>8 635 243</b>	<b>540 286</b>	<b>18 121 519</b>	<b>295</b>	<b>37 967 890</b>		

1. Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

2. Le tableau ci-dessus ne comprend pas le total des soldes non réglés de €3 588 de Burundi (État retiré du Statut de Rome) pour le prêt État hôte, pour la période 2021-2046.

## Annexe II

## Dépenses au titre l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (en euros) (2015-2019)<sup>1</sup>

	Budget approuvé 2015 y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2015 y compris Fonds en cas d'imprévus	TE 2015 y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2016 y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2016 y compris Fonds en cas d'imprévus	TE 2016 y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2017 y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2017 y compris Fonds en cas d'imprévus	TE 2017 y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2018 y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2018 y compris Fonds en cas d'imprévus	TE 2018 y compris Fonds en cas d'imprévus	Budget approuvé 2019 y compris Fonds en cas d'imprévus	Dépenses 2019 y compris Fonds en cas d'imprévus	TE prévu 2019 y compris Fonds en cas d'imprévus <sup>2</sup>
Aide judiciaire Défense	2,155,600	2,786,737	129.3%	4,339,900	4,770,824	109.9%	3,328,190	3,628,583	109.0%	2,883,000	3,628,307	125.9%	3,187,800	2,933,188	92.0%
Conseil ad- hoc	200,000	244,642	122.3%	181,500	179,179	98.7%	200,000	284,678	142.3%	500,000	352,975	70.6%	300,000	409,811	136.6%
Fonds en cas d'imprévus Défense <sup>3</sup>	1,551,100	1,847,290	119.1%	0	0	0.0%	926,200	925,221	99.9%	262,700	250,693	95.4%	822,200	822,200	100%
<i>Sous-total</i> Aide judiciaire défense	3,906,700	4,878,669	124.9%	4,521,400	4,950,003	109.5%	4,454,390	4,838,482	108.6%	3,645,700	4,231,975	116.1%	4,310,000	4,165,199	96.6%
Aide judiciaire victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,002,800	942,750	94.0%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,101,500	1,121,561	101.8%
Fonds en cas d'imprévus victimes ‡	0	0	0.0%	0	0	0.0%	425,260	398,660	93.7%	0	0	0.0%	173,000	125,000	72.2%
<i>Sous-total</i> Aide judiciaire victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,428,060	1,341,410	93.9%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,274,500	1,246,561	97.8%
<b>Total aide judiciaire y compris Fonds en cas d'imprévus</b>	<b>5,768,800</b>	<b>6,112,225</b>	<b>106.0%</b>	<b>6,484,600</b>	<b>6,294,599</b>	<b>97.1%</b>	<b>5,882,450</b>	<b>6,179,892</b>	<b>105.1%</b>	<b>4,810,700</b>	<b>5,698,198</b>	<b>118.4%</b>	<b>5,584,500</b>	<b>5,411,760</b>	<b>96.9%</b>

TE = Taux d'exécution.

<sup>1</sup> Sur la base des informations fournies par la Cour.<sup>2</sup> Sur la base de prévisions actualisées à fin août 2019.<sup>3</sup> Les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basées sur des notifications révisées sur le Fonds en cas d'imprévus.

## Annexe III

## Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

**Aperçu du projet de budget-programme pour 2020 et budget recommandé par le Comité du budget et des finances pour 2020 par rapport au budget approuvé 2019 -  
Projet de budget-programme pour 2020 après l'addendum : Réductions suite aux recommandations du CBF**

Projet de Budget pour 2020 (milliers d'euro)	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandation s CBF	Changement de Ressources			Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%		Changements recommandés par le CBF	Montant	%		
Branche judiciaire	12 107.6	(12.8)	(0.1)	12 094.8	(13.3)	(26.1)	(0.2)	-	12 081.5
Bureau du the Procureur	46 802.5	1 133.8	2.4	47 936.3	(552.9)	580.9	1.2	-	47 383.4
Greffe	76 651.2	(275.0)	(0.4)	76 145.5	(228.6)	(503.6)	(0.7)	230.7	76 147.6
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 841.7	(4.7)	(0.2)	2 837.0	-	(4.7)	(0.2)	-	2 837.0
Locaux	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	-	2 775.0
Secrétariat du Fonds au Profit des Victimes	3 130.3	202.7	6.5	3 333.0	(106.9)	95.8	3.1	-	3 226.1
Mécanisme de Contrôle indépendant	531.1	252.7	47.6	783.8	(231.9)	20.8	3.9	-	551.9
Bureau de l'Audit interne	685.6	35.6	5.2	721.2	-	35.6	5.2	-	721.2
<b>Total partiel</b>	<b>144 550.0</b>	<b>2,620.4</b>	<b>1.8</b>	<b>146 939.7</b>	<b>(1 446.7)</b>	<b>1,173.7</b>	<b>0.8</b>	<b>230.7</b>	<b>145 723.7</b>
Prêt de l'État Hôte	3,585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	-	3 585.1
<b>Total CPI</b>	<b>148 135.1</b>	<b>2,620.4</b>	<b>1.8</b>	<b>150 524.8</b>	<b>(1 446.7)</b>	<b>1,173.7</b>	<b>0.8</b>	<b>230.7</b>	<b>149 308.8</b>

ICC	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements de Ressources			Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%		Changements recommandés par le CBF	Montant	%		
Juges	5 662.1	(145.2)	(2.6)	5 516.9	-	(145.2)	(2.6)	-	5 516.9
Administrateurs	60 752.2	839.6	1.4	61 591.8	(188.1)	651.5	1.1	-	61 403.7
Agents des services généraux	25 356.6	718.0	2.8	26 074.6	7.8	725.8	2.9	-	26 082.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>86 108.8</i>	<i>1 557.6</i>	<i>1.8</i>	<i>87 666.4</i>	<i>(180.3)</i>	<i>1 377.3</i>	<i>1.6</i>	-	<i>87 486.1</i>
Personnel temporaire	17 126.6	444.1	2.6	17 570.7	(376.4)	67.7	0.4	-	17 194.3
Personnel temporaire pour les réunions	978.7	(702.3)	(71.8)	276.4	-	(702.3)	(71.8)	-	276.4
Heures supplémentaires	299.3	(75.8)	(25.3)	223.5	-	(75.8)	(25.3)	-	223.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18 404.6</i>	<i>(334.0)</i>	<i>(1.8)</i>	<i>18 070.6</i>	<i>(376.4)</i>	<i>(710.4)</i>	<i>(3.9)</i>	-	<i>17 694.2</i>
Voyages	6 152.5	202.1	3.3	6 354.6	(189.0)	13.1	0.2	-	6 165.6
Représentation	29.0	(1.0)	(3.4)	28.0	-	(1.0)	(3.4)	-	28.0
Services contractuels	4 002.9	94.3	2.4	4 097.2	(54.5)	39.8	1.0	-	4 042.7
Formation	1 000.7	57.7	5.8	1 058.4	(13.3)	44.4	4.4	-	1 045.1
Consultants	667.5	(106.7)	(16.0)	560.8	(153.1)	(259.8)	(38.9)	-	407.7
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2
Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0

Frais généraux de fonctionnement	14 857.3	1 545.7	10.4	16 403.0	(374.1)	1 171.6	7.9		16 028.9
Fourniture et accessoires	1 175.5	78.2	6.7	1 253.7	(20.0)	58.2	5.0		1 233.7
Matériel, dont mobilier	1 900.0	(517.4)	(27.2)	1 382.6	(6.0)	(523.4)	(27.5)		1 376.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 374.5</i>	<i>1 542.0</i>	<i>4.5</i>	<i>35 685.8</i>	<i>(890.0)</i>	<i>652.0</i>	<i>1.9</i>	<i>230.7</i>	<i>35 026.5</i>
<b>Total</b>	<b>144 550.0</b>	<b>2 620.4</b>	<b>1.8</b>	<b>146 939.7</b>	<b>(1 446.7)</b>	<b>1 173.7</b>	<b>0.8</b>	<b>230.7</b>	<b>145 723.7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	<i>3 585.1</i>	-	-	<i>3 585.1</i>	-	-	-		<i>3 585.1</i>
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>148 135.1</b>	<b>2 620.4</b>	<b>1.8</b>	<b>150 524.8</b>	<b>(1 446.7)</b>	<b>1 173.7</b>	<b>0.8</b>	<b>230.7</b>	<b>149 308.8</b>

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Resource changes		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
<i>Juges</i>	<i>5 662.1</i>	<i>(145.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>5 516.9</i>	-	<i>(145.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>5 516.9</i>
Administrateurs	4 399.2	59.4	1.4	4 458.6	-	59.4	1.4	4 458.6
Agents des services généraux	846.7	36.6	4.3	883.3	-	36.6	4.3	883.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 245.9</i>	<i>96.0</i>	<i>1.8</i>	<i>5 341.9</i>	-	<i>96.0</i>	<i>1.8</i>	<i>5 341.9</i>
Personnel temporaire	1 070.8	7.4	0.7	1 078.2	-	7.4	0.7	1 078.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 070.8</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>	-	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>
Voyages	90.8	9.9	10.9	100.7	-	9.9	10.9	100.7
Représentation	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	22.0	19.1	86.8	41.1	(13.3)	5.8	26.4	27.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>128.8</i>	<i>29.0</i>	<i>22.5</i>	<i>157.8</i>	<i>(13.3)</i>	<i>15.7</i>	<i>12.2</i>	<i>144.5</i>
<b>Total</b>	<b>12 107.6</b>	<b>(12.8)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>12 094.8</b>	<b>(13.3)</b>	<b>(26.1)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>12 081.5</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>12 107.6</b>	<b>(12.8)</b>	<b>(0.1)</b>	<b>12 094.8</b>	<b>(13.3)</b>	<b>(26.1)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>12 081.5</b>

Programme 1100: Présidence	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
<i>Juges</i>	<i>28.0</i>	-	-	<i>28.0</i>	-	-	-	<i>28.0</i>
Administrateurs	823.8	11.6	1.4	835.4	-	11.6	1.4	835.4
Agents des services généraux	292.3	12.6	4.3	304.9	-	12.6	4.3	304.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 116.1</i>	<i>24.2</i>	<i>2.2</i>	<i>1 140.3</i>	-	<i>24.2</i>	<i>2.2</i>	<i>1 140.3</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Voyages	90.8	9.9	10.9	100.7	-	9.9	10.9	100.7
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.0	1.1	18.3	7.1	(0.3)	0.8	13.3	6.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>111.8</i>	<i>11.0</i>	<i>9.8</i>	<i>122.8</i>	<i>(0.3)</i>	<i>10.7</i>	<i>9.6</i>	<i>122.5</i>
<b>Total</b>	<b>1 255.9</b>	<b>35.2</b>	<b>2.8</b>	<b>1 291.1</b>	<b>(0.3)</b>	<b>34.9</b>	<b>2.8</b>	<b>1 290.8</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>1 255.9</b>	<b>35.2</b>	<b>2.8</b>	<b>1 291.1</b>	<b>(0.3)</b>	<b>34.9</b>	<b>2.8</b>	<b>1 290.8</b>

1200 Chambres	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	<i>5 634.1</i>	<i>(145.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>5 488.9</i>	-	<i>(145.2)</i>	<i>(2.6)</i>	<i>5 488.9</i>
Administrateurs	3 575.4	47.8	1.3	3 623.2	-	47.8	1.3	3 623.2
Agents des services généraux	554.4	24.0	4.3	578.4	-	24.0	4.3	578.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 129.8</i>	<i>71.8</i>	<i>1.7</i>	<i>4 201.6</i>	-	<i>71.8</i>	<i>1.7</i>	<i>4 201.6</i>
Personnel temporaire	1 070.8	7.4	0.7	1 078.2	-	7.4	0.7	1 078.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 070.8</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>	-	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16.0	18.0	112.5	34.0	(13.0)	5.0	31.3	21.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17.0</i>	<i>18.0</i>	<i>105.9</i>	<i>35.0</i>	<i>(13.0)</i>	<i>5.0</i>	<i>29.4</i>	<i>22.0</i>
<b>Total</b>	<b>10 851.7</b>	<b>(48.0)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>10 803.7</b>	<b>(13.0)</b>	<b>(61.0)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>10 790.7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>10 851.7</b>	<b>(48.0)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>10 803.7</b>	<b>(13.0)</b>	<b>(61.0)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>10 790.7</b>

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-

Administrateurs	26 358.7	403.8	1.5	26 762.5	(41.0)	362.8	1.4	26 721.5
Agents des services généraux	5 167.7	253.9	4.9	5 421.6	7.8	261.7	5.1	5 429.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31 526.4</i>	<i>657.7</i>	<i>2.1</i>	<i>32 184.1</i>	<i>(33.2)</i>	<i>624.5</i>	<i>2.0</i>	<i>32 150.9</i>
Personnel temporaire	10 193.0	476.6	4.7	10 669.6	(308.8)	167.8	1.6	10 360.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10 193.0</i>	<i>476.6</i>	<i>4.7</i>	<i>10 669.6</i>	<i>(308.8)</i>	<i>167.8</i>	<i>1.6</i>	<i>10 360.8</i>
Voyages	3 228.6	(0.5)	(0.0)	3 228.1	(132.4)	(132.9)	(4.1)	3 095.7
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	579.5	-	-	579.5	(52.5)	(52.5)	(9.1)	527.0
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	(20.0)	(20.0)	(28.6)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	640.0	-	-	640.0	-	-	-	640.0
Fourniture et accessoires	90.0	-	-	90.0	-	-	-	90.0
Matériel, dont mobilier	180.0	-	-	180.0	(6.0)	(6.0)	(3.3)	174.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 083.1</i>	<i>(0.5)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>5 082.6</i>	<i>(210.9)</i>	<i>(211.4)</i>	<i>(4.2)</i>	<i>4 871.7</i>
<b>Total</b>	<b>46 802.5</b>	<b>1 133.8</b>	<b>2.4</b>	<b>47 936.3</b>	<b>(552.9)</b>	<b>580.9</b>	<b>1.2</b>	<b>47 383.4</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>46 802.5</b>	<b>1 133.8</b>	<b>2.4</b>	<b>47 936.3</b>	<b>(552.9)</b>	<b>580.9</b>	<b>1.2</b>	<b>47 383.4</b>

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 426.1	37.4	2.6	1 463.5	(20.5)	16.9	1.2	1 443.0
Agents des services généraux	283.0	12.2	4.3	295.2	-	12.2	4.3	295.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 709.1</i>	<i>49.6</i>	<i>2.9</i>	<i>1 758.7</i>	<i>(20.5)</i>	<i>29.1</i>	<i>1.7</i>	<i>1 738.2</i>
Personnel temporaire	119.8	2.3	1.9	122.1	-	2.3	1.9	122.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119.8</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>	<i>-</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>
Voyages	184.5	(3.4)	(1.8)	181.1	(1.7)	(5.1)	(2.8)	179.4
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	(20.0)	(20.0)	(28.6)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>579.5</i>	<i>(3.4)</i>	<i>(0.6)</i>	<i>576.1</i>	<i>(21.7)</i>	<i>(25.1)</i>	<i>(4.3)</i>	<i>554.4</i>
<b>Total</b>	<b>2 408.4</b>	<b>48.5</b>	<b>2.0</b>	<b>2 456.9</b>	<b>(42.2)</b>	<b>6.3</b>	<b>0.3</b>	<b>2 414.7</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>2 408.4</b>	<b>48.5</b>	<b>2.0</b>	<b>2 456.9</b>	<b>(42.2)</b>	<b>6.3</b>	<b>0.3</b>	<b>2 414.7</b>



2120 Section des services	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 465.1	19.7	1.3	1 484.8	-	19.7	1.3	1 484.8
Agents des services généraux	872.3	37.7	4.3	910.0	-	37.7	4.3	910.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 337.4</i>	<i>57.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2 394.8</i>	-	<i>57.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2 394.8</i>
Personnel temporaire	2 054.2	(5.3)	(0.3)	2 048.9	(24.1)	(29.4)	(1.4)	2 024.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 054.2</i>	<i>(5.3)</i>	<i>(0.3)</i>	<i>2 048.9</i>	<i>(24.1)</i>	<i>(29.4)</i>	<i>(1.4)</i>	<i>2 024.8</i>
Voyages	414.6	-	-	414.6	(0.2)	(0.2)	(0.0)	414.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	549.5	-	-	549.5	(52.5)	(52.5)	(9.6)	497.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	10.0	(10.0)	(100.0)	-	-	(10.0)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 004.1</i>	<i>(10.0)</i>	<i>(1.0)</i>	<i>994.1</i>	<i>(52.7)</i>	<i>(62.7)</i>	<i>(6.2)</i>	<i>941.4</i>
<b>Total</b>	<b>5 395.7</b>	<b>42.1</b>	<b>0.8</b>	<b>5 437.8</b>	<b>(76.8)</b>	<b>(34.7)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>5 361.0</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>5 395.7</b>	<b>42.1</b>	<b>0.8</b>	<b>5 437.8</b>	<b>(76.8)</b>	<b>(34.7)</b>	<b>(0.6)</b>	<b>5 361.0</b>

2160 Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 070.5	56.1	5.2	1 126.6	-	56.1	5.2	1 126.6
Agents des services généraux	1 409.1	60.9	4.3	1 470.0	-	60.9	4.3	1 470.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 479.6</i>	<i>117.0</i>	<i>4.7</i>	<i>2 596.6</i>	-	<i>117.0</i>	<i>4.7</i>	<i>2 596.6</i>
Personnel temporaire	1 101.6	13.0	1.2	1 114.6	-	13.0	1.2	1 114.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 101.6</i>	<i>13.0</i>	<i>1.2</i>	<i>1 114.6</i>	-	<i>13.0</i>	<i>1.2</i>	<i>1 114.6</i>
Voyages	7.0	10.3	147.1	17.3	-	10.3	147.1	17.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-

Frais généraux de fonctionnement	-	10.0	-	10.0	-	10.0	-	10.0
Fourniture et accessoires	60.0	-	-	60.0	-	-	-	60.0
Matériel, dont mobilier	180.0	-	-	180.0	(6.0)	(6.0)	(3.3)	174.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>247.0</i>	<i>20.3</i>	<i>8.2</i>	<i>267.3</i>	<i>(6.0)</i>	<i>14.3</i>	<i>5.8</i>	<i>261.3</i>
<b>Total</b>	<b>3 828.2</b>	<b>150.3</b>	<b>3.9</b>	<b>3 978.5</b>	<b>(6.0)</b>	<b>144.3</b>	<b>3.8</b>	<b>3 972.5</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>3 828.2</b>	<b>150.3</b>	<b>3.9</b>	<b>3 978.5</b>	<b>(6.0)</b>	<b>144.3</b>	<b>3.8</b>	<b>3 972.5</b>

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	2 798.0	55.5	2.0	2 853.5	(20.5)	35.0	1.3	2 833.0
Agents des services généraux	335.5	14.5	4.3	350.0	-	14.5	4.3	350.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 133.5</i>	<i>70.0</i>	<i>2.2</i>	<i>3 203.5</i>	<i>(20.5)</i>	<i>49.5</i>	<i>1.6</i>	<i>3 183.0</i>
Personnel temporaire	419.3	46.6	11.1	465.9	(38.5)	8.1	1.9	427.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>419.3</i>	<i>46.6</i>	<i>11.1</i>	<i>465.9</i>	<i>(38.5)</i>	<i>8.1</i>	<i>1.9</i>	<i>427.4</i>
Voyages	441.9	(3.6)	(0.8)	438.3	(19.2)	(22.8)	(5.2)	419.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>441.9</i>	<i>(3.6)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>438.3</i>	<i>(19.2)</i>	<i>(22.8)</i>	<i>(5.2)</i>	<i>419.1</i>
<b>Total</b>	<b>3 994.7</b>	<b>113.0</b>	<b>2.8</b>	<b>4 107.7</b>	<b>(78.2)</b>	<b>34.8</b>	<b>0.9</b>	<b>4 029.5</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>3 994.7</b>	<b>113.0</b>	<b>2.8</b>	<b>4 107.7</b>	<b>(78.2)</b>	<b>34.8</b>	<b>0.9</b>	<b>4 029.5</b>

2300 Division des enquêtes	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	10 644.4	140.0	1.3	10 784.4	-	140.0	1.3	10 784.4
Agents des services généraux	1 731.0	105.4	6.1	1 836.4	7.8	113.2	6.5	1 844.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 375.4</i>	<i>245.4</i>	<i>2.0</i>	<i>12 620.8</i>	<i>7.8</i>	<i>253.2</i>	<i>2.0</i>	<i>12 628.6</i>
Personnel temporaire	4 709.0	337.5	7.2	5 046.5	(246.2)	91.3	1.9	4 800.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 709.0</i>	<i>337.5</i>	<i>7.2</i>	<i>5 046.5</i>	<i>(246.2)</i>	<i>91.3</i>	<i>1.9</i>	<i>4 800.3</i>

Voyages	1 809.0	(0.8)	(0.0)	1 808.2	(84.2)	(85.0)	(4.7)	1 724.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	630.0	-	-	630.0	-	-	-	630.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 439.0</i>	<i>(0.8)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>2 438.2</i>	<i>(84.2)</i>	<i>(85.0)</i>	<i>(3.5)</i>	<i>2 354.0</i>
<b>Total</b>	<b>19 523.4</b>	<b>582.1</b>	<b>3.0</b>	<b>20 105.5</b>	<b>(322.6)</b>	<b>259.5</b>	<b>1.3</b>	<b>19 782.9</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>19 523.4</b>	<b>582.1</b>	<b>3.0</b>	<b>20 105.5</b>	<b>(322.6)</b>	<b>259.5</b>	<b>1.3</b>	<b>19 782.9</b>

2400 Division des poursuites	Budget	Changements de		Budget proposé	Changements	Changements		Budget proposé
	approuvé pour	Ressources		pour 2020 Avant		recommandés	de Ressources	pour 2020 Après
	2019	Montant	%	CBF	par le CBF	Montant	%	recommandations
								CBF
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	8 954.6	95.1	1.1	9 049.7	-	95.1	1.1	9 049.7
Agents des services généraux	536.8	23.2	4.3	560.0	-	23.2	4.3	560.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 491.4</i>	<i>118.3</i>	<i>1.2</i>	<i>9 609.7</i>	<i>-</i>	<i>118.3</i>	<i>1.2</i>	<i>9 609.7</i>
Personnel temporaire	1 789.1	82.5	4.6	1 871.6	-	82.5	4.6	1 871.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 789.1</i>	<i>82.5</i>	<i>4.6</i>	<i>1 871.6</i>	<i>-</i>	<i>82.5</i>	<i>4.6</i>	<i>1 871.6</i>
Voyages	371.6	(3.0)	(0.8)	368.6	(27.1)	(30.1)	(8.1)	341.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>371.6</i>	<i>(3.0)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>368.6</i>	<i>(27.1)</i>	<i>(30.1)</i>	<i>(8.1)</i>	<i>341.5</i>
<b>Total</b>	<b>11 652.1</b>	<b>197.8</b>	<b>1.7</b>	<b>11 849.9</b>	<b>(27.1)</b>	<b>170.7</b>	<b>1.5</b>	<b>11 822.8</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>11 652.1</b>	<b>197.8</b>	<b>1.7</b>	<b>11 849.9</b>	<b>(27.1)</b>	<b>170.7</b>	<b>1.5</b>	<b>11 822.8</b>

Grand Programme III Greffes	Budget	Changements de		Budget	Changemen	Changements de		Addendum	Budget proposé pour
	approuvé pour	Ressources		proposé pour		ts	Ressources		
	2019	Montant	%	2020 Avant	recommand	Montant	%	2020 Après	
				recommandati	és par le			recommandations	
				ons CBF	CBF			CBF	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	

Administrateurs	27 547.0	163.0	0.6	27 710.0	-	163.0	0.6	-	27 710.0
Agents des services généraux	18 708.6	399.8	2.1	19 108.4	-	399.8	2.1	-	19 108.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46 255.6</i>	<i>562.8</i>	<i>1.2</i>	<i>46 818.4</i>	<i>-</i>	<i>562.8</i>	<i>1.2</i>	<i>-</i>	<i>46 818.4</i>
Personnel temporaire	3 759.2	(113.8)	(3.0)	3 645.4	(67.6)	(181.4)	(4.8)	-	3 577.8
Personnel temporaire pour les réunions	811.6	(622.3)	(76.7)	189.3	-	(622.3)	(76.7)	-	189.3
Heures supplémentaires	261.3	(51.8)	(19.8)	209.5	-	(51.8)	(19.8)	-	209.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 832.1</i>	<i>(787.9)</i>	<i>(16.3)</i>	<i>4 044.2</i>	<i>(67.6)</i>	<i>(855.5)</i>	<i>(17.7)</i>	<i>-</i>	<i>3 976.6</i>
Voyages	2 020.5	37.7	1.9	2 058.2	-	37.7	1.9	-	2 058.2
Représentation	5.0	(1.0)	(20.0)	4.0	-	(1.0)	(20.0)	-	4.0
Services contractuels	2 707.7	77.8	2.9	2 785.5	-	77.8	2.9	-	2 785.5
Formation	610.0	32.8	5.4	642.8	-	32.8	5.4	-	642.8
Consultants	467.5	(206.7)	(44.2)	260.8	-	(206.7)	(44.2)	-	260.8
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2
Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0
Frais généraux de fonctionnement	12 385.9	259.6	2.1	12 645.5	(61.0)	198.6	1.6	-	12 584.5
Fourniture et accessoires	1 067.8	78.2	7.3	1 146.0	(20.0)	58.2	5.5	-	1 126.0
Matériel, dont mobilier	1 710.0	(517.4)	(30.3)	1 192.6	-	(517.4)	(30.3)	-	1 192.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 563.5</i>	<i>(49.9)</i>	<i>(0.2)</i>	<i>25 282.9</i>	<i>(161.0)</i>	<i>(210.9)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>230.7</i>	<i>25 352.6</i>
<b>Total</b>	<b>76 651.2</b>	<b>(275.0)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>76 145.5</b>	<b>(228.6)</b>	<b>(503.6)</b>	<b>(0.7)</b>	<b>230.7</b>	<b>76 147.6</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>76 651.2</b>	<b>(275.0)</b>	<b>(0.4)</b>	<b>76 145.5</b>	<b>(228.6)</b>	<b>(503.6)</b>	<b>(0.7)</b>	<b>230.7</b>	<b>76 147.6</b>

3100 Greffier	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 475.3	24.7	1.7	1 500.0	-	24.7	1.7	1 500.0
Agents des services généraux	145.5	6.3	4.3	151.8	-	6.3	4.3	151.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 620.8</i>	<i>31.0</i>	<i>1.9</i>	<i>1 651.8</i>	<i>-</i>	<i>31.0</i>	<i>1.9</i>	<i>1 651.8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	47.6	(13.4)	(28.2)	34.2	-	(13.4)	(28.2)	34.2
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8.0	-	-	8.0	-	-	-	8.0
Consultants	40.0	(40.0)	(100.0)	-	-	(40.0)	(100.0)	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>99.6</i>	<i>(53.4)</i>	<i>(53.6)</i>	<i>46.2</i>	<i>-</i>	<i>(53.4)</i>	<i>(53.6)</i>	<i>46.2</i>
<b>Total</b>	<b>1 720.4</b>	<b>(22.4)</b>	<b>(1.3)</b>	<b>1 698.0</b>	<b>-</b>	<b>(22.4)</b>	<b>(1.3)</b>	<b>1 698.0</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-

<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>1 720.4</b>	<b>(22.4)</b>	<b>(1.3)</b>	<b>1 698.0</b>	<b>-</b>	<b>(22.4)</b>	<b>(1.3)</b>	<b>1 698.0</b>
<b>3200</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
<b>Direction des services de gestion</b>		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	3 806.8	62.3	1.6	3 869.1	-	62.3	1.6	3 869.1
Agents des services généraux	9 325.6	360.7	3.9	9 686.3	-	360.7	3.9	9 686.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 132.4</i>	<i>423.0</i>	<i>3.2</i>	<i>13 555.4</i>	<i>-</i>	<i>423.0</i>	<i>3.2</i>	<i>13 555.4</i>
Personnel temporaire	617.5	128.4	20.8	745.9	(38.1)	90.3	14.6	707.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	243.3	(48.8)	(20.1)	194.5	-	(48.8)	(20.1)	194.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>860.8</i>	<i>79.6</i>	<i>9.2</i>	<i>940.4</i>	<i>(38.1)</i>	<i>41.5</i>	<i>4.8</i>	<i>902.3</i>
Voyages	192.2	16.0	8.3	208.2	-	16.0	8.3	208.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	515.7	(125.2)	(24.3)	390.5	-	(125.2)	(24.3)	390.5
Formation	363.3	(1.9)	(0.5)	361.4	-	(1.9)	(0.5)	361.4
Consultants	42.0	(9.0)	(21.4)	33.0	-	(9.0)	(21.4)	33.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 071.4	6.9	0.2	3 078.3	-	6.9	0.2	3 078.3
Fourniture et accessoires	291.7	-	-	291.7	-	-	-	291.7
Matériel, dont mobilier	378.5	-	-	378.5	-	-	-	378.5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 854.8</i>	<i>(113.2)</i>	<i>(2.3)</i>	<i>4 741.6</i>	<i>-</i>	<i>(113.2)</i>	<i>(2.3)</i>	<i>4 741.6</i>
<b>Total</b>	<b>18 848.0</b>	<b>389.4</b>	<b>2.1</b>	<b>19 237.4</b>	<b>(38.1)</b>	<b>351.3</b>	<b>1.9</b>	<b>19 199.3</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>18 848.0</b>	<b>389.4</b>	<b>2.1</b>	<b>19 237.4</b>	<b>(38.1)</b>	<b>351.3</b>	<b>1.9</b>	<b>19 199.3</b>

<b>3300</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Addendum</i>	<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
<b>Direction des services judiciaires</b>		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>		
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	11 932.9	(188.6)	(1.6)	11 744.3	-	(188.6)	(1.6)	-	11 744.3
Agents des services généraux	5 047.0	(85.4)	(1.7)	4 961.6	-	(85.4)	(1.7)	-	4 961.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 979.9</i>	<i>(274.0)</i>	<i>(1.6)</i>	<i>16 705.9</i>	<i>-</i>	<i>(274.0)</i>	<i>(1.6)</i>	<i>-</i>	<i>16 705.9</i>
Personnel temporaire	1 434.1	(162.7)	(11.3)	1 271.4	-	(162.7)	(11.3)	-	1 271.4
Personnel temporaire pour les réunions	705.2	(515.9)	(73.2)	189.3	-	(515.9)	(73.2)	-	189.3
Heures supplémentaires	15.0	-	-	15.0	-	-	-	-	15.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 154.3</i>	<i>(678.6)</i>	<i>(31.5)</i>	<i>1 475.7</i>	<i>-</i>	<i>(678.6)</i>	<i>(31.5)</i>	<i>-</i>	<i>1 475.7</i>
Voyages	365.5	(41.2)	(11.3)	324.3	-	(41.2)	(11.3)	-	324.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 022.7	214.0	20.9	1 236.7	-	214.0	20.9	-	1 236.7
Formation	91.5	(0.4)	(0.4)	91.1	-	(0.4)	(0.4)	-	91.1
Consultants	385.5	(157.7)	(40.9)	227.8	-	(157.7)	(40.9)	-	227.8
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2

Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0
Frais généraux de fonctionnement	6 124.9	391.1	6.4	6 516.0	(61.0)	330.1	5.4	-	6 455.0
Fourniture et accessoires	353.5	(15.0)	(4.2)	338.5	(20.0)	(35.0)	(9.9)	-	318.5
Matériel, dont mobilier	1 306.0	(546.0)	(41.8)	760.0	-	(546.0)	(41.8)	-	760.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 238.7</i>	<i>33.9</i>	<i>0.2</i>	<i>14 041.9</i>	<i>(161.0)</i>	<i>(127.1)</i>	<i>(0.9)</i>	<i>230.7</i>	<i>14 111.6</i>
<b>Total</b>	<b>33 372.9</b>	<b>(918.7)</b>	<b>(2.8)</b>	<b>32 223.5</b>	<b>(161.0)</b>	<b>(1 079.7)</b>	<b>(3.2)</b>	<b>230.7</b>	<b>32 293.2</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>33 372.9</b>	<b>(918.7)</b>	<b>(2.8)</b>	<b>32 223.5</b>	<b>(161.0)</b>	<b>(1 079.7)</b>	<b>(3.2)</b>	<b>230.7</b>	<b>32 293.2</b>

3800 Direction des opérations extérieures	Budget	Changements de		Budget proposé	Changements	Changements de		Budget proposé
	approuvé	Ressources		pour 2020 Avant		recommandés	Ressources	pour 2020 Après
	pour 2019	Montant	%	recommandations	par le CBF	Montant	%	recommandations
				CBF				CBF
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	10 332.0	264.6	2.6	10 596.6	-	264.6	2.6	10 596.6
Agents des services généraux	4 190.5	118.2	2.8	4 308.7	-	118.2	2.8	4 308.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 522.5</i>	<i>382.8</i>	<i>2.6</i>	<i>14 905.3</i>	<i>-</i>	<i>382.8</i>	<i>2.6</i>	<i>14 905.3</i>
Personnel temporaire	1 707.6	(79.5)	(4.7)	1 628.1	(29.5)	(109.0)	(6.4)	1 598.6
Personnel temporaire pour les réunions	106.4	(106.4)	(100.0)	-	-	(106.4)	(100.0)	-
Heures supplémentaires	3.0	(3.0)	(100.0)	-	-	(3.0)	(100.0)	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 817.0</i>	<i>(188.9)</i>	<i>(10.4)</i>	<i>1 628.1</i>	<i>(29.5)</i>	<i>(218.4)</i>	<i>(12.0)</i>	<i>1 598.6</i>
Voyages	1 415.2	76.3	5.4	1 491.5	-	76.3	5.4	1 491.5
Représentation	1.0	(1.0)	(100.0)	-	-	(1.0)	(100.0)	-
Services contractuels	1 169.3	(11.0)	(0.9)	1 158.3	-	(11.0)	(0.9)	1 158.3
Formation	147.2	35.1	23.8	182.3	-	35.1	23.8	182.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 189.6	(138.4)	(4.3)	3 051.2	-	(138.4)	(4.3)	3 051.2
Fourniture et accessoires	422.6	93.2	22.1	515.8	-	93.2	22.1	515.8
Matériel, dont mobilier	25.5	28.6	112.2	54.1	-	28.6	112.2	54.1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 370.4</i>	<i>82.8</i>	<i>1.3</i>	<i>6 453.2</i>	<i>-</i>	<i>82.8</i>	<i>1.3</i>	<i>6 453.2</i>
<b>Total</b>	<b>22 709.9</b>	<b>276.7</b>	<b>1.2</b>	<b>22 986.6</b>	<b>(29.5)</b>	<b>247.2</b>	<b>1.1</b>	<b>22 957.1</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>22 709.9</b>	<b>276.7</b>	<b>1.2</b>	<b>22 986.6</b>	<b>(29.5)</b>	<b>247.2</b>	<b>1.1</b>	<b>22 957.1</b>

Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget	Changements de		Budget proposé	Changements	Changements de		Budget proposé
	approuvé	Ressources		pour 2020 Avant		recommandés	Ressources	pour 2020 Après
	pour	Montant	%	recommandations	par le CBF	Montant	%	recommandations
	2019			CBF				CBF
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	647.7	10.7	1.7	658.4	-	10.7	1.7	658.4
Agents des services généraux	356.6	15.5	4.3	372.1	-	15.5	4.3	372.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 004.3</i>	<i>26.2</i>	<i>2.6</i>	<i>1 030.5</i>	<i>-</i>	<i>26.2</i>	<i>2.6</i>	<i>1 030.5</i>
Personnel temporaire	566.3	(84.2)	(14.9)	482.1	-	(84.2)	(14.9)	482.1
Personnel temporaire pour les réunions	167.1	(80.0)	(47.9)	87.1	-	(80.0)	(47.9)	87.1
Heures supplémentaires	38.0	(24.0)	(63.2)	14.0	-	(24.0)	(63.2)	14.0

<i>Total partiel (autre personnel)</i>	771.4	(188.2)	(24.4)	583.2	-	(188.2)	(24.4)	583.2
Voyages	438.9	142.7	32.5	581.6	-	142.7	32.5	581.6
Représentation	7.0	-	-	7.0	-	-	-	7.0
Services contractuels	568.7	16.5	2.9	585.2	-	16.5	2.9	585.2
Formation	7.3	0.1	1.4	7.4	-	0.1	1.4	7.4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24.4	(2.0)	(8.2)	22.4	-	(2.0)	(8.2)	22.4
Fourniture et accessoires	14.7	-	-	14.7	-	-	-	14.7
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	1 066.0	157.3	14.8	1 223.3	-	157.3	14.8	1 223.3
<b>Total</b>	<b>2 841.7</b>	<b>(4.7)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>2 837.0</b>	<b>-</b>	<b>(4.7)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>2 837.0</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>2 841.7</b>	<b>(4.7)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>2 837.0</b>	<b>-</b>	<b>(4.7)</b>	<b>(0.2)</b>	<b>2 837.0</b>

4100 Conférence	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	327.2	(90.9)	(27.8)	236.3	-	(90.9)	(27.8)	236.3
Personnel temporaire pour les réunions	107.1	(80.0)	(74.7)	27.1	-	(80.0)	(74.7)	27.1
Heures supplémentaires	20.0	(11.0)	(55.0)	9.0	-	(11.0)	(55.0)	9.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	454.3	(181.9)	(40.0)	272.4	-	(181.9)	(40.0)	272.4
Voyages	-	64.0	-	64.0	-	64.0	-	64.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	413.0	15.9	3.8	428.9	-	15.9	3.8	428.9
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Fourniture et accessoires	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	434.0	79.9	18.4	513.9	-	79.9	18.4	513.9
<b>Total</b>	<b>888.3</b>	<b>(102.0)</b>	<b>(11.5)</b>	<b>786.3</b>	<b>-</b>	<b>(102.0)</b>	<b>(11.5)</b>	<b>786.3</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>888.3</b>	<b>(102.0)</b>	<b>(11.5)</b>	<b>786.3</b>	<b>-</b>	<b>(102.0)</b>	<b>(11.5)</b>	<b>786.3</b>

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	

<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	498.1	7.8	1.6	505.9	-	7.8	1.6	505.9	
Agents des services généraux	276.7	12.1	4.4	288.8	-	12.1	4.4	288.8	
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>774.8</i>	<i>19.9</i>	<i>2.6</i>	<i>794.7</i>	<i>-</i>	<i>19.9</i>	<i>2.6</i>	<i>794.7</i>	
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-	
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-	
Heures supplémentaires	18.0	(13.0)	(72.2)	5.0	-	(13.0)	(72.2)	5.0	
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18.0</i>	<i>(13.0)</i>	<i>(72.2)</i>	<i>5.0</i>	<i>-</i>	<i>(13.0)</i>	<i>(72.2)</i>	<i>5.0</i>	
Voyages	16.0	86.1	538.1	102.1	-	86.1	538.1	102.1	
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0	
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	
Formation	2.9	-	-	2.9	-	-	-	2.9	
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fourniture et accessoires	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7	
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>29.6</i>	<i>86.1</i>	<i>290.9</i>	<i>115.7</i>	<i>-</i>	<i>86.1</i>	<i>290.9</i>	<i>115.7</i>	
<b>Total</b>	<b>822.4</b>	<b>93.0</b>	<b>11.3</b>	<b>915.4</b>	<b>-</b>	<b>93.0</b>	<b>11.3</b>	<b>915.4</b>	
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>822.4</b>	<b>93.0</b>	<b>11.3</b>	<b>915.4</b>	<b>-</b>	<b>93.0</b>	<b>11.3</b>	<b>915.4</b>	

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	109.3	4.2	3.8	113.5	-	4.2	3.8	113.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>109.3</i>	<i>4.2</i>	<i>3.8</i>	<i>113.5</i>	<i>-</i>	<i>4.2</i>	<i>3.8</i>	<i>113.5</i>
Voyages	115.4	0.3	0.3	115.7	-	0.3	0.3	115.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	12.0	-	-	12.0	-	-	-	12.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>127.4</i>	<i>0.3</i>	<i>0.2</i>	<i>127.7</i>	<i>-</i>	<i>0.3</i>	<i>0.2</i>	<i>127.7</i>
<b>Total</b>	<b>236.7</b>	<b>4.5</b>	<b>1.9</b>	<b>241.2</b>	<b>-</b>	<b>4.5</b>	<b>1.9</b>	<b>241.2</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-



<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>236.7</b>	<b>4.5</b>	<b>1.9</b>	<b>241.2</b>	<b>-</b>	<b>4.5</b>	<b>1.9</b>	<b>241.2</b>
<b>4500</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
<b>Comité du budget et des finances</b>		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	149.6	2.9	1.9	152.5	-	2.9	1.9	152.5
Agents des services généraux	79.9	3.4	4.3	83.3	-	3.4	4.3	83.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>229.5</i>	<i>6.3</i>	<i>2.7</i>	<i>235.8</i>	<i>-</i>	<i>6.3</i>	<i>2.7</i>	<i>235.8</i>
Personnel temporaire	129.8	2.5	1.9	132.3	-	2.5	1.9	132.3
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	-	-	60.0	-	-	-	60.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>189.8</i>	<i>2.5</i>	<i>1.3</i>	<i>192.3</i>	<i>-</i>	<i>2.5</i>	<i>1.3</i>	<i>192.3</i>
Voyages	307.5	(7.7)	(2.5)	299.8	-	(7.7)	(2.5)	299.8
Représentation	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Services contractuels	143.7	0.6	0.4	144.3	-	0.6	0.4	144.3
Formation	4.4	0.1	2.3	4.5	-	0.1	2.3	4.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13.4	(2.0)	(14.9)	11.4	-	(2.0)	(14.9)	11.4
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>475.0</i>	<i>(9.0)</i>	<i>(1.9)</i>	<i>466.0</i>	<i>-</i>	<i>(9.0)</i>	<i>(1.9)</i>	<i>466.0</i>
<b>Total</b>	<b>894.3</b>	<b>(0.2)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>894.1</b>	<b>-</b>	<b>(0.2)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>894.1</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>894.3</b>	<b>(0.2)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>894.1</b>	<b>-</b>	<b>(0.2)</b>	<b>(0.0)</b>	<b>894.1</b>

<b>Grand Programme V</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
<b>Locaux</b>		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-

Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	2 775.0	
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 800.0</i>	<i>1 288.1</i>	<i>71.6</i>	<i>3 088.1</i>	<i>(313.1)</i>	<i>975.0</i>	<i>54.2</i>	<i>2 775.0</i>	
<b>Total</b>	<b>1 800.0</b>	<b>1 288.1</b>	<b>71.6</b>	<b>3 088.1</b>	<b>(313.1)</b>	<b>975.0</b>	<b>54.2</b>	<b>2 775.0</b>	
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>1 800.0</b>	<b>1 288.1</b>	<b>71.6</b>	<b>3 088.1</b>	<b>(313.1)</b>	<b>975.0</b>	<b>54.2</b>	<b>2 775.0</b>	

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations
	2019	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	935.6	41.1	4.4	976.7	-	41.1	4.4	976.7
Agents des services généraux	131.2	5.8	4.4	137.0	-	5.8	4.4	137.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 066.8</i>	<i>46.9</i>	<i>4.4</i>	<i>1 113.7</i>	-	<i>46.9</i>	<i>4.4</i>	<i>1 113.7</i>
Personnel temporaire	1 417.5	155.8	11.0	1 573.3	-	155.8	11.0	1 573.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 417.5</i>	<i>155.8</i>	<i>11.0</i>	<i>1 573.3</i>	-	<i>155.8</i>	<i>11.0</i>	<i>1 573.3</i>
Voyages	352.8	-	-	352.8	(51.8)	(51.8)	(14.7)	301.0
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	147.0	-	-	147.0	(2.0)	(2.0)	(1.4)	145.0
Formation	32.2	-	-	32.2	-	-	-	32.2
Consultants	105.0	-	-	105.0	(53.1)	(53.1)	(50.6)	51.9
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Fourniture et accessoires	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>646.0</i>	-	-	<i>646.0</i>	<i>(106.9)</i>	<i>(106.9)</i>	<i>(16.5)</i>	<i>539.1</i>
<b>Total</b>	<b>3 130.3</b>	<b>202.7</b>	<b>6.5</b>	<b>3 333.0</b>	<b>(106.9)</b>	<b>95.8</b>	<b>3.1</b>	<b>3 226.1</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>3 130.3</b>	<b>202.7</b>	<b>6.5</b>	<b>3 333.0</b>	<b>(106.9)</b>	<b>95.8</b>	<b>3.1</b>	<b>3 226.1</b>

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations	Changements recommandés s par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations
	2019	Montant	%	CBF		Montant	%	CBF
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	409.1	152.8	37.4	561.9	(147.1)	5.7	1.4	414.8
Agents des services généraux	72.9	3.2	4.4	76.1	-	3.2	4.4	76.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>482.0</i>	<i>156.0</i>	<i>32.4</i>	<i>638.0</i>	<i>(147.1)</i>	<i>8.9</i>	<i>1.8</i>	<i>490.9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	10.6	11.8	111.3	22.4	(4.8)	7.0	66.0	17.6	
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-	
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	
Formation	11.5	4.9	42.6	16.4	-	4.9	42.6	16.4	
Consultants	20.0	80.0	400.0	100.0	(80.0)	-	-	20.0	
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-	
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-	
Frais généraux de fonctionnement	2.0	-	-	2.0	-	-	-	2.0	
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>49.1</i>	<i>96.7</i>	<i>196.9</i>	<i>145.8</i>	<i>(84.8)</i>	<i>11.9</i>	<i>24.2</i>	<i>61.0</i>	
<b>Total</b>	<b>531.1</b>	<b>252.7</b>	<b>47.6</b>	<b>783.8</b>	<b>(231.9)</b>	<b>20.8</b>	<b>3.9</b>	<b>551.9</b>	
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>531.1</b>	<b>252.7</b>	<b>47.6</b>	<b>783.8</b>	<b>(231.9)</b>	<b>20.8</b>	<b>3.9</b>	<b>551.9</b>	

<b>Grand Programme VII-6</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<b>Bureau de l'audit interne</b>								
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	454.9	8.8	1.9	463.7	-	8.8	1.9	463.7
Agents des services généraux	72.9	3.2	4.4	76.1	-	3.2	4.4	76.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>527.8</i>	<i>12.0</i>	<i>2.3</i>	<i>539.8</i>	<i>-</i>	<i>12.0</i>	<i>2.3</i>	<i>539.8</i>
Personnel temporaire	119.8	2.3	1.9	122.1	-	2.3	1.9	122.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119.8</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>	<i>-</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>
Voyages	10.3	0.5	4.9	10.8	-	0.5	4.9	10.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	27.7	0.8	2.9	28.5	-	0.8	2.9	28.5
Consultants	-	20.0	-	20.0	-	20.0	-	20.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>38.0</i>	<i>21.3</i>	<i>56.1</i>	<i>59.3</i>	<i>-</i>	<i>21.3</i>	<i>56.1</i>	<i>59.3</i>
<b>Total</b>	<b>685.6</b>	<b>35.6</b>	<b>5.2</b>	<b>721.2</b>	<b>-</b>	<b>35.6</b>	<b>5.2</b>	<b>721.2</b>
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>685.6</b>	<b>35.6</b>	<b>5.2</b>	<b>721.2</b>	<b>-</b>	<b>35.6</b>	<b>5.2</b>	<b>721.2</b>

<b>Grand Programme VII-2</b>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF</i>	<i>Changements recommandés par le CBF</i>	<i>Changements de Ressources</i>		<i>Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>			<i>Montant</i>	<i>%</i>	
<b>Locaux permanents – Prêt de l'État hôte</b>								

<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	3 585.1
<b>Total, prêt de l'État hôte inclus</b>	<b>3 585.1</b>	-	-	<b>3 585.1</b>	-	-	-	<b>3 585.1</b>

## Annexe IV

### Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus (au 1<sup>er</sup> septembre 2019)

<i>Nombre</i>	<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé</i>
1	08/04/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire.	327 400,00 euros
2	24/07/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire.	130 700,00 euros
2	31/07/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona dans la situation en République centrafricaine II	1 989 200,00 euros
<b>Montant total des notifications</b>			<b>2 447 300,00 euros</b>

## Annexe V

## Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'ÂEP</i>
CBF/33/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/33/2	Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année	
CBF/33/3	Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte	
CBF/33/4	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclus avec les partenaires d'exécution	
CBF/33/6	Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires	
CBF/33/7	Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé	
CBF/33/8	Rapport de la Cour sur l'information relative aux mécanismes de remplacement des immobilisations et aux meilleures pratiques des autres organisations internationales fournie au moyen de la participation au Réseau inter-institutions des gestionnaires d'installations	
CBF/33/9	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur la certification décidée lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparations	
CBF/33/10	Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'autosuffisance financière	
CBF/33/12	Rapport de la Cour sur les ratios des coûts	
CBF/33/13	Cour pénale internationale - Plan stratégique (2019 – 2021)	
CBF/33/14	Cour pénale internationale - Bureau du Procureur : Plan stratégique (2019 – 2021)	
CBF/33/15	Cour pénale internationale - Plan stratégique du Greffe (2019 – 2021)	
CBF/33/16	Cour pénale internationale : Indicateurs de performance clés du Greffe (2019-2021)	
CBF/33/17	Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information	
CBF/33/18	Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale : Proposition d'amendement (version 2.5)	
CBF/33/19	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019	
CBF/33/20	Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats	
ICC-ASP/18/2/Rev.1	Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale	
ICC-ASP/18/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020	
ICC-ASP/18/INF.3	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 - Résumé analytique	
ICC-ASP/18/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	
ICC-ASP/18/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	

---

ICC-ASP/18/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019
AC/10/5	Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session
ICC-ASP/18/15/Add.1.	Additif au Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session

---

## Annexe VI

### Additif au Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième session\*

#### I. Introduction

1. Le budget proposé pour le Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) a été présenté dans le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 (ci-après « la Cour ») et soumis au Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») à des fins d'examen. Le 13 novembre 2019 a été promulguée la version finale du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-troisième session<sup>358</sup>.

2. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire a confidentiellement décidé de confirmer les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité retenues par le Procureur à l'encontre d'Al Hassan, et l'a déféré à la Section de première instance. En conséquence, le 28 octobre 2019, la Cour a demandé au Comité une première augmentation supplémentaire pour le budget proposé au titre du Grand Programme III (Greffes) pour 2020, représentant 230,7 milliers d'euros, inscrits à la ligne budgétaire *Conseils pour la Défense*.

3. Le 19 novembre 2019, la Cour a retiré sa demande et informé le Comité qu'elle imputerait le montant de l'augmentation au budget initialement approuvé pour le Grand Programme III.

4. Le 28 novembre 2019, le Comité a été informé de la présentation d'un deuxième additif au projet de budget-programme, faisant suite à la mise en place des deux organes mandatés par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée »), représentant une dépense totale de 479,7 milliers d'euros.

#### II. Historique

5. La proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants a été examinée par le Bureau et ses groupes de travail durant toute l'année 2019. Les détails de cet examen, notamment la liste des experts et les modalités de leurs travaux, ont été minutieusement étudiés dans les derniers mois de 2019.

6. Le Comité d'élection du Procureur (ci-après « le Comité d'élection ») a été établi par le Bureau le 3 avril 2019 dans le cadre de l'adoption du mandat applicable à l'élection du Procureur<sup>359</sup>. Ce mandat prévoit que le Comité d'élection est chargé de faciliter la présentation des candidatures et l'élection au siège de Procureur. Le Bureau a décidé qu'il désignerait, pour faire partie du Comité d'élection, cinq membres, en se basant sur les consultations menées avec les groupes régionaux, et nommerait un groupe de cinq experts indépendants, afin qu'il aide le Comité à s'acquitter de son mandat.

#### III. Additif au budget proposé pour le Grand Programme IV

7. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2020, tel qu'il a été présenté le 12 juillet 2019, inclut une demande totale de crédits budgétaires de 2 837,0 milliers d'euros pour le Grand Programme IV.

8. Selon l'additif présenté par la Cour le 28 novembre 2019, les coûts relatifs à la proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants (435,1 milliers d'euros) et

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/18/15/Add.1.

<sup>358</sup> ICC-ASP/18/15.

<sup>359</sup> ICC-ASP/18/INF.2.



ceux relatifs aux travaux du Comité d'élection du Procureur (44,6 milliers d'euros) représentent une augmentation totale de 479,7 milliers d'euros. Il est proposé que ce montant soit inscrit à un nouveau programme relevant du Grand Programme IV, le Programme 4600 (Organes mandatés par l'Assemblée en 2020), comme le montre le tableau 1 ci-dessous :

<b>Tableau 1. Ressources additionnelles pour le Programme 4600</b>	<b>(Organes mandatés par l'Assemblée en 2020) (en milliers d'euros)</b>
<i>Grand Programme IV : 4600</i>	<i>Budget proposé pour 2020</i>
Personnel temporaire pour les réunions	7,1
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>7,1</i>
Voyages	166,6
Services contractuels	30,0
Consultants	276,0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>472,6</i>
<b>Total</b>	<b>479,7</b>

9. En conséquence, le projet de budget amendé du Secrétariat de l'Assemblée pour 2020 s'élève à 3 316,7 milliers d'euros (en hausse de 16,7 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019) et le projet de budget-programme amendé de la Cour pour 2020, à 147 419,4 milliers d'euros, hors prêt de l'État hôte (en hausse de 2 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019). Le Comité a relevé que le Bureau avait proposé que le montant total de cet additif soit financé par les excédents de trésorerie de 2017.

10. Le Comité a examiné cette demande complémentaire, en prenant en considération le montant initialement demandé pour le Secrétariat de l'Assemblée (2 837 milliers d'euros) et les informations additionnelles portées à son attention.

11. S'agissant de la proposition d'examen de la Cour par des experts indépendants, représentant 435,1 milliers d'euros, le Comité a relevé plusieurs incohérences parmi les informations additionnelles portées à son attention :

- i. le montant de la rémunération de chaque expert a été calculé sur la base d'une durée de deux mois, alors que le montant des frais de voyage a été calculé sur la base d'une durée de 65 jours, qui est une durée supérieure à celle des contrats ;
- ii. l'indemnité journalière de subsistance a été calculée en appliquant une réduction de 67 pour cent au montant de la durée totale (65 jours) alors qu'il fallait appliquer un taux de 100 pour cent aux 60 premiers jours et un taux réduit aux cinq derniers jours de la durée ;
- iii. les coûts des billets d'avion des neuf experts ont été calculés sans qu'il ne soit indiqué que l'un ou plusieurs d'entre eux pourrai(en)t être recruté(s) localement sans induire de frais de voyage ; et
- iv. aucun budget n'a été estimé au titre des services d'interprétation.

12. **Le Comité a recensé les postes de dépense susceptibles de produire des gains d'efficacité : i) les frais de voyage et ii) la procédure d'achats. Il a ainsi recommandé qu'afin d'assurer un meilleur rapport qualité-prix, les experts sélectionnés suivent la procédure d'achats de la Cour, qui exige qu'un appel à manifestation d'intérêts soit publié en incluant le détail des travaux à conduire.**

13. En raison du caractère exceptionnel du projet prévu pour la seule année 2020, et compte tenu des gains d'efficacité susceptibles d'être générés par la procédure d'achats, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 435,1 milliers d'euros qui sera ajouté au budget du Grand Programme IV.

14. Le Comité a également recommandé que ce budget exceptionnel de 435,1 milliers d'euros soit seulement utilisé pour financer l'examen des experts. Tout excédent dépensé en plus de ce montant sera imputé au compte des recettes accessoires. Le Comité a prié la Cour de soumettre un rapport détaillé sur les dépenses réellement engagées à sa trente-quatrième session.

15. S'agissant des travaux du Comité d'élection du Procureur, qui représentent 44,6 milliers d'euros, le Comité a examiné les informations complémentaires portées à son attention ; recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 44,6 milliers d'euros ; et prié la Cour de soumettre un rapport séparé sur les dépenses réellement engagées à sa trente-quatrième session.

16. Le présent additif au budget augmente ainsi de 479,7 milliers d'euros les ouvertures de crédits mises en recouvrement aux fins d'être payées par les États Parties dans le budget de 2020.

---

## Partie C

### Documents connexes

#### 1. États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018\*

##### Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	489
Rapport de contrôle interne .....	490
Opinion de l'auditeur externe.....	491
État I - État de la situation financière au 31 décembre 2018 .....	493
État II - État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	494
État III - État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	495
État IV - État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	496
État V - État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	497
Notes afférentes aux états financiers .....	498
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs.....	498
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	500
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	509
4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe .....	510
5. Autres comptes à recevoir.....	511
6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme.....	512
7. Immobilisations corporelles.....	513
8. Avoirs incorporels.....	513
9. Comptes à payer.....	514
10. Engagements liés aux prestations au personnel .....	515
11. Prêt de l'État hôte.....	519
12. Recettes reportées et charges accumulées.....	520
13. Provisions.....	520
14. Actif net/solde net .....	521
15. Recettes.....	521
16. Traitements et autres dépenses de personnel.....	522
17. Voyages et frais de représentation .....	522
18. Services contractuels.....	522
19. Honoraires des conseils.....	523

---

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/18/12

20.	Charges de fonctionnement.....	523
21.	Fournitures et accessoires .....	523
22.	Dépréciation, amortissement et perte de valeur .....	523
23.	Charges financières .....	523
24.	État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.....	524
25.	Information sectorielle .....	525
26.	Engagements et contrats de location-exploitation.....	528
27.	Passif éventuel .....	528
28.	Information relative aux parties liées .....	528
29.	Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir .....	529
30.	Événements survenus après la date de clôture .....	529
	Annexes : .....	530
	Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2018 .....	530
	Tableau 2 : État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2018.....	532
	Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2018....	533
	Tableau 4 : État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2018.....	535
	Tableau 5 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2018.....	537
	Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2018.....	538
	Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2018 .....	540
	Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale – exercice clos le 31 décembre 2018.....	543

## Lettre d'envoi

27 mai 2019

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Gela Abesadze  
Directeur de la Section des finances  
Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Rapport de contrôle interne

### Obligations du Greffier

Conformément à l'alinéa b de la règle de gestion financière 101.1, en sa qualité de chef principal de l'administration de la Cour, le Greffier est « responsable et comptable de l'application cohérente des présentes Règles par tous les organes de la Cour y compris dans le cadre d'arrangements institutionnels conclus avec le Bureau du Procureur en ce qui concerne les fonctions d'administration et de gestion relevant de la compétence dudit Bureau en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Statut de Rome ». Le règlement financier 11, et notamment la règle 111.1, me confère la responsabilité de la tenue comptable. Conformément à ce règlement et à cette règle, j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Conformément à l'article 1.4 du Règlement financier, ce dernier « est appliqué de manière compatible avec les responsabilités du Procureur et du Greffier énoncées au paragraphe 2 de l'article 42 et au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de Rome. Le Procureur et le Greffier coopèrent, compte tenu du fait que le Procureur exerce en toute indépendance les fonctions que lui assigne le Statut ».

En outre, au titre de l'article 10.1 du Règlement financier, j'ai la responsabilité, en ma qualité de Greffier, d'exercer « un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement et constamment à l'examen et à la révision des opérations financières en vue d'assurer :

- a) La régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de la Cour ;
- b) La conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières votées par l'Assemblée des États Parties, soit avec l'objet et les règles des fonds d'affectation spéciale et comptes spéciaux ; et
- c) L'utilisation économique des ressources de la Cour. »

Comme stipulé à l'alinéa b de la règle 101.1, j'ai appliqué, en coopération avec le Bureau du Procureur, les arrangements institutionnels appropriés, et me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2018.

### Analyse de l'efficacité du système de contrôle financier interne

L'efficacité du système de contrôle interne et l'observation des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour incombent aux directeurs de programmes de la Cour (les « agents certificateurs »).

Mon analyse de l'efficacité du système de contrôle interne et de conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour se fonde sur le travail des auditeurs internes à ce jour et les observations faites à ce jour par les vérificateurs externes dans leur rapport à la direction.

Je me suis assuré que des systèmes appropriés visant au contrôle financier interne ont été mis en place tout au long de l'exercice 2018.

Peter Lewis  
Greffier

27 mai 2019

## Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le – 1 JUIL. 2019

À l'attention de M. Peter Lewis  
Greffier  
Cour pénale internationale

### OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau de flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Un groupe de sept états présentant certaines informations additionnelles selon les normes comptables du système des Nations unies (UNSAS), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a également été joint dans une annexe aux états financiers.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière, de la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*) et en conformité avec le mandat additionnel défini dans l'article 12 du règlement financier de l'Organisation. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions – INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

...

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

#### **Responsabilités de la direction pour les états financiers**

En vertu de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, le Greffier de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

  
— Didier MIGAUD —



## État I

### Cour pénale internationale – État de la situation financière au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (révisé)</i>
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	18 892	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	14 832	24 432
Autres comptes à recevoir	5	1 352	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	6	2 935	2 321
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>38 011</i>	<i>34 963</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	4	31	36
Immobilisations corporelles	7	179 103	189 286
Avoirs incorporels	8	1 530	1 109
Droit à remboursement	10	28 648	28 688
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>209 312</i>	<i>219 119</i>
<b>Total de l'actif</b>		<b>247 323</b>	<b>254 082</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Comptes à payer	9	5 728	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10	10 129	10 631
Prêt de l'État hôte	11	1 843	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	12	8 756	8 872
Provisions	13	1 212	2 380
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>27 668</i>	<i>29 399</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Comptes à payer	9	636	505
Engagements liés aux prestations au personnel	10	59 345	54 645
Prêt de l'État hôte	11	68 865	70 708
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>128 846</i>	<i>125 858</i>
<b>Total du passif</b>		<b>156 514</b>	<b>155 257</b>
<b>Actif net/solde net</b>			
Fonds en cas d'imprévus	14	5 243	3 764
Fonds de roulement	14	9 058	17
Solde des autres fonds	14	76 508	95 044
<b>Total de l'actif net/solde net</b>		<b>90 809</b>	<b>98 825</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>247 323</b>	<b>254 082</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Cour pénale internationale – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	15	145 446	140 060
Contributions volontaires	15	2 038	1 662
Recettes financières	15	158	161
Autres recettes	15	413	219
<b>Total des recettes</b>		<b>148 055</b>	<b>142 102</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres charges de personnel	16	108 099	106 865
Voyages et frais de représentation	17	5 668	6 632
Services contractuels	18	6 158	5 550
Honoraires des conseils	19	5 603	6 243
Charges de fonctionnement	20	12 969	14 302
Fournitures et accessoires	21	2 456	2 151
Dépréciation et amortissement	22	12 344	12 311
Charges financières	23	1 860	1 894
<b>Total des charges</b>		<b>155 157</b>	<b>155 948</b>
<i>Excédent/(déficit) pour l'exercice</i>		<i>(7 102)</i>	<i>(13 846)</i>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État III

### Cour pénale internationale – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	<i>Général</i>								
	<i>Fonds général</i>							<i>Total de l'actif net/solde net</i>	
	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Fonds des engagements liés aux prestations au personnel</i>		<i>Excédent/ (Déficit) de trésorerie</i>	<i>Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi</i>	<i>Soldes des autres fonds généraux</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>3 664</b>	<b>5 791</b>	<b>172</b>	<b>5 394</b>	<b>(3 419)</b>	<b>102 626</b>	<b>1 623</b>	<b>115 852</b>	
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2017</b>									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(13 917)	71	(13 846)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(3 231)	-	-	(3 231)	
Transferts	(3 647)	(2 027)	307	(5 394)	-	10 761	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	(5 622)	-	5 622	-	-	
Excédent du Fonds au profit des victimes de 2015	-	-	-	-	-	50	-	50	
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>(3 647)</b>	<b>(2 027)</b>	<b>307</b>	<b>(11 016)</b>	<b>(3 231)</b>	<b>2 516</b>	<b>71</b>	<b>(17 027)</b>	
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017</b>	<b>17</b>	<b>3 764</b>	<b>479</b>	<b>(5 622)</b>	<b>(6 650)</b>	<b>105 142</b>	<b>1 695</b>	<b>98 825</b>	
<b>Évolution de l'actif net/solde net en 2018</b>									
Excédent/(déficit)	-	-	-	-	-	(7 427)	325	(7 102)	
Gains/(pertes) actuariels des régimes consécutifs à l'emploi	-	-	-	-	(1 391)	-	-	(1 391)	
Transferts	9 041	1 479	(216)	5 622	-	(15 926)	-	-	
Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent	-	-	-	2 993	-	(2 993)	-	-	
Excédent du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2016	-	-	-	-	-	476	-	476	
<b>Total des variations en cours d'exercice</b>	<b>9 041</b>	<b>1 479</b>	<b>(216)</b>	<b>8 615</b>	<b>(1 391)</b>	<b>(25 870)</b>	<b>325</b>	<b>(8 016)</b>	
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018</b>	<b>9 058</b>	<b>5 243</b>	<b>263</b>	<b>2 993</b>	<b>(8 041)</b>	<b>79 272</b>	<b>2 021</b>	<b>90 809</b>	

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Cour pénale internationale – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017 (révisé)
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>			
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)		(7 102)	(13 846)
Gains et pertes non réalisés sur taux de change		(56)	2
Remise sur le prêt de l'État hôte		-	-
Dépréciation et amortissement		12 344	12 311
(Gains)/pertes sur cession d'immobilisations corporelles		23	12
Coûts d'intérêts		1 784	1 826
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir, opérations sans contrepartie directe		9 605	(10 495)
(Augmentation)/diminution des autres comptes à recevoir		(224)	2 078
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme		(637)	654
(Augmentation)/diminution des droits à remboursement		40	(3 159)
Augmentation/(diminution) des comptes à payer		621	(12)
Augmentation/(diminution) des engagements liés aux prestations au personnel		4 198	8 077
Réévaluation (gains)/pertes des régimes consécutifs à l'emploi		(1 391)	(3 231)
Augmentation/(diminution) des revenus reportés et charges accumulées		(117)	(2 959)
Augmentation/(diminution) des provisions		(1 168)	123
Moins : revenus d'intérêts		(110)	(158)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</b>		<b>17 810</b>	<b>(8 777)</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des placements</b>			
Plus : intérêts perçus		133	88
Produit de la cession d'immobilisations corporelles		-	5
Acquisition d'immobilisations corporelles		(1 790)	(1 498)
Acquisition d'avoirs incorporels		(814)	(155)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</b>		<b>(2 471)</b>	<b>(1 560)</b>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>			
Remboursement du prêt de l'État hôte		(3 585)	(2 983)
<b>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</b>		<b>(3 585)</b>	<b>(2 983)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	3	7 082	20 404
Gains/(pertes) de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie		56	(2)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>3</b>	<b>18 892</b>	<b>7 082</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État V

### Cour pénale internationale – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

<i>Grand programme</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Charges imputées au Fonds</i>	<i>Excédent/ (déficit) Fonds général<sup>1</sup></i>	<i>Demandes d'imputation, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent/ (déficit)<sup>1</sup></i>	<i>Demande de prélèvement, Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Recours au Fonds en cas d'imprévus</i>
	<i>I</i>	<i>II</i>	<i>III=I-II</i>	<i>IV</i>	<i>V=II+IV</i>	<i>VI=I-V</i>	<i>VII</i>	<i>VIII</i>
Branche judiciaire	12 712	12 148	564	89	12 238	474	117	-
Bureau du Procureur	45 992	43 735	2 257	492	44 227	1 765	553	-
Greffe	77 143	75 946	1 197	1 732	77 678	(535)	2539	-
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 718	2 683	36	-	2 683	36	-	-
Locaux	1 499	1 499	-	-	1 499	-	-	-
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	2 542	2 031	510	-	2 031	510	-	-
Mécanisme de contrôle indépendant	535	420	115	-	420	115	-	-
Bureau de l'audit interne	707	666	41	-	666	41	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585	3 585	-	-	3 585	-	-	-
<b>Total</b>	<b>147 432</b>	<b>142 713</b>	<b>4 719</b>	<b>2 313</b>	<b>145 026</b>	<b>2 406</b>	<b>3 209</b>	<b>-</b>

<sup>1</sup>ICC-ASP/17/Res.4, partie H

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable :

La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, lorsque les 120 États participant à la « Conférence des plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale » ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Les états financiers sont préparés pour la Cour et les organes subsidiaires de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») autres que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, comme précisé à la note 1.2 (f).

La Cour a son Siège à La Haye (Pays-Bas), conformément à l'article 3 du Statut de Rome. Elle a créé également six bureaux extérieurs afin de mener à bien les opérations qu'elle conduit sur le terrain. Ces bureaux extérieurs sont en activité en Ouganda, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire, au Mali et en Géorgie.

#### 1.2 Budget-programme :

Pour les besoins de l'exercice financier de 2018, les crédits ont été répartis entre neuf grands programmes : Branche judiciaire (Présidence et chambres), Bureau du Procureur, Greffe, Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (« le Secrétariat »), Locaux, Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte, Mécanisme de contrôle indépendant et Bureau de l'audit interne. Les éléments composant chaque grand programme, les rôles qu'ils assument et les objectifs qu'ils poursuivent sont les suivants :

##### (a) Branche judiciaire :

###### *Présidence :*

(i) La Présidence est composée du Président et des Premier et Second Vice-Présidents.

(ii) Elle contrôle et facilite l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures, et s'acquitte de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées.

(iii) Elle veille à la bonne administration de la Cour (à l'exception du Bureau du Procureur) et contrôle les travaux du Greffe. La Présidence coordonne avec le Procureur toute question d'intérêt commun et recherche son aval.

(iv) Elle fait mieux comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforce l'appui dont ils bénéficient en représentant la Cour auprès des instances internationales.

###### *Chambres :*

(v) Les Chambres sont composées de la Section des appels, qui comprend un Président et quatre autres juges, et de la Section de première instance et de la Section préliminaire, dont chacune comprend six juges au moins.

(vi) Elles veillent à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegardent les droits de toutes les parties.

##### (b) Bureau du Procureur :

(i) Le Bureau du Procureur agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour.

(ii) Le Bureau du Procureur est dirigé par le Procureur, qui a pleine autorité sur la gestion et l'administration du Bureau.

(iii) Il est chargé de recevoir les communications et tout renseignement dûment étayé concernant les crimes relevant de la compétence de la Cour, de les examiner, de conduire les enquêtes et de soutenir l'accusation devant la Cour.

(c) Greffe :

(i) Il assure des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

(ii) Il veille au bon fonctionnement des mécanismes visant à concourir aux droits des victimes, des témoins et de la Défense et à les préserver.

(iii) Il gère la sécurité interne de la Cour.

(d) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties :

Par sa résolution ICC-ASP/2/Res.3, adoptée en septembre 2003, l'Assemblée a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties qui est entré en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances (« le Comité »), au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, et, sur décision expresse de l'Assemblée, à tout autre organe subsidiaire qu'elle pourrait créer, des services fonctionnels indépendants ainsi qu'une assistance administrative et technique.

(i) Il organise les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau de l'Assemblée et le Comité.

(ii) Il aide l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judiciaire pour les réunions et consultations, et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures.

(iii) Il permet à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services fonctionnels et un appui de qualité, dont des services techniques de secrétariat.

(e) Locaux :

Les parties prenantes reçoivent un récapitulatif des ressources dont la Cour a besoin pour les locaux permanents.

(f) Secrétariat du Fonds au profit des victimes :

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. Le Fonds a été créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.6 de l'Assemblée. Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Les recettes émanant des contributions mises en recouvrement et les dépenses du Secrétariat du Fonds au profit des victimes sont déclarées dans l'État de la performance financière du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Pour de plus amples informations concernant le Fonds, il convient de se référer aux états financiers du Fonds pour 2018.

(g) Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte :

À la demande du Comité et de l'Assemblée, la Cour avait décidé de créer le poste budgétaire Projet des locaux permanents – Prêt de l'État hôte dans le cadre du budget-programme approuvé pour 2011 afin de contrôler le paiement des intérêts et du principal du prêt reçu par la Cour pour le projet des locaux permanents. En effet, l'Assemblée a décidé d'accepter l'offre de l'État hôte d'un prêt pour la construction

des locaux permanents, remboursable sur trente ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent.

(h) Mécanisme de contrôle indépendant :

Par sa résolution ICC-ASP/8/Res.1, l'Assemblée a créé le Mécanisme de contrôle indépendant (« le Mécanisme »), lui conférant le statut de grand programme. Le Mécanisme de contrôle indépendant fonctionne aux côtés du Bureau de l'audit interne (sans être toutefois intégré ou subordonné à ce dernier) au Siège de la Cour à La Haye. Entrent dans les compétences du Mécanisme, telles qu'énoncées au paragraphe 4 de l'article 112 du Statut de Rome, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête.

(i) Bureau de l'audit interne :

Le Bureau de l'audit interne appuie la Cour dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et opérationnels en revoyant systématiquement toutes ses activités et structures dans tous les domaines. Ces examens (audits) visent à évaluer la qualité de la gestion des menaces et occasions potentielles (risques), notamment par l'évaluation des processus en place et du respect des procédures. Le Bureau offre également des services consultatifs à la demande de la direction de la Cour. Le Bureau relève de la Présidence du Comité d'audit.

1.3 Exonération de droits et taxes :

En application de i) l'Accord de Siège conclu entre la Cour pénale internationale et le Royaume des Pays-Bas, et plus particulièrement son article 15, et ii) l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, et plus particulièrement son article 8, la Cour est exonérée de tous impôts directs, sauf pour les redevances afférentes à l'utilisation de services collectifs publics, des droits de douane et de tous autres droits et taxes de nature analogue sur les articles importés ou exportés par elle pour son usage officiel.

## **2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers**

### **Base de préparation**

2.1 La comptabilité de la Cour est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les états financiers de la Cour ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

### **Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change**

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.



2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

### **Recours à des estimations et au jugement**

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

2.9 Les jugements exercés par la direction lors de l'application d'IPSAS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations présentant un risque important de variations au cours de l'exercice à venir sont les suivants :

(a) La Cour a fait des provisions pour l'issue de poursuites intentées contre elle où il est probable que le règlement de la revendication supposera une sortie de ressources, dans une mesure qui peut être estimée fidèlement. La provision a été faite sur la base d'un avis juridique professionnel.

(b) La Cour a fait des provisions pour une créance douteuse d'un accusé à qui la Cour a avancé des fonds pour couvrir les frais de défense, sur la base d'une décision judiciaire en ce sens. Le recouvrement de cette avance est considéré comme étant incertain.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.10 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

### **Instruments financiers**

2.11 La Cour classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent un prêt à long terme pour la construction des locaux et les comptes à payer.

2.12 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

### **Risques financiers**

2.13 Dans le cours normal de ses activités, la Cour est exposée à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.14 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. La Cour est exposée au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux opérations hors Siège.

2.15 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme la Cour ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, elle est

peu exposée au risque de taux d'intérêt. Le prêt consenti par l'État hôte porte un taux d'intérêt fixe et n'expose pas la Cour au risque de taux d'intérêt.

2.16 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. La Cour est exposée au risque de crédit en raison des comptes à recevoir qu'elle détient au titre des quotes-parts des États Parties. Ces contributions mises en recouvrement constituent la majeure partie des comptes à recevoir de la Cour. Les États Parties sont invités à s'acquitter du paiement de leur quote-part en temps opportun, soit dans les 30 jours suivant la réception de la note verbale de la Cour. La Cour est régulièrement amenée à contacter des États Parties dont les contributions sont en souffrance pour les rappeler à leurs obligations. En outre, l'Assemblée des États Parties et ses organes directeurs sont tenus d'accroître leurs contacts politiques et diplomatiques avec les États qui ne sont pas à jour dans leurs contributions, notamment ceux dont les arriérés sont les plus élevés.

2.17 Les autres risques de crédit sont les avances de fonds faites sur la base de décisions judiciaires pour couvrir les frais de défense d'accusés non indigents, et ses dépôts bancaires. La Cour a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.18 *Risque d'illiquidités* : Le niveau élevé des contributions actuellement en souffrance est préoccupant et reste en 2019 l'un des principaux facteurs de risque pour les fonds liquides et la trésorerie de la Cour.

### **Créances**

2.19 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'état de la performance financière.

### **Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires. Les charges comptabilisées d'avance incluent les indemnités pour frais d'études, qui sont comptabilisées comme des dépenses dans l'exercice subséquent. L'État de la situation financière comptabilise d'avance la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant après la date de l'état financier. Les dépenses sont uniformément réparties sur l'année scolaire et imputées sur le compte budgétaire approprié.

### **Immobilisations corporelles**

2.21 Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels détenus pour utilisation à des fins de fourniture de services ou d'administration.

2.22 Les éléments d'immobilisations corporelles sont indiqués au coût historique moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur.

2.23 Le coût d'un actif produit par la Cour est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les coûts anormaux de gaspillage de matières premières, de main-d'œuvre ou d'autres ressources encourus pour la construction d'un actif produit par la Cour ne sont pas inclus dans le coût de cet actif. Les coûts d'emprunt ne sont pas incorporés dans le coût d'une immobilisation corporelle et sont comptabilisés immédiatement en charges.

2.24 Les coûts capitalisés en tant que composants de l'actif des locaux permanents en cours de construction incluent les frais de gestion de projet, les honoraires d'architectes, les frais juridiques, les honoraires d'experts et de consultants directement reliés au projet, les droits de permis, et les coûts directs de main-d'œuvre et de matériel.

2.25 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour stipulant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par

consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. Le terrain est comptabilisé comme un actif de la Cour.

2.26 Le coût de remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de l'élément s'il est probable que les avantages économiques futurs représentatifs de l'actif iront à la Cour et si le coût peut être évalué de manière fiable. Les coûts d'entretien quotidien d'éléments d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme un excédent ou déficit, selon le cas.

2.27 La dépréciation est comptabilisée de façon linéaire sous la forme d'un excédent ou d'un déficit sur toute la durée de vie de chaque partie d'une immobilisation corporelle. Le terrain n'est pas amorti.

2.28 La durée de vie utile des éléments d'actifs est estimée comme suit :

3		4	2018
5	Véhicules à moteur	6	4 – 6 ans
7	Équipement informatique	8	3,5 – 5 ans
9	Mobilier et installations	10	7 – 10 ans
11	Éléments des bâtiments	12	4 – 40 ans
13	Autres avoirs	14	5 – 20 ans

### Locaux permanents

2.29 Le projet pour les locaux permanents a été entériné par l'Assemblée dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.2, dans laquelle elle souligne que « la Cour est une institution judiciaire permanente qui, en tant que telle, a besoin de locaux permanents fonctionnels qui lui permettent de s'acquitter efficacement de ses tâches et qui témoignent de l'importance qu'elle revêt dans la lutte contre l'impunité », rappelant ainsi l'importance de locaux permanents pour l'avenir de la Cour.

2.30 Le projet pour les locaux permanents est financé par :

(a) Le ministère des Affaires étrangères de l'État hôte, les Pays-Bas, par un prêt à la Cour remboursable sur 30 ans à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent, conformément aux conditions prévues à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/7/Res.1. Les intérêts doivent être versés annuellement, à compter de la première utilisation du prêt de l'État hôte. Le remboursement du prêt, par versements annuels périodiques, a commencé à l'expiration des baux des locaux provisoires le 30 juin 2016.

(b) Les contributions des États Parties, estimées sur la base des principes établis à l'annexe III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, pour le paiement forfaitaire de leur quote-part.

(c) Les contributions volontaires des gouvernements, organisations internationales, personnes privées, sociétés et autres entités, conformément aux conditions prévues à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, adoptée par l'Assemblée pour la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour la construction des locaux permanents.

(d) Toute autre ressource que l'Assemblée lui alloue en vertu des résolutions ICC-ASP/14/Res.1 et ICC-ASP/15/Res.2.

2.31 À l'issue de la construction des locaux permanents en novembre 2015, le bâtiment a été porté à l'actif de la Cour et amorti en fonction des usages de ses différents composants.

**Accords de location**

2.32 Les accords de location signés par les bureaux extérieurs et le Siège sont considérés comme des contrats de location simple et les paiements correspondants sont imputés à l'État de la performance financière à titre de dépenses et répartis en tranches égales sur toute la durée du bail.

**Avoirs incorporels**

2.33 Les avoirs incorporels se composent principalement de logiciels et de licences informatiques achetés à l'externe ou développés à l'interne. Ils sont amortis de façon linéaire sur la base d'une durée de vie utile escomptée ou de la période de validité de la licence.

**Perte de valeur d'actifs non générateurs de trésorerie**

2.34 Les avoirs de la Cour ne sont habituellement pas détenus à des fins commerciales et sont donc considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

2.35 La perte de valeur représente une perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif au-delà de la comptabilisation systématique de la perte des avantages économiques futurs ou du service potentiel d'un actif par la dépréciation ou l'amortissement.

2.36 Un actif a subi une perte de valeur si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif diminuée du coût de vente, et sa valeur d'usage.

2.37 La juste valeur diminuée du coût de vente est le cours acheteur sur un marché actif ou un prix figurant dans un accord de vente irrévocable dans des conditions de concurrence normale.

2.38 La valeur d'usage d'un actif est sa valeur actuelle au regard de son potentiel de service résiduel, déterminé selon l'approche de coût de remplacement amorti, l'approche du coût de remise en état ou l'approche des unités de service.

2.39 La perte de valeur est comptabilisée comme un excédent net/déficit net. Tout actif dont la perte de valeur est constatée fait l'objet d'un ajustement du rythme de dépréciation (ou amortissement) sur le reliquat de sa durée de vie utile pour tenir compte de sa nouvelle valeur comptable minorée de sa valeur résiduelle (le cas échéant).

2.40 À la fin de chaque exercice, la Cour déterminera si une perte de valeur comptabilisée au cours d'un exercice précédent a diminué ou disparu. Le cas échéant, la valeur comptable de l'actif sera ramenée au moindre de la valeur recouvrable estimée ou de la valeur à laquelle l'actif aurait été comptabilisé si la perte de valeur n'avait pas été constatée. Cette augmentation de valeur se traduit par la reprise d'une perte de valeur comptabilisée comme un excédent net/déficit net.

**Droit à remboursement**

2.41 La Cour a comptabilisé le droit à remboursement en vertu de la politique d'assurance d'Allianz NL, qui correspond exactement au montant et au moment du versement des prestations à payer aux termes d'un régime à prestations définies pour les pensions des juges. La juste valeur du droit à remboursement est établie au niveau de la valeur actuelle de l'engagement en découlant.

**Comptes à payer**

2.42 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.43 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.44 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les paiements n'ont pas encore été émis.

### **Information relative aux parties liées**

2.45 La Cour divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur la Cour par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et la Cour sont soumises à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиентаire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.46 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la Cour et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé de la Cour sont considérées comme une transaction entre parties liées, et à ce titre divulguées. De plus, la Cour divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### **Engagements liés aux prestations au personnel**

2.47 *Les traitements et autres dépenses de personnel et engagements correspondants* sont comptabilisés comme des services rendus par le personnel. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages consécutifs à l'emploi, autres avantages à long terme ou prestations de cessation d'emploi.

2.48 *Les avantages à court terme* sont ceux dont le paiement échoit dans les douze mois suivant la prestation du service et incluent les traitements, indemnités, congés maladie rémunérés et congés annuels. Les avantages à court terme sont comptabilisés comme des dépenses et engagements lorsque les services sont rendus. Les avantages acquis, mais non encore versés sont comptabilisés comme des charges pendant l'exercice auquel ils se rapportent et comptabilisés dans l'État de la situation financière comme des engagements ou provisions.

2.49 *Les congés annuels* sont comptabilisés comme des dépenses au fur et à mesure que les employés fournissent des services qui accroissent leurs droits à des absences rémunérées futures.

2.50 *Les avantages consécutifs à l'emploi* incluent les pensions de retraite et l'assurance maladie après la cessation de service.

2.51 *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (UNJSPF)* : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Dec3 de l'Assemblée et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes. L'UNJSPF est un régime capitalisé multiemployeurs à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3 b) des Statuts, règlement et système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'adhésion à cette caisse est ouverte aux agences spécialisées et à toute autre organisation internationale, intergouvernementale qui participe au régime commun des Nations Unies et des agences spécialisées en matière de traitements, indemnités et autres prestations.

2.52 Le plan expose les organisations participantes aux risques actuariels liés aux employés actuels et anciens d'autres organisations qui participent à la Caisse, de sorte qu'il

n'existe aucun moyen prévisible et fiable de répartir avec précision les engagements, actifs et coûts du plan parmi les organisations participantes. La Cour, comme la Caisse et d'autres organisations participantes, n'est pas en mesure de cerner sa part de la situation financière, les performances sous-jacentes du plan et les coûts afférents de façon suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser; c'est pourquoi elle comptabilise le plan comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations déterminées, conformément à la norme 39 des règles IPSAS relatives aux avantages du personnel. Les cotisations à verser au régime par la Cour pendant l'exercice sont comptabilisées en charges dans l'État de la performance financière.

2.53 *Pensions des juges* : Le régime de pensions s'analyse comme un régime de prestations définies qui procure à ses bénéficiaires les avantages suivants : versement aux juges d'une pension de retraite définie à l'expiration d'un mandat de neuf ans (versée au prorata si ce mandat de neuf ans n'est pas accompli intégralement); versement d'une pension de 50 pour cent au conjoint survivant et versement d'une pension d'invalidité aux juges de 65 ans ou moins. Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le Comité du budget et des finances a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz NL d'assurer le régime des pensions des juges. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 16, paragraphe 31). Allianz NL a été choisie comme société gérant le régime de pensions des juges. Le contrat court depuis le 31 décembre 2008 et échoit le 31 décembre 2019. Les frais d'administration et de gestion des investissements, le montant des cotisations, ainsi que d'autres conditions du contrat pourraient être touchés par la reconduction du contrat avec Allianz ou par la conclusion d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur. Au terme du contrat, en cas de changement de fournisseur, si la Cour décide de conserver ses investissements auprès d'Allianz (l'assureur actuel), ce dernier sera responsable du versement des pensions des juges acquises jusqu'à la date de fin du contrat. Le cas échéant, la Cour continuera de verser des frais de gestion des investissements et d'administration à Allianz. Sinon, la Cour peut choisir de transférer ses investissements à une autre entreprise d'assurance des régimes de pension, ou les assumer elle-même.

2.54 *Assurance maladie après la cessation de service* : Le régime collectif d'assurance-maladie de la Cour est offert au personnel après la cessation de leur service. La Cour subventionne les cotisations du personnel retraité à hauteur de 50 pour cent. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

2.55 Les engagements et coûts des régimes à prestations définies sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit. Selon cette méthode, les droits à prestations sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition. La valeur actuelle de l'engagement au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle de tout paiement futur prévu pour régler les prestations découlant du service des employés de l'exercice en cours et précédents. La valeur actuelle des engagements des régimes à prestations définies est calculée sur la base d'hypothèses actuarielles objectives et mutuellement compatibles.

2.56 *Autres avantages à long terme* : Inclut les prestations de cessation d'emploi (y compris les primes de rapatriement, les indemnités de réinstallation, les déplacements, le transport et l'assurance des effets personnels et domestiques), les congés dans les foyers, les visites familiales, les allocations de décès et les prestations au conjoint survivant. Les autres avantages à long terme sont évalués à l'aide de la méthode de la projection de l'unité de crédit.

2.57 Les avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme sont calculés par des actuaires indépendants.

2.58 *Prestations de cessation d'emploi* : Il s'agit des indemnités payables à la suite de la décision de la Cour de résilier le contrat d'emploi d'un employé avant la date normale de retraite de celui-ci. Les prestations de cessation d'emploi sont comptabilisées comme un engagement et une dépense lorsqu'il est confirmé qu'en raison d'une restructuration, le contrat d'emploi d'un employé sera résilié.

## Prêt de l'État hôte

2.59 Le prêt décrit à la note 2.29 a) est comptabilisé initialement à sa juste valeur. La juste valeur à la comptabilisation initiale équivaut à la valeur nette actuelle des futurs flux de trésorerie au taux d'intérêt effectif. Par la suite, le prêt est comptabilisé au coût amorti au taux d'intérêt effectif.

## Provisions et passifs éventuels

2.60 Les provisions sont comptabilisées lorsque la Cour supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.61 Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la Cour, l'obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou le montant de l'obligation ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

## Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.62 Contributions mises en recouvrement : Les recettes sont comptabilisées en début d'exercice, une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée au titre du budget-programme adopté.

2.63 Conformément à l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour. Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit du Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement. Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement.

2.64 Contributions volontaires : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre la Cour et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.65 Contributions mises en recouvrement pour reconstituer le Fonds en cas d'imprévu : Ces contributions sont comptabilisées comme des recettes lorsqu'elles sont approuvées par l'Assemblée dans l'exercice pour lequel le renflouement est approuvé. Si le Fonds est reconstitué par l'application d'excédents de trésorerie, ce renflouement n'est pas comptabilisé comme des recettes, mais plutôt comme un transfert interfonds dans l'actif net/solde net.

2.66 Contributions de biens en nature : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.67 Contributions de services en nature : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes de change**

2.68 Les recettes financières comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les recettes d'intérêts sont comptabilisées dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

2.69 Les gains et pertes sur la cession d'immobilisations corporelles sont établis en comparant le produit de vente à la valeur comptable, et sont inclus dans l'État de la performance financière.

### **Charges**

2.70 Les charges financières comprennent les frais bancaires, les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. Les charges d'intérêts sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont encourues pour les instruments financiers porteurs d'intérêt et évaluées au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.71 Les charges liées à l'acquisition de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par la Cour.

### **Comptabilité par fonds et information sectorielle**

2.72 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement de la Cour. L'information financière est présentée séparément pour deux secteurs : le secteur général et le secteur des fonds d'affectation spéciale.

2.73 Comptabilité par fonds : Les comptes de la Cour sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds ». Le Greffier peut ouvrir et clore des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux entièrement pourvus à l'aide de contributions volontaires.

2.74 Le secteur général représente les activités primaires de la Cour en vertu du Statut de Rome :

- (a) *Le Fonds général* a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour ;
- (b) *Le Fonds de roulement* a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement de contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.
- (c) *Le Fonds en cas d'imprévis* a été créé par l'Assemblée pour permettre à la Cour de faire face aux coûts associés à une situation imprévue découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête ; aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget ; ou aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

2.75 *Le secteur des fonds d'affectation spéciale* permet de financer diverses activités par des contributions volontaires et des fonds recouverts auprès d'accusés. Les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée. Le secteur des fonds d'affectation spéciale n'inclut pas le Fonds au profit des



victimes ou le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui font l'objet d'états financiers séparés.

### **Actif net/solde net**

2.76 L'actif net/solde net se compose du Fonds en cas d'imprévu et du Fonds de roulement, tels qu'établis et maintenus à un niveau décidé par l'Assemblée, et des excédents ou déficits du Fonds général, dont le Fonds pour les engagements liés aux prestations au personnel, l'Excédent de trésorerie et des fonds d'affectation spéciale.

2.77 Les excédents de trésorerie dus aux États Parties pour un exercice financier donné sont constitués comme suit :

- (a) soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- (b) économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements ;
- (c) contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties ;
- (d) révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- (e) recettes accessoires telles que définies à l'article 7.1 du Règlement financier.

À moins que l'Assemblée des États Parties en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1<sup>er</sup> janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice suivant.

2.78 L'Assemblée peut créer des *comptes de réserve et des comptes spéciaux* financés totalement ou partiellement par les contributions mises en recouvrement.

### **Comparaison des budgets**

2.79 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.80 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 24, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

### **Changements de présentation**

2.81 L'information comparative pour 2017 a été retraitée pour corriger une erreur actuarielle dans le calcul actuariel des obligations au titre des prestations définies et des droits à remboursement pour la pension des juges, pour un montant total de 1,358 million d'euros, repérée après la publication de l'état financier de la Cour pour 2017. Cette correction, qui ne touche pas le montant d'actif net/solde net, a l'incidence suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>États financiers 2017 ICC-ASP/17/12</i>	<i>Correction</i>	<i>Information comparative dans les états financiers 2018</i>
Droits à remboursement	27 330	1 358	28 688
Engagements liés aux prestations au personnel – court terme	10 542	89	10 631
Engagements liés aux prestations au personnel – long terme	53 376	1 269	54 645
Total de l'actif net/solde net	98 825	-	98 825

### 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Fonds en caisse	94	37
Fonds en banque	18 798	7 045
<b>Total</b>	<b>18 892</b>	<b>7 082</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont soumis à des restrictions dans la mesure où ils ne peuvent financer que des activités correspondant au fonds auquel ils appartiennent. La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 206 millions d'euros (2017 : 54 millions d'euros) en devises autres que l'euro.

### 4. Comptes à recevoir des opérations sans contrepartie directe

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>À court terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	21 122	31 048
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	6	27
Contributions volontaires à recevoir	35	244
<b>À long terme</b>		
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	31	36
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>21 194</b>	<b>31 355</b>
Provision pour créance douteuse	(6 331)	(6 887)
<b>Total des comptes à recevoir, net</b>	<b>14 863</b>	<b>25 468</b>

4.1 Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire) : Les contributions mises en recouvrement représentent la majeure partie des ressources à recevoir de la Cour. Le montant des contributions en souffrance, de 21 122 millions d'euros, inclut 5 782 millions d'euros au titre d'exercices précédents et 15 340 millions d'euros au titre de 2018 (Tableau 1). Un excédent de contributions versées par les États Parties par rapport aux contributions dues se dégage pour un montant de 1 509 million d'euros ; ces contributions sont inscrites comme contributions versées à l'avance (voir la note 12.1 ci-

après). L'état des arriérés de contributions par État Partie au 31 décembre 2018 figure dans le Tableau 1.

4.2 *Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)* : Il s'agit du solde impayé dû au Fonds de roulement, au Fonds en cas d'imprévu et au coût total des locaux permanents par les États qui ont accédé au Statut de Rome après 2015.

4.3 *Contributions volontaires à recevoir* : Le montant de 35 milliers d'euros représente un arriéré des comptes à recevoir des donateurs pour les projets achevés en 2017-2018.

4.4 *Provision pour créance douteuse* : La Cour a fait une provision pour créance douteuse de 90 pour cent des contributions dues par les États Parties qui sont en retard de plus de deux ans dans le paiement de leurs contributions. L'article 112 du Statut de Rome stipule qu'un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution mise en recouvrement ne peut participer aux votes de l'Assemblée ou du Bureau si le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer aux votes à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

#### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Total</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 887
Augmentation/(diminution) de la provision	(556)
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2018</b>	<b>6 331</b>

4.5 Le tableau suivant présente la ventilation des comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Non échu</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Contributions mises en recouvrement à recevoir (budget ordinaire)	-	15 340	4 538	1 244	21 122
Contributions mises en recouvrement à recevoir (autres)	36	-	1	-	37
Contributions volontaires à recevoir	-	35	-	-	35
<b>Total des comptes à recevoir, brut</b>	<b>36</b>	<b>15 375</b>	<b>4 539</b>	<b>1 244</b>	<b>21 194</b>

#### 5. Autres comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 118	1 024
Autres comptes à recevoir	2 138	1 828
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>3 256</b>	<b>2 852</b>
Provision pour créance douteuse	(1 904)	(1 724)
<b>Autres comptes à recevoir, net</b>	<b>1 352</b>	<b>1 128</b>

5.1 Le poste « comptes à recevoir de gouvernements » représente le montant exigible pour le remboursement de la taxe sur l'énergie et la TVA.

5.2 Les autres comptes à recevoir sont principalement constitués de sommes avancées par la Cour sur la base d'une décision judiciaire du 20 octobre 2011 (Chambre de première instance III, ICC-01/05-01/08-568) au titre des frais de représentation légale d'un accusé dont les avoirs ont été gelés. En 2018, la Cour a ainsi avancé la somme de 176 milliers d'euros.

5.3 Provision pour créance douteuse : le recouvrement des frais au titre de l'aide judiciaire avancés par la Cour étant incertain, le montant des comptes à recevoir est entièrement acquitté et comptabilisé comme charge de la Cour.

#### Variations des provisions pour créances douteuses

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Autres créances</i>
Provision pour créance douteuse au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 724
Augmentation de la provision	180
<b>Provision pour créance douteuse au 31 décembre 2018</b>	<b>1 904</b>

5.4 Le tableau suivant présente la ventilation des autres comptes à recevoir par ancienneté :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Comptes à recevoir de gouvernements	1 118	-	-	1 118
Autres comptes à recevoir	467	750	921	2 138
<b>Autres comptes à recevoir, brut</b>	<b>1 585</b>	<b>750</b>	<b>921</b>	<b>3 256</b>

#### 6. Charges comptabilisées d'avance et autres actifs à court terme

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Avances au personnel	2 049	1 680
Avances aux fournisseurs	-	24
Charges prépayées	831	539
Intérêts cumulés	55	78
<b>Total</b>	<b>2 935</b>	<b>2 321</b>

6.1 Les avances au personnel incluent 1 900 milliers d'euros pour la part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études censée se rapporter à l'année scolaire s'achevant en 2019, 34 milliers d'euros d'avances pour voyages en 2018, et 115 milliers d'euros d'avances pour les opérations hors siège.

6.2 Les charges prépayées représentent les paiements aux fournisseurs pour les licences et la maintenance de logiciels pour les périodes s'achevant après le 31 décembre 2018.

## 7. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Terrain</i>	<i>Actif en construction</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>Véhicules à moteur</i>	<i>Mobilier et accessoires</i>	<i>Équipement informatique</i>	<i>Autres avoirs</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	9 741	10	197 183	3 335	572	10 205	2 488	223 534
Ajouts	-	291	244	561	51	451	193	1 791
Capitalisation	-	(4)	4	-	-	-	-	-
Reclassement	-	-	47	-	-	-	(47)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 065)	(111)	(1 177)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 741</b>	<b>297</b>	<b>197 478</b>	<b>3 896</b>	<b>622</b>	<b>9 591</b>	<b>2 523</b>	<b>224 148</b>
<b>Amortissement cumulé</b>								
Amortissement cumulé au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	-	-	22 249	2 205	468	7 615	1 711	34 248
Dotation aux amortissements	-	-	10 365	367	25	1 013	181	11 951
Reclassement	-	-	5	-	-	-	(5)	-
Cessions/radiations	-	-	-	-	(1)	(1 042)	(111)	(1 154)
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32 619</b>	<b>2 571</b>	<b>492</b>	<b>7 587</b>	<b>1 776</b>	<b>45 045</b>
<b>Valeur comptable nette</b>								
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	9 741	10	174 934	1 130	104	2 590	777	189 286
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>9 741</b>	<b>297</b>	<b>164 859</b>	<b>1 325</b>	<b>130</b>	<b>2 004</b>	<b>747</b>	<b>179 103</b>

7.1 En vertu de l'acte de propriété intervenu le 23 mars 2009 entre l'État hôte et la Cour établissant les conditions du bail foncier et les droits de construction et de plantation, un terrain constructible a été loué à la Cour à titre gracieux. Le bail peut être résilié par consentement mutuel soit à la fin du mandat de la Cour soit par décision de l'Assemblée. La valeur du terrain est estimée sur la base de sa fonction sans but lucratif par un évaluateur indépendant.

## 8. Avoirs incorporels

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés à l'interne</i>	<i>Total</i>
<b>Coût</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	11 025	86	-	11 111
Ajouts	54	760	-	814
Cessions/radiations	-	-	-	-
Capitalisation	-	(328)	328	-
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>11 079</b>	<b>518</b>	<b>328</b>	<b>11 925</b>
<b>Amortissement cumulé</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	10 002	-	-	10 002
Dotation aux amortissements	388	-	5	393
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>10 390</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>10 395</b>

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Logiciels acquis à l'externe</i>	<i>Logiciels en développement</i>	<i>Logiciels développés à l'interne</i>	<i>Total</i>
<b>Valeur comptable nette</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 023	86	-	1 109
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>689</b>	<b>518</b>	<b>323</b>	<b>1 530</b>

8.1 *Logiciels en développement* : Il s'agit des coûts de développement de deux logiciels : a) formulaires électroniques en libre-service pour les employés et les responsables, et b) stockage numérique des documents légaux. Ces projets *devraient* être achevés en 2019.

8.2 En 2018, trois avoirs incorporels ont été développés à l'interne : a) une base de données d'aide pour le Bureau du Procureur, b) un logiciel de planification de mission (phase 1), et c) un logiciel de collecte électronique de demandes de participation des victimes.

## 9. Comptes à payer

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Passif à court terme</b>		
Conseils à payer	379	510
Fournisseurs	4 630	4 464
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	506	475
Autres comptes à payer	213	266
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>5 728</i>	<i>5 715</i>
<b>Passif à long terme</b>		
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	636	505
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>636</i>	<i>505</i>
<b>Total du passif</b>	<b>6 364</b>	<b>6 220</b>

9.1 L'engagement envers le Secrétariat du Fonds au profit des victimes représente le montant perçu pour financer le Secrétariat, exclusion faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. La somme versée au Fonds au profit des victimes est réduite du montant des frais engagés par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à payer sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

## 10. Engagements liés aux prestations au personnel

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017 (révisé)</i>
<b>Engagements à court terme</b>		
Traitements et prestations	468	792
Droits à congés annuels cumulés	6 303	6 297
Autres avantages à long terme	1 867	2 094
Avantages consécutifs à l'emploi	1 491	1 448
<i>Total partiel des engagements à court terme</i>	<i>10 129</i>	<i>10 631</i>
<b>Engagements à long terme</b>		
Autres avantages à long terme	9 939	8 583
Avantages consécutifs à l'emploi	49 406	46 062
<i>Total partiel des engagements à long terme</i>	<i>59 345</i>	<i>54 645</i>
<b>Total</b>	<b>69 474</b>	<b>65 276</b>

### Engagements à court terme liés aux prestations au personnel

10.1 Les engagements à court terme incluent les comptes à payer au titre des traitements et autres prestations, les droits à congés annuels cumulés et la fraction courante des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi.

10.2 *Congés annuels cumulés* : Au 31 décembre 2018, l'accumulation des droits à congé annuel pour tous les employés de la Cour se montait à 6 303 milliers d'euros.

### Engagements à long terme liés aux prestations au personnel

10.3 Les hypothèses actuarielles employées pour déterminer la valeur des autres avantages à long terme et des avantages consécutifs à l'emploi sont les suivantes :

<i>Hypothèses financières</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Taux d'actualisation		
Régime de pension des juges	1,65 %	1,60 %
Indemnité de réinstallation et autres avantages des juges	0,30 %	0,11 %
Congés dans les foyers et visites familiales des employés	0,30 %	0,11 %
Assurance maladie après la cessation de service	1,95 %	2,05 %
Prime de rapatriement	1,42 %	1,35 %
Autres avantages des employés	1,35 %	1,27 %
Inflation des traitements	1,50 %	1,50 %
Inflation des prix	2,00 %	2,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %
Progression des traitements individuels	1,20 %	1,20 %
<i>Hypothèses démographiques</i>		
Taux de rotation des employés	De 0 % à 7 % selon la fourchette d'âge	
Taux de handicap	Selon l'UNJSPF	
Taux de mortalité	UNJSPF actifs et inactifs (2017)	
Corrections d'âge	Échelle d'amélioration générationnelle (inactifs)	
Différence d'âge H/F	Fondée sur la différence d'âge réelle	

10.4 Le taux utilisé pour actualiser les engagements est celui de la valeur temporelle de l'argent. La devise et la durée de l'instrument financier retenu pour traduire cette valeur temporelle de l'argent correspondent à la devise et la durée estimée de l'engagement au titre des avantages.

10.5 Les écarts actuariels liés aux changements des hypothèses financières sont dus aux changements du taux d'actualisation. Le taux d'actualisation du régime d'avantages après la cessation de service des juges, du régime d'avantages à long terme pour les juges et du régime d'avantages à long terme pour les fonctionnaires a augmenté, tandis que le taux d'actualisation du régime d'assurance maladie après la cessation de service a diminué.

10.6 Les pertes actuarielles liées aux ajustements liés à l'expérience sont dues à l'écart positif au titre du taux de mortalité et à l'augmentation du nombre d'employés admissibles et participant aux divers régimes, d'une part, et du salaire moyen, d'autre part.

#### Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actuelle de l'engagement à prestations définies

En milliers d'euros	Juges		Employés		Total
	Régime de pensions	Autres, long terme	Assurance maladie après la cessation de service	Autres, long terme	
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>28 688</b>	<b>862</b>	<b>18 822</b>	<b>9 815</b>	<b>58 187</b>
Coûts des prestations	674	211	2 157	2 295	5 337
Coûts d'intérêts	459	1	430	132	1 021
(Gains)/pertes actuariels	242	(58)	884	(87)	980
Prestations versées	(1 414)	(440)	(44)	(924)	(2 822)
<b>Valeur de l'engagement à prestations définies au 31 décembre 2018</b>	<b>28 648</b>	<b>576</b>	<b>22 249</b>	<b>11 231</b>	<b>62 704</b>

#### Rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture du droit à remboursement

En milliers d'euros	Régime de pensions des juges
<b>Droit à remboursement au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>28 688</b>
Revenus d'intérêts	454
Gains/(pertes) de réévaluation	(266)
Contributions de l'employeur	1 305
Prestations versées	(1 414)
Coût d'administration	(119)
<b>Droit à remboursement au 31 décembre 2018</b>	<b>28 648</b>

10.7 La juste valeur du droit à remboursement est considérée comme étant la valeur actuelle de l'engagement correspondant. Le coût d'administration de 119 milliers d'euros a été versé à l'administrateur du régime de pensions des juges en 2018.



### Charge totale des régimes d'avantages à prestations définies comptabilisée à l'État de la performance financière et actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Juges</i>		<i>Employés</i>		<i>Total</i>
	<i>Régime de pensions</i>	<i>Autres, long terme</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Autres, long terme</i>	
Coût des prestations net	674	211	2 157	2 295	5 337
Intérêts nets sur le passif/(l'actif) net au titre des prestations définies	4	1	430	132	567
Coût d'administration	119	-	-	-	119
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	-	(58)	-	(87)	(145)
Coût des prestations définies enregistré au compte de profits et pertes	798	153	2 587	2 340	5 877
Réévaluation du passif net au titre des prestations définies	508	-	884	-	1 392
Coût des prestations définies enregistré au compte de l'actif net/solde net	508	-	884	-	1 392
<b>Total, coût des prestations définies</b>	<b>1 305</b>	<b>153</b>	<b>3 471</b>	<b>2 340</b>	<b>7 269</b>

#### Analyse de sensibilité

10.8 Une hypothèse actuarielle importante retenue pour évaluer les engagements au titre des régimes à prestations définies est le taux d'actualisation. Les analyses de sensibilité se fondent sur une variation des hypothèses de 0,25 pour cent à la fin de la période considérée.

	<i>Taux d'actualisation (%)</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation plus 0,25 %</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>	<i>Taux d'actualisation moins 0,25 %</i>	<i>Engagements à prestations définies</i>
<b>Juges</b>						
Régime de pensions	1,65	28 648	1,90	27 794	1,40	29 544
Congés dans les foyers	0,30	47	0,55	47	0,05	47
Rapatriements/voyages après la cessation de service	0,30	90	0,55	89	0,05	91
Indemnité de réinstallation	0,30	430	0,55	426	0,05	434
Prestations au conjoint survivant	0,30	9	0,55	9	0,05	10
<b>Employés</b>						
Congés dans les foyers	0,30	1 182	0,55	1 181	0,05	1 183
Visites familiales	0,30	23	0,55	23	0,05	23
Rapatriements/voyages après la cessation de service	1,35	2 267	1,60	2 217	1,10	2 320
Prime de rapatriement	1,42	7 348	1,67	7 170	1,17	7 534
Allocation de décès	1,35	410	1,60	402	1,10	418
Assurance maladie après la cessation de service	1,95	22 249	2,20	20 594	1,70	24 066

10.9 Effet présumé d'une augmentation et d'une diminution d'un point de pourcentage des taux d'évolution des coûts médicaux :

#### Taux d'évolution des coûts médicaux

<i>En milliers d'euros</i>	4 %	5 %	6 %
Engagement à prestations définies au 31/12/2018	18 590	22 249	26 891
Coût des prestations pour l'exercice 2019	2 007	2 401	2 900

#### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

10.10 Le Règlement de la Caisse prévoit la tenue d'une évaluation actuarielle par l'actuaire externe au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte de la Caisse fait procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse tous les deux ans en utilisant la méthode dite de l'Open Group Aggregate. L'objet principal de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs présents et escomptés de la Caisse suffiront à couvrir son passif.

10.11 L'engagement financier de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation. Chaque organisation affiliée contribue au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

10.12 En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données de recensement utilisées pour l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015. Dès lors, et par exception au cycle bisannuel normal, la Caisse s'est appuyée sur les données de participation au 31 décembre 2013 pour ses états financiers de 2016.

10.13 L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a conduit au calcul d'un taux de capitalisation de la valeur actuarielle des actifs et des passifs, en supposant qu'il n'y aurait pas de futur ajustement des pensions, de 139,2 pour cent (150,1 pour cent en 2016). Le taux de capitalisation s'élevait à 102,7 pour cent (101,4 pour cent en 2016) après la prise en compte du système actuel d'ajustement des pensions.

10.14 Après avoir évalué la suffisance actuarielle du Fonds, l'actuaire externe a conclu qu'au 31 décembre 2016, il n'y avait nul besoin de paiements compensatoires en vertu de l'article 26 du Règlement de la Caisse puisque la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de tous les engagements cumulés en vertu du Fonds. De plus, la valeur marchande des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de tous les passifs cumulés à la date d'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué cette disposition de l'article 26.

10.15 Au cas où serait invoqué l'article 26 suite à une insuffisance actuarielle, soit dans le cours des activités de la Caisse, soit parce qu'il serait mis fin à ce régime, le calcul des paiements compensatoires dus par chacune des organisations membres serait fonction de la part des quotes-parts versées par l'organisation sur l'ensemble des contributions reçues par la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. L'ensemble des contributions versées à la Caisse au cours des trois années écoulées (2015, 2016 et 2017) s'élève à 6 931,39 millions de dollars étasuniens, dont 0,92 pour cent a été apporté par la Cour.

10.16 Pour l'année 2018, les contributions versées à la Caisse s'élèvent à 23 241 millions d'euros (23 026 millions d'euros en 2017). Le montant des contributions ne devrait pas varier significativement en 2018.

10.17 L'adhésion à la Caisse peut être résiliée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur recommandation du Comité mixte de la Caisse. Une part de l'ensemble de l'actif de la Caisse proportionnelle à ses contributions à la date de résiliation sera alors

versée à l'ancienne organisation membre au bénéfice exclusif de son personnel cotisant au régime de pension à cette date, conformément aux conditions convenues entre l'organisation et la Caisse. Le montant versé est déterminé par le Comité mixte de la Caisse sur la base d'une évaluation actuarielle des actifs et passifs à la date de résiliation. La part des actifs dépassant le passif n'est pas prise en compte dans ce montant.

10.18 Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à un audit annuel de la Caisse et rend son rapport d'audit au Comité mixte de la Caisse et à l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année. La Caisse publie des rapports trimestriels relatifs à ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site internet : [www.unjspf.org](http://www.unjspf.org).

### Accidents imputables au service

10.19 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme charge. En 2018, le montant de cette prime s'est élevé à 399 milliers d'euros.

### Secrétariat du Fonds au profit des victimes

10.20 Le personnel du Secrétariat du Fonds au profit des victimes a droit aux indemnités et prestations prévues par le Règlement du personnel et offertes à tous les autres employés de la Cour. Ces indemnités étant mutualisées sur la base de l'ensemble du personnel de la Cour, il n'est pas possible de réaliser une évaluation actuarielle à part pour le Secrétariat. Les prestations à long terme et les prestations consécutives à l'emploi liées au Secrétariat et incluses dans les engagements de la Cour sont estimées à 408 milliers d'euros.

10.21 La valeur des congés annuels payables aux employés du Secrétariat au 31 décembre 2018, également mutualisés, est incluse dans le calcul des engagements de la Cour et établie à 70 milliers d'euros.

## 11. Prêt de l'État hôte

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Prêt de l'État hôte (à court terme)	1 843	1 801
Prêt de l'État hôte (à long terme)	68 865	70 708
<b>Total</b>	<b>70 708</b>	<b>72 509</b>

11.1 Le prêt est comptabilisé au coût amorti, au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est appliqué à chaque prélèvement sur le total du capital disponible.

11.2 Le remboursement du prêt de l'État hôte a commencé le 30 juin 2016, date à laquelle a expiré le bail de la Cour pour ses locaux provisoires. Les contributions des États Parties qui n'ont pas opté pour la contribution forfaitaire sont perçues annuellement. Le tableau suivant décompose le prêt restant à courir :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Moins d'un an</i>	<i>1-3 ans</i>	<i>Plus de 3 ans</i>	<i>Total</i>
Prêt de l'État hôte	3 585	10 755	87 836	102 176

## 12. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Contributions mises en recouvrement reçues en avance	1 509	2 273
Contributions volontaires reportées	1 191	910
Charges accumulées	2 471	2 104
Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte	3 585	3 585
<b>Total</b>	<b>8 756</b>	<b>8 872</b>

12.1 *Contributions mises en recouvrement reçues en avance* : 1 509 milliers d'euros ont été reçus des États Parties pour le prochain exercice financier. Les contributions reçues en avance ont diminué de 764 milliers d'euros. Le détail des contributions reçues de chaque État Partie pour l'exercice 2019 figure dans le Tableau 1.

12.2 *Contributions volontaires reportées* : contributions soumises à des conditions devant se réaliser au cours de l'exercice suivant. Le montant de 1 191 milliers d'euros se rapporte principalement aux activités des Fonds d'affectation spéciale « Renforcement des compétences juridiques et de la coopération » et « Programme d'administrateurs auxiliaires ». Ces contributions seront comptabilisées comme recettes au moment de la réalisation des conditions. Le détail des contributions volontaires reportées soumises à conditions au 31 décembre 2018 figure dans le Tableau 6.

12.3 *Charges accumulées* : montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas encore été reçues à la date de déclaration.

12.4 *Intérêts cumulés sur le prêt de l'État hôte* : montant de l'annuité au titre de 2018 devant être versé en février 2019.

## 13. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	898	2 060
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	111	126
Autres provisions	203	194
<b>Total</b>	<b>1 212</b>	<b>2 380</b>

### Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision TAOIT</i>	<i>Provision impôt É-U</i>	<i>Autres provisions</i>	<i>Total</i>
Provision au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	2 060	126	194	2 380
Augmentation de la provision	258	37	9	304
Diminution pour paiements	(1 295)	(43)	-	(1 338)
Diminution pour reprises	(125)	(9)	-	(134)
<b>Provision au 31 décembre 2018</b>	<b>898</b>	<b>111</b>	<b>203</b>	<b>1 212</b>

13.1 *Provision pour affaires en instance devant le TAOIT* : La somme de 898 milliers d'euros correspond au coût estimé des affaires portées devant les tribunaux par des employés actuels ou anciens de la Cour, dont notamment le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT). D'autres affaires en suspens sont

comptabilisées comme des passifs éventuels, ou bien il est considéré qu'une sortie de ressources est peu probable.

13.2 *Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)* : D'après les pratiques et principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le TAOIT, les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur les traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 111 milliers d'euros pour l'exercice 2018 pour six fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

13.3 Les autres provisions relèvent d'une estimation du montant à acquitter par la Cour au titre d'une situation telle que visée à l'annexe D.

## 14. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Fonds général</b>		
Fonds en cas d'imprévu	5 243	3 764
Fonds de roulement	9 058	17
<b>Fonds généraux</b>		
Fonds pour les engagements liés aux prestations du personnel	263	479
Excédent/(Déficit) de trésorerie	2 993	(5 622)
Autres fonds généraux	79 272	105 142
Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi	(8 041)	(6 650)
<b>Total partiel des soldes des fonds généraux</b>	<b>88 788</b>	<b>97 130</b>
Fonds d'affectation spéciale	2 021	1 695
<b>Total</b>	<b>90 809</b>	<b>98 825</b>

14.1 *Réévaluation des régimes consécutifs à l'emploi* : le solde de 8 041 milliers d'euros correspond aux pertes actuarielles liées aux pensions des juges et au régime d'assurance santé pour les anciens employés de la Cour.

## 15. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Contributions mises en recouvrement</b>		
Pour le budget-programme	144 890	142 413
Variation des provisions pour créances douteuses	556	(2 353)
<i>Total partiel des contributions mises en recouvrement</i>	<i>145 446</i>	<i>140 060</i>
<b>Contributions volontaires</b>		
Pour les fonds d'affectation spéciale (Tableau 6)	2 038	1 662
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	<i>2 038</i>	<i>1 662</i>
<b>Recettes financières</b>		
Revenus d'intérêts	110	158
Gains de change nets	48	3
<i>Total partiel des recettes financières</i>	<i>158</i>	<i>161</i>
<b>Autres recettes</b>		
Autres recettes	413	219
<i>Total partiel des autres recettes</i>	<i>413</i>	<i>219</i>

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
<b>Total des recettes</b>	<b>148 055</b>	<b>142 102</b>

15.1 *Contributions mises en recouvrement pour le budget-programme* : dans sa résolution ICC-ASP/16/Res.1, l'Assemblée approuvait l'ouverture des crédits de la Cour pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour un montant de 147 432 milliers d'euros, dont 2 542 milliers d'euros en contributions au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui figurent dans les états financiers de ce dernier.

15.2 La Cour comptabilise des recettes lorsque le bénéfice économique ou le service potentiels sont probables. Pour les créances douteuses estimées au titre des contributions mises en recouvrement à recevoir, les recettes sont réduites et réintroduites une fois levée l'incertitude sur le versement effectif. En 2018, la provision pour créances douteuses a été diminuée de 556 milliers d'euros.

15.3 Le détail des contributions volontaires de donateurs figure dans le Tableau 6.

### Contributions en nature

15.4 En 2018, la Cour a engagé des agents bénévoles à court terme, qui ont apporté leur expertise dans des domaines de spécialité à l'appui des activités de la Cour. Ces services correspondent à une contribution en nature estimée à 202 milliers d'euros.

15.5 En 2018, la dix-septième session de l'Assemblée des États Parties s'est déroulée au World Forum Convention Centre, à La Haye. Les locaux ont été offerts gracieusement par l'État hôte. Ce don en nature correspond à une valeur estimée de 305 milliers d'euros.

## 16. Traitements et autres dépenses de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Émoluments des juges	3 373	3 237
Prestations et indemnités des juges	1 516	1 718
Traitements des fonctionnaires	57 571	56 112
Prestations et indemnités des fonctionnaires	29 414	29 231
Aide temporaire	16 225	16 567
<b>Total</b>	<b>108 099</b>	<b>106 865</b>

16.1 En 2018, un paiement ex-gratia a été versé, d'un montant de 3 998 euros.

## 17. Voyages et frais de représentation

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Représentation	31	22
Voyages	5 637	6 610
<b>Total</b>	<b>5 668</b>	<b>6 632</b>

## 18. Services contractuels

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Information au public	489	387
Traduction à l'externe	489	592
Formation	851	806
Consultants et entrepreneurs particuliers	1 826	1 648

Autres services contractuels	2 503	2 117
<b>Total</b>	<b>6 158</b>	<b>5 550</b>

## 19. Honoraires des conseils

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Conseils pour la Défense	4 191	4 894
Conseils pour les victimes	1 412	1 349
<b>Total</b>	<b>5 603</b>	<b>6 243</b>

## 20. Charges de fonctionnement

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Loyer, services collectifs et entretien	6 038	6 644
Maintenance des équipements informatiques et de communication	3 290	3 235
Dépenses liées aux témoins	1 895	2 378
Autres charges de fonctionnement	1 746	2 045
<b>Total</b>	<b>12 969</b>	<b>14 302</b>

## 21. Fournitures et accessoires

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Matériel de bureau	551	546
Livres, revues et abonnements	333	113
Autres fournitures	425	445
Achat d'actifs de faible valeur	1 147	1 047
<b>Total</b>	<b>2 456</b>	<b>2 151</b>

21.1 *Achats d'actifs de faible valeur* : meubles, accessoires, équipements informatiques et autres avoirs dont la valeur comptable est inférieure à 1 millier d'euros qui ne sont pas capitalisés.

## 22. Dépréciation, amortissement et perte de valeur

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Dépréciation	11 951	11 923
Amortissement	393	388
<b>Total</b>	<b>12 344</b>	<b>12 311</b>

22.1 Aucune perte de valeur d'avoirs n'a été comptabilisée en 2018.

## 23. Charges financières

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Frais bancaires	76	68
Frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte	1 784	1 826
<b>Total</b>	<b>1 860</b>	<b>1 894</b>

23.1 Les frais d'intérêt sur le prêt de l'État hôte, d'un montant de 1 784 milliers d'euros, sont comptabilisés au taux d'intérêt effectif.

## 24. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

24.1 Les budgets et comptes de la Cour sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État des variations de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

24.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées des données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

24.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 24.1 ci-dessus.

24.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de date à la Cour aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget inclut le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (note 1.2 g), qui ne fait pas partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. À l'inverse, le budget-programme annuel n'inclut pas les secteurs des fonds d'affectation spéciale, contrairement aux états financiers.

24.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

24.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonction-nement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	2 406	-	-	2 406
Différences de méthode	14 736	-	-	14 736
Différences de présentation	-	(2 471)	(3 585)	(6 056)
Différences d'entité	669	-	-	669
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>17 810</b>	<b>(2 471)</b>	<b>(3 585)</b>	<b>11 754</b>

24.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants et flux de trésorerie nets découlant des activités de fonctionnement, d'investissement et de financement, sont présentés sous Différences de méthode. Les recettes et autres charges liées aux fonds ne faisant pas partie de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentées sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités du Secrétariat du Fonds au profit des victimes ne sont pas comptabilisées dans les états financiers, mais sont incluses dans le processus budgétaire. Les fonds d'affectation spéciale sont inclus dans les états financiers, mais ne font pas partie des données effectives sur une base comparable.



24.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018.

## 25. Information sectorielle

### État de la situation financière au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 790	4 102	-	18 892
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	14 797	35	-	14 832
Autres comptes à recevoir	2 175	-	(823)	1 352
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 909	26	-	2 935
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<b>34 671</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>38 011</b>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	31	-	-	31
Immobilisations corporelles	179 103	-	-	179 103
Avoirs incorporels	1 530	-	-	1 530
Droit à remboursement	28 648	-	-	28 648
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<b>209 312</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>209 312</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>243 983</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>247 323</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 614	937	(823)	5 728
Engagements liés aux prestations au personnel	10 121	8	-	10 129
Prêt de l'État hôte	1 843	-	-	1 843
Recettes reportées et charges accumulées	7 560	1 196	-	8 756
Provisions	1 212	-	-	1 212
<i>Total du passif à court terme</i>	<b>26 350</b>	<b>2 141</b>	<b>(823)</b>	<b>27 668</b>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	636	-	-	636
Engagements liés aux prestations au personnel	59 345	-	-	59 345
Prêt de l'État hôte	68 865	-	-	68 865
<i>Total du passif à long terme</i>	<b>128 846</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>128 846</b>
<b>Total du passif</b>	<b>155 196</b>	<b>2 141</b>	<b>(823)</b>	<b>156 514</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	5 243	-	-	5 243
Fonds de roulement	9 058	-	-	9 058
Solde des autres fonds	74 487	2 021	-	76 508
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>88 788</b>	<b>2 021</b>	<b>-</b>	<b>90 809</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>243 983</b>	<b>4 163</b>	<b>(823)</b>	<b>247 323</b>

## État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonds d'affectation Général</i>	<i>spéciale</i>	<i>Inter- sectoriel</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 238	2 844	-	7 082
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	24 188	244	-	24 432
Autres comptes à recevoir	1 357	-	(229)	1 128
Charges comptabilisées d'avance et autres actifs	2 316	5	-	2 321
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<b>32 099</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>34 963</b>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir (opérations sans contrepartie directe)	36	-	-	36
Immobilisations corporelles	189 286	-	-	189 286
Avoirs incorporels	1 109	-	-	1 109
Droit à remboursement	28 688	-	-	28 688
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<b>219 119</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>219 119</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>251 218</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>254 082</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Comptes à payer	5 486	458	(229)	5 715
Engagements liés aux prestations au personnel	10 613	18	-	10 631
Prêt de l'État hôte	1 801	-	-	1 801
Recettes reportées et charges accumulées	7 950	922	-	8 872
Provisions	2 380	-	-	2 380
<i>Total du passif à court terme</i>	<b>28 230</b>	<b>1 398</b>	<b>(229)</b>	<b>29 399</b>
<i>Passif à long terme</i>				
Comptes à payer	505	-	-	505
Engagements liés aux prestations au personnel	54 645	-	-	54 645
Prêt de l'État hôte	70 708	-	-	70 708
<i>Total du passif à long terme</i>	<b>125 858</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>125 858</b>
<b>Total du passif</b>	<b>154 088</b>	<b>1 398</b>	<b>(229)</b>	<b>155 257</b>
<b>Actif net/solde net</b>				
Fonds en cas d'imprévus	3 764	-	-	3 764
Fonds de roulement	17	-	-	17
Solde des autres fonds	93 349	1 695	-	95 044
<b>Total de l'actif net/solde net</b>	<b>97 130</b>	<b>1 695</b>	<b>0</b>	<b>98 825</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>251 218</b>	<b>3 093</b>	<b>(229)</b>	<b>254 082</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	145 446	-	145 446
Contributions volontaires	-	2 038	2 038
Recettes financières	158	-	158
Autres recettes	411	2	413
<b>Total des recettes</b>	<b>146 015</b>	<b>2 040</b>	<b>148 055</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	107 384	715	108 099
Voyages et frais de représentation	5 289	379	5 668
Services contractuels	5 746	412	6 158
Honoraires des conseils	5 602	1	5 603
Charges de fonctionnement	12 762	207	12 969
Fournitures et accessoires	2 456	-	2 456
Dépréciation et amortissement	12 344	-	12 344
Charges financières	1 859	1	1 860
<b>Total des charges</b>	<b>153 442</b>	<b>1 715</b>	<b>155 157</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(7 427)</b>	<b>325</b>	<b>(7 102)</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Général</i>	<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	140 060	-	140 060
Contributions volontaires	-	1 662	1 662
Recettes financières	162	(1)	161
Autres recettes	218	1	219
<b>Total des recettes</b>	<b>140 440</b>	<b>1 662</b>	<b>142 102</b>
<b>Charges</b>			
Traitements et autres dépenses de personnel	106 515	350	106 865
Voyages et frais de représentation	5 969	663	6 632
Services contractuels	5 331	219	5 550
Honoraires des conseils	6 243	-	6 243
Charges de fonctionnement	13 943	359	14 302
Fournitures et accessoires	2 151	-	2 151
Dépréciation et amortissement	12 311	-	12 311
Charges financières	1 894	-	1 894
<b>Total des charges</b>	<b>154 357</b>	<b>1 591</b>	<b>155 948</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(13 917)</b>	<b>71</b>	<b>(13 846)</b>

## 26. Engagements et contrats de location-exploitation

### Contrats de location-exploitation

26.1 Les coûts de fonctionnement incluent des frais de location-exploitation d'un montant de 2 532 milliers d'euros, comptabilisés comme charges d'exploitation pendant l'exercice. Ce montant inclut les paiements minimaux au titre de la location. Aucun paiement au titre de baux de sous-location ou à loyer conditionnel n'a été versé ou reçu.

### Engagements

26.2 Au 31 décembre 2018, la Cour avait pris un engagement contractuel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles vendues, mais non livrées à hauteur de 78 milliers d'euros.

## 27. Passif éventuel

27.1 À la fin de l'année 2018, deux plaintes présentées au TAOIT par des fonctionnaires de la Cour avaient été identifiées, qui ne déboucheront probablement pas sur une sortie de ressources. Un total d'environ 85 milliers d'euros est comptabilisé comme passif éventuel pour ces affaires. Il existe en outre des plaintes déposées par des fonctionnaires actuels ou anciens de la Cour dont l'issue ne peut être estimée de manière fiable.

27.2 Le 19 mars 2019, M. Jean-Pierre Bemba Gombo a déposé une deuxième demande de versement d'indemnité et de dommages en vertu de l'article 85 du Statut de Rome (ICC-01/05-01/08-3673-Red2). L'Accusation et le Greffe ont déposé leurs observations le 6 mai 2019 tel qu'ordonné par la Cour ((ICC-01/05-01/08-3680-Red et ICC-01/05-01/08-3681-Red, respectivement) et une audience publique a eu lieu le 9 mai 2019. Des observations supplémentaires seront déposées par les Conseils de M. Bemba le 4 juin 2019 et des réactions à ces observations pourront être déposées par l'Accusation et le Greffe le 26 juin 2019. Il est encore trop tôt pour estimer le montant des obligations liées à cette demande, le cas échéant.

27.3 La Cour pourrait recevoir des demandes de remboursement des allocations pour enfant déduites par la Cour pour les employés qui ont touché l'allocation pour enfants « *kinderbijslag* » du Gouvernement des Pays-Bas. En effet, le Gouvernement de l'État hôte a examiné l'admissibilité à ces allocations des employés d'organisations internationales et repéré plusieurs cas d'employés déclarés inadmissibles à l'allocation et donc obligés de rembourser les sommes versées par l'État hôte. La probabilité que des employés de la Cour soient concernés par cette situation est inconnue, tout comme le montant des remboursements éventuellement dus par la Cour, et ne dépend pas de la volonté de la Cour.

## 28. Information relative aux parties liées

28.1 Le personnel-clé de la Cour est son Président ou sa Présidente, son Chef de Cabinet, le Greffier ou la Greffière, le Procureur, le Procureur adjoint et les directeurs.

28.2 La rémunération globale du personnel-clé de la Cour inclut les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé.

28.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	13	2 626	187

28.4 Le personnel-clé a également droit à des avantages consécutifs à l'emploi et autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les engagements accumulés étaient les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	322	618	1 484	2 424

28.5 Dans sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée établissait le Fonds au profit des victimes en faveur des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour, et leur famille.

28.6 En annexe de cette résolution, l'Assemblée créait un Conseil de direction responsable de la gestion du Fonds, décidait que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'aide nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de sa tâche et qu'il siègerait avec voix consultative au Conseil.

28.7 En 2018, l'Assemblée a approuvé une ouverture de crédits de 2 542 milliers d'euros pour le Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui administre le Fonds et fournit un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant non dépensé des crédits pour les exercices en cours et précédent, de 1 142 milliers d'euros, est comptabilisé comme un engagement envers le Fonds au profit des victimes. La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, des équipements et des services administratifs.

## **29. Inscription au compte des profits et pertes des pertes de numéraire et d'effets à recevoir**

29.1 En plus des éléments inscrits au compte des profits et pertes en 2018, tel qu'indiqué à la note 7 plus haut, 2 milliers d'euros ont été inscrits au titre de la valeur d'effets à recevoir considérés comme étant irrécouvrables.

## **30. Événements survenus après la date de clôture**

30.1 À la date de signature des présents comptes, aucun événement important favorable ou défavorable pouvant avoir une incidence sur les états financiers ne s'était produit entre la date de déclaration et la date à laquelle les états financiers ont été publiés.

## Annexe

## Tableau 1

## Cour pénale internationale

## État des contributions au 31 décembre 2018 (en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2017		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2017		Montant total des contributions non acquittées perçues pour		Sommes
	Exercices précédents	Contributions perçues	Contributions non acquittées	recouvrement	Contributions perçues	Contributions non acquittées	contributions non acquittées	perçues pour	
Afghanistan	-	-	-	15 091	-	15 091	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	891 850	-	891 850	-	-	-
Albanie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-
Allemagne	-	-	-	15 653 545	-	15 653 545	-	-	-
Andorre	-	-	-	14 672	-	14 672	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	11 688	-	11 688	5 077	-	-	5 077	16 765	-
Argentine	2 146 569	2 146 569	-	2 185 464	-	-	2 185 464	2 185 464	-
Australie	-	-	-	5 725 819	-	5 725 819	-	-	-
Autriche	-	-	-	1 877 379	-	1 877 379	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	15 278	-	15 278	-	-	-
Barbade	16 850	16 850	-	17 118	-	17 118	-	-	-
Belgique	-	-	-	2 310 149	-	2 310 149	-	-	-
Belize	115	115	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Bénin	-	-	-	7 766	-	7 766	-	-	-
Bolivie	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	31 790	-	31 790	-	-	-
Botswana	-	-	-	36 504	-	36 504	-	-	-
Brésil	16 540 369	16 471 110	69 259	9 783 462	-	-	9 783 462	9 852 721	-
Bulgarie	-	-	-	116 865	-	116 865	-	-	-
Burkina Faso	8 939	4 406	4 533	9 947	-	-	9 947	14 480	-
Cambodge	-	-	-	10 223	-	10 223	-	-	-
Canada	-	-	-	7 156 663	-	7 156 663	-	-	-
Cap-Vert	1 277	-	1 277	2 588	-	-	2 588	3 865	-
Chili	-	-	-	977 582	-	977 582	-	-	-
Chypre	-	-	-	105 295	-	105 295	-	-	-
Colombie	754 515	754 515	-	788 855	-	-	788 855	788 855	-
Comores	19 367	-	19 367	2 588	-	-	2 588	21 955	-
Congo	62 390	-	62 390	15 378	-	-	15 378	77 768	-
Costa Rica	-	-	-	115 221	11 015	104 206	-	-	2 784
Côte d'Ivoire	-	-	-	23 571	-	23 571	-	-	23 572
Croatie	-	-	-	260 427	-	260 427	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 430 843	-	1 430 843	-	-	-
Djibouti	4 129	-	4 129	2 588	-	-	2 588	6 717	-
Dominique	10 647	10 647	-	2 588	-	2 588	-	-	262
El Salvador	-	-	-	34 235	-	34 235	-	-	-
Équateur	-	-	-	164 129	-	164 129	-	-	-
Espagne	-	-	-	5 985 606	-	5 985 606	-	-	-
Estonie	-	-	-	93 069	-	93 069	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	17 824	-	17 824	-	-	-
Fidji	-	-	-	7 766	2	7 764	-	-	-
Finlande	-	-	-	1 117 257	-	1 117 257	-	-	-
France	-	-	-	12 699 594	-	12 699 594	-	-	-
Gabon	42 555	42 555	-	43 508	-	43 508	-	-	-
Gambie	-	-	-	2 588	-	2 580	8	8	-
Géorgie	-	-	-	19 563	-	19 563	-	-	-
Ghana	4 525	-	4 525	41 256	-	-	41 256	45 781	-
Grèce	-	-	-	1 153 938	-	1 153 938	-	-	-
Grenade	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-
Guatemala	-	-	-	72 451	3 807	68 644	-	-	327
Guinée	19 506	-	19 506	5 034	-	-	5 034	24 540	-
Guyane	144	144	-	5 034	-	5 034	-	-	1 738
Honduras	19 727	19 727	-	20 699	-	14 225	6 474	6 474	-
Hongrie	-	-	-	400 017	-	400 017	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	2 588	2	2 586	-	-	-
Îles Marshall	5 963	-	5 963	2 588	-	-	2 588	8 551	-
Irlande	-	-	-	820 789	-	820 789	-	-	-
Islande	-	-	-	56 388	-	56 388	-	-	-
Italie	-	-	-	9 182 888	-	9 182 888	-	-	-
Japon	-	-	-	25 255 675	-	25 255 675	-	-	-
Jordanie	-	-	-	49 052	-	49 052	-	-	-
Kenya	-	-	-	46 011	-	46 011	-	-	-
Lesotho	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 31-12-2017		Contributions mises en recouvrement		Soldes créditeurs de 2017		Contributions perçues non acquittées		Montant total des contributions perçues non acquittées		Sommes pour 2019
	Exercices précédents	Contributions perçues non acquittées	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	Contributions	
Lettonie	-	-	-	122 557	-	122 557	-	-	-	-	-
Libéria	2 671	-	2 671	2 588	-	-	-	2 588	5 259	-	-
Liechtenstein	-	-	-	17 118	-	17 118	-	-	-	-	-
Lithuanie	-	-	-	176 357	176 357	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	156 792	-	156 792	-	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	18 254	-	18 254	-	-	-	-	-
Madagascar	200	-	200	7 766	-	-	-	7 766	7 966	-	-
Malawi	-	-	-	5 178	-	-	-	5 178	5 178	-	-
Maldives	9 796	9 796	-	5 034	-	5 034	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	7 910	-	7 910	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	39 270	-	39 270	-	-	-	-	-
Mauricie	-	-	-	29 345	-	29 345	-	-	-	-	-
Mexique	3 460 846	3 460 846	-	3 515 902	-	3 515 902	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	12 227	-	12 227	-	-	-	-	-
Monténégro	4	4	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	24 454	-	24 454	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	2 588	51	-	-	2 537	2 537	-	-
Niger	31 784	-	31 784	5 178	-	-	-	5 178	36 962	-	-
Nigeria	1 286 628	1 252 459	34 169	524 880	-	-	-	524 880	559 049	-	-
Norvège	-	-	-	2 201 083	-	2 201 083	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	692 612	-	692 612	-	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	15 235	-	6 120	9 115	9 115	9 115	-	-
Panama	5 473	5 473	-	84 036	-	84 036	-	-	-	86	-
Paraguay	29 756	-	29 756	35 658	-	-	-	35 658	65 414	-	-
Pays-Bas	-	-	-	3 630 979	-	3 630 979	-	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	349 770	19 318	209 031	121 421	121 421	121 421	-	-
Philippines	-	-	-	404 209	-	404 209	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	2 060 460	2 060 460	-	-	-	-	1 466 500	-
Portugal	-	-	-	960 465	-	960 465	-	-	-	-	-
République centrafricaine	5 724	-	5 724	2 588	-	-	-	2 588	8 312	-	-
République de Corée	-	-	-	5 226 281	-	5 226 281	-	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	9 782	-	9 782	-	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	14 417	-	14 417	-	-	-	14 104	-
République dominicaine	260 490	112 817	147 673	119 024	-	-	-	119 024	266 697	-	-
République tchèque	-	-	-	842 798	-	842 798	-	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	1 012	1 012	-	15 278	-	12 670	2 608	2 608	2 608	-	-
Roumanie	-	-	-	450 815	-	450 815	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	10 934 653	-	10 934 653	-	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	252	252	-	2 588	-	2 588	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	2 445	2	2 443	-	-	-	7	-
San Marino	-	-	-	7 336	-	7 336	-	-	-	-	-
Sénégal	326	-	326	13 077	-	-	-	13 077	13 403	-	-
Serbie	-	-	-	78 396	-	78 396	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	2 588	-	2 588	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	2 588	1 672	-	916	916	916	-	-
Slovaquie	-	-	-	391 982	-	391 982	-	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	205 845	-	205 845	-	-	-	-	-
Suède	-	-	-	2 342 256	-	2 342 256	-	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	2 793 072	-	2 793 072	-	-	-	-	-
Surinam	-	-	-	15 113	-	-	-	15 113	15 113	-	-
Tadjikistan	-	-	-	10 212	-	10 212	-	-	-	-	-
Tchad	24 558	-	24 558	12 381	-	-	-	12 381	36 939	-	-
Timor-Leste	7 290	7 257	33	7 336	-	-	-	7 336	7 369	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	83 287	-	-	-	83 287	83 287	-	-
Tunisie	-	-	-	73 727	-	59 176	14 551	14 551	14 551	-	-
Uruguay	2 449	2 449	-	193 618	-	193 618	-	-	-	-	-
Vanuatu	8 846	8 846	-	2 588	-	2 588	-	-	-	-	-
Venezuela	6 207 902	937 984	5 269 918	1 488 140	-	-	-	1 488 140	6 758 058	-	-
Zambie	29 004	-	29 004	15 235	-	-	-	15 235	44 239	-	-
Burundi (État désengagé)	3 588	-	3 588	-	-	-	-	-	3 588	-	-
Écart d'arrondissement	-	-	-	1 005	-	1 005	-	-	-	-	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>31 047 874</b>	<b>25 265 833</b>	<b>5 782 041</b>	<b>147 431 719</b>	<b>2 272 686</b>	<b>129 819 149</b>	<b>15 339 884</b>	<b>21 121 925</b>	<b>1 509 380</b>		

## Tableau 2

### Cour pénale internationale – État du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus au 31 décembre 2018 (en euros)

#### État du Fonds de roulement

	2018	2017
Solde en début d'exercice	-	3 634 515
Contributions des États Parties	15 782	12 461
Remboursements aux États Parties	-	-
Remboursement à un État désengagé	-	(149)
Retrait temporaire de liquidités	-	(9 041 272)
Renflouements	9 041 272	-
Excédent de trésorerie	-	5 394 445
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>9 057 054</b>	<b>-</b>
Niveau établi	11 600 000	11 600 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 3)	(953)	(16 735)
Déficit de financement/à financer par un futur excédent	(2 541 993)	(2 541 993)
Retrait temporaire de liquidités	-	(9 041 272)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>9 057 054</b>	<b>-</b>

#### État du Fonds en cas d'imprévus

	2018	2017
Solde en début d'exercice	3 759 138	5 785 308
Contributions des États Parties	4 991	452
Remboursement à un État désengagé	-	(46)
Retrait temporaire de liquidités	-	(1 478 982)
Retrait non absorbé par le budget ordinaire	-	(547 594)
Renflouements	1 478 982	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 243 111</b>	<b>3 759 138</b>
Niveau établi	7 000 000	7 000 000
Sommes dues par les États Parties (Tableau 4)	(295)	(5 286)
Déficit de financement	(1 756 594)	(1 756 594)
Retrait temporaire de liquidités	-	(1 478 982)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 243 111</b>	<b>3 759 138</b>

<sup>1)</sup> ICC-ASP/16/Res.1, Section B, par. 4



### Tableau 3

#### Cour pénale internationale – État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Afghanistan	791	791	-
Afrique du Sud	54 580	54 580	-
Albanie	1 358	1 358	-
Allemagne	1 011 325	1 011 325	-
Andorre	1 061	1 061	-
Antigua-et-Barbuda	298	298	-
Argentine	91 904	91 904	-
Australie	322 986	322 986	-
Autriche	113 380	113 380	-
Bangladesh	906	906	-
Barbade	1 121	1 121	-
Belgique	140 858	140 858	-
Belize	149	149	-
Bénin	446	446	-
Bolivie	1 513	1 513	-
Bosnie-Herzégovine	2 272	2 272	-
Botswana	2 246	2 246	-
Brésil	488 335	488 335	-
Bulgarie	6 835	6 835	-
Burkina Faso	507	507	-
Cambodge	594	594	-
Canada	437 867	437 867	-
Cap-Vert	149	149	-
Chili	53 391	53 391	-
Chypre	6 713	6 713	-
Colombie	42 165	42 165	-
Comores	149	141	8
Congo	798	463	335
Costa Rica	6 173	6 173	-
Côte d'Ivoire	1 507	1 507	-
Croatie	17 006	17 006	-
Danemark	94 382	94 382	-
Djibouti	149	149	-
Dominique	149	149	-
El Salvador	850	850	-
Équateur	7 909	7 909	-
Espagne	407 860	407 860	-
Estonie	5 800	5 800	-
État de Palestine	769	769	-
Fidji	446	446	-
Finlande	72 995	72 995	-
France	783 276	783 276	-
Gabon	2 780	2 780	-
Gambie	149	149	-
Géorgie	1 095	1 095	-
Ghana	2 193	2 193	-
Grèce	84 285	84 285	-
Grenade	149	149	-
Guatemala	4 058	4 058	-
Guinée	210	76	134
Guyane	210	210	-
Honduras	1 182	1 182	-
Hongrie	32 989	32 989	-
Îles Cook	149	149	-
Îles Marshall	149	141	8
Irlande	56 829	56 829	-
Islande	3 754	3 754	-
Italie	615 860	615 860	-
Japon	1 533 276	1 533 276	-

<i>États Parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Versements cumulés</i>	<i>Contributions non acquittées</i>
Jordanie	3 137	3 137	-
Kenya	2 233	2 233	-
Lesotho	149	149	-
Lettonie	7 142	7 142	-
Libéria	149	149	-
Liechtenstein	1 209	1 209	-
Lithuanie	10 743	10 743	-
Luxembourg	10 955	10 955	-
Macédoine du Nord	1 121	1 121	-
Madagascar	446	446	-
Malawi	298	298	-
Maldives	210	210	-
Mali	533	533	-
Malte	2 368	2 368	-
Mauricie	1 865	1 865	-
Mexique	247 922	247 922	-
Mongolie	568	568	-
Monténégro	677	677	-
Namibie	1 480	1 480	-
Nauru	149	149	-
Niger	298	268	30
Nigeria	20 554	20 554	-
Norvège	125 843	125 843	-
Nouvelle-Zélande	38 364	38 364	-
Ouganda	878	878	-
Panama	4 333	4 333	-
Paraguay	1 723	1 723	-
Pays-Bas	234 377	234 377	-
Pérou	18 470	18 470	-
Philippines	23 461	23 461	-
Pologne	131 467	131 467	-
Portugal	65 180	65 180	-
République centrafricaine	149	141	8
République de Corée	297 893	297 893	-
République de Moldavie	507	507	-
République démocratique du Congo	621	621	-
République dominicaine	6 719	6 719	-
République tchèque	54 582	54 582	-
République unie de Tanzanie	906	906	-
Roumanie	30 902	30 902	-
Royaume-Uni	723 004	723 004	-
Saint Kitts et Nevis	149	149	-
Sainte-Lucie	149	149	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	149	149	-
Samoa	149	149	-
San Marino	446	446	-
Sénégal	825	825	-
Serbie	5 436	5 436	-
Seychelles	149	149	-
Sierra Leone	149	149	-
Slovaquie	24 644	24 644	-
Slovénie	13 830	13 830	-
Suède	141 862	141 862	-
Suisse	160 632	160 632	-
Surinam	715	715	-
Tadjikistan	507	507	-
Tchad	480	87	393
Timor-Leste	358	358	-
Trinité-et-Tobago	5 903	5 903	-
Tunisie	4 843	4 843	-
Uruguay	9 337	9 337	-
Vanuatu	149	149	-
Venezuela	89 402	89 402	-
Zambie	878	841	37
Écart d'arrondissement	(4)	(4)	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>9 058 007</b>	<b>9 057 054</b>	<b>953</b>

## Tableau 4

### Cour pénale internationale – État des contributions au Fonds en cas d'imprévus pour 2018 (en euros)

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2017</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>
Afghanistan	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	-
Albanie	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-
Andorre	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-
Australie	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-
Bangladesh	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-
Belize	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-
Bulgarie	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-
Canada	-	-	-	-
Cap-Vert	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-
Colombie	-	-	-	-
Comores	46	-	-	46
Congo	73	-	-	73
Costa Rica	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-
Djibouti	-	-	-	-
Dominique	8	-	8	-
El Salvador	-	-	-	-
Équateur	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-
Estonie	-	-	-	-
État de Palestine	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-
France	-	-	-	-
Gabon	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-
Ghana	-	-	-	-
Grèce	-	-	-	-
Grenade	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-
Guinée	84	-	-	84
Guyane	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	-
Îles Cook	-	-	-	-
Îles Marshall	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-

<i>États Parties</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2017</i>	<i>Renflouements</i>	<i>Contributions acquittées au 31-12-2018</i>	<i>Contributions non acquittées au 31-12-2018</i>
Jordanie	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-
Libéria	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-
Lithuanie	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-
Macédoine du Nord	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-
Malawi	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-
Mauricie	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-
Niger	92	-	-	92
Nigeria	-	-	-	-
Norvège	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	-
Ouganda	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	-	-
Pérou	-	-	-	-
Philippines	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-
République centrafricaine	-	-	-	-
République de Corée	-	-	-	-
République de Moldavie	-	-	-	-
République démocratique du Congo	-	-	-	-
République dominicaine	-	-	-	-
République tchèque	-	-	-	-
République unie de Tanzanie	-	-	-	-
Roumanie	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-
San Marino	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-
Serbie	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-
Slovénie	-	-	-	-
Suède	-	-	-	-
Suisse	-	-	-	-
Surinam	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-
Timor-Leste	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-
Tunisie	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-
Venezuela	4 983	-	4 983	-
Zambie	-	-	-	-
<b>Total (123 États Parties)</b>	<b>5 286</b>	<b>-</b>	<b>4 991</b>	<b>295</b>

## Tableau 5

### Cour pénale internationale – État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2018 (en euros)<sup>1</sup>

<i>Exercice en cours</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Soldes créditeurs</b>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	132 091 835	126 352 729
Règlement des contributions volontaires	-	-
Règlement des recettes accessoires	546 285	645 925
	<b>132 638 120</b>	<b>126 998 654</b>
<b>Charges</b>		
Charges décaissées	138 114 484	137 180 914
Engagements non liquidés	6 054 319	5 287 423
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	37 403	86 011
Provision pour créances douteuses	179 330	318 707
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	334 987	1 760 288
Provision pour indemnités accordées au personnel	9 100	194 311
Congés annuels cumulés et indemnités de réinstallation des juges	295 800	307 200
	<b>145 025 423</b>	<b>145 134 854</b>
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 387 303)</b>	<b>(18 136 200)</b>
Prélèvement sur Fonds en cas d'imprévus (Tableau 2)	-	547 594
Déficit de trésorerie de l'exercice précédent	-	(5 621 876)
<b>Excédent/(déficit) provisoire de trésorerie après prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus et avant le déficit de l'exercice précédent</b>	<b>(12 387 303)</b>	<b>(23 210 482)</b>
<b>État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent</b>		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	(23 210 482)	(13 180 870)
Plus : règlement des contributions mises en recouvrement de l'exercice précédent et autres recettes	25 265 833	5 591 759
Économies sur engagements de l'exercice précédent ou annulation d'engagements	937 165	1 967 235
<b>Excédent/(déficit) de trésorerie de l'exercice précédent</b>	<b>2 992 516</b>	<b>(5 621 876)</b>
<b>Rapprochement de l'excédent/(déficit) provisoire et de l'excédent/(déficit) inscrit au budget</b>		
<b>Excédent/(déficit) provisoire</b>	<b>(12 387 303)</b>	<b>(18 136 200)</b>
Contributions mises en recouvrement à recevoir	15 339 884	18 234 667
Contributions mises en recouvrement/différence entre le prêt de l'État hôte réel et le prêt de l'État hôte inscrit au budget	73	3 647
Contributions mises en recouvrement/ajustement net pour l'État désengagé	-	(3 783)
Autres recettes	(546 285)	(645 925)
<b>Excédent/(déficit) de budget (État V)</b>	<b>2 406 369</b>	<b>(547 594)</b>

<sup>1</sup>Dont Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

## Tableau 6

### Cour pénale internationale – État des contributions volontaires au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2018</i>	<i>Contributions enregistrées en 2018</i>	<i>Contributions pour 2019</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	Commission européenne	372 290	-	407 256	-	34 966
<i>Total partiel</i>		<i>372 290</i>	<i>-</i>	<i>407 256</i>	<i>-</i>	<i>34 966</i>
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	Commission européenne	-	850 000	206 647	643 353	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>850 000</i>	<i>206 647</i>	<i>643 353</i>	<i>-</i>
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	Open Society Foundation	79 081	-	79 081	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>79 081</i>	<i>-</i>	<i>79 081</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
20 <sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome, 2018	Chypre	-	1 000	1 000	-	-
	Finlande	-	5 000	5 000	-	-
	Municipalité de La Haye	-	10 000	10 000	-	-
	Pays-Bas	-	10 000	10 000	-	-
	Nigeria	-	2 000	2 000	-	-
	Organisation internationale de la Francophonie	-	10 000	10 000	-	-
	République de Corée	-	10 000	10 000	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>48 000</i>	<i>48 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Formation des stagiaires et professionnels invités, 2016-2018	Pays-Bas	-	100 000	100 000	-	-
	République de Corée	-	39 839	39 839	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>139 839</i>	<i>139 839</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	Danemark	64 284	123 019	187 303	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>64 284</i>	<i>123 019</i>	<i>187 303</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Réinstallations	Australie	-	188 800	188 800	-	-
	Belgique	-	95 000	95 000	-	-
	Luxembourg	15 000	35 000	50 000	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>15 000</i>	<i>318 800</i>	<i>333 800</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Visites familiales aux détenus indigents	Royaume-Uni	-	11 362	11 362	-	-
<i>Total partiel</i>		<i>-</i>	<i>11 362</i>	<i>11 362</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions reçues en 2018</i>	<i>Contributions enregistrées en 2018</i>	<i>Contributions pour 2019</i>	<i>Solde dû des contributeurs</i>
Programme d'administrateurs auxiliaires	Japon	155 683	496 787	347 346	305 124	-
	République de Corée	105 943	95 022	77 151	123 814	-
	Suisse	117 759	107 688	106 919	118 528	-
<i>Total partiel</i>		<i>379 385</i>	<i>699 497</i>	<i>531 416</i>	<i>547 466</i>	-
Pays les moins avancés	Finlande	-	20 000	20 000	-	-
	Irlande	-	10 000	10 000	-	-
	Philippines	-	4 034	4 034	-	-
	Privé	-	81	81	-	-
<i>Total partiel</i>		-	<i>34 115</i>	<i>34 115</i>	-	-
Voyages subventionnés à des conférences externes	Allemagne	-	268	268	-	-
	Pays-Bas	-	14 243	14 243	-	-
	République de Corée	-	21 589	21 589	-	-
	Sénégal	-	4 262	4 262	-	-
	Autre, non-gouvernemental	-	18 952	18 952	-	-
<i>Total partiel</i>		-	<i>59 314</i>	<i>59 314</i>	-	-
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>910 040</b>	<b>2 283 946</b>	<b>2 038 133</b>	<b>1 190 819</b>	<b>34 966</b>

## Tableau 7

### Cour pénale internationale – État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2018 (en euros)

<i>Fonds d'affectation spéciale</i>	<i>Soldes reportés</i>	<i>Contributions enregistrées</i>	<i>Recettes financières et autres</i>	<i>Charges (remboursements aux donateurs compris)</i>	<i>Solde reporté</i>
Fonds d'affectation spéciale général	10 669	-	-	-	10 669
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2017-2018	-	407 256	356	407 612	-
Renforcement des compétences juridiques et de la coopération, 2018-2019	-	206 647	-	206 647	-
Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience, 2017-2018	-	79 081	-	79 081	-
20 <sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome	-	48 000	-	37 848	10 152
Formation des stagiaires et professionnels invités	110 608	139 839	-	107 890	142 557
Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires, 2017-2018	-	187 303	-	187 303	-
Réinstallations	1 457 202	333 800	-	95 000	1 696 002
Visites familiales aux détenus indigents	25 303	11 362	1 044	22 051	15 658
Programme d'administrateurs auxiliaires	-	531 416	-	531 416	-
Pays les moins avancés	6 468	34 115	808	16 556	24 835
Voyages subventionnés à des conférences externes	-	59 314	-	59 314	-
Soutien aux programmes	84 695	-	10	(36 781)	121 486
<b>Total</b>	<b>1 694 945</b>	<b>2 038 133</b>	<b>2 218</b>	<b>1 713 937</b>	<b>2 021 359</b>

#### Description générale et objectifs de 2018 des fonds d'affectation spéciale présentés dans le Tableau 7 :

1. Le *Fonds d'affectation spéciale général* désigne les fonds non restreints, dont la mise en œuvre était en attente en 2018.
2. Des contrats avec la Commission européenne et les autres contributeurs au programme *Renforcement des compétences juridiques et de la coopération* prévoient un soutien financier à la mise en œuvre des trois sous-projets suivants :

(a) *Séminaires, événements et formations de renforcement de la coopération* : offrir aux représentants et juristes, dont les Conseils d'États Parties et non Parties et de pays de situation, des occasions de développer leurs connaissances et compétences et d'échanger des informations pertinentes en vue notamment de renforcer la capacité de la Cour à mettre en œuvre son mandat grâce à une meilleure coopération judiciaire ; et développer les connaissances et compétences des juristes, nouer et maintenir des relations avec les conseils et associations d'avocats, et fournir un forum de consultation auprès de la profession juridique ;



(b) *Programme de juristes* : offrir aux représentants et professionnels de pays de situation, de pays faisant l'objet d'une enquête préliminaire, et tout autre État Partie en développement, l'occasion de développer leurs connaissances juridiques et leur capacité à faire enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour, et intenter des poursuites ; et

(c) *Base de données des outils juridiques* : sous la responsabilité du Bureau du Procureur, faciliter le développement de la capacité d'enquêter, de poursuivre et de statuer sur des affaires relatives à des crimes internationaux fondamentaux, notamment au niveau national. Les outils juridiques ont, par conséquent, été conçus pour aider les professionnels du droit à travailler sur des crimes internationaux fondamentaux relevant du Statut de Rome et prévus dans les réglementations nationales, en fournissant a) un accès gratuit aux sources juridiques en matière de droit pénal international, aux compilations desdites informations et au logiciel spécialisé permettant de travailler sur de telles réglementations ; et b) une formation, des conseils et un service d'assistance. Le sous-projet représente un aspect important des efforts de la Cour pour renforcer les capacités nationales et pour faire en sorte que les personnes accusées de tels crimes soient jugées conformément aux normes internationales.

3. Ensemble, ces sous-projets contribuent à l'objectif global du programme de « contribuer à la lutte contre l'impunité en faisant rayonner le Système du Statut de Rome et en renforçant l'appui dont jouit la Cour » et à ses sous-objectifs : i) étendre la compréhension du mandat de la Cour et du Statut de Rome parmi les intervenants clés, notamment les États Parties et les juristes, et accroître l'appui et la coopération des États avec la Cour ; et ii) renforcer les capacités nationales à poursuivre les crimes relevant du Statut de Rome, notamment dans les pays de situation, en prônant le principe de la complémentarité.

4. Le *Projet relatif aux enseignements tirés de l'expérience* incluait une évaluation objective, dont une analyse des causes profondes, effectuée par trois experts externes, de la manière dont le Bureau du Procureur a mené les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites dans une situation précise, en étudiant la manière dont ont été pris en compte les processus internes et les facteurs externes. L'évaluation a été conçue de manière à déterminer si le Bureau du Procureur a corrigé et amélioré ses méthodes de travail depuis cette expérience et les changements qu'il conviendrait encore d'apporter afin d'accroître les performances internes tout en maîtrisant les facteurs externes qui compromettent la réussite de ses activités.

5. Le fonds d'affectation spéciale du *20<sup>e</sup> anniversaire du Statut de Rome* visait à mieux faire connaître le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon mondial, à accroître la notoriété de la Cour et à susciter un discours positif axé sur les victimes et survivants des crimes les plus graves. L'initiative visait les gouvernements nationaux, les ONG, la société civile, les médias, les milieux universitaires et le grand public partout au monde. Les objectifs ont été atteints grâce à divers événements et ont été exécutés avec la coopération des États Parties. Le principaux événements ont eu lieu les 16 et 17 juillet à la Cour, avec la participation de hauts fonctionnaires de pays de situation, d'experts et de panélistes. Le programme de communication a appuyé la présentation de l'exposition « Traumatisme, guérison et espoir » de la Cour, illustrant l'histoire et le travail de la Cour par des photos prises dans les pays de situation. Les expositions ont été présentées à la Cour, dans l'Atrium à La Haye, pour souligner l'anniversaire de la Cour et la Journée de la justice pénale internationale (17 juillet). Ces expositions, qui visaient à renforcer encore davantage le rôle et l'importance du Statut de Rome à l'échelon international, ont également été présentées dans les bureaux régionaux de la Cour tout au long de l'année, ainsi qu'au siège de l'ONU à New York.

6. Le Fonds d'affectation spéciale *Formation des stagiaires et professionnels invités* a été créé pour offrir des stages et expériences professionnelles aux ressortissants des États Parties au Statut de Rome les moins avancés. Le programme offre aux participants une occasion d'enrichissement intellectuel, de développement des connaissances et compétences particulières à leur carrière ou contexte, et d'acquisition de compétences professionnelles transférables. Ce fonds d'affectation spéciale est financé par les États Parties intéressés.

7. *Accès à la justice et renforcement des compétences juridiques et judiciaires*, juillet 2017-décembre 2018 : bien que le bureau extérieur en Ouganda exécute des activités de rayonnement depuis 12 ans en Ouganda, à la suite de l'arrestation de Dominic Ongwen, il est devenu évident que, en raison du très grand nombre de collectivités touchées dans le nord de l'Ouganda, de nouvelles structures et canaux devaient être créés pour élargir le dialogue et la participation des collectivités touchées. Puisque la Cour n'a pas de bureaux satellites dans les collectivités touchées, grâce à l'exécution d'un projet spécial, financé par l'Ambassade du Danemark à Kampala, le Bureau a pu nouer des partenariats avec 48 bénévoles au sein des collectivités, soit deux bénévoles dans chacune des 23 paroisses concernées, qui ont su développer la confiance des collectivités, permettre à leurs membres d'avoir un accès direct aux audiences au Siège et, en bout de ligne, susciter l'appui pour les travaux de la Cour. Par ailleurs, en mobilisant des bénévoles au sein des collectivités pour ce projet, la Cour a pu surmonter l'immense défi d'offrir un accès opportun et exact aux audiences Ongwen, rapprochant ainsi la procédure aux collectivités touchées, qui la comprennent mieux. Un autre aspect du projet concerne la transmission des pratiques exemplaires et expériences aux représentants des secteurs de la justice, du droit et de la loi de l'Ouganda en vue de contribuer au renforcement de leur capacité à affronter les crimes internationaux. L'intervention de la Cour devait contribuer à la bonification des stratégies d'enquête et de poursuite coordonnées des auteurs de crimes internationaux et à l'abolition de l'impunité. Elle visait également à renforcer les institutions ougandaises afin qu'elles puissent lancer, gérer et conclure des processus de justice pénale complets et à se doter de mécanismes de justice et du maintien de l'ordre plus robustes et efficaces.

8. Le *Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation des témoins* a été créé pour offrir des solutions n'entraînant aucun coût pour les États qui désirent conclure avec la Cour des accords tendant à la réinstallation de témoins, mais n'ont pas les moyens de le faire. Ce Fonds vise à augmenter le nombre de réinstallations effectives et à renforcer la capacité locale à protéger les témoins. Le Fonds reçoit des contributions volontaires des États Parties et couvre les frais directs de la personne à risque réinstallée dans l'État d'accueil.

9. Le fonds *Visites familiales à des détenus indigents* a été créé au sein du Greffe par la résolution ICC-ASP/8/Res.4 de l'Assemblée. Le but visé est de financer les visites familiales rendues à des détenus indigents par l'entremise de contributions volontaires émanant d'États Parties.

10. Le *Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'administrateurs auxiliaires* a été créé pour assurer aux ressortissants de pays contributeurs le financement d'expériences au sein de la Cour. Le programme permet l'emploi à des postes de niveau débutant de jeunes professionnels aux frais de leur gouvernement aux fins de les familiariser avec le fonctionnement interne de la Cour et avec l'ensemble du système judiciaire international, en vue de mieux les préparer à occuper des postes au sein de la Cour. Le programme assure aux participants le développement de compétences appropriées et des perspectives professionnelles qui pourront s'appliquer au sein de la Cour ou plus largement du secteur public international.

11. Le *Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés* a été établi par la résolution ICC-ASP/2/Res.6 et amendé par la résolution ICC-ASP/4/Res.4. Il est géré par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et couvre les frais de voyage, tels que déterminés par le Fonds, afférents à la participation des représentants des pays les moins avancés et d'autres États en développement aux réunions de l'Assemblée.

12. Le fonds *Voyages subventionnés à des conférences externes* a été créé pour subventionner les frais de déplacement et d'hébergement de fonctionnaires de la Cour et d'autres délégués afin qu'ils puissent participer à des conférences externes, des formations et des événements publics. Les contributeurs à ce fonds sont des gouvernements, des universités et d'autres institutions d'enseignement, et des organisations internationales sans but lucratif.

## Rapport d'audit définitif sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Objectifs, portée et approche de l'audit.....	544
II. Liste de recommandations .....	544
III. Aperçu de la situation financière .....	545
IV. Observations et recommandations.....	547
A. Commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI.....	547
B. Contributions obligatoires impayées.....	548
1. Évolution des arriérés .....	548
2. Inéligibilité au vote.....	549
C. Salaires et avantages du personnel.....	550
D. Passif des avantages du personnel .....	551
E. Frais du Tribunal administratif de l'Organisation international du Travail .	552
F. Achats et documents d'engagement de dépenses .....	553
G. Systèmes d'information.....	554
1. Environnement informatique et gouvernance des systèmes d'information .....	554
2. Gestion des risques des systèmes d'information.....	554
3. Contrôle interne .....	555
H. La fonction d'audit interne .....	555
V. Suivi des recommandations précédentes .....	556
VI. Remerciements .....	559
Annexes.....	560
Annexe I : Suivi du rapport sur les reserves de trésorerie .....	560
Annexe II : Suivi du rapport sur la direction des opérations exérieures (DEO) .....	560
Annexe III : Suivi du rapport sur la gestion des ressources humaines (juillet 2018) .....	562

## I. Objectifs, portée et approche de l'audit

1. Nous avons audité les états financiers de la Cour pénale internationale (CPI) conformément aux normes d'audit internationales (ISA<sup>1</sup>) et à l'article 12 de son Règlement financier et règles de gestion financière, y compris les conditions complémentaires régissant l'audit de la Cour pénale internationale.
2. L'audit avait pour objectif de déterminer avec une assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, ne présentaient pas d'anomalies significatives, que ce soit par fraude ou par erreur, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS<sup>2</sup>) pour l'exercice 2018.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'article 6.c) de l'annexe du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'Assemblée des États Parties.
4. Les états financiers préparés conformément aux normes IPSAS contiennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un état des variations de l'actif net, un état des flux de trésorerie, une comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives et des notes pour l'exercice financier clos à cette date.
5. Un groupe de sept autres états présentant certaines informations additionnelles (tableaux – *Schedules* – 1 à 7), qui ne s'inscrivent pas dans le cadre du présent audit, a été joint par l'Organisation dans une annexe aux états financiers. La vérification n'a porté que sur leur cohérence avec ces derniers.
6. L'audit s'est déroulé en deux phases :
  - (a) Un audit intermédiaire, axé sur les aspects relatifs aux contrôles internes (du 3 au 14 décembre 2018) ; et
  - (b) Un audit final, axé sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS (du 6 au 24 mai 2019).
7. Les constatations et les recommandations ont été discutées avec les services du Greffe. La dernière réunion avec le directeur de la Division des services de gestion (*Division of Management Services*), le chef de la Section des finances et son équipe, ainsi que l'adjoint à la cheffe de la Section des ressources humaines, s'est tenue le 24 mai 2019.
8. Nous émettons une opinion **sans réserve** sur les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## II. Liste de recommandations

**Recommandation n° 1 :** L'auditeur externe recommande que la Section des finances renforce ses contrôles sur la véracité des chiffres proposés par les consultants pour évaluer les avantages du personnel et qui figurent dans les états financiers de la Cour pénale internationale, notamment en requérant des informations plus détaillées.

**Recommandation n° 2 :** L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle visant à empêcher l'octroi de droits d'accès menant à un accès inapproprié au système d'information ou au non-respect des principes de séparation des tâches dans un contexte de système d'information intégré et centralisé. L'Auditeur externe recommande également de mettre en place un contrôle annuel (*a minima*) afin de détecter l'octroi inapproprié de droits d'accès dans le système SAP.

<sup>1</sup> International Standards on Auditing.

<sup>2</sup> International Public Sector Accounting Standards.

**Recommandation n° 3 :** L'Auditeur externe recommande de réaliser un test annuel afin de garantir la capacité de restaurer complètement l'environnement informatique en cas de sinistre.

### III. Aperçu de la situation financière

9. Les actifs s'élèvent à 247,323 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 254,082 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une diminution de 6,759 millions d'euros (-2,7 %). Le montant global de la trésorerie et des équivalents de trésorerie<sup>3</sup> (*Cash et Cash Equivalents*) est passé de 7,082 millions d'euros à 18,892 millions d'euros (+11,810 millions d'euros, soit une augmentation de 167 %), augmentation principalement liée à une amélioration du recouvrement des contributions obligatoires.

10. Le total des créances des opérations sans contrepartie représente un montant brut de 21,194 millions d'euros au 31 décembre 2018. Il concerne principalement les contributions obligatoires des États Parties. Les contributions obligatoires impayées du budget ordinaire s'élèvent à 21,122 millions d'euros fin 2018. Bien que toujours élevé, ce niveau est en amélioration par rapport aux 31,048 millions d'euros impayés fin 2017. Le montant net des créances clients s'élève à 14,863 millions d'euros, déduction faite de la provision pour créances douteuses (6,331 millions d'euros) comptabilisée pour 90 % des arriérés de contributions datant de plus de deux ans (6,887 millions d'euros en 2017, soit une diminution de 0,556 million d'euros). Le Brésil, le Venezuela et l'Argentine détiennent la majeure partie des arriérés de contributions émanant des États Parties, soit 18,796 millions d'euros sur 21,122 millions d'euros.

11. Les immobilisations corporelles représentent 179,103 millions d'euros contre 189,286 millions d'euros au 31 décembre 2017 et représentent 72,4 % de l'actif. L'amortissement des locaux permanents a été calculé sur une année complète pour un montant de 10,365 millions d'euros, montant proche de celui de 2017, la valeur comptable nette du bâtiment s'élevant à 164,859 millions d'euros à la fin de l'exercice 2018.

12. Les droits à remboursement (*Reimbursement Rights*) qui s'élèvent à 28,648 millions d'euros (28,688 millions d'euros fin 2017, après retraitement) correspondent à la juste valeur du contrat d'assurance avec Allianz auquel la Cour contribue pour couvrir les pensions de retraite des juges.

13. Les passifs comportent pour l'essentiel des dettes vis-à-vis des fournisseurs, des employés et de l'État hôte pour le prêt destiné à financer les locaux permanents. Les montants pour risques avérés y sont également comptabilisés au titre des provisions pour risques et charges.

14. Les passifs sont répartis entre les passifs à court terme et les passifs à long terme. Cette distinction repose principalement sur le délai de paiement prévu du montant provisionné<sup>4</sup> conformément aux normes IPSAS. La provision comprend principalement les montants pour les litiges devant le Tribunal administratif de l'Organisation Internationale du Travail (TAOIT). Ce montant a fortement diminué, passant de 2,060 millions d'euros à 0,898 million d'euros au cours de l'année. Cette diminution résulte principalement des paiements et des reprises de créances enregistrés sur les litiges provisionnés au cours des années passées. Il existe toutefois une augmentation de la provision de 0,258 million d'euros, liée principalement à de nouvelles affaires du TAOIT ou à des affaires internes concernant des litiges en cours. Les provisions pour impôts américains sont stables avec 0,111 million d'euros pour 2018 (0,126 million d'euros pour 2017).

15. Les passifs liés aux avantages du personnel sont également répartis entre passifs à court terme et à long terme :

<sup>3</sup> Les montants en « trésorerie et équivalents de trésorerie » correspondent aux fonds immédiatement disponibles ou aux dépôts à vue.

<sup>4</sup> Les dettes à moins de 12 mois sont considérées comme étant à court terme, tandis que les autres sont classées comme des dettes à long terme.

(a) Les congés annuels accumulés et les autres avantages à long terme et postérieurs à l'emploi qui sont dus dans l'année figurent dans les passifs à court terme (10,129 millions d'euros) ; et

(b) La partie à long terme correspond aux passifs à long terme de la Cour, tels que les pensions des juges et l'assurance maladie après la cessation de service (*After Service Health Insurance* régime d'assurance maladie après la cessation de service) (59,345 millions d'euros).

16. L'emprunt contracté auprès de l'État hôte était destiné à financer le projet de locaux permanents. Il s'élève à 70,708 millions d'euros fin 2018 (contre 72,509 millions d'euros fin 2017).

17. Les produits différés et les charges à payer, pour un montant total de 8,756 millions d'euros, se composent essentiellement des contributions obligatoires mises en recouvrement (1,509 million d'euros), des contributions volontaires perçues en avance (1,191 million d'euros), des factures non encore reçues à la clôture des comptes pour des prestations liées aux opérations de la CPI (2,471 millions d'euros), ainsi que des paiements annuels et des intérêts sur le prêt arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> février 2019 pour un montant de 3,585 millions d'euros.

18. L'actif net, s'élevant à 90,809 millions d'euros (98,825 millions d'euros en 2017), constitue les capitaux propres de la CPI ; les différents composants sont détaillés dans l'État III - « État de la variation de l'actif net / solde net », avec la ventilation suivante :

(a) Un solde positif de 79,272 millions d'euros (contre 105,142 millions d'euros fin 2017) pour la composante du Fonds général qui regroupe l'ancien « fonds pour le projet de locaux permanents » et les autres fonds généraux sous la dénomination « Autres fonds généraux » depuis 2017 - État III ;

(b) Un montant positif de 5,243 millions d'euros (contre 3,764 millions d'euros en 2017) au titre de la contribution des États Parties pour le financement du fonds de prévoyance et une forte augmentation de la réserve du fonds de roulement passant à 9,058 millions d'euros en 2018 contre 0,017 million d'euros<sup>5</sup> l'année dernière ;

(c) Des réserves négatives de 4,785 millions d'euros pour les fonds restants sur le Fonds général. Cela comprend le capital positif du Fonds pour les passifs au titre des avantages du personnel (0,263 million d'euros) et l'excédent de trésorerie (2,993 millions d'euros), ainsi que les réserves négatives de la réévaluation des régimes liés à l'après-mandat (- 8,041 millions d'euros) ; et

(d) Les réserves positives des 13 Fonds d'affectation spéciale (fonds en dépôt-*Fonds d'affectation spéciale*) alimentés par des contributions volontaires à la CPI (à ne pas confondre avec le Fonds au profit des victimes, entité distincte produisant ses propres états financiers), pour un total de 2,021 millions d'euros.

19. L'état de la performance financière fait apparaître un résultat négatif de 7,102 millions d'euros, contre - 13,846 millions d'euros en 2017. La détérioration de la performance constatée l'an dernier a été réduite de moitié, mais il reste encore un déficit important, correspondant à 4,8 % des recettes de la Cour. Les principaux facteurs expliquant cette évolution sont la faible croissance des charges liées aux avantages du personnel, qui représentent la partie la plus importante des charges (+1,15 %, contre +12,14 % en 2017). Parmi les autres dépenses, les frais d'exploitation, les frais de voyage et d'accueil, les honoraires des avocats ont sensiblement diminué, alors que les honoraires contractuels ont augmenté, les autres frais restant stables. Au total, le niveau des dépenses de la Cour est stable et a même légèrement diminué en 2018, étant de 155,157 millions d'euros contre 155,948 millions d'euros en 2017, année de forte croissance des dépenses (144,741 millions d'euros en 2016). Les recettes totales ont augmenté de 4,2 %, principalement grâce aux contributions obligatoires. L'écart entre la croissance du taux de

<sup>5</sup> Le fonds de roulement est utilisé pour répondre aux besoins de liquidités à court terme en fin d'année dans le contexte des contributions obligatoires non acquittées. Le fonds de prévoyance a également été utilisé pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme.

recettes et la baisse de 0,5 % des dépenses explique la réduction du déficit de l'état de la performance financière.

## IV. Observations et recommandations

20. Les observations et recommandations de l'Auditeur externe sur les états financiers de 2018 concernent :

- (a) Des commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI ;
- (b) Les contributions obligatoires impayées ;
- (c) Les salaires et avantages du personnel ;
- (d) Le passif des avantages du personnel ;
- (e) Les frais du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) ;
- (f) Les achats et les documents d'engagement des dépenses (DED) ;
- (g) Les systèmes d'information (SI) ; et
- (h) Les fonctions d'audit interne.

### A. Commentaires généraux sur le budget et le financement de la CPI

21. L'Auditeur externe a pris note du budget pour 2018, qui a été approuvé par l'Assemblée lors de sa 16<sup>e</sup> session (4-13 décembre 2017) et du « Rapport sur les activités et l'exécution du programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2018 »<sup>6</sup> distribué le 22 mars 2019 au Comité du budget et des finances (CBF), qui détaille les performances budgétaires de chaque Grand Programme de la Cour en 2018.

22. Un audit de performance distinct a été mené en 2019 par une autre équipe d'auditeurs externes sur le « Processus budgétaire de la CPI » conformément aux conditions complémentaires. Des commentaires détaillés sur ces questions budgétaires figurent dans un rapport séparé qui ne sera pas reproduit ici.

23. Dans le cadre de ses travaux d'audit spécifiques sur les états financiers de 2018, l'Auditeur externe a vérifié la conformité de l'État V faisant la comparaison des montants budgétés et réels, ainsi que de la note corrélée n° 24, par rapport aux exigences de la norme IPSAS 24. Aucune observation n'est faite sur ce sujet. La méthode de rapprochement et de vérification a été développée à l'annexe 1 du rapport d'audit sur les états financiers de 2017 et ne sera pas non plus reproduite ici.

24. Dans le rapport d'audit sur les états financiers de 2017, les commentaires et l'analyse de l'Auditeur externe avaient conclu à un risque pour la continuité des activités de la Cour en raison d'un éventuel déficit de trésorerie au cours de l'année 2018. Cette situation était due aux retards persistants de certains États Parties dans le paiement des arriérés des contributions obligatoires et à l'insuffisance des fonds disponibles provenant des fonds de roulement et du fonds de prévoyance à ce moment précis. Le Comité du budget et les finances avait également souligné ce risque dans ses précédents rapports de 2018.

25. Toutefois, les risques de déficit en liquidités semblent être récurrents à long terme pour la Cour, des périodes de tensions alternant avec des périodes de reprise. Des divergences existent entre les États Parties concernant les solutions budgétaires et les outils mis à disposition de la Cour pour traiter la volatilité périodique récurrente des liquidités et pour prendre des décisions sur la base des rapports et des propositions du Comité.

26. Les risques mis en exergue dans le rapport d'audit de juillet 2018 ont été maîtrisés au second semestre 2018, et une amélioration du niveau de trésorerie a été enregistrée grâce au paiement d'arriérés et à des versements provenant d'États Parties (voir ci-dessous).

<sup>6</sup> Réf CBF/32/14.

27. Dans le cadre du présent rapport d'audit sur les états financiers de 2018, l'Auditeur externe a analysé les prévisions de liquidité mensuelles pour 2019, ainsi que les rapports correspondants transmis par le Greffe au CBF. Les hypothèses sur lesquelles reposent ces prévisions ont été communiquées. Selon ces prévisions, les liquidités de la Cour devraient être positives, à moins que certaines contributions obligatoires ne soient retardées ou reportées, en particulier en novembre 2019. La Cour n'a pas de prise sur la date de paiement, qui est entièrement sous le contrôle de l'État Partie contributeur. Dans ce contexte, il pourrait y avoir un risque de déficit des liquidités et d'incapacité de la Cour à remplir ses engagements vers la fin de l'année, même après avoir utilisé tous les fonds disponibles fournis par le fonds de roulement et le fonds de prévoyance. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Auditeur externe ne dispose d'aucune autre visibilité sur les engagements des contributeurs concernés à effectuer les paiements dans les délais et pour les montants prévus.

28. Des explications plus détaillées sur le sujet et la problématique liée à son traitement sont présentées dans le rapport d'audit de performance susmentionné sur le « Processus budgétaire de la CPI ».

## B. Contributions obligatoires impayées

### 1. Évolution des arriérés

29. Le tableau suivant montre l'évolution à long terme (sur 12 ans) des contributions obligatoires et des arriérés impayés correspondants.

**Tableau 1: Contributions obligatoires impayées de 2007 à 2018 (en milliers d'euros)**

Année	Contributions obligatoires	Recouvrement		Impayé année		Impayé pour l'année précédente au 31 décembre	Total impayé au 31 décembre
		Recouvrements pour l'année en cours	Recouvrements /Contributions obligatoires	Impayé année en cours au 31 décembre	en cours/ Recouvrements pour l'année précédente		
2007	88 872	83 021	93 %	5 851	7 %	9 672	8 149
2008	90 382	90 077	100 %	305	0 %	7 896	557
2009	96 230	95 469	99 %	761	1 %	225	1 093
2010	103 623	97 849	94 %	5 774	6 %	612	6 255
2011	103 608	101 222	98 %	2 386	2 %	5 849	2 792
2012	108 800	102 640	94 %	6 160	6 %	2 382	6 569
2013	112 040	105 380	94 %	6 659	6 %	6 248	6 980
2014	118 706	110 672	93 %	8 034	7 %	525	14 489
2015	125 598	112 959	90 %	12 639	10 %	6 343	20 786
2016	138 786	124 726	90 %	14 060	10 %	16 440	18 405
2017	144 587	126 353	87 %	18 235	13 %	5 592	31 048
2018	147 432	132 092	90 %	15 340	10 %	25 266	21 122

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées.

30. Les contributions impayées ont atteint leur plus haut niveau en 2017 et s'élevaient à 31,0 millions d'euros. En effet, les dettes impayées ont augmenté de 67 % en 2017, tandis que les contributions obligatoires n'avaient progressé que de 4 %.

31. En ce qui concerne les recouvrements de l'année en cours, le montant recouvré a augmenté par rapport à celui de l'année précédente, de 87 % à 90 %. En 2018, les principaux États Parties en retard de paiement ont versé leurs anciennes contributions. En effet, le recouvrement lié aux périodes précédentes s'élève à 25,3 millions d'euros. Depuis 2014, les contributions impayées des années précédentes atteignent leur niveau le plus bas. Toutefois, les contributions impayées liées à l'année en cours restent élevées, pour un montant de 15,3 millions d'euros.



**Tableau 2: Contributions obligatoires impayées les plus importantes au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)**

<i>États Parties</i>	<i>Impayé au 31/12/2018</i>	<i>Impayé pour 2018</i>	<i>Impayé pour les années précédentes</i>
Brésil	9 853	9 783	70
Venezuela	6 758	1 488	5 270
Argentine	2 185	2 185	0
Colombie	789	789	0
Nigeria	559	525	34
<b>Total des cinq États Parties</b>	<b>20 144</b>	<b>14 770</b>	<b>5 374</b>
<i>% par rapport au total</i>	<i>95 %</i>	<i>96 %</i>	<i>93 %</i>
<b>Total des créances</b>	<b>21 122</b>	<b>15 340</b>	<b>5 782</b>

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées au 31 décembre 2018.

32. A fin 2018, trente-cinq États Parties n'avaient pas acquitté intégralement leurs contributions obligatoires. En comparaison, l'année précédente, les créances arriérées concernaient quarante États Parties. Cependant, la structure de la balance âgée reste presque identique à celle de l'année dernière. Les cinq arriérés les plus importants représentent 95 % du solde total des impayés au 31 décembre 2018.

33. Le Brésil a réglé une partie importante de ses arriérés avant 2018, mais le montant total pour 2018 reste impayé. Le dernier versement du Brésil remonte à novembre 2018.

34. Le Venezuela accumule des montants impayés depuis plusieurs années. Ses contributions impayées (5,3 millions d'euros) liées aux années précédentes représentent 91 % du montant total (5,9 millions d'euros). Selon l'article 112 du Statut de Rome, le Venezuela devrait être déclaré inéligible au vote lors des Assemblées des États Parties. Les créances rattachées à ses contributeurs sont classées en créances douteuses.

35. L'Argentine, la Colombie et le Nigeria ont effectué des paiements en 2018, respectivement en avril, septembre et mars, mais ils ont servi à régler les arriérés antérieurs à l'année en cours.

## 2. Inéligibilité au vote

36. La CPI déprécie les créances douteuses au titre des contributions obligatoires. Celles-ci représentent 90 % du solde des créances impayées depuis plus de deux ans. Au 31 décembre 2018, le montant de cette provision s'élevait à 6,3 millions d'euros et concernait dix pays qui devraient donc être inéligibles au vote lors de l'AEP. La plus grande partie de cette provision concerne le Venezuela pour 6,1 millions d'euros.

37. Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de paiement, l'Auditeur externe a recommandé l'année dernière de n'autoriser les États Parties, ayant des arriérés sur les deux années précédentes, à voter que lorsque l'échéancier de paiement aura été respecté<sup>7</sup>. En conséquence, la CPI a proposé aux États Parties ayant des arriérés un plan de paiement pluriannuel en guise de mécanisme leur permettant de régulariser leurs anciennes contributions.

38. Lors de sa dernière mission, l'Auditeur externe a mis à jour les arriérés au 30 avril 2019. Cela conduit au tableau suivant :

<sup>7</sup> Conformément aux conditions de l'article 112 du Statut de Rome.

**Tableau 3: Ventilation des contributions obligatoires impayées par année (en milliers d'euros)**

	<i>Impayé au 30/04/2019</i>	<i>Impayé au 31/12/2018</i>	<i>Recouvrements pour les années précédentes</i>
2007	1	1	0
2008	1	1	0
2009	3	3	0
2010	5	5	0
2011	6	6	0
2012	13	13	0
2013	16	16	0
2014	1 200	1 200	0
2015	1 280	1 280	0
2016	1 474	1 474	0
2017	1 746	1 784	-38
2018	13 678	15 340	-1 662
2019	56 289	-	-
<b>Total</b>	<b>75 712</b>	<b>21 123</b>	<b>-1 700</b>

Source : Auditeur externe d'après les balances âgées au 30 avril 2019 et au 31 décembre 2018.

39. Au 30 avril 2019, la CPI avait recouvré un total de 92 millions d'euros au titre des contributions obligatoires, contre 95,6 millions d'euros à la même période l'année précédente. Les paiements effectués au cours des quatre premiers mois de 2019 étaient principalement liés aux contributions obligatoires pour 2019. Seul 1,7 million d'euros a été utilisé pour apurer les soldes impayés de 2018.

40. À la fin du mois d'avril 2019, trois autres pays devraient également être inéligibles aux votes lors de l'AEP. En conséquence, le solde impayé lié à ces treize pays inéligibles aux votes est passé de 7,1 millions d'euros à 9,5 millions d'euros, en raison notamment de la hausse des arriérés du Venezuela, passant de 6,8 millions d'euros à 8,8 millions d'euros.

### C. Salaires et avantages du personnel

41. Les dépenses de personnel de la Cour ont connu une augmentation modérée de 1,15 %, contre 6,4 % en 2017 par rapport à 2016, passant de 106,9 millions d'euros en 2017 à 108,1 millions d'euros en 2018. Cette hausse est comparable à la croissance modérée de 1,1 % mesurée en 2016 par rapport à 2015.

**Tableau 4: Évolution des dépenses liées aux avantages du personnel pour 2017-2018 (en milliers d'euros)**

	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Évolution 2018/2017</i>	<i>Évolution en %</i>
Salaires des juges	3 237	3 373	136	+4,2
Indemnités et allocations des juges	1 718	1 516	-202	-11,8 %
Salaires du personnel	56 112	57 571	1 459	+2,6 %
Indemnités et allocations du personnel	29 231	29 414	183	0,6 %
Personnel temporaire	16 567	16 225	-342	-2,1 %
<b>Total</b>	<b>106 865</b>	<b>108 099</b>	<b>1 234</b>	<b>+1,15 %</b>

Source : Auditeur externe, sur la base de la note 16 aux états financiers.

42. Cette augmentation modérée de la masse salariale totale s'explique par divers effets :

(a) Les traitements et indemnités du personnel ont augmenté de 1,6 million d'euros, ce qui est nettement inférieur à l'augmentation de 12,7 millions d'euros enregistrée en 2017. La rémunération du personnel temporaire a également diminué de 0,342 million d'euros. La rémunération du personnel fixe (permanent, à l'exclusion des assistants et des postes de courte durée) représente 80,5 % des dépenses de personnel (juges inclus) ou 84,9 % (juges non compris) ;

(b) Le personnel temporaire, qui comprend principalement les assistants temporaires (GTA<sup>1</sup>) et pour des courtes périodes (STA<sup>2</sup>) représente une partie mineure des dépenses de personnel, et cette partie est en diminution : 15 % en 2018, contre 15,5 % en 2017 et 21,3 % en 2016 ; et

(c) Les dépenses de personnel représentent 69,7 % de l'ensemble des dépenses. 59 % de cette partie sont destinés à des postes fixes (et aux juges). Cela confirme que les frais de personnel sont la principale composante des dépenses de la CPI et il s'agit pour la plupart de coûts fixes.

#### **D. Passif des avantages du personnel**

43. Les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et les autres passifs à long terme liés aux avantages du personnel sont constitués du régime de retraite des juges, de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel, des indemnités de fin de contrat et des autres avantages à long terme.

44. La comptabilisation des avantages du personnel selon la norme IPSAS 39 « Avantages du personnel » est complexe d'un point de vue technique, les passifs étant importants car ils sont à long terme et leur évaluation doit prendre en compte plusieurs hypothèses. À cette fin, l'Organisation a recours aux services d'un consultant (Deloitte).

45. Les populations ayant droit aux prestations sont :

(a) Les juges, qui bénéficient de prestations de retraite et d'invalidité définies par les droits acquis et couvertes par un contrat d'assurance enregistré en tant que droit à remboursement ; et

(b) Le personnel qui bénéficie du régime de santé des retraités, appelé plan d'assurance-maladie après la cessation de service (régime d'assurance maladie après la cessation de service), financé à 50 % par l'Organisation. En outre, les professionnels recrutés sur le plan international et étant sous contrats à long terme bénéficient d'autres avantages à long terme tels que les congés payés, les frais de déménagement/déplacement à la cessation de fonction, l'allocation de réinstallation, la pension de réversion, la prise en charge des visites familiales, les indemnités de rapatriement et les indemnités de décès.

46. Les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme s'élèvent à 62,703 millions d'euros contre 58,187 millions d'euros en 2017 et 50,1 millions d'euros en 2016. Cette importante augmentation est liée à l'engagement envers les juges et le personnel dont le nombre cumulé, en activité et à la retraite, augmente dans le temps. Les droits à remboursement liés à la pension des juges s'élèvent à 28,6 millions d'euros, contre 28,7 millions d'euros après correction en 2017 (27,3 millions d'euros avant correction).

47. L'Auditeur externe a constaté que les soldes d'ouverture des postes concernant les passifs liés aux avantages du personnel des états financiers de 2018 n'étaient pas similaires aux chiffres qui avaient été établis dans les soldes de clôture des états financiers de 2017. Il est apparu que cette différence résultait de la correction d'une erreur commise lors de l'évaluation des pensions et des droits relatifs d'un juge à la retraite, qui avait été exclu des paramètres du modèle utilisé par le consultant.

<sup>1</sup> Général Temporary Assistance.

<sup>2</sup> Short-term Appointment.

48. Lorsque l'erreur a été signalée par le consultant en 2019, la CPI a mis en œuvre la correction rétrospective de cette erreur. L'effet a été une augmentation de l'actif et du passif du même montant de 1,358 million d'euros. Les comptes affectés ont été les « droits à remboursement » (côté actif) et les « passifs liés aux avantages du personnel » et les « provisions » (côté passif). Cette correction n'a eu aucun effet sur l'actif net ni sur la performance de 2017.

49. Toutefois, même si la correction a finalement été traitée correctement dans la version finale des états financiers, l'Auditeur externe regrette que cette situation spécifique ne lui ait pas été communiquée dès qu'elle a été détectée, ni mentionnée initialement dans les états financiers. Conformément à la norme IPSAS 3, l'Auditeur externe a requis que des informations complémentaires soient consignées dans les notes, ce qui a été fait dans la note 2.79 des états financiers.

50. L'Auditeur externe a dû demander des explications complémentaires pour vérifier le montant de 1,358 million d'euros. La Section des finances de la CPI a dû faire appel à son actuaire (Deloitte) pour préciser comment le montant exact avait été calculé, en faisant valoir la complexité du modèle actuariel, ce qui a été confirmé par Deloitte. L'Auditeur externe fait remarquer que la détection de l'erreur, l'évaluation de la correction à effectuer et la vérification de son exactitude ont reposé principalement sur le consultant.

51. Afin de renforcer le contrôle de la Section financière sur la véracité des chiffres sous-traités, les rapports du consultant devraient fournir des informations et justifications supplémentaires, telles que la mention du nombre des juges, actifs et en retraite, avec leur numéro d'identification utilisé comme base de calcul des droits à remboursement.

**Recommandation n° 1 :** L'Auditeur externe recommande que la Section des finances renforce ses contrôles sur la véracité des chiffres proposés par les consultants pour évaluer les avantages du personnel et qui figurent dans les états financiers de la Cour pénale internationale, notamment en requérant des informations plus détaillées.

## E. Frais du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail

52. Outre les subventions et les indemnités qui peuvent être réclamées par le personnel par le biais des procédures du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT), et pour lesquelles la Cour divulgue des informations sur ses dispositions dans les notes n° 2.58, 2.59, 13.1 et 27.1, les « Frais du Tribunal administratif de l'OIT » sont enregistrés comme des charges liées aux « avantages du personnel ». Le montant correspondant facturé en 2018 s'élevait à 165 542 euros, dont 156 037 euros au titre des coûts des sessions du TAOIT.

53. Selon l'annexe au Statut du TAOIT, article IX, paragraphe 2 : « *Les frais occasionnés par les sessions ou audiences du Tribunal sont à la charge de l'organisation internationale contre laquelle la plainte est déposée* ». Ces frais sont facturés à chaque organisation proportionnellement au nombre de jugements rendus au cours d'une session du TAOIT.

54. Le TAOIT tient deux sessions par an. L'Auditeur externe a noté que 11 jugements ont été rendus en 2018 par ce Tribunal concernant la CPI : six en janvier 2018 suite à sa 125<sup>e</sup> session ; cinq en juin 2018 suite à sa 126<sup>e</sup> session. Les frais payés par la CPI au TAOIT pour ces deux sessions se sont élevés à 156 037 euros.

55. La Cour estime que ces « frais du Tribunal administratif de l'OIT » sont à comptabiliser en tant que dépenses facturées, et l'Auditeur externe ne conteste pas cette doctrine.

56. Le montant des frais du TAOIT apparaît de toute façon comme une dépense inévitable susceptible d'être facturée lorsqu'une affaire est jugée. Dans son rapport sur la 31<sup>e</sup> session (ICC-ASP-/17/15), le CBF a fait partie à l'AEP de ses préoccupations sur le nombre croissant d'affaires en instance devant ce Tribunal et leurs conséquences financières, parmi lesquelles les frais du Tribunal, que le jugement soit rendu en faveur ou à

l'encontre de la Cour, pour un coût moyen brut d'environ 14 000 euros par jugement en 2018.

## F. Achats et documents d'engagement de dépenses

57. La Cour utilise différentes méthodes d'acquisition : les achats, conformément aux règles 110.12 à 110.19 du Règlement financier et des règles de gestion financière de la CPI, ainsi que l'utilisation de documents d'engagement de dépenses (DED) conformément à la règle de gestion financière 110.8.

58. Conformément à la règle de gestion financière 110.8 relative aux documents d'engagement, « un engagement de dépenses doit être fondé sur un marché, accord, bon de commande ou autre engagement officiel, ou sur une dette reconnue par la Cour. Tous les engagements de dépenses doivent être étayés par un document d'engagement de dépenses correspondant ».

59. L'Auditeur externe a examiné la « procédure opérationnelle normalisée (SOP<sup>3</sup>) pour les documents d'engagement de dépenses » datée du 2 janvier 2013<sup>4</sup>. Cette procédure fait référence à l'article 110.8 du Règlement financier de la CPI et précise que « les DED doivent être évités et que le volume de ces derniers doit être réduit au minimum au niveau de la CPI ». Ces DED sont signés par un agent ordonnateur (AO) comme l'exige la règle de gestion financière 110.4.

60. Toutefois, le montant des DED s'élève à 6,8 millions d'euros en 2018 et à 7,7 millions d'euros en 2017, soit 21 % des dépenses hors personnel de la CPI (en excluant les dépréciations et les charges financières). Les sections qui utilisent cette procédure sont principalement la Section d'appui aux conseils (CSS) pour 4,8 millions d'euros et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS) pour 1,1 million d'euros en 2018.

61. L'utilisation des documents d'engagement de dépenses est compréhensible pour certaines activités de la CPI qui exigent la confidentialité lorsque peu de tiers de confiance doivent intervenir, par exemple pour les activités de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Cela est moins compréhensible lorsque la procédure des DED est utilisée pour des acquisitions génériques ou des activités pour lesquelles la procédure achat pourrait être appliquée.

62. Le tableau ci-dessous présente le montant détaillé des documents d'engagement de dépenses selon la règle de gestion financière 110.8 par rapport au total des dépenses des notes annexes 17 à 21 des états financiers.

**Tableau 5: Dépenses documentées selon la règle de gestion financière 110.8 (en milliers d'euros), par rapport au total des dépenses hors personnel (excluant les dépréciations et les charges financières)**

<i>Dépenses des notes 17 à 21 des états financiers</i>	<i>Total des dépenses 2018</i>	<i>Documents d'engagement 2018</i>	<i>%</i>	<i>Total des dépenses 2017</i>	<i>Documents d'engagement 2017</i>	<i>%</i>
Section d'appui aux conseils (Counsel Support Section)	5,612	4,839	86 %	6,246	5,285	85 %
Section de l'aide aux victimes et aux témoins (Victimes Witnesses Section)	2,221	1,104	50 %	2,827	1,592	56 %
Procureur adjoint chargé des enquêtes	2,880	455	16 %	3,093	364	12 %
Bureau extérieur	2,596	312	12 %	2,782	296	11 %
Autres sections	19,545	89	1 %	19,929	159	1 %
<b>Total</b>	<b>32,854</b>	<b>6,780</b>	<b>21 %</b>	<b>34,877</b>	<b>7,696</b>	<b>22 %</b>

Source : Auditeur externe, sur la base des notes 17 à 21 des états financiers (ces dépenses correspondent aux frais de déplacement et d'accueil, aux services contractuels, aux honoraires d'avocat, aux frais d'exploitation et de fourniture et aux frais de matériel).

<sup>3</sup> Standard Fonctionnement Procedures.

<sup>4</sup> Standard Fonctionnement Procedure (SOP) for Miscellaneous Obligation Document (MOD).

63. En outre, les documents d'engagement de dépenses ne relèvent pas des règles de gestion financière 110.12 à 110.19 en ce qui concerne les règles d'achat, et plus particulièrement le niveau d'appel à la concurrence demandé conformément à la règle 110.15 et les Comités d'examen des marchés conformément à la règle 110.14.

## **G. Systèmes d'information**

64. L'Auditeur externe a concentré ses travaux sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information. L'objectif général était de déterminer si les procédures de contrôle interne des systèmes d'information étaient bien conçues et mises en œuvre de manière efficace pour réduire les risques liés à l'utilisation des systèmes d'information de la CPI. À ce titre, les travaux ont porté sur l'environnement informatique, la gouvernance des systèmes d'information et les procédures de contrôle interne mises en place autour de l'utilisation de l'application SAP.

### **1. Environnement informatique et gouvernance des systèmes d'information**

65. Initiée en 2017, la stratégie informatique quinquennale a suivi en 2018 la feuille de route prévue. Cette stratégie est détaillée dans les objectifs annuels de chaque section. Ces objectifs sont suivis régulièrement par la Section des services de gestion de l'information (IMSS<sup>5</sup>). Toutefois, les ressources informatiques, principalement axées sur les tâches quotidiennes, sont donc moins disponibles pour les projets à moyen et long terme.

66. Les systèmes d'information ont connu peu d'améliorations en 2018. Un nouvel outil de gestion des preuves a été mis en place en 2018. Certains projets ont été lancés en 2018 mais ne seront livrés qu'en 2019, tels que la Solution RH en libre-service ou le nouveau système de contrôle budgétaire.

67. Par ailleurs, depuis 2015, la gestion de l'application SAP est partagée entre « l'équipe SAP » (sous la supervision de la Division des services de gestion) en charge du support applicatif et fonctionnel et la Section IMSS (sous la supervision de la Direction des services judiciaires) en charge de la gestion de l'infrastructure. Cette organisation nécessite une bonne coopération et communication entre des équipes ayant des structures hiérarchiques différentes.

### **2. Gestion des risques des systèmes d'information**

68. Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des risques de la CPI, le responsable de la section IMSS a été nommé en 2018 responsable de la gestion des risques liés aux systèmes d'information. La définition des risques liés aux systèmes d'information et le plan d'actions ont également été documentés.

69. Le risque lié à la sécurité de l'information est décrit comme étant celui de « la divulgation non autorisée d'informations confidentielles ». Le plan d'actions repose sur quatre piliers : gouvernance, processus, personnel et technologie. En 2018, des plans d'actions ont été déployés sur les thèmes du personnel et de la technologie. La formation à la sécurité de l'information est désormais obligatoire et intégrée dans le programme d'intégration des RH destiné aux nouveaux arrivants. Plusieurs campagnes de communication sont diffusées au sein de l'établissement.

70. De nouveaux outils ont été mis en place pour analyser les vulnérabilités des systèmes internes et externes. Des tests d'intrusion ont été programmés entre le quatrième trimestre 2018 et le premier trimestre 2019. Pour les parties Gouvernance et Processus, les plans d'action devraient être finalisés en 2019.

---

<sup>5</sup> Information Management Services Section.

### 3. Contrôle interne

71. Les équipes informatiques ont déployé des efforts importants pour renforcer et rationaliser les procédures de contrôle interne, notamment en utilisant un outil unique pour toutes les requêtes informatiques. Toutefois, il faut poursuivre ces efforts en définissant un environnement de contrôle complet et opérationnel.

72. L'outil SolveIT est désormais utilisé de manière systématique pour toutes les requêtes de gestion d'accès. Toutefois, l'approbation des droits d'accès relève toujours de la seule responsabilité de l'équipe SAP, alors que cela devrait être partagé avec leresponsable de chaque activité concerné. Il n'existe pas de contrôle visant à garantir que les droits d'accès sont alignés sur les responsabilités de l'activité et le respect des principes de séparation des tâches. Aucune révision des accès des utilisateurs n'a été mise en œuvre en 2018.

**Recommandation n° 2 :** L'Auditeur externe recommande de mettre en place un contrôle visant à empêcher l'octroi de droits d'accès menant à un accès inapproprié au système d'information ou au non-respect des principes de séparation des tâches dans un contexte de système d'information intégré et centralisé. L'Auditeur externe recommande également de mettre en place un contrôle (*a minima*) annuel afin de détecter l'octroi inapproprié de droits d'accès dans le système SAP.

73. La section IMSS a lancé le processus de restauration des données en 2018. Cependant, ce n'est qu'en 2019 qu'un test a été prévu dans l'environnement SAP.

**Recommandation n° 3 :** L'Auditeur externe recommande de réaliser un test annuel afin de garantir la capacité de restaurer complètement l'environnement informatique en cas de sinistre.

## H. La fonction d'audit interne

74. Selon les normes ISA 315 et 610, l'Auditeur externe des états financiers doit examiner les travaux d'audit interne et apprécier le niveau de support dont il dispose pour les tâches d'audit externe. Cette appréciation doit, entre autres critères, vérifier si l'audit interne établie au sein de l'entité est conforme aux normes internationales d'audit interne, et en particulier en ce qui concerne ses critères d'indépendance.

75. L'Auditeur externe doit prendre en compte la conformité de la fonction d'audit interne par rapport aux normes internationales d'audit interne telles que les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne (Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne, CRIPP).

76. Selon ce point de vue, le rapport de l'Auditeur externe sur les états financiers de 2013 contenait une recommandation visant à remplacer le Comité d'audit existant alors par un Comité d'audit renouvelé qui émanerait de l'Assemblée.

77. Lors de sa quatorzième session en novembre 2015, l'Assemblée a approuvé la création du nouveau Comité d'audit, à qui la Directrice de l'audit interne fait désormais son rapport. Cette réforme a renforcé le lien existant entre la fonction d'audit interne et la gouvernance de la Cour, qui est une des conditions essentielles de son indépendance.

78. Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne exigent également que la fonction d'audit interne dispose d'un accès direct et non restreint non seulement au Comité d'audit, mais également à la Direction générale.

79. Le Comité d'audit a exprimé des préoccupations similaires dès 2016 dans son rapport sur ses 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, en regrettant que la Directrice de l'audit interne n'ait pas été invitée à assister aux réunions du Conseil de coordination (CoCo). Il a recommandé à la Cour de renforcer et d'approfondir sa collaboration avec l'audit interne, notamment en invitant le directeur de l'audit interne, le cas échéant, à assister aux réunions du CoCo et à d'autres mécanismes de coordination inter-organes.

80. La Directrice de l'audit interne a déclaré avoir participé en 2018 et en 2019, à des réunions individuelles périodiques avec les responsables de chaque organe et avec les directeurs de chaque organe, mais pas avec le CoCo dans son ensemble. La préoccupation exprimée en 2016 par le Comité d'audit est donc toujours d'actualité.

81. Le CoCo apparaît comme le plus haut niveau de direction de la Cour, associant les responsables des différents organes. Sur la base du paragraphe 2060 des normes internationales du CRIPP, la Directrice de l'audit interne devrait rapporter au CoCo sur les sujets majeurs tels que les risques de fraude, la gestion des risques, la gouvernance, la communication des rapports et des résultats d'audit interne, l'indépendance de l'audit interne, ainsi que le plan d'audit interne et sa réalisation.

82. Tout en ayant souligné le risque résultant de la faiblesse des liens entre l'audit interne et le CoCo, l'Auditeur externe a pris connaissance avec grand intérêt des rapports d'audit interne fournis par l'audit interne, et les a utilisés comme informations complémentaires dans divers travaux portant sur les bureaux extérieurs, les accès à SAP et la protection physique et environnementale.

83. Le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant (IOM6) permet à cette entité interne à la Cour mais indépendante de ses organes de gouvernance) d'accomplir des tâches de contrôle et d'évaluation qui pourraient être considérés comme proches des domaines d'audit interne. Toutefois, conformément à la définition des fonctions de l'IOM figurant dans la résolution ICC-ASP/12/Res 6 du 27 novembre 2013, ce mécanisme ne doit pas être considéré comme faisant partie de la fonction d'audit interne. Pour l'Auditeur externe, ce mécanisme est alors considéré comme participant au système global des contrôles internes réalisés à la Cour, et non à la fonction d'audit interne. Aucun rapport du mécanisme de contrôle indépendant n'a été remis ni utilisé à des fins d'audit externe.

## V. Suivi des recommandations précédentes

84. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations toujours en suspens à la date de l'audit, provenant en tout état de cause des audits précédents des états financiers ou d'autres rapports produits par l'Auditeur externe.

85. 25 recommandations étaient en vigueur fin 2017. Cinq émanaient de précédents rapports d'audit sur les états financiers et quatre du rapport d'audit sur les états financiers de 2017. Une recommandation provenait du rapport sur les réserves de trésorerie (2015) et cinq sur le rapport de la Direction des opérations extérieures (DEO) (2017). L'audit de performance sur la gestion des ressources humaines a ajouté dix nouvelles recommandations.

86. Le suivi des recommandations émanant des rapports de performance sur les réserves de trésorerie (une), la DEO (cinq) et la gestion des ressources humaines (10) est développé en annexes.

87. Le tableau ci-dessous présente les recommandations toujours partiellement mise en œuvre début 2019, issues des précédents rapports d'audit sur les états financiers, ainsi que l'évaluation de leur mise en œuvre à la fin du contrôle réalisé par l'Auditeur externe.

88. Globalement, sur ces neuf recommandations relatives aux audits des états financiers, six ont été mises en œuvre, deux sont partiellement mises en œuvre et une n'a pas encore été mise en œuvre. La mise en œuvre des trois recommandations restant en attente devra être réexaminée dans les prochains rapports d'audit, en même temps que les nouvelles recommandations émises par le présent rapport d'audit sur les états financiers de 2018, ainsi que les neuf recommandations partiellement mises en œuvre résultant des précédents audits de performance sur les réserves de trésorerie, la DEO et la gestion des ressources humaines.

---

<sup>6</sup> Mécanisme de contrôle indépendant



**Recommandations issues des rapports d'audit financier restant ouvertes au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2017-1	Article 112 du Statut de Rome	Afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, l'Auditeur externe recommande de n'autoriser le vote aux Etats Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées que lorsque l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, dans les conditions de l'Article 112 du Statut de Rome.		X	
ICC-2017-2	Divulgence des conditions du contrat d'assurance des juges	En raison de la nature particulière du contrat d'assurance lié au régime de retraite des juges, l'Auditeur externe recommande à la CPI de fournir des indications plus précises dans les notes des états financiers, pour expliciter les conséquences qui découleraient de la décision de changer d'assureur ou de modifier les conditions de la police d'assurance en vigueur.		X	
ICC-2017-3	Informations détaillées sur les gains / pertes actuariels	L'Auditeur externe recommande à la CPI, à compter de 2018, de communiquer des explications plus approfondies sur les gains et pertes actuariels significatifs dans les notes des états financiers.	X		
ICC-2017-4	Divulgence des dépenses de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (VWS)	Pour sa mission d'audit intérimaire sur les comptes 2018, l'Auditeur externe demande que toutes les pièces justificatives divulguables, relativement peu sensibles, issues de la section de l'aide aux victimes et aux témoins (Victimes et Witnesses Section) soient mises à disposition, avant le début de la mission, afin de réaliser des tests de détail. L'Auditeur externe recommande aux services concernés de préparer l'intégralité de cette documentation avant le premier jour de la mission d'audit. A l'avenir, si le montant des dépenses extrêmement sensibles non divulguables s'avérait dépasser le seuil de matérialité, l'Auditeur externe serait conduit à en tenir compte dans son opinion et dans son rapport sur les états financiers.	X		
ICC-2016-1	Personnel	Afin de renforcer le contrôle interne dédié à l'administration des salaires et des prestations et avantages, l'Auditeur externe recommande d'intégrer dans la procédure actuelle de calcul mensuel de la paie, pour chaque étape de la procédure, le risque associé (pièces justificatives manquantes, non-respect du règlement du personnel, création de personnel fictif, absence ou erreur de saisie, discordance entre les effectifs payés et les effectifs réels, erreurs de paramétrage du système de paie, erreur de calcul) le contrôle à opérer au regard du risque identifié, et le responsable du contrôle (Control Owner).	X		
ICC-2016-2	Personnel	L'Auditeur externe recommande à la section des ressources humaines de formaliser l'ensemble des vérifications et contrôles effectués à l'occasion de l'établissement de la paie mensuelle, et de les conserver afin de pouvoir les documenter.	X		
ICC-2015-3	Locaux permanents	Afin d'avoir une meilleure visibilité sur les dépenses d'entretien à réaliser et pour les anticiper budgétairement, l'Auditeur externe recommande à la CPI : i) dans un premier temps, de finaliser au plus vite l'élaboration d'un plan de maintenance et d'entretien fiable ; et ii) consécutivement, de revoir la ventilation des composantes de façon à l'aligner avec les projections du plan de maintenance et d'entretien et de distinguer correctement les composants.			X

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2015-6	Contrôle comptable interne	Afin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient, l'Auditeur externe recommande à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable.	X		
ICC-2013/1	Provisions pour créances irrécouvrables et fonds reçus des accusés	Aux fins de clarifier le processus décisionnel concernant le traitement des fonds recus dans le cadre de la saisie d'avis, l'Auditeur externe recommande que la Cour établisse une directive officielle reprenant le détail du traitement des fonds recus aux différentes étapes de la procédure judiciaire avec une définition précise des fonctions et responsabilités au sein du système de la Cour. Cette directive formera la base d'un traitement comptable et budgétaire adéquat.	X		
<b>Nombre total de recommandations : 9</b>			6	2	1

89. Recommandation CPI-2017-1. En décembre 2018, l'AEP a demandé à la Cour d'élaborer des directives et de fournir des informations sur les États Parties ayant des arriérés. Un projet devait être soumis au CBF en mai 2019. L'Auditeur externe peut donc considérer que la recommandation a commencé à être partiellement mise en œuvre.

90. Recommandation CPI-2017-2. La référence aux pensions des juges et les informations sont données dans la note 2.51 des états financiers de 2018. Toutefois, cette note ne fournit aucun chiffre sur les coûts potentiels du nouveau contrat dans le cas d'un autre assureur. Ces chiffres devraient être mentionnés dans les états financiers de 2019 afin de répondre aux exigences de la recommandation, qui ne peut à l'heure actuelle être considérée que comme partiellement mise en œuvre.

91. Recommandation CPI-2017-3. Des informations pertinentes supplémentaires ont été fournies aux paragraphes 10.6 et 10.5 des notes aux états financiers de 2018. La recommandation est mise en œuvre.

92. Recommandation CPI-2017-4. Elle peut être considérée comme mise en œuvre car l'Auditeur externe a eu un accès adéquat à tous les documents justificatifs.

93. Recommandation CPI-2016-1. Elle visait à renforcer la surveillance des risques et le contrôle interne des dépenses de personnel. Elle a commencé à être mise en œuvre en mai 2018 sur certains processus RH et 10 autres processus ont été automatisés en février 2019, le dernier processus étant prévu pour avril 2019. Cela permet de considérer cette recommandation comme mise en œuvre.

94. Recommandation CPI-2016-2. Elle est considérée comme mise en œuvre, la documentation pertinente relative aux contrôles de la paie étant disponible suite à la réalisation des processus d'automatisation.

95. Recommandation CPI-2015-3. Elle est considérée comme non encore mise en œuvre. Le nouvel entrepreneur sélectionné pour le contrat d'entretien entré en vigueur n'a pas encore fourni de plan d'entretien, cette tâche étant effectuée progressivement. Une première phase, axée sur un plan quinquennal glissant pour le remplacement des immobilisations, devait être soumise au CBF en avril 2019. Ce plan, lorsqu'il sera disponible, servira de base pour définir les différents éléments des locaux permanents. Entre-temps, l'inscription des locaux permanents dans les comptes et leur plan d'amortissement ne changeront pas.

96. Recommandation CPI-2015-6. Elle est considérée comme mise en œuvre. L'AEP a approuvé la réaffectation d'un poste établi au Greffe.

97. Recommandation CPI-2013-1. Elle est considérée comme mise en œuvre, à la suite de l'approbation par l'AEP de la Résolution ASP/17/4 « Amendements au règlement financier et aux règles de gestion financière », Annexe B « Amendements concernant la saisie d'actifs » en date du 13 décembre 2018.

## VI. Remerciements

98. L'Auditeur externe souhaite exprimer sa profonde gratitude aux directeurs et aux membres du personnel de la CPI pour leur accueil et la précision des informations fournies.

*Fin des observations d'audit.*

Auditeur externe  
Premier Président de la  
Cour des comptes de la France  
13 rue Cambon  
75001 Paris, France

## Annexes

### Annexe I

#### Suivi du rapport sur les réserves de trésorerie

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partiellement</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
ICC-2015-6-3	Réserves de trésorerie	Mettre en place un plan de financement des engagements pris à l'égard du personnel, afin de lisser les charges correspondantes, dont il est probable qu'elles augmenteront dans le futur. Une étude devrait être entreprise afin de déterminer l'opportunité de la constitution d'une réserve et quel devrait être son montant.		X	

1. Aucune modification n'a été constatée en 2018 concernant la recommandation CPI-2015-6-3, qui reste donc à l'étude au niveau de la CPI. L'Auditeur externe estime que le choix entre la création d'une réserve spécifique et la sécurisation d'un flux de ressources correspondant aux engagements futurs liés aux avantages du personnel doit être fait par les États Parties.

### Annexe II

#### Suivi du rapport sur la Direction des opérations extérieures (DEO)

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partiellement</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
DEO-2017-1	Synergie entre les organes	Lorsque les effets du projet ReVision seront stabilisés, l'Auditeur externe recommande que soit entamée une réflexion plus poussée visant à un approfondissement accru des synergies entre les divers organes de la Cour en matière d'opérations et de relations extérieures, tout en veillant à respecter les règles juridiques de base, ce qui présupposerait toutefois une approche plus pragmatique et rationnelle, donc moins dogmatique, des principes de neutralité, d'indépendance et de confidentialité que celle qui semble actuellement prévaloir, même s'il existe déjà des synergies entre différents organes.		X	
DEO -2017-2	Coordination en matière de sécurité	L'Auditeur externe recommande de poursuivre et approfondir la réflexion sur le rôle du coordinateur central de la sécurité de terrain, et de s'assurer qu'il disposera progressivement des moyens de remplir sa mission malgré un positionnement complexe et malaisé à définir entre les autorités de DEO, de la division des services administratifs et des chefs de bureaux de terrain. D'une façon plus ponctuelle, il conviendra de réévaluer l'objet et le format des rapports hebdomadaires de sécurité des bureaux de terrain.	X		

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partielle</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
DEO-2017-3	Transmission et communication entre la Section de la participation des victimes et des réparations (SPVR) et le Directeur des bureaux extérieurs (DBE)	Pour que l'approche de l'interchangeabilité ou de la fusion soit pleinement réussie, si elle est officiellement confirmée par le Siège, l'Auditeur externe recommande de réaménager l'organigramme officiel actuel, en organisant, selon des modalités précises définies conjointement par la DEO et par la Direction des services judiciaires, une ligne fonctionnelle de reporting ou de communication entre les chefs de bureaux de terrain d'un côté, et la section de la participation des victimes et des réparations de l'autre, actuellement faible, et dont le contenu pratique devrait être clairement défini.	X		
DEO-2017-4	Informations pertinentes pour le DBE	L'Auditeur externe recommande de formaliser et de rationaliser rapidement les procédures de coordination initialement mises en place par les nouveaux chefs de bureaux (divers niveaux peuvent être envisagés : procédures opérationnelles standard, accords de prestation de services, recueil des bonnes pratiques locales), à définir dans le cadre d'accords bilatéraux entre d'un côté, les chefs de bureaux de terrain et de l'autre VWS, OTP et TFV, afin d'institutionnaliser l'accès des chefs de bureaux de terrain à l'ensemble de l'information en temps utile concernant les besoins de mobilisation de ressources locales, sans entraîner des brèches dans la confidentialité ni remettre en cause les principes de neutralité du Greffe ou l'indépendance du bureau du Procureur et du Fonds au profit des victimes.	X		
DEO-2016-6	Affectation du personnel, ouverture / fermeture de bureaux,	L'Auditeur externe recommande qu'à l'occasion de la mise en place de procédures en vue de l'adaptation des effectifs de terrain, d'ouverture et de fermeture des bureaux, annoncée par le Greffe pour la fin du 1er semestre 2017, soit mis en place un authentique dispositif de gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences sur le terrain (GPEC, ou strategic field workforce planning), responsabilisant, outre le Greffe, l'ensemble des organes de la CPI « utilisateurs » des services de terrain, et notamment OTP et TFV.	X		
<b>Nombre total de recommandations : 5</b>			4	1	-

1. La recommandation DEO-2017-1 sur les synergies est partiellement mise en œuvre. Neuf actions visant à améliorer les actions de coordination et de coopération entre les organes de la Cour ont été engagées, avec l'approbation du CoCo, dans divers domaines. La DEO considère trois d'entre elles comme toujours « en cours », tandis que six actions sont déclarées comme « mises en œuvre ». Comme cela a été mentionné l'année dernière, il faudra du temps pour évaluer le degré général de mise en œuvre de l'ensemble du champ d'application de cette recommandation structurelle. Toutefois, l'Auditeur externe reconnaît les mesures positives prises, telles que la définition des priorités, la Cellule d'analyse conjointe (CAC) et les autres moyens visant à renforcer la synergie entre les organes de la Cour, comme indiqué dans la note de service approuvée par le CoCo sur les synergies au sein de la Cour.
2. La recommandation DEO-2017-2 est considérée comme mise en œuvre. Un nouveau cadre pour les rapports de sécurité hebdomadaires a été mis en place et les mesures ont été renforcées pour simplifier les liens de transmission, les fonctions et les procédures de coordination pertinentes pour les interlocuteurs des fonctionnaires chargé de la coordination de la sécurité sur le terrain (FSCO), ainsi que pour réformer les rapports de sécurité hebdomadaires et clarifier le rôle des FSCO.

3. La recommandation DEO-2017-3 peut maintenant être considérée comme mise en œuvre. Un plan d'action a été mis en place afin de définir les fonctions de sensibilisation et de la participation des victimes et des réparations sur le terrain (VPR) et de renforcer les relations de travail entre le personnel et les unités concernées, en partageant les informations entre la Section VPRS, la Section de l'information et de la sensibilisation et les Bureaux extérieurs. La « Ligne directrice sur le flux de travail Siège / Bureaux extérieurs » a été rédigée et finalisée, gardant le statut d'un document pouvant être adapté au fur et à mesure. Des actions managériales, des discussions périodiques et des vidéoconférences sur des questions transversales et sur la stratégie commune sont régulièrement organisées entre les Bureaux extérieurs, la Section VPRS et les autres sections du Siège impliquées dans les activités de sensibilisation et de communication.
4. La recommandation DEO-2017-4 est considérée comme mise en œuvre. La mise en œuvre n'a été jugée que partielle l'année dernière dans l'attente des résultats des initiatives lancées en matière de procédures de coordination entre le chef de bureau de terrain ( et les autres organes de la Cour. Les efforts se sont poursuivis, le chef de bureau de terrain étant désormais en capacité d'avoir un meilleur accès aux informations pertinentes nécessaires à la gestion et à la visibilité sur le terrain, dans le respect des exigences d'indépendance et de sécurité des organes.
5. La recommandation DEO-2017-6 est considérée comme mise en œuvre. Le CBF a approuvé le rapport sur la procédure SOP ainsi que le protocole sur les opérations d'ouverture et de fermeture des bureaux de terrain lors de sa 30e session en avril 2018.

### Annexe III

#### Suivi du rapport sur la Gestion des Ressources Humaines (juillet 2018)

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Mise en œuvre partiellement	Non mise en œuvre
HR-2018-1	Parité	Pour respecter l'équilibre des genres à la CPI, l'Auditeur externe recommande à la Cour, sur la base d'une étude à établir par la Section des Ressources Humaines, d'introduire des mesures supplémentaires visant à augmenter la représentation des agents de sexe féminin, comme un programme de mentorat ou la création d'un point focal pour les femmes.		X	
HR-2018-2	Politiques de gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande à tous les organes de la CPI d'appliquer les mêmes politiques en matière de gestion des ressources humaines, grâce à des règles opérationnelles communes. La Section des Ressources Humaines du Greffe devrait être responsable du développement et de la mise à jour de ces règles communes, après consultation et coopération avec les autres organes.		X	
HR-2018-3	Gestion de profils professionnels	En matière de gestion des profils professionnels, l'Auditeur externe recommande : (a) d'organiser des revues de management afin de mieux identifier les besoins de développement et les potentiels d'évolution des agents de la CPI ; (b) d'engager une négociation en vue d'aboutir à une intégration de la CPI dans l'Accord Inter-organisations des Nations unies afin d'élargir les perspectives de déroulement de la vie professionnelle de ses personnels ; (c) de proposer à la Cour de modifier de façon		X	

N°	Sujet	Recommandations en suspens	Mise en œuvre	Mise en œuvre partiellement	Non mise en œuvre
		limitée les règles de nomination en réservant aux personnels en place à la CPI une priorité pour une proportion qui devrait demeurer restreinte des emplois à pourvoir (par exemple 10 %), afin de prévenir le risque de compromettre de facto la plus grande partie du recrutement externe).			
HR-2018-4	Plans de formation pour l'évaluation du rendement	L'Auditeur externe recommande de donner instruction aux évaluateurs de veiller à compléter les fiches d'entretien par la définition de projets de formation.	X		
HR-2018-5	Modifications apportées au système d'évaluation du rendement	En matière d'évaluation de la performance, l'Auditeur externe recommande au nouveau Greffier : (a) de trancher rapidement sur le principe du changement proposé, et, dans l'hypothèse d'une conclusion positive, de valider avec le service juridique la procédure et la mettre en oeuvre ; (b) quel que soit le système d'évaluation de la performance retenu, de mettre en place un mécanisme permettant une meilleure Homogénéisation des évaluations des différents services.	X		
HR-2018-6	Fonctionnaires élus	L'Auditeur externe recommande à la Cour d'établir : (a) une incompatibilité entre le fait d'être un membre du personnel de la Cour et une candidature à une fonction élective ; (b) ou des conditions strictes garantissant que les différents départements de la Cour ne soient pas exposés à des risques de conflits d'intérêt dans l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité de candidats internes à des fonctions électives.		X	
HR-2018-7	Enquêtes d'opinion	L'Auditeur externe recommande à la Cour de procéder périodiquement (par exemple, tous les deux à trois ans) à une enquête d'opinion, afin de suivre l'évolution des perceptions du personnel et d'identifier les points qui pourraient faire l'objet d'améliorations.	X		
HR-2018-8	Fonction de médiateur	L'Auditeur externe recommande à la Cour de mener à terme sa réflexion sur la mise en place d'une fonction de Médiateur (Ombudsman) à partager avec une ou plusieurs institutions proches.		X	
HR-2018-9	Charte éthique	L'Auditeur externe recommande à la CPI d'élaborer et de publier une charte d'éthique.		X	
HR-2018-10	Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines	L'Auditeur externe recommande de compléter le rapport annuel relatif à la politique de gestion des ressources humaines présenté au CBF par : (a) la production d'un rapport d'ensemble sur les ressources humaines, c'est-à-dire un document normé, abordant l'ensemble des aspects quantitatifs (effectifs, diversité, absentéisme, performance, formation, etc.) ; (b) la définition d'une norme stable du calcul du nombre de recrutements opérés pendant l'année présentés dans le rapport annuel sur les ressources humaines au CBF ; (c) le perfectionnement des outils d'inventaire et d'identification des recrutements de STA, en traçant l'intégralité des rapports de sélection (assessments reports) et en mesurant avec précision le nombre de personnels recrutés en STA à mentionner dans le rapport sur les ressources humaines.		X	

<i>N°</i>	<i>Sujet</i>	<i>Recommandations en suspens</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre partiellement</i>	<i>Non mise en œuvre</i>
<b>Nombre total de recommandations : 10</b>			3	7	-

1. La recommandation HR-2018-1 (parité) est mise en œuvre partiellement. Un plan d'action a été lancé concernant cinq séries d'actions telles que le mentorat, la formation, un point focal (pour les femmes), un cadre de recrutement et des propositions de mesures de recrutement. En ce qui concerne certaines autres recommandations issues du même rapport d'audit, qui sont encore récentes au moment de l'examen, la mise en œuvre a commencé mais son accomplissement total nécessite du temps, non déterminé précisément par la CPI.

2. La recommandation HR 2018-2 (Politiques de gestion des ressources humaines) pourrait être considérée comme ayant commencé à être partiellement mise en œuvre. La Section RH a été désignée responsable de la promotion et de l'élaboration des règles applicables à l'ensemble de la Cour dans les domaines relevant de la gestion des ressources humaines. L'identification des résultats nécessitera du temps du fait de l'indépendance des organes et des processus de consultation requis.

3. La recommandation HR 2018-3 (Gestion des profils professionnels) est partiellement mise en œuvre. Certaines des actions prévues ont été réalisées, telles qu'une nouvelle Instruction Administrative (IA) et un accès du personnel aux outils pertinents existants. D'autres actions ont commencé à être mises en œuvre, telles que l'intégration dans l'accord inter-institutionnel de l'ONU (lettre adressée au Secrétariat de l'ONU dans ce sens) et l'accès interne aux avis de vacance de poste. Les autres actions en sont juste au début de la préparation d'un document de conception.

4. La recommandation HR 2018-4 (Plans de formation pour l'évaluation du rendement) est mise en œuvre, comme indiqué dans la nouvelle IA sur la gestion de la performance promulguée en février 2019 et dans l'organisation d'ateliers connexes avec les responsables.

5. La recommandation HR 2018-5 (Modifications apportées au système d'évaluation du rendement) peut être considérée comme mise en œuvre, car elle est en lien avec la recommandation HR 2018-4 susmentionnée et la nouvelle IA sur l'évaluation de la gestion de la performance promulguée en février 2019. Outre la formation des évaluateurs visée ci-dessus, le système prévoit notamment désormais des entretiens d'évaluation plus flexibles et adaptés aux services et unités concernés.

6. La recommandation HR 2018-6 (Fonctionnaires élus et incompatibilité) n'est que partiellement mise en œuvre, car des consultations ont été engagées sur cette recommandation, ce qui implique d'étudier et de résoudre des questions juridiques complexes.

7. La recommandation HR 2018-7 (Enquêtes d'opinion) peut être considérée comme mise en œuvre. Une enquête a été réalisée en octobre 2018, avec un taux de réponse élevé. Les résultats ont été communiqués et des enquêtes périodiques suivront dans le futur.

8. La recommandation HR 2018-8 (Fonction de médiateur) peut être considérée comme partiellement mise en œuvre au moment de l'audit. La Cour a sélectionné un expert externe en résolution de conflits, qui selon la Cour, prendra ses fonctions mi-2019 pour élaborer un système alternatif de règlement des litiges à l'échelle de la Cour.

9. La recommandation HR 2018-9 (Charte éthique) a été prise en charge par les « bureaux immédiats » du Directeur des organes. Cela peut être considéré comme le point de départ pour la mise en œuvre de cette recommandation.

10. La recommandation HR 2018-10 (Rapport annuel sur la gestion des ressources humaines) peut être considérée comme partiellement mise en œuvre. L'automatisation des processus RH et la phase finale de son déploiement en 2019 (avec le processus « Allocations pour frais d'études ») permettent à la Section RH de recevoir les données couvrant un champ d'application plus large. Conformément à cette recommandation et aux demandes de plusieurs États Parties, le rapport sur la gestion des ressources humaines qui a été remis au CBF lors de sa 32e session (avril 2019) introduit une présentation davantage axée sur les données avec, si possible, des comparaisons année par année. La Section RH a



indiqué avoir obtenu des rapports équivalents provenant d'autres organisations internationales illustrant les pratiques existantes. Le rapport continuera à être développé.

## 2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi.....	567
Lettre au Greffier .....	567
Certification des états financiers .....	567
Opinion de l'auditeur externe.....	568
État de la situation financière au 31 décembre 2018.....	570
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	571
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	571
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	572
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	573
Notes afférentes aux états financiers .....	574
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs.....	574
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers .....	574
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	578
4. Charges comptabilisées d'avance .....	579
5. Comptes à recevoir .....	579
6. Provisions .....	579
7. Recettes reportées et charges accumulées.....	580
8. Actif net/solde net.....	580
9. Recettes.....	580
10. Charges .....	581
11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	581
12. Information sectorielle .....	582
13. Information relative aux parties liées.....	584
14. Événements survenus après la date de clôture .....	585
Annexe .....	586
Tableau 1.....	586
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.....	588

---

\* Précédemment publié sous la cote ICC-ASP/18/13

## Lettre d'envoi

13 juin 2019

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Peter Lewis  
Greffier

Michel Camoin  
Directeur  
Cour des Comptes,  
13 rue Cambon,  
75100 Paris Cedex 01  
France

## Lettre au Greffier

13 juin 2019

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Felipe Michelini,  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## Certification des états financiers

13 juin 2019

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Felipe Michelini,  
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

## Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes  
FRANCE



Le Premier président

Paris, le - 1 JUIL. 2019

A l'attention de M. Felipe Michelini  
Président du Conseil de direction  
Fonds au Profit des Victimes

Adressé à M. Pieter De Baan  
Directeur exécutif-Secrétariat  
Fonds au Profit des Victimes

### OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.


### **Responsabilités de la direction pour les états financiers**

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

  
**Didier MIGAUD**

## État I

### Fonds au profit des victimes – État de la situation financière au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
<b>Actif</b>			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	17 857	14 650
Charges comptabilisées d'avance	4	16	156
Comptes à recevoir	5	597	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>		18 470	15 334
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir	5	636	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>		636	505
<b>Total de l'actif</b>		<b>19 106</b>	<b>15 839</b>
<b>Passif</b>			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	961	473
Recettes reportées et charges accumulées	7	854	204
<i>Total du passif à court terme</i>		1 815	677
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	6	5 055	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>		5 055	1 302
<b>Total du passif</b>		<b>6 870</b>	<b>1 979</b>
<b>Actif net/solde net</b>	8	<b>12 236</b>	<b>13 860</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>		<b>19 106</b>	<b>15 839</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État II

### Fonds au profit des victimes – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	<i>Note</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Recettes</b>			
Contributions mises en recouvrement	9	2 542	2 174
Contributions volontaires	9	3 605	2 878
Recettes financières	9	18	6
<b>Total des recettes</b>		<b>6 165</b>	<b>5 058</b>
<b>Charges</b>			
Charges administratives	10	1 982	1 435
Charges liées aux programmes	10	5 332	3 213
<b>Total des charges</b>		<b>7 314</b>	<b>4 648</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>		<b>(1 149)</b>	<b>410</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État III

### Fonds au profit des victimes – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total actif net/solde net</i>
<b>Bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>5 000</b>	<b>8 228</b>	<b>271</b>	<b>13 499</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2017</b>				
Excédent/(déficit)	(1 703)	1 354	759	410
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(49)	(49)
Transferts à la réserve	500	(500)	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(1 203)</i>	<i>854</i>	<i>710</i>	<i>361</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017</b>	<b>3 797</b>	<b>9 082</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>
<b>Variation de l'actif net/solde net en 2018</b>				
Excédent/(déficit)	(3 465)	1 756	560	(1 149)
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(476)	(476)
Transferts à la réserve	1 500	(1 500)	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(1 965)</i>	<i>256</i>	<i>84</i>	<i>(1 625)</i>
<b>Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018</b>	<b>1 832</b>	<b>9 339</b>	<b>1 065</b>	<b>12 236</b>

Le solde du programme d'assistance inclut les montants non alloués.  
Les notes font partie intégrante des états financiers.

## État IV

### Fonds au profit des victimes – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	2018	2017
<b>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</b>		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	(1 149)	410
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	(4)	2
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	-
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir	(199)	(371)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	140	405
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	-
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	650	204
Augmentation/(diminution) des provisions	4 241	1 411
Moins : revenus d'intérêts	(6)	(6)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>3 673</i>	<i>2 055</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de placement</b>		
Plus : intérêts perçus	6	6
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
<b>Flux de trésorerie découlant des activités de financement</b>		
Crédits aux États Parties	(476)	(49)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(476)</i>	<i>(49)</i>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>3 203</b>	<b>2 012</b>
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	14 650	12 640
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)</b>	<b>17 857</b>	<b>14 650</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.



## État V

### Fonds au profit des victimes – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	1 124	639	485
Assistance générale temporaire	752	826	(73)
<i>Total partiel des dépenses de personnel</i>	<i>1 876</i>	<i>1 465</i>	<i>412</i>
Voyage	300	361	(61)
Représentation	3	-	3
Services contractuels	307	193	114
Formation	32	10	22
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	3	3	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>665</i>	<i>567</i>	<i>98</i>
<b>Total</b>	<b>2 542</b>	<b>2 031</b>	<b>510</b>

\* Le budget du Secrétariat est approuvé sous le Grand programme VI du budget de la Cour.  
Les notes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers

### 1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

#### 1.1 Entité comptable :

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »).

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

### 2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

#### Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

#### Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

## Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.9 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

## Instruments financiers

2.10 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.11 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

## Risques financiers

2.12 Le Fonds s'est doté de politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le Fonds place à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.13 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.14 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

2.15 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds faites aux partenaires d'exécution des projets, et ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.16 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle du financement général des activités du Fonds. Le fonctionnement du Secrétariat est financé à même les contributions mises en recouvrement par la Cour. Les subventions aux partenaires d'exécution sont consenties en fonction des contributions volontaires reçues.

### **Charges comptabilisées d'avance et créances**

2.17 Le Fonds avance des fonds aux partenaires d'exécution conformément à des dispositions contractuelles. L'état des avances de fonds est présenté au Tableau 1.

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées pour le montant perçu pour financer le Secrétariat, déduction faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. Par sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a décidé que, dans l'attente d'un examen par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire. Le Conseil soumet un projet de budget pour le Secrétariat, présenté sous forme de Grand programme à part (Grand programme VI du budget de la Cour), pour adoption par l'Assemblée. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. Ces sommes sont réduites au fur et à mesure des dépenses engagées par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à recevoir sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

### **Autres actifs à court terme**

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

### **Comptes à payer**

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

### **Recettes reportées et charges accumulées**

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

### **Information relative aux parties liées**

2.24 Le Fonds divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont divulguées. De plus, le

Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

### **Provisions et passifs éventuels**

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds ou une obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

### **Engagements**

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

### **Produits d'opérations sans contrepartie directe**

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

### **Recettes d'opérations de change**

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

## Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou de rapports d'exécution de projet, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

## Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

## Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

## Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 11, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

## 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Fonds en banque – compte courant	6 027	2 823
Fonds en banque – compte d'épargne	11 830	11 827
<b>Total</b>	<b>17 857</b>	<b>14 650</b>

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 130 milliers d'euros (en 2017 : 50 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

#### 4. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Avances aux partenaires d'exécution	16	156
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>156</b>

#### 5. Comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Contributions volontaires à recevoir	88	30
Remboursements des partenaires d'exécution	-	19
Comptes à recevoir de la Cour pour 2016	-	476
Comptes à recevoir de la Cour pour 2017	505	505
Comptes à recevoir de la Cour pour 2018	636	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	1	-
Intérêts cumulés	3	3
<b>Total</b>	<b>1 233</b>	<b>1 033</b>

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les contributions volontaires à recevoir sont les montants promis en décembre 2018 mais non reçus à la date de déclaration.

#### 6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	76	-
Provision pour réparations	5 940	1 775
<b>Total</b>	<b>6 016</b>	<b>1 775</b>

##### Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour affaires en instance devant le TAOIT</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	-	1 775
Diminution due aux paiements	-	(66)
Diminution due à des contrepassations	-	-
Réévaluation des provisions	-	36
Accroissement des provisions	76	4 195
<b>Provisions au 31 décembre 2018</b>	<b>76</b>	<b>5 940</b>

6.1 La provision pour réparations relève d'un financement complémentaire par le Fonds pour le versement d'indemnités accordées à titre de réparations, en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds qui ne dépend que des conditions énoncées dans le Règlement, par exemple l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités

menées par le Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

6.2 En 2018, le Conseil de direction du Fonds a pris la décision de compléter les réparations accordées dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) à hauteur de 2,85 millions d'euros et *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (ICC-01/12-01/15) à hauteur de 1,34 million d'euros.

6.3 La provision pour affaires en instance devant le TAOIT, de 76 milliers d'euros, correspond aux affaires intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens employés du Secrétariat.

## 7. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Contributions volontaires reportées	727	200
Charges accumulées	127	4
<b>Total</b>	<b>854</b>	<b>204</b>

7.1 Les recettes enregistrées au titre des contributions volontaires reportées sont des contributions à usage spécifique reçues en décembre 2018. Les activités financées au titre de cet accord de contribution commenceront en 2019.

## 8. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Programme de réparations	1 832	3 797
Programme d'assistance	9 339	9 082
Secrétariat du Fonds	1 065	981
<b>Total</b>	<b>12 236</b>	<b>13 860</b>

## 9. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	2 542	2 174
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	1 570	383
Contributions à usage non spécifique	2 035	2 495
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	3 605	2 878
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	6	6
Gains de change nets	12	-
<i>Total partiel des autres recettes</i>	18	6
<b>Total</b>	<b>6 165</b>	<b>5 058</b>

### Contributions en nature

9.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.



## 10. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Charges administratives	1 982	1 435
Charges au titre des réparations	4 231	1 903
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	199	158
Autres charges de projets d'assistance	902	1 152
<b>Total</b>	<b>7 314</b>	<b>4 648</b>

10.1 Les charges administratives incluent une provision de 76 milliers d'euros au titre des affaires en instance devant le TAOIT (voir note 6.3).

10.2 Les charges au titre des réparations correspondent à une provision au titre des réparations de 4 195 milliers d'euros pour le financement complémentaire assuré par le Fonds en 2018, ainsi que 36 milliers d'euros au titre de la réévaluation de la provision de l'exercice précédent dans l'affaire *Le procureur c. Germain Katanga* (ICC-01/04-01/07, note 6.1).

## 11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

11.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

11.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

11.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 11.1 ci-dessus.

11.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers, mais exclus du processus budgétaire.

11.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
<b>Données effectives sur une base comparable (État V)</b>	<b>510</b>	-	-	<b>510</b>
Différences de méthode	(35)	-	-	(35)
Différences de présentation	470	6	(476)	-
Différences d'entité	2 728	-	-	2 728
<b>Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>3 673</b>	<b>6</b>	<b>(476)</b>	<b>3 203</b>

11.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

11.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018.

## 12. Information sectorielle

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 274	9 583	-	17 857
Charges comptabilisées d'avance	15	1	-	16
Comptes à recevoir	-	92	505	597
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>8 289</i>	<i>9 676</i>	<i>505</i>	<i>18 470</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	636	636
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>636</i>	<i>636</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 289</b>	<b>9 676</b>	<b>1 141</b>	<b>19 106</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	885	-	76	961
Recettes reportées et charges accumulées	517	337	-	854
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>1 402</i>	<i>337</i>	<i>76</i>	<i>1 815</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provision	5 055	-	-	5 055
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>5 055</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 055</i>
<b>Total du passif</b>	<b>6 457</b>	<b>337</b>	<b>76</b>	<b>6 870</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>1 832</b>	<b>9 339</b>	<b>1 065</b>	<b>12 236</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>8 289</b>	<b>9 676</b>	<b>1 141</b>	<b>19 106</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 542	2 542
Contributions volontaires	766	2 839	-	3 605
Recettes financières	-	18	-	18
<b>Total des recettes</b>	<b>766</b>	<b>2 857</b>	<b>2 542</b>	<b>6 165</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	-	1 982	1 982
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	199	-	199
Autres charges de projets d'assistance	-	902	-	902
Charges au titre des réparations	4 231	-	-	4 231
<b>Total des charges</b>	<b>4 231</b>	<b>1 101</b>	<b>1 982</b>	<b>7 314</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(3 465)</b>	<b>1 756</b>	<b>560</b>	<b>(1 149)</b>

### État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 557	9 093	-	14 650
Charges comptabilisées d'avance	-	156	-	156
Comptes à recevoir	19	33	476	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 576</i>	<i>9 282</i>	<i>476</i>	<i>15 334</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	505	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>505</i>	<i>505</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>
<b>Passif</b>				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	473	-	-	473
Recettes reportées	4	200	-	204
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>477</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>677</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	1 302	-	-	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>1 302</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 302</i>
<b>Total du passif</b>	<b>1 779</b>	<b>200</b>	<b>-</b>	<b>1 979</b>
<b>Actif net/solde net</b>	<b>3 797</b>	<b>9 082</b>	<b>981</b>	<b>13 860</b>
<b>Total du passif et de l'actif net/solde net</b>	<b>5 576</b>	<b>9 282</b>	<b>981</b>	<b>15 839</b>

### État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
<b>Recettes</b>				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 174	2 174
Contributions volontaires	200	2 678	-	2 878
Recettes financières	-	6	-	6
<b>Total des recettes</b>	<b>200</b>	<b>2 684</b>	<b>2 174</b>	<b>5 058</b>
<b>Charges</b>				
Charges administratives	-	20	1 415	1 435
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	158	-	158
Autres charges de projets d'assistance	-	1 152	-	1 152
Charges au titre des réparations	1 903	-	-	1 903
<b>Total des charges</b>	<b>1 903</b>	<b>1 330</b>	<b>1 415</b>	<b>4 648</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'exercice</b>	<b>(1 703)</b>	<b>1 354</b>	<b>759</b>	<b>410</b>

### 13. Information relative aux parties liées

13.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

13.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

13.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	183	-

13.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	18	1	114	133

13.5 En 2018, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 2 542 milliers d'euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant perçu, déduction faite des dépenses engagées par le Secrétariat pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, d'un montant de 1 142 millier d'euros, est reconnu comme un compte à recevoir de la Cour.

13.6 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

## **14. Événements survenus après la date de clôture**

14.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

## Annexe

## Tableau 1

## État d'avancement des projets au 31 décembre 2018

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2018</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
FPV/UG/2007/R1/014 (c) - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100108)	USD	390 000	17 289	-	17 289	-	-	390 000
FPV/UG/2007/R1/014 (c) - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100116)	USD	390 000	-	331 500	390 000	-	-	390 000
4701286 - FPV - RCA – Évaluation de la situation - 2018 (XAF)	XAF	6 500 000	-	6 500 000	5 500 000	-	1 000 000	5 500 000
FPV/UG/2007/R1/018 & R2/042 - Services de renforcement des capacités, de défense et de réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100109)	EUR	258 870	38 830	-	38 830	-	-	258 870
FPV/UG/2007/R1/014 (b) - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100110)	EUR	100 000	13 369	15 000	28 369	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/016 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100111)	EUR	100 000	17 419	15 000	32 419	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/014 (a) - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100112)	EUR	100 000	9 110	15 000	24 110	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/023 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100113)	EUR	100 000	38 123	15 000	53 123	-	-	100 000
FPV/UG/2007R1/035 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100114)	EUR	100 000	11 390	15 000	26 390	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R2/041 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100115)	EUR	100 000	13 280	15 000	28 280	-	-	100 000
30061 – FPV – Projet de communication	EUR	15 300	-	-	4 096	-	-	4 096
FPV/UG/2007/R1/018 & R2/042 – Services de renforcement des capacités, de défense et de réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100117)	EUR	260 699	-	260 693	260 693	-	-	260 693

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1<sup>er</sup> janvier 2018</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2018</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
FPV/UG/2007/R1/014 (a) - Services intégrés de réadaptation physique et psychosociale des victimes (PO # 5100118)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/035 - Services intégrés de réadaptation physique et psychosociale des victimes de guerre (PO # 5100119)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/014 (b) – Rétablissement de la santé et de la dignité des victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100120)	EUR	40 000	-	34 000	39 659	-	-	39 659
FPV/UG/2007R1/016 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100121)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/023 - Centre d'expertise en bien-être psychosocial des enfants victimes de guerre (PO # 5100122)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R2/041 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100123)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
<b>Mandat de réparations</b>								
5100102 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socioéconomiques des jeunes ayant participé dans les groupes armés de 2002-2003 en Ituri	USD	112 000	23 078	-	-	23 078	-	71 595
4701273 - Réparations collectives dans l'affaire Katanga	USD	58 560	-	32 710	25 514	-	7 196	25 514
4701270 - Réparations collectives dans l'affaire Katanga	EUR	59 971	-	53 040	43 610	722	8 709	43 610

## Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes exercice clos le 31 décembre 2018

### *Table des matières*

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit .....	589
II. Recommandations .....	589
III. Suivi des recommandations des exercices précédents .....	589
IV. Aperçu de la situation financière .....	592
V. Gouvernance budgétaire du fonds.....	593
VI. Suivi des conventions et accords avec les donateurs .....	594
VII. Ajustement .....	594
VIII. Remerciements.....	595



## I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV<sup>1</sup>). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISSAI et ISA<sup>2</sup>) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.
4. La mission d'audit a comporté deux phases :
  - (a) Une phase intermédiaire (du 3 au 14 décembre 2018) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes, aux contributions volontaires et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS<sup>3</sup>) ; et
  - (b) Une phase finale (du 6 au 24 mai 2019), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.
5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 23 mai 2019. Ce rapport a été préparé en tenant compte des commentaires écrits envoyés par le Fonds au profit des victimes le 14 juin 2019.
6. Nous émettons une **opinion sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

## II. Recommandations

**Recommandation n° 1 :** L'Auditeur externe recommande au FPV d'adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d'engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires.

**Recommandation n° 2 :** L'Auditeur externe recommande la mise en œuvre d'une procédure permettant d'identifier toutes les charges à payer, avec une date limite d'identification en accord avec le planning d'établissement des états financiers.

## III. Suivi des recommandations des exercices précédents

7. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

<sup>1</sup> En anglais FPV- Fonds au profit des victimes.

<sup>2</sup> International Standards on Auditing.

<sup>3</sup> International Public Sector Accounting Standards.

Tableau 1: Suivi des recommandations antérieures

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
2017-1	Informatique dans le cadre des réparations	Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) ; (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective ; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées ; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).		X	
2016-2	Renforcement du contrôle financier des opérations	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.		X	
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors siège ( <i>Field programme officers</i> ).	X		
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège ( <i>Field programme officers</i> ) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV : (a) D'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV ; et (b) -De mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.			X

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement			
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre	
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.		X		
<b>Nombre total des recommandations en suspens :</b>			<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>

8. La recommandation FPV-2017-1 est maintenant considérée comme partiellement mise en œuvre. Cela est dû à la prise en compte de l'affirmation du Secrétariat du FPV (SFPV) selon laquelle un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) est déjà disponible « selon les besoins » en coopération avec VPRS, et à l'analyse conjointe en cours avec la Section des services de gestion de l'information (IMSS<sup>4</sup>) et la section de la participation des victimes et des réparations (VPRS)<sup>5</sup> sur les besoins informatiques et les ajustements de VAMS.

9. La recommandation FPV- 2016-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Comme indiqué l'année dernière, la mise en œuvre de la recommandation a débuté avec la préparation de l'appel d'offres d'un cabinet d'audit externe chargé de l'audit des partenaires locaux ainsi qu'avec le nouveau cycle d'opérations lancé en Ouganda et à engager en Côte d'Ivoire (CIV) et en République démocratique du Congo (RDC) en 2019.

10. La recommandation FPV- 2015-2 est considérée comme mise en œuvre. Le Secrétariat du FPV a indiqué que des actions de formation à destination des responsables de programmes de terrain et des responsables de programmes associés avaient eu lieu au second semestre de 2018 et étaient planifiées pour 2019, et a également confirmé que les compétences financières et de gestion étaient prises en compte dans leur processus de recrutement. La recommandation doit donc être considérée comme mise en œuvre, tout en rappelant que les efforts de formation doivent se poursuivre après 2019.

11. La recommandation FPV-2015-3 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le Secrétariat du FPV a indiqué que des contrôles sur place avaient été effectués en Ouganda en 2018 et prévus en 2019 dans d'autres pays. A la suite d'un atelier de travail sur le contrôle interne en février 2019, un ensemble d'outils, de modèles et de lignes directrices est en cours de rédaction dans le but d'être achevé au cours du dernier trimestre de 2019.

12. La recommandation FPV-2015-4 est considérée comme partiellement mise en œuvre. L'Auditeur externe reconnaît que le FPV a obtenu d'importantes ressources budgétaires supplémentaires en 2019, ainsi que l'approbation de financement de nouveaux postes temporaires. Les résultats de cette étape importante en matière de ressources humaines et financières devront être mesurés sur le terrain afin de déterminer si la mise en œuvre de la recommandation a atteint ses objectifs.

13. La recommandation FPV-2014-1 est considérée comme non mise en œuvre. D'une part, le renouvellement du Conseil de direction du Fonds en décembre 2018 a entraîné le report des discussions avec les services du Greffe sur la procédure d'arbitrage des désaccords entre le FPV et le Greffe. D'autre part, le FPV doit, préalablement aux discussions avec le Greffier, sur l'arbitrage, finaliser sa matrice des responsabilités liée à la clarification et la rénovation de l'organisation de son Secrétariat, qui doit être mise en place au second semestre 2019, à l'issue du séminaire annuel de la fin Juin 2019.

<sup>4</sup> Information Management Services Section.

<sup>5</sup> Victims Participation and Reparations Section.

14. La recommandation FPV-2014-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. La clarification des responsabilités au sein du FPV a été accélérée en 2018 et, à la suite du séminaire de 2018, une nouvelle matrice de responsabilités devrait être finalisée en 2019 lors du prochain séminaire.

#### IV. Aperçu de la situation financière

15. L'état de la performance financière FPV fait apparaître un déficit de 1,149 M€, contre un surplus de 0,410 M€ en 2017. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses de programme (5,332 M€ contre 3,213 M€ en 2017) et des dépenses administratives (1,982 M€ contre 1,435 M€ en 2017). Dans le même temps, le taux de croissance des ressources a été inférieur à celui des dépenses, même si les contributions mises en recouvrement ont augmenté de manière significative à un taux de 17 % pour atteindre 2,542 M€. Les contributions volontaires ont également augmenté à un taux important de 25 % pour atteindre 3,605 M€ (à comparer aux 2,878 M€ de 2017), ce qui confirme l'approche davantage proactive du FPV pour mobiliser les donateurs afin de répondre aux nouveaux besoins issus des réparations aux victimes ordonnées par la Cour.

16. Après la décision de la Chambre de première instance en décembre 2017 sur la responsabilité de M. Lubanga, le FPV s'est impliqué dans l'identification des victimes potentiellement éligibles à une réparation collective. Le FPV a poursuivi ses activités d'identification, de planification et de réparation pour les victimes dans les affaires de M. Katanga et de M. Al Mahdi, y compris pour ce qui concerne la destruction du patrimoine culturel.

17. Le FPV est en phase avancée de lancement de nouveaux cycles de programmes d'assistance en Côte d'Ivoire. Une relance du programme d'assistance en République Centrafricaine (RCA) a été décidée à la suite de l'acquittement de M. Bemba en juin 2018, les projets de réparation ayant été réorientés vers l'assistance. Le FPV a lancé un nouveau cycle de cinq ans de son mandat d'assistance sur différents théâtres, tels que l'Ouganda et la RDC. D'autres projets potentiels d'assistance ont été préparés sur la Géorgie et le Kenya.

18. L'état de la situation financière s'est globalement renforcé, l'actif total passant de 15,839 millions d'euros en 2017 à 19,106 millions d'euros en 2018. La situation financière est saine, avec un actif net de 12,236 millions d'euros et des passifs principalement composés de provisions non courantes à hauteur de 5,055 millions d'euros. Le FPV n'a pas de dettes financières et une grande partie de ses passifs courants (0,854 millions d'euros) est constituée de charges à payer et de produits différés, susceptibles de devenir des recettes dans le futur.

19. Le compte de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevait au 31 décembre 2018 à 17,857 millions d'euros. Ce niveau de fonds élevé ne génère pas un revenu significatif en intérêts, avec seulement six milliers d'euros en 2018. Le règlement financier du FPV se réfère à l'article 108 du règlement financier de la CPI, alors que la possibilité de procéder à des investissements limités dans le temps, lorsqu'il existe des « fonds non nécessaires pendant la période d'investissement », est mentionnée à l'article 109.

20. Une importante provision pour réparation a été constituée en 2018 (4,195 millions d'euros, portant la provision cumulée pour réparations aux victimes à 5,940 millions d'euros). Malgré sa situation financière actuelle positive (actif net jusqu'à 12,236 millions d'euros et provision pour réparation jusqu'à 5,940 millions d'euros), le FPV estime qu'un flux annuel minimal de ressources de 10 millions d'euros sera nécessaire à moyen ou à long terme pour assumer ses activités et notamment la prise en charge des réparations. Dans cette optique, le FPV, tout en explorant d'autres hypothèses de financement potentielles, est conscient de la nécessité stratégique d'attirer et de conserver un réseau grandissant de donateurs et de contributeurs volontaires.

21. L'état de la performance financière affiche le montant des frais de réparation approuvés par le Conseil de direction sous forme de provisions, à la suite d'une recommandation de l'Auditeur externe. Les frais de réparation annuels présentés dans la note 6 aux états financiers, apparaissent alors comme une réduction de la provision précédente. Le montant des dépenses annuelles en 2018, 0,066 millions d'euros, apparaît au

stade actuel plutôt modeste au regard du montant cumulé des provisions (5,940 millions d'euros).

22. Une partie de ces provisions est classée dans les passifs courants (0,961 million d'euros), ce qui signifie qu'elle devrait être utilisée en 2019. L'autre partie est dans les passifs non-courants (5,055 millions d'euros). L'année dernière, 0,473 millions d'euros ont été classés dans les passifs courants, mais seulement 0,066 millions d'euros ont été payés en 2018. Le Secrétariat du Fonds devrait veiller à améliorer ses estimations pour cette catégorie.

## V. Gouvernance budgétaire du fonds

23. Le rapprochement entre les états financiers et le budget est présenté dans la note n°11. Ce rapprochement est limité au périmètre du seul budget disponible, à savoir le Grand Programme VI « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » de la CPI. Le rapprochement présenté à la note 11 ne présente pas de difficulté tant qu'il est limité au périmètre du Grand Programme VI.

24. L'application de la norme IPSAS 24 n'est pas obligatoire dans le cas d'entités du secteur public qui ne sont pas tenues de rendre publics les budgets approuvés, et le règlement financier du FPV ne prescrit pas la présentation d'un budget formalisé et public, qui comprendrait des ressources et des dépenses non liées au Grand Programme VI. En conséquence, la pratique du FPV ne pose pas de problème de conformité aux normes IPSAS.

25. Cependant, les « rapports annuels » du FPV, qui sont des documents publics, contiennent dans leurs annexes des listes de projets et une enveloppe « budgétaire » pour chaque projet, ce qui suggère une approche budgétaire implicite. Cela montre que le FPV dispose de son propre processus de planification et de programmation des projets, développés sur une période pluriannuelle. Ce processus comprend une approbation officielle annuelle par le Conseil. Les chiffres mentionnés dans les projets représentent les valeurs contractuelles des contrats de service passés avec les partenaires du FPV et n'ont aucune signification budgétaire.

26. Le FPV a remis à l'Auditeur externe la « liste des décisions » de la 18<sup>ème</sup> réunion du Conseil de direction du FPV qui s'est tenue à La Haye du 22 au 24 mai 2018. Ce document formalise l'approbation par le Conseil de direction des propositions budgétaires faites à l'Assemblée des États Parties pour le prochain Grand Programme VI du SFPV ainsi qu'une liste des « propositions d'enveloppes budgétaires pour les allocations de programmes ».

27. Cette pratique n'est pas (et ne prétend pas être) l'équivalent d'un processus budgétaire. Cependant, la mise en place d'un cycle budgétaire formalisé et stable est une bonne pratique dans les entités du secteur public, y compris celles qui bénéficient de contributions volontaires, en particulier lorsque la période budgétaire annuelle est identique à la période comptable des états financiers.

28. Les contributions volontaires reçues par le FPV peuvent être « affectées » ou non. Dans les deux cas, un budget annuel structuré pour les opérations financées par des contributions volontaires donnerait une visibilité adéquate sur l'utilisation progressive des fonds pour les donateurs, pour l'Assemblée et le public.

29. L'Auditeur externe recommande que la gouvernance du FPV clarifie ses pratiques en matière de planification et d'autorisation des engagements donnés et reçus en dépenses et en ressources dans un tableau ou un cadre budgétaire couvrant toutes les activités, y compris celles financées par des ressources provenant de sources autres que le Grand Programme VI de la CPI, principalement des contributions volontaires. Le FPV pourrait obtenir un soutien technique et une assistance du Greffier, en particulier de la part des sections du budget et des finances de la Division des services de gestion.

30. Une telle pratique améliorerait la visibilité de la mise en œuvre des conventions, y compris celles couvrant les programmes pluriannuels d'assistance ou de réparation, parmi lesquelles certaines incluent des conditions relatives aux engagements et aux objectifs du calendrier, assorties d'éventuelles obligations de remboursement en cas de non-réalisation

des objectifs opérationnels, ainsi que des obligations de rapports du FPV envers les donateurs.

**Recommandation n° 1 :** L’Auditeur externe recommande au FPV d’adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d’engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du fonds d’affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires.

## VI. Suivi des conventions et accords avec les donateurs

31. Les contributions volontaires ont augmenté de 25 % en 2018 pour atteindre 3,605 millions d’euros (contre 2,878 millions d’euros en 2017). Cela confirme les résultats des efforts déployés par le FPV pour mobiliser les donateurs afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de réparation des victimes. Une part importante des contributions volontaires, dont certaines sont affectées à des fins spécifiques, est fondée sur des accords écrits avec les donateurs.

32. Il est apparu au cours des travaux d’audit qu’une partie de ces accords écrits comportait des conditions à remplir, à défaut desquelles les donateurs pourraient réclamer le remboursement des fonds. Les états financiers enregistrent ces fonds en tant que produits différés, selon les normes IPSAS.

33. Or ces accords peuvent inclure des tâches complexes de surveillance ou de suivi pour le FPV, parmi lesquelles des obligations de fournir des rapports ou des assurances sur l’utilisation régulière des fonds par l’Auditeur externe de la CPI. Le FPV doit avoir conscience que l’Auditeur externe ne rapporte qu’à l’Assemblée et qu’il ne peut lui être affecté, dans le cadre d’accords avec des donateurs, des travaux ne faisant pas partie du mandat défini par l’Assemblée. L’Auditeur externe ne peut être impliqué dans un processus supplémentaire à son insu et sans son consentement.

34. Le résultat de telles clauses, dont la réalisation n’est ni réaliste ni contrôlée par le FPV, pourrait en outre donner naissance à des difficultés avec les donateurs et celles-ci devraient être évitées dans les futures conventions.

## VII. Ajustement

35. Les normes IPSAS imposent l’enregistrement des transactions et des événements dans les comptes ainsi que leur reconnaissance dans les états financiers des périodes auxquelles ils se rapportent.

36. L’Auditeur externe a effectué des tests pour s’assurer que toutes les dépenses sont comptabilisées sur la période correspondante. Les tests ont permis d’identifier certaines charges comptabilisées dans les comptes 2019 pour des dépenses survenues en 2018, pour un montant total de 44 420 euros. Le Secrétariat du FPV devrait avoir comptabilisé ces dépenses en charges à payer.

37. Afin de respecter le principe de comptabilité d’exercice, ces frais ont été ajustés à la demande de l’Auditeur externe dans les comptes et dans les états financiers de 2018 pour un montant de 44 420 euros.

38. Afin d’éviter ce type d’erreur et comme l’activité du FPV devrait s’accroître dans l’avenir, le Secrétariat du FPV devrait mettre en place une procédure garantissant que les informations relatives aux charges à payer soient communiquées dans les temps à la section des finances.

**Recommandation n° 2 :** L’Auditeur externe recommande la mise en œuvre d’une procédure permettant d’identifier toutes les charges à payer, avec une date limite d’identification en accord avec le planning d’établissement des états financiers.

## VIII. Remerciements

39. L'Auditeur externe remercie le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ainsi que les membres du Bureau du Greffe de la Cour pénale internationale pour leur coopération et l'aide apportée à l'équipe d'audit pendant la mission.

*Fin des observations d'audit.*

Auditeur externe  
Premier Président de la  
Cour des comptes de la France  
13 rue Cambon  
75001 Paris, France

---